

J.R.
Dir.

OU 100

25 AVR. 1972

Musée Neuchâtelois

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

Sommaire

1972

janvier / mars

N° 1

| <i>Hommage à Eddy Bauer</i> | | <i>Pages</i> |
|---|--|--------------|
| 1. François JEANNERET. <i>Avant-propos</i> | | 7 |
| 2. Louis-Edouard ROULET. <i>Hommage à M. Eddy Bauer</i> | | 9 |
| 3. <i>Liste des principales publications de M. Eddy Bauer</i> | | 12 |
| 4. Alfred SCHNEGG. <i>Quelques propos sur un document neuchâtelois</i> | | 16 |
| 5. Rémy SCHEURER. <i>La peste de 1349 et ses conséquences dans la région de Neuchâtel</i> | | 24 |
| 6. Fernand LOEW. <i>Fer, ferriers, forgerons, fabricants de faux au XV^e siècle</i> | | 33 |
| 7. Henri MEYLAN. <i>Les années d'apprentissage de David Chaillet et de Jérémie Valet</i> . | | 53 |
| 8. Gabrielle BERTHOUD. <i>Le marchand Simon Iteret (15..-1590)</i> | | 66 |
| 9. Eric BERTHOUD. <i>Les attaches rouennaises du banneret Ostervald</i> | | 80 |
| 10. Jean COURVOISIER. <i>Trois générations de potiers d'étain et leur clientèle</i> | | 92 |
| 11. Louis-Edouard ROULET. <i>Bernard de Géliou et le soulèvement ... de 1856</i> | | 109 |

Troisième série Neuvième année Livraison trimestrielle



Le *Musée neuchâtelois* est publié en collaboration avec la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel.

Comité de rédaction :

M. Alfred SCHNEGG, président, 22, rue Matile, Neuchâtel.

M. Jean COURVOISIER, secrétaire de rédaction, 33a, chemin de Trois-Portes, Neuchâtel.

M. Jean-Pierre MICHAUD, trésorier, 4, rue de la Poste, Colombier.

M^{lle} Gabrielle BERTHOUD, MM. Eric BERTHOUD, Maurice FAVRE, Philippe GERN, Fernand LOEW, Louis-Edouard ROULET.

Président de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel (Suisse) :

M. Jean-Pierre JELMINI, 6, rue de la Rosière, Neuchâtel.

Administration et abonnements : M. Jean-Pierre MICHAUD, 4, rue de la Poste, Colombier, tél. (038) 41 23 02.

Prix de l'abonnement :

Suisse : Fr. 15.—

Etranger : Fr. 17.50

Pour les membres de la Société d'histoire :

Suisse : Fr. 12.50

Etranger : Fr. 15.—

Compte de chèque postal : MUSÉE NEUCHATELOIS 20-1622.

TROISIÈME SÉRIE. NEUVIÈME ANNÉE

MUSÉE
NEUCHATELOIS

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

1972

NEUCHATEL
IMPRIMERIE CENTRALE
Tous droits réservés

Le 13 février 1972 disparaissait brusquement M. Eddy Bauer, professeur à l'Université de Neuchâtel, membre du comité de rédaction du *Musée neuchâtelois*. A l'occasion de son soixante-dixième anniversaire, ses collègues du *Musée* avaient préparé un cahier spécial qui devait lui être remis le 4 avril. Le sort en décida autrement, et les *Mélanges* que nous nous proposons d'offrir à notre ami en témoignage de gratitude pour son activité d'historien neuchâtelois prennent aujourd'hui la forme d'un *Hommage* posthume ! Mais les textes qui constituent ce cahier sont bien ceux que nous avons entrepris, dès longtemps, de publier en son honneur, et les propos liminaires les introduisant n'ont pas été modifiés. Le *Musée* se doit cependant d'évoquer ici, en quelques traits rapides, la carrière du défunt.

Né à Neuchâtel, le 4 avril 1902, Eddy Bauer était fils du Dr Edouard Bauer, longtemps médecin de l'hôpital de la ville. Licencié en lettres classiques de l'Université de Neuchâtel, il poursuivit ses études à Bâle d'abord, puis à Paris, où il fréquenta comme élève étranger l'Ecole des Chartes. Il en sortit au mois de février 1927 avec le titre d'archiviste paléographe, ayant soutenu sa thèse sur les *Négociations et campagnes de Rodolphe de Hochberg*. Ce travail, développé, paraîtra l'année suivante dans le *Recueil de travaux publiés par la Faculté des Lettres* (onzième fascicule). Car, sitôt de retour au pays, Eddy Bauer avait rejoint l'Université de sa ville natale, comme professeur d'histoire. Sa nomination date du 29 septembre 1928, la chaire comprenant alors l'histoire générale et l'histoire suisse. Un séminaire d'histoire suisse s'y ajouta en 1931, un cours de paléographie en 1938, ainsi qu'un enseignement au Séminaire de français moderne (Histoire de la société française). Parallèlement, Eddy Bauer donnait à la Section militaire de l'Ecole polytechnique fédérale un cours d'histoire suisse et d'histoire diplomatique (dès 1946). De 1947 à 1949, il fut recteur de notre Université ; en 1960, l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon le nomma associé correspondant ; l'Université de Rennes docteur *honoris causa* en 1966 ; l'Institut neuchâtelois lui décerna son prix en 1968. Cette sèche énumération des charges

et des dignités dissimule un labeur énorme, où se consumèrent les forces d'Eddy Bauer. En effet, à côté d'un enseignement en lui-même très lourd (l'allègement ne vint qu'en 1954, avec la création d'une chaire indépendante d'histoire suisse et neuchâteloise), notre regretté collègue voua aux publications une part toujours plus grande de ses énergies. On l'a relevé à ses obsèques, M. Roulet le souligne dans les pages qui suivent, Eddy Bauer fut à la fois un polémiste à la plume acérée, quand il s'agissait du présent, et un historien lucide et rigoureux en face des faits révolus, ce passé fût-il proche de nous.

Le *Musée neuchâtelois* bénéficia longtemps de sa féconde collaboration. Il était entré au comité de rédaction en 1931, occupant la place laissée vide par Maurice Boy de la Tour, l'auteur de la *Gravure neuchâteloise*. Notre revue lui doit une trentaine d'études abordant des aspects très variés de notre histoire cantonale, et témoignant ainsi de l'éclectisme de ses goûts comme de son attachement à la patrie locale. Mais ce que nous désirons souligner plus particulièrement ici, c'est la part qu'il prit pendant tant d'années à la direction de notre revue : sa vaste information, son jugement toujours sûr, la générosité de ses interventions animaient les séances de notre comité et contribuaient à la bonne harmonie des débats. De ses rapports avec ses collègues — plusieurs d'entre eux étaient d'ailleurs ses élèves — nous relèverons un trait : c'est l'affabilité naturelle de son abord, cette habitude qu'il avait de mettre l'interlocuteur en position avantageuse, sans faire d'ailleurs aucune entorse à la fermeté de ses opinions.

Attiré par les grands problèmes de l'histoire mondiale, où il fonda sa réputation, Eddy Bauer n'a pas cru déchoir en consacrant au passé neuchâtelois une part importante de ses intérêts : il a mis au service du *Musée* son cœur de patriote, ses qualités d'écrivain et son érudition. Nous ne l'oublierons pas !



Eddy Bauer
1902 - 1972

AVANT-PROPOS

Jeune étudiant, il faut avoir été soi-même saisi par l'autorité d'un maître, il faut discerner la valeur profonde que l'on accorde au loin à son œuvre scientifique pour apprécier tout ce que représente la publication en son honneur de *Mélanges*.

C'est là que ceux qui pour lui manifestent de l'estime, de l'amitié, peuvent donner au texte tout ce qu'ils ont reçu de ce maître, toutes choses que peut être la pudeur de l'honnête homme ne leur permet pas de dire autrement. On parle peu de celui que l'on fête mais on apporte sa contribution à la science dont on a le plaisir de partager avec lui le goût et les développements ; c'est en faisant bénéficier la recherche et la culture de ses travaux qu'on l'honore vraiment.

Des *Mélanges* ce sont à la fois un acte de générosité, de sérénité, de gratitude, tout ce qui fait une vraie attitude intellectuelle.

Qu'un historien de ce canton, d'abord professeur à l'Université, soit fêté par le *Musée neuchâtelois*, c'est un geste que nous n'hésitons pas à saluer.

Revue de notre petit pays, elle groupe autour d'elle tous ceux qui, en terre neuchâteloise, font autorité en matière historique. Qu'il s'agisse de l'*Alma mater*, d'autres grandes écoles, de bibliothèques, des archives de l'Etat et j'en passe, tous ces milieux sont étroitement associés à l'œuvre de cette publication modeste mais combien constante et substantielle.

D'avoir choisi ce cadre-là pour dire les mérites de celui à qui ce numéro est dédié, c'est le signe que ses auteurs ont voulu souligner l'homme complet, que le Pays de Neuchâtel tout entier restera marqué par l'œuvre et la personnalité de M. Eddy Bauer.

L'âge de 70 ans s'approchant pour lui, précédant de peu la retraite professorale, le Conseil d'Etat lui dit d'autant plus son respect que sa

modestie quotidienne n'a d'égale que la dignité qu'il montre au moment où sa santé est atteinte.

Le chef du Département de l'instruction publique pourrait s'attacher à cet enseignement de fidélité et de minutie comme à de fort nombreuses publications et conférences qui enrichissent la vie de l'esprit dans notre petite République. Mais il doit vite aussi, comme chef du Département militaire, considérer le prestige de l'historien politique, tout comme il se plaît à rappeler que notre armée a longtemps bénéficié de l'érudition et de la délicatesse de cet officier de renseignements.

Le Pays, M. Eddy Bauer ne l'écrit pas seulement, il le défend ; l'armée, il ne la voit point comme équipée de seuls moyens mécaniques, il la veut intelligente.

La hiérarchie est un fait ; tout ce que l'on entreprend doit être marqué de précision et de soin ; la discipline est une composante du comportement de l'homme. Tout cela c'est M. Eddy Bauer.

De tout son être, dans ses actes, à travers ce qu'il écrit, il n'est pas l'ami de ceux qui ne veulent voir à notre temps d'autres buts, comme le dit Molnar, que « l'exploration sans fin de l'incongru, du saugrenu, du tourmenté ».

Puisse l'Université, puisse ce petit Pays de Neuchâtel, se rappeler avec ces *Mélanges* qu'elle n'est pas décadente une époque où l'homme et la rigueur ne font qu'un.

François JEANNERET
Conseiller d'Etat

Chef des Départements militaire
et de l'instruction publique.

HOMMAGE A M. EDDY BAUER

L'existence d'Eddy Bauer est à la fois une et diverse. Une, par l'attachement à sa ville natale, à son Université, à son pays ; une par la fidélité à ses idées, à ses amis, à certaines de ses habitudes. Voici un homme qui a passé par le collège, le Gymnase et la Faculté des lettres pour y revenir à 26 ans, en qualité de professeur ; pour la servir dans sa fonction de doyen, pour la représenter dans sa charge de recteur. Voici un homme qui aurait pu faire carrière ailleurs, qui aurait récolté sous d'autres cieux les fruits de sa belle intelligence, de son ardeur au travail, d'une incomparable érudition et d'une superbe mémoire, et qui est resté parmi nous, avec nous, parce qu'avant tous les autres il a découvert l'importance de l'environnement naturel.

Pourtant rien ne serait plus faux que de voir dans cette unité de vie le signe de la monotonie ou de l'appauvrissement. L'existence d'Eddy Bauer depuis toujours demeure multiple. Dès son passage à l'Ecole des Chartes — où il fut un élève brillant — il a conservé, sinon la nostalgie du grand large, du moins le besoin de découvrir des horizons plus vastes et de rencontrer des gens moins vite reconnus. Comme aussi le goût de la controverse. D'où chez lui, à côté d'une longue et toujours sereine contemplation du passé, la fougue du journaliste qui, documents à l'appui, prend l'adversaire en défaut ; à côté de la reconstitution minutieuse du fait évanoui, la tentative et la tentation d'approcher, voire d'accrocher le fait présent.

Un talent aussi diversifié aurait pu inciter à un éparpillement des forces. Eddy Bauer s'en est bien gardé. Rien ne lui demeure plus contraire que la prétention de tout savoir et de tout comprendre. Une juste et saine méfiance l'écarte de ceux dont la complaisance à l'égard des sujets n'a d'égale que l'incompétence dans la manière de les aborder. Ainsi se sont dégagés et définis pour lui deux pôles d'attraction : l'histoire militaire et l'histoire neuchâteloise ; une histoire militaire au demeurant largement teintée d'histoire politique. De *La guerre des blindés* à la magistrale et monumentale *Histoire controversée de la Deuxième Guerre mondiale*, l'éventail s'est encore ouvert davantage. Et le résultat ? Au dire des spécialistes il n'est pas possible de connaître vraiment cette période dramatique d'un

passé tout récent sans avoir lu Bauer. Donc, en plus de l'appréciation et de l'estime, la consécration.

Mais ce remarquable connaisseur de l'histoire européenne et mondiale a toujours conservé le goût de l'histoire neuchâteloise. Plus de trente études, comptes rendus ou notices parus dans notre revue en témoignent. Et la bibliographie, publiée ci-après, montre que, dans ce domaine aussi, son activité de chercheur ne s'est pas limitée aux seuls articles. Activité de longue haleine, contrôlée sans cesse par le retour aux sources et portée par le soin du détail. Certes, il y a un cheminement de quarante ans des *Négociations et campagnes de Rodolphe de Hochberg* au cahier commémorant l'entrée de l'armée de l'est en Suisse. Et pourtant. Dès le départ, et jusqu'à ce jour, le même souci de l'événement, la même rigueur de la démarche, la même élégance de l'écriture. Pas toujours les mêmes centres d'intérêt, en revanche. Le moyen âge, bien sûr, et dont Bauer ne se détachera jamais, avec ses figures hautes en couleurs, le comte Louis et son fils Jean, mort en captivité, à Semur. Mais aussi le XIX^e siècle qui exerce sur lui une étrange fascination, depuis la restauration de Chambrier d'Oleyres aux origines du Franco-Suisse, en passant par le Sonderbund et la Révolution du 1^{er}-Mars. Il y a les hommages, pour les vivants ou pour les morts, admirables de doigté et de dessin, ciselés au burin de l'originalité créatrice, jamais produits de l'imagination vagabonde. Il y a les critiques des livres, toujours bienveillantes, jamais complaisantes. Et la volonté de rattacher au présent, par l'évocation de son passé, un journal, une place, un bâtiment public, une société, autant de petites entités organiques qui ont surmonté l'épreuve des siècles, illustrant si bien la permanence en même temps que l'évolution de l'homme.

Nous ne nous faisons aucune illusion : la réputation d'Eddy Bauer, au-delà de nos frontières, n'est guère due à ses études neuchâteloises. Ce sont ses publications de portée plus générale qui l'ont fait connaître en Suisse et en Europe. Et les témoignages n'ont pas manqué. Pendant de nombreuses années, une charge de cours à l'École polytechnique fédérale, une participation remarquable à de nombreux colloques ou congrès internationaux, un enseignement à l'Institut des Sciences historiques à Vérone, sa nomination de membre correspondant des Académies de Besançon et de Nancy, une vice-présidence à l'Association suisse d'histoire militaire ; enfin, le doctorat *honoris causa* de l'Université de Rennes.

Sur les plans régional, cantonal ou local, les manifestations ont été plus rares. Relevons toutefois le Prix de l'Institut neuchâtelois et le Prix Fritz Kunz décerné par la Société d'histoire et d'archéologie.

Eddy Bauer fête ses soixante-dix ans le 4 avril 1972. En raison de sa

modestie, l'événement risquait de passer inaperçu. Ses collègues du *Musée neuchâtelois*, amis ou anciens élèves — et souvent l'un et l'autre — n'ont pas voulu laisser passer l'occasion de lui rendre hommage. D'où la parution des présents *Mélanges*. A l'exemple du jubilaire, ils voudraient être sobres, documentés, précis. Mais ils aimeraient aussi, au-delà de la restitution de tel épisode historique ou de l'analyse de certaines techniques ou de quelques problèmes du passé neuchâtelois, transmettre un sentiment unanime de sincère émotion qui ne peut naître que de la rencontre intime entre l'attachement, la reconnaissance et le respect.

Louis-Edouard ROULET.

LISTE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS DE M. EDDY BAUER

Ouvrages et brochures

Négociations et campagnes de Rodolphe de Hochberg, comte de Neuchâtel et marquis de Rothelin, gouverneur de Luxembourg, 1427?-1487, Neuchâtel, 1928, pl., fac-sim. (Recueil de travaux publiés par la Faculté des lettres, 11.)

Destins de Neuchâtel. Cinq croquis de C. Meili, Lausanne, 1930 (Les Cahiers romands, 9) ; 2^e édition revue et augmentée, Neuchâtel, 1934.

La maison bourgeoise en Suisse, t. XXIV : Canton de Neuchâtel, Zurich, 1932.

Histoire des papeteries de Serrières, 1477-1934, [s. l., 1934], ill. (La couverture porte : Les papeteries de Serrières.)

Le docteur Edouard Bauer, 1868-1934, Neuchâtel, 1936, portr.

La papeterie de Serrières, 1477-1937, Neuchâtel, 1937.

Rouge et Or. Chroniques de la « reconquête » espagnole, 1937-1938, Neuchâtel, Paris, 1938, pl.

Rouge et Or. Chronique de la guerre civile espagnole, Neuchâtel, 1939.

La guerre des blindés. Les opérations de la Deuxième Guerre mondiale sur les fronts d'Europe et d'Afrique. Préface du général de Lattre de Tassigny. Lausanne, 1947, cartes ; 2^e édition mise à jour. Préface du général Jean Valluy. Lausanne, 1962, 2 vol., cartes, diag., tabl.

De l'avenir de la culture. Discours prononcé ... le 30 octobre 1947 à son installation comme recteur de l'Université de Neuchâtel. Secrétariat de l'Université. Neuchâtel, 1948.

L'histoire du canton de Neuchâtel. Avec une lettre du Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel. Au personnel enseignant des écoles de Suisse. Chancellerie de l'Etat. Colombier, 1948. (Traduit en allemand, en italien, en romanche, en ladin.)

Vie militaire (Le Pays de Neuchâtel. Collection publiée à l'occasion du Centenaire de la République, 17). Neuchâtel, 1948, ill.

Neuchâtel, ville d'études et de séjours, Neuchâtel, 1951, ill.

Bibliographie de la Deuxième Guerre mondiale, Neuchâtel, 1956, multi-graphiée.

Nos origines universitaires. Plaquette publiée à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Université. Secrétariat de l'Université, Neuchâtel, 1959.

Histoire controversée de la Deuxième Guerre mondiale, 1939-1945. Avec le concours de Jacques Nobécourt, du colonel Rémy ... et du professeur Mario Toscano. Monaco, 1966-1967, 7 vol., front., ill., pl., portr., cartes, fac-sim., tabl.

Autour d'une place. Publié par le Crédit Suisse Neuchâtel à l'occasion de son cinquantenaire. Neuchâtel, 1969, annexes, 2 plans, pl.

Arsenal cantonal neuchâtelois. 1871-1971. Cent ans de vie militaire à Colombier. Colombier, 1971, ill.

Articles parus dans le *Musée neuchâtelois*

Sur l'identification d'une statue de la collégiale de Neuchâtel, 1927, pp. 218-219.

La captivité de Jean de Neuchâtel à Semur-en-Auxois, 1932, pp. 53-60.

Compte-rendu de Maurice Mœckli-Cellier, La Révolution française et les écrivains suisses romands (1789-1815), 1932, pp. 143-144.

- Les campagnes de Louis de Neuchâtel au service de la France*, 1933, pp. 52-64.
Deux documents sur le Sonderbund, 1934, pp. 36-44.
Un portrait de Lesdiguières, 1934, pp. 81-82, ill.
Louis de Neuchâtel et la maison de Montfaucon, 1934, pp. 179-192; 1935, pp. 29-37, 111-120, 174-183, 201-210.
Le camp de Boudry, 1936, pp. 177-179, ill.
Les archives des comtes de Neuchâtel. Un inventaire du XIV^e siècle, 1937, pp. 46-50.
Au service de Bourgogne. La grande rançon de Jean de Neuchâtel, 1937, pp. 234-246.
Le deuxième centenaire de la « Feuille d'avis de Neuchâtel », 1939, p. 46.
Arthur Piaget, historien neuchâtelois, 1945, pp. 99-104.
Jules Jeanjaquet, philologue et historien neuchâtelois, 1947, pp. 3-11.
Ostervald et la cité, 1947, pp. 152-167.
La Révolution neuchâteloise dans son cadre, 1948, pp. 65-72.
L'histoire de nos frontières, 1949, pp. 33-46, ill.
Jules Jeanjaquet, historien et philologue, 1950, pp. 65-70, ill.
André Bovet (1890-1950), 1951, pp. 27-29, ill.
Arthur Piaget, historien, 1952, pp. 165-172, ill.
Chambrier d'Oleyres et la politique helvétique de la Prusse en 1814 et 1815, 1953, pp. 3-18, ill.
Le traité de rançon de Jean de Neuchâtel (1369), 1953, pp. 184-194.
Les combourgeoisies de 1406, 1956, pp. 285-298.
Les origines du Franco-Suisse, 1957, pp. 139-161, ill.
Faux et usage de faux au XV^e siècle, 1961, pp. 16-26.
Georges-Auguste Matile (1807-1881), 1961, pp. 99-112.
Compte rendu d'Alfred Lombard, L'église collégiale de Neuchâtel, 1963, pp. 95-96.
Léon Montandon, son œuvre et sa carrière, 1964, pp. 145-148, ill.
Compte rendu de Jean Courvoisier, Panorama de l'histoire neuchâteloise, 1964, pp. 46-48.
Les imprimeurs d'Yverdon et la Société typographique de Neuchâtel, 1969, pp. 140-144.
La mobilisation de 1939 dans le canton de Neuchâtel, 1969, pp. 145-173, ill.
Compte rendu de Jean Courvoisier, Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel, t. III, 1970, pp. 38-41.
Le calvaire de l'Armée de l'Est, 1971, pp. 27-54, ill.

Extraits et articles de revues diverses

- De Charles Maurras et de l'esprit romand* (*Revue de Belles-Lettres*, 1923).
Permanence de l'histoire (*Les petites Lettres de Lausanne*, 1929, N^o 2, 1^{re} série).
Les sires de Neuchâtel au service des Visconti, 1350-1351 (*Nouvelles étrennes neuchâteloises pour 1933*).
Positions (*Essais*, N^o 15, 1934).
Impressions et expériences de la guerre d'Espagne (*Revue militaire suisse*, 1938).
Les débuts de Jean de Neuchâtel, seigneur de Vuillafans-le-Neuf, 1334-1360 (*Revue d'histoire suisse*, 1939).

Les belligérants à nos frontières, 10 mai-25 juin 1940. Conférence faite à Sion le 9 octobre 1949 (Association suisse des officiers de renseignements, *Cahier 12*).

Rapport de M. Eddy Bauer, président de la Commission du concours [de français organisé par l'Institut neuchâtelois] (*Bulletin du département de l'Instruction publique*, Neuchâtel, 1951, N° 1).

Renseignement et commandement (*Revue militaire suisse*, 1953; Association suisse des officiers de renseignements, *Cahier 19*).

Les sires de Neuchâtel au service des Visconti. Milano. Ist. Lombardo di sc. e lett., 1956.

L'armée allemande de 1941. De Rethondes à « Barbarossa » (*Revue militaire suisse*, 1957).

Nouveaux armements américains (*Revue militaire suisse*, 1957).

Parachutistes et 5^e colonne en mai et juin 1940 (*Revue militaire suisse*, 1958).

La guerre subversive et la structure des armées (*Revue militaire suisse*, 1960).

P.C. div.; mai-juin 40 (*Revue militaire suisse*, 1962).

Plaidoyer pour l'histoire militaire (*Revue militaire suisse*, 1963).

La 2^e division sur la position Morat-Sarine, juillet-décembre 1940 (*Revue militaire suisse*, 1964).

La guerre et les inventions techniques (*Revue militaire suisse*, 1965).

Les illusions de la guérilla (*Revue militaire suisse*, 1968).

Aperçus sur la neutralité suisse. Discours de réception (*Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1968-1969).

Blindés (*Revue militaire suisse*, 1969).

Clartés sur les mutineries françaises de 1917 (*Revue militaire suisse*, 1969).

Collaboration aux ouvrages suivants :

Négociations et campagnes de Rodolphe de Hochberg, marquis de Rothelin et comte de Neuchâtel, gouverneur de Luxembourg. Ecole nationale des Chartes. Positions des thèses. Paris, 1927.

Tourronde. 48 planches photographiques, par Gaston de Jongh, du château de Tourronde, près Evian. Genève, 1930.

Neuchâtel et le Seyon. Exposition historique et technique. Palais Du Peyrou. Neuchâtel, 1943.

Neuchâtel en 1843, dans : *Neuchâtel et le Seyon*, Neuchâtel, 1943, ill.

Ostervald et la cité, dans : *Jean-Frédéric Ostervald, 1663-1747*, Neuchâtel, 1948, portr.

Notre langue en Suisse et dans le monde, dans : « La langue française. Entretiens de Neuchâtel » (*Cahiers de l'Institut neuchâtelois*, 4, 1954).

Neuchâtel, dans : « La langue française en terre romande » (*Cahiers de l'Institut neuchâtelois*, 5, 1956).

Etude générale sur le régime des enclaves et le droit de passage depuis les traités de Westphalie, dans : *Cour internationale de justice. Droit de passage sur territoire indien (Portugal contre Inde)*, la Haye, 1957.

Esquisse historique, dans : *La Société du Jardin de Neuchâtel, 1759-1959*, Neuchâtel, 1963, ill., portr.

Un chef de file de sa génération, dans : « Hommage à Louis Loze » (*Cahiers de l'Institut neuchâtelois*, 9, 1964).

Note biographique, dans : « Gustave Jéquier en Perse, 1897-1902 », *Journal et lettres de Gustave Jéquier*, Neuchâtel, 1968.

Traduction de :

Hans FRICK, *Bréviaire tactique*, Lausanne, 1944.

Collaboration aux revues et journaux suivants :

Curieux (chroniques de guerre, chroniques politiques).

Feuille d'avis de Neuchâtel.

Gazette de Lausanne (articles historiques et militaires).

Impartial.

Journal de Genève (comptes rendus d'ouvrages d'histoire contemporaine).

Suisse libérale (politique étrangère).

Tribune de Genève (chroniques de guerre).

Revue de Paris (Munich, 1940).

Revue générale d'histoire suisse (histoire neuchâteloise, comptes rendus).

Revue hebdomadaire.

Revue universelle (histoire suisse).

Reuves mentionnées dans les rubriques précédentes.

QUELQUES PROPOS SUR UN DOCUMENT NEUCHATELOIS

Au mois d'avril 1214, le comte Ulrich III et son neveu Berthold, tous deux seigneurs de Neuchâtel, accordaient aux habitants du château (*castrum*) et de la ville (*villa*) de Neuchâtel une charte de franchises sur le modèle de la coutume de Besançon¹. Cette concession, suivant un usage fréquent au moyen âge, était faite avec l'assentiment des intéressés, appelés *burgenses*, et devait être jurée par les deux parties contractantes. L'évêque de Lausanne Berthold de Neuchâtel, frère d'Ulrich, se portait garant, pour lui et ses successeurs, de l'observation des clauses de la charte, menaçant de l'interdit et des censures ecclésiastiques ceux qui y contreviendraient. Le chapitre de Neuchâtel, nouvellement fondé, se trouvait associé à ce droit de judicature². Rédigée à Neuchâtel même par le chancelier épiscopal Aymon³, la charte fut scellée par l'évêque, le chapitre de Lausanne, celui de Neuchâtel, ainsi que par les deux seigneurs.

Fut-elle établie, comme le pensait Matile, en plusieurs exemplaires⁴? On pourrait estimer normal, certes, qu'une expédition authentique ait été remise aux principaux intéressés, soit aux bourgeois de Neuchâtel, une autre peut-être au chapitre de cette ville, garant avec l'évêque des *constitutiones* de 1214. Si nous possédions l'inventaire des documents détruits par l'incendie de 1450, nous serions fixés sur ce point. Malheureusement, il n'en fut pas dressé, ou un tel inventaire n'est pas parvenu jusqu'à nous. Dans le préambule de la charte de 1455 (nouveau style), on voit les bourgeois déclarer au comte Jean de Fribourg que « au feu derrièremment eu en nostre dicte ville ... leurs libertés franchises et constitutions avoyent esté arses et brulées... »⁵. Parmi ces « libertés, franchises et constitutions » figurait certainement le texte de 1214, mais sous quelle forme : charte ou vidimus? En fait, l'exemplaire de la charte que nous possédons pourrait bien avoir été unique : scellé d'abord à Neuchâtel par les deux seigneurs et le chapitre, il le fut ensuite à Lausanne par le chapitre diocésain et l'évêque lui-même. Un second exemplaire — voire un troisième — retourna-t-il alors à Neuchâtel? Nous pensons plutôt que l'instrument dûment authentifié fut confié, d'un commun accord, à la garde de l'évêque, dépositaire des engagements du comte et des bourgeois. Ces derniers, rappelons-le, ne possédaient pas alors d'organisation municipale : la ville était en voie de création,

l'octroi des privilèges de 1214 visant précisément à la peupler. C'est plus tard seulement qu'apparaîtront de véritables autorités constituées, une maison pour tenir les assemblées et une tour forte — la tour du Seyon — pour garder les quelques titres que possédait la ville⁶. L'usage de confier au siège épiscopal les actes les plus précieux semble s'être perpétué jusqu'au XV^e siècle. Ainsi, après son avènement, le comte Jean de Fribourg ayant confirmé les franchises de la ville de Neuchâtel (28 août 1424), l'official de Lausanne fit expédier quelques jours après par deux de ses notaires un vidimus de cet acte⁷ : on peut donc admettre que l'original avait été déposé à Lausanne⁸.

L'incendie du 20 octobre 1450 anéantit la ville de Neuchâtel presque entière et endommagea gravement la collégiale. Les titres qu'y conservait le chapitre subirent de lourdes pertes. C'est alors sans doute que le comte, éprouvant le besoin de connaître l'étendue réelle de ses droits sur les bourgeois, fit établir à Lausanne une copie de la charte de 1214 : elle n'est pas datée malheureusement, mais le nom des trois notaires qui l'instrumentèrent⁹ autorise à la placer à cette époque. Quant aux bourgeois de Neuchâtel, ils délèguèrent deux d'entre eux, Emonet Barrillier et Nicolet Bergier, auprès de la curie lausannoise pour obtenir un vidimus du précieux titre qu'elle détenait. Le 24 mai 1453, l'official de Lausanne, Jean André, et le juge du chapitre Antoine Gappet, siégeant dans leur cour respective, firent produire le diplôme extrait des archives du chapitre¹⁰. On constata, après lecture et examen, sa parfaite authenticité et son intégrité¹¹. Après quoi, répondant favorablement à l'humble supplication des requérants, l'official et le juge ordonnèrent d'en dresser copie authentique, estimant qu'il était dangereux d'exposer des « lettres originales et principales » aux aléas des routes et des guerres¹², et qu'il fallait les laisser à la disposition du chapitre¹³. Trois notaires épiscopaux attestèrent, en tant que témoins de l'opération, la parfaite concordance du texte transcrit, et corroborèrent simultanément sa « réception » en apposant leur signet manuel : c'étaient Jacques Arthaud, des Clées, Humbert Duflon (de Fluvio), de Lausanne, et Pierre Rolet, de Corcelles près Chavornay. On munit l'acte des sceaux de l'officialité, du chapitre et de la cour épiscopale¹⁴. Ce vidimus devait servir de preuve à la bourgeoisie de Neuchâtel dans le conflit qui l'opposait pour l'heure à Jean de Fribourg. Ce litige portait sur l'interprétation des droits respectifs du comte et de ses sujets. S'appuyant sur les traités de 1406, les bourgeois portèrent l'affaire devant l'avoyer et le conseil de Berne qui rendirent leur sentence le mercredi avant la Saint-Barthélemy 1453, soit le 22 août¹⁵. Cette décision arbitrale ne touchait que certains points en litige : pour le reste, Berne invitait le comte de Neuchâtel à confirmer par

un acte authentiquement scellé toutes les franchises dont les bourgeois pourraient attester, pendant le délai d'une année, l'usage bien établi. Il y eut donc négociation entre le comte et les bourgeois. Berne, où l'affaire était suivie de près, avait tenu à disposer d'une version en langue allemande des franchises existantes. On recourut alors au ministère de Pierre Faucon, notaire pontifical, lequel, ayant reçu Emonet Barrillier à son domicile de Fribourg, le 22 mai 1454, à cinq heures avant midi¹⁶, lui expédia une traduction authentique du vidimus, en présence de deux bourgeois de Fribourg, Pierre Arsent et Jacques Lombard¹⁷. Le comte tint sa promesse et octroya une nouvelle charte à la ville de Neuchâtel, le 12 février 1455 (nouveau style). Cet acte, où les franchises de 1214 étaient reprises, mais qui en contenait de nouvelles, enlevait tout intérêt pratique au vidimus obtenu à Lausanne. Ce dernier n'en fut pas moins conservé soigneusement par les bourgeois. Au début du XVII^e siècle, son texte passa dans le Livre des franchises, recueil constitué par le notaire Jacques Amiod, du Petit Conseil, où furent copiés successivement tous les actes importants intéressant le droit public de la ville¹⁸. On trouve aussi dans cet ouvrage une traduction française des premières franchises : elle est due apparemment au pasteur Siméon Clerc¹⁹. La charte de 1214 sera insérée également dans les coutumiers²⁰, et tout d'abord dans celui de David Baillod (1595), où elle figure déjà dans la version française de Siméon Clerc²¹. On la retrouve dans le recueil élaboré une quarantaine d'années plus tard par le notaire Guillaume Carrel, et qui deviendra le Coutumier officiel de la ville de Neuchâtel²². Vers 1700, Jonas Boyve ne manquera pas de l'inclure, toujours en version française, dans ses Annales ; il la fait suivre d'un commentaire (Explications et remarques particulières) article par article, et d'observations générales qui ne sont pas sans valeur. On connaît la fortune dont jouit la chronique du pasteur de Fontaines, recopiée souvent et utilisée largement avant sa publication au milieu du XIX^e siècle.

La charte de 1214 était donc bien connue des Neuchâtelois, quand bien même le diplôme authentique qu'on conservait à Lausanne dès l'origine et qui se trouvait encore en 1453 dans les archives du chapitre fût complètement oublié. Qu'était-il devenu ? On peut admettre comme vraisemblable que la charte fut amenée à Berne, avec les autres titres épiscopaux, après la conquête du pays de Vaud et de l'évêché de Lausanne²³. Etant donné son intérêt neuchâtelois, elle fut séparée des actes proprement vaudois. On la déposa dans le coffre des actes de Neuchâtel (« Neuenburger Trucke »), où elle fut munie d'une cote propre à cette série²⁴. Une confirma-

tion particulière de l'évêque Berthod y était jointe, cet acte reproduisant, à quelques variantes près, la confirmation incluse dans la charte même²⁵. Au début du XIX^e siècle, un érudit bernois qui préparait une histoire généalogique de la maison de Neuchâtel, le colonel Frédéric Steck, dit Steck de Lenzbourg, en eut fortuitement connaissance : il en prit copie pour l'insérer, comme preuve, dans son ouvrage. Voici ce qu'il dit de la charte :

« Cet acte en original et sur parchemin, coté V.V. 33, est conservé aux archives de Berne, et rapporté dans le livre des traités et des alliances de la ville de Berne avec les Confédérés. T. II pag. 533. — Comme cette charte, qu'on a crû perdue pendant longtemps, n'est pas connue, et dont il n'existe point de copie aux archives de Neuchatel, nous la donnerons ici en entier.. »²⁶

Au cours d'un séjour qu'il fit à Berne, en mai 1813, Jean-François de Chambrier apprit l'existence de la charte conservée au trésor de Leurs Excellences et de la copie qu'en avait exécutée Steck. De retour à Neuchâtel, il écrivit à son hôte, l'ancien avoyer Nicolas-Frédéric de Mülinen, les lignes suivantes :

« ... Si ma demande est déplacée ou ne peut s'exécuter relativement à cette Chartre de 1214 qui concerne les franchises donées aux Bourgeois de Neuchatel ayés la bonté de m'envoyer cette copie faite par le Colonel Steck. 3 ou 4 mots non compris ne peuvent faire méconaitre le principal. — Cette Chartre étant originale me parait précieuse pour l'histoire de cette Ville, parce qu'on ne la conserve plus : après le grand incendie de 1450 le Comte de Fribourg d'accord avec les Bourgeois de Neuchatel rédigea une nouvelle Chartre pour y suplérer... »²⁷

Quelle était cette demande « déplacée » ? Sans doute, celle de prendre lui-même une copie de la charte dans le dépôt de Berne. Or on sait qu'à cette époque les archives, considérées comme bien d'Etat, étaient fermées aux particuliers non chargés d'une mission officielle. Mais Mülinen entrevit alors la possibilité d'une cession de l'acte même à la ville de Neuchâtel, et en avisa son correspondant, tout en lui envoyant la copie Steck revue par lui : c'est ce que nous apprend la réponse de Chambrier, datée du 17 juillet suivant :

« ... Mille graces, Monsieur le Baron, de cette confrontation de la Chartre des franchises. Je dois la croire (la copie) très exacte actuellement. — Vous y avés ajouté l'attention délicate de demander à votre Gouverne-

ment le don de cette Chartre à la Ville de Neuchâtel qui en sera surement reconnaissante. Je ne crois pas qu'il se trouve dans la Municipalité des habiles qui puissent transcrire cette Chartre : la Copie du Colonel Steck vérifiée par vous leur deviendra utile... »²⁸

A ce moment, la cession était décidée déjà par les autorités bernoises. On peut suivre les détails de l'affaire dans les procès-verbaux du Conseil des finances, dont dépendaient les archives, et dans ceux du Petit Conseil. Le 31 mai, la première de ces chambres, instruite que la ville de Neuchâtel a perdu dans un incendie ses anciennes franchises (« ihre alte Handveste ») et qu'un exemplaire du document existe dans les archives bernoises, charge le commissaire des fiefs d'examiner ce dernier et de faire rapport sur son éventuelle cession. Ce qui a lieu le 24 juin suivant : le commissaire — Frédéric May — décrit le document comme une pièce intéressante du point de vue historique, mais qui revêt pour Neuchâtel une valeur toute particulière car elle constitue le fondement des libertés actuelles de la ville²⁹. Sa cession serait donc un geste fort apprécié, et pour les archives bernoises une perte non essentielle, à condition qu'on prît de la charte une bonne copie. Ces conclusions, adoptées par le Conseil des finances, sont transmises alors au Petit Conseil (gouvernement) lequel, dans sa séance du 30 juin, les fait siennes. Le 25 août, la copie ayant été exécutée, la charte de 1214 est envoyée à Neuchâtel avec la confirmation de l'évêque. Une lettre, signée de l'avoyer Christophe-Frédéric Freudenreich et du secrétaire Gruber au nom du Conseil, précède l'envoi. Nous en extrayons ce passage, d'après la traduction insérée au registre des missives de la ville³⁰ :

« ... Nous avons résolu, très honorés Messieurs, de vous envoyer cet acte en original persuadés qu'il vous fera plaisir ; la vue de ce monument des anciens tems réveille naturellement le souvenir de nos anciennes liaisons d'amitié et de bon voisinage qui nous ont toujours été et nous seront chères, et qui nous font former les vœux les plus ardents pour que sous la protection du Tout Puissant nos bons et anciens Amis soyent constamment heureux... »

Sitôt en possession du message de Leurs Excellences (30 août), le Conseil de Neuchâtel charge les Quatre Ministraux d'y répondre « dans des termes qui expriment tout nôtre attachement pour ces bons Voisins et Alliés »³¹. On ira plus loin : la lettre qui sera envoyée à l'avoyer et aux Conseils de Berne, le 4 septembre 1813, contient l'éloge de l'ancienne bourgeoisie que les Neuchâtelois, de leur côté, seraient tout disposés à renouveler si les circonstances les y autorisaient³² :

« ... Car, lit-on dans ce document, soyez en persuadés, très chers Amis et bons Voisins ! nous regrettons sincèrement que des événemens supérieurs à notre volonté aient rompu des liens qui nous furent autrefois si chers : avec quel plaisir, avec quelle ardeur ne chercherions-nous pas à les renouer, s'il nous étoit quelque jour permis d'en concevoir l'espérance sous les auspices paternels du Prince qui nous gouverne. C'est assez Vous exprimer, Très chers Amis et bons Voisins ! quels sont nos sentimens à Votre égard, et combien ceux que Vous daignez nous manifester sont payés de retour. » La charte reçue de Berne a été déposée aux archives « pour y être un monument de cette amitié et de cet intérêt dont Vous nous donnez des témoignages si touchans et si flatteurs et un gage que, quels que soient les événemens futurs, rien ne sera capable d'altérer entre Vous et Nos descendans les rapports intimes qu'établissent entre deux nations, indépendamment de tout traité, le bon voisinage, les procédés et les services mutuels ».

Quand on replace ce document dans son contexte historique, on en saisit mieux le sens véritable et, sous le couvert des formules protocolaires, la profonde sincérité. Les aléas de la campagne d'Allemagne, succédant au récent désastre de Russie, rendaient alors précaire le sort de la principauté. Le geste généreux du gouvernement bernois fournissait à la ville de Neuchâtel l'occasion de préparer un rapprochement, sous une forme ou une autre, avec le protecteur d'autrefois. Dans la perspective d'un avenir incertain, on souhaitait pouvoir compter de nouveau sur son appui. La cession de la charte de 1214 prenait ainsi, dans l'idée des autorités bourgeoises, un sens symbolique d'une portée tout autre que le simple enrichissement de leurs archives³³.

Alfred SCHNEGG.

NOTES

¹ MATILE, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, t. I, pp. 52-56.

² Analyse de la charte dans BOYVE, *Annales*, t. I, pp. 168-176 ; CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, pp. 21-32 ; QUARTIER-LA-TENTE, *Le canton de Neuchâtel. Le district de Neuchâtel*, t. I, pp. 465-469.

³ « *Per manum venerabilis cancellarii nostri Aymonis.* »

⁴ « Des divers doubles originaux de ce précieux diplôme, on n'a plus que celui qu'a récemment acquis la ville de Neuchâtel des avoyer et conseil de la république de Berne. » *Monuments*, t. I, p. 55, note.

⁵ Archives de l'Etat, T 8, N° 6.

⁶ Voir au sujet de cette tour, mentionnée à la fin du XIV^e siècle, quelques détails dans le *Musée neuchâtelois*, 1947, pp. 135-136.

⁷ Archives de l'Etat, T 8, N° 19.

⁸ Rappelons qu'en 1406 les bourgeois de Valangin déposèrent à la collégiale de Neuchâtel la charte qu'ils venaient de recevoir de la comtesse Mahault et de son fils Jean d'Arberg.

Le chapitre leur expédia, pour l'usage courant, un vidimus de l'acte. Or, c'est l'original qui fut détruit lors de l'incendie de 1450, alors que le vidimus demeuré à Valangin put servir de titre valable aux bourgeois de Valangin quand Jean d'Arberg leur renouvela leurs franchises en 1455. Archives de l'Etat, T 5, N° 6. BOYVE, *Annales*, t. I, p. 438 ; t. II, p. 34.

⁹ Jean Vevey, chapelain d'Yverdon, Jacques Arthaud, secrétaire du chapitre de Lausanne, et Jean de Greysier, clerc de l'official. Archives de l'Etat, T 8, N° 21.

¹⁰ « *licteras libertatum jurium constitutionum ... in archiviis sive gazofilacio repertas* ». *Gazophylacium* : d'un mot grec « trésor royal, lieu où l'on garde le trésor », passé par l'intermédiaire de saint Jérôme dans le latin d'Eglise.

¹¹ « *apparavimus legimus inspeximus diligenter palpavimus et duximus publice describendas sanas et integras non viciatas non cancellatas neque in aliqua earum parte susceptas omninoque prorsus vicio et suspicione carentes ut prema (!) facie apparebat*. »

¹² « *quod periculosum sit licteras originales et principales ubicunque opus est exhiberi ob ostium incursum viarum et guerarum discrimina*. »

¹³ « *decrevimus dictas originales licteras et principales penes eundem venerabile capitulum lausannense remanere et in archiviis ipsius ecclesie reponendas et conservandas*. »

¹⁴ Archives de la ville de Neuchâtel, A II c. Parchemin de 70 sur 74 centimètres, sans le repli ; 85 lignes. Des trois sceaux, seul subsiste en entier celui de l'officialité. Il existe aux Archives cantonales vaudoises une minute de cet acte. Elle est de la main du notaire Jacques Arthaud, et se trouve insérée dans un registre factice coté Ac 9. M^{lle} Laurette Wettstein, archiviste, que nous remercions ici, a bien voulu nous en signaler la présence dans le dépôt de Lausanne et en établir un microfilm. Traduction française résumée dans BOYVE, *Annales*, t. II, pp. 22-23. Nous ignorons où cet auteur a trouvé mention d'une députation envoyée à Besançon, à la même époque, et qui aurait obtenu des magistrats de cette ville un « extrait en due forme des franchises » bisontines. *Ibidem*, p. 23.

¹⁵ Archives de la ville de Neuchâtel, A II a. Parchemin scellé du sceau de Berne. La sentence est résumée dans BOYVE, *Annales*, t. II, pp. 24-26 ; à noter qu'il s'agit d'un acte unique, en dépit de la disposition typographique laissant croire qu'il y eut deux sentences successives.

¹⁶ « *do die stundglock fûnff slug vor mittag in der statt Friburg in Oechtland losner bistuomd*. »

¹⁷ Archives de la ville de Neuchâtel, A II b. Parchemin de 89 sur 82 centimètres ; 105 lignes. Signet manuel de « Petrus Faucon ». Au dos, différentes inscriptions, dont celle-ci d'une écriture du XVI^e (?) siècle : « Tranllacion de la vielle franchise dut compte Berthou et ne vau gare. » Pierre Faucon, chancelier d'Etat en même temps que clerc de l'officialité du décanat de Fribourg, instrumentait en allemand aussi bien qu'en français, comme d'ailleurs la plupart des notaires fribourgeois à cette époque. La charte en question n'est pas rédigée cependant de la main même de Faucon, empêché, dit-il, « par ses occupations » : « *doch mit einer andern getrüwen hand an der miner ummuossen halb geschriben* ». Il en coûta quelque chose aux finances de la ville, à preuve cette inscription du boursier Jaquenod Paris, pour l'année comptable 1453-1454 (nouveau style) : « Il rendt compte ledit Jaqueno boursier quil a dellivré en pluseurs parties pour les affaires de la ville tant pour salaires et paiement de journées des bourgeois pour leurs despens en allant a Berne a Fribourg et a Lausanne pour le fait des franchises comen pour les aultres affaires ... compté jusquez aujourd'hui vj^{te} jour de fevrier lan iiij^e liij^e iiij^e xxij lb xj sz x den. » Archives de la ville de Neuchâtel, Comptes de la bourserie, vol. 2, fol. 188.

¹⁸ Archives de la ville de Neuchâtel, registre coté A 2 : « Livre et coppies des franchises dune ville de Neufchastel et de plusieurs reconfirmations dicelles, et aultres tiltres et lettres concernant le bien comun de ladicte ville expediées a la requeste de messieurs les Quatre Ministraux de ladicte ville par moy soubzsigné en lannée 1603. J. Amyod. » Le vidimus de 1453 occupe les folios 1 à 12 v^o.

¹⁹ Document cité, fol. 13 à 24 v^o. Siméon Clerc fut pasteur à Neuchâtel de 1583 à 1591. Amiod parle d'une « coppie quen avoit esté faite par feu m^{re} Symeon Clerc ministre » : on admettra que le terme « coppie » peut être assimilé ici à « version ».

²⁰ Voir l'étude qu'a consacrée à ce sujet M. Dominique FAVARGER, *Coutumes et coutumiers neuchâtelois à la fin de l'ancien régime*, dans le *Musée neuchâtelois*, 1967, pp. 60-78 ; pour le sujet particulier, pp. 67 et suivantes.

²¹ Bibliothèque des pasteurs et ministres neuchâtelois : « Livre où sont fidellement copiées et recueillies les franchises decretalles et aucunes declairations de poincts de coustume de la ville de Neufchastel, avec autres choses contenues cy après a l'indice de ce livre, appartenant a moy David Bailliodz secretaire et grephier de ladite ville. Rien que l'honneur.

D. Bailliodz not. 1595 », fol. 7 à 9 v^o : « Les franchises de ladite ville, selon qu'elles estoient anciennement 1214, et qu'on a trouvé par un vidimus en latin translaté ainsi... »

²² Archives de la ville de Neuchâtel, Coutumier de la ville de Neuchâtel, t. I, fol. 12 à 17. Le texte est en français. Guillaume Carrel fut membre du Petit Conseil dès 1634.

²³ Au dos de la charte que possède aujourd'hui la ville de Neuchâtel ne figure néanmoins aucune marque de propriété du chapitre, aucune cote ancienne. Seule, à part des inscriptions d'époque postérieure, cette note d'une écriture pâlie, mais incontestablement lausannoise : « *Libertates jura et ordinaciones comitum et burgensium Novi Castri ad quas servandas episcopus et capitulum possunt eos compellere per appositionem interdicti.* » M^{lle} Wettstein, qui a bien voulu entreprendre des recherches dans les anciens inventaires d'archives capitulaires, n'a pu y relever une seule mention incontestable de la charte des bourgeois de Neuchâtel.

²⁴ VV 23, cote qu'on y peut lire encore, avec l'inscription suivante d'une main du XVII^e (?) siècle : « *der Statt Neuenburg Freyheite Brieff von Graff Ulrich und seinem Vetter Berchtold ertheilt. 1214. Bund Buch II 533* ». Nous devons plusieurs des détails qui suivent à l'amabilité de notre collègue, M. Fritz Häusler, archiviste d'Etat du canton de Berne, qui nous a communiqué des extraits des procès-verbaux de l'autorité, relatifs à cette affaire.

²⁵ MATILE, *Monuments*, t. I, p. 56. Notons pourtant que la clause des censures ecclésiastiques menaçant les bourgeois en cas de rupture de leurs engagements n'a pas été reprise dans cet acte.

²⁶ Nous citons d'après la copie existant à la Bibliothèque de la ville de Neuchâtel, ms coté 4139 (« Généalogie de la Maison de Neuchatel par Monsieur le Colonel Steck de Berne », p. 90, note 2). Sur cet ouvrage et son auteur, voir le *Musée neuchâtelois*, 1962, pp. 195-197.

²⁷ Burgerbibliothek, Berne, Mül. 25. 1. Lettre du 27 mai 1813.

²⁸ *Ibidem*. Lettre du 17 juillet 1813.

²⁹ « ... für die Stadt Neuenburg aber hat es ausserordentlichen Werth, da ungeacht aller politischer Stürme ihre verkaufte Rechte niemals ganz bey Seite gesetzt worden sind und die Handveste die Grundlage derselben ausmacht. »

³⁰ Archives de la ville de Neuchâtel, Missives V 15 (1794-1816), p. 556.

³¹ Archives de la ville de Neuchâtel, Manuel du Conseil, vol. 32, pp. 520-521.

³² Lettre de la ville de Neuchâtel, munie des signatures du maître-bourgeois en chef, François-Antoine Petitpierre, et du secrétaire de ville, Georges-Frédéric Gallot, aux Archives d'Etat de Berne. Copie aux Archives de la ville de Neuchâtel, Missives, V 15, p. 557.

³³ A son arrivée à Neuchâtel, la charte et sa confirmation par l'évêque étaient contenues dans une caissette de bois. Cette dernière fut remplacée plus tard par une boîte de fer blanc, les sceaux étant logés dans des capsules soudées à la boîte. La charte est munie de la cote A II p. Description des deux documents dans MATILE, *Monuments*, t. II, pp. 55 et 56. Conservés dans un local de l'Hôtel de Ville, ils furent transférés, en 1922, à l'Hôtel communal avec l'ensemble du dépôt d'archives. En 1827, en vue de sa publication, la charte avait été transcrite à la secrétairerie de la ville par Jacques-Henri Heinzely, écrivain public (*Recueil d'actes publics relatifs aux institutions de la ville et bourgeoisie de Neuchâtel*, ouvrage paru en 1831, Neuchâtel, Imprimerie de Petitpierre et Prince, pp. 3 à 18). Quelques années plus tard, en 1837, le Conseil de ville autorisa le maître des Clés, Auguste de Montmollin, à en faire exécuter une copie lithographiée par Hercule Nicolet. Mais l'entreprise ne se réalisa qu'en 1844, sous la direction de Matile, qui publiait cette année la première livraison de ses *Monuments*. Le fac-similé, dont les sceaux avaient été dessinés et coloriés par May, fut exécuté dans l'institut lithographique de Nicolet, au Sablon (Alphonse PETITPIERRE, *La première Académie de Neuchâtel*, p. 164), et mis en souscription, au prix de trois francs, par le libraire Kissling. Des exemplaires en furent envoyés au roi, au baron de Werther, à Savigny et au gouverneur de Pful, à Berlin (1845). En 1964, on publia à nouveau la version de Boyve, accompagnée d'un commentaire emprunté à Chambrier (*Propos sur la Charte de 1214*, documents choisis et présentés par Jean-Pierre Baillod, chancelier de la ville de Neuchâtel) et d'un disque contenant des textes de M^{lle} Gisèle Reutter et de M. Jean Courvoisier (enregistrement réalisé par le Club neuchâtelois des Chasseurs de son).

LA PESTE DE 1349 ET SES CONSÉQUENCES DANS LA RÉGION DE NEUCHÂTEL

En l'absence de toute source narrative et de toute forme de recensement, c'est à des documents comptables et fiscaux qu'il faut avoir recours pour mesurer les effets de l'épidémie sur la population de notre région. Les archives de l'Etat conservent en effet sous le nom de « Recettes diverses »¹ une belle série de registres où sont transcrits des comptes de receveurs, de châtelains, de maires et d'autres officiers; les plus anciens remontent à l'année 1356, mais il y a de nombreuses lacunes. Aucun de ces documents n'est donc exactement contemporain du fléau et aucun ne permet la comparaison avec la situation antérieure. Cette comparaison nécessaire est possible grâce à quelques « extentes » (c'est-à-dire des reconnaissances des cens dus au comte à l'intérieur d'une circonscription par chacun de ses tenanciers), surtout grâce à celle du Landeron, établie entre 1331 et 1338². Mais il demeure évident que l'utilisation de documents aussi différents expose à des erreurs d'appréciation lorsqu'on veut déduire d'eux des renseignements démographiques. En tout état de cause, s'il est exclu d'être précis, on peut cependant rester exact dans les ordres de grandeur.

La date même de l'épidémie est corroborée par plusieurs textes: c'est 1349³, selon le style de l'Annonciation qui avait cours à Neuchâtel, soit durant l'année s'écoulant entre le 25 mars 1349 et le 24 mars 1350 de notre calendrier. Cette date fournit un nouvel exemple de la coïncidence entre les itinéraires de contagion et les grandes voies de communication, en même temps qu'elle met en garde contre une interprétation erronée de l'*Essai de représentation de la peste noire en Europe occidentale et centrale*, tenté par Elisabeth Carpentier⁴. L'utilisation de courbes, même si celles-ci ne délimitent pas de zones précises, laisse supposer que l'épidémie s'est propagée comme une onde de choc qui part du sud de l'Europe à la fin de 1347 pour atteindre le nord de l'Angleterre à la fin de 1349 et une partie de la Scandinavie durant le deuxième semestre de 1350. D'après cette carte, qui est une première ébauche, le mal aurait touché notre région vers le milieu de 1348. Nous tenons donc un indice ici pour penser que la contagion a progressé à travers de grandes zones à des vitesses très différenciées et que les foyers d'infection qui s'allumaient à retardement, en retrait des principales routes, ont contribué à maintenir l'insécurité pendant une

période bien plus longue que les six mois de la plus forte contagion.

L'état de notre documentation ne permet pas de savoir si l'épidémie a été aussi foudroyante ici, secteur d'abord épargné, que là où elle a passé en premier lieu ; mais il le semble bien, à en juger par le texte suivant :

Li dus molins de Nuefchastel et li molins au seigneur de Serrieres sont extimez valoir ad present LIII muys VIII emines fromant, deduitz, pour cause de la grant mortalité qui fut l'an MCCCXLIX, vingt et six muys et seze emines fromant de quatre vingz muys fromant que l'on en soloit doner devant la dicte mortalité. Et se doit faire li dicte deduction soulemant tant dius quant il plaira ou seigneur⁵.

On peut donc conclure que la diminution du revenu des moulins de Neuchâtel et de Serrières est liée à celle de la population. En comptant 24 émines par muid (ce qui est attesté), nous obtenons 1920 émines de rente avant l'épidémie et 1280 après, soit une diminution de 640 émines faisant très exactement un tiers. Il est évident que, décrétée ou négociée, la réduction n'a pu être qu'approximative par rapport à la perte de population, mais l'ordre de grandeur peut être tenu pour bon : le document est de quatre ans postérieur à l'événement et rien n'indique qu'une migration de paysans vers la ville ait rapidement comblé de plus fortes disparitions. Certes, on pourrait invoquer au contraire la disparition de lieux habités, comme la Pioulouse et Fontainechine, entre Cressier et Lignièrès, mais c'étaient des hameaux de quelques feux (cinq à Fontainechine vers 1338) et, pour significatifs qu'ils soient, ces abandons n'eurent pas de conséquence démographique notable⁶.

A la campagne, on observe la même réduction d'un tiers de certaines redevances qu'en ville, indice que la contagion a été la même partout où elle s'est manifestée :

Ha recehu pour la ferme dou jour Huguenin d'Espaigney chascun deis ditz trois ans et termes dues emines froment, desduye une emine froment pour la tierce partie de la dicte ferme audit Huguenin, quictee par mons^r pour cause de la grant mortalitey, ensi come ou compte devant cestuy⁷.

Les autres comparaisons entre la valeur des moulins et des fours avant et après 1349 ne permettent pas de conclusion générale sur l'évolution démographique⁸.

Les extentes et les comptes, bien que ne donnant pas exactement des renseignements sur les mêmes catégories de personnes (les bourgeois sont indiqués par les extentes puisqu'ils sont tenanciers, mais ils n'apparaissent pas dans les comptes puisqu'ils sont exonérés de l'affouage), permettent

cependant d'apprécier grossièrement l'évolution démographique à partir des années trente : l'extente cotée S 10, N° 1, donne les chiffres suivants :

I. Situation entre 1331 et 1338

| | Cressier | Enges | Frochaux | Lignièrès | Fontainechine |
|----------------------------|----------|-------|-----------|-----------|---------------|
| Clercs | 1 | — | 12 tenan- | — | — |
| Bourgeois du Landeron | 14 | 8 | ciers non | 4 | — |
| Bourgeois de Neuchâtel | 2 | 1 | bourgeois | — | — |
| Comands | 11 | 6 | | — | 3 |
| Taillables | 9 | 5 | | 11 | 2 |
| Hommes de l'évêché | — | — | | 4 | — |
| Hommes de Girard d'Aarberg | 5 | — | | 8 | — |
| Total : bourgeois | 16 | 9 | — | 4 | — |
| non-bourgeois | 25 | 11 | 12 | 23 | 5 |

L'extente étant incomplète du début, il est impossible de tenir compte du Landeron⁹ et de « Villié », au nord du bourg.

II. Situation des feux entre 1357 et 1399¹⁰

Remarque : Sous chaque village, le premier chiffre indique le nombre de feux selon l'affouage en froment ; le second le nombre de feux selon l'affouage en chapons. « Villié » et « Monteis » sont tantôt confondus, tantôt distingués.

| | « Villié » | « Monteis » | Cressier | Enges | Frochaux | Lignièrès | Total | | | | | | | |
|--------------------|---|-----------------|----------|-------|----------|-----------|-------|------------------|----|----|----|----|----|--------------|
| 1357 | 10 | — | — | 13 | — | 7 | — | 10 | — | 17 | — | 57 | — | |
| 1358 | 10 | — | — | 13 | — | 7 | — | 10 | — | 17 | — | 57 | — | |
| 1359 | 10 | — | — | 13 | — | 7 | — | 10 | — | 17 | — | 57 | — | |
| 1360 | 10 | 5 | — | 3 | 14 | 16 | 7 | 11 | 10 | 12 | 19 | 20 | 60 | 67 |
| 1361 | 10 | 5 | — | 3 | 14 | 16 | 7 | 11 | 10 | 12 | 19 | 20 | 60 | 67 |
| 1362 | 10 | 5 | — | 3 | 14 | 16 | 7 | 11 | 10 | 12 | 19 | 21 | 60 | 68 |
| 1363 | 10 | 5 | — | 3 | 14 | 16 | 7 | 11 | 10 | 12 | 19 | 21 | 60 | 68 |
| 1364 | 13 | 5 | — | 3 | 14 | 16 | 9 | 11 | 12 | 12 | 19 | 21 | 67 | 68 |
| 1365 | 13 | 7 ¹¹ | — | — | 14 | 16 | 9 | 10 ¹² | 12 | 12 | 19 | 19 | 67 | 64 |
| 1366 | 13 | 7 | — | — | 14 | 16 | 9 | 10 | 12 | 12 | 19 | 19 | 67 | 64 |
| 1367 | — | 8 | — | — | — | 16 | — | 10 | — | 12 | — | 19 | — | 65 |
| 1368 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| 1369 | — | 8 | — | — | — | 14 | — | 10 | — | 11 | — | 19 | — | 62 |
| 1370 | — | 8 | — | — | — | 14 | — | 10 | — | 10 | — | 16 | — | 58 |
| 1371 | — | 8 | — | — | — | 14 | — | 10 | — | 9 | — | 16 | — | 57 |
| 1372 | — | 8 | — | — | — | 14 | — | 10 | — | 10 | — | 16 | — | 58 |
| 1373 | — | 8 | — | — | — | 14 | — | 10 | — | 10 | — | 16 | — | 58 |
| 1374 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| 1375 | — | 8 | — | — | — | 14 | — | 10 | — | 10 | — | 16 | — | 58 + 12 = 70 |
| 1376 | — | 8 | — | — | — | 14 | — | 10 | — | 10 | — | 16 | — | 58 + 12 = 70 |
| 1377 | — | 8 | — | — | — | 14 | — | 10 | — | 10 | — | 16 | — | 58 + 12 = 70 |
| 1384 ¹⁴ | Nombre de feux global d'après la redevance en froment | | | | | | | | | | | 92 | | |
| 1385 | <i>Idem</i> | | | | | | | | | | | 92 | | |
| 1386 ¹⁵ | <i>Idem</i> | | | | | | | | | | | 87 | | |
| 1387 | <i>Idem</i> | | | | | | | | | | | 87 | | |
| 1398 ¹⁶ | Nombre de feux global d'après la redevance en chapons | | | | | | | | | | | 68 | | |
| 1399 | <i>Idem</i> | | | | | | | | | | | 68 | | |

De ces deux tableaux (et dans la mesure, encore une fois, où la liste des tenanciers des années 1330-1340 peut être comparée avec les feux tels qu'ils apparaissent d'après les comptes de la seconde moitié du XIV^e siècle), quatre villages sont comparables :

| | <i>Cressier</i> | <i>Enges</i> | <i>Frochaux</i> | <i>Lignièrès</i> | <i>Total</i> |
|------|-----------------|--------------|-----------------|------------------|--------------|
| 1338 | 25 | 11 | 12 | 23 | 71 |
| 1357 | 13 — | 7 — | 10 — | 17 — | 47 — |
| 1360 | 14 16 | 7 11 | 10 12 | 19 20 | 50 59 |
| 1370 | — 14 | — 10 | — 9 | — 16 | — 49 |
| 1377 | — 14 | — 10 | — 10 | — 16 | — 50 |

La première conclusion est que ces villages semblent avoir été très diversement touchés par la peste, mais dans l'ensemble nous constatons une régression approximative d'un tiers dans le nombre des feux. Vu l'incertitude de nos chiffres et les risques d'erreur déjà signalés, il est inutile de se donner la fausse sécurité des pourcentages ! Une autre conclusion à dégager de l'examen du tableau II est que le chiffre de la population demeure stable, mais avec une légère tendance à baisser jusque vers 1380 : les chiffres pour la fin du siècle sont plus difficiles à interpréter ; il faudrait s'appuyer sur une analyse de la « Reconnaissance de la Châtellenie du Landeron » faite en 1431. A première vue, celle-ci indique un nouveau fléchissement par rapport aux années 1370. Par exemple, il n'y a plus en 1431 à Frochaux que quatre tenanciers habitant le hameau ; et pourtant les habitants du lieu sont des hommes francs qui tombent dans la condition de « comand » lorsqu'ils déguerpissent ¹⁷.

De toute façon, nous sommes contraints de comparer tant bien que mal des nombres de feux sans avoir la possibilité de leur affecter un coefficient qui donnerait un nombre d'individus ¹⁸, et il y a tout à parier que ce coefficient varierait entre 1340 et 1360.

Une dernière remarque : la chute de population au XIV^e siècle contraste avec les indices d'expansion dont témoignent à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle des créations comme la Bonneville, la Neuveville et jusqu'à un certain point Boudry.

Quoi qu'il en soit des pertes en vies humaines, la désolation du pays est peinte dans les documents comptables : à Serrières, le battoir à plantes textiles, qui rapportait par an au comte dix pièces de toile, est vacant en 1353, d'après l'extente ; au Landeron, le principal moulin est encore en activité mais deux petits sont hors de service et ils le seront encore en 1431 ¹⁹ ; à Fleurier, le moulin ne rapporte plus rien *quar il est chuz desrochiez, ensi come ha afermé en son compe devant cestuy* ²⁰. Ailleurs, ce sont les fours que l'on ne chauffe plus : *Deis yssues dou four Lambert de la*

Tyoliere et dou four de Deraise. Neant pour le temps de quil compe quar ils sont chuz desrochiez pour cause de la grant mortalité ²¹.

Par suite de la mort de l'exploitant, des tenures ne sont plus cultivées pendant plusieurs années ²²; d'autres sont vides parce que le tenancier a quitté le pays ²³, et nous avons vu, à la note 6, que ces abandons avaient entraîné la disparition de deux hameaux.

Ces successions en deshérence, ces abandons de tenures provoquèrent des difficultés aux receveurs dans la perception des cens. Les comptables continuèrent pourtant à faire figurer aux recettes les montants des cens en froment, en vin et en deniers indiqués par les extentes d'avant 1349, mais ils furent admis à porter les cens non perçus en déduction. Ainsi pour la recette du Landeron ²⁴, le receveur indique pour chacune des années 1357, 1358 et 1359 un revenu des cens en froment de 12 muids 20 émines et demie mais il déduit aussi pour chaque année 1 muid 7 émines *des rentes de fromant de quel ha dessus compei ad plain, lesquelx il ne ha pehu recouvrer de plusieurs personnes mortes par la mortalitei sen hoirs et desquelx ne remest nuls bien de quoy il les hait pehu recouvrer...* Ici, la réduction est de 10%; elle est de 5% environ sur les cens en vin et elle est renouvelée encore en 1366 ²⁵. Pour les mêmes causes de mort ou de fuite, le receveur de Vautravers se voit réduire les cens de blé de 1360-1361 de 22 muids 19 émines à 15 muids 17 émines, soit un tiers ²⁶.

Les vides et les perturbations causés par la peste eurent donc pour conséquence administrative de rendre caduques les extentes, et il est hors de doute que le comte en ordonna la refonte à partir des années 1350 ²⁷.

La mort de leurs proches valut aux survivants des héritages, mais qui ne furent pas tous enrichissants, puisqu'il est impossible de travailler la terre au-delà de la force de ses bras. Il est vraisemblable donc que toutes les terres tenues ne furent pas cultivées, et il est certain que les tenanciers durent s'acquitter des redevances fixes liées à leur possession. Les recettes du comte dépendant de ces redevances (et c'est la plus grande partie) furent finalement médiocrement affectées tandis que les cens pesèrent plus lourdement sur les paysans. La rente fixe prélevée sur des produits agricoles est inversement proportionnelle au revenu. Et ces revenus furent plus que médiocres dans les années qui suivirent l'épidémie. C'est ainsi qu'il n'y eut point de froment ni d'avoine semé à Lignièrès entre 1357 et 1366 au moins; qu'il n'y eut pas d'avoine à Enges, à Cressier et à Frochaux ²⁸. Le receveur de Thielle note dans un compte de 1357-1359 :

Deis yssues dou terrage de Cornaul et dou terrage dou Trembley ne compe riens pour le temps de quil compe quar il n'y a point ehu de fromant semé par celui

temps ... mas sont les terres reduytes a bas, pour quoy l'on n'en doit plus faire mencion eis compes ²⁹.

Mais ici le pessimisme peut être atténué par la recette de la dîme ³⁰. Les terrages de Boudry, Bôle et Chambrelien rapportent 4 muids en 1360 *et pour les messons l'an MCCCLXI ne compe riens en fromant quar il ne i en ha poin ehu semé en celui an, si come il dit* ³¹. Dans la région de Gorgier une tempête a anéanti blés et vignes en 1364 ³². Ces calamités laissent partout leurs mêmes blessures : *Deis yssues dou terrage de Bouloz [Bôle] ne compe riens quar les vignes y sont wastees*, de même à Peseux, de même au Suchiez ³³. Jusqu'aux chênes qui n'ont plus de glands ; partant, plus de *paissonage* ³⁴.

Le choc d'une épidémie terrible a donc introduit dans notre région, comme presque partout en Europe, une longue et douloureuse période. « Economie contractée », « régression démographique », bien sûr ; mais c'est traduire la Faim et la Mort, et ce ne furent pas tout de suite des allégories.

Rémy SCHEURER.

NOTES

¹ J'ai surtout utilisé le registre 29, tête de cette série.

² Cette extente se présente sous la forme d'un rouleau de seize feuilles de parchemin. La mention fréquente d'hommes appartenant à Girard d'Aarberg, comte de Valangin entre 1331 et 1339, permet une datation dont le terminus *ad quem* peut être précisé par une adjonction à l'extente, feuille 15 : *Prata inter duas Telas accensata in castellania dou Landyron mense aprilis anno CCC ° XXXVIII*. Archives de l'Etat, S 10, N° 1.

³ *Item li sont aloiez et deduytz pour la Saint-Martin en yver l'an MCCCLX et pour la Saint-Martin en yver l'an MCCCLXI des ventes de qu'il ha dessus compé ad plain, lesquelx il ne ha pehu recouvrer de plusieurs personnes mortes par la mortalitey qui fut l'an quarante et nouf sen hoir et de plusieurs personnes qui se sont parties dou lieuf, deis quelx ne remest nuls biens de quoy il les hait pehu recouvrer*. Dans un compte de Vautravers, Recettes diverses 29, fol. 79.

⁴ CARPENTIER, E., *La peste noire : Famines et épidémies au XIV^e siècle*, dans *Annales*, nov.-déc. 1962, pp. 1070-1071.

⁵ Citation de l'*Extente nouvelle faite par Perroz Mestraul de Romont, notaire, ... ou moys de septembre l'an de grace mil trois centz cinquante trois après l'extente faite par Rolin le cleric*. Archives de l'Etat, Recettes diverses 68, non folioté. Voir aussi : F. de CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel et de Valangin*, 1840, pp. 81-82.

⁶ Dans l'extente cotée S 10, N° 1, trois feux de « comands » et deux feux de taillables sont cités à « Fontanachina ». Le compte du receveur du Landeron des années 1360-1362 contient la mention : *De la chaponery [redevance d'un chapon par feu non bourgeois perçue à l'entrée du Carême] de la Pioulouse et de Fontainechine, ne compe riens quar nul n'y ha demourey dois la grant mortalité* (Recettes diverses 29, fol. 84). La même indication se trouve dans le compte suivant 1363-1364 (*idem*, fol. 85), mais elle disparaît ensuite. Je n'ai trouvé aucun chiffre de feux pour la Pioulouse.

⁷ Recettes diverses 29, fol. 33. Compte du receveur de Thielle pour 1357-1359 ; même mention pour 1360-1363, fol. 133 v°. L'autre exemple est indiqué à la note 26.

⁸ Une extente de la châtellenie du Landeron faite en avril 1338 et cotée aujourd'hui aux Archives de l'Etat, A 9, N° 1, donne pour les moulins et les fours des valeurs de rendement

sensiblement égales à celles qui figurent aux comptes des années — récoltes 1360-1363. Recettes diverses 29, fol. 121 v^o.

| 1338 | 1360-1363 | 1338 | 1360-1363 |
|--|--|---------------------------------|---|
| <i>Item molendinum de la Tor, accensatum perpetue Muriset dicto dou molin.</i> | <i>Deis yssues dou moulin de la tour dou metan [n'apparaît pas en 1338] et dou molin Muriset ne compe rien quar ils vaquent ensi come ou compe devant cestuy.</i> | 1 muid de froment et 4 chapons. | vaque |
| <i>Item molendinum a parte inferiori valet ad presens.</i> | <i>Ha recehu des yssues dou moulin de la tour desoubt...</i> | 11 muids et 10 ém. | 1360-1361 : 8 muids. 1362-1363 : 11 muids. |
| <i>Item furnus dou Landurom valet ad presens.</i> | <i>Ha recehu de la ferme dou four du Landeron ... chascun an dous muis et douze emines froment. Et compe plus que ou compe devant cestuy chascun an d'on muy.</i> | 2 m. 8 ém. | 2 m. 12 ém. |
| <i>Item furnus domini Sancti Mauricii in quo debent forniare illi de episcopatu residentes in parrochia Sancti Mauricii...</i> | <i>Ha recehu pour la ferme dou four de Vilié ... chascun des ditz quatre ans dous muis et compe ensi come ou compe devant cestuy ... dix et huit emines froment.</i> | 1 m. 12 ém. froment. | 18 ém. ou 2 muids. |

Remarque : Le receveur porte au total 8 muids, mais l'ambiguïté demeure entre la redevance annuelle de 2 muids et celle de 18 émines.

| 1338 | 1360-1363 | 1338 | 1360-1363 |
|---|---|--------|-----------|
| <i>Item furnus de Lignieres valet ad presens.</i> | <i>Ha recehu pour la ferme dou four de Lugnieres.</i> | 12 ém. | 22 ém. |

Remarque : Ce four fut accensé pour 16 émines après l'avoir été à 12 ; et il vaqua ensuite entre le 1^{er} mai et le 22 décembre 1359 avant de trouver preneur à 22 émines. Recettes diverses, fol. 1 v^o.

| 1338 | 1360-1363 | 1338 | 1360-1363 |
|--|--|-------------|--------------------------------------|
| <i>Item furnus de Crissier valet ad presens.</i> | <i>Ha recehu pour la ferme dou four de Crissié.</i> | 1 m. 12 ém. | 1 m. 8 ém. |
| <i>Item furnus de Einje valet ad presens.</i> | <i>Ha recehu pour la ferme dou four d'Enge ... pour chascun an on muy, deduites huit em. fromant laissies et quittees par mons^r eis prodomes d'Enge pour l'an LXXIII.</i> | 20 ém. | 1360-1362 : 1 muid. 1363 : 16 ém. |
| <i>Item furnus de Frochaux valet ad presens.</i> | <i>Ha recehu pour la ferme dou four de Frochaut.</i> | 12 ém. | 8 ém. |

⁹ Dans l'état actuel de conservation de l'extente apparaissent 1 clerc, le châtelain, 2 demoiseaux, 4 bourgeois du Landeron, 1 de Neuchâtel, 1 taillable et 4 tenanciers dont la condition n'est pas définie.

¹⁰ Ce tableau a été établi à partir des comptes du receveur pour les redevances en froment (1357-1359, Recettes diverses 29, fol. 1 v^o ; 1360-1363, Recettes diverses 29, fol. 121 v^o-122 ; 1364-1366, Recettes diverses 29, fol. 150 v^o) et à partir des comptes du sautier pour les redevances en chapons.

| | |
|-----------|---|
| 1360-1362 | Recettes diverses 29, fol. 84-84 v ^o . |
| 1363-1364 | Recettes diverses 29, fol. 84 v ^o -85. |
| 1365-1366 | Recettes diverses 29, fol. 85 v ^o -86. |
| 1367 | Recettes diverses 29, fol. 161. |
| 1369-1371 | Recettes diverses 29, fol. 175. |
| 1372 | Recettes diverses 29, fol. 179. |

1373 Recettes diverses 29, fol. 181 v^o.

1375 Recettes diverses 29, fol. 183 v^o.

1376-1377 Recettes diverses 29, fol. 184.

Les mentions de redevance ont la forme suivante : *Messons. Ha recehu a Villié pour la messon par an, ensi come eis parcelles examinees, eis messons l'an MCCCLVII, LVIII et LIX a chascun an et terme dix emines fromant, ouquel lieu l'on lieve de chascun foc des gens monst^r qui ne sont bourgeois une emine fromant et de chascun foc des gens de l'eveschié demourantz sur la terre monst^r dois le ruy de Vaulx envers le ruy de Villié une emine fromant, dues emines avene et dues emines noez, ensi come ou compe devant cestuy 1 m. 6 ém. fr.*

Pour les recettes en chapons on a *pour chascune persone tenant foc on chapon pour la chaponery, exceptés des bourgeois et des homes de l'eveschié*. Cette différence de traitement explique en partie les légères différences dans le nombre des feux pour un même village ; elle est surtout sensible à « Villié ».

¹¹ « Villié » et « Monteis » ne sont plus distingués ensuite.

¹² Le receveur justifie la diminution de recette d'un chapon : *Et compe moins que ou compe devant cestuy pour Perroud lo Tuat liquelx est mors sen hoirs*. Et combien étaient-ils ces feux d'une seule personne ?

¹³ Le détachement de Cornaux du territoire de la châtellenie de Thielle et son attribution à celle du Landeron est confirmé par un compte de la recette du Landeron pour 1399-1401 (Recettes diverses 35, fol. 17 v^o). Mais le four du village est à nouveau dans la recette de Thielle dans un compte de 1401-1403 (*idem*, fol. 109 v^o).

¹⁴ *Ha recehu de plusours personnes en plusours liouz ; c'est assavoir ha Vilé, ha Lenieres, Enge, ha Frochaul, ha Crissié, ha Cornaul, payent la messons par anc auc seigneur...*, compte des années-récoltes 1384-1385. Recettes diverses 29, fol. 191 v^o.

¹⁵ Années-récoltes 1386-1387. Recettes diverses 29, fol. 208 v^o.

¹⁶ *Ha recehu en la dicte chastellenie pour la chapponerie pour l'an [1398] pour sexante huit personnes comand et talables tenant feuz pour ledit terme, pour chescune personne ung chapon*. Recettes diverses 34, fol. 53 et pour l'année 1399, *idem*, fol. 103 v^o.

¹⁷ Archives de l'Etat, Extente du Landeron (1431), p. 219.

¹⁸ Le nombre de personnes par feu a pu être calculé exceptionnellement par M. R.-H. Baudier. Les coefficients 4 ou 5 sont fréquemment adoptés. Que l'on prenne un chiffre ou l'autre, la faible densité de la population des campagnes est frappante. Nous avons vu (note 9) que le Landeron ne semble guère peuplé et Alexis Roulet a compté que Neuchâtel avait, en 1353, 256 maisons abritant 325 tenanciers du comte. *Statistique de la ville de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1863.

¹⁹ Extente du Landeron (1431), fol. 1 v^o : *Item les mullins et le bacteur de la tour quilz sont en ruyne*. Voir aussi : note 8.

²⁰ Comptes de la châtellenie de Vautravers, 1360-1361, Recettes diverses 29, fol. 76 v^o.

²¹ Comptes du receveur de Thielle, 1357-1359, *idem*, fol. 33 ; même mention pour les années 1360-1363, *ibid.*, fol. 133 v^o. En 1386, le four de la Tyolière est affermé pour 6 émines, *ibid.*, fol. 205. Voir aussi 29, fol. 77, concernant le four du Biez au Val-de-Travers.

²² *De trois muys de froment que l'on soleit paier au seigneur de rente par an pour le tenement Bourquin Floret ensemble on porc et dous chapons de rente par an, ensi come au compe devant cestuy, ne compe riens pour le temps de quel compe quar li dit Borquin fut mort par la mortalitei sen hoir, et ne remest nuls hoirs de luy de qu'il les hait pehu recouvrer, ensi come il dit. Et est assavoir que messire ha baillé ad cens de novel a Besancenet dou Landeron ledit tenement pour douze emines fromant de nouvelle rente par an, ensi come il dit, desquelx il devra comper en ses compes seguantz*. Comptes du receveur du Landeron, 1357-1359, Recettes diverses 29, fol. 1. Le même tenement reparaît dans les comptes jusqu'en 1366, le cens a passé dès 1360-1363 à 2 muys de froment. *Idem*, fol. 121 et fol. 150. Voir aussi d'autres tenements vides dans la châtellenie de Thielle, *ibid.*, fol. 33 v^o et fol. 134. Voir aussi la note 3 ; et encore à Corcelles en 1357-1359 : *Ne compe riens par le temps de quil compe quar li dit Aymonet fut mort per la mortalitey sen hoir et messire ha baillé son tenement a Jannin le Tornare, ensi come il dit. Ibid.*, fol. 29 v^o. Voir également un compte du receveur de Boudry de 1361-1367, Recettes diverses 30, fol. 24 v^o.

²³ *Le Mayorat de Gorgié ... se est parti dou pais et ne remest nuls hoirs de quoy il les hait pehu recouvrer*. Compte de 1359-1360, Recettes diverses 29, fol. 31. Voir aussi fol. 2 v^o, 122 v^o et 151.

²⁴ Recettes diverses, vol. 29, fol. 1 et fol. 2 v^o.

²⁵ *Ibidem*, fol. 8, 13 v^o, 122 v^o, 126 v^o, 132, 151, 155 et 159.

²⁶ *Ibidem*, fol. 79, et note 3.

²⁷ L'extente de Neuchâtel en 1353 a déjà été citée (note 5). Elle mériterait d'être à nouveau étudiée et l'on verrait alors si se confirme une première impression de lecture qui est le grand nombre de personnes remariées, signe d'un regroupement de la population après l'épidémie. Mais il y eut d'autres extentes qui n'ont pas été conservées jusqu'à nous : dans la châtelanie de Vaumarcus, *Fromant. Il rent compe qu'il ha recehu en la dicte chastellanie de rente par an, ensi comme par les parcelles de l'extract de l'extante nouvelle faite par Perrout de Romont* (Compte de 1357-1359, Recettes diverses 29, fol. 14 v^o) ; à Boudevilliers : *Deis yssues et des emolumentz de l'extante nouvelle faite a Budivilier par Perrout Mestraul de Romont...* (Compte de la recette des blés de la Côte et de Boudevilliers 1357-1359. *Idem*, fol. 26) ; à Peseux : *Ha recehu a Pisoux pour le novel affoage...* (Même compte, fol. 28.) D'autres extentes furent refaites plus tard mais qu'on ne peut plus mettre en relation directe avec la peste. Ainsi en 1372, dans la châtelanie de Rochefort : *Ha delivré eis depens dou roncin Nicolet de Gransson et de celui Jehan Rossel par le temps que li dit Nicolet a faites les extentes, enclos le depens des chevaulx Perronnet de Mont quant il fut faire les acord des dictes extentes, II muis avoine* (Compte de Rochefort, 1372, Recettes diverses 30, fol. 130). *Ha delivré eis depens de Nicolet de Gransson et de ceulx qui hont estez avoz lui en faczant l'extente, II quart. fromage* (*idem*, fol. 131 ; voir aussi fol. 132 v^o et fol. 133). Nicolet de Grandson exécuta aussi à partir du 17 juin 1372 une extente pour le Val-de-Travers qui est conservée. Archives de l'Etat, C 9, N^o 1.

²⁸ Recettes diverses 29, fol. 1, 3, 121 v^o, 123, 150 v^o, 151 v^o, 152.

²⁹ *Idem*, fol. 34.

³⁰ La dîme de Cornaux partagée entre le comte, qui en recevait les deux tiers, et le curé du lieu, produit cependant 5 muids 8 émines en 1357 ; 8 muids en 1358 ; 8 muids 16 émines en 1359 ; 8 muids 3 émines en 1360 ; 9 muids 5 émines en 1361 ; 10 muids en 1362 et 9 muids en 1363. *Ibid.*, fol. 34 et 134 v^o. En revanche, dans la région de Wavre à la « Fontaine ou Prevost », la dîme de blé ne produit rien *quar il n'en y ha point ehu. Ibid.*, fol. 34.

³¹ *Ibid.*, fol. 56.

³² *Ibid.*, fol. 87, 89 et 91.

³³ Recettes diverses 30, fol. 10 v^o. Compte de 1361-1367.

³⁴ Recettes diverses 29, fol. 136. Compte de Thielle, 1360-1363. La mention se trouve dans d'autres comptes, ceux du Landeron par exemple.

**FER, FERRIERS, FORGERONS, FABRICANTS DE FAUX,
AU XV^e SIÈCLE
RELATIONS ENTRE NEUCHÂTEL, FRIBOURG
ET LA SOUABE**

Les commentaires passent, mais les documents subsistent, nous disait un jour cet excellent maître qu'est M. Eddy Bauer à qui nous nous permettons de dédier les notes qui suivent.

En 1879, Henri Bovet, rédacteur de la *Suisse industrielle*, publie une plaquette de cinquante pages sur l'exploitation du fer au Val-de-Travers. En se basant sur les manuels du Conseil d'Etat dès 1576 et sur des documents d'archives, il montre comment diverses mines furent exploitées au Val-de-Travers, à Saint-Sulpice et à la Côte-aux-Fées à partir de 1504, et comment elles sont fermées à la fin du XVII^e siècle, faute de combustible. Elles ruinaient ou avaient ruiné les forêts.

En 1920, Léon Montandon, dans ses excellentes *Notes sur les premiers ferriers du Val-de-Travers*¹, fait remonter de plus de cent ans, c'est-à-dire en tout cas jusqu'aux dernières années du XIV^e siècle, l'histoire des ferriers du Val-de-Travers, en se fondant sur les renseignements fournis par les comptes seigneuriaux de l'époque. Il relève en particulier l'acte d'acensement de 1461 par lequel Rodolphe de Hochberg remet sa ferrière de Saint-Sulpice à Matthieu de Francfort, pour la redevance annuelle de mille livres de fer. Entre le 21 février 1456 et le 20 mai 1459, Joffroy de Dillaire et Jaquet Favre paient un cens de 20 francs pour la même ferrière, constatations-nous en 1954, en nous basant sur les documents conservés aux archives des Verrières. Mais déjà au début du XVI^e siècle, c'est-à-dire à l'époque de la plus grande prospérité des forges, cette prospérité, selon les cens perçus, n'était que très relative. Denis Landry se plaignait en 1538 de ne pouvoir livrer sans peine les 200 livres de fer dont sa forge et sa scie étaient chargées².

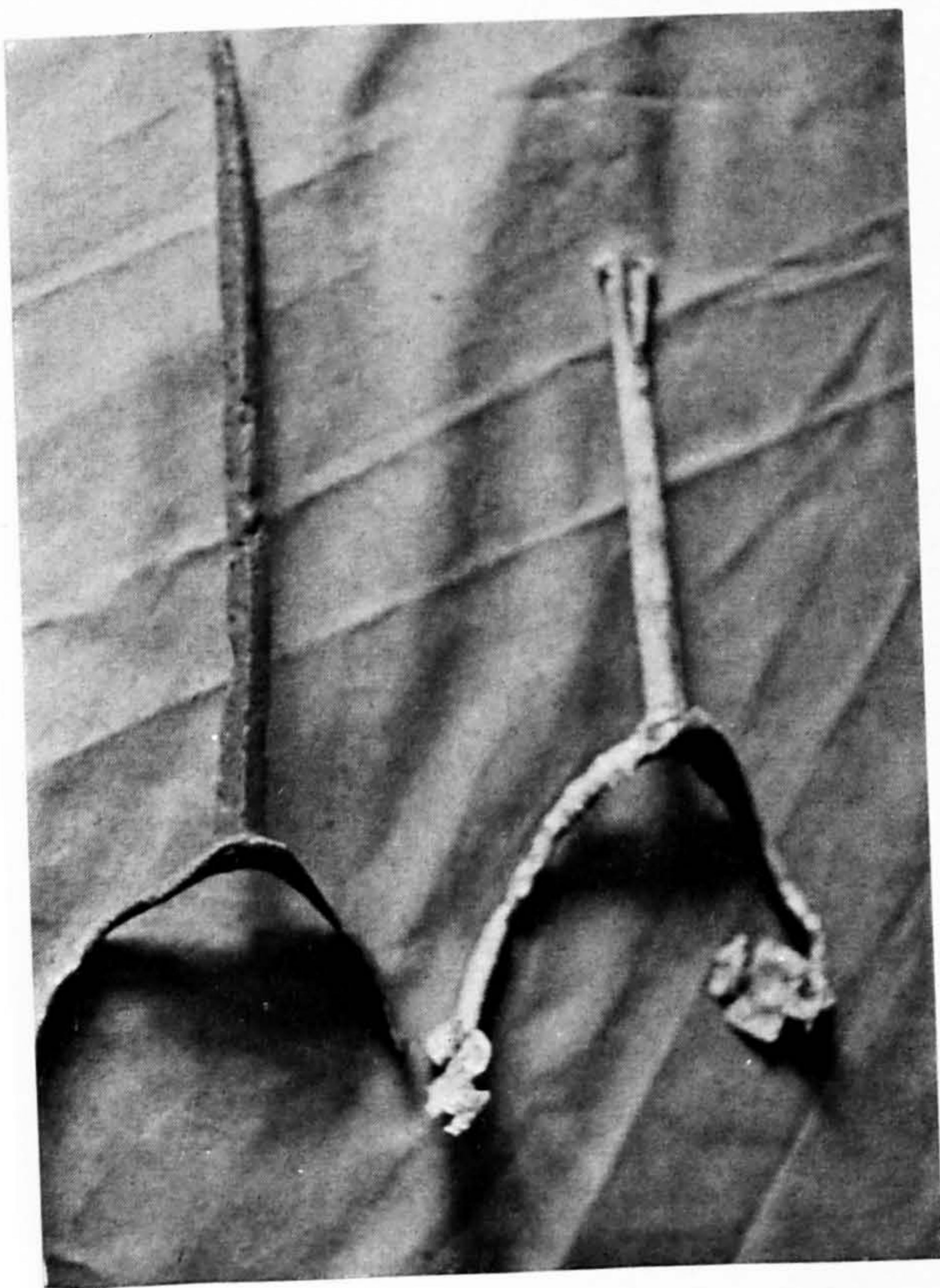
Est-il possible, aujourd'hui, d'ajouter d'autres documents à ce dossier ? Oui. D'une part, Hector Ammann a publié en trois volumes le contenu des registres notariaux de Fribourg³. Or, les actes des notaires fribourgeois concernent parfois des Neuchâtelois et ils ont une valeur comparative inestimable. D'autre part, nous nous sommes astreint à lire les minutes notariales se trouvant à Neuchâtel. Nous sommes donc en possession de quelques données plus précises sur le commerce des métaux, du fer, de l'acier, et de certains objets, les faux, par exemple, que les forgerons fabriquaient.

Première constatation. Le fer extrait dans le Val-de-Travers et élaboré dans ses hauts-fourneaux ne suffisait pas pour couvrir les besoins de la région. Pourquoi, sinon, Pétremand, de Bienne, commerçant, et Jean Favre, fils de Perronet Favre, des Verrières, auraient-ils convenu que le premier approvisionnerait le second de fer et d'acier à forger, en *faix* et en bandes, pour un an, au bout duquel Jean Favre paierait le *faix* de fer 3 florins d'Allemagne, la douzaine de bandes de fer 2 florins et demi et la livre d'acier 10 deniers lausannois⁴? En 1430, Jean Favre est encore en relations d'affaires avec le même Biennois. Il lui doit 6 florins d'or pour deux *faix* de fer⁵. Et l'année précédente, Jean Favre, frère de Rolet, achète du fer pour 12 florins à Petremand Tollormann, dit Espicurie, de Bulle⁶. Francis Jordan, d'Estavayer, achète du fer à ce même marchand pour 11 livres et 13 sols, à la même date⁷. A cette époque, les forgerons de Neuchâtel ne sont pas approvisionnés en fer du Val-de-Travers. C'est du fer allemand qu'ils battent, et c'est souvent à Fribourg qu'ils l'acquièrent. Orry, le favre, par exemple, en achète à Jean Coctens, de Fribourg, en 1451, pour plus de 21 florins d'or d'Allemagne⁸. Il n'y a d'ailleurs rien là qui puisse nous surprendre. Fribourg est au XIV^e siècle déjà une ville très industrialisée, où les métiers à tisser se comptent par centaines. Cette ville est en relations constantes avec l'Allemagne du Sud. C'est la Souabe qui lui livre le fer dont elle a besoin. Ammann a relevé de nombreux contrats qui l'attestent.

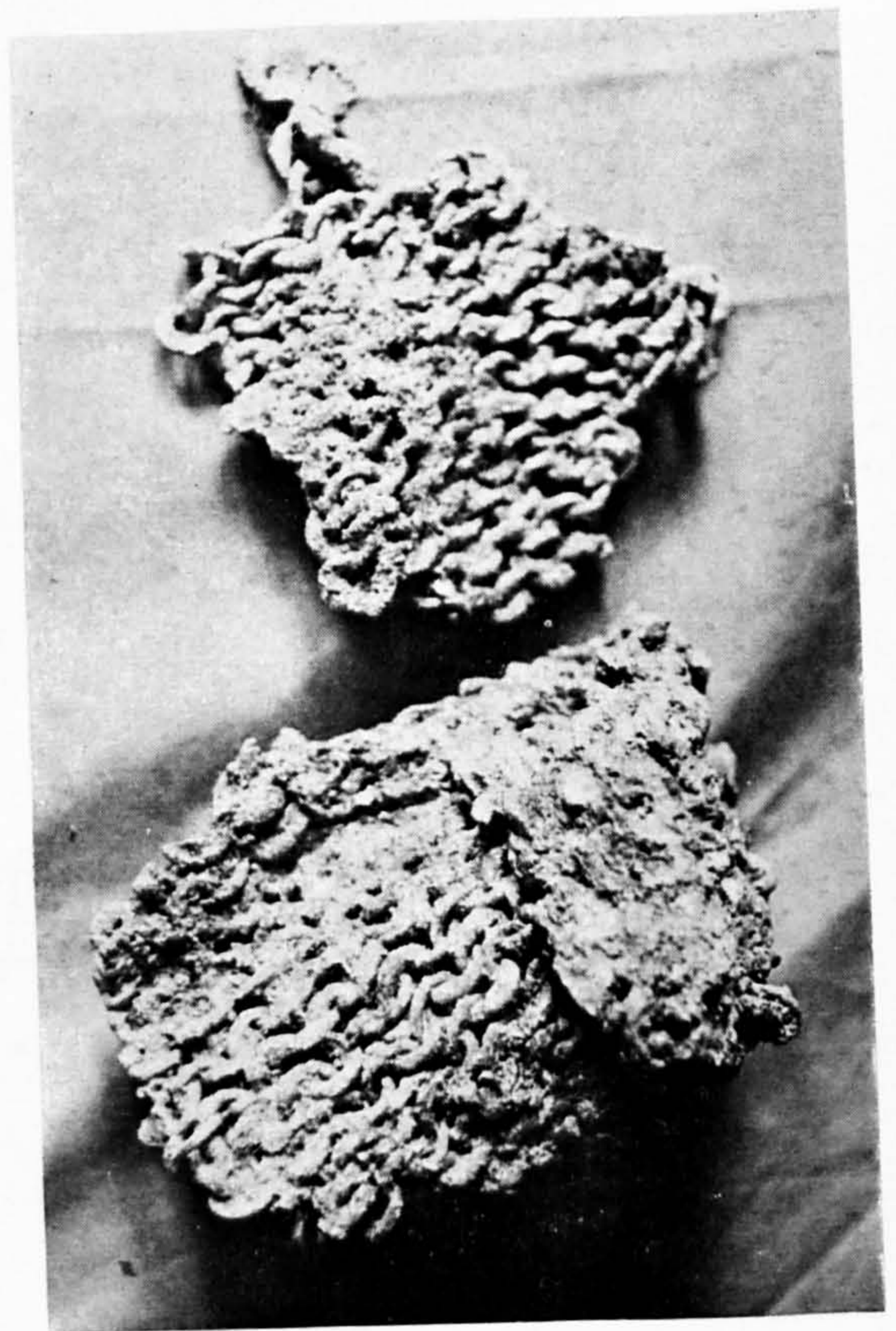
A Neuchâtel, le fer vient directement de Fribourg ou par l'intermédiaire d'Estavayer. C'est dans cette ville que Jean Favre, bourgeois du Landeron, achète du bon fer à Humbert Ramelet et à Jean Willemin, en 1412, pour 102 sols lausannois⁹. Othenin, fils de Jean Favre, achète du fer à Jaquet Liset, d'Estavayer, pour 4 livres et 14 sols, en 1411¹⁰. Les marchands de Soleure et de Bienne contribuent d'ailleurs aussi à approvisionner notre région. A Estavayer, François Vaulery, alias Jourdain, achète du fer à un commerçant soleurois, Jean Onberg, pour 13 florins d'or d'Allemagne, en 1430¹¹. Rolet et Jean Favre, de Neuchâtel, achètent un *ballon* d'acier du prix de 3 florins et 9 sols à Perroud Favre, de Bienne¹². Un habitant d'Estavayer achète du fer à Petremand de Bienne pour 3 livres et 18 sols, en 1427. En 1450, Ulricus Schmit, selon Ammann, personnage connu chez nous sous le nom d'Orry, le maréchal, ou le favre, achète du fer à Jean Cottin, de Fribourg, pour 21 florins du Rhin¹³. En 1454, Hensilly Mosel, alias Trinquevin, mentionné souvent sous le nom de Moser, doit à un marchand biennois 10 florins d'or pour un achat de fer¹⁴. Dès l'année 1455, les quantités de fer achetées sont plus importantes. Claude Coutelier, fils de Pierre, achète 20 *ballons* d'aciers. Le *ballon* est une quantité équivalente



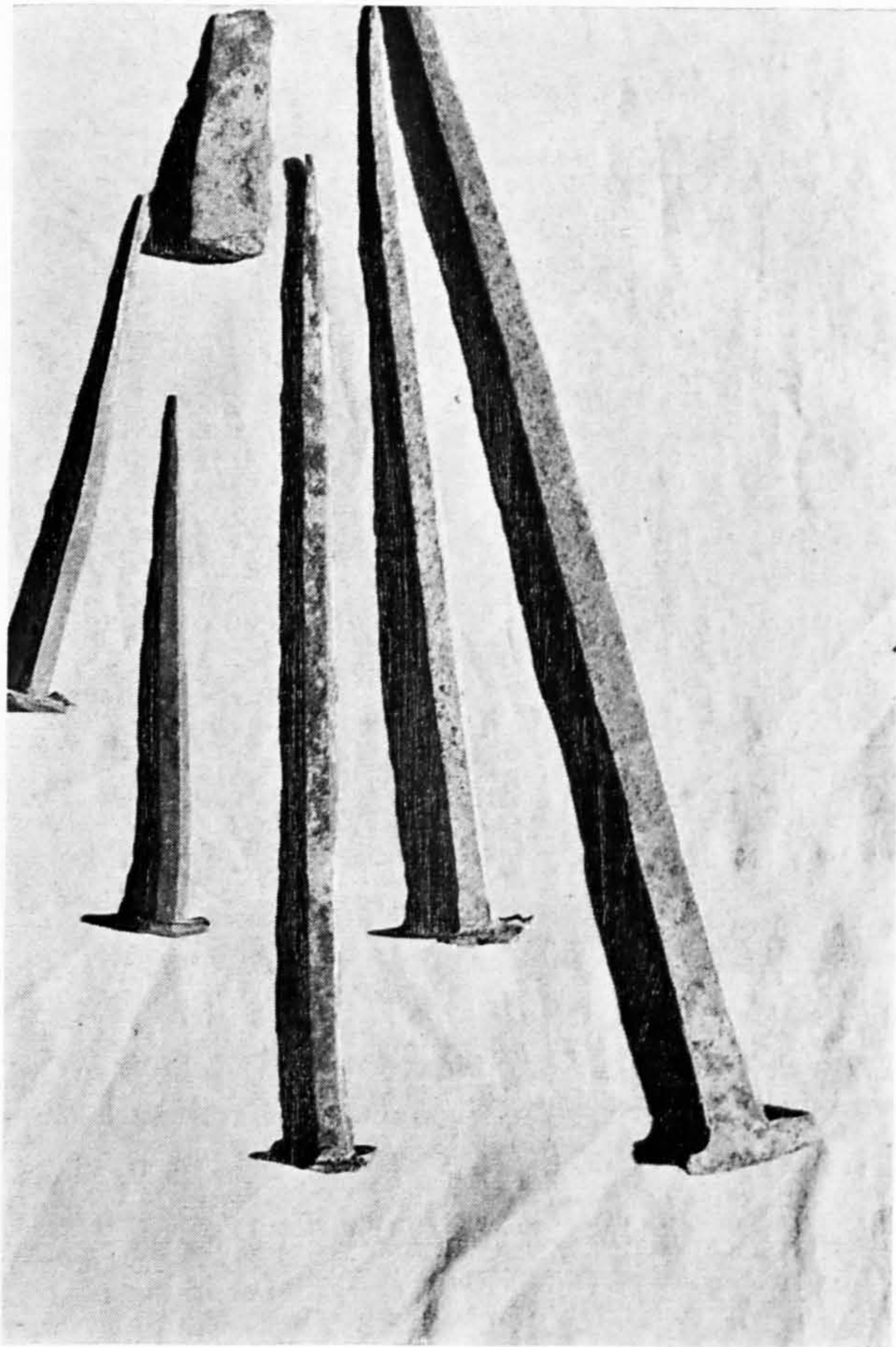
1. Fers à cheval



2. Eperons



3. Cotte de mailles (fragment)



4. Coin et clous faits à la main



5. Pointes de carreaux d'arbalète

au *fet*, *fas*, ou *faix*, c'est-à-dire à une charge de bête de somme. Les gens du moyen âge comptaient par *faix* comme nous comptons par wagons. C'est Rodolphe Subinger, de Cerlier, qui les livre pour 60 florins d'or. A la même date, Subinger fournit 3 *ballons* d'acier à Jacques le Furbissoux, de Neuchâtel, pour 9 florins¹⁵. Mais il arrive aussi que des marchands locaux approvisionnent les forgerons de la ville. Richard Bollier, par exemple, livre, en 1459, 2 quintaux de fer à Orry, le maréchal, pour 6 livres et 10 sols lausannois¹⁶.

Résumons. Jusqu'en 1455, c'est à l'extérieur, à Fribourg, à Estavayer, à Bienne, à Soleure, à Cerlier que se font les achats de fer. Puis, à notre étonnement, durant trois ans, de 1455 à 1457, la situation semble renversée. C'est auprès d'un commerçant neuchâtelois établi à Neuchâtel, Perronet Clerc, que les forgerons extérieurs, ceux de Fribourg en particulier, viennent s'approvisionner. Voici ce que nous en savons :

En 1455, Pierre Walther et Nicolette, veuve de Rudin Achshalm, de Fribourg, doivent à Perronet Clerc 14 livres et 3 sols, puis 9 florins et demi du Rhin pour achat de fer, le 15 septembre¹⁷. Hanso Tietschi, forgeron, lui achète 1 quintal et 49 livres de fer pour 3 florins du Rhin, moins 8 deniers de Fribourg, le 7 août¹⁸. Henri Hofer, forgeron, lui achète 1 quintal de fer, moins 3 livres, pour 2 florins du Rhin moins 2 sols de Fribourg, le 17 août¹⁹. Jaquelin Marechaut, forgeron, achète 3 quintaux moins 3 livres pour 6 florins du Rhin, moins 2 sols de Fribourg, le 30 décembre²⁰. Heintzilin de Sutz, forgeron, lui doit 5 florins et 2 sols, le 7 août²¹. Pierre Gins, forgeron, lui doit, pour 1 quintal et 7 livres, 2 florins du Rhin, 4 sols et 8 deniers, le 7 août²². Dietrich Smitisen, forgeron, pour 130 livres de fer lui doit 2 florins et demi du Rhin, le 7 août²³. Nicolet Williemin, forgeron, lui doit 5 florins du Rhin et 2 sols, le 7 août²⁴. Ullin Stelin, forgeron, pour 1 quintal et 17 livres de fer, lui doit 2 florins du Rhin, 11 sols et 4 deniers²⁵. Pierre Gins lui achète de nouveau du fer pour 4 florins du Rhin le 13 septembre²⁶. Ullin Stöibi lui doit 3 florins du Rhin pour 1 quintal et demi de fer, le 16 septembre²⁷. Heintzilin de Sutz lui doit, le 16 septembre, 4 florins du Rhin moins 8 deniers, pour 2 quintaux de fer²⁸. Hanson Tietschi lui doit à la même date 2 florins du Rhin, 8 sols et 8 deniers, pour 1 quintal et 13 livres de fer. Le florin est compté 31 sols de petite monnaie, ou 20 gros, ou 29 ambressanes de Berne²⁹. Nicolet Williemin, forgeron, payera pour 2 quintaux et 2 livres de fer 4 florins du Rhin et 16 deniers, le 15 septembre³⁰. Henslin Mertzo, forgeron, versera pour 2 quintaux et 2 livres de fer la même somme de 4 florins du Rhin et 16 deniers, à la même date³¹. Peter Frischisen lui doit pour 1 quintal et 1 livre de fer 2 florins d'or et 8 deniers, le 14 novembre³².

Ce ne sont pas toutes les mentions qu'a relevées Ammann dans les

actes notariaux de Fribourg, mais elles nous suffisent pour montrer le grand nombre de forgerons ou de maréchaux qui travaillaient alors dans cette ville, s'approvisionnant en fer par quantités relativement modestes, 1 ou 2 quintaux, coûtant quelques florins, chez Perronet Clerc, notre commerçant neuchâtelois.

L'année suivante les livraisons de Clerc semblent être plus importantes. Heintzlinus de Sutz lui achète 10 quintaux et 11 livres de fer pour 18 florins du Rhin, le 24 juin 1456. D'autres forgerons s'adressent, en outre, à d'autres fournisseurs. Rodolphe Söftinger qui achète 10 quintaux et 12 livres de fer à Clerc pour 20 florins, se procure aussi du fer pour 42 florins et 16 gros auprès de Jean Berchie d'Estavayer, à la même date, soit le 24 juin³³. Les forgerons fribourgeois se groupent pour faire leurs achats. Nicolette, veuve de Rudin Achshalm, et Pierre Walther achètent 10 quintaux et 8 livres de fer, le 30 août 1456, pour 6 florins du Rhin 5 sols et 4 deniers³⁴. Henri Hofer, Henslin Mertzo, Nicolet Willemin et Jaquelins Marechaut achètent ensemble 80 quintaux de bon fer pour 160 florins du Rhin, fer que Perronet Clerc promet de livrer à Noël et dont les acheteurs paieront une partie avant la livraison³⁵.

En 1457, Perronet Clerc continue d'approvisionner en fer les forgerons de Fribourg. Henslinus Mertzo, senior, lui doit 13 florins le 29 janvier³⁶. Hanso Rot lui doit 10 florins du Rhin, 4 sols et 8 deniers ; Nicolet Willimin, 4 florins, 10 sols et 8 deniers ; Henri Hofer, 3 florins, 8 sols et 8 deniers ; Ullin Stöibis, 4 florins et demi du Rhin et 2 sols ; Hans Rot, 4 florins, 5 sols et 4 deniers³⁷. Neuf forgerons fribourgeois s'approvisionnent encore en fer les 18, 29, 30 et 31 mai 1457 :

| | | | | | | |
|----------------------|-----------|---------|--------|------|-------|--|
| Ullin Stöibis | en achète | 497 | livres | pour | 10 | florins et 2 sols, |
| Nicolet Willimin | » | 105 | livres | » | 2 | florins, 3 sols et 4 deniers, |
| Henri Hofer | » | 145 | livres | » | 3 | florins, 3 sols et 4 deniers, |
| Hanso Elpli | » | 106 1/2 | livres | » | 2 | florins, 4 sols et 4 deniers, |
| Jakob Bregisen | » | 100 | livres | » | 2 | florins, |
| Henslin Mertzo | » | 209 | livres | » | 4 | florins, 6 sols et 8 deniers, |
| Hanso Tietschi | | | | » | 2 1/2 | florins, |
| Niclaus Fördenschild | | | | » | 1 | florin, |
| Hanso Rot | | | | » | 3 | florins, 4 sols et 8 deniers ³⁸ . |

Les livraisons faites par Perronet Clerc à Fribourg deviennent si fréquentes qu'un notaire juge bon de lui ouvrir un compte particulier, le *Registrum Perroneti Clerc, burgensis Novicastris*³⁹. Dans ce compte, nous retrouvons d'ailleurs les clients des deux années précédentes. Le 13 juin, Hanso Rot, qualifié de serrurier, fait un achat de 148 livres de fer pour 3 florins du Rhin, moins 2 sols de Fribourg. Henslin Mertzo paiera 3 florins, 5 sols et 4 deniers pour 158 livres de fer. Ullinus Stöibis achète 145 livres de fer pour 3 florins, moins 3 sols et 4 deniers. Nicolet Willemin achète 136 livres de fer pour 2 florins, 24 sols. Hanso Tietschi en prend 87 livres pour 2 florins, moins 8 sols et 8 deniers.

Le 7 juillet 1457, Henslin Mertzo, forgeron, achète 3 quintaux de fer pour 6 florins; Heintzilin de Sutz en achète la même quantité pour le même prix; Heinrich Hofer achète 4 quintaux de fer, pour 8 florins. Le 26 juillet Hanso Rot, serrurier achète 496 livres de fer pour 10 florins moins 2 sols et 8 deniers. Nicolet Willemin achète 247 livres de fer pour 5 florins moins 5 sols,

| | |
|--------------------|--|
| Henri Hofer | 297 livres pour 6 florins moins 2 sols, |
| Henslin Mertzo | 729 livres pour 14 florins, 2 sols, 8 deniers, |
| Hanso Tietschi | 213 livres pour 4 florins et quart, 4 deniers, |
| Ullinus Stöibi | 297 livres pour 6 florins moins 2 sols, |
| Rodolphe Söftinger | 606 livres pour 12 florins, 4 sols, |
| Hanso Rot | 403 livres pour 8 florins, 2 sols, |
| Petrus Walther | 609 livres pour 12 florins, 6 sols, |
| Jodocus Schürer | pour 1 florin, 5 sols. |

Le 3 octobre 1457,

| | | |
|--------------------|--------|-------------------------------|
| Hanso, de Fribourg | paiera | 2 florins, 3 sols, 4 deniers, |
| Henslin Mertzo | » | 4 florins, 4 sols, 8 deniers. |

Le 31 décembre,

| | | |
|----------------|--------|------------|
| Henslin Mertzo | paiera | 7 florins. |
|----------------|--------|------------|

Le 13 janvier 1458,

| | | |
|------------------------------|--------|------------------------------------|
| Auberlinus Boch, arbalétrier | paiera | 2 florins, |
| Hanso Rot | » | 6 florins moins 4 sols, 8 deniers. |

Mais, à part les achats faits à Clerc, de Neuchâtel, Rodolphe Söftinger et Ullinus Stöibis achètent du fer à un commerçant d'Estavayer, Jean Berchie, en 1457, pour 47 livres de bonne monnaie⁴⁰. L'année suivante c'est encore Jean Berchie, d'Estavayer, qui livre à Rodolphe Söftinger, forgeron, du fer pour 43 livres et 10 sols payables au retour de la foire de Zurzach. Il lui fournit la même année du fer pour 33 livres et 10 gros, somme pour laquelle le créancier acceptera en paiement du drap et de l'acier⁴¹. L'année suivante, Berchie livre du fer à Söftinger pour 51 livres,

puis pour 82 livres et 14 gros⁴². En 1459, il n'est plus question de nos forgerons, ni de leurs fournisseurs neuchâtelois ou staviacois. Mais à cette date, Henri Meyer, de Fribourg, achète du fer à Berne. Hanso Löibli lui en livre pour 5 florins et demi du Rhin⁴³. Un aubergiste de Fribourg, Henslin Walther, doit la même somme à Löibli⁴⁴. Cependant, Jean Berchie vit encore en 1461, puisqu'à cette date Nicolet Mermillod, forgeron à Morat, lui achète du fer pour 2 florins du Rhin⁴⁵.

Il serait évidemment très intéressant de savoir où Perronet Clerc se procurait le fer qu'il livrait à Fribourg entre 1455 et 1458. Provient-il du Val-de-Travers? Le fait-il venir de Souabe? Nous l'ignorons. Cependant, il nous faut constater qu'il s'agit toujours de fer et jamais d'acier. Ne serait-il pas étrange que Clerc n'ait jamais livré à Fribourg d'acier s'il s'était approvisionné en Souabe, où il aurait pu se procurer l'un et l'autre? Il est plus vraisemblable qu'il achetait son fer là où il n'y avait pas d'acier, c'est-à-dire au Val-de-Travers.

Nous ne connaissons malheureusement pas les quantités de métal que l'on extrayait et fabriquait à Saint-Sulpice. Mais des documents irréfutables nous prouvent que ce fer avait une certaine importance. Antoine Bailod, châtelain du Vautravers, vend celui qu'il reçoit à titre de cens, pour 60 livres, en 1482, à un bourgeois de Neuchâtel, Robert d'Esterot⁴⁶. Jaquet George, de Fribourg, en achète à Jordan Reymond, des Bayards, pour 7 livres et 10 sols, en 1469⁴⁷. Hencheman Rabaissière doit 33 florins d'or à Jaquet Favre, « ferrier de la ferrière de Saint-Suply », en 1472⁴⁸. Néanmoins, ce fer indigène ne peut suffire toujours, sinon Nicolet de la Favarge n'en achèterait pas pour 76 livres à Morteau, en 1489⁴⁹.

Les indications précédentes ne nous permettent guère non plus de déterminer les quantités de fer qu'utilisaient les forgerons et les maréchaux de Fribourg, car il est possible qu'ils aient eu d'autres fournisseurs encore, que les registres notariaux qui subsistent ne trahissent pas. De ce fer ils cerclaient des roues de char, ils faisaient des charrues, des landiers, des chaînes, ils ferraient chevaux et mulets, fabriquaient des clous, des clés, des serrures et des pentures de porte. Mais il fallait de l'acier pour fabriquer faux et faucilles, les faux utilisées pour couper l'herbe, et les faucilles pour moissonner. Or, nous savons que la fabrication de ces deux objets avait fait naître une véritable industrie à Fribourg dès la fin du XIV^e siècle. Fabriquant faux et faucilles à partir de la matière brute, ou terminant des ébauches que leur livrait l'Allemagne du Sud, les forgerons fribourgeois étaient capables, dès cette époque, d'approvisionner toutes les régions voisines.

Les minutiers de Fribourg révèlent en effet des achats d'acier à Gmünd,

Augsbourg, Kempten, Lindau, des achats de faux non terminées et des achats de faux prêtes à l'emploi. Voici tout d'abord quelques achats d'acier faits par des fabricants de faux de Fribourg. Pierre am Kornmerit, de Wangen, en Wurtemberg, livre 5 barres de fer et 2 quintaux de bon acier à Henri mit der Haut, durant le carême laïque, à Fribourg, pour 27 florins de bon or, en 1391⁵⁰. Jean Engleis, des Pramiers, bourgeois de Fribourg, achète de l'acier pour 62 florins d'or de Florence à Jean Gewerlich, commerçant d'Augsbourg, en 1394⁵¹. Heintzinus de Wiler, de Gessenay, fabricant de faux, achète de l'acier pour 15 florins de Florence à Thomas Ulmer, commerçant, de Lindau, en 1397⁵². Ce commerçant de Lindau a acheté de la basane à un tanneur de Fribourg, Jean Bugnyet pour 79 livres. En garantie de paiement, il engage deux tonneaux d'acier qu'il possède dans la maison du poids public de Fribourg et les 15 florins que lui doit Heintzinus de Wiler, fabricant de faux⁵³. Laurent et Rolet, d'autres fabricants de faux, achètent de l'acier pour 87 florins à Pierre am Kornmerit, de Wangen, en 1400. Il s'agit ici d'un achat de 15 quintaux d'acier, à 7 florins et demi de Florence le quintal, auquel s'ajoute un achat de 6 quintaux d'acier spécial appelé en allemand *zech stal* et en français *acier moy*, valant 3 florins le quintal⁵⁴. Nicolas de Gambach, fabricant de faux, achète à Alwin, de Gmünd, 17 quintaux moins 14 livres d'acier (*kern stal*) à 7 florins le quintal, en 1405. Ullinus Bucher, fabricant de faux, achète à Jean Alwin 17 quintaux et 32 livres d'acier, à 7 florins le quintal, en 1405 également. Conrad Troger, de Fribourg, achète au même négociant de Gmünd de l'acier pour 5 livres et 14 sols lausannois, en 1406. Ullinus Blayer, fabricant de clous, n'achète de l'acier que pour 28 sols et 6 deniers la même année⁵⁵.

En 1412, Ullinus Bucher, fabricant de faux, doit à Jean Stresser, de Gmünd, 141 florins du Rhin pour achat d'acier⁵⁶. En 1413, Nicolas et Jean de Gambach, frères, fabricants de faux, achètent 11 quintaux de bon acier à Jean Stresser, de Gmünd. Rodolphe Phaffo, forgeron, en reçoit la même quantité. Pierre Gambach, fabricant de faux, achète 11 quintaux et 9 livres d'acier. Tandis que le quintal valait 7 florins et demi, en 1400, il est vendu 6 florins en 1413.

En 1416, Niquillinus Gambach achète à Jean Stresser, de Gmünd, 14 quintaux et 35 livres d'acier, à 5 florins trois quarts le quintal. Le même fabricant achète 6 quintaux d'acier au même commerçant en 1418. Rolet de « Tanenges » fabricant de faux, achète à la même date 6 quintaux et demi, et 20 livres d'acier à Stresser, et Ullin Bucher lui en prend 14 quintaux moins 2 livres, pour 5 florins et demi le quintal. En 1421, Hermann Stadler, fabricant de faux, achète du fer et de l'acier pour l'énorme somme de 200 florins d'or à Dietz Cuver (Kuffer) de Kempten, en Souabe. Heinzmann

Luti lui achète plus modestement de l'acier pour 11 florins et demi du Rhin en 1428⁵⁷. Ullin Bucher achète, en 1406, 36 quintaux de bon acier, à 7 florins de 18 sols lausannois le quintal, à Jean Alwin, de Gmünd. Il se réserve de déduire l'acier qui ne vaudrait rien et qu'il devrait jeter, déduction qui se montera en fait, six mois plus tard, à 2 quintaux⁵⁸.

Ne pouvant vraisemblablement pas satisfaire à la demande, les fabricants de faux fribourgeois achètent également en Allemagne des faux préfabriquées. C'est à un bourgeois de Berne, il est vrai, Jean de Bumplitz, que Jacques Chandon achète pour 17 florins de faucilles en 1372. Mais il est probable que ce Bernois n'était qu'un intermédiaire. En 1390, Pierre am Kornmerit, de Wangen, livre des faux pour 40 florins à Jean Klugmann, favre, bourgeois de Fribourg. Hans Luti, fabricant de faux en garantit le paiement. Le même fournisseur de Wangen, en Wurtemberg, livre des faux pour 30 florins à Niquillinus de Gambach, fabricant de faux à Fribourg et à Jean Klugmann, en 1391. Ce dernier lui achète à la même occasion de l'acier pour 30 florins⁵⁹.

L'année suivante Pierre am Kornmerit, de Wangen, vend des faux pour 30 florins à Henslin Hosimann. Ces faux arrivent par *quarterons*, c'est-à-dire par paquets de 25 pièces comme le prouvent les 7 quarterons que Walter de Kempten, tisserand, met en gage entre les mains de Ulli le tisserand qui lui a livré des peaux de veaux pour 32 livres, 13 sols et 4 deniers en 1394. Mais souvent le vendeur s'engage à livrer 28 faux par quarteron au lieu de 25⁶⁰. En 1395, Ullin Soder, fabricant de faux à Fribourg, achète au même Wurtembergeois des faux pour 15 florins et demi. Outre le paiement en argent, Ullin Soder livrera 4 faux prêtes à l'emploi. Cette remarque nous apprend que les faux achetées en Souabe par les maîtres fribourgeois n'étaient que des ébauches de faux. Il s'agissait probablement de faux non trempées, comme le précise un contrat de 1400, par lequel Jacob Sybolt de Leutkirch, en Souabe, s'engage à livrer à Pierre de Gambach, fabricant de faux à Fribourg, 112 faux semblables à celles dont il lui avait déjà livré un cent. Le marché est conclu le 29 octobre, et la livraison est prévue pour la Chandeleur (le 2 février)⁶¹.

En 1405, Jean am Kornmerit, de Wangen, vend 200 faux à Jaquemet de « Tanenges », fabricant de faux, pour 42 livres. Il les livrera au plus tard 15 jours après la Saint-Martin, à Berne, à ses frais. Le *quarteron* comptera 28 faux. La date de livraison nous montre que le fabricant fribourgeois comptait parfaire ses faux durant l'hiver⁶². En 1413, ce sont 500 faux que Jean Streyser, de Gmünd, vend par l'intermédiaire de son représentant Ulrich Segensmit à Ullin Utz, forgeron à Fribourg, pour 20 écus de bon or le cent. Il comptera 28 faux par quarteron. Ullin devra terminer ces faux

et recevra 6 écus d'or pour ces 500 faux⁶³. En 1415, Jean Schwender, de Kempten, en Souabe, s'engage à fournir 1000 faux à Ulrich Utz, fabricant de Fribourg. Il les livrera à domicile. Ces faux, est-il précisé, sont *in stangen gesmiden* et Ulrich Utz devra les terminer⁶⁴. La même année, Jean Streyser livre 452 faux au même fabricant⁶⁵. En 1417, Jean Streyser livre 1000 faux à Niclinus de Gambach, bourgeois de Fribourg. Il s'agit de nouveau de faux *in stangen bereit*. Niclinus prendra livraison de ces faux à Lindau, mais les frais de transport jusqu'à Fribourg sont à la charge du fournisseur⁶⁶. En 1424, Ullin Bucher, de Fribourg, achète 200 faux à Hermann Tracht, de Nuremberg, pour 64 florins. Il lui achète en outre 3 *quarterons* de faux pour 24 florins et le fournisseur s'engage à lui donner 6 faux gratuitement⁶⁷. En 1425, Hermann Tracht de Nuremberg livre 300 faux à Ulrich Bucher, pour 60 florins. Selon l'habitude, il en comptera 28 au *quarteron*, les mettra en œuvre tout de suite et utilisera pour les fabriquer 1 quintal et demi de bon acier pour 100 faux. Commandées en juillet, ces faux seront livrées à la Saint-Martin, à Schaffhouse⁶⁸. Le 16 septembre 1426, Tracht convient de livrer 500 faux à Bucher, c'est-à-dire 300 faux larges et 200 faux étroites. Il utilisera 2 quintaux pour les faire et livrera les 300 faux larges à Noël et les petites pour le carnaval, à Berne. Bucher paiera 29 florins d'Allemagne par 100 faux, à Genève. En outre, les faux seront examinées à la forge où elles sont fabriquées⁶⁹. En 1427, Conrad Schmit, de Wangen, fabrique 800 faux pour Rolet, fabricant de faux à Fribourg. Il les livre pour 22 florins du Rhin le cent⁷⁰. En 1430, Jean Streyser, de Gmünd, vend par son représentant (*famulus, seu servitor*) à Ullin Bucher, dont nous avons déjà parlé, 500 faux *ruch an stangen bereit*, pour le prix de 29 florins le cent. Pour chaque cent Streyser utilisera 2 quintaux d'acier⁷¹.

Les livraisons précédentes sont en fait des livraisons d'ébauches que les forgerons fribourgeois parachevaient. Mais on trouve aussi quelques contrats dans lesquels il s'agit apparemment de faux terminées. En 1425, Peter Finck, de Berne, vend à Hensli Blützuf, bourgeois de Fribourg, 3000 faucilles pour 70 écus de bon or au coin du roi de France. Le marché est daté du 3 mai. Mille faux seront terminées à la Pentecôte et le reste livré à la Saint-Jean. Rien n'indique que Blützuf soit forgeron ou fabricant de faux ou de faucilles. Il s'agit donc apparemment ici de commerce d'objets terminés. Mais de tels contrats sont rares⁷².

Où les fabricants fribourgeois vendaient-ils les faux qu'ils avaient terminées, achetées, ou faites de toutes pièces? En 1381, Wilhelm de Gambach vend des faux, pour 33 florins d'or de Florence, à Stéphane Belarmyer, de Pontarlier⁷³. La même année, Perrod d'Yvorne, bourgeois de Villeneuve, achète 54 faux au maître fribourgeois Hans Lüthi. Acheteur

et vendeur conviennent que ces faux devront être prêtes à l'emploi et déjà meulées. Elles seront longues de cinq *empans* (l'*empan* mesure 22 à 24 centimètres) et larges de 2 doigts, comme celles qu'a Ulrich de Vauruz. Le forgeron les livrera à mi-carême. L'acheteur fournit 3 balles d'acier pour les fabriquer. Il commande en outre 6 faux de 6 empans ⁷⁴. L'année suivante, Lüthi livrera 50 faux de même grandeur au même acheteur et 6 faux de 6 *empans*. Le péage de Fribourg est à la charge de l'acheteur ⁷⁵. En 1398, Jean Engley, bourgeois de Fribourg, vend à Hensli Mutzen, son combourgeois, 400 faux prêtes à l'emploi, pour 130 florins d'or de Florence (de 16 sols lausannois par florin), payables à la livraison. Mutzen vendra ces faux, récupérera les 130 florins payés à la livraison et versera à Jean Engley ce qu'il pourrait les vendre de plus ⁷⁶. En 1397, Jean Engley, de Fribourg et Jaquet Moscheta, de Charmey, avaient fondé une société en versant chacun 100 florins de bon or, afin que Jean Engley pût se rendre en Allemagne pour y acheter 600 bonnes faux et les ramener à Fribourg, pour le carême. L'acte est daté du 13 septembre ⁷⁷.

Le commerce des faux s'étend jusqu'à Genève, en 1397 déjà. Hugo Lüthi et Jean Fröhlich, fabricants de faux à Schwarzenbourg, s'engagent à livrer à Henri Werscho, dit de Perroman, à Guillaume de Perroman et à Jaquet Bonvisin, commerçants à Fribourg, 400 faux prêtes à l'emploi. Ils les livreront pour Pâques, à Genève, au prix de 30 florins le cent (le florin sera compté 15 sous de Lausanne), les frais de transport étant à la charge des acheteurs. Ce marché est conclu le 13 octobre. Nos deux forgerons auront donc tout l'hiver pour fabriquer leurs faux ⁷⁸.

En 1415, Conrad Gemellich, fabricant de faux, livre 300 faux à Rolet de Murit, bourgeois de Romont. Ce dernier se charge des frais de voiturage de Fribourg à Romont, et paiera les faux 28 livres le cent, chaque *quarteron* comptant 28 faux, et chaque cent 2 faux supplémentaires. Conrad s'engage en plus à *dretier* ces faux ⁷⁹. La même année, Ulricus Utz s'engage à préparer 1000 faux *in stangen gesmiden* que Jean Schwender, de Kempten en Souabe, lui livre. Ulrich les préparera à ses frais, et quand elles seront prêtes, les deux associés (*socii*) les mèneront à frais communs à Genève ou ailleurs, pour les vendre. Quand elles seront vendues, Jean Schwender aura 20 livres d'avantage pour chaque cent. Le reste sera partagé en deux parts ⁸⁰. Un contrat assez semblable liait Rodolphe Phaffo, forgeron à Fribourg, représentant Jean Streyser, de Gmünd, et Ulli Utz, forgeron, à Fribourg. Streyser vend 452 faux à Utz, 100 faux pour 20 écus, mais il donne 28 faux pour 25. Utz les préparera et recevra 6 écus pour 100 faux pour ce travail. Puis il les mènera à Genève pour les y vendre. Les frais et le bénéfice seront partagés ⁸¹. Ces derniers contrats nous prouvent que Genève était le marché

essentiel de la région. Mais il arrivait aussi que les fabricants vendissent leurs faux à des commerçants plus proche. Hugo Luthi, de Schwarzenbourg, en vend 26 à Christian, de Epsach, en 1401, pour 7 sols la faux⁸². Jean Jaquinet, de Neuchâtel achète des faucilles pour 18 florins d'or à Conrad Ulmer, de Fribourg, en 1455⁸³. C'est quelques faux seulement qu'achète Jaquet la Bilit, du Val-de-Ruz, à Uellin Bucher, de Fribourg, en 1417, pour 36 sols⁸⁴.

Jean Bugnot, habitant Neuchâtel, en achète à Fribourg une quantité plus importante pour 3 florins qu'il emprunte au juif Mordaech, en 1457⁸⁵. Certains artisans neuchâtelois en faisaient le commerce. Hory, le maréchal, et Guillemette la clavenière achètent un cent de faux à un négociant de Fribourg, Hans Gans, pour 20 florins d'or, en 1458. Du 8 mai, date de l'achat, à la Chandeleur, Gans ne prélèvera aucun intérêt sur cette somme⁸⁶. Créatin Marendin, de Saint-Sulpice, Pierre Besançon, des Bayards, et Vuillemin, fils de Jaquet Favre « aultrement de la ferrière », achètent des faux pour 30 livres en 1479⁸⁷. C'est à un Soleurois, Matthey Winstrigborg, que Humbert Hudriet achète un cent de faux pour 28 florins (de 40 sous petits le florin) en 1483⁸⁸. Neuchâtel semble avoir servi d'intermédiaire en quelques cas entre Fribourg ou la Souabe d'une part, et la Franche-Comté d'autre part. Richard Bauldot, d'Orchamps-Vennes, achète 20 faux pour 6 florins et 6 grands blancs (20 grands blancs par florin) à Etienne Clerson et à Etienne de Brot du comté de Neuchâtel, en 1459⁸⁹.

C'est à Neuchâtel également que se conclut en 1485 un accord entre Jean Franchet et Etienne Chastillon, de Pontarlier, d'une part, et Hurseli, veuve de Mathei Wustrich, de Soleure, d'autre part, concernant une vente de faux du montant de 130 francs, monnaie de Bourgogne, plus 10 florins d'or donnés à un marchand de Salins chargé de vendre les faux. Les faux non vendues devront être rapportées à Neuchâtel et déduites de la somme ci-dessus au prix des faux vendues par Mathei Wustrich⁹⁰. C'est aussi à Neuchâtel que Jean Guthelot, de Morteau, achète des faux pour 174 livres à Louis Maître Jean, en 1490, et que Richard Guyot, de Maïche, s'en procure la même année pour 16 florins du Rhin⁹¹. Ce Louis Maître Jean vendait du fer en 1484 à Jean Annes, alias Guguin, bourgeois de Morat pour 63 livres.

Un autre commerçant neuchâtelois, Conrad Cordier, vendait fer, acier et faux. Il vend 6 *ballons* d'acier à Renadin Merchion, de Goux, près de Vercelx, pour 17 florins d'or, en 1450. L'acheteur s'engage à payer cette somme à la saunerie de Salins. Pierre Coutelier, de Neuchâtel, livre des faux pour 6 florins à Huguenin Vienet des Grand-Fontaines (Val-de-Vennes) en 1428⁹³. Etienne Chaudière, bourgeois de Pontarlier en achète un cent à Hugue Favre, du Locle pour 32 florins, en 1440⁹⁴. Anthoine Bechet,

sellier à Pontarlier, achète en revanche des faux pour 22 écus d'or directement à Fribourg, à Jean Helfer, en 1427⁹⁵.

Les paysans n'achetaient évidemment qu'une ou deux faux à la fois. Jeannin la Boelle, de Colombier, en achète deux, pour 21 sols à Girard Collin, barbier à Neuchâtel, en 1457⁹⁶. Perrin Bornel, charpentier à Valangin, en achète une au même personnage pour 11 sols, la même année. Othenin Parady, Jean Gaignet, de Boudevilliers, et Jean Favre, de Cernier, s'en procurent chacun une pour le même prix. Jean Mosset, de Villiers, « en Ruaz », dans la paroisse de Dombresson, doit donner 24 sols pour en avoir deux. Jean Vatier, de Coffrane, paie le même prix pour les deux faux que lui vend André Bergier. Ces achats faits par des paysans du Val-de-Ruz ont tous lieu le jour de la Saint-Pierre et Saint-Paul (29 juin), à la foire de Neuchâtel, et leur règlement est prévu pour la Saint-Gall ou la Saint-Michel archange (16 octobre et 29 septembre)⁹⁷. Il en est de même des faux achetées à la même date à André Bergier par Etienne, dit Vesin, de Boudry, Perrod Genin, de Dombresson, Mathé, gendre de Jeannin Rossel, de Dombresson, Crestin Dadaz, d'Auvernier, Girard Beringet, de Frochaux, Jean Telon, de Dombresson, ou de la faux que Girard Collin, barbier, vendit à Jean Grevaul, de Montmollin⁹⁸. Lorsque l'acheteur n'avait pas d'argent pour payer sa faux à la foire, il en empruntait le montant à un juif. Mathis de Spire, domicilié à Fribourg, mais qui fait aussi des affaires à Neuchâtel, prête dans ce but 7 sols à Jean de Cormondrèche, en 1459⁹⁹.

Les forgerons, comme les autres artisans d'ailleurs, faisaient une quantité de ventes au détail qui n'étaient pas payées comptant. Faute d'office spécialisé pour récupérer les sommes impayées, il arrivait qu'ils cédassent un lot de ces créances à un commerçant qui se chargeait de les encaisser. Ainsi Estevenete, veuve de Perrod Favre, fit cession à Aymonet Barriglier des créances suivantes le jour de la Saint-Gall 1456 :

| | |
|--|--|
| Orry, le Favre lui doit | 3 florins et demi, pour achat de fer et d'acier, |
| Jean Girard, de Vilars, | 9 sols, pour achat d'acier, |
| Jean Marchandet et Vauthier, de Colombier, | 1 florin, pour achat de fer et d'acier, |
| Collin Baron, | 11 sols et 6 deniers, |
| Jean de Vuyrin, alias Borcar, | 10 sols, |
| Jean Challes, de Cornaux, | 29 sols, en deux lettres, |
| Jacob, de Peseux, | 48 sols et 6 deniers, en deux lettres, |
| Perrod Jean Vallin, | 29 sols, |
| Jean Prior, | 12 sols et 6 deniers, |
| Estevenin Berthod, de Montezillon, | 3 sols, |
| Jean Collin, | 2 sols et 1 denier, pour achat d'acier, |

| | |
|-------------------|--|
| Jaquet Raguel, | 12 sols, pour achat de fer, |
| Jean Colin, | 10 sols et 1 denier pour du fer et de l'acier, |
| Huguenin Bissiar, | 31 sols, en deux lettres, pour du fer, |
| Jean Parriguel, | 18 sols. |

Ces ventes de fer et d'acier en petites quantités n'indiquent pas la nature de l'objet en fer et en acier vendu. Il est impossible de savoir s'il s'agit de fer et d'acier brut que les acheteurs du Val-de-Ruz travaillaient eux-mêmes, et dont ils auraient pu faire des outils aratoires, des fers à chevaux, ou des serrures, ou s'il s'agissait déjà d'objets manufacturés. Les ventes au détail représentent des quantités très faibles puisqu'en 1456 un ballon d'acier valait 3 florins moins un quart de florin, selon une indication, et que selon une autre inscription, 60 livres de fer valaient 75 sols¹⁰⁰.

Artisans ou marchands de petites quantités de fer et d'acier, les forgerons et les maréchaux jouent au XV^e siècle un rôle plus important dans la vie quotidienne qu'aujourd'hui. Le garagiste et l'usine métallurgique les ont remplacés, et seule la fréquence des noms de famille issus de ces métiers atteste encore leur importance passée : Favre, Favarger, Faivre, Fèvre, Febvre, le Febvre, Ferrier, Schmidt, et toutes les variantes, sont des plus courantes. Quelques-uns cependant ont disparu, le Maréchal, par exemple. Et d'autres proviennent d'autres parties du domaine linguistique français, Fabri, Favrod, entre autres.

Dans quelles conditions ces favres divers travaillaient-ils ? Nous ne savons que fort peu de choses de leur forge. Ils avaient nécessairement une enclume, qui, pesant jusqu'à 450 livres, représentait une petite fortune à cette époque où le fer était assez rare. Aussi, nous voyons assez souvent des forgerons garantir des emprunts en mettant en gage ce précieux instrument. C'était d'ailleurs une pratique dangereuse, car il arrivait que le créancier fût vendre le gage. S'il en perdait la propriété, il n'en perdait cependant pas nécessairement l'usage, mais il était contraint de verser dorénavant un cens à celui qui l'avait acheté en attendant qu'un retour de fortune lui permît de « *rambre* », c'est-à-dire de racheter l'enclume.

Le forgeron qui s'établissait ne pouvait pas toujours se payer cet outil de poids et de prix. Il le louait. C'est ce que fit Jean Fabri, de Neuchâtel, en 1411, qui versait 10 sols par an pour son enclume à Pertisona, veuve de Jean Favre, de Colombier¹⁰¹. Guillaume Magnin, forgeron à Cudrefin, emprunte en 1410 la somme de 10 florins à Pierre Croster, chanoine de Neuchâtel, pour acheter la sienne¹⁰². En 1456, Othenin, de Suz le Mont, au Locle, verse 14 sols par an à la veuve de Jordan Favre, pour l'enclume de 300 livres qu'il tient d'elle¹⁰³. En 1424, Colin Febvre, demeurant à

Saint-Blaise, possédait une enclume, trois marteaux, trois tenailles de forgeron, des soufflets (*folz*) et d'autres outils non spécifiés. Il mit ces instruments en gage pour 18 florins et 15 sols lausannois¹⁰⁴. Jaquelin, fils de Perrin Floret, de Tavannes, engage tous les instruments de sa forge, marteaux, enclume et tenailles, pour 9 livres que Sebelate, fille du Vannier, de Courtelary, lui prête en 1424, après avoir vendu elle-même, pour se les procurer, un demi-muid de vin de cens à Jean Bazel¹⁰⁵. En 1427, Louis Semyt, nous dirions Schmidt aujourd'hui, tient de Hugue Rossel, chanoine, prévôt de Neuchâtel, tous les instruments dont il a besoin dans sa forge, un soufflet de maréchal (*un foz à marechalx*), une enclume, une forge (*cornue*), un perçoir pour faire les têtes *d'achate*, une *cluère*, c'est-à-dire un outil pour fabriquer les clous de cheval, neuf paires de tenailles, grosses et petites, et quatre marteaux de grandeurs différentes¹⁰⁶. C'est 20 florins que valent l'enclume et les instruments de forge que Hensely Moser, alias Trinquevin, loue à Michel Masson, bourgeois de Neuchâtel, en 1474, pour 4 livres de Lausanne par an¹⁰⁷. Ce forgeron au nom révélateur avait de la peine à payer cette rente en 1474. En 1465 déjà, on avait subasté son enclume pour 6 florins d'or¹⁰⁸. Mais il n'était pas dépourvu de tous biens puisqu'un forgeron (*ferron*), de Saint-Sulpice, lui devait encore 65 florins d'or en 1482, après sa mort. Créatin Morondin, ce *ferron*, s'engageait à les payer à la Saint-Georges à Jean Gardrain de Saint-Aubin en Vully¹⁰⁹.

Il arrivait parfois que deux maréchaux s'associassent. C'est ce que firent Etienne des Côtes, demeurant à Neuchâtel, et Jeanneret Colon, de Vercel, en 1478, tout en convenant que le premier des deux qui demanderait le partage devrait payer 10 francs à l'autre¹¹⁰. Un forgeron ou un maréchal avaient besoin d'un aide pour tirer le soufflet, tenir les pieds des chevaux, et faire divers petits travaux. Jean Febvre, de Neuchâtel, engage, en 1428, Richard Gohier, de Flangebouche, pour deux ans. Il lui donnera une robe et une paire de chausses de *sergit* (serge) et les souliers nécessaires. Au terme de son engagement, cet apprenti recevra une *carcoisse* (trousse?), un *marcelet* et un *parriez* (rogne-pied, appareil pour parer les pieds des chevaux?). Jean Febvre, s'engage à apprendre le métier à Richard Gohier comme si c'était son propre fils¹¹¹. Claude Burla, d'Yverdon, s'engage chez Jean Moteron, maréchal, bourgeois de Neuchâtel, en 1482, pour apprendre le métier de *favre*. L'apprenti donnera à son maître 3 florins d'or, mais il sera vêtu et chaussé¹¹². Les fils apprenaient le métier, puis travaillaient, avec leur père contre rétribution. Perrod Febvre, de Corcelles, doit 80 livres à ses deux fils, pour leur salaire de quatre ans durant lesquels ils l'ont servi, en 1425. Il leur donne donc 20 livres par an, soit 10 par personne. Pour les payer, il doit mettre en gage son enclume pesant 450 livres.

En 1427, il leur donne 16 florins d'or, 8 à chacun. Mais il ne les paie pas entièrement en argent, et compte 18 florins d'or pour le voiturage et l'aide qu'il leur a fournie lors de la construction de leur maison, sise au-dessous du chemin de Corcelles ¹¹³. Ces forgerons semblent vivre dans l'aisance. Il en est de même de Perroud Favre, de Neuchâtel, dont la veuve est capable de prêter 100 florins d'or au mercier Pierre Boneite, bourgeois de Neuchâtel, en 1449 ¹¹⁴.

Jordan Favre, fils de Perroud Favre, de Corcelles, avait donné sa fille en mariage au notaire Jean Marchandet, de Valangin, puis, après le décès de ce dernier, à Richard Bollier, un des négociants les plus actifs et les plus riches de la région. Les fils de Perrod Febvre recevant tantôt 10 livres, tantôt 9 florins par an ne gagnaient pas, remarquons le, la moitié du salaire d'un ouvrier qualifié fabriquant des faux, à Fribourg. Ullin Gans, de Lindau, recevait en effet 24 livres de Hugo Luthi, de Schwarzenbourg, chez qui il travaillait, sans compter un *jarlon* de 9 florins ou un *quarteron* de faux prêtes à l'emploi. Cet ouvrier devait d'ailleurs travailler sérieusement, promettre de ne pas jouer, sinon toutefois au jeu de la *Spilbrett*, et à condition qu'il ne dépensât pas plus de 2 sols par jour, s'il ne voulait pas perdre son *jarlon*. Il promettait en outre de ne pas paresser au travail et de ne pas s'en aller sans autorisation ¹¹⁵. Le même fabricant de faux de Schwarzenbourg engageait à la même date Küntzi Riser, de Lindau, pour 5 sols par semaine dont il retenait 2 sols comme *jarlon*. Il lui rendrait ces 2 sols hebdomadaires de retenue en y ajoutant 30 sols de *jarlon*. Riser promettait aussi de ne pas jouer. S'il était pris en faute par deux témoins, il perdrait la retenue et le *jarlon* ¹¹⁶. On s'étonne qu'il ait fallu prendre de telles mesures pour lutter contre la passion du jeu.

Au XV^e siècle, les artisans travaillant les métaux s'étaient déjà plus ou moins spécialisés dans notre petite ville. Maître Jehan est qualifié tantôt d'armurier, tantôt d'*arneser*, fabricant de harnais, en 1423 et en 1424. Un armurier nommé Thiébaud travaille en ville, en 1439 ¹¹⁷. Henselic Vondrellic (Wunderlich) est *arbelestier*, fabricant d'arbalètes, en 1457. C'est le même personnage qu'Hainsely Merveilleux, cité de 1451 à 1486, le neveu de Jean, le cuisinier du comte.

Les serruriers apparaissent dans les textes de l'époque sous le nom de *sarrelier*, *serrelier* ou *sarrurier*. Hans Moser, nommé aussi Hanseli Mosel, dit Trinquevin, est cité de 1430 à 1474 ¹¹⁸. Allebret, un ouvrier de langue allemande sans doute, est à Neuchâtel en 1456 ¹¹⁹, Regnaud en 1480 ¹²⁰.

Les maréchaux étaient nombreux. Jehan Loy, de Lindau, travaille dans notre ville en 1428 ¹²¹, et Jean Henry en 1429. Hory le maréchal exerce son activité en tous cas entre 1450 et 1476. Il ne se contente pas de ferrer

des chevaux. Il fabrique des socs de charrues et des coutres, des crocs pour les vigneron, et s'occupe même de poser un *lavieux*, c'est-à-dire une conduite d'évier, et d'installer un *eussellet de fert* à un *fornet*, à savoir une porte de poêle, dans la maison du négociant Richard Boullier, en 1460¹²². Voundely (sans prénom) est qualifié de maréchal, serviteur de Rodolphe de Hochberg, en 1467. Jean Moteron, bourgeois de Neuchâtel, exerce son activité de maréchal en 1482, et c'est chez lui que Claude Burla, d'Yverdon, fait son apprentissage. Pierre, maître maréchal, bourgeois de Neuchâtel, travaille en ville de 1459 à 1462, Perrod en 1460¹²³.

Les forgerons ne se distinguent guère des maréchaux. Pierre Blomise, appelé aussi Pierre Jehannin, est appelé tantôt favre tantôt maréchal. Il est souvent cité entre 1469 et 1479. Son enclume, deux soufflets et un gros marteau sont acquis par Regnald Collon, favre, à cette date. Nous avons publié ici-même l'inventaire de ses biens meubles¹²⁴.

Il est souvent difficile, voire impossible, de savoir si un personnage est *favre*, ou s'il porte le nom de Favre, Febvre, etc. Qu'étaient Estevenin Febvre, de Boudry (1430), Jordan Febvre (1459), Jehan Favre, de Cortebornet, demeurant à Corcelles (1489), Jehan Favre, de Valangin (1459)? S'il est clair que Pierre Favre, de Corcelles, qualifié de clerc et de bourgeois de Neuchâtel en 1451, n'était ni forgeron ni maréchal, nous sommes dans l'embarras pour les autres. Jehan Febvre, bourgeois de Neuchâtel en 1428, était-il encore maréchal comme l'un au moins de ses aïeux l'avait été? La même incertitude accompagne d'autres personnages. Pierre Coutelier est sans doute qualifié de marchand; il est épicier et mercier, mais il vend aussi du fer, de l'acier, des *quarterons* de faux. Était-il encore coutelier? Il n'y avait pas incompatibilité entre ces professions¹²⁵. Il n'y en avait pas non plus entre celles de *ferroteir*, marchand de fer, et de barbier. Perronet Clerc, dont nous avons déjà parlé, était l'un et l'autre¹²⁶. Quant à Jacob Ferbessour, marchand, il vend entre autres des mors de bride, c'est-à-dire des articles fabriqués par le fourbisseur, et certains textes le nomment Jacques *le* Furbissieux ou *le* fourbisseur, avec l'article, ce qui fait présumer qu'il exerçait encore la profession indiquée par son nom¹²⁷. Guillemette, la clavenière, exerçait vraisemblablement encore la profession de faire et de vendre des *clavins*, mais son fils Jean Clavenier, sans article, fabriquait-il encore de petits clous¹²⁸? Et que faudrait-il penser de Hinsely, de la Favarge, ou de Nicolet, de la Favarge, cités respectivement entre 1451 et 1465 et entre 1489 et 1495, si divers achats de fer ne prouvaient suffisamment qu'ils étaient forgerons?

Concluons. Le fer, si précieux encore et si rare au XV^e siècle, arrivait chez nous en grande partie d'Allemagne du Sud, soit directement, soit par

l'intermédiaire de Fribourg, ou encore par Bienne ou Soleure. Mais il est probable que c'est du fer indigène que Perronet Clerc, de Neuchâtel, exportait à Fribourg entre 1455 et 1458, années où Joffroy de Dillaire et Jaquet Favre ont la concession d'exploiter la ferrière de Saint-Sulpice. Les faux étaient une spécialité fribourgeoise. Fribourg les importait d'Allemagne, finies ou à l'état d'ébauches, les revendait en gros à Genève et par petites quantités à Neuchâtel, d'où elles passaient parfois en Franche-Comté. Forgerons et apprentis, aisés ou besogneux, apparaissent également dans les minutes des notaires.

Quant aux objets en fer découverts chez nous et fabriqués avec quelque vraisemblance dans le Pays de Neuchâtel au XV^e siècle, il n'en reste presque rien : quelques fragments de chaînes, des fers à cheval, des éperons, quelques outils, en particulier des haches et des coins, des clous de toutes grandeurs, des pentures de portes, des gonds et des clés, quelques armes, des carreaux d'arbalètes, des canons à frettes, des hallebardes. Il faut attendre les XVI^e et XVII^e siècles pour trouver des objets plus nombreux : serrures et pentures remarquablement ouvragées, plaques de cheminée, chenets et grosse horlogerie qui nous montrent que nos forgerons avaient le désir du beau, et une habileté incontestable de mécaniciens. Les musées de Neuchâtel, de Valangin, du Val-de-Travers et le Musée national s'efforcent de sauver ces objets.

Les outils utilisés par nos forgerons ont disparu également. Ils étaient semblables à ceux que nous avons connus avant l'ère industrielle, comme le prouvent les nombreuses miniatures et les sculptures du moyen âge.

Fernand LOEW.

NOTES

- ¹ *Musée neuchâtelois*, 1920, pp. 52 à 64.
- ² Fernand LOEW, *Les Verrières*, Neuchâtel, 1954.
- ³ Hektor AMMANN, *Mittelalterliche Wirtschaft im Alltag*, Aarau, 1942-1954.
- ⁴ Richard le Pic, notaire, vol. 1, fol. 71.
- ⁵ Richard le Pic, notaire, vol. 3, fol. 133.
- ⁶ Henri Pigaud, notaire, vol. 2, fol. 36.
- ⁷ Henri Pigaud, notaire, vol. 2, fol. 36.
- ⁸ Jaquet de Grad, notaire, vol. 1, fol. 7 v^o.
- ⁹ Henri Pigaud, notaire, vol. 1, fol. 37 v^o.
- ¹⁰ Henri Pigaud, notaire, vol. 1, fol. 19 v^o.
- ¹¹ Henri Pigaud, notaire, vol. 2, fol. 97 v^o.
- ¹² Henri Uldri, notaire, vol. 1, fol. 174.
- ¹³ AMMANN, *op. cit.*, N^o 5460.
- ¹⁴ Jaquet de Grad, notaire, vol. 2, fol. 180.
- ¹⁵ Jaquet de Grad, notaire, vol. 2, fol. 213 et 210 v^o.
- ¹⁶ Pierre Bergier, notaire, vol. 1, fol. 25 v^o.
- ¹⁷ AMMANN, *op. cit.*, N^o 3359.
- ¹⁸ AMMANN, *op. cit.*, N^o 3572.

- 19 AMMANN, *op. cit.*, N° 3579.
- 20 AMMANN, *op. cit.*, N° 3573.
- 21 AMMANN, *op. cit.*, N° 3574.
- 22 AMMANN, *op. cit.*, N° 3575.
- 23 AMMANN, *op. cit.*, N° 3576.
- 24 AMMANN, *op. cit.*, N° 3577.
- 25 AMMANN, *op. cit.*, N° 3578.
- 26 AMMANN, *op. cit.*, N° 3581.
- 27 AMMANN, *op. cit.*, N° 3582.
- 28 AMMANN, *op. cit.*, N° 3583.
- 29 AMMANN, *op. cit.*, N° 3584.
- 30 AMMANN, *op. cit.*, N° 3585.
- 31 AMMANN, *op. cit.*, N° 3586.
- 32 AMMANN, *op. cit.*, N° 3599.
- 33 AMMANN, *op. cit.*, N°s 3638 et 3629.
- 34 AMMANN, *op. cit.*, N° 3631.
- 35 AMMANN, *op. cit.*, N° 3623.
- 36 AMMANN, *op. cit.*, N° 4029.
- 37 AMMANN, *op. cit.*, N°s 4034, 4035, 4036, 4642.
- 38 AMMANN, *op. cit.*, N°s 4046-54.
- 39 AMMANN, *op. cit.*, N°s 4312-34.
- 40 AMMANN, *op. cit.*, N° 4069.
- 41 AMMANN, *op. cit.*, N° 4101.
- 42 AMMANN, *op. cit.*, N°s 4134 et 4109.
- 43 AMMANN, *op. cit.*, N° 4118.
- 44 AMMANN, *op. cit.*, N° 4129.
- 45 AMMANN, *op. cit.*, N° 4236.
- 46 Philippe Bugnot, notaire, fol. 197 v°.
- 47 Pierre Bergier, notaire, vol. 1, fol. 93 v°.
- 48 Philippe Bugnot, notaire, fol. 27.
- 49 Philippe Bugnot, notaire, fol. 280.
- 50 AMMANN, *op. cit.*, N° 443.
- 51 AMMANN, *op. cit.*, N° 540.
- 52 AMMANN, *op. cit.*, N° 668.
- 53 AMMANN, *op. cit.*, N° 669.
- 54 AMMANN, *op. cit.*, N° 761.
- 55 AMMANN, *op. cit.*, N°s 944, 948, 979, 980.
- 56 AMMANN, *op. cit.*, N° 1225.
- 57 AMMANN, *op. cit.*, pp. 183, 194, 202, 214, 324.
- 58 AMMANN, *op. cit.*, N° 985.
- 59 AMMANN, *op. cit.*, N°s 181, 407, 433.
- 60 AMMANN, *op. cit.*, N° 529.
- 61 AMMANN, *op. cit.*, N°s 556, 777.
- 62 AMMANN, *op. cit.*, N° 959.
- 63 AMMANN, *op. cit.*, N° 1756.
- 64 AMMANN, *op. cit.*, N° 1826.
- 65 AMMANN, *op. cit.*, N° 1807.
- 66 AMMANN, *op. cit.*, N° 1890.
- 67 AMMANN, *op. cit.*, N° 1500.
- 68 AMMANN, *op. cit.*, N° 1686.
- 69 AMMANN, *op. cit.*, N° 1710.
- 70 AMMANN, *op. cit.*, N° 2624.
- 71 AMMANN, *op. cit.*, N° 2797.
- 72 AMMANN, *op. cit.*, N° 2372.
- 73 AMMANN, *op. cit.*, N° 274.
- 74 AMMANN, *op. cit.*, N° 275.
- 75 AMMANN, *op. cit.*, N° 278.
- 76 AMMANN, *op. cit.*, N° 677.
- 77 AMMANN, *op. cit.*, N° 650.
- 78 AMMANN, *op. cit.*, N° 665.

- 79 AMMANN, *op. cit.*, N° 1854.
 80 AMMANN, *op. cit.*, N° 1826.
 81 AMMANN, *op. cit.*, N° 1807.
 82 AMMANN, *op. cit.*, N° 789.
 83 AMMANN, *op. cit.*, N° 3568.
 84 AMMANN, *op. cit.*, N° 1348.
 85 Pierre Bergier, notaire, vol. 1, fol. 10 v°.
 86 Richard le Pic, notaire, vol. 2, fol. 89 v°.
 87 Pierre Bergier, notaire, vol. 3, fol. 32.
 88 Philippe Bugnot, notaire, vol. 1, fol. 222 v°.
 89 Pierre Bergier, notaire, vol. 1, fol. 28 v°.
 90 Philippe Bugnot, notaire, vol. 1, fol. 246 v°.
 91 Philippe Bugnot, notaire, fol. 293 et 293 v°.
 92 Philippe Bugnot, notaire, vol. 1, fol. 237.
 93 Richard le Pic, notaire, vol. 2, fol. 2. Henri Pigaud, notaire, vol. 2, fol. 24.
 94 Henri Uldri, notaire, vol. 1, fol. 94 v°.
 95 AMMANN, *op. cit.*, N° 2611.
 96 Pierre Bergier, notaire, vol. 1, fol. 5.
 97 Pierre Bergier, notaire, vol. 1, fol. 5.
 98 Pierre Bergier, notaire, vol. 1, fol. 5 v°.
 99 Pierre Bergier, notaire, vol. 1, fol. 25 v°.
 100 Jaquet de Grad, notaire, vol. 2, fol. 3 et 3 v°.
 101 Henri Pigaud, notaire, vol. 1, fol. 26 v°.
 102 Henri Pigaud, notaire, vol. 1, fol. 6.
 103 Richard le Pic, notaire, vol. 3, fol. 6, et vol. 2, fol. 49.
 104 Richard le Pic, notaire, vol. 1, fol. 38.
 105 Richard le Pic, notaire, vol. 1, fol. 40 v° et 41.
 106 Richard le Pic, notaire, vol. 1, fol. 92 v°.
 107 Pierre Bergier, notaire, vol. 2, fol. 76.
 108 Pierre Bergier, notaire, vol. 4, fol. 335 v°.
 109 Pierre Bergier, notaire, vol. 4, fol. 381.
 110 Philippe Bugnot, notaire, vol. 1, fol. 116.
 111 Richard le Pic, notaire, vol. 3, fol. 121 v°.
 112 Pierre Bergier, notaire, vol. 4, fol. 389 v°.
 113 Richard le Pic, notaire, vol. 1, fol. 42 v° et fol. 96.
 114 Jean Marquis, notaire, vol. 1, fol. 213 v°.
 115 AMMANN, *op. cit.*, N° 692, acte de 1398.
 116 AMMANN, *op. cit.*, N° 693.
 117 Henri Uldri, notaire, fol. 86.
 118 Richard le Pic, notaire, vol. 2, fol. 39 v°, et vol. 3, fol. 131.
 119 Richard le Pic, notaire, vol. 2, fol. 62.
 120 Pierre Bergier, notaire, vol. 3, fol. 45.
 121 Richard le Pic, notaire, vol. 1, fol. 102.
 122 Pierre Bergier, notaire, vol. 4, fol. 45 v°.
 123 Richard le Pic, notaire, vol. 3, fol. 5 v°, 11, 37 v°.
 124 *Musée neuchâtelois*, 1963, p. 81.
 125 Henri Pigaud, notaire, vol. 2, fol. 53. Richard le Pic, notaire, vol. 3, fol. 129 v°.
 126 AMMANN, *op. cit.*, N° 3559. Richard le Pic, notaire, vol. 2, fol. 39 v°. Gruyère, notaire, fol. 47.
 127 Cité entre 1450 et 1478, Richard le Pic, notaire, vol. 2, fol. 16 et fol. 62. Pierre Bergier, notaire, vol. 4, fol. 143 v°, et vol. 3, fol. 6 v°, par exemple.
 128 Richard le Pic, notaire, vol. 3, fol. 5 v°, et 27. Pierre Bergier, vol. 4, fol. 93.

NOTES RELATIVES AUX PLANCHES I ET II

Les objets présentés sur ces deux planches sont déposés au Musée de Valangin. Ils proviennent des fouilles faites en 1911 entre les remparts du château où, durant des siècles, on lança tous les déchets.

1. Fers à cheval très larges sans ergot médian. Ils diffèrent de ceux découverts à la Bonneville, détruite en 1301, dont les bords sont ondulés, et datent vraisemblablement de la

fin du XIV^e ou du XV^e siècle.

2. Fragments d'éperons. Celui de gauche, terminé par une simple pointe, est semblable aux éperons d'un chevalier figuré sur un carreau de poêle en relief trouvé au même endroit. Il date probablement du XV^e siècle. L'autre éperon, pourvu d'une molette, est plus récent.
3. Fragment de cotte de mailles.
4. Coin et clous faits à la main.
5. Pointes de carreaux d'arbalètes à section triangulaire, carrée, ou en forme de losange.

LES ANNÉES D'APPRENTISSAGE DE DAVID CHAILLET ET DE JÉRÉMIE VALET

Cette paire d'amis, trop tôt séparés par la mort, mérite bien qu'on les présente ici dans leur commune formation, à Bâle et à Strasbourg ; cela nous permettra de voir avec quel sérieux se sont préparés ceux qui devaient prendre la relève des premiers collaborateurs de Farel dans l'Eglise neuchâteloise.

Né à Neuchâtel en 1538 ou 1539, David Chaillet est fils de Jehannot, bourgeois de la ville. Jérémie Valet, qui doit être son contemporain, est originaire de Boudevilliers, au Val-de-Ruz, fils ou neveu d'un de ces Bonvalet qui ont participé à la « tirée » de Genève en 1536¹. Tous deux s'inscrivent ensemble, le même jour de juillet 1559, à l'Université de Bâle, sous le rectorat du professeur Isaac Keller (Cellarius)².

Quelle filière avaient-ils suivie auparavant ? On l'ignore pour Valet, les comptes de la boursierie, patiemment dépouillés par William Wavre, faisant défaut, hélas, de 1556 à 1571. En revanche, on sait que Chaillet a été formé à Lausanne, en même temps que les cousins Blaurer. Une lettre d'Ambrosius Blaurer, le pasteur de Bienne, à son fils Gerwig, en janvier 1558, nous l'assure³, en nous présentant la première image qu'on puisse avoir du jeune écolier neuchâtelois. Ce sont des salutations cordiales à l'adresse de David Chaillet, dont « la lettre très affectueuse lui a fait grand plaisir ». Blaurer le tient, en effet, pour un jeune homme très pieux, qui lui a témoigné tant d'affection, alors qu'il n'avait fait que l'exhorter par quelques mots à l'étude de la piété et des bonnes lettres. Heureux de la *familiaris conjunctio* qui s'est formée à Lausanne entre ces trois étudiants venus du dehors, Blaurer souhaite, en ce début d'année, que la bénédiction divine repose sur son futur ministère, *quo regni Christi pomeria latissime propagentur*. On peut dire sans exagérer que la carrière ultérieure de Chaillet a répondu à ce vœu.

Chaillet a donc passé l'année scolaire 1557-1558 à Lausanne, où se trouvait déjà un autre Neuchâtelois, Elie Philippin, et peut-être aussi la suivante 1558-1559, qui verra le dénouement catastrophique de l'épreuve de force entre MM. de Berne et Pierre Viret, appuyé par ses collègues de l'Académie et par les pasteurs de la Classe de Lausanne, Français pour la plupart et comme lui disciples convaincus de Calvin⁴. Une chose cependant

me fait hésiter à croire que Chaillet ait vécu ces mois douloureux, c'est de voir qu'en juillet 1559 il va s'inscrire à Bâle, alors que six semaines auparavant Genève avait inauguré son Académie, dont Bèze fut le premier recteur. Chaillet n'est donc pas du nombre des étudiants et des maîtres qui ont quitté Lausanne pour Genève.

Du séjour de Bâle, nous ne savons rien, mais l'année suivante Chaillet et Valet s'en vont de compagnie à Strasbourg, où ils auront pour maître un des meilleurs disciples de Calvin, Jérôme Zanchi, de Bergame⁵. Ce théologien de grande classe, formé à l'école de saint Thomas et d'Aristote, avait été gagné aux idées nouvelles par la lecture de quelques traités de Zwingli, de Bullinger, de Musculus, et par l'influence de Pierre-Martyr Vermigli, à Lucques. En 1553, il s'était résolu à faire le saut en gagnant la Suisse. Sur la recommandation de Curione, dont il allait épouser la fille, il avait été appelé à Strasbourg, où il enseignera avec éclat durant une dizaine d'années.

Des Neuchâtelois à Strasbourg, rien d'étonnant à cela ! En 1543 déjà, quatre *escoliers*, qui par malheur n'ont pas signé leur lettre de remerciements, avaient été envoyés par les autorités sur les bords de l'Ill⁶. Quelques années plus tard, Blaise Hory, qui sera pasteur de Gléresse, y étudiait en compagnie de Ludwig Pfyffer, de Lucerne, le futur « roi » des Suisses, dont on sait la part qu'il prendra dans les guerres de religion et dans la Contre-Réformation en Suisse⁷.

Ce sont des lettres de Zanchi à Chaillet qui nous permettent de suivre le jeune homme dans le cours de ses études⁸. Il est frappant de voir que Zanchi, le réfugié italien, lui témoigne les mêmes sentiments d'affection que Blaurer, le réfugié allemand, lui avait voués quelques années auparavant. Au reçu d'une lettre de Chaillet, il croit le voir devant lui, riant, gesticulant et sautant à son habitude. Mais ce qui nous frappe aussi, c'est le souci pastoral de Zanchi à l'endroit de ceux qui ont suivi ses leçons d'exégèse et de systématique.

Pour dissiper les craintes de Chaillet devant le ministère de la Parole et ses charges, Zanchi lui cite l'exemple de Jean Taffin, le pasteur de Metz⁹ :

Lui aussi se défiait, lorsqu'on l'appela de Metz. Je l'avais exhorté, comme je t'ai exhorté et comme je t'exhorte, et par les mêmes raisons, à savoir que le Seigneur qui appelle est aussi celui qui donnera les forces nécessaires pour assumer cette vocation. Maintenant il est à Metz, où il porte sa charge dignement et vigoureusement, faisant l'admiration de tous et mon émerveillement. Je croyais voir un jeune Timothée, qui se comporte dans sa vie et sa fonction d'évêque de telle sorte que tous vénèrent et respectent sa jeunesse. Et quelles grandes choses

j'entends dire de notre Jérémie, qui était au service de M. de Salènes¹⁰. C'est pourquoi, toi aussi, remets-toi tout entier entre les mains du Christ, et laisse-le agir en toi et par toi.

« Notre Jérémie », c'est sans aucun doute de Jérémie Valet qu'il veut parler, dont il a eu des nouvelles directes. Par bonheur, nous sommes aussi bien renseignés que lui, grâce aux lettres envoyées à la Classe de Neuchâtel, l'automne précédent, par Pierre Fornelet, pasteur de Chalon, et Jacques Sorel, de Troyes¹¹.

Touchant nostre cher frere, maistre Jeremie Valee, il est de telle ediffication, et par sa bonne doctrine et par sa sainte vie et conversation, que l'ancienneté de science et de meurs que le Seigneur a mis en luy, supplee et recompense bien l'aage. Iceluy ayant receu lettres de ses parens (par lesquelles ils desirent qu'il les aille veoir) il est en deliberation de faire le voyage, ce que on ne luy peut acorder, à cause que son Eglise demeurant sans pasteur durant le temps qu'il seroit absent, il y auroit grand danger, attendu mesme qu'ils ont gagné le temple, là où tout le peuple du lieu s'assemble. Or s'il absentoit le lieu tant peu que ce soit, il y auroit grand danger que le loup qui est comme chassé, ne retournast au parc, pour faire plus de mal aux povres brebis que par avant. ... Si ledit maistre Jeremie va par devers vous, il vous declarera mieux de vive vois les choses que je ne les vous puis escrire par papier et par encre.

Et Fornelet d'ajouter ces mots, qui en disent long :

Nous n'avons faute que de bons pasteurs pour dresser et garnir des eglises. Si nous en avions jusqu'à dix ou douze, il y auroit bien de l'œuvre assez pour eux. Pleust au Seigneur que le Val de Rux fust rempli de tels personnages que maistre Jeremie Valee, pour nous en fornir jusqu'au nombre de cinq cens, car on les garderoit bien d'estre oisifz, attendu la grande moisson qui est preste à cuillir.

Même son de cloche dans la lettre de Jacques Sorel : « Je n'ay eu la commodité de veoir M. Jeremie J. Vallet, qui est à Loisir. Je luy ay escript et luy ay envoyé les lettres de ses parens qui desirent de veoir leur filz. Il y a souvent ici gens dudict lieu qui font bon rapport de luy, et se porte fort bien et est en grande estime. »

Ce ministère si bien commencé à Loisy-en-Brie devait être interrompu par les opérations militaires qui ont suivi le massacre de Vassy (mars 1562), dont la Champagne eut particulièrement à souffrir. Rentré au Pays de Neuchâtel, Valet fut élu pasteur de Môtiers, à la place de Jaques Rossel, envoyé à Lignièrès ; ce dernier ayant refusé ce poste, Valet fit office de maître d'école à Neuchâtel, durant l'été 1563, avant de prendre possession

de sa cure. Hélas, sa santé qui était mauvaise, l'entrava gravement, et lorsque la Classe décida de le faire descendre sur les bords du lac, à Cortaillod, il était trop tard ; la mort l'enleva en août 1567, à moins de 30 ans. Avec sa sûreté coutumière le pasteur F.-H. Gagnebin l'a apprécié comme suit : « On peut juger de sa supériorité d'esprit et de sentiments ... en voyant quels livres il empruntait à la bibliothèque des pasteurs : les homélies de Chrysostome sur les épîtres aux Romains et aux Corinthiens, Théophylacte, Lactance, etc. Un homme qui se nourrit de semblables lectures ne doit pas avoir été un esprit ordinaire. ¹² »

Mais il est temps de revenir à Chaillet. Ce sont encore les lettres de Zanchi qui nous permettent de le suivre. Au terme de l'année académique passée à Strasbourg, c'est vers Genève qu'il se dirige. Un seigneur de Bourgogne, qui l'a pris en affection, lui offre ce complément d'études. Voici comment Christophe Fabri, de Neuchâtel, raconte à Viret, le 12 septembre 1561, la visite qu'il vient d'avoir de ce personnage : « Après que j'ay eu escrit ces presentes, est arrivé un bon gentilhomme de la duché de Bourgoigne, nommé M. de Montverset, venant de Strasbourg, et m'apportant letres de Me. Guillaume Houbraque... Il a prins David Chaillet en telle amour qu'il le veult entretenir à Geneve cest hiver jusques en avril, à ses despens, pour le preparer au ministere et l'attirer en la duché de Bourgoigne, où il ha grand nombre de gentilshommes à l'evangile, pour estre là ministre... ¹³ » De fait, un mois plus tard, le pasteur de l'église française de Strasbourg, Houbraque, recommande à Calvin le jeune étudiant qui se met en route pour Genève ¹⁴.

Le gentilhomme bourguignon n'a pas tenu ses promesses, semble-t-il, si l'on en croit ces mots de Zanchi : « Ce que tu m'écris du seigneur N. m'a fort etonné. Mais tu ne dois pas te repentir de la condition acceptée, ou plutôt de la vocation. »

Répondant à une lettre perdue de Chaillet, Zanchi le remercie avec effusion du bien que lui a fait ce message ¹⁵, qu'il a trouvé au retour de son épuisante pérégrination chez les théologiens de Marbourg, de Heidelberg, de Zurich, de Schaffhouse et de Bâle.

Je te félicite de tout cœur de ta vocation, elle est vraiment divine ; c'est aussi le témoignage certain de ton élection, et que peut-il nous arriver de plus heureux en cette vie ? Tu vois maintenant à quelle étude tu dois te vouer. Tandis que tu es à Genève, auprès de ce saint homme, fais-toi un plan de travail que tu puisses suivre dans tout le cours de ta vie, soit en lisant les Ecritures, soit en recueillant les « loci communes ». Ensuite, mets par écrit dans un livre, de ses *Institutions* les points qui sont controversés entre nous et les Papistes et les autres hérétiques. Après quoi, si en étudiant les Saintes lettres ou en lisant les Pères

ou les commentaires des savants de notre temps, ou de quelque autre façon, tu trouves des textes qui se rapportent à ces « loci » tu les ajouteras. Ainsi en peu d'années tu te feras une bonne provision [*magnam tibi suppellectilem parabis*]. Mais outre ce que je te conseille, consulte M. Calvin, comme je te le disais, et suis son avis.

Après quoi, longuement, Zanchi parle de son affaire, c'est-à-dire des thèses théologiques sur la prédestination, la sainte cène et la fin du monde, qu'il a soumises aux théologiens du dehors, afin d'être armé contre les attaques incessantes de Marbach.

Dans sa lettre du 15 mai¹⁶, Zanchi ajoute des conseils d'hygiène intellectuelle : « Prends courage, la pratique du sermon sera bonne aussi pour ton corps, cela te fera suer, surtout si tu élèves la voix autant que tu le pourras contre les vices des hommes et les hérésies. Car la sueur éloigne la constipation. De toutes façons, il te sera salutaire d'accéder d'un cœur prompt et joyeux à l'exercice du ministère. » Au printemps de 1562, alors que la guerre s'étend en France, après que les Guise aient mis la main sur la reine mère et le jeune roi, et que le prince de Condé ait rassemblé à Orléans la noblesse protestante, la nouvelle retentit comme un coup de tonnerre que Lyon, la seconde ville du royaume, est aux mains des protestants. Un coup de surprise, aussi bien exécuté que prémédité, les a rendus maîtres de la cité des foires, où ils comptaient nombre de sympathisants parmi les marchands et les imprimeurs¹⁷. Bientôt menacés, au sud par le duc de Nemours, au nord par les troupes de Tavannes, les Lyonnais obtiennent un secours des Suisses, six enseignes bernoises, accordées sous condition de ne servir qu'à la défense de la ville, un contingent de Neuchâtelois, renforcés de Valaisans, et cinquante cavaliers genevois¹⁸.

Pierre Viret, qui rentrait du Midi, où il avait été merveilleusement soigné par les médecins de Montpellier, accepte de s'arrêter pour quelques jours — en fait il y restera plus de trois ans. Et notre Chaillet, que Christophe Fabri avait emmené avec lui à Vienne, sur le Rhône, parvient à s'échapper, lorsque la ville est reprise par Nemours, et il gagne Lyon, où Fabri les rejoindra, lui aussi, après quelques mois de captivité, à fin novembre 1562.

De l'activité de Chaillet à Lyon nous ne savons pas grand-chose, mais on peut penser, sans risque de se tromper, qu'il a apporté à ses aînés, plus âgés que lui de vingt-cinq ans au moins, le concours de sa jeunesse et de son exubérance. Lyon compte alors pas moins de sept pasteurs, dont Jacques Ruffi, le Provençal, qui s'était fait remarquer lors de la prise de Lyon, en pénétrant, le pistolet au poing, dans la cathédrale Saint-Jean, ce qui lui attira une violente algarade de Calvin¹⁹.

Dans la lettre que les pasteurs de Lyon adressent à MM. de Berne, le

18 novembre 1564, pour les supplier d'adhérer à l'alliance des Ligues avec le roi de France, en y faisant insérer une clause de sauvegarde de la paix d'Amboise, Chaillet a signé en second, tôt après Viret, mais cela tient sans doute à sa qualité de Neuchâtelois, combourgeois de Berne ²⁰.

C'est à Lyon qu'il prend le parti de se marier. A une date que je ne puis préciser, il épouse Emerande, fille de Jehan Corrieux, marchand et bourgeois de Lyon, veuve de Nicolas Lulier, de Troyes, orfèvre demeurant à Lyon ²¹. Fille de marchand, veuve d'un orfèvre, elle ne devait pas être démunie des biens de ce monde, si l'on en juge par les démarches que Chaillet fera plus tard, avec l'appui de MM. de Berne, pour en recouvrer tout ou partie.

Neuchâtelois, Chaillet allait être impliqué dans la mauvaise querelle que les jésuites de Lyon ont cherchée à Pierre Viret. Inquiets de ses succès, ils réussirent à obtenir du Conseil privé du roi une mesure d'expulsion, basée sur l'article de l'Edit d'Amboise, qui refusait aux pasteurs étrangers le droit d'exercer le ministère dans le royaume ²². En vain, Viret rappela devant les juges de Lyon qu'il avait obtenu l'assurance, lors du séjour de la Cour à Lyon, dans l'été 1564, que cette disposition ne devait pas l'atteindre ; mais on s'était gardé de lui en donner une confirmation écrite. Pas davantage, la raison tirée des privilèges accordés aux ressortissants des Ligues suisses d'aller et venir librement dans le royaume, ne fut retenue par le tribunal. De son côté, Chaillet eut beau faire valoir qu'il était de la comté de Neuchâtel, et sujet d'un prince du sang, le duc de Longueville ²³. Le 25 août, le présidial confirma sa sentence, ordonnant à Viret et à Chaillet de sortir du royaume dans les huit jours, l'appel adressé au roi n'ayant pas d'effet suspensif. Le Consistoire de Lyon décida de recourir à MM. de Berne, en faisant appuyer sa démarche par MM. de Genève ²⁴, et c'est Chaillet qui fut choisi pour messenger. Il fit si bien diligence que le 2 septembre déjà, la chancellerie bernoise faisait partir trois lettres ²⁵, l'une d'intercession au roi de France, la seconde au gouverneur de Lyon, la dernière à Viret, pour l'assurer de la bienveillance qu'on lui portait, en dépit de la sentence rendue contre lui six ans auparavant. Un jeune patricien bernois, Bernard d'Erlach, fut chargé de ces missives ²⁶. Mais ce fut en vain, la Cour ne voulut rien entendre. Force fut à Viret de s'en aller vers le Midi ; la ville d'Orange lui offrit un asile provisoire, et bientôt après Jeanne d'Albret lui confia — magnifique compensation des épreuves passées — le soin d'organiser à la calviniste les églises réformées de son royaume.

Chaillet, pour sa part, sera engagé dans une mission diplomatique auprès du duc de Savoie. A la suite d'une requête des Vaudois du Piémont adressée aux princes protestants d'Allemagne ²⁷, le duc Auguste de Saxe et l'Electeur palatin décidèrent d'intervenir auprès d'Emmanuel-Philibert,

en faveur de ses sujets protestants, constamment inquiétés sinon persécutés, en dépit de l'Edit de Cavour (1561). Et l'envoyé des princes, le Dr Junius (de Jonghe) d'Anvers, conseiller du Palatin, choisit notre Chaillet pour secrétaire²⁸. Mais à peine arrivés à Turin, ne faut-il pas que Chaillet soit arrêté, au logis même du diplomate, et jeté en prison par le procureur fiscal de Turin, sous le prétexte qu'il était pasteur. Pareil manquement aux usages diplomatiques fut fort mal pris par son patron, qui intervint énergiquement auprès du duc lui-même ; il obtint non seulement que son secrétaire fût élargi, mais encore que le fonctionnaire trop zélé fût incarcéré. Mais la mission elle-même fut moins heureuse ; à force d'importuner la cour, de Jonghe obtient la promesse de libération pour les neuf bourgeois de Bourg-en-Bresse, détenus depuis 1563, sous prétexte d'avoir intrigué avec MM. de Genève ; ce ne furent que de bonnes paroles qui restèrent sans effet. Après comme avant, les protestants du Piémont furent soumis à l'arbitraire des gouverneurs de province et des magistrats du prince, malgré les interventions de la duchesse, Marguerite de France, la fille de François I^{er}, dont on sait la sympathie qu'elle a toujours témoignée aux « évangeliques ».

L'historien des vallées vaudoises, Pierre Gilles, qui a raconté cette ambassade soixante ans plus tard d'après un dossier fort complet, qui ne nous est pas parvenu par ailleurs, nous livre une lettre de Chaillet, datée de Rivoli, le 9 mars 1566, à « Messieurs les fidèles du Piémont »²⁹ :

Je suis bien marri que n'avons eu meilleure response et que n'avons peu obtenir sinon tout, au moins en partie ce que nous demandions pour le soulagement de nos freres qui sont si inhumainement traités, pour voulloir purement et saintement servir à Dieu. Mais une chose me console, c'est qu'à tout le moins nous avons fait tout ce que nous avons peu, et s'il n'a pleu au Seigneur donner tel succez à nostre labeur, comme nous eussions souhaitté, il scait les causes pourquoi, lesquelles en son temps il nous fera conoistre. Et de fait, je ne doute point que ceci ne donne à penser à S.A. et à ceux qui sont autour de lui, tellement que par ci-après il ne se monstrera pas si rigoureux envers nos pauvres freres et qu'il les traitera un peu plus humainement qu'il n'a fait jusqu'à present...

Mais [continue Chaillet] la response qu'on a faite à nos tresillustres Princes est sortie de la boutique du Chancelier Stropiane, homme estimé fin et cauteleux, mais toutefois, par la response qu'il a faite, il se monstre peu sensé, et quant et quant ennemi juré de ceux qui servent purement à Dieu.

Suit le résumé des cinq points de cette réponse.

Chaillet n'en avait pas fini avec les voyages. Le duc de Savoie ayant déclaré qu'en ce qui touchait le libre exercice de la religion, notamment pour ceux de Cuni, de l'Espal et de Terre neuve, s'agissant d'un fait qui touche son Etat, il voulait avoir l'avis de l'empereur et du roi Philippe,

Chaillet fut envoyé avec Junius à Augsbourg où se tenait la Diète de l'Empire (mars à juin 1566). Dans une longue lettre écrite de Genève, le 19 juin, à Bullinger³⁰, pour s'excuser de n'avoir pu passer par Zurich, à son retour, il a fait le récit de ses efforts infructueux pour obtenir du duc des assurances écrites ou verbales. On sait que la Diète, outre le vote d'un subside contre le Turc, devait régler la question des « innovations » de l'Electeur palatin en matière religieuse, jugées contraires à la doctrine de la Confession d'Augsbourg, alors seule reconnue dans l'empire depuis la paix de 1555. Les princes luthériens, poussés par leurs théologiens, n'étaient pas les derniers à dénoncer le Palatin, qu'ils voulaient contraindre à se ranger à la sacrosainte *Augustana*. Mais la fermeté tranquille de celui-ci, qui n'hésita pas à faire prêcher son *Hofprediger* dans les chaires de la cité, vint à bout finalement de ces menées. Chaillet, qui avait ses entrées auprès du prince, nous permet ainsi de jeter un coup d'œil sur les coulisses de la scène. En fin de lettre, il narre la déconvenue des princes protestants, qui avaient espéré mettre le duc de Savoie au pied du mur en le conviant à un banquet, auquel il s'est dérobé pour passer la soirée avec des prélats catholiques.

Chaillet termine sa lettre à Bullinger en exprimant l'espoir de pouvoir reprendre son ministère à Lyon, car les nôtres, dit-il, ont obtenu du roi à mon profit des lettres de naturalité, et de son côté le prince Electeur a fait écrire une lettre en ma faveur au roi et à la reine mère³¹. Il ne semble pas que ce rêve se soit réalisé. Aucune mention n'est faite de lui dans les lettres de Lyon, reçues à Genève ou à Zurich.

Ce qui est plus étonnant encore, c'est qu'on ne trouve pas trace de son activité durant les trois ans qui vont de l'été 1566 au printemps 1569. Il se peut qu'il ait exercé le ministère *incognito*, quelque part en France ou dans une communauté de réfugiés en pays germanique. Pour ma part, je ne suis pas éloigné de penser qu'il a pu être chargé de missions diplomatiques par les princes protestants d'Allemagne auprès des chefs de « la Cause » en France³². Ce qui me le fait supposer, c'est qu'en février 1570, M. de Vezine, envoyé du prince de Condé auprès des cantons évangéliques, délègue à la Diète de Baden un certain David Chalot, qui a toutes chances d'être notre Chaillet³³.

Une seule pièce de sa main nous est connue, c'est derechef une lettre à Bullinger, datée de Genève, le 6 juin 1568³⁴. Chaillet y trace un tableau des plus sombres de l'état des protestants de France, au lendemain de la paix de Longjumeau (mars 1568), qui a mis fin à la campagne décevante, après la surprise manquée de Meaux. Ayant rendu les places qu'ils avaient conquises, les huguenots se trouvent exposés sans défense aux vengeances privées de leurs ennemis. Nombreux sont les cas d'assassinats restés

impunis³⁵. Chaillet va jusqu'à dire : « Ce temps de paix nous a coûté la perte de plus des nôtres que le temps de guerre. A Lyon, on sévit plus qu'auparavant. Les fugitifs ne peuvent y rentrer, il n'y a guère d'espoir de voir relevée cette Eglise si florissante. » A tout le moins, cette lettre à Bullinger nous donne la preuve qu'il est bien informé de ce qui se passe en France.

Mais, chose curieuse, nous sommes mieux renseignés sur le sort des meubles laissés à Lyon que sur celui de leur possesseur, et cela grâce à des lettres conservées aux Archives de Berne. Après son départ précipité de Lyon, en septembre 1565, Chaillet avait obtenu du gouverneur, M. de Birague, la permission d'y revenir pour donner ordre à ses affaires, et emmener sa femme et ses enfants³⁶. Mais il avait dû laisser derrière lui son « bagage », à savoir « cinq coffres à bahu et deux balles », qui restèrent empaquetées depuis la fin de 1566. De surcroît, ceux qui en avaient le soin se trouvèrent « enveloppés parmy les troubles »³⁷. On sait comment, à la suite du coup de main manqué de septembre 1567, les autorités catholiques proclamèrent une mise à l'encan des biens meubles et autres des protestants, dont les noms étaient portés sur une sorte de liste de proscription³⁸.

Chaillet fut averti « par de siens amis, que ses hardes avaient été découvertes, de façon que la Justice de Lyon y voulait mettre la main, pour les faire vendre au plus offrant ». Pour éviter ce dommage, il s'adressa, en décembre 1568, aux Quatre Ministraux de Neuchâtel, les priant de faire agir MM. de Berne et d'invoquer cette fois sa qualité d'étranger, pour échapper aux dispositions prises contre les sujets du roi à Lyon. MM. de Berne firent bon accueil à la lettre reçue de Neuchâtel³⁹ ; le 31 décembre partirent de la chancellerie bernoise deux missives, l'une pour le gouverneur de Lyon, M. de Mandelot, l'autre pour l'ambassadeur du roi à Soleure, M. de Bellièvre. L'effet ne se fit pas attendre ; le 17 janvier déjà, le gouverneur de Lyon faisait savoir à Berne qu'il avait accordé la main-levée. Des formules particulièrement aimables de sa lettre on peut induire que dans une France déchirée par la guerre, les autorités tenaient à rester dans les meilleurs termes avec la puissante République.

Tout n'était pas encore fini pour Chaillet. Au mois d'août 1571, soit deux ans et demi plus tard, une nouvelle lettre partait de Berne à l'adresse de M. de Mandelot. On rappelait avec force remerciements ce que l'intéressé avait eu « de faveur, aide et support de la part du gouverneur, au recouvrement du bien de sa femme et de ses autres négoes par delà », mais on priait de l'avoir à nouveau pour recommandé, « au fait du retirement des biens appartenants à sa femme et à l'exploit de ses autres affaires », ajoutant par précaution que ces démarches n'avaient « rien de suspect, et

ne tendaient à autre but, fors de retirer le peu du reste de ses biens et autres, lui appartenant rière le gouvernement de Lyon ». On peut penser que le « libre et sûr accès » demandé fut accordé sans autre difficulté.

A cette date de 1571, Chaillet était depuis plus de deux ans installé dans sa cure de Corcelles, aux portes de Neuchâtel, laissée vacante par la mort du pasteur Jacques Perrachey, son prédécesseur⁴⁰. D'emblée, il avait été choisi comme secrétaire de la Classe ; en mai 1570, il était élu doyen. Dès lors, sa carrière s'est déroulée dans l'Eglise neuchâteloise, dont il devint une des têtes les plus marquantes. Il le resta jusqu'à sa mort, survenue brusquement au début de février 1591, alors qu'il venait de réfuter du haut de la chaire de la Collégiale les idées « albériennes » du pasteur Cyprien Isnard. Mais ceci est une autre histoire.

Henri MEYLAN.

P.-S. Faute de temps, j'ai laissé de côté le *Traité de la fin et usage des miracles, et de la conception de la Vierge Marie dans le péché originel* [Genève], J. Bonnefoy, 1566, à l'occasion de l'*Histoire des quatre jacopins ... brûlés à Berne*.

NOTES

N. B. Il n'est que justice de rendre hommage à la perspicace information de deux érudits trop oubliés de nos jours, l'un, le pasteur Ferdinand-Henri Gagnebin (1816-1890), qui a su tirer parti des notes prises dans les archives de la Vénérable Classe, avant de s'exiler à Amsterdam, par suite des événements de 1856, l'autre, Auguste Bernus, le véritable continuateur d'Herminjard, qui avait amassé et reporté dans son exemplaire de la *France protestante*, 2^e éd., (Bordier), déposé à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères, à Paris, toutes les indications qu'on possède aujourd'hui sur les années de formation de Chaillet.

¹ Arthur PIAGET, *Documents inédits sur la Réformation dans le Pays de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1909, p. 238.

² WACKERNAGEL, *Die Matrikel der Universität Basel*, t. II, p. 118 : *David Schailletus, Hieremias Valetus, Neocomenses*.

³ La lettre d'Ambrosius Blaurer à son fils, donnée en régeste par SCHIESS dans le *Briefwechsel der Brüder Ambrosius und Thomas Blaurer*, Freiburg im Breisgau, 1908, t. III, p. 417, se trouve en original à la Bibliothèque vadiane de Saint-Gall, VIII, 177.

⁴ Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, Lausanne, 1927, t. I, pp. 662 ss.

⁵ Sur Zanchi, outre l'article de Charles SCHMIDT, dans les *Theol. Studien u. Kritiken*, t. 32, 1859, pp. 625-708, qui reste fondamental, voir une très sommaire esquisse dans les *Miscellanea* offerts à Alberto PINCHERLE, Rome, 1967, pp. 396-402, sous le titre : *Girolamo Zanchi et son « famulus » Friedrich Sylburger*.

⁶ A. PIAGET, *Musée neuchâtelois*, 1942, p. 165.

⁷ *Poésies neuchâteloises de Blaise Hory*, publiées par Frédéric DE ROUGEMONT, Neuchâtel, 1841, pp. 66 ss. Une lettre de Christophe Fabri, doyen de la Classe, aux pasteurs de Berne, en date du 27 février 1548 (cahier aleph, N^o 38), qui m'avait échappé, nous apprend que déjà des candidats au ministère évangélique avaient bénéficié de l'appui financier de MM. de

Berne. Cette fois-ci, la Classe de Neuchâtel intervient en faveur de Jean l'Hardy (*Audax*), fils de celui qui avait été tiré des prisons de Dôle grâce aux Bernois, après deux ans de captivité (1531-1533), afin qu'il soit mis au nombre des douze écoliers de MM. à Lausanne. De plus, ils souhaitent que deux de leurs étudiants avancés puissent se rendre à Lausanne, mais à leurs frais. C'est sans doute à la suite de cette démarche que le nom de Blaise Hory se trouve dans les comptes du bailli Hans Frisching, pour seize mois, à raison de deux couronnes par mois (comptes de 1549-1550 et 1550-1551).

⁸ Les lettres de Zanchi ont été publiées à la suite de ses *Opera omnia*, par ses héritiers, Hanau, 1609, Genève, 1613, t. VIII, 2, mais dans l'ordre apparemment des liasses où elles se trouvaient. Cette magnifique correspondance, dont les originaux sont dispersés un peu partout, mériterait d'être enfin éditée de façon critique.

⁹ Sur Jean Taffin, dit le Vieux (1529-1602), voir la notice de la *Biographie nationale de Belgique*, t. 24, col. 476 ss.

¹⁰ F.-H. GAGNEBIN a consacré quelques pages solides à Jérémie Valet, dans le *Musée neuchâtelois* de 1873, pp. 108 ss. — M. de Salenes, c'est certainement Guillaume Rabot de Salenes, l'humaniste dauphinois, ami de Calvin et de Bèze qui acheva sa vie comme professeur de français à Wittemberg, cf. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. 38, 1889, pp. 617 ss., et *Correspondance de Bèze*, t. I, p. 97.

¹¹ Les lettres de Fornelet (6 octobre 1561) et de Sorel (13 octobre), publiées très soigneusement par GAGNEBIN dans le *Bulletin*, t. 12, 1863, pp. 349 ss., ont été reprises dans les *Calvini opera*, t. XIX, col. 23 et 51.

¹² GAGNEBIN, *Musée neuchâtelois*, 1873, p. 109.

¹³ Fabri à Viret, 12 septembre 1561, *Calvini opera*, t. XVIII, col. 712 ss.

¹⁴ Houbraque à Calvin, 19 octobre 1561, *Calvini opera*, t. XIX, col. 59.

¹⁵ Cette lettre, datée du 29 janvier 1562, a eu de curieuses vicissitudes. Copiée par le *famulus* de Zanchi, Sylburger, ce fut la copie qui partit à l'adresse de Chaillet, à Genève ; l'original resté entre les mains de l'auteur fut joint par lui à sa lettre du 15 mai, quand il apprit que sa première lettre n'avait pas atteint son destinataire (*Opera*, t. VIII, 2, p. 177).

¹⁶ *Opera*, t. VIII, 2, pp. 177 ss.

¹⁷ Les progrès étonnants du protestantisme dans la ville de Lyon durant les années 1560 et suivantes n'ont pas encore trouvé leur historien. On peut s'en faire une idée en confrontant deux récits contemporains, celui de l'*Histoire ecclésiastique* (III, pp. 215 ss.) rédigée par Bèze et publiée en 1580, mais d'après des mémoires reçus des différentes régions de France, et celui de la *Chronique lyonnaise* de Jean GUÉRAUD, ce catholique fervent qui s'exila après le triomphe des protestants, dans la charmante édition qu'en a donné M. Jean TRICOU (Lyon, 1929, pp. 125 ss.).

¹⁸ Sur le secours venu de Suisse, malgré les hésitations des autorités, voir A. ROGET, *Histoire du peuple de Genève, depuis la Réforme, jusqu'à l'Escalade*, t. VI, et J.-A. GAUTIER, *Histoire de Genève*, publiée en 1896, t. IV, p. 359. Voir aussi Jean BARNAUD, *Pierre Viret, Saint-Amand*, 1911, pp. 581-632. Ce chapitre avait paru en bonnes feuilles dans le *Bulletin* de 1911, pp. 7-43, ainsi que trois lettres de Fabri découvertes par Piaget aux Archives de la ville de Neuchâtel, pp. 44-47.

¹⁹ Voir la liste des pasteurs de Lyon, dressée par le pasteur de Puyroche dans le *Bulletin*, t. 12, 1863, pp. 482 ss.

²⁰ Sur les démarches concertées des églises de Lyon et d'Orléans, pour appuyer les lettres de l'Amiral et de Condé, à Berne et à Zurich, voir Ed. ROTT, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des Cantons suisses*, t. II, p. 157, et *Correspondance de Bèze*, t. V, pp. 180 ss. La lettre des pasteurs de Lyon est conservée à la Bibliothèque des Bourgeois à Berne, Mss. Helv. 122, fol. 79 ss.

²¹ Je dois ces précisions à l'obligeance de M^{lle} Gabrielle Berthoud, qui les tire d'un acte notarié de 1585 : contrat de mariage de Sara, fille de Nicolas Lulier, avec Pierre, fils de feu Antoine de Salles (Jaques Amyot, notaire, t. III-IV, 2^e partie, fol. 128).

²² Que les jésuites de Lyon, en particulier le Père Emond Auger, auquel Viret avait sauvé la vie, en 1562 à Valence, soient responsables de ce procès et de sa conclusion, c'est ce que M. Henri JOLY, l'auteur de l'article Auger dans le *Dictionnaire de Biographie française* (t. IV, col. 507 ss.), n'hésite pas à affirmer en ces termes : « Avec le ministre Pierre Viret, il [Auger] a épuisé tous les moyens de la controverse et de la persuasion [sic] ; la dangereuse activité de l'hérétique contraignit le Père Auger d'obtenir du roi un édit d'exil », alors qu'il serait plus exact de remplacer le nom d'Auger par celui de Viret, dans le premier membre de phrase.

²³ La procédure instruite contre Viret et Chaillet nous est parvenue dans une copie du XVII^e siècle, faite à l'intention de l'abbesse de Saint-Pierre, d'après des feuilles volantes et sans ordre, ce qui en rend malaisée l'utilisation. Ce qui concerne Chaillet avait été communiqué, il y a un bon siècle, par Puyroche à F.-H. Gagnebin, mais par suite d'une inadvertance, ce texte ne parut dans le *Musée neuchâtelois* qu'en 1896, p. 102, après la mort de Gagnebin. On y peut lire le signalement que le greffier, dans son zèle professionnel, n'a pas manqué de relever et que voici : « Est comparu par devers nous en la chambre de police, le 11^e de juillet dernier, David Chaillet, vestu d'un mantheau a la reistre, collet de cuyr, chausses grises, l'hault à bources, pourpoint bonboysine noire et ung chappeau. » Interrogé, il déclare se nommer David Chaillet « natif de Neufchastel en Suisse, aagé de vingt-six à vingt-sept ans, dit avoir exercé le ministère de la parole de Dieu en ceste ville depuis trois ans en ça, et auparavant en la ville de Vienne, pays de Dauphiné ». Dénoncé pour avoir été prêtre et religieux à Vienne, il répond que c'est entièrement faux, « qu'il ne fut oncques religieux ni prestre, et qu'il n'ouït jamais messe, si ce n'est une fois estant escolier à Estrabourg, que passant au devant du grand temple, il mist la teste à la porte, et vit quelque prestre qui chantoit ».

²⁴ La lettre du Consistoire à MM. de Genève, signée des plus grands noms du protestantisme de Lyon, Senneton, B. de Gabiano, Pournas, Benoît Sève, A. Perrin, Pierre Sève, Jehan et Guiot Darud, A. Vincent, se trouve aux Archives de Genève, sous la cote P.H. 1799.

²⁵ Archives de Berne, *Welschmissiven-Buch*, D, fol. 397 à 400.

²⁶ L'insistance de Bernard d'Erlach à être entendu de M. de Nemours, donna lieu à un incident assez significatif de la tension qui règne alors. Un soldat gascon de la garde de M. de Nemours, jette au jeune patricien bernois ces mots : « Voyez quels gens superbes ! Par la mort Dieu, c'est une race que de ces Suysse, plus maudicte que celle de Caïn », et autres propos, tendant au blâme et dédain de la nation de Suisse, ajoute le notaire lyonnais qui enregistra la confession, pour en donner acte à M. d'Erlach, à titre de réparation, le 26 septembre 1565 (Archives de Berne, U. P., vol. 54, N^o 165).

²⁷ Dans un article du *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, t. 51 (1953), pp. 84 ss., Arturo PASCAL a publié le texte d'une supplique non datée adressée aux princes protestants par les Réformés du Piémont. Cette pièce doit être placée, non en avril 1566, comme le supposait Pascal, mais bien en novembre 1565, car elle est à l'origine de la mission confiée au D^r de Jonghe et à Chaillet ; voir *Correspondance de Bèze*, t. V, p. 186 et note.

²⁸ Les péripéties de cette mission sont retracées en grand détail par Pierre GILLES dans son *Histoire ecclésiastique des Eglises réformées recueillies en quelques vallées du Piedmont...*, Genève, 1644, chap. XXXIII, pp. 211 ss.

²⁹ La lettre de Chaillet, *ibidem*, pp. 212-217.

³⁰ Lettre à Bullinger, 19 juin 1566, aux Archives de Zurich, E II 371, fol. 1102. — Sur la diète d'Augsbourg de 1566, voir HOLLWEG, *Der Augsburger Reichstag von 1566*, Neukirchen Verlag, 1966, publié pour le jubilé de la Confession helvétique.

³¹ La chose de soi n'est pas impossible, car en novembre 1565 le pasteur Jean-François Sallvard, originaire de la vallée d'Aoste, et pasteur à Lyon, avait obtenu semblables lettres, vérifiées à la Chambre des Comptes de Paris, le 20 novembre (cf. *Bulletin*, t. 36, 1887, p. 623 et note).

³² Un des premiers exemples de cette expression, qui deviendra classique, se trouve dans les *Lettres historiques* d'Estienne PASQUIER, livre V, 7 (édition D. Thickett, p. 189) : « Et qui est chose que je ne veux oublier de vous escrire, combien qu'ils prennent les armes sous le prétexte de Religion, si ont-ils donné à leur entreprise nouveau titre, l'appelant *la Cause*, mot qui s'est insinué entre eux par une forme de République populaire, pour monstrier qu'en ceste querelle chacun devoit contribuer, comme y ayant le petit en son endroit pareille part que le plus grand, et à peu dire que c'est la cause commune d'eux tous, tant en general qu'en particulier. »

³³ ROTT, *ouvr. cité*, t. II, p. 164.

³⁴ Lettre à Bullinger du 6 juin 1568, Bibliothèque centrale de Zurich, ms F 38, N^o 169.

³⁵ Ce qu'en écrit Pierre CHAMPION dans son livre *La France et le contrôle de l'Espagne avant la Saint-Barthélemy*, pp. 138 ss., basé sur des sources du côté adverse, ne fait que confirmer les assertions pessimistes de Chaillet.

³⁶ De même, Christophe Fabri, rentré à Neuchâtel à fin 1565, avait obtenu un passeport de M. de Bonstetten (7 mars 1566) pour aller chercher sa femme et ses enfants restés à Lyon et un sauf-conduit de M. de Birague, pour en revenir (4 avril 1566) (Archives de la Classe, liasse 9, pièces 31 et 32).

³⁷ Ces détails sont tirés de la lettre des Quatre Ministraux, citée plus bas.

³⁸ Cette liste affichée dans les rues de Lyon, en date du 30 janvier 1568, a été publiée d'après un exemplaire conservé à la Bibliothèque de Rouen, dans le tome I de la *France protestante*, 2^e édition, col. 276 à 282 ; elle compte près de deux cent cinquante personnes, les plus grands noms des marchands de Lyon y voisinent avec ceux de simples artisans, confirmant ainsi ce que l'on sait par ailleurs de la composition sociologique des communautés réformées.

³⁹ La lettre des Quatre Ministraux en date du 28 décembre 1568 se trouve dans la riche série des *Frankreich Bücher*, Un. Pap. vol. 54, N^o 178, de même que la réponse de Mandelot à Berne, N^o 179. La lettre de MM. de Berne à Bellièvre dans le *Welschmissiven-Buch*, E, fol. 10, qui contient également la seconde requête, celle du 1^{er} août 1571, fol. 226. Le *Ratsmanual* du 31 décembre 1568 précise bien que deux lettres seront écrites, l'une à Mandelot, l'autre à Bellièvre.

⁴⁰ Sur l'affaire Isnard, voir l'étude de J. PARIS, dans le *Musée neuchâtelois*, 1902, dès a page 109.

LE MARCHAND SIMON ITERET (15...-1590), SA PAPETERIE ET SON COMMERCE DE PAPIER AVEC GENÈVE

Dans sa notice sur les papeteries de Serrières¹, M. Eddy Bauer évoque une figure méconnue du XVI^e siècle neuchâtelois, celle du marchand-papetier Simon Iteret et signale l'intérêt d'un de ses « livres de raison », heureusement conservé aux Archives de l'Etat. Pendant vingt ans, de 1569 à 1589, Iteret y a noté de sa grande écriture rapide ses achats et ses ventes en gros, ses comptes, et nombre d'indications sur ses affaires².

Ce volume qu'il serrait soigneusement dans son « petitz coffre » est une mine de précieux renseignements de toutes sortes, et il mériterait une étude exhaustive, bienvenue pour l'histoire économique neuchâteloise de l'époque sur laquelle nous avons encore beaucoup à apprendre. Modestement, je me bornerai ici à situer rapidement Iteret dans son milieu et à étudier son commerce de papier, en particulier avec les éditeurs genevois.

Le nom d'Iteret, déformé d'ailleurs, apparaît pour la première fois, à ma connaissance, dans les documents neuchâtelois, sous la plume du diacre Pierre Fornelet, boursier de la Classe, qui note, au samedi 18 septembre 1557, qu'« ayant acheter pour 8 gros de doubleure de maistre Symon Litera drappier demourant à Montbeliard », celui-ci lui a remis cette petite somme pour les pauvres³. Remarquons d'emblée que s'il habite alors Montbéliard, Iteret n'en est pas pour autant originaire. Il en a reçu la bourgeoisie, le 23 juillet 1555, en qualité de « marchand de Besançon »⁴. C'est sans doute pour des raisons religieuses qu'il a quitté la Franche-Comté où il a laissé, à Besançon même, un frère, Jean, marchand lui aussi, et une sœur, Richarde, mariée à Gaspard Regnaud⁵.

Pour quel motif va-t-il quitter Montbéliard pour Neuchâtel, et à quelle époque? Impossible de répondre avec certitude à la première question; la seconde, par contre, laisse moins embarrassé. En effet, s'il faut attendre avril 1561 pour trouver mention de « Symon Iteret von Nüwenburg » à propos du vol d'une pièce de bombasin dont il a été victime⁶, en septembre 1558, Fornelet signale un nouvel achat de drap « de m^e Symon Yteret drapier », puis les 2 février, 22 juin, 28 septembre 1559 et 18 janvier 1560, de nouvelles charités de notre marchand, un des seuls donateurs d'ailleurs à alimenter la caisse des pauvres⁷. Et voilà « Maistre Symon le

drapier » devenu pour le boursier un personnage familier. De plus, on le voit, le 18 janvier 1560, conclure à Neuchâtel, par devant notaire, un marché avec les papetiers de Serrières dont il se réserve la production pour deux ans⁸. On peut donc admettre, je crois, qu'Iteret s'est installé dans notre ville en 1558 ou 1559 au plus tard. Je daterais volontiers de cette époque aussi, son mariage avec Marguerite Rosselet, veuve de Claude Rougemont, le pasteur de Gléresse, mort, semble-t-il, dans les premiers jours de janvier 1557⁹.

C'est donc désormais à Neuchâtel où il habite et tient boutique qu'Iteret, bientôt bourgeois de la ville¹⁰, va poursuivre et développer son négoce, devenir propriétaire de champs, de vignes et de maisons¹¹, et se lancer jusqu'à sa fin dans de multiples entreprises.

Autour de lui se groupe une nombreuse famille qui participe de près ou de loin à ses activités. Je ne citerai ici que sa femme, tout d'abord, qui le seconde ou le remplace dans sa boutique, met la main à l'ouvrage en toute occasion et continuera certaines de ses affaires après la mort de son mari ; ses deux beaux-fils aussi, Josué et Jean Rougemont qu'il doit avoir pris en charge tout petits¹². Il les associe de bonne heure à son travail. Tous deux se sont initiés au commerce chez un maître de Strasbourg et Iteret, en 1569 déjà, les emmène ou les envoie aux foires de Genève, Gray, Francfort ou Zurzach, chargés de diverses missions. Josué semble être mort jeune ; Jean, lui, devenu un personnage important, marchand drapier, maître bourgeois, lieutenant de la ville, restera jusqu'au bout un précieux collaborateur pour son beau-père et saura défendre les intérêts de sa mère, veuve pour la seconde fois¹³. Retenons encore parmi les nombreux neveux d'Iteret le nom de Désiré Barbot, un Franc-Comtois, lui aussi, marchand tenant boutique en ville et qui effectuera souvent pour son oncle achats et paiements¹⁴. Mais c'est un autre neveu, Guillaume Thievent¹⁵, qu'Iteret mêlera le plus étroitement à ses affaires. Il apparaît dans ses comptes en février 1586 ; il est associé « à moityé proffitz » dès le mois suivant. Bientôt il épouse la nièce de M^e Simon, Guillemette Regnaud, et c'est sur lui qu'Iteret, pris par d'autres soucis, laissera reposer le poids de sa boutique durant ses dernières années¹⁶.

Aide bien nécessaire à notre marchand dont le commerce s'amplifie et l'oblige à des absences longues et nombreuses. Il ne se borne pas à fréquenter régulièrement les foires de Francfort, mais on le trouve aussi à celles de Genève, de Zurzach, de Bienne, de Lyon parfois ; le voici à Soleure ou à Orbe, à Fribourg ou Montbéliard, à Yverdon, Lausanne, Schaffhouse, Bâle, Morges, Genève, pour des achats, des ventes, des contrats, l'organisation ou la surveillance de transports, pour payer son dû ou recouvrer des

créances, en son nom ou mandaté par autrui. Allées et venues à cheval, séjours qui dépassent parfois deux semaines, il semble infatigable. C'est pourtant au cours d'un voyage en France où, parti « avec certaines compagnies de ce pays de Suisse » et laissant ses affaires à sa femme, il est allé présenter un recours à Marie de Bourbon, qu'il va mourir à Dieppe, dit-on, entre le 1^{er} mars et le 4 décembre 1590¹⁷.

On ignore tout ou presque des débuts d'Iteret, de son commerce de draps à Montbéliard, de ses premières années à Neuchâtel. Son « livre de raison », par contre, permet de suivre aisément le développement et l'évolution de son négoce à partir de 1569, encore qu'il laisse bien des éléments dans l'ombre, qu'il se fasse très laconique pour certaines années et ne détaille pas, par exemple, ce qu'achètent les particuliers, clients de la boutique. Du moins présente-t-il le plus pittoresque des inventaires, celui de tous les articles que l'ancien drapier achète ou met en vente. Il n'est guère de marchandise courante qu'on n'y voie figurer. Certes, Iteret reste longtemps spécialisé dans les tissus de toute sorte et de toute provenance, mais il y adjoint la mercerie : aiguilles, fils et soies, laines et cotons, boutons, cordons à bonnets, rubans, passementerie auxquels viennent s'ajouter des peaux, des tapis, des couvertures et des pièces d'habillement. A côté, de l'épicerie : sel, sucre et miel, diverses céréales, pois, beurre et fromage, vin et vinaigre, des denrées plus rares aussi : câpres, anis, figues et raisins secs, amandes, oranges et coignarde. On trouve également chez lui, papier, parchemin et livres, vitriol, salpêtre, alun, colle, gomme, galles, des éponges, des brosses, des pots de fer et d'étain, des fers à gaufres, de la poudre, du plomb, de l'étain et des barils d'acier.

Toutefois, au cours des vingt ans que couvre sa comptabilité, on voit le commerce d'Iteret changer d'orientation. Rien en lui du petit boutiquier routinier et timide, mais bien plus du brasseur d'affaires qui ne craint pas le hasard de nouvelles entreprises. Après une papeterie, il fera construire à Serrières une rebatte, une poudrière, et, avec son beau-fils, Pierre Bourgeois¹⁸, des moulins qui seront l'occasion, entre les deux hommes, de démêlés pénibles et interminables. Au début, les draps et le papier restent ses articles de base ; dans ses dernières années, le trafic des grains, de l'acier et des opérations financières prennent le pas sur tout le reste.

Le commerce du papier a constitué une des activités majeures d'Iteret et il nous intéresse plus particulièrement, lié qu'il est à l'histoire si difficile à connaître des anciennes industries établies sur le cours de la Serrière¹⁹.

M. Eddy Bauer a retracé comment, au bord de la petite rivière, sur un terrain cédé par Bonaventure Beynon et d'entente avec lui, Simon Iteret a entrepris, en 1563, la construction d'une papeterie. En 1564, elle

commençait à travailler ; l'année suivante, Iteret, rachetant tous ses droits à Beynon, en devenait le propriétaire unique ²⁰.

Remarquons cependant qu'avant d'en fabriquer à sa marque, notre marchand vendait déjà du papier.

On se souvient qu'il existait depuis 1477, à Serrières, un moulin à papier dont on suit difficilement l'histoire, mais qui se trouvait, en 1551 en tout cas, dans les mains d'un papetier de Montlebon près de Morteau, Huguenin Gourra, et de son beau-fils Nicolas Larmurier. Après la mort de Gourra, antérieure à octobre 1557, sa famille avait continué l'exploitation mais difficilement, semble-t-il, et chargée de grosses dettes ²¹. L'affaire parut-elle digne d'intérêt à M^e Simon ? Vit-il le profit à en tirer à un moment où la demande des imprimeurs se faisait très forte ? Le fait est qu'il concluait, le 18 janvier 1560, avec Antoine Ballanche et Guillaume Gourra, un marché qui le rendait acquéreur de « tout le papier qui se feroit en la papelerie de Serrieres durant le terme de deux ans » ²². Le 20 février 1562, un nouveau contrat avec Thievent Perrin, de Divonne, et Michel Benard, d'Ouville-l'Abbaye près de Rouen, résidant à Serrières, lui assurait l'exclusivité de « tout le papier que lesdits Perrin et Benart feroient en la papelerie » de Serrières pendant cinq ans, « de plusieurs sortes ... designées ». En contrepartie, Iteret leur avançait 500 livres, montant d'une « oblige » due à Jean Brun par la famille Gourra ²³. C'est sans doute une partie de ce papier qu'en avril 1562, Iteret s'engageait à fournir au grand éditeur du psautier, le Lyonnais Antoine Vincent, pour lors à Genève, papier dont la mauvaise qualité justifiait un an plus tard les plaintes amères de l'acheteur ²⁴.

Les défauts de la production Gourra, son insuffisance quantitative peut-être face aux besoins de l'édition, pourraient bien avoir incité Iteret à bâtir son propre « batteur à papier ».

Alors que Willy Habicht, dans son étude sur les industries de Serrières, voyait Iteret succéder aux Gourra et les remplacer, M. Eddy Bauer a très justement établi la coexistence des deux papeteries ²⁵. Toutefois, si elles restent distinctes, l'ancienne, exploitée par les héritiers de Gourra, la nouvelle, propriété d'Iteret, elles entretiennent des relations étroites et difficiles à démêler. Qu'on en juge : Guillaume Gourra, Antoine Ballanche, Thievent Perrin et Michel Benard, fournisseurs d'Iteret de 1560 à 1567 si leurs contrats furent observés, appartiennent tous à la proche famille d'Huguenin Gourra. Guillaume est son fils, Ballanche et Benard sont devenus ses gendres, Perrin a épousé sa veuve ²⁶. Or Ballanche rapporte au procès du faussaire Gros-sourdy s'être aidé « à faire du papier et sa femme aussy ... à la vielle et ancienne papeterie », mais, maçon de son métier, il travaille en 1563 à construire le « batteur » d'Iteret. Quant à Benard, le collaborateur de Perrin,

il a l'« honneur d'estre le premier » à avoir fait du « papier à la ... neufve papeterie dudit Iteret », et il reconnaît avoir fait « beaucoup de papier de sa marque dempuis le susdit bastiment et construction »²⁷. Le même Benard, en 1583, 1586 et 1588, alors qu'il est devenu en 1580 propriétaire de la moitié de la papeterie Gourra, livre encore du papier à M^e Simon auquel il doit de l'argent²⁸.

Dans ce petit groupe de Français, Franc-Comtois pour la plupart²⁹ et qui détiennent le monopole de la fabrication du papier à Serrières, le rôle d'Iteret est clair : propriétaire d'une papeterie, il n'est pas lui-même du métier. Il fait travailler patrons et ouvriers, et vend du papier, celui de son propre moulin, celui aussi, en partie du moins, de l'entreprise Gourra. Ajoutons que la production de Serrières ne suffit pas à satisfaire sa clientèle et qu'il se fournit encore en dehors du comté. Claude Bosset, lieutenant de la Mothe au-dessus d'Yverdon, en témoigne aussi au procès Grossourdy. Dès 1564, il a été chargé par Iteret de « faire du papier pour luy en petit volume » et il en a fait « grande quantité » après avoir reçu des « moules », c'est-à-dire des formes, de M^e Simon³⁰. Notre livre de comptes, d'ailleurs, mentionne des achats de papier à écrire à la Mothe et à Fiez en 1570 et 1581³¹.

Pour ne pas être vraiment papetier, Iteret n'en porte pas moins le souci de fournir les matériaux nécessaires à ceux qu'il emploie. Sa comptabilité fait état de chiffons et de colle destinés au « batteur » de Serrières³², et c'est lui qui, en 1568, adresse une requête au Conseil d'Etat au nom des papetiers du pays, pour empêcher l'exportation des « pattes », matière première de leur industrie³³.

Toutefois, les textes révèlent qu'en 1586 Iteret ne s'occupe plus personnellement de sa papeterie. A une date et pour des raisons que j'ignore, il l'a louée. Expérience malheureuse avec un « amodiateur » — est-ce le premier ? — « papellier de Bale », Jakob Scheinckhuss (?)³⁴, singulièrement dépourvu de conscience professionnelle et d'honnêteté. Il est surpris une nuit, s'en allant « sans congé », chargeant dans un bateau « qu'estoit sur la rive du lac tout prest », six balles de papier appartenant à Iteret et deux tonneaux de bagages. Alertés, des habitants de Serrières aident à saisir papier et « bossetz », et à les mettre à l'abri et l'affaire passe en justice.

On ne connaît pas le contrat qui liait Iteret et son papetier, mais les dépositions des témoins donnent quelques indications sur ses conditions de travail. De son propriétaire, apprend-on, il recevait « or, argent, beurre, fromage, bled, pattes en grand nombre, colle pour faire du papier et aultres choses qu'il avoit de besoin ». Rien ne semblait lui avoir manqué : en arrivant à Serrières, il avait trouvé « beaucoup de pates qu'estoient sur le sollier »³⁵ de la papeterie « et dans le pourrissoir aussy qui pourrissoient »³⁶ et d'autres

pattes battues, prestes pour faire du papier et ... beaucoup de papier fini »³⁷.

L'indélicat Bâlois fut rapidement remplacé. Le 22 novembre 1586, Iteret note dans ses comptes l'achat de 23 rames de papier de châssis à son « amodiateur de Cerriere », André Marmet, auquel il livre deux émines d'orge, et il semble bien que Marmet exploita l'affaire jusqu'à la mort d'Iteret. Exploitation difficile, au début en tout cas. M^e Simon n'avait pas tenu l'engagement pris à la conclusion du bail de mettre immédiatement la papeterie « en bon estat ». Son locataire avait dû « nourrir ses garçons par ce cher temps et diverses fois à rien faire » ; il n'avait pu payer son dû. Les deux hommes finirent par s'arranger³⁸, mais l'entreprise était peut-être moins florissante qu'on le croit volontiers.

Il est malheureusement impossible d'estimer la production de la papeterie d'Iteret puisque, nous l'avons vu, il se fournissait aussi chez des confrères, et que ses comptes n'indiquent pas, en général, la provenance de ses papiers. Grosses fluctuations aussi dans le volume de ses ventes. Les plus importantes, il les conclut de 1569 à 1575, à Francfort exclusivement, aux foires de Pâques et de septembre, où, sans parler des acheteurs occasionnels, il trouve des clients fidèles, tous imprimeurs et libraires, qu'ils soient de Francfort même, de Cologne, de Heidelberg ou d'Anvers. Pendant les cinq années suivantes pourtant, d'après son « livre de raison », il abandonne complètement ce marché et ne livre plus son papier qu'aux éditeurs genevois³⁹.

Comment expliquer ce changement si l'on écarte l'hypothèse facile d'omissions répétées ou d'une comptabilité particulière aujourd'hui égarée⁴⁰? Iteret s'est-il fatigué de ces longs et difficileux transports de Serrières à Soleure, de Soleure à Bâle, puis Strasbourg, puis Francfort? S'est-il lassé de recourir à de lointains intermédiaires, pas toujours dignes de confiance? Ou bien, et plutôt, les demandes se sont-elles faites plus pressantes de Genève où, dès 1577, l'édition allait connaître un nouvel essor? Quoi qu'il en soit, c'est aux presses et aux marchands genevois que, pour quelques années, Iteret va réserver toutes ses ventes de papier à imprimer et papier à écrire.

Si mes calculs sont exacts — les comptes ne sont pas toujours très clairs — de 1576 à 1581 — et encore en 1580 et 1581 les quantités sont-elles très modestes — ce sont 3161 rames⁴¹ de papier à imprimer, soit 1.580.500 feuilles, qu'Iteret a acheminées vers Genève. Les ventes de papier à écrire sont par contre insignifiantes : 22 rames seulement, l'équivalent de 11.000 feuilles.

Le papier à imprimer se présente sous trois formats : « croix blanche »,

« petit bastard » et « messel alias grand carrez »⁴². D'une année à l'autre, les prix ne varient pas : la « croix blanche » et le « petit bastard » se paient 20 gros ou 28 sous de Savoie la rame, 24 gros pour la marchandise rendue à Genève. Le « messel » vaut 30 gros la rame, le papier à écrire de 20 à 36 gros la rame, selon son format sans doute.

Au prix fixé s'ajoute en général celui du transport qui, pour être moins compliqué que jusqu'à Francfort, n'est pourtant pas une sinécure. Pour arriver « bien conditionné », le papier demande un emballage solide et soigné de cordes et de serpillières, et l'on voit Iteret acheter à Bâle des « cordes pour lier les rames ou pour coudre les balles » et des « cordes plus grosse pour lyer le grand papier ». Il se sert aussi de « bossets » ou tonneaux, empruntés à l'occasion, dont il surveille le « balaige et treliage » et demande le renvoi⁴³.

De Serrières, le transport se fait ordinairement par eau jusqu'à Yverdon, dans la « naz » de Pierre Fregin, l'homme de confiance d'Iteret dans cette ville. C'est lui qui entrepose la marchandise « en lieu de sureté » et se charge ensuite d'organiser les charrois jusqu'à Morges. Là c'est le « barreiller » Antoine Clot qui prend livraison de la marchandise pour la mener à Genève par le lac. Souvent Iteret avance les frais de transport et de péage, à moins que Fregin ou Clot ou un intermédiaire ne s'en charge.

Il arrive qu'on recoure aux services d'un autre batelier, Jean Coignier de Mordagne près d'Yvonand, ou à ceux de « nautonniers » de Cudrefin⁴⁴. Tous ces voyages ne se déroulent pas sans déboires : on oublie des balles à Serrières, le charroi arrive trop tard à Morges pour être chargé sur les barques, le bateau revient à vide au lieu de ramener, comme prévu, un millier de tuiles d'Yverdon⁴⁵.

Les règlements de comptes sont en général compliqués. Peu de ventes au comptant ; beaucoup de paiements par compensation, débiteurs et créanciers d'Iteret s'arrangeant entre eux ; renvois fréquents à la prochaine foire de Francfort, rendez-vous général de tous ces négociants⁴⁶.

De ce fait, apparaissent dans notre « livre de raison » plusieurs marchands de Genève qui, sans faire eux-mêmes le commerce du papier, s'y trouvent cependant mêlés ; ainsi Jean Larchevesque, Antoine Thomas et Jean Ternault⁴⁷.

Ces trois noms avec ceux des imprimeurs ou éditeurs, clients de la papeterie de Serrières, Eustache Vignon, Jacques Sève, Barthélemy Vincent, Jean Durant, et celui qu'Iteret appelle respectueusement M. Juge, nous font pénétrer dans le milieu si intéressant, typique de l'époque, des Français réfugiés à Genève pour cause de religion, cette société qu'unissent une origine et une foi commune certes, mais aussi des liens de famille et des rela-

tions d'affaires. Ils suffisent à évoquer la place que les immigrés ont prise, au XVI^e siècle, dans le monde du commerce et de l'imprimerie genevois. Remplissons rapidement leurs fiches d'identité.

Larchevesque est Normand ; reçu à l'habitation en 1554, à la bourgeoisie en 1556 à des conditions qui révèlent une situation florissante, il entretient des relations régulières avec Iteret qui lui achète des tissus ⁴⁸. Antoine Thomas, un marchand drapier lui aussi, a quitté Lyon à la Saint-Barthélemy ; établi à Genève, il est devenu fournisseur de M^e Simon ⁴⁹. Quant à Jean Ternault, de la Fère-en-Tardenois, habitant depuis 1559, devenu bourgeois en 1564, gratuitement, en reconnaissance des services rendus à la ville, il envoie à Neuchâtel amandes, figues, oranges, raisins et autres denrées et sert d'intermédiaire à Iteret ; beau-fils de l'imprimeur Nicolas Barbier, beau-frère de Jean Le Preux, le libraire-imprimeur bien connu, il tient de près au monde du livre ⁵⁰.

Les véritables clients d'Iteret, ceux qui achètent et emploient son papier, peu nombreux, on l'a vu, sont tous gens importants.

On connaît bien Eustache Vignon, arrivé d'Arras en 1557 encore « jeusne filz à marier », qui travailla comme compagnon chez Jean Crespin et devint son gendre. Au moment où Iteret lui envoie, en 1576 et 1577, 880 rames de papier, il a repris l'imprimerie de son beau-père et lui garde une place prépondérante avec des publications qui relèvent aussi bien de l'humanisme que du droit, de l'histoire politique que de la théologie. Pendant ces deux ans, il édite ou imprime une vingtaine d'ouvrages au moins ⁵¹.

C'est un personnage plus obscur que ce Jacques Sève qui partage avec Vignon 36 balles de papier « messel » expédiées de Serrières en 1577, mais sa mention n'est pas sans intérêt. N'est-il pas allié de très près à la famille de Gabiano, les grands libraires lyonnais ? Deux de ses membres, deux frères, Henri et Barthélemy, protestants convaincus, se sont réfugiés à Genève en 1567 ; ils y ont monté une grosse entreprise d'édition et de librairie, mais sans abandonner leurs affaires lyonnaises. On peut croire que Sève s'en occupait pour eux. Il avait épousé à Genève, en 1571, Catherine de Gabiano, fille de Henri, mais avait ensuite regagné cette France qu'il allait quitter, lui encore, après la Saint-Barthélemy. Peut-être, en 1577 — son beau-père était mort — collaborait-il avec son oncle Barthélemy, ou Ange, son jeune beau-frère ⁵².

Au cours des années 1576 et 1577, Iteret fournit encore 528 rames de papier à Barthélemy Vincent, le fils d'Antoine, le client mécontent de naguère. Pendant que son père organisait en sécurité la publication des psaumes, Barthélemy a dirigé à Lyon l'entreprise familiale, mais depuis

1575 il est mentionné comme « marchand libraire de Lyon habitant ... Genève ». C'est là qu'il a fait paraître et éditera encore, mais sous adresse lyonnaise, plusieurs ouvrages, certains imprimés par Eustache Vignon. Habitué des foires de Francfort, il a dû y rencontrer Iteret qui se sert parfois là-bas, pour y entreposer son papier, des locaux d'un gros marchand genevois de ses fournisseurs, Louis Trembley, le beau-frère de Vincent ⁵³. Le cercle, on le voit, reste étroit.

Il ne s'élargit guère quand on en arrive à « Monsieur Juge ». Voilà bien le plus mystérieux, apparemment, des clients d'Iteret, le plus fameux cependant. Il n'est autre que « Noble Claude Juge », « docteur es droit », receveur général des finances du Lyonnais et trésorier du roi auprès des Ligues suisses et Grisons de 1560 à 1566. Disgrâcié, il est revenu à Lyon d'où il s'enfuira pour s'installer à Genève en 1572. Devenu bourgeois en 1584, « gratuitement en esgard des services qu'il a faictz et peult faire à la Seigneurie »..., membre des Deux Cents, c'est un grand personnage qui emprunte, prête, se charge de transactions pour le roi de France, pour Genève et Lyon, manie beaucoup d'argent, vend des armes, avant d'entrer, en 1575, dans le monde de l'édition. Monde familial pour Juge qui a épousé la demi-sœur d'Henri et Barthélemy de Gabiano, Anne, veuve de Charles de la Porte, lui encore d'une famille de libraires lyonnais, monde dans lequel il va prendre une place éminente. En collaboration avec d'autres éditeurs et libraires — Barthélemy Vincent, par exemple — l'aide de plusieurs imprimeurs, Eustache Vignon surtout, il fait paraître nombre d'ouvrages « engagés », dans la ligne « antiroyaliste et anticatholiques des pasteurs et juristes genevois » ⁵⁴.

L'abondance de sa production explique qu'il ait recouru à Iteret en 1578 et 1579 et lui ait alors acheté 720 rames de papier du format messel ⁵⁵. Le réservait-il à François Estienne qu'il installait alors dans son imprimerie ? En faisait-il provision en vue de la nouvelle édition du *Thesaurus linguae graecae* de Henri Estienne qui parut en 1580 ? Hypothèses...

Remarquons au passage que Juge n'avait pas à Neuchâtel affaires que de papier. Il y possédait « du terroir », trois ouvriers de vigne à la Maladière, dont il se défit d'ailleurs en 1581 ⁵⁶.

Et voici le dernier des clients genevois d'Iteret, le plus fidèle, Jean Durant. Français, bien sûr, de Marigny, un hameau proche de Châtillon-sur-Seine, il arrive pauvre à Genève en 1553 et y connaît des débuts modestes. Sa situation s'améliorera bientôt grâce à ses éditions scolaires. Libraire, il possédera une boutique et deux comptoirs à la Madeleine et s'occupera, en même temps à Lyon d'un commerce de livres auquel il devra renoncer après 1572. Imprimeur, il met sous presses aussi bien les grammaires grecques

de Bèze que les *Disticha ... Catonis* de Maturin Cordier et ses *Colloques* dont il inaugure une longue série d'éditions, avec textes latin et français en regard. Il ne néglige pas pour autant les ouvrages des poètes, des théologiens, des médecins — ainsi l'*Excellent traicté de la peste*, du diacre de Serrières, Antoine Royet⁵⁷ — les chansons ou la satire, au risque d'encourir la censure des ministres⁵⁸.

Iteret lui envoie, de 1577 à 1581, près de 900 rames de papier à imprimer, 18 de papier à écrire et lui en laisse en dépôt avec charge de les négocier. De son côté, Durant remet à M^e Simon, en 1583, plus de 600 volumes ou plaquettes à vendre à Neuchâtel⁵⁹. Les deux hommes se font confiance et leurs relations ne sont pas commerciales seulement, mais d'estime et d'amitié : « feu le sire Jehan Durant, marchand et bourgeois de Geneve en son vivant, et nostre meilleur amy », note mélancoliquement Iteret au milieu de comptes de froment et de pois avec la veuve de Durant, « Dame Michelle Nycod »⁶⁰. « Dame Michelle » et son gendre Aymé Laval continueront d'ailleurs à figurer dans le « livre de raison » jusqu'en 1589 à propos de comptes et de ventes de livres et de grain⁶¹.

On aimerait connaître la qualité des papiers fournis par Iteret aux éditeurs genevois et savoir l'usage qu'ils leur ont réservé. Mais comment en juger ?

Les « anciens filigranes des moulins à papier neuchâtelois » reproduits par M. Eddy Bauer en tête de son étude ne concernent que les papiers à écrire, ceux qu'on trouve dans beaucoup de registres officiels et notariaux conservés dans nos archives, papiers de qualité inégale, parfois grossière, parfois excellente⁶². Ce ne sont pas ceux qui nous intéressent ici.

Les marques du papier à imprimer étaient-elles identiques ? On arriverait peut-être à le savoir en dépouillant minutieusement les ouvrages édités par les clients d'Iteret à l'époque où ils se fournissaient chez lui, mais l'entreprise serait hors de proportions avec les résultats escomptables. Il est bien évident que tous ces éditeurs et imprimeurs s'approvisionnaient à des sources diverses encore mal identifiées ; on sait d'autre part que beaucoup des volumes sortis de leurs ateliers ont disparu ou ne sont connus que par des mentions ou de rares exemplaires difficiles à consulter.

Je crois qu'il serait faux de rester sous l'impression des doléances d'Antoine Vincent, qui datent, soulignons-le, d'une époque où Iteret ne possédait pas encore son propre « batteur », et d'admettre que les papiers de Serrières furent toujours de qualité inférieure. Les ventes que notre marchand réalisaient année après année à Francfort, auprès de clients qui ne variaient guère, témoignent bien plutôt qu'ils étaient appréciés. Mais on n'en peut dire davantage.

Le hasard fait parfois bien les choses. Peut-être saurons-nous un jour comment se présentait le papier vendu par Iteret et à quels auteurs il a permis de répandre leur savoir et leurs idées.

Gabrielle BERTHOUD.

NOTES

¹ E. BAUER, *Les papeteries de Serrières*, s. 1, 1934, pp. 25 ss.

² Dossier S. Iteret. Je le citerai sous le nom de « Comptes ». C'est un volume de 224 feuillets dont 179 seulement ont été employés. Il porte au folio 1 : « Au nom de Dieu. S'ensuyt la marchandise achetée par moy tant à Francfort, Strabourt, Dijon, Geneufve Et ailleurs comesensant dez le mois d'apvril l'an de Grace 1569. Jeusque au jour dhuy, S. Iteret. » Les autres livres de comptes d'Iteret sont perdus. Il en tenait plusieurs concurremment. Au folio 165 de celui que nous possédons, il dit avoir écrit en 1588 le reçu d'une somme d'argent : « sur mon livre de plan dessert » (= Plan-Essert-sur-Boveresse).

³ Neuchâtel, Bibliothèque des pasteurs, ms I-8-1, fol. 2. Cf. G. BERTHOUD, *L'assistance par l'Eglise à Neuchâtel de 1556 à 1560*, dans *Musée neuchâtelois*, 1928, pp. 146 ss.

⁴ J. MAUVEAUX, *Armorial du Comté de Montbéliard et des seigneuries en dépendant. 2^e partie : Les familles bourgeoises de la ville de Montbéliard inscrites depuis l'an 1318 jusqu'à l'an 1790 au Livre rouge de ladite ville*, Montbéliard, 1913, p. 209.

⁵ Neuchâtel, Archives de l'Etat (citées A. E.), Manuel de justice 1587-1592, fol. 429 et 359.

⁶ Berne, A. E., Ratsmanual, vol. 356, p. 220, 29 avril 1561.

⁷ Ms cité, ff. 17 v^o, 3 v^o et 4.

⁸ A. E., D. Baillods, notaire, vol. II, fol. 21, acte du 30 novembre 1596.

⁹ Marguerite Rosselet était fille de Jean, fils de Jean Rosselet, conseiller de Neuchâtel, et de Jeanne Bovard, d'Auvernier. (Renseignement généalogique dû, comme plusieurs de ceux qui suivront, à l'obligeance du Dr O. Clottu.) Claude Rougemont, son mari, prêtait serment à MM. de Berne comme pasteur de Gléresse, le 9 décembre 1546. Berne, A. E., Predigkantenrodel 1546-1607, 1. St A.B. B III, 21, fol. 10, N^o 62. Le 15 janvier 1557, le bailli de Nidau était averti d'avoir à laisser la pension et la jouissance de la maison de cure à la femme du pasteur de Gléresse jusqu'au carême, la cave et la grange jusqu'à fin mars. Berne, A. E., Ratsmanual, vol. 339, p. 67. Pour qu'on prolonge ainsi sa pension à sa veuve, Claude Rougemont devait être mort depuis peu. Son successeur fut installé en février 1557.

¹⁰ Première mention que je connaisse de sa bourgeoisie, le 14 août 1565. A. E., L. Favargier, notaire, vol. III, fol. 83 v^o.

¹¹ Voir par exemple : A. E., G. Prince, notaire, Saint-Blaise, 1574-1579, fol. 137 v^o, 13 II 1579 ; J. Amyod, notaire, vol. III-IV, fol. 66 v^o, 24 IX 1583 ; D. Baillods, notaire, vol. I, fol. 89 v^o, 29 VII 1589 et fol. 107, 1^{er} mars 1590.

¹² Jean Rougemont est mort en 1635 ; aurait-il eu 80 ans à cette date, et c'est beaucoup, il était encore un enfant à la mort de son père.

¹³ « Comptes », ff. 11, 13, 17, 18 v^o, 20 v^o, 26 v^o, 27, etc. Josué semble avoir été de santé délicate et après juin 1572 il n'apparaît plus dans les documents. Jean, époux de : 1^o Marguerite Barillier, 2^o Marie Tribolet dont il eut Jonas, Elisabeth, Barbely et Lucrece, apparaît à tout instant dans les comptes d'Iteret auquel il est associé pour certaines affaires, et dans des actes officiels ou notariaux.

¹⁴ « Comptes », ff. 37, 39, 60 v^o, 71 v^o, 82, 110. Je n'ai pas réussi à établir comment les trois frères Pierre, Matthieu et Désiré Barbot, d'une famille de Besançon, eux aussi, étaient neveux d'Iteret. On pourrait admettre qu'ils étaient les enfants d'une sœur de sa femme puisqu'à la mort de leur oncle, décédé sans enfant, ils n'ont, ni leur mère, aucune part à l'héritage.

¹⁵ Sur la famille Thievent, d'origine française, voir L. et M. JÉQUIER, *Armorial neuchâtelois*, t. II, Neuchâtel, s. d., p. 227.

¹⁶ « Comptes », ff. 113, 114, 163. Des comptes d'Iteret au 12 mars 1586, on peut déduire que Thievent travaillait avec lui depuis le début de l'année en tout cas et qu'il avait lui-même un commerce auparavant. Iteret le qualifie de « neveu » en août 1587 seulement (fol. 140)

mais son mariage doit être antérieur. Le 8 mai 1586, Guillemette Regnaud recevait de son oncle une donation de 500 livres, « Item deux cents livres en outre en contractant leur mariage ». A. E., Manuel de justice, 1587-1592, ff. 352, 354 v^o et 359.

¹⁷ A. E., Appellations, sentences, 1587-1612, fol. 171-175 et Manuel de justice, 1587-1592, fol. 426. Le Manuel de justice dit, le 28 janvier 1592, que sa mort est « incogne », c'est-à-dire qu'on en ignore le lieu et la date. On peut fixer un *terminus a quo* d'après un acte du 1^{er} mars 1590 (D. Baillods, notaire, t. I, fol. 107) par lequel la femme d'Iteret vend une vigne en son nom et celui de son mari et un *terminus ad quem* d'après le Manuel de justice 1587-1592, fol. 354 v^o, qui cite la « veuve de M^e Simon », le 4 décembre 1590. Jean Rougemont parle, le 4 juin 1590 (*ibid.*, fol. 331 v^o), de travail fait pour sa mère à la papeterie de Serrières. Est-ce à dire qu'Iteret est absent ou qu'il est mort ? La présence de M^e Simon à Dieppe pourrait s'expliquer par sa démarche auprès de Marie de Bourbon peut-être alors dans ses terres de Valmont.

¹⁸ Pierre Bourgeois dit Blanc ou Jeanblanc, père de Jaqua, avait épousé la belle-fille d'Iteret, Elisabeth Rougemont, veuve de Jérémie Boyve et mère de David Boyve, orfèvre et maître de la monnaie ; de son mariage avec Bourgeois, elle eut Madeleine, Pierre, Jean et Jacques.

¹⁹ Malgré la thèse de W. HABICHT, *Les industries de Serrières à travers les âges*, Neuchâtel, 1922.

²⁰ *Ouvrage cité*, p. 27.

²¹ *Ibid.*, pp. 23 à 25. En février 1554, Gourra empruntait 300 écus d'or à Jonas Merveilleux qui, le 5 mars 1567, faisait mettre aux enchères les biens des héritiers. Le 30 juin 1559, Guillama Gourra, veuve d'Huguenin, pour elle et ses enfants, se faisait prêter 500 livres par Jean Brun en « obligeant » tous leurs biens. A. E. Manuel de justice, 1566-1568, ff. 104 v^o à 105 v^o et D. Baillods, notaire, vol. II, fol. 21.

²² Le marché, signé par L. Favargier, notaire, prévoyait un versement anticipé de 270 livres dont les papetiers devaient tenir compte à Iteret « sur led. papier, et au deffaut de danrée les luy restituer ». L'acte est présenté en novembre 1596 par le beau-fils d'Iteret, Pierre Bourgeois, qui fait estimer une maison située « dessus le trueil de l'hospital » appartenant à feu Antoine Ballanche pour se payer des sommes dont « il a action contre led. feu Ballanche à cause des biens de feu.. Simon Iteret son beau père ». D. Baillods, notaire, *loc. cit.*

²³ *Ibid.*, ff. 20 v^o et 21. Acte présenté par Pierre Bourgeois, comme le précédent. Il avait été enregistré par Pierre Lardy, notaire.

²⁴ Genève, A. E., J. Ragueau, notaire, vol. V, p. 1512, 30 novembre 1563. Cité par E. DROZ, *Antoine Vincent. La propagande par le psautier*, dans *Aspects de la propagande religieuse*, Genève, 1957, p. 286. Le papier n'était pas « tel qu'il debvoit estre et qu'il luy avoyt promis en bonté, blancheur, colleure, netteté et façon, ny loyal et moins recevable ». Vincent en avait souffert « dommages et despens ».

²⁵ *Ouvrage cité*, pp. 26 à 28, 33 à 34.

²⁶ Huguenin Gourra, époux de Guillama, eut de ce mariage Guillaume, Pierre, Antoina, femme de Michel Benard et Jeanne, femme d'Antoine Ballanche. La veuve de Gourra était remariée avec Thievent Perrin avant 1559. Relevons que Simon Ballanche, fils d'Antoine, était le « fillot » (filleul) d'Iteret.

²⁷ A. E., O 5, N^o 20, non fol. Publié en partie par J. JEANJAQUET : *Le procès du greffier faussaire Grossourdy de Valangin. 1581*, dans *Musée neuchâtelois*, 1901, pp. 54 à 86.

²⁸ « Comptes », ff. 95, 118 et 166, et A. E., Minutaire de Jaques Hudriet, notaire, 1566-1604, fol. 389, 21 avril 1580.

²⁹ Les Gourra étaient de Montlebon, Ballanche de la Combe d'Abondance, hameau près de Morteau, Iteret de Besançon.

³⁰ Ms cité à la note 27. Ces textes confirment la supposition de L. Junod sur l'activité de la papeterie de la Mothe « tout au long du XVI^e siècle ». Cf. *Notes sur les anciennes papeteries vaudoises*, dans *Mélanges d'histoire du XVI^e siècle offerts à Henri Meylan*, Lausanne, 1970, p. 181.

³¹ « Comptes », ff. 13 et 83 ; 18 avril 1570 : « Du papetier de la Mothe 6 r[ames] papier grand à escrire.. ; du papetier de Fiez 14 r[ames] papier grand à escrire... J'ay prins ledict papier en payement de ce qui me debvoit. ». Mai 1581 : « papier heu de C. Bosset de la Mothe 110 r[ames] ».

³² « Comptes », ff. 13 v^o et 16 et v^o.

³³ J. JEANJAQUET, *Mandement de 1568 concernant les papeteries et le trafic des vieux chiffons*, dans *Musée neuchâtelois*, 1901, pp. 142 à 145.

³⁴ C'est lui, probablement que désigne un article des « Comptes » (fol. 117 v^o, septembre ? 1586) : « Delivrez du papier grand à escrire de la façon de Jasque laleman 4 r. »

³⁵ « Solier », premier plancher ou étage.

³⁶ « Pourrissoir », cuve de pierre ou chambre voûtée dans laquelle on laissait pourrir les chiffons dans l'eau pendant des semaines.

³⁷ A. E., Manuel de justice, 1587-1592, fol. 31 à 32, 31 mars et 1^{er} avril 1587. L'affaire avait dû traîner, comme tant d'autres. Du fait qu'Iteret avait un autre « amodiateur » en novembre 1586, on peut déduire que le départ de Scheinckhuss était un peu antérieur à cette date.

³⁸ « Comptes », ff. 122, 123 et v^o. Manuel de justice, 1587-1592, fol. 88 et v^o, 21 octobre 1587. Marmet s'engagea à aller chercher une « fiancée », c'est-à-dire une caution à Nantua, ce qui indiquerait qu'il était de cette région, et s'« obligea » à Iteret « pour dans 4 ans ». En septembre 1587, il travaillait avec François Pouilla, « papelier à Serrière » avec lequel il s'entendait mal. *Ibid.*, ff. 73 v^o et 75 v^o.

³⁹ Les ventes de papier à Francfort reprennent en 1582, mais sporadiques et très inférieures à celles des années précédentes.

⁴⁰ Il faut bien reconnaître que pour les années 1580 et 1581 les « Comptes » sont à peu près inexistantes.

⁴¹ La rame est un paquet de papier, composé de vingt mains, chacune de vingt-cinq feuilles ; la rame contient donc cinq cents feuilles.

⁴² Le papier « croix blanche » est dit aussi « petite couronne » ; ces noms qui correspondent, à l'époque, à un format déterminé sont tirés des filigranes qui marquent cette sorte de papier. Le « petit bastard », appelé aussi « grand longuet » devait être plus grand, mais ses dimensions sont aujourd'hui périmées ; le « messel » ou « grand carré » ou « grande couronne » représentait le tout grand format. Les papiers vendus par Iteret à Francfort présentaient plus de variétés. Sur les formats et les sortes de papier, cf. E. J. LABARRE, *Dictionary and encyclopedia of paper and paper-making...*, 2^e éd., Amsterdam, 1952.

⁴³ « Comptes », ff. 59 v^o, 64 v^o, 71 v^o, 72.

⁴⁴ *Ibid.*, ff. 76 v^o, 77 et v^o. La première fois, J. Coignier est dit : « de Onnan près Yverdon ».

⁴⁵ *Ibid.*, ff. 76 v^o, 70 v^o, 77.

⁴⁶ *Ibid.*, ff. 57 v^o, 64 v^o, 68 v^o, 71 v^o, 72, etc.

⁴⁷ *Ibid.*, ff. 57 v^o, 71 v^o, 57.

⁴⁸ « Comptes », ff. 15 et v^o, 24, 31, 37 v^o, 44, 49 v^o, 57 v^o, etc. Voir : *Le Livre des habitants de Genève*, publié par P. F. GEISENDORF, t. I, 1549-1560, Genève, 1957, p. 42 ; *Le Livre des Bourgeois de l'ancienne république de Genève*, publié par A. COVELLE, Genève, 1897, p. 248.

⁴⁹ « Comptes », ff. 65, 69 v^o, 71 v^o ; *Le Livre des habitants*, t. II, 1572-1574, p. 60.

⁵⁰ « Comptes », ff. 10 v^o, 14 v^o, 23 v^o, 33 bis, 37, 57, etc. *Le Livre des habitants*, t. I, p. 192 ; *Le Livre des Bourgeois*, p. 277. Il avait épousé Jacqueline Lemosnier, fille de François, avocat et procureur général du roi au Parlement de Rennes, et de Perrine Rossignol, femme en secondes noces de Nicolas Barbier. Le Preux avait épousé Jeanne Lemosnier, sœur de Jacqueline. Cf. H. J. BREMME, *Buchdrucker und Buchhändler zur Zeit der Glaubenskämpfe*, Genève, 1969, pp. 108 ss. et 195 ss.

⁵¹ « Comptes », ff. 57 v^o, 64 v^o, 68 v^o. H. J. BREMME, *ouvrage cité*, pp. 238 à 240 et P. CHAIX, A. DUFOUR et G. MÆCKLI, *Les livres imprimés à Genève de 1550 à 1560*, nouv. éd., par G. Mæckli, Genève, 1966, pp. 85 à 90.

⁵² « Comptes », fol. 64 v^o. *Le Livre des habitants*, t. II, p. 18 ; H. BAUDRIER, *Bibliographie lyonnaise*, t. VII, Lyon, 1908, pp. 52 ss. et 349 ss. Sur les Gabiano, *ibid.*, pp. 1 à 245, et H. J. BREMME, *ouvrage cité*, pp. 166 et 167.

⁵³ H. J. BREMME, *ouvrage cité*, pp. 241-242 ; E. DROZ, *article cité* ; « Comptes », fol. 22 bis, 57 v^o, 65.

⁵⁴ E. et E. HAAG, *La France protestante*, 1^{re} éd., t. VI, col. 101 ; H. J. BREMME, *ouvrage cité*, pp. 183 ss. ; W. MONTER, *Le change public à Genève, 1568-1581*, dans *Mélanges d'histoire économique et sociale en hommage au professeur Antony Babel*, t. I, Genève, 1963, pp. 265 à 290.

⁵⁵ « Comptes », ff. 75 v^o, 76 v^o, 77.

⁵⁶ Genève, A. E., J. Jovenon, notaire, vol. V, fol. 107 et v^o, 30 août 1581. Cette vigne avait été « adjugée par taxe de justice contre ... Jehan Chambrier » à Claude Juge qui la céda à Jehan Peter, conseiller de la ville.

⁵⁷ E. CORNAZ, *Le diacre Antoine Royet et son traité de la peste publié en 1583*, dans *Musée neuchâtelois*, 1901, pp. 109 à 118.

⁵⁸ J. LE COULTRE, *Maturin Cordier*, Neuchâtel, 1926, pp. 399 ss. et bibliographie ;

H. J. BREMME, *ouvrage cité*, pp. 152 à 154 ; P. CHAIX, *Recherches sur l'imprimerie à Genève de 1550 à 1564*, Genève, 1954, pp. 180 et 181.

⁵⁹ Iteret en donne la liste que j'espère publier prochainement.

⁶⁰ « Comptes », fol. 162, 27 février 1588. On peut situer la mort de Durant entre le 1^{er} septembre 1587, date à laquelle Iteret lui envoie une lettre et le 11 décembre où sa femme est qualifiée de veuve. « Comptes », ff. 142 et 146.

⁶¹ *Ibid.*, ff. 146, 157, 162, 166, 167 v^o.

⁶² Lesquels de ces filigranes faut-il attribuer à la papeterie d'Iteret, lesquels à celle des Gourra ? Il est vraisemblable que celui qui porte un S était un papier d'Iteret puisqu'il constitue son livre de comptes, papier grossier qui absorbe l'encre au point de rendre le verso de la feuille inemployable. Le grand aigle surmontant les initiales M B (BRIQUET, N^o 2079) pourrait être un filigrane de Michel Benard.

LES ATTACHES ROUENNAISES DU BANNERET OSTERVALD

Laissons aux études en cours le plaisir d'exploiter comme il faut les archives de la Société typographique de Neuchâtel. Qu'il nous suffise d'indiquer quelques directions de recherche. Notre rapide sondage se limite à un aspect qui intéresse l'histoire et la géographie de la culture : celui des amitiés que Frédéric-Samuel Ostervald a entretenues à Rouen, de 1769 à 1788, première et dernière année de la correspondance rouennaise, avec les négociants, libraires ou imprimeurs Pierre Godefroy, Pierre Machuel et Jean Racine.

Tous les trois ont fait venir de Neuchâtel des livres « philosophiques » prohibés ou des contrefaçons, certes, mais aussi des Bibles d'Ostervald, les sermons de Bertrand ou de Chaillet, dont le ministre Vergennes ne contestait pas l'entrée en France. Ainsi s'explique la présence, aujourd'hui, d'une Bible neuchâteloise de 1779 sur la table de communion de la chapelle de la Mission populaire évangélique, rive gauche de Rouen, au N° 183, rue Saint-Julien. Nous ne trouvons, cependant, nulle trace de nos Ostervald dans l'ouvrage, si précieux à plus d'un titre, de M. Jean Quéniart : *L'Imprimerie et la Librairie à Rouen au XVIII^e siècle*¹. Il faut regretter que l'auteur n'ait pas fait état des archives de la Société typographique de Neuchâtel². Cette source de renseignements lui eût fourni de nombreuses preuves à l'appui de sa thèse, touchant le commerce du livre dans la seconde moitié du siècle ; elle lui eût aussi donné réponse parfois à des questions demeurées en suspens ; certains portraits eussent gagné en nuances et en vigueur.

L'historien cite une fois Neufchâtel (Suisse) — avec la graphie de l'époque — à propos de livres contrefaits fournis à l'entreprise clandestine de Robert Machuel et de son neveu Pierre, aux environs de 1752 (pp. 219-220). Comme il ne pouvait s'agir, avant 1769, de la Société typographique de Neuchâtel, et que la référence donnée nous laissait sur notre faim, nous sommes allé voir les documents conservés à la Bibliothèque historique de la ville de Paris³. L'une des pièces s'intitule « Contre J. B. Machuel impr. à Rouen et la saisie de cinq balles venues à son nom [...] Du 27 octobre 1735 [...] » ; on relève que « Dans la 3^e balle marquée P. F. il s'est trouvé [...] 1 Ostervald, Contre l'impureté, 8^o ». C'est la première mention que nous ayons rencontrée en France du *Traité contre l'impureté*, par le

théologien protestant Jean-Frédéric Ostervald, publié à Amsterdam chez Thomas Lombraïl en 1707, à Neuchâtel chez Jean Pistorius en 1708, à Amsterdam chez Jordan, 1712. Dans la « Copie des interrogatoires de [...] P. Machuel, libr. à Rouen, de R. Machuel, imprimeur à Rouen [...] Saisies, 21, Année 1752 », nous apprenons qu'interrogé le 8 décembre 1752, à l'égard « des livres contrefaits qu'il a vendus à Ratillon et Lefebvre », Pierre Machuel « a tiré [...] de Sinet de Neuchâtel en Suisse, les *Causes célèbres* ». L'ouvrage de François Gayot de Pitaval fut édité à la Haye par J. Neaulme, de 1745 à 1751, à la suite des éditions parisiennes parues depuis 1734. Georges Sinnet, libraire puis imprimeur, ne paraît pas être né, ni mort à Neuchâtel, où il imprima des almanachs et des ouvrages d'édification entre 1752 et 1769. Son matériel d'imprimerie fut vendu en 1773 à Henri-Emmanuel Vincent, imprimeur-libraire à Moudon puis à Lausanne. Il resterait à vérifier si l'expéditeur des *Causes célèbres* en France n'est pas tout simplement Georges Sinnet, libraire à Concise, de qui la Société typographique de Neuchâtel a reçu 52 lettres de 1775 à 1785⁴.

L'étude de M. J. Quéniart repose sur d'importantes sources françaises. L'auteur regrette cependant de n'avoir eu en main que « quelques bribes de correspondance. Seules les relations entre Rouen et la capitale nous ont laissé, dans le sens Rouen-Paris, suffisamment de traces pour permettre une observation suivie tout au long du siècle » (p. 147). Or, nous avons à Neuchâtel 126 lettres de libraires imprimeurs de Rouen, dont 19 de Pierre Godefroy, 50 de Pierre Machuel, 32 de Jean Racine⁵. Nous ne pouvons faire qu'un rapide sondage dans ces trois dossiers, les plus importants de ce bel ensemble.

Les adresses portent « à Neufchâtel en Suisse, par Genève », ou Pontarlier, mais bien des lettres firent un détour par Neufchâtel-en-Bray. Aussi, celles-là ont-elles la mention : « d. b. de Neufchâtel, Normandie, bonne pour la Suisse » ; on lit une fois « déboursée de Neufchâtel... ». La graphie équivoque s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui.

Miromesnil, premier président du Parlement de Rouen de 1757 à 1774, chargé de la direction de la librairie normande — qu'il soutient contre Paris — rapporte en 1764 que « la plupart des libraires de Rouen sont gens sans éducation et qui à peine savent lire ». Commentant cette remarque, « à tout le moins, écrit M. J. Quéniart, savent-ils écrire, si l'on en juge, à défaut de pièces autographes trop rares, par la fermeté de leur signature. L'appréciation de Miromesnil, sans doute exagérée, [...] ne saurait concerner les imprimeurs, qui souvent corrigent eux-mêmes leurs épreuves, ni les grands libraires en relations avec toute la France et même avec l'étranger » (p. 247). Les lettres adressées au banneret Ostervald par nos trois grands le prouvent

abondamment. Leur langue est correcte, savoureuse même. P. Godefroy, que M. J. Quéniart mentionne deux fois, incidemment, comme faiseur de calottes en 1708, fait figure de libraire lettré soixante-dix ans plus tard, et sa langue est encore celle du siècle précédent :

J'ai lu avec le plus grand plaisir [écrit-il le 10 février 1776 au banneret Ostervald], votre voyage dans les montagnes⁶ que Mlle Malortie m'a fait le bien de me procurer. Le tableau que vous y présentez est une démonstration des avantages que vous procure la liberté, et on ne peut assez en multiplier les exemples à des gens qui n'ont pas même l'idée de la liberté. Nos ministres actuels (si zélés pour le bien de la nation) liraient avec plaisir et fruit ce petit ouvrage, et si vous voulez m'en envoyer une vingtaine d'exemplaires, vous m'obligerez de me les envoyer par 1^{re} occasion avec la note de ce qu'ils coûtent.

Il écrit le 7 mars 1780 :

J'ai bien reçu l'h[onneu]r de la vôtre du 17 du mois passé. Je vous suis obligé de l'envoi des 3 volumes 9, 10 et 11 des Arts et Métiers⁷ pour lesquels avec les 3 précédents je ferai payer chez M. J. F. Perregaux à Paris L. 56 12^s 6. Je désire d'avoir deux exemplaires des neuf tomes des Questions sur l'Encyclopédie de M. de V... ainsi que deux Bibles de M. d'Ostervald. S'il vous est possible de me faire parvenir ici ces articles, vous m'obligerez, ou s'il y a difficulté, vous pouvez les adresser à M. André, négociant commissionnaire, rue St-Honoré, pavillon l'Evesque, à Versailles, ou à votre maison audit lieu, parce que je les ferai prendre là pour les entrer à Rouen.

M. le banneret Ostervald est à Lyon et m'a dit quelles affaires pourraient l'appeler à Paris. Je n'ai pas connaissance qu'il y soit encore.

Lorsque le ballot des 3 tomes des Arts me sera parvenu, je remettrai à M. Besongne le ballottin qui est pour lui, mais je n'ai aucun avis encore de l'expédition de Lyon. Si cela y reste autant de temps qu'y a resté une certaine balle des Questions sur l'Encyclopédie, je dois me tenir gaillard.

J'ai l'h[onneu]r d'être très parfaitement...

Celui qui se tient le plus gaillard des correspondants est P. Machuel. Les perquisitions et les amendes l'ont rendu prudent. M. J. Quéniart note qu'après certaine alerte de 1764 le libraire-imprimeur se tint coi : « L'expérience familiale lui avait appris qu'au-delà de certaines limites, qu'il avait déjà franchies, les risques de l'illégalité pouvaient en passer les profits, et que, décidément, le métier d'imprimeur ou de libraire clandestin était bien dangereux » (p. 227). Ce négociant fortuné dirige ses multiples affaires en son hôtel Saint-Wandrille, rue Ganterie. Homme d'expérience, indépendant et roublard, il a la plume incisive. Avec lui, la S.T.N. va apprendre le métier d'entrée de jeu :

J'avais présumé [écrit P. Machuel le 5 septembre 1769], que le silence que j'ai observé sur votre lettre du 3 août ne devait pas vous engager à me récrire le 29 suivant. Lorsqu'on envoie des lettres circulaires pour de semblables objets, l'on a l'attention d'affranchir les ports de lettres. Car annoncer des plans d'exécution qui n'en auront jamais, et à 13^d la f., à ceux qui les vendent à bien meilleur compte que vous, et de plus belle exécution, et à long crédit, ne peut me convenir personnellement. Sans vous en dire davantage, vous m'obligerez de ne pas m'adresser davantage de pareilles lettres, ou de les affranchir, et de me tenir compte de 32^s de ports de lettres susdits.

Je suis parfaitement...

C'est en mai 1772 qu'il se décide à « commencer une affaire » et commande 40 Bibles d'Ostervald, 30 *Questions sur l'Encyclopédie*, 25 *Réflexions sur le Système de la nature*, 2 *Œuvres* de J.-J. Rousseau, Bayle, Voltaire. « C'est balles franco d'emballage, surtout bonnes éditions, beau papier bien collationné et emballé, car je ne vends pas de la drogue à mes correspondants » (18 mai 1772).

A propos d'un certain Joubert, marchand forain, domicilié à Coustances, fort honnête homme, qui lui est attaché depuis quinze années, P. Machuel écrit le 31 décembre 1772 une lettre qui frappe par la vivacité du ton :

Messieurs,

Il est toujours très désagréable de se mêler des affaires d'autrui. C'est la première fois, et ce sera la dernière.

Le Sieur Joubert, n'étant point un être imaginaire, il vous donnera lui-même des preuves de son existence [...] Il règlera avec vous comme il le jugera convenable ; il m'en avait prié, je m'en suis acquitté, cela vous déplaît, je ne m'en mêle plus. Vous êtes, dites-vous, d'honnêtes gens et un peu lettrés, l'on vous prouvera quand vous voudrez que l'on est aussi riche que vous à cet égard.

[...] Je suis comme il y a longtemps, soit en France, soit à l'étranger, intact sur l'honneur, la droiture et la bonne foi. Je respecte fort les honnêtes gens, dont je pense que votre Société fait corps et est composée. Moi, je n'en ai jamais eu avec personne, et malgré cela je ne vous crains nullement, de quelque côté que vous vouliez m'attaquer. [...]

Formé par P. Machuel dès l'âge de 19 ans, Jean Racine — que M. J. Quéniard considère comme associé — reprit à son compte le fonds de son maître dès le 1^{er} octobre 1783 et tous deux continuèrent d'habiter l'hôtel Saint-Wandrille, rue Ganterie. Le successeur avait été à bonne école et sa correspondance est marquée par les usages et le style de la maison. Dans une circulaire du 25 septembre 1783, P. Machuel annonce que « pour jouir d'un peu de repos après trente années de travail » il cède son com-

merce de librairie à Jean Racine, « encore jeune, actif, vigilant et laborieux ». Sa conscience professionnelle est digne de son prédécesseur et sa plume, moins brutale, a le trait aussi ferme avec, en plus, une pointe d'esprit, d'humour même. Il ne doit pas traiter à la légère, il faut qu'il « trouve du bénéfice, sans quoi il vaut mieux se promener que de travailler et perdre son bien, ce qui met ordinairement dans la gêne ». Le 4 janvier 1785, J. Racine se plaint de n'avoir pas reçu la balle de l'*Histoire philosophique* de l'abbé Raynal annoncée le 2 septembre :

Vous avez sollicité mon envoi de 1800 L. Il est chez vous, Messieurs, et vous ne daignez pas me répondre. J'ai l'honneur de connaître Monsieur Ostervald, l'un de vous, c'est à lui à qui je m'adresse directement pour le prier de vouloir bien me dire quelle raison vous porte à un silence si opiniâtre. M. Godefroy son bon ami en est étonné, l'ayant vu il y a quelques jours et lui ayant fait voir notre correspondance, et cet ami n'a pas pu disconvenir que vous ayez le plus grand tort à mon égard.

Voici, du 15 février 1785, une lettre de portée plus générale dans laquelle J. Racine nous renseigne sur le marché de la lecture en province :

J'ai reçu la lettre que Monsieur Ostervald m'a fait l'honneur de m'écrire au nom de votre Société. Permettez que je lui fasse mes remerciements bien sincères, le priant d'être persuadé, ainsi que toute la Société, de ma reconnaissance des offres qu'elle veut bien me faire. J'ai lu dans l'avertissement de L'An 2440 ce que je ne pense pas de votre Société⁸. J'ai été surpris que l'auteur, qui a été chez vous, se soit permis cette sortie. J'en ai été surpris en considérant le caractère de l'auteur avec lequel je me suis trouvé en cette ville il y a deux mois. Nous avons parlé de vous, Messieurs, il a rendu justice à votre probité, il aura sans doute été pressé par son libraire pour annoncer que vous n'aviez pas le droit d'imprimer L'An 2440. Ce livre se vend au Palais Royal. Admirez, je vous prie, la position de la province. Nous avons une lettre de l'administration qui ordonne à MM. les inspecteurs de saisir cet ouvrage et il en a été arrêté dans diverses chambres syndicales. Les réclamer est du temps perdu, on donne ordre de les mettre au pilon.

Certainement, Messieurs, vous faites une bonne affaire en réimprimant les Portraits des rois de France⁹ avec les augmentations en 6 vol. 8°. Croyez que ce livre n'entrera pas à Paris, ou s'il y parvient le gouvernement donnera encore des ordres pour le saisir. Si cependant vous pouviez obtenir la permission de le faire circuler, j'en prendrais un nombre. J'ai acheté dans le temps un petit nombre de l'édition en 4 vol. 8° à Poinçot, de Versailles. J'en ai envoyé 12 ex. à La Rochelle, ma balle a été arrêtée à Orléans, procès-verbal contre moi envoyé à M. le garde des Sceaux. Cette caisse a resté dix-huit mois à Orléans. J'ai trouvé des amis qui ont empêché que l'on ne prononce sur procès-verbal. Après bien des sollicitations l'on a renvoyé ma balle à M. le Premier Président de notre Parlement, et comme je suis connu de lui l'affaire a été terminée. Vous voyez dans quel esclavage

la librairie de province est tombée. L'on imprime et l'on vend tout dans la capitale, mais il semble que la province ne doit pas jouir de cette même liberté. L'on dirait par rapport à la librairie que l'une est république et l'autre monarchique.

L'on a imprimé nouvellement à Paris une nouv[elle] édit[ion] des œuvres de Mme Riccoboni. Il faudrait vous procurer cette édition.

Je crois qu'il faudrait faire le Cook complet. Sur le plan que vous tracez, ce livre aurait beaucoup de débit.

M. P^{re} Godefroy nég[ociant] se porte très bien. Il m'a chargé de dire mille choses gracieuses à M. Osterval son ami de tous les temps.

Je pourrais prendre de vous, Messieurs, à compte de change [...] 80 à 60 Nourriture de l'âme 8^o 10. [...]

Je vous prie aussi, Messieurs, d'ajouter votre catalogue à ce petit paquet et de marquer d'une + les articles qui peuvent circuler librement. Alors je verrai à faire un choix, et vous prouverai le cas que je fais de votre estimable correspondance.

J'ai l'honneur d'être avec bien de la considération. [...]

M. P^{re} Machuel me charge d'assurer

M. Osterval de son amitié.

Le 22 mai 1787, J. Racine annonce

avec douleur la perte que nous avons faite d'un citoyen respectable, chéri de tout le monde, vous voyez que je veux parler de M. Godefroy nég[ociant], qui est mort d'un coup de sang. Je me promenais avec lui la veille de son accident, il me parlait de vous Messieurs, et devait me communiquer une lettre pour affaire de librairie. Je vous assure que j'ai été saisi en apprenant cette nouvelle le lendemain.

Le ton des lettres rouennaises s'est fait plus cordial au cours des relations avec Neuchâtel. Il y faut voir en grande partie l'influence personnelle du banneret Ostervald. Il s'est rendu plusieurs fois à Rouen, pour les intérêts de son entreprise, la part d'héritage à laquelle il avait droit dans la vente de l'immeuble Valigny (Godefroy, lettres du 5 mai et 20 juin 1772), l'engagement de son fils dans la succursale de la maison de commerce Lullin, de Genève. Mais, sans doute par la chaleur de son rayonnement, la confiance qu'il inspirait, Ostervald a su se faire de nombreux amis à Rouen, malgré les reproches adressés à la Société typographique pour ses prix, ses négligences, ses retards, ses ballots mal cordés.

Des trois correspondants qui nous retiennent, l'ancien faiseur de calottes P. Godefroy, devenu marchand de livres, est le plus sensible, le plus affectueux. Il traite Ostervald de « très cher ami », l'embrasse de tout cœur, le prie de présenter les tendresses de sa femme à la sienne, ou à sa fille Manon (5 mai 1772), qui épousa le professeur de belles-lettres Jean-Elie Bertrand et le remplacera à sa mort, en 1779, comme secrétaire de l'imprimerie-

librairie¹¹. On notera que P. Godefroy est le seul à associer la femme à ses salutations, signe d'une politesse qui n'est autre que l'amour du genre humain. Autre détail touchant dans une lettre d'affaires : « M. Darcel n'a pas la certitude que la montre d'or donnée au Cap[itai]ne Roussel pour remettre à M. votre fils lui ait été rendue, mais il vous assure que la commission aura été faite exactement, et sans doute vous en aurez eu depuis la confirmation » (10 février 1776).

Quant à P. Machuel, dur en affaires, sous des dehors de rudesse et de réserve l'homme cache une bienveillance de grand bourgeois qui finit par découvrir un allié de sa trempe chez le banneret. Il lui reconnaît le savoir-faire et la ténacité indispensables à la fabrique des livres. Le 26 mars 1773, il consent à entrer en correspondance avec Ostervald s'il accepte ses conditions : Il ne vend pas aux particuliers mais aux libraires de province, traitera « à l'argent » ou « en change », enverra les 100 *Esprit des lois* en 4 volumes demandés contre 53 tomes des *Questions sur l'Encyclopédie* en 9 volumes (sauf le tome 9), « cela me complètera 9 exemplaires, pour balance de mes 8100 grandes feuilles », à faire expédier par Dijon. Le 20 octobre 1773, il écrit :

La voie d'échanges avec votre maison, eu égard aux prix et impôt, ne me tourne pas à profit, car toutes vos sortes sont dans le cas d'être imprimées en France et être vendues pour raison à des prix à meilleur compte. De plus, mon intention est de mettre encore bas cette année 4 à 5 presses et ne penser qu'à vider mes magasins, qui sont trop pleins, ramasser mes fonds encore et me retirer totalement de la librairie, sous peu de temps, plaçant mes fonds ailleurs depuis quelques années.

Le 12 février 1774, P. Machuel reconnaît avoir fait une grande erreur en ayant compté 24 Bibles d'Ostervald pour 144 livres et il ajoute : « Je ne changerai point mon Rousseau 15 vol. 1774 in-12 fig. contre vos Bibles, et les autres éditions ne me sont rien, j'y suis accoutumé depuis 27 années. » Le 1^{er} juin de la même année, le libraire annonce avoir reçu les 50 Bibles d'Ostervald, 2 volumes in-folio, pour 576 livres de France. Le 24 juillet, son « parti est pris de mettre bas », mais avant d'abandonner les affaires, il veut bien continuer « de faire des échanges à la feuille », quant à son argent, « depuis quelques années je le place plus solidement qu'en librairie ».

Le banneret Ostervald a passé une partie de l'été 1775 à Rouen. Dès lors, les lettres de P. Machuel seront plus amicales. Répondant à celle que le Neuchâtelois lui a envoyée le 10 août, il écrit le 6 novembre :

Mon premier soin est de saisir avec empressement le moment désiré pour y répondre et de prendre toute la part possible sur votre heureux retour chez vous, en vous témoignant en même temps toute ma joie.

Les remerciements que vous avez la bonté de me faire ne me sont pas dûs, mon seul regret est de ne pas avoir eu plus longtemps l'avantage de jouir de votre agréable société, et vous prouver combien j'étais satisfait d'avoir l'honneur de vous connaître personnellement, pour profiter en même temps de tant de choses utiles. Il faut espérer que vos anciens amis, qui ont des droits sur votre cœur, vous rappelleront auprès d'eux, pour les indemniser du peu de temps que vous leur avez accordé. Alors je me flatte que j'aurai l'avantage de vous témoigner plus amplement le cas que je fais d'un ami tel que vous.

[...] Les hommes ont tellement changé depuis dix années, et le commerce se faisant en tant de manières différentes, qu'on n'y connaît plus rien. Il faut aller doucement et avec prudence.

Il faudrait pouvoir citer tout au long la lettre du 27 avril 1779 dans laquelle le négociant se détermine à prendre 100 Bibles au prix convenu de 1300 livres comptant, espère qu'à la suite de la discussion des arrêts du 30 août 1777 dénoncés au Parlement de Paris, « où M. de Néville a été mandé », « la librairie de province ne sera pas écrasée, et que celle de Paris ne sera pas si victorieuse qu'elle s'en flatte ». Et P. Machuel d'ajouter :

Qu'il me soit à présent permis de remercier en particulier l'écrivain Monsieur Ostervald des éloges gracieux qu'il m'adresse. Il est si honnête et si méritant [...] que je désire et souhaite ardemment avoir le plaisir de le posséder encore dans notre ville, et assez heureux pour m'y trouver et lui prouver l'estime et la considération que j'ai pour lui.

En date du 5 août il prendrait « 100 à 200 Sermons de Bertrand, 2 vol. grand in-12 feuille pour feuille, contre des Sermons de La Douëspe in-8 qui se vend journellement et bon comme vous le savez pour vos cantons [...] », et le correspondant relève que « M. Laurent Dumesnil de cette ville a manqué pour 258 mille livres et a eu peu depuis ce malheur plusieurs attaques, et n'est plus à lui ». Dans une longue et intéressante lettre du 20 septembre 1779, P. Machuel loue notre pays de pouvoir imprimer tout ce qu'il lui plaît ; « il en est bien autrement de nous, depuis les arrêts du Conseil du 30 août 1777, de tout ce qui s'en est suivi, les livres de souscription, je dis notamment l'Encyclopédie, la guerre qui subsiste, le tout réuni a anéanti le commerce de la province et y a mis un bouleversement total dont elle ne se relèvera de longtemps ». Il y revient, comme aux éditions de l'Encyclopédie, dans la lettre du 31 mars 1780, informé qu'il est du séjour du banneret Ostervald à Lyon et de son voyage à Paris, où il l'atteint à l'Hôtel de Bretagne, rue Croix-des-Petits-Champs.

J'étais à Paris, écrit-il le 21 août, lorsque l'un de vous, M. Ostervald, venait d'en partir. J'ai été privé du plaisir de le voir et de l'assurer de mon sincère

attachement. Comment va le commerce de la librairie dans vos cantons et votre correspondance en France? Tout y est dans le plus grand brigandage en commençant par Paris. C'est un mauvais commerce depuis quelque temps.

Il conviendrait de reproduire aussi bien des lettres du successeur, J. Racine. Dégrossi, éduqué par le riche propriétaire de l'hôtel de Saint-Wandrille, le libraire garde la déférence de l'ancien employé rapidement monté en grade, assez sûr de son métier pour faire la leçon aux imprimeurs neuchâtelois, mais sans omettre jamais d'assurer « M. Osterval » du sincère attachement de M. Machuel. Il est encore à son service quand il écrit, le 7 novembre 1780 :

Je suis très sensible à votre bon souvenir et à l'intérêt que vous voulez bien prendre à ma santé. Je suis, Dieu merci, hors de danger et ma convalescence est assurée. J'ai lu avec plaisir le nouveau prospectus de votre Description des arts, je vous en fais mon compliment et personne n'était dans le cas de le mieux faire que vous.

Dans la première lettre qu'il écrit, le 10 octobre 1783, après avoir repris le commerce de P. Machuel, nous apprenons que ce dernier, alors à la campagne, a un logement commode pour recevoir M. Ostervald qu'il aime de tout son cœur, « et si vous venez à Paris, tâchez de vous échapper une huitaine, il vous rendra votre séjour gracieux, et moi je jouirai du même bonheur puisque je reste avec lui dans sa maison ».

Ces marques d'égards, cette gentillesse affectueuse, ce sens de l'hospitalité propre au génie du peuple normand ont d'autant plus d'intérêt pour nous que le jugement demeure libre de s'exercer en critiques, soit contre la décrépitude du marché du livre en Normandie et l'inquisition du cabinet de Versailles, soit contre les impardonnables bévues des négociants neuchâtelois. Cela nous vaut une mine de renseignements qui complètent l'ouvrage de M. J. Quéniart. Par exemple, l'auteur mentionne la faillite de l'imprimeur Jacques Besongne en 1784 (p. 163). P. Godefroy parle du personnage les 12 juillet et 10 novembre 1782, et il note dans sa dernière lettre, du 27 août 1785, après la banqueroute : « Quant à Besongne, c'est un homme coulé, qu'on ne peut rencontrer et dont il n'est pas possible de rien tirer. » Il devait de l'argent à l'imprimerie de Neuchâtel.

M. J. Quéniart constate que « Rouen irrigue toute une province qui semble par ailleurs — ce qui est loin d'être négligeable pour une géographie de la culture — posséder un tissu assez serré de librairies. On ne peut malheureusement savoir quelle est la part, dans ce commerce, des éditions rouennaises d'une part, et d'autre part des réexpéditions d'éditions pari-

siennes ou étrangères » (p. 163). Sur le premier point, on pourrait dépouiller la correspondance adressée à Neuchâtel pour y relever les titres des ouvrages imprimés à Rouen et offerts à compte de change à la Société typographique. De même, quant au second point, nous pouvons savoir que des livres en provenance de Suisse furent expédiés de Rouen à la Rochelle par exemple. En outre, grâce aux livres de commission de la Société, nous apprenons qu'à la demande de la veuve Bertrand et fils à Lisbonne (22 décembre 1778), un envoi important leur a été expédié le 7 juillet 1779 à l'adresse de Lachenez-Heude le jeune à Rouen¹². En matière d'acheminement, on consacrerait un chapitre à la lettre de J. Racine du 27 avril 1785 au sujet d'un envoi en transit par Rotterdam, affaire pour la réussite de laquelle le demandeur avait fait un gros sacrifice en vue d'éviter la douane et la saisie par la chambre syndicale.

« Il y a à Rouen, fait aussi remarquer M. J. Quéniart, plusieurs libraires et imprimeurs dont les sympathies protestantes ne font aucun doute » (p. 127). On serait étonné, si l'on en faisait le compte, du nombre de Bibles d'Ostervald et de Sermons de Bertrand demandés par les Godefroy, les Machuel et les Racine, entre les années 1772 et 1788. On échange souvent l'Évangile contre les lettres de M^{me} de Sévigné. Le négoce de la lecture étant ce qu'il est, on ne peut que sourire aujourd'hui en apprenant que le sieur Racine nous expédie 12 *Nouvelle Héloïse* et 12 *Emile* en novembre 1787, et nous prie de lui envoyer par Rotterdam, « franco dans le navire », 30 *Géographie historique*, 50 *Œuvres* de M^{me} Riccoboni, 12 Bibles, 25 *Incas* et 2 *Soirée de quelques religieuses* « au fond » (souligné) du ballot. Enfin, le 21 août 1788, il a sous presse les psaumes de David en musique avec cinquante-quatre cantiques, il demande 50 Bibles et 100 *Nourriture de l'âme*, à quoi il faudra joindre un tome second du *Voyage dans les Alpes* de Saussure, publié chez Samuel Fauche dès 1779, car — indice des goûts personnels de ce Racine — « j'ai le tome premier dans ma bibliothèque ».

Cette brève incursion dans les lettres rouennaises adressées au banneret Ostervald nous permet de rejoindre les conclusions de la vaste enquête de M. J. Quéniart : « C'est vers le milieu du XVIII^e siècle, vraisemblablement, que la province renonce définitivement à concurrencer Paris dans la diffusion d'une culture et d'un savoir contemporains. Victime des intérêts convergents du pouvoir royal et des imprimeurs et libraires de la capitale, la province se contente désormais d'une production sans recherche, et de la diffusion des ouvrages des grands centres. Lorsque éclate la Révolution, c'est de Paris que viennent les nouveautés, et la vie culturelle paraît déjà bien centralisée ; cette mutation est l'œuvre du siècle » (p. 255). Les témoignages autographes que nous avons pu lire semblent cependant indiquer

que le déclin est plus tardif que le milieu du siècle. La lutte contre la librairie parisienne nous a paru persister, tenace, entre les années 1769 et 1788. Godefroy meurt encore actif en 1787, Machuel ne met bas qu'en 1783, Racine en 1788 a quatre presses « rembourchées » toute l'année, achète 50 Bibles et 100 *Nourriture de l'âme*. Les documents de Neuchâtel permettent de distinguer les articles rouennais des articles étrangers.

Reconnaissons à l'ouvrage de M. J. Quéniart, outre le mérite d'analyses fermes, précises et vivantes, celui de susciter de nouvelles études grâce à des archives que le curieux n'a pas fini d'explorer. Essayant d'obéir à la discipline d'une géographie de la culture — qui sert l'histoire sans la supplanter — science dont se réclame l'auteur de *L'Imprimerie et la Librairie à Rouen au XVIII^e siècle*, nous avons laissé trois Rouennais étendre les frontières de ce domaine jusqu'à y inclure fraternellement la principauté de Neuchâtel.

ERIC BERTHOUD.

NOTES

¹ (Institut armoricain de recherches historiques de Rennes, publication N° 7), Paris, C. Klincksieck (1969), 287 pp., ill. Comptes rendus : Robert BRUN, *Bulletin des bibliothèques de France* (bulletin de documentation bibliographique, N° 5, mai 1970, pp. *418-*419) ; Roger CHARTIER, *Revue historique* (N° 499, juillet-septembre 1971, pp. 212-216).

² Voir le *Musée neuchâtelois*, 1969, juillet-septembre, N° 3, consacré au bi-centenaire de l'entreprise.

³ La cote citée par M. J. Quéniart : 10414, carton 9, est devenue la Cote Provisoire 4001, carton 9.

⁴ Ms 1216, fol. 264-332 ; les archives de la S.T.N. (Société typographique de Neuchâtel) contiennent aussi douze lettres d'Henri-Emmanuel Vincent, de 1777 à 1788, ms 1228, fol. 127-147.

⁵ P. Godefroy, 19 lettres, 10 juin 1771-27 août 1785, ms 1158, fol. 50-73 ; P. Machuel, 50 lettres, 5 septembre 1769-25 septembre 1783, ms 1177, fol. 1-96 ; J. Racine, 32 lettres, 10 octobre 1783-31 octobre 1788, ms 1203, fol. 350-408.

Pour compléter le tableau de la Normandie, il faudrait aussi tenir compte des lettres envoyées d'autres lieux : Bolbec (4), Caen (54), Dieppe (2), Forges-les-Eaux (2), le Havre (4), Saint-Aubin de Cretot (7).

⁶ Frédéric-Samuel OSTERVALD, *Description abrégée des montagnes et des vallées qui font partie de la principauté de Neuchâtel et Valangin* (tirage à part du *Journal helvétique*, décembre 1764), 1765, in-12, 56 pp. ; *Description des montagnes...*, 2^e éd., Neuchâtel, S. Fauche, 1766, in-12, 133 pp.

⁷ La *Description des arts et métiers* a paru de 1771 à 1783 en 19 volumes in-4 avec planches, copie augmentée de l'édition française, sous la direction de Jean-Elie Bertrand (gendre du banneret Ostervald) mort en 1779 à l'âge de 42 ans.

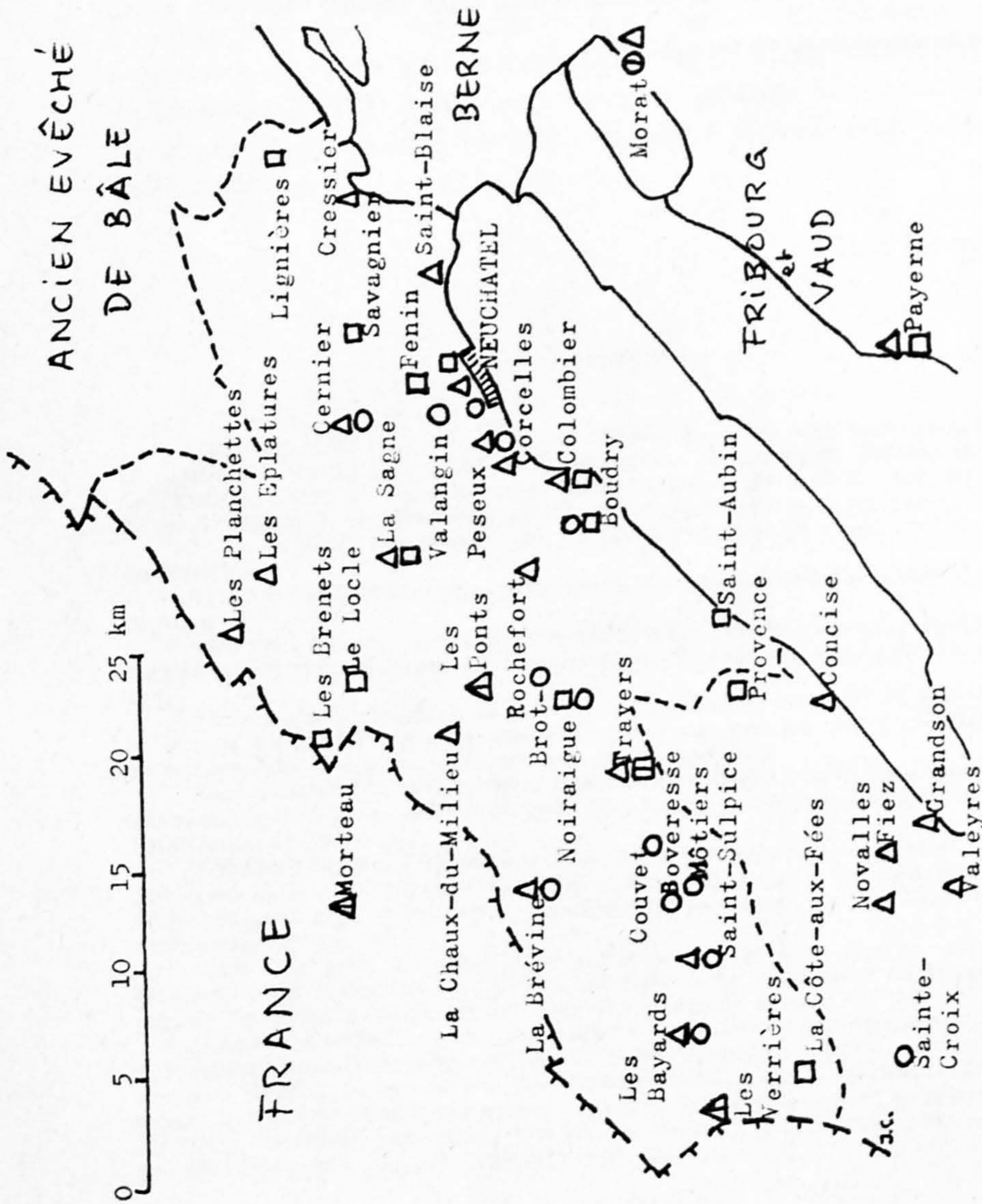
⁸ Louis-Sébastien MERCIER, *L'An deux mille quatre cent quarante, rêve s'il en fut jamais*. L'exemplaire de la Bibliothèque de Neuchâtel, nouvelle édition, revue et corrigée par l'auteur, Londres [Paris], 1774, ne contient pas l'Avertissement qu'a lu J. Racine. L'allusion elliptique exigerait que l'on consultât les éditions parues de 1771 à 1787. Quant au séjour de Sébastien Mercier à Neuchâtel, voir Charly GUYOT, *De Rousseau à Mirabeau : pèlerins de Môtiers et prophètes de 89*, Neuchâtel, V. Attinger, 1936, pl.

⁹ Sébastien Mercier est l'auteur (avec C.-J. Mayer) de la *Partie de l'histoire moderne*, I-VI, France (1779-1781, in-12, 6 vol.) comprise dans DELISLE DE SALES, *Histoire des hommes, ou Histoire nouvelle de tous les peuples du monde*, publiée à Paris de 1779 à 1785 en 41 tomes avec des gravures. Ce qui est de Mercier a paru sous le titre *Portraits des rois de France*, 2^e édition originale, corrigée et augmentée, Neuchâtel, Imprimerie de la Société typographique, 1783, in-12, 4 volumes. C'est vraisemblablement cette édition-là que Racine a achetée chez le libraire Poinçot à Versailles. La réimpression en 6 volumes in-8 qu'il attend de la Société typographique est restée à l'état de projet ; elle ne figure ni dans le fichier établi par John Jeanprêtre, ni nulle part ailleurs.

¹¹ *La Nourriture de l'âme, ou recueil de prières pour tous les jours de la semaine...*, par Jean-Rodolphe OSTERVALD (fils de Jean-Frédéric), pasteur de l'Eglise française de Bâle, Neuchâtel, S. Fauche, 1774 ; le Locle, S. Girardet, 1786. De nombreuses éditions ont vu le jour entre 1756 et 1854.

¹¹ Sur M^{me} Bertrand, voir les *Mémoires* de Brissot, I, pp. 284-286, Paris, 1911, 2 vol., portrait.

¹² Livre de commissions, ms 1019, fol. 93-94.



HORS DE LA CARTE :

- Paris
- Mulhouse
- Lyon
- Bâle
- Soleure
- Court
- Bienne
- Berne
- Genève
- Nyon
- Lausanne
- Vevey
- Orny
- Orbe

LÉGENDE

- client
- fournisseur
- divers
- Bonhôte-Roux
- Louis Perrin
- Ab. Louis Perrin

TROIS GÉNÉRATIONS DE POTIERS D'ÉTAÏN ET LEUR CLIENTÈLE

Le *Musée neuchâtelois* s'est déjà occupé des potiers d'étain sous les plumes compétentes d'Alfred Godet, de Louis Reutter et de M. Fernand Loew, en 1889, 1919, 1920 et 1970. Notre propos n'est donc pas de dresser un inventaire des artisans ou de leurs œuvres, mais de tenter une approche des activités d'une famille pendant trois générations, à l'aide de correspondances et de comptes déposés dans un fonds privé.

Fils du boucher François Perrin († 1718) et frère du potier d'étain Josué Perrin († 1762), François Perrin (1706-1748) eut pour fils Louis Perrin (1746-1821), aussi potier d'étain, et Samuel Perrin (1743-1763), boutonniier. La mort prématurée de François fils dut poser des problèmes à la veuve encore jeune, Jeanne-Marie née Roux (1728-1778), qui se remaria en 1751 avec le notaire François Bonhôte (1730-1775), membre du Grand Conseil, puis du Petit Conseil de Neuchâtel. Jeanne-Marie eut au moins quatre enfants de cette seconde union, notamment un fils, François Bonhôte (1756-1783) qui épousa une nièce de sa mère : Henriette, fille de Josué Perrin.

M^{me} Bonhôte-Perrin continua le commerce de son premier mari, sans doute à l'aide d'ouvriers, car on voit, en 1768, le notaire Besancenet écrire à « Madame Bonhôte née Roux, marchande potiere d'étain », alors que le greffier Jeanjaquet note : « Monsieur François Bonhôte marchand potier d'étain, soit à Madame son épouse. » Quant au sieur Exchaquet, déchiffrant mal les prénoms, il s'adresse à « Monsieur Eg. Bonhôte, administrateur de la fabrique Perrin, à Neufchâtel ». Peu importe l'énoncé exact. Il ressort de ces adresses que le ménage Bonhôte est en état de livrer des objets d'étain, et qu'il les fait fabriquer lui-même. Divers commissionnaires de Soleure font en effet des envois de matières premières. Le 24 mai 1764, François-Joseph Glutz expédie « par Maurer, franco contre décharge », six saumons d'étain, acquittant un péage à Büren et à Nidau ; le 6 juillet, le même Glutz remet un saumon d'étain N° 6, et un de plomb, N° 75. Le 4 mai 1768, c'est Scherer-Barthimé et Compagnie qui envoient treize saumons d'étain « à la garde de Dieu », par Rothelen et Meyer. Grâce à une lettre, on peut remonter aux intermédiaires qui fournissaient le métal : Abraham et Jean-André Roschet, importants négociants en gros

de denrées coloniales, bourgeois de Bâle. Le 14 novembre 1767, ils écrivaient à François Bonhôte une lettre qui mérite d'être transcrite :

Monsieur ! Repondant à l'honneur de la chère votre du 9 du courant, nous vous dirons que nous avons de l'étain d'Angleterre que vous cedrons p[our] le present au plus juste à fl. 44 et d % [et demi le cent]. Pour celluy des Indes, il n'y a pas moien de vous le ceder au dessous de fl. 44 l % [le cent], prix au quel nous sauvons à peine 3 p[our] c[en]t p[our] l'interest de notre argent, et s'il nous falloit tirer pour le present de ce derniés, nous ne scaurions l'establir au susdit prix, aiant été vendu à cette d[ernièr]e vente de passé 5 p[our] c[en]t plus cher que l'année passée. Pour votre gouv[ern]e, nous avons aussy du plom d'Angleterre que vous cedrons à fl. 13 $\frac{3}{4}$ l %, le tout s'entend au poid d'icy, rendu franc à votre port, pour payer dans 6 mois en l[oui]s dors neufs à fl. 10 pièce. Si come nous ne doutons pas, il vous en faut de l'un et de l'autre, nous vous prions de nous favoriser de vos ordres par le retour du courrier, pour vous en faire prompt expédition.

Confor[mé]ment à vos ordres, nous vous remettons cy joint vostre compte co[uran]t qu'il vous plaira verifir et apres l'avoir trouvé juste, nous creditor de fl. 843. 30^x qui nous revien[nen]t s[auf erreur] et ob[missio]n pour solde à compte nouveaux, nous accusant le bien etre. Si vous avés du pappiés sur Lyon en ce payement des St, comme il nous en faut encore quelques mille livre pour ce payement, nous vous les prendre au pair. Ce pappier perd actuellement icy $\frac{1}{2}$ p[our] c[en]t.

Nous voions aussy que vous etes intentionné d'interessier Monsieur vostre beau fils Perrin dans la fabrique d'étain. Nous le saluons cordialement et luy souhaitons d'avance toutte sorte de prosperité, vous priant de nous continuer vostre bienveillance et d'etre persuadés de notre parfaite reconnoissance.

Vostre incluse pour Berlin aura cour aujourd'huy, et sera affranchie suivant vos ordres. Vous pouvés etre assureé de notre discretion à cet egard.

Au reste nous vous dirons que nous attendions d'une semaine à l'autre le baril vin rouge suivant l'echantillon que vous avés fait gouter à l'ecrivain de la presente à son dernier passage par vostre ville. Come nostre provision diminue journellement, vous nous obligerés de nous expedier un baril de 60 à 70 pot au plus tost, mais du bon s'il v[ous] p[laî]t, et de nous le passer au plus juste. Ce qu'attendant d'apprendre, nous avons l'honneur d'etre, avec une parfaite consideration, vos très obéissants serviteurs.

Renseignements sur les cours de l'étain, offre pressante de marchandise, envoi du compte courant, suggestion pour une lettre de change, nouvelles familiales, commande de 120 à 130 litres de vin rouge goûté au passage à Neuchâtel, et service rendu pour l'envoi discret d'une lettre à Berlin, rien ne manque aux rapports étroits entre ces relations d'affaires. Quant au compte courant, entre février 1765 et juillet 1767, il constate la livraison de 12 saumons d'étain d'Angleterre, 33 pièces d'étain des Indes, 4 pièces de plomb, 10 livres d'étain de glace (c'est-à-dire de bismuth pour

durcir l'étain) et d'un ballot de pruneaux, pour une somme de 3729 florins et 27 creutzer, dont 706 florins 40^x etc. provenant du solde débiteur précédent. François Bonhôte avait payé diverses sommes en remises sur Paris et Lyon, 700 florins par l'intermédiaire des frères Wavre, et plus de 52 florins par la livraison de deux barils de vin rouge. Il lui restait à payer 843 florins 40^x. C'est en foire de Zurzach que MM. Wavre payaient les Roschet, qui tentèrent en vain d'obtenir de Bonhôte, membre du Petit Conseil, des éclaircissements sur une faillite.

Certaines pièces d'étain devaient être achetées toutes faites et simplement revendues par les époux Bonhôte. Ainsi apprend-on, grâce à une lettre de voiture, que Pierre Bourrelier — un potier d'étain bien connu de Genève — expédiait de la marchandise par l'intermédiaire de Nicolet, hôtelier à la Rive, à Morat. Le 7 février 1764, le Genevois écrivait :

A la garde de Dieu et par la conduite du coche allant à Berne, vous recevrez bien conditionné une corbeille contenant quatre soucoupe etain et deux seringue, pour faire parvenir à Monsieur Bonhotte, marchand potier d'etain à Neufchatel, lequel rembourcerat vos frais.

Les mentions de commandes, sauvées de la destruction, proviennent essentiellement des sociétés de tir. Ainsi, le « cousin » Théodore Meuron, mandaté par les juges de l'abbaye de Saint-Sulpice pour fournir en étain « deux passes de chacune L. 35 et 40 levants », précise, le 26 avril 1764, que ces « levants » ou prix devront s'échelonner, selon le rang des tireurs, de 6 batz à 12 batz et demi ou 13 batz ; au lieu d'une belle pièce offerte traditionnellement en gratification, il en souhaite deux petites servant de prix, outre quelques saladiers étampés. Pour les vauquilles (sans doute ici des enjeux de tir), Meuron demande trois plats valant 15 batz, trois saladiers étampés de 12 batz et trois assiettes à l'anglaise de 10 batz, grandes, minces, en métal bien battu, car il y a eu quelques plaintes l'année précédente. L'envoi est attendu au milieu de mai, vu que le prix se tire à la fin de ce mois. Après l'étain du prix de l'abbaye, Meuron commande celui du prix de la Seigneurie, le 13 mai ; il fournit la liste des quarante pièces totalisant 448 batz ou 45 livres ; la première vaut 21 batz, la dixième 15 batz, la vingtième 10 batz et demi, la trentième 7 batz et la quarantième 5 batz. Meuron demande quatre saladiers étampés, une pièce de gratification et l'envoi pour le dimanche suivant, le paiement devant s'effectuer après le jour du tirage. Pour les vauquilles, il faut encore neuf pièces grandes et minces, rappelant la commande du mois précédent.

Quant à G. Exchaquet, d'Orbe, qui a vu dans les livres de la noble

abbaye des vigneronns d'Orny la décision de tirer un prix, il a déclaré « au recteur qu'[il] falloit prendre l'étain à Neufchatel », et souhaite le recevoir dans un délai de quinze jours, avec celui commandé par M. Tallichet — sans doute pour un prix des dragons, mentionné en passant. « Vous feré ce prix en plats, bassins et assiettes, tout les prenants numerotés », ajoute Exchaquet le 18 avril 1768, en fournissant une « égance » ou table de vingt-quatre prix d'étain fin cristallin ; le premier objet pèse 3 livres et les deux derniers une demi-livre, soit au total 32 livres de poids. A cette exception près, la clientèle connue des Bonhôte se recrute en bonne partie au Val-de-Travers. De Môtiers, le 25 mai 1768, Jean-Louis Rossel, monteur de boîtes, écrit de façon pressante qu'il a commandé depuis longtemps l'étain pour l'abbaye du village qui se tire le 10 juin, sans souffrir de renvoi. Voulant cet étain par le premier courrier, comme cela s'est fait pour Boveresse, il fournit une table pour les deux passes, de 70 livres chacune et de 70 prix s'échelonnant entre 5 et 20 batz ; il faut avantager les premiers classés, mettre le plus possible de saladiers et de soucoupes, mais pas de ballons ; le potier peut utiliser la table de Messieurs de Couvet, car Môtiers tire le même prix qu'eux. Quant aux « vauquilles », elles ont pour récompenses : la première dite « du fusil », un plat, un saladier et une assiette ; la seconde « pour les quilles », deux chandeliers, un plat et un saladier ; la troisième « pour le troupe la dame », deux chandeliers, un plat et un saladier. Le lendemain 26 mai, c'est le greffier Ferdinand Guyenet qui écrit, de Couvet :

D'abord après la reception de vôtre lettre, je parlé à M^r le Capitaine de nôtre abaye, qui fit assembler hier M^{rs} les Juges, et par leur délibération, ils m'ont chargé de vous envoyer une nouvelle table, et conforme à celle que je vous avoit déjà remis à Neufchâtel. Ils ont bien voulu renvoyer, dans l'espérance que, dans le courant de la quinzaine, vous voudrez bien m'envoyer l'étain en conformité de ladite table, que vous remplirez aussi exactement qu'il vous sera possible.

Le problème des délais dus à l'approvisionnement paraît favorable au commerçant. Deux jours après, en effet, Guyenet écrivant à « l'hôpitalière » Bonhôte qu'il a envoyé la table du prix de l'ancienne abbaye de Couvet, réclame l'étain pour la semaine suivante. La population voyant que d'autres villages sont déjà fournis accuse le greffier de négligence. Le 13 juin, le notaire Abraham-Henri Besancenet, de Boveresse, renvoie par un certain Montandon (sans doute messenger) la grande caisse où se trouvaient les étains de l'abbaye, et annonce l'envoi prochain de la petite caisse du prix des mousquetaires. Comme le « boursier » n'a pas pu entièrement percevoir les recettes, la valeur convenue ne sera envoyée qu'à la fin du

mois. Satisfaits de l'étain, les membres de l'abbaye ont été un peu mécontents de recevoir en gratification deux petits « garde-manger », moins estimés que les saladiers offerts à d'autres. Besancenet qui a été le « roi » des deux prix demande pour lui-même deux grands plats à l'anglaise, bien battus, sans défauts, de 16 pouces de large, pesant 3 à 3 livres et demie ; « je sais que vos modèles ne changent pas », sinon il faut en envoyer un à l'ancienne mode. Besancenet aura l'occasion de faire graver ces plats au début de la semaine suivante, et les échangerait contre de vieux étains. Dernière recommandation : « bien doubler et garnir les dits deux plats avec du papier, crainte qu'ils ne se frottent ». Aux Verrières, c'est encore un greffier, secrétaire de l'abbaye, Henri-François Jeanjaquet, qui s'adresse aux Bonhôte, le 18 juin 1768, pour un tir fixé au 27. Au nom de Messieurs les Douze, il commande six chandeliers d'une livre et demie, coûtant 15 batz, six ballons ornés de côtes et trois assiettes d'une livre, six ballons et trente assiettes de trois quarts de livre pièce et seize d'une demi-livre, au total soixante-sept pièces pesant 53 livres, que le messenger Jean-Jacques Montandon pourra transporter à son retour. Le paiement est reporté à la Saint-Martin, terme auquel seront payés les intérêts des obligations dues à l'abbaye ; c'est une faveur demandée en raison de l'établissement d'un nouveau stand. Une lettre du 4 juillet réclame la pièce de gratification, déclare l'étain moins bon qu'auparavant et annonce un paiement immédiat, moyennant un rabais proportionnel au raccourcissement du terme convenu ¹.

Revenant un peu en arrière, il est bon de relever qu'un des Perrin louait — ou plus probablement sous-louait — une boutique à la ville de Neuchâtel, en 1740, année où un charpentier la répare ; en 1743, c'est pour les frères Perrin, potiers d'étain, que le serrurier Jérémie Warnod fournit et pose, à la porte, une serrure à la française. François d'abord, puis lui et son frère Josué livrent des prix en étain pour les mousquetaires de Brot-Dessus entre 1735 et 1754, entrant parfois en concurrence avec leurs confrères Abraham et David-François Vattel, en 1736, et de 1745 à 1747. Une seule fois, en 1754, on précise la nature des objets livrés : dix-neuf gobelets et un coquetier ². Sans qu'on sache pour quel bâtiment du prince, les frères Perrin livrent deux pommeaux d'étain neufs pesant 12 livres sept huitièmes, en 1745, deux autres pesant 13 livres trois huitièmes et un de 7 livres et demie en 1746. Josué, lui, exécute en 1753 dix pots et deux plats d'étain destinés à la communion, pour la paroisse des Verrières. Toutefois, les six « channes » qui subsistent portent la marque du frère défunt F. Perrin (ou faut-il comprendre frères, au lieu de François?). Josué fabrique aussi deux paires de « grands flambeaux » d'étain pour la ville de Neuchâtel ³. Les deux seules « channes » de culte qui lui soient

attribuables en propre se trouvent dans la paroisse de la Côte-aux-Fées, car celles de Saint-Blaise ont été retouchées, Louis Perrin y ayant apposé sa marque. Quant à François Perrin, on trouve de ses « channes » au service des paroisses réformées des Bayards et de Boudry (sans date), de la Brévine (1729), de Valangin (1742, outre un pot), de Cernier (1748) et de Peseux (1760), la dernière apparemment donnée après la mort du potier par deux gouverneurs de commune qui ont fait graver leur nom ⁴.

* * *

Louis Perrin (1746-1821), orphelin de père dès l'âge de 2 ans, élevé par sa mère et son beau-père Bonhôte, n'eut apparemment qu'un seul frère, mort aussi prématurément, le boutonnier Samuel Perrin (1743-1763). Il fut agrégé le 1^{er} décembre 1766 à la Noble Compagnie des favres, maçons et chapuis de Neuchâtel ⁵ « aiant voyagé, comme fils de maître, en payant 12 livres 12 sols ». Malheureusement, rien n'indique où Perrin fit son apprentissage, ni où il voyagea. Associé au commerce de sa mère dès 1768, il épousa en 1770 Marie-Catherine Vincent — fille de Jean-Guillaume, maître tourneur, et petite fille de Pierre Vincent, de Vevey, reçu bourgeois interne de Neuchâtel en 1725. Perrin entra au Grand Conseil de ville en 1774. Nous avons de simples épaves de sa correspondance, instructives toutefois par les détails qu'elles contiennent. Le 23 février 1764, donc quatre ans avant que les Roschet signalent son entrée dans les affaires, « Monsieur Perrin » reçoit une commande du ministre Besse, sans doute retiré à Sainte-Croix. Comme Louis Perrin avait alors 18 ans, Besse pensait peut-être s'adresser à Josué, mort en 1762. Quoi qu'il en soit, le pasteur commandait une cafetière d'une contenance de dix à douze tasses, en fin étain cristallin « ou argent aché », et un pot à lait assorti « du dernier et meilleur goût », sinon il attendrait jusqu'à la foire suivante. Le marchand Frédéric Junod recevrait la commande pour son compte. Besse désirait encore au choix une cafetière unie et une godronnée « soit à cotte de melon », tout en s'informant du coût d'une douzaine d'assiettes festonnées, du plus pur étain.

En 1769, Jean-Frédéric L'Ecuyer souscrit une obligation de 47 francs 15 sols à 5 %, payable à la prochaine foire de la Saint-Jean « pour le prix en etaim fin ... remis pour la compagnie des graveurs du Bied ». Après versement d'un acompte de 5 écus en 1781, cette dette d'une société de graveurs en indiennes fera l'objet de poursuites en 1792 et 1799 encore. S'adressant à « Monsieur Louis Perrin du Grand Conseil », L'Ecuyer donne prématurément au neveu le titre porté par feu l'oncle Josué. Sous la caution de sa mère, née Jeanne-Marie Roux et veuve pour la seconde fois, Louis

Perrin acquiert le 5 février 1776 de M[adeleine]-Elisabeth Thonnet « le fond de boutique de feu Monsieur Charles Thonnet [1720-1775] consistant en etain et outils propres à cette profession ». Sur les 5240 livres tournois dues, Perrin s'engage à en payer 2000 en novembre et le reste dans cinq ans, se réservant de diminuer la dette par des acomptes de 30 louis ; l'intérêt de 5 % court dès le 26 décembre 1775. Les annotations portées sur le titre, cédé en 1785 à François-Louis Roulet, puis en 1787 à Samuel Monvert, montrent que l'intérêt fut payé jusqu'en 1825, et que le solde fut remboursé en 1828 au pasteur César-Henri Monvert. Les affaires ayant été prospères, Louis Perrin put acheter en 1777 à sa mère, M^{me} François Bonhôte-Roux, la maison qu'elle tenait de son second mari, 22, rue Fleury. Alfred Borel, arrière-petit-fils de Louis Perrin donna l'élégant édifice au dispensaire de la ville qui fut logé là dès 1909⁶.

Quatre lettres de 1780 soulignent l'importance des aubergistes comme intermédiaires. De Soleure, le 12 janvier, Bözinger, cabaretier de la Croix-Blanche, veut obtenir un rabais jusqu'à 3 louis d'or pour les objets reçus par le batelier Meyer. « Tout le monde me dit que ce n'est pas de l'étain, qu'il est du plomb. » Bözinger pourrait trouver d'autres clients, à condition que Perrin les satisfasse. « Si vous ne voulez pas ainsi, je laisse tout l'envoyé à votre disposition. » Le 3 avril, Jacob Taillefert, de Novalles (Vaud), demande l'envoi de l'étain pour le prix de tir, franco, au conseiller Grandguillaume, à la Croix-Rouge de Grandson, pour le 1^{er} mai. Il faudra :

un pot à vin, un demis et deux quarts à la mesure de Montagny, comme le demis pot que vous me changeate l'année dernière, outre 32 à 33 livres etain fin cristalin d'Angleterre en bassins, petits plats, assiettes, le tout au prix accoutumé. Le pot sera pour le premier coup, le demis pot pour le second et le reste comme il conviendra en diminuant, jusqu'à 52 ou 53 qui sera le dernier. Vous numérotés toutes les pièces et les marquerés N.

Trachsel, du Lion d'Or à Lausanne, envoie deux assiettes pour modèle, le 12 avril, en recommandant la qualité de l'exécution et la matière première. Pour se réapprovisionner en métal, Perrin reçoit, le 25 octobre, des offres de Benoît et Emmanuel Stehelin, à Bâle : « Nous vous le cederons à L. 78½ de Suisse le q[ui]ntal, poid de Berne [49 kg], franco à Neufchatel, pour 6 mois. » C'est, « pour recommencer des affaires ensemble », le plus juste prix qui ne tient pas compte des augmentations survenues.

L'insolvabilité d'un débiteur permet parfois de connaître les articles achetés par les particuliers. Ainsi, le 4 avril 1784, le greffier du Landeron, Jean-Baptiste Ruedin, s'était engagé à payer 52 livres, 14 sols, 3 deniers dans le courant du mois suivant. Or, l'année suivante, un acte de défaut

obligea le vendeur à retirer ce titre de la faillite Ruedin. Le greffier avait reçu de Perrin douze assiettes à l'anglaise en étain fin, et six ordinaires, pesant ensemble vingt livres un huitième, à 10 batz et demi la livre, valant de ce fait 21 livres, 2 sols, 6 deniers, plus trois pots de chambre d'étain fin, pesant 10 livres trois quarts et valant 11 livres, 5 sols, 6 deniers, une cafetière N° 2 (6 livres), une soucoupe « à contour, N° 2 » (2 livres, 16 sols), une paire de chandeliers de cabinet (4 livres), un bassin à l'anglaise (3 livres), une douzaine de cuillères à soupe (2 livres, 8 sols) et un moutardier (2 livres, 2 sols).

Perrin devait être apprécié, ou sans concurrents trop redoutables dans la région, puisqu'en 1788, on voit le lieutenant Bollanger, agissant pour le boursier David Boudry, demander si le potier, empêché l'année précédente, pourra fournir pour le prix de Concise deux séries de 30 pièces. Les délais de livraison jouent un rôle évident, car Bollanger écrit en avril pour un « tirage » qui se fait au mois de juin. En 1791, il remarque : « Vous devés toujours avoir la liste des prenans qui consiste en deux passes de 30 levants chacune. Je vous en fais passer une nouvelle » — qui figure effectivement en annexe ; du premier au trentième prix, la valeur décroît de 24 à 3 batz, chaque série valant au total 330 batz ou 33 livres.

L'année 1790 commence par le rappel que Henri-Louis Tissot-Sanfin, résidant à la Sagne, est toujours encore débiteur pour « le compte du jeux des mousquetaires de Valangin ». Le grand sautier, David-Pierre Perrenoud, offre donc ses services à Louis Perrin pour l'inscription de la créance dans la procédure de faillite. En février, le potier d'étain Emmanuel Streckeisen, de Bâle, écrit : « Je souhaite de placer mon fils de 14 an à Neufchatel pour apprendre le françois, en change pour un an, s'il est possible contre une fille, sinon contre un garçon » ; rien n'indique si cet échange entre confrères eut lieu, ou si Perrin trouva une autre solution. C'est en effet le moment où il a encore en apprentissage chez lui Benjamin Matthey-Doret, habitant l'Arabie près de Vevey, et prêt à partir pour Lyon en juillet. Le père du jeune homme, Jean-François Matthey-Doret, s'excuse en octobre de son retard à remercier les Perrin de leurs bontés, de leurs peines et de la belle lettre d'apprentissage. Benjamin, resté trois semaines à la maison pour faire quelques outils, est parti pour Lyon où on lui avait trouvé une place ; il a dû quitter cette ville à la suite de bagarres qui ont « dérangé » tous les ateliers ; après un passage à Marseille, il travaille à Nîmes. On ne sait malheureusement rien de plus des autres apprentis, voire des ouvriers que Perrin a pu avoir chez lui.

On le voit acheter du fondeur J. L. [Jonas-Louis?] Contesse, des Ponts-de-Martel, quarante-sept pieds de cafetières, valant 4 batz pièce,

prix spécial au lieu de 4 batz et demi, plus 4 piécettes pour les pieds simplement reblanchis. Un apprenti — qui attend un pourboire — est venu apporter spécialement cette commande, pas encore prête au moment où partait le messenger officiel. Notons à propos de fournisseur que Perrin avait eu des ennuis en 1774, lorsqu'il avait expédié dix pièces d'étain pesant 28 livres au fondeur de cloches Claude-Joseph Cupillard, à Morteau, pour servir de modèles à des moules en laiton. Les employés des Fermes de France — des douaniers — avaient saisi ces étains et ne voulaient pas les relâcher. Perrin finit par les céder à Cupillard un an après, en lui laissant le soin de réclamer la marchandise par les voies de droit les meilleures⁷. Le fondeur, bien connu dans la région, avait fourni des cloches à Couvet, aux Ponts, à la Brévine et à la Chaux-de-Fonds.

Pour conserver ses pratiques, l'artisan doit consentir à certains accommodements. Des Eplatures, le 15 août 1790, Pierre Humbert-Droz propose d'envoyer une vingtaine de livres d'étain fin déjà employé, provenant de la boutique Perrin ; il se contenterait de 9 batz la livre. Quinze jours plus tard, un certain Porret écrit de Morat :

J'ay du vieux étain que je voudroit changer contre un bassin à soupe, douze assietes à soupe de la nouvelle façon ou mode, six autres assietes ordinaires et deux plat mediocre. Voudriés vous avoir la complaisance de me dire le prix des articles cy dessus et à combien vous prendrés mon vieux etain.

Le printemps de 1790 ramène les commandes des sociétés de tir. Jonas-Pierre Grisel, le 17 avril, annonce que l'abbaye de Travers tirera de l'étain, cette année ; il désire savoir quand venir le prendre, et sollicite le renvoi du paiement en août. « On tirera pour 400 livres, y compris une belle vauquille [enjeu] en etain et 75 levants [prix] par passe. De meme, pour le prix militaire de ce lieu, on tirera pour la somme de 50 ecus et 60 levant par passe. » Le capitaine du vieux prix de Noiraigue a aussi chargé Grisel (qui a oublié la somme totale prévue) de commander l'étain, comptant trente-six prix par passe. Deux semaines après, c'est L. Humbert, lieutenant, qui passe commande pour le prix de Concise, en se référant à des relations vieilles de plusieurs années, et à une liste en mains du potier ; il viendra chercher les prix et écrit, de bonne heure, pour éviter une mésaventure survenue à des « boursiers ». François Martin, de Valeyres-sous-Montagny, se plaint en effet de n'avoir pas trouvé à Grandson, ni à Yverdon, le paquet d'étain qui a manqué le jour du « tirage » ; réclamant 10 batz pour ses peines, il est aussi surpris de ne pas avoir reçu une plus grosse étrenne. L'étain était-il parti à une mauvaise adresse, Perrin n'avait-il pas

pu suffire à la tâche dans une époque chargée, ou manquait-il d'empressement à l'égard d'un débiteur négligent ? On ne le sait pas.

Trois exemples, de 1790 encore, montrent qu'il était parfois difficile de se faire payer. C'est des Planchettes que Frédéric-Louis Claude-Maire se dit surpris, le 5 mai, d'apprendre l'existence de retardataires. « J'ay communiqué votre lettre aux deux qui vous sont redevables ; ils m'ont supplié de ne le pas dire aux tireurs du prix ; ils m'ont promis de vous satisfaire dans une dizaine de jours. » Peiné de l'existence de ces reliquats dus pour des prix francs, Claude-Maire fera tout son possible pour activer le paiement ; il se recommande pour la livraison de l'étain, payable tôt après les tirs échelonnés pendant une semaine à partir du lundi suivant la Trinité. Pour sa part, à la suite de « justes répétitions » du commis de Perrin, le « justicier » Abraham Du Pasquier annonce, de la Brévine, qu'il fera passer les montants encore dus ; il faut attendre toutefois l'assemblée des mousquetaires, la semaine suivante. Plus curieux est le cas d'un nommé Bissat, de Vevey ; tardant à payer son dû, contre son gré dit-il, il attend d'être remboursé par un débiteur et supplie de ne pas mettre en cause un tiers (une caution ?), M. D'Etraz. Son dernier argument est : « La grande aisance dont vous jouissés, et le bon cœur que vous avés m'assurent que vous acquiescerés à ma demande. » Le malheur veut que nous n'ayons jamais les réponses de Perrin à ces lettres.

L'année suivante, 1791, amène un élément nouveau grâce à un cousin, le conseiller David Métral, de Payerne. Faisant allusion à une correspondance entre leurs filles, disant qu'il ne serait guère possible de faire parvenir l'étain pour le fameux « tirage », à la foire de la Saint-Martin, le 10 novembre, selon l'habitude, Métral déclare fâché le capitaine du prix, car il a convoqué les tireurs. Perrin doit venir, ou envoyer au plus vite un assortiment d'étain. Plusieurs personnes désirent échanger du vieux contre du neuf. Il faudra amener beaucoup d'assiettes, notamment à soupe, surtout unies et guère de festonnées, différentes espèces de chandeliers, des garde-manger, des ballons à soupe, des cuillères à soupe et pour le service, peu de cafetières et des théières de diverses grandeurs. « Vous aurés chez moi une chambre fort comode pour débiter vos marchandises. » Le trajet par Estavayer sera plus aisé pour le transport, et moins onéreux que par Portalban. A cette lettre du 7 novembre fait écho celle du 28 décembre, par laquelle Métral, ne doutant pas de l'heureux retour de Perrin à Neuchâtel, lui rappelle un envoi d'étain promis « dans la quinzaine ; chaqu'un demande après, et trouve que vous les faitte trop attendre... On auroit très fort désiré de l'avoir avant le nouvel an ». Son cousin Moratel préférerait un bassin de nuit pour les malades ou pour chauffer le lit, en place de six

assiettes commandées ; « il en a vû de pareil en Angleterre ». Fidèle client, le capitaine Fd. Cruchaud commande l'étain pour les compagnies de l'abbaye et du petit prix de Fiez ; il faut le rendre à l'adresse ordinaire, à Grandson — peut-être à l'auberge de la Croix-Rouge, comme en 1780. Perrin mettra « un peu plus de potterie en vases à vin que ces années precedentes ».

En 1795 encore, Cruchaud, qui a manqué le potier à sa boutique pour demander le prix de la refonte de son vieil étain, fin ou commun, inutilisé depuis quelques années, déclare que les gens de Fiez préfèrent toujours « tirer de l'étain qu'autre chose » ; il s'informe du plus juste prix d'un assortiment. Pasteur aux Bayards et cousin germain du potier, Abraham Perrin demande, à la fin de l'année, l'envoi de deux « pots d'étain fin, hauts et à bords larges », s'il en existe de disponibles ; en échange, il enverra deux vieux pots et charge son correspondant d'opérations financières. Compagnon occasionnel d'un voyage à Paris, le chirurgien L. Keusch, de Berne, écrit en mars 1796 :

Comme j'aurois occasion de quelques seringue de differente grosseur et grandeur pour lavement, voudriés vous bien avoir la bonté de men envoyez quelques modelles des nummero deux, trois, quatre, etc., avec les tuyeaux pour pouvoir ce les donner sois même, mais je voudrois qu'elle fut garnie avec du chappeaud [du feutre?] et non avec estoupe.

Les instruments de M. Purgon appartenaient donc aussi au rayon d'activité de Louis Perrin. Il est cependant très significatif de le voir vendre de la porcelaine à F. Lambelet, des Verrières, en 1794. C'est la première mention de ce commerce dans la famille Perrin. L'assortiment offert pour 9 écus neufs ou 37 livres, 16 sols comprenait, sans jatte à eau : une théière, un pot à lait, un pot à crème, un sucrier, une douzaine de tasses et une douzaine d'assiettes. Par ailleurs, on voit Perrin « négociant en vins » aux prises avec le notaire Josué Marchand, de Court, mécontent d'un tonneau imbuvable, ou au contraire payé avec empressement par Henri Humbert-Droz, de la Chaux-de-Fonds, très satisfait d'un vin de 1793. Le potier d'étain, au tournant du siècle, éprouvait donc le besoin de diversifier ses affaires, la faïence et la porcelaine tendant à remplacer les traditionnels ustensiles de métal⁸.

Les archives publiques contiennent aussi quelques traces des activités de Louis Perrin. C'est ainsi qu'en 1776, on le voit livrer un « pommeau d'étain » (épi de faîte) pour la tour neuve du temple de Cernier, puis un autre pour le clocher de Peseux, en 1778. Au maître d'écriture Borel-Weidmann qui tient la seconde salle d'écriture de Neuchâtel, Perrin fournit

quatre écritaires d'étain. Pour sa part, le Musée d'art et d'histoire de Genève a acquis, en 1926, trois « channes » de Louis et de François Perrin⁹. Dans les paroisses réformées du canton de Neuchâtel subsistent quelques « channes », malheureusement menacées par l'insouciance des générations nouvelles : deux à Serrières, une à Saint-Sulpice, une à la Brévine, à la Chaux-du-Milieu et à Saint-Blaise, une de 1787 à Rochefort, un plat et deux « channes » sans doute de lui, à Corcelles¹⁰.

* * *

A la troisième génération, active dans la même branche, nous trouvons Abraham-Louis Perrin (1773-1860), qui épouse en 1798 Charlotte-Françoise Henry (1775-1826), l'aînée des filles du maire de Bevaix, Rodolphe-Henri Henry ; il fut admis en 1799 dans la compagnie des Favres, maçons et chapuis¹¹. Un volume de copie de lettres, de 1838 à 1857, permet de suivre une activité assez limitée de vente d'étain aux sociétés de tir, et plus rarement d'objets divers. Un des clients les plus fidèles se trouve être Louis-Frédéric Guye, de la Côte-aux-Fées, qui reçoit dans des caisses l'étain du « tirage », par l'intermédiaire de Dubied, messenger de Môtiers, relayé par des tiers soigneux qui déposent les colis chez Bovet et Lerch, aux Verrières. En mai 1838, on livre à Guye 76 livres et quart de métal fin, à 13 batz la livre, soit 99 livres, 2 sols, 6 deniers payables à la foire de novembre. C'est un prix de faveur « à cause de l'ancienne connoissance », dit Perrin en 1840 ; les autres abbayes paient 14 batz. La commande passée en avril 1839 attire la remarque intéressante qu'il faut prévenir au moins huit à dix jours d'avance « surtout dans cette saison où il n'y a aucune commende, ce qui n'a ordinairement lieu qu'au mois de may ; on est par conséquent pas assorti dans ce moment ». D'une année à l'autre la quantité — donc le prix global aussi — ne varie guère, mais il surgit quelques précisions utiles : la marchandise ne peut pas être rendue franco, mais pour tous les « tirages » le prix s'entend à Neuchâtel ; l'emballage est soigné ; le secrétaire a droit à une assiette (1840). Les relations continuent jusqu'en 1857, longtemps au même prix, car Perrin se dit « jaloux de continuer des relations » avec l'abbaye de la Côte-aux-Fées. Il semble avoir peu de clients aussi fidèles, s'informe s'il faut ajouter quelque chose au tableau des prix, et ne manque pas de faire valoir le don du plat gratuit au secrétaire et de « 3 pièces pour les jeux » (1843). L'intermédiaire est pour un temps Louis Bovet, aux Verrières, puis Henri Ladoux, messenger de Buttes, dès 1846.

L'envoi « franco quoi que cela n'aye jamais eu lieu jusqu'à présent », sans que le prix augmente, semble témoigner d'un rétrécissement du marché,

dès 1848 ; le secrétaire a droit, dès lors, à une assiette « à contour ». En 1851, Perrin consentant à abaisser son prix à 12 batz et demi la livre, prise sur place, fournit la caisse et l'emballage ; il remplace aussi des assiettes par de jolis petits plats « que l'on aime beaucoup dans [les] tirages », pesant 1 livre, et ficelés dans un paquet avec l'assiette destinée au capitaine ; les 81 livres et demi de poids, à 12 batz et demi l'une, valent 101 francs ou livres de Neuchâtel, 17 sols, 6 deniers, ou 140,5 francs fédéraux en 1855. Perrin se recommande pour la suite. Le commissionnaire est désormais Bovet et Jaquet, de Fleurier.

D'autres commandes — du moins à en croire le fragment de copie de lettres conservé — arrivent sporadiquement par l'intermédiaire de Philibert Perret, de la Sagne, pour lequel on retrouve une ancienne liste (1838), par Marc-Antoine Delay, secrétaire à Provence (1844), informé que les plats et les assiettes se paient 13 batz la livre de 17 onces, et 17 batz pour les soupières. Au bout d'un an, en 1850, Perrin doit relancer le lieutenant Auguste Gauchat et le capitaine Adolphe Descombes, de Lignièrès, qui tardent à payer vingt assiettes à soupe d'étain fin, pesant 20 livres et valant 26 livres.

Il arrive même à Perrin de fournir des pièces à son collègue Carlos ou Charles Pastori, potier d'étain et fondeur à Bienne. Tout en le priant de ne pas s'adresser directement à son ouvrier Schaffner, il expédie, le 6 juin 1840, par le voiturier Stauffer deux pots d'une jolie forme, à la mesure de Neuchâtel, pesant 7 livres (à 18 batz l'une), pour le prix de 12 livres, 12 sols. Le 24 juillet, il envoie deux autres pots, de deux mesures et demie et une mesure et demie de Neuchâtel, pesant 10 livres cinq huitièmes, valant 19 livres, 2 sols. C'est le même prix que pour les « soupières qui se font avec des moules, tandis que cet ouvrage ... se fait avec tout de pièces rapportées, se qui coutent beaucoup de façon ». En 1844 encore, Perrin livre à Pastori six pots d'étain fin, contenant chacun un pot et demi (2,85 litres) et pesant environ 5 livres pièce (à 18 batz), prix de faveur, puisque des objets analogues faits pour des communes neuchâteloises ont été payés 21 batz la livre ; ces pièces ont un couvercle et une anse sur le côté.

Parmi les clients auxquels il est fait allusion, se trouvait la paroisse des Brenets qui avait commandé et reçu, en juin 1842, deux « vases etain pour le service de la communion », à 10 livres, 10 sols pièce ; ces « channes », comme on dit aujourd'hui — parvenues après bien des aventures au Musée d'histoire de la Chaux-de-Fonds — étaient du même prix que celles fournies à Colombier. L'année suivante, Perrin livre au secrétaire Jean-Jacques Brillard, pour la paroisse de Saint-Aubin, quatre vases analogues, « d'une

très jolie forme, en très bon étain fin, avec une anse sur le côté et une dans le haut pour les porter », de la contenance et du prix (un pot et demi ; 10 livres, 10 sols) des « channes » vendues aux Brenets et à Colombier. Noiraigue, Savagnier, la collégiale et le Temple-du-Bas de Neuchâtel, et peut-être Fenin, qui possède aussi un plat hexagonal, conservent des étains travaillés par Perrin fils.

On peut se demander si les six paires de tasses « exactement comme celle que m'avez envoyé pour modèle », citées dans une réponse à M^{me} Cécile Montandon, de Travers, n'étaient pas en porcelaine (1841) ; elles existaient en magasin depuis l'achat des premières, quelques années avant ; Perrin consentait à les vendre 12 livres, 12 sols au lieu de 16 livres, 16 sols la douzaine. Comme les pièces d'étain, apparemment faites sur demande, n'étaient pas conservées en stock, il doit bien s'agir de porcelaine. Il n'y a pas de doute que ce soit du métal dans le cas de la seringue pour le bétail, commandée en 1843 par Henchoz, aubergiste à l'Ours, à Travers ; elle coûta 2 écus neufs et demi, un peu plus que le prix fixé pour celles commandées par « M. Steinmeyer », c'est-à-dire par le bourreau François Steinmeyer (1798-1847), vétérinaire entre des exécutions espacées. L'ouvrier de Perrin mit tous ses soins à cet ouvrage. En 1845, deux commandes spéciales vinrent diversifier la production. Le potier d'étain écrit en effet à Louis Verdan, père et fils, aux Isles près de Boudry :

Je suis disposé à vous faire confectionner les 1440 moules à chandelles que vous me demandé, excepté qu'on ne les tournera pas, mais qu'ils seront proprement limés, le tout en bonne marchandise, et dans le cas qu'ils eu[s]sent quelques défauts, vous pouvez les renvoyer, on vous les racommodera tout de suite ; quant à la remise du 5 % en cas de retard, je ne puis l'accepter ; il y a des cas imprévus, comme par exemple mon ouvrier pouroit tomber malade, ou quelque retard dans la fonte.

Les moules coûteraient 5 batz pièce, après réception. A Maret frères, au Locle, Perrin demande où « expedier les 600 moules déjà confectionnés, savoir 400 de 6 et 200 de 8 » ; il promet de faire, pour la fin de la semaine suivante, 50 moules de six et 100 de huit, qu'il faudrait faire chercher ; peut-être s'agit-il aussi de moules à chandelles.

Un mince dossier de comptes et de notes complète le tableau de l'activité connue d'Abraham-Louis Perrin. En 1825, on le voit remettre aux sœurs « Mistral » (sans doute Mestral), à Payerne, « pour vendre en commission », divers articles rendus franco, dans un local loué par leurs soins ; elles rendront compte tous les deux mois, et se verront bonifier un 5 % sur les prix en argent de Suisse, le poids étant arrêté à 16 onces ; une boni-

fication supplémentaire d'une once par livre touche 220 livres-poids de ballons, assiettes et plats. L'assortiment se compose notamment de six grands ballons et dix moins grands, six douzaines d'assiettes à soupe, deux de petites assiettes et une douzaine d'assiettes à l'anglaise, de sept plats pesant 1 livre et demie et 2 livres, de deux pots de chambre ronds et d'un élevé à larges bords, de trois théières à l'anglaise, de trois grandes cafetières, d'un bassin de malade, de six écuelles pour moulin à café et de plusieurs paires de chandeliers.

Parallèlement aux produits qu'il fabrique, Perrin achète la même année 1825 des assortiments de porcelaine se substituant peu à peu aux étains traditionnels : petites tasses bleues sans anses, de forme grecque, ornées d'oiseaux, d'autres ayant des dessins « pêcheurs » ou « bergères », des pots à lait bleus, de Wedgwood, décorés de palissades ou de marines, des théières, des pots à lait en forme d'œuf, des bobèches de cristal et toute une vaisselle variée. Entre 1825 et 1831, les fournisseurs se nomment Bordier et Roman ou Frédéric et Etienne Bordier, à Genève, Chalot et T. Bougon, à Paris, A. Douenne, à Lyon, Louis Robillard et Compagnie, à Nyon, Couleru et Schmerber à Mulhouse (pour la verrerie), Lamy frères, à Genève, Frédéric Lefebvre, à Paris, les successeurs de J. M. Kinkelin ou Kinkelin et Hochreutiner, à Berne, et même en foire Jacob Mayer, marchand de verres à Soleure. L'extension du commerce de porcelaine ouvre donc peu à peu de plus larges horizons. Trois factures de Frédéric Lefebvre, 83, boulevard Saint-Antoine à Paris, donnent les conditions du transport : le 25 mai 1832, une caisse de 70 kilos de gobelets, burettes et salières était expédiée par le roulage de Philbert et Pernoud, pour être rendue dans les vingt-deux jours, à 14 fr. 50 les 100 kilos ; en 1833, ce sera vingt-six jours dès le 30 mars, à 15 fr. 50 les 100 kilos¹².

Depuis 1827 au moins, Abraham-Louis Perrin a pour ouvrier Fidel Schaffner, Soleurois d'origine et marié, cité jusqu'en 1851 dans le carnet de notes où sont consignées les sommes et le métal remis, puis l'étain travaillé et reçu en retour, enfin diverses dépenses pour le logement, le matériel ou la commande de pièces — par exemple des pieds de cafetière, à Peseux. Une vente de meubles, passée le 19 janvier 1833 devant le notaire Daniel-Henri Reymond, fait comprendre éloquemment à quel point « honnête Fideli Schäffner, ouvrier potier d'étain de Hettingen au canton de Soleure »¹³ dépendait de Perrin. Il était obligé de lui vendre son mobilier estimé à 104 livres (pour se libérer d'un billet de 6 louis, souscrit en 1831), et de le reprendre en location annuelle pour 4 livres, 4 sols. Il est peu probable que Schaffner ait pu rembourser cette dette.

Le dernier document disponible est l'inventaire des marchandises,

moules et outils de Perrin, dressé le 22 août 1856 par le notaire Colomb (Charles ou Louis, le prénom n'étant pas précisé). Il correspond apparemment à la fin, voire à la liquidation de l'atelier du potier d'étain, dont la valeur était estimée à 2968 fr. 55. On trouve, avec des prix détaillés, les articles suivants : assiettes plates et à soupe, plats, soupières, théières, cafetières, vases de nuit, chauffe-pieds et cruches, assiettes à eau, cantines, seringues, canules, cuillères de service, poches à soupe, cuillères à café, cuillères rondes, lampes, 5 livres d'amusements d'enfants, 48 livres de vieil étain commun, 7 livres de « recul » d'antimoine, 75 livres de vieil étain fin, 60 livres de vieil étain mélangé, 99 livres de petits moules divers, 1091 livres de moules divers en laiton, « un tour avec sa roue, deux moules et les outils à gauche du tour, les outils à droite du tour, une enclume ».

Ainsi prenait fin, avec une dynastie d'artisans, l'histoire des potiers d'étain neuchâtelois. Venus du Tessin et agrégés à la commune de Neuchâtel, les Moriggi devaient en effet quitter notre pays vers 1870, pour se fixer à Vevey, où leurs descendants tiennent encore boutique.

Jean COURVOISIER.

NOTES

¹ Fonds Adolphe Borel, dossiers 29-II à IV, 29-VI à VIII et 29-XI. Ce fonds a été donné aux archives de l'Etat de Neuchâtel par M^{me} Adolphe Borel-Droz, en 1926. Adolphe Borel (1839-1898), fils d'Auguste-François Borel (1797-1861) et de Marie-Sophie née Perrin (1799-1850), était donc le petit-fils d'Abraham-Louis Perrin, dernier potier de la famille.

² Archives de la ville de Neuchâtel, Quittances, 1740, 1743. Archives de l'Etat, série Communes, Brot-Dessus. — Dans les comptes de la Bourserie, à Neuchâtel, les Perrin n'apparaissent pas comme locataires.

³ Archives de l'Etat, Quittances, 1747-1748. Archives des Verrières, dossier 4, 1753. Archives de la ville de Neuchâtel, Quittances, 1759. *Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, t. III, p. 128.

⁴ *Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, t. II, pp. 54, 132, 206, 368 ; t. III, pp. 119, 132, 156, 229, 318.

⁵ Livre des arrêts de la Noble Compagnie des Favres..., 1745-1838, p. 218.

⁶ Achat de la maison par François Bonhôte : A. J. Lambelet, notaire, vol. I, p. 456, 1758 ; achat par Perrin : J. J. Favarger, notaire, vol. I, p. 134, 1777. Discours d'inauguration du dispensaire, par Maurice Borel (Archives du dispensaire de Neuchâtel).

⁷ D. F. Jeanrenaud, notaire, vol. I, p. 247, 1775.

⁸ Fonds Adolphe Borel, dossiers 22-I à 22-VI.

⁹ Archives de l'Etat, série Communes, Cernier, comptes pour 1776. Archives de Peseux, FF 5b, 11, 1778. Archives de la ville de Neuchâtel, Quittances, 1778. *Genava*, 1926, p. 46.

¹⁰ *Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, t. II, pp. 2, 54, 229, 349 ; t. III, pp. 115, 310.

¹¹ Livre des arrêts de la Noble Compagnie des Favres..., 1745-1838, p. 421.

¹² Fonds Adolphe Borel, dossiers 25-II, 25-IX et X.

¹³ Le registre d'autorisation de séjour, aux Archives de l'Etat, dit : Schaffner. A défaut de Hettigen, il doit s'agir d'Aetingen, à environ 8 kilomètres au midi de Soleure. D. H. Raymond, actes à temps, vol. II, p. 174.

BERNARD DE GÉLIEU ET LE SOULÈVEMENT ROYALISTE DU 3 SEPTEMBRE 1856

Quel que soit l'intérêt que l'historien légitimement puisse porter au coup d'Etat du 3 septembre 1856 et à ses conséquences sur les plans suisse et européen, le sujet aujourd'hui apparaît rebattu. Indépendamment des publications d'Edgar Bonjour qui ont replacé le conflit dans son contexte idéologique et diplomatique réel et lui ont donné sa dimension véritable, d'autres historiens professionnels ou amateurs ont contribué, par des études plus ou moins fouillées, à éclairer tel aspect d'un problème aux faces multiples. Dans une bibliographie dressée en 1956, à l'occasion du centenaire de l'événement, Léon Montandon, avec ce souci de la précision qui le caractérisait, énumère près de 140 titres¹. Depuis quinze ans, le flot sans grossir ne s'est point tari. De nouvelles parutions ont vu le jour². Si bien que l'observateur non averti peut à juste titre s'étonner qu'un épisode aussi connu continue à provoquer l'intérêt des chercheurs. N'y aurait-il donc jamais un sentiment de lassitude? J'avoue moi-même m'être fatigué quelque peu. Après avoir tenté d'apporter ma contribution, après avoir narré, en dernier lieu, l'étonnante aventure de Numa Descombes³, je m'étais juré de tourner la page. Il me semblait que tout avait été dit, que plus de cent ans d'efforts avaient permis de comprendre les mobiles, d'analyser les faits, de découvrir les causes, de mesurer les conséquences, de sonder les cœurs. Bref, pour reprendre la prétendue parole de Frédéric II appliquée à Voltaire : on avait pressé le citron ; on pouvait jeter l'écorce.

* * *

J'oubliais que les historiens demeurent moins libres de leurs choix qu'ils ne le prétendent, ou qu'ils ne le souhaiteraient. Autorisé à chasser dans les archives Pury⁴, j'étais en train de poursuivre un gibier très différent lorsque brusquement je croisai la trace d'un acteur de 1856. D'un acteur important. Il n'en fallut pas plus pour me faire dévier. Le museau collé au sol, comme un vieux limier, j'ai suivi la piste. En revenant aux révolutions neuchâteloises, bon gré mal gré, j'étais ramené à mes premières amours.

Bernard de Géliou est né le 28 septembre 1828, à Neuchâtel, dans la maison des Tourelles, au Petit-Pontarlier⁵. Fils du pasteur du même nom

et de Sophie Bondeli, le garçon joignait aux privilèges de sa naissance les attraits d'un physique séduisant et d'une intelligence éveillée. Collégien, puis étudiant en théologie, il décida, en 1847, d'embrasser la carrière des armes. La Révolution du 1^{er} mars l'exila à Berlin. Le 7 avril 1848, il obtenait, à titre provisoire, sa désignation de second lieutenant au bataillon des tirailleurs de la garde. Et tout de suite, ce fut l'épreuve du feu, à l'occasion d'un épisode du long conflit entre la Prusse et le Danemark dont le dernier chapitre allait s'intituler la guerre des duchés. Au cours de la campagne du Schleswig, Géliou tint bravement sa place, faillit perdre la vie et fut remarqué. On le récompensa en lui accordant un brevet d'officier sans que l'examen imposé à tous les aspirants fût requis. C'était le premier jalon d'une existence offerte à la couronne de Prusse. La vie d'un soldat est faite de guerres et de garnisons. Géliou combattit les Autrichiens à Sadowa et les Français à Wörth. Il séjourna à Berlin, Weimar, Neu-Breisach, Coblenze. En 1886, il est promu lieutenant-général ; c'est la consécration, presque la gloire. La mort le fauche en 1907, alors qu'il est âgé de soixante-dix-neuf ans. Grâce au portrait accroché au mur du mess des officiers, au château de Colombier, on peut aujourd'hui encore contempler ses traits. Des généraux prussiens de son temps, il a le port martial, l'œil sévère, la brochette de décorations. De son maître, l'empereur Guillaume, la moustache et l'embonpoint.

* * *

Mais ce Prussien d'adoption, voire de physionomie, est demeuré Neuchâtelois de cœur. Affirmation banale, rapportée depuis longtemps. Comme est connue aussi, dans ses grandes lignes, l'activité qu'il a déployée lors de l'insurrection du 3 septembre. Lui-même ne s'en est jamais caché. Au demeurant, il figure sur la liste des prévenus dressée, après coup, par le procureur de la Confédération. Dans son plaidoyer publié en 1858⁶, Petitpierre-Wesdehlen à plus d'une reprise insiste sur l'importance des missions confiées à Géliou. La brochure du D^r Châtelain, parue en 1925⁷, fait de même. En 1956, Maurice Jeanneret a narré comment le lieutenant, après la prise du château, avait échappé à ses ennemis⁸. Deux ans plus tard, le *Musée neuchâtelois* offrait à ses lecteurs une lettre jusque-là inédite que le jeune officier royaliste envoyait à sa sœur, trois semaines après l'événement⁹. Mais l'apport le plus important concernant la participation de Géliou au soulèvement insurrectionnel est dû à Jeanne Huguenin qui s'est décidée, en 1968, peu de temps avant sa mort, de publier une conférence qu'elle avait faite quarante-deux ans plus tôt devant les membres de la Société d'histoire¹⁰.

Le document qui est à la base de la présente étude, et que nous publions en fin d'article, indéniablement apporte des lumières nouvelles. Il s'agit d'une lettre que Bernard de Gélieu a envoyée à son ami Albert de Pury¹¹. Malheureusement, elle n'est pas datée. C'est fâcheux, non dramatique. D'autant moins qu'une phrase du texte permet une approche approximative. En effet, l'auteur annonce à son destinataire que selon des nouvelles sûres qu'il vient de recevoir le jour-même, les chefs du mouvement faits prisonniers par les républicains ne passeront pas en jugement. Or, on sait que la Cour d'assises devait siéger dès le 3 janvier 1857. Donc la lettre est de 1856. On peut même tenter une délimitation plus précise. C'est le 21 septembre que, de Biarritz, l'ambassadeur Hatzfeld a écrit au roi Frédéric-Guillaume IV pour lui faire savoir que Napoléon III « consentait à prêter ses bons offices pour influencer sur le gouvernement fédéral afin d'obtenir de ce dernier de la modération à l'égard des personnes poursuivies »¹². Hatzfeld ajoute que selon le comte Walewski « la France agirait à Berne pour obtenir que le gouvernement fédéral se bornât à exiler les personnes arrêtées ». Cette nouvelle a dû être connue de Bernard de Gélieu le 29 septembre, jour où, d'après ses propres indications, il est revenu à Berlin, après avoir séjourné par ordre à Laasow, près de Vetschau. J'en déduis que la lettre a été expédiée à Albert de Pury fin septembre, au plus tôt, début octobre, au plus tard. Un mois après l'événement, c'est suffisamment proche pour que les faits soient demeurés gravés dans la mémoire, assez éloigné cependant pour permettre d'apprécier leur importance et de soustraire l'accessoire de l'essentiel.

* * *

Bernard de Gélieu est-il un témoin sûr ? Rien dans son comportement, sa vie durant, ne nous permet de douter de sa bonne foi. Mais cette constatation, pour rassurante qu'elle soit, ne suffit guère. On peut mériter un certificat de moralité et se montrer piètre observateur. Ce n'est pas le cas de notre homme. J'en veux pour preuve l'exactitude des renseignements donnés. Evoquant le combat de Peseux, il déclare que les royalistes ont perdu trois hommes : un tué et deux blessés. Petitpierre-Wesdehlen, pour sa part, parle d'un mort et de trois blessés¹³. Or, c'est Gélieu qui a raison. Nous savons aujourd'hui que le soldat tué d'une balle en plein front s'appelait Jean-Louis Perret, qu'il était domicilié à la Sagne, et que les deux autres victimes, grièvement mais non mortellement atteintes étaient Henri Guyot, de Boudevilliers, et Jules Ducommun, du Locle¹⁴. Même précision contrôlable concernant les carabiniers républicains. D'après

l'auteur de la missive, quinze se rendirent, un fut tué, trois blessés. Or, nous possédons la liste des défenseurs de l'auberge des XIII cantons. Outre le lieutenant Humbert, trois sous-officiers, neuf soldats, trois trompettes, un sanitaire, soit un total de seize hommes. Quinze effectivement ont été faits prisonniers, dont trois blessés : Ami Favre-Bulle, Henri Jéquier et Ulysse Henri. Un seul point d'interrogation ? Le mort ! A notre connaissance, il n'y en a pas eu ; ici Géliou se trompe. Mais son erreur s'explique sans le condamner. Le seizième homme pourrait bien être un quatrième blessé, le trompette Jules Girard du Locle, atteint d'une balle à l'oreille, d'opinion royaliste, et qui après la reddition a immédiatement fait cause commune avec l'assaillant¹⁵. D'où sa disparition des rangs républicains et dans l'esprit de Géliou la présomption d'une issue fatale.

Donc Bernard de Géliou est un témoin valable. Une ombre au tableau toutefois. Parlant de l'escarmouche du Vauseyon, il affirme avoir blessé trois carabiniers. C'est inexact. Seule Marie-Louise Bon, lingère à Neuchâtel, a été atteinte par un projectile¹⁶. Au demeurant, comment l'officier royaliste peut-il avancer un chiffre précis, alors qu'aucun adversaire n'a été capturé et que les républicains se sont retirés dans les Gorges¹⁷ ? Sans aucun doute, Géliou reproduit une rumeur qui s'est propagée. On en déduira que, s'il est absolument sûr lorsqu'il narre un fait qu'il a pu voir et surtout contrôler, il ne peut prétendre obligatoirement à la vérité lorsqu'il rapporte un événement de seconde main.

* * *

En dépit de cette indispensable réserve, le récit de notre jeune lieutenant apparaît de première importance. D'abord parce que les relations royalistes du soulèvement sont rares. Du côté des insurgés, après l'échec du mouvement, c'est la conspiration du silence. Pourtalès-Steiger, blessé dans son orgueil, atteint dans son sentiment de l'honneur, s'est tu. Du lieutenant-colonel de Meuron, qui s'empara du château, nous ne possédons la correspondance que jusqu'en 1853¹⁸. Quant au petit livre de cent pages publié, à Paris, en 1858, et dont l'auteur est sans doute Petitpierre-Wesdehlen, il s'agit d'un plaidoyer *pro domo*¹⁹. Certes, la brochure du Dr Châtelain²⁰ contient des déclarations de très grand poids, notamment celles de son père et du justicier Humbert, tous deux membres influents de la conspiration. Mais chaque fois il s'agit de justifications rédigées dans le but évident de convaincre ou d'émouvoir. Rien de tel dans la confession de Bernard de Géliou. C'est une lettre adressée à un ami, un message stricte-

ment confidentiel. Et puis, l'auteur a sur tous les autres l'incomparable avantage d'être le seul acteur de moins de 30 ans qui nous ait livré une narration complète du soulèvement. Et quel acteur ! Gélieu, en sa qualité d'adjutant personnel du colonel de Pourtalès, a tout vu, tout senti, tout vécu. Il est le dernier qui ait été envoyé à Berlin, en mission spéciale, juste avant le déclenchement de l'insurrection. Il a assisté aux délibérations du cabinet noir, aux séances du conseil de guerre ; il a discuté les projets des grands chefs. Il a commandé l'avant-garde des insurgés, ordonné le feu, pris d'assaut une auberge, fait des prisonniers, organisé le ravitaillement des hommes, placé des sentinelles. Pour échapper à ses ennemis et pour aller narrer au roi en personne la tragique aventure de ses fidèles, il s'est caché pendant plusieurs jours sous des fagots ; pour quitter Neuchâtel, il s'est déguisé en maçon et a rasé sa moustache. Dans une version royaliste populaire, il aurait pu être le héros d'une bande dessinée. Pendant quelques jours, il a été, abstraction faite de l'uniforme prussien, un Robin des Bois de la scène neuchâteloise.

* * *

A dire vrai, son activité pendant ces journées dramatiques est prodigieuse²¹. Il faut la connaître en détail pour en mesurer l'étendue et l'intensité. En juin 1856, Wesdehlen, à Berlin, obtient pour Gélieu un congé de trois mois. En juillet, le jeune officier se rend à Fontaines, chez son père. Puis il rencontre Petitpierre-Wesdehlen à Saint-Aubin, et sur l'ordre de celui-ci gagne le domaine de la Mettlen, près de Berne, où réside le colonel de Pourtalès. C'est le mercredi 20 août. Il rentre à Fontaines, le 21 ; quatre jours plus tard, le lundi 25, il est à Bâle pour attendre le colonel de Pourtalès qui, en fait, ne revient de Berlin que le soir du mardi 26. Gélieu doit immédiatement quitter la cité rhénane afin de gagner Saint-Aubin où il invitera Petitpierre-Wesdehlen à se rendre à la Sagne. Le jeudi 28 août, journée capitale, Pourtalès qui a résolu de renvoyer le début du soulèvement armé de huit jours lui confie une mission secrète. Faire part à Berlin, à qui de droit, de cette décision. Gélieu gagne Bâle et s'engouffre dans le train, le même soir. Après un voyage de vingt-six heures, il arrive à Berlin, tard dans la nuit du 29. Le samedi 30, il cherche en vain à rencontrer le prince Guillaume et le président Manteuffel. Mais il peut transmettre le message au comte d'Arnim. A peine le temps de dîner. Le même soir, départ de Berlin. Vingt-six heures plus tard, le voici à Bâle, d'où il gagne, dans la nuit, la Mettlen, près de Berne. Mission accomplie. Pourtalès lui ordonne de se trouver, trente-six heures plus tard, à la Sagne, dans la maison du

capitaine Fabry. L'après-midi, Géliu rentre de Berne à Fontaines, prend une nuit de repos, revêt l'uniforme de premier-lieutenant de la garde, et rejoint son lieu de mobilisation. C'est alors que le commandant en chef de l'insurrection officiellement le nomme au poste d'adjudant personnel.

Géliu se repose exactement deux heures. A minuit, il prend la tête de l'avant-garde qui enfile la route des Entre-deux-Monts. Puis c'est la prise du Locle qui se fait au pas de course. Occupation de l'Hôtel de Ville. Il est 2 heures du matin. Que faire ? Désarmer les républicains et occuper immédiatement la Chaux-de-Fonds, propose notre jeune officier. Pourtalès refuse. Il ne veut pas « aigrir la population ». Géliu bouillonne. Quatre heures perdues, sans décision audacieuse et dans l'attente d'un message du lieutenant-colonel de Meuron qui devait s'emparer du château de Neuchâtel. Lorsque le capitaine Ibbetson pousse une reconnaissance en direction de la Chaux-de-Fonds, l'irréversible s'est produit ! Les républicains sont en marche. Nouvelle perplexité. Aucune dépêche du chef-lieu ! Ibbetson propose un baroud d'honneur, livré au Crêt de la Sagne, contre l'ennemi deux fois et demie supérieur en nombre. Géliu s'insurge. Si baroud d'honneur il doit y avoir, il faut se retrancher quelque part dans la vallée de la Brévine, à proximité de la frontière française, ce qui permettra d'éviter la capitulation. Ou alors, solution infiniment préférable, essayer de gagner Neuchâtel et de joindre le lieutenant-colonel de Meuron. Pourtalès opte pour cette dernière suggestion ! A 10 h. 30, la troupe se ravitaille à la Sagne. Le lieutenant Jacottet prend le commandement de l'avant-garde. Mais aux Petits-Ponts, le découragement s'empare des hommes ! Ce n'est ni Pourtalès, ni Fabry, ni Humbert, ni Wesdehlen qui reprennent la troupe en main, mais bien Géliu. Il fait battre le tambour, harangue les miliciens, donne des ordres précis, reforme la colonne. A 3 heures, halte à la Tourne où s'annonce un messager envoyé par le lieutenant-colonel de Meuron. Le château est pris ! C'est alors la descente en direction du chef-lieu et la fameuse escarmouche de Peseux. Qui est-ce qui est chargé de s'emparer de l'auberge des XIII cantons ? Bien entendu, notre homme. C'est encore lui qui gravit la colline du Suchiez à la tête de cinquante partisans pour y déloger un autre groupe de carabiniers républicains. Arrivé au château, Géliu déborde d'activité. Il organise le ravitaillement, pose des sentinelles, veut réquisitionner le matériel indispensable au cantonnement d'un contingent qui doit atteindre mille soldats ! Le vrai est qu'il demeure harassé et que sa volonté et son énergie seules lui permettent de se tenir debout. Vers minuit, le drame éclate. Les commissaires fédéraux, arrivés à Neuchâtel, exigent la capitulation. Pourtalès convoque tous les officiers au Conseil de guerre. Géliu estime qu'il faut résister jusqu'à l'arrivée des troupes fédérales.

Quatre ou cinq camarades partagent son avis. C'est la minorité. Un officier prussien se rendre? Jamais! Géliou va trouver le commandant en chef. Nouvelle mission délicate, confidentielle, et cette fois-ci dangereuse. Aller à Berlin, s'adresser au roi, lui raconter ce qui vient de se passer. Mort de fatigue, Géliou prend congé et se rend avec son ami Gustave de Pury dans la maison de ce dernier, à proximité du château. Pourra-t-il enfin dormir? Deux heures plus tard, la fusillade éclate. C'est l'assaut des républicains! Tous recherchent notre homme. Pendant sept jours et six nuits, il est aux aguets, se blotissant sous des fagots pour échapper aux perquisitions et aux patrouilles. Le 9 septembre au soir, il sort au bras d'une femme, la moustache rasée, de grosses lunettes sur le nez, en blouse de maçon. L'entreprise réussit²². Il gagne Champréveyres, et de là Berne, puis Saint-Louis, en Alsace. Le 13 ou le 14, il est à Berlin. Mais ni le roi, ni Manteuffel ne veulent le recevoir. Il refuse de livrer son message au comte Carl von der Groeben. Plutôt démissionner, renoncer aux honneurs, refaire sa vie. C'est alors que se déroule un épisode révélateur. Géliou est reçu, sans témoin, par le prince Guillaume. « Le prince m'embrassa, me dit des paroles que je tins secrètes pour toujours.²³ » Sur ordre, notre jeune officier doit quitter Berlin. Sans doute en sait-il trop, demeure-t-il un acteur compromettant! Le voilà exilé à Laasow où il met en ordre sa correspondance²⁴. Il est découragé, lucide, amer. Si la Prusse abandonne Neuchâtel, il abandonnera l'armée. Pendant six mois, il administre les biens et les domaines du comte de Dohna-Schlobitten. Mais la roue tourne. Le roi sombre dans la folie, Guillaume, devenu régent, rappelle Géliou. Nouvel entretien secret. C'est le début de la vraie carrière. Il sera général!

* * *

A juste titre, on peut se demander pourquoi Géliou s'est vu confier des missions aussi importantes, en même temps que divergentes, que le service du colonel, la liaison avec la Prusse et le commandement de l'avant-garde prédestinée à ouvrir le feu avant tout autre corps de troupe. A cette question, il n'est pas difficile de répondre. Il était un des seuls Neuchâtelois de moins de 30 ans apte à combiner les qualités requises par sa triple fonction. Son éducation aristocratique faisait de lui l'adjudant rêvé d'un chef militaire d'extraction patricienne lui aussi. Il connaissait Berlin, savait où se trouvaient les ministères, était introduit à la cour. Enfin, il était officier dans un bataillon d'élite, formé à la dure école des cadets prussiens, au courant de la manœuvre, ayant déjà fait ses preuves au combat.

* * *

Cette combinaison unique de facultés diverses fait de notre homme non seulement un acteur de premier plan et un observateur averti, mais aussi un critique impitoyable. Et d'abord pour ses chefs immédiats. Du côté royaliste, Pourtalès et Meuron ont toujours échappé aux reproches, avant et après le soulèvement, en raison de leur prestige personnel et du respect de la hiérarchie. Géliou ne s'embarrasse point de tels préjugés. On ne gagne pas les batailles grâce à sa conscience, sa droiture ou son grade. Le vrai demeure qu'à ses yeux, les fautes militaires ont été énormes. Et d'abord concernant le plan d'opération qui néglige trois districts sans prévoir la réaction qui ne tardera pas à s'y manifester. Pourtalès? Un homme intègre, respecté, certes, mais un chef fatigué, dépassé par l'événement, hésitant, perplexe. Quatre heures perdues au Locle! L'indécision lorsqu'il s'agirait de trancher, d'ordonner, de choisir. Meuron? Un brave, sans doute, mais incapable! L'occupation du château s'est faite comme au moyen âge! On entasse le monde à l'intérieur, on dresse des barricades, on attend l'ennemi! Allons donc! C'est une tragique plaisanterie! Géliou demeure consterné. C'est donc ainsi que ses compatriotes veulent faire la guerre! Lui, à Berlin ou au Schleswig, a appris comment il faut prendre ses précautions lorsqu'on progresse. En se dirigeant du côté du Locle, il s'est fait appuyer par des flancs-gardes. Pour occuper l'auberge de la Tourne, le lieutenant Jacottet a été envoyé en éclaireur par la forêt et les pâturages. A Peseux, on a pris les républicains entre deux feux. Au Suchiez, on a amorcé une manœuvre de débordement. Et à Neuchâtel, il fallait tenir la ville, placer une forte section à la Tour des prisons, garnir les maisons de la rue du château, occuper le Jardin du Prince, installer des avant-postes, envoyer des patrouilles jusqu'au Vauseyon. Il convenait d'organiser le ravitaillement, de réquisitionner des lampes, d'entretenir la discipline. Et puis, pourquoi capituler devant les commissaires alors qu'on avait décidé de se défendre jusqu'à l'arrivée des troupes fédérales? ²⁵

* * *

Cette dernière question permet d'aborder un deuxième point: celui du plan établi et des buts poursuivis par les insurgés. Jusqu'à ce jour on a essayé d'y voir clair parce que l'opération, après coup et sans explications précises, apparaît confuse et désespérée. Grâce à Géliou, nous pouvons enfin comprendre quel devait être le déroulement exact de l'entreprise. « On avait prévu que l'on ne pourrait tenir que 24 heures environ avant l'occupation fédérale. Les fédéraux une fois arrivés, on capitulait et la Confédé-

ration pour la seconde fois volait la Principauté à son Prince. C'était aussi là ce qu'on voulait à Berlin : on voulait une démonstration pour donner occasion d'agir énergiquement. »²⁶

Tenir le château pendant vingt-quatre heures, c'était donc la consigne, voire l'ordre donné aux royalistes. Or, le vieux manoir a été occupé le 3 septembre avant l'aube. Les pourparlers avec les commissaires fédéraux prévoyaient son évacuation le 4 au petit matin. *La mission confiée a donc été remplie.* On comprend mieux dès lors les explications données par Pourtalès dans la lettre qu'il a envoyée au roi le 27 janvier 1857²⁷. « J'aurais pu tenir quelques heures de plus... J'ai dû renoncer avec douleur à une résistance qui eût été plus honorable, sans doute, mais dont les suites inévitables eussent affligé le cœur de votre Majesté *sans servir sa cause.* » Cette dernière affirmation est d'importance capitale. Elle confirme la déclaration de Gélieu d'après laquelle on devait rester maître du château *pendant un jour et une nuit.* Ce n'est pas sur ce point que l'adjutant critique son commandant. Ce qu'il lui reproche, c'est d'avoir cru en la parole des commissaires, de n'avoir pas organisé la défense contre les républicains et surtout de n'avoir pas attendu l'arrivée des troupes fédérales.

Le récit de notre homme inévitablement nous entraîne à reprendre une troisième question, celle du rôle joué par la Prusse dans toute cette affaire. Le problème a été largement débattu par Châtelain²⁸ et Bonjour²⁹. Il n'est pas exclu que le texte que nous publions après l'étude de Jeanne Huguenin³⁰ apporte la petite preuve qui manquait à la démonstration. Pour cela il faut connaître le réseau ferroviaire de l'époque, retrouver l'horaire de 1856, savoir par où passaient les diligences et rétablir après coup, jour après jour, voire heure après heure, l'activité de cinq personnages qui, en plus des chefs royalistes neuchâtelais, ont tenu un rôle de vedette à l'occasion du soulèvement³¹ : le roi Frédéric-Guillaume IV, son frère Guillaume, dit prince de Prusse et futur empereur d'Allemagne, Manteuffel, président du Conseil, l'adjutant-général Gerlach et Savigny, ministre de Prusse à Karlsruhe, auprès du grand duc de Bade. On peut y ajouter trois figures demeurées en retrait : Sydow, représentant du roi en Suisse, mais domicilié à Sigmaringen, le comte d'Arnim, haut fonctionnaire aux Affaires étrangères à Berlin, et Karl von der Groeben, général et conseiller militaire du roi. Donc huit Prussiens et trois Neuchâtelais, Petitpierre-Wesdehlen, Pourtalès et Gélieu. C'est grâce à ces onze acteurs, en raison de leurs déclarations, ou par leurs mensonges qu'on peut vraisemblablement rétablir l'exacte vérité. Car tous, du monarque fantasque et fidèle au lieutenant infatigable et critique, ils ont été dans le secret de l'entreprise avant qu'elle ne soit déclenchée.

* * *

Mais avant de faire défiler les prévenus, il convient de rappeler une évidence. La déclaration de Géliou ne blanchit guère Petitpierre-Wesdehlen. Certes, il est possible que ce dernier ait fait savoir à ses amis « qu'à son grand étonnement » il avait entendu en mai 1856 à Berlin « des gens haut placés lui faire le reproche de ce que nous n'avions rien fait qui démontrât notre royalisme »³². A son grand étonnement, peut-être, mais aussi avec une réelle satisfaction. En 1851, Petitpierre-Wesdehlen envisageait déjà la nécessité d'un soulèvement armé³³. En 1852, à nouveau³⁴. Et la certitude que seule la prise d'armes permettrait un rétablissement de l'ancien régime a dû s'affermir au cours des années. Dès lors, comme l'affirme Bonjour³⁵, il n'est pas très important de savoir si, à Berlin, il a parlé le premier, du moment qu'à coup sûr on peut affirmer qu'il a immédiatement consenti.

* * *

On sait que le roi était opposé à l'idée d'un coup d'Etat. Il le faisait savoir par le truchement du ministre Sydow³⁶. En 1851, à l'occasion du « pèlerinage » de Baden-Baden, il le rappelle solennellement au cours d'un entretien pathétique à tous les chefs royalistes réunis³⁷ ; un an plus tard, il revenait à charge, par un rescrit envoyé à Frédéric de Chambrier, le dernier président de l'ancien Conseil d'Etat³⁸. A la Conférence de Londres, il avait imprudemment échangé sa parole d'homme d'honneur contre d'insignifiantes promesses diplomatiques. Moralement il avait les mains liées.

Il n'en demeure pas moins certain que son rôle exact reste entouré de mystère. Et d'abord cette constatation pour le moins étonnante : entre 1851 et la prise d'armes, le monarque ne rencontre plus jamais personnellement un des chefs ou meneurs du mouvement royaliste neuchâtelois. Alors que la perte de sa principauté le rend malade, lui fait perdre le sommeil, l'engage à écrire à tous les souverains d'Europe, alors qu'il ameute les soldats dans leurs casernes, les secrétaires dans les chancelleries, les diplomates dans leurs résidences, il ne voit plus ses anciens sujets. Passe encore lorsqu'il s'agit de mois relativement calmes où rien ne se décide et où personne n'agit ! Mais en 1856 ! Petitpierre-Wesdehlen, au printemps, à Berlin, alors que l'insurrection est décidée, n'est pas mis en présence de Frédéric-Guillaume IV. Pourtalès, qui est venu à Berlin pour recevoir, non point n'importe quelles instructions, *mais des ordres précis du roi*, n'arrive pas à obtenir audience. Géliou, le 30 août, porteur d'un message de la plus haute importance, est *éconduit*. Et lorsque après l'insurrection, il se présente à

nouveau avec la mission formelle, confiée par Pourtalès, de narrer l'aventure survenue au souverain en personne, on refuse de le recevoir. Certes, nous verrons plus loin que le monarque ne séjourne pas toujours dans sa capitale. Il n'empêche que tout semble indiquer une volonté ourdie à Berlin pour empêcher que Frédéric-Guillaume IV puisse parler directement et ouvertement à ses fidèles.

* * *

Le roi pourtant n'a pas entièrement ignoré les préparatifs du soulèvement. A-t-il véritablement été mis au courant par son frère de la visite à Berlin de Petitpierre-Wesdehlen? A en croire le prince Guillaume, qui quelques semaines plus tard écrit au prince-régent Albert d'Angleterre, ce serait le cas. Toujours d'après le prince Guillaume, le roi aurait répondu qu'il désavouait comme toujours la prise d'armes, mais qu'en cas de réussite, son honneur serait engagé à ne pas abandonner Neuchâtel. (*Er war auch dagegen, wie immer, und erklärte mir nur, dass eine réussite des coups natürlich seine Ehre engagierte, das Land dann nicht im Stich zu lassen.*)³⁹

Plus important pour connaître l'attitude du monarque, le voyage de Pourtalès à Berlin. Le problème posé est clair : sachant que Frédéric-Guillaume IV, à plus d'une reprise, verbalement ou par écrit, a condamné l'hypothèse d'un soulèvement armé déclenché sans son autorisation formelle, le colonel non seulement veut savoir si cette attitude est désormais abandonnée, mais il souhaite encore être reçu par le roi. Or, suivons-le très exactement dans son déplacement. Jeudi 21 août, au soir, il prend le train à Bâle et arrive à Berlin le vendredi 22, tard dans la nuit. Le samedi 23, il rencontre Manteuffel, le prince Guillaume ; nouvel entretien avec le frère du roi dimanche 24 août ; le lundi 25, Pourtalès est reçu par l'adjutant-général Gerlach ; le mardi 26, le soir, accompagné du comte d'Arnim, il se rend à la gare. Vingt-six heures plus tard, il sera à Bâle où l'attend Gélieu.

Il n'a donc pas rencontré le roi. Mais ce dernier a su que le colonel était venu à Berlin. Il l'a appris par deux voies différentes : Manteuffel et le prince Guillaume. De l'entrevue entre le souverain et le président du Conseil, nous ne savons rien. De celle qui a eu lieu entre Frédéric-Guillaume IV et son frère, nous connaissons la version relatée par ce dernier. Le monarque aurait dit que, du moment que l'insurrection avait lieu, il savait ce que son honneur lui dicterait en cas de réussite⁴⁰.

Le roi est-il décidé enfin à donner le feu vert aux fidèles? Non. Nous en possédons la preuve irréfutable. Le lundi 25 août, alors que Pourtalès n'était pas encore reparti, le comte Karl von der Groeben qui commandait

les manœuvres des troupes de la garde, à Henningsdorf, près de la Havel, brusquement a été appelé par Frédéric-Guillaume IV. Et là, au milieu des soldats et du fracas des armes, le souverain s'approche du comte et confie qu'il vient d'apprendre que les Neuchâtelois sont prêts à secouer le joug de la République s'il est disposé Lui (le roi) à soutenir le mouvement. (*Soeben habe er erfahren, dass die Neuenburger bereit seien, das Joch der Republik abzuschütteln, wenn Er die Bewegung unterstützen wolle.*) Que faire? Von der Groeben n'hésite pas. Pour légitime que soit le désir de recouvrer la principauté, il faut se rendre compte qu'une aide apportée pourrait provoquer une guerre contre la France. Il faut donc ordonner très vivement aux Neuchâtelois de s'abstenir. Réflexion du roi, puis décision : « Vous avez entièrement raison. De manière très nette, je les engagerai à renoncer. » (*Sie haben vollkommen recht. Ich werde ihnen entschieden von dem Schritt abrathen!*) ⁴¹

Entre Henningsdorf et Berlin, la distance n'est pas considérable. Rien de plus facile que d'avertir Pourtalès qui ne prendra le train que le soir. Et si, par malheur, il devait déjà être parti, rien de plus aisé que de câbler une dépêche ou d'avertir une ambassade. Rien de plus indiqué, en désespoir de cause et si vraiment le colonel demeure inatteignable, de profiter de l'arrivée de Géliou le samedi 29 août. Or les faits sont là, à la fois simples et terribles dans leur nudité. Entre le lundi 25 août et le mardi 2 septembre, personne n'a transmis aux royalistes neuchâtelois la décision prise par le souverain de s'opposer à l'insurrection !

Qui est à l'origine de cette incroyable négligence? Question posée brutalement, mais à laquelle seule une réponse subtile peut être donnée. Bien entendu, personne n'a pris sur lui d'ignorer délibérément la volonté du monarque. Mais quelqu'un lui a expliqué que toute démarche devenait inutile, que même le veto royal ne signifierait plus rien. D'où les hésitations d'un homme littéralement aux abois. D'où encore l'ordre donné à Manteuffel d'organiser à Karlsruhe une entrevue secrète entre Pourtalès et Savigny ⁴². D'où enfin sa lettre du 26 août à l'empereur d'Autriche dans laquelle il annonce l'éventualité d'un soulèvement, précisant bien que si celui-ci doit se produire, ce sera sans qu'il l'ait su, voulu, ou autorisé ⁴³. Puis, comme pour échapper à la malédiction, le monarque part immédiatement pour la Poméranie et la Prusse orientale, afin d'assister aux grandes manœuvres de ses deux premiers corps d'armée.

C'est donc à près de 700 kilomètres de Berlin que, le dimanche 7 septembre, il apprend la nouvelle grâce à une dépêche de Manteuffel ⁴⁴. Nouvelle à la fois douloureuse et désastreuse. Non seulement l'insurrection a eu lieu, mais elle a été victorieusement réprimée par les républicains. On

imagine la douleur et l'anxiété du roi. Dès lors on s'explique son attitude vis-à-vis du lieutenant de Gélieu, envoyé spécial de Pourtalès, qu'il refuse de rencontrer et d'entendre⁴⁵. Il ne recevra pas le porte-parole de ceux qui ont désobéi. Cette décision apparemment incompréhensible s'explique pour celui qui sait dans quel climat psychologique se meuvent jour après jour les réflexions du monarque.

Le problème de la responsabilité du souverain a été souvent évoqué depuis plus de cent ans. Sur le plan du comportement, marqué par les hésitations et les revirements, il ne peut entièrement échapper à la critique. Mais il faut reconnaître qu'il a agi sur la base de renseignements tronqués, comme nous le verrons plus loin. Pour ce qui est des intentions, le roi peut plaider non coupable.

* * *

Et le frère? Qu'en est-il du rôle joué par le prince Guillaume qui se trouve si souvent aux côtés du souverain, à certains moments immédiatement derrière, parfois même devant lui. Pourquoi apparaît-il toujours dans toute l'affaire comme l'intermédiaire obligé entre le monarque et les Neuchâtelois? Pourquoi prend-il la parole à Baden-Baden et à Hechingen lors du fameux « pèlerinage »? ⁴⁶ Pourquoi est-ce lui qui reçoit Wesdehlen à Berlin en juin 1856? Cet entretien est essentiel, non seulement pour connaître l'attitude du roi, mais surtout celle du prince. Car si le premier — comme nous l'avons vu plus haut — aurait dit au second qu'il désapprouvait le soulèvement armé, mais qu'en cas de réussite il agirait conformément aux exigences de l'honneur, cette déclaration n'a pas été transmise à qui de droit. Guillaume le reconnaît naïvement dans une lettre du mois d'août 1856 adressée au prince-régent Albert d'Angleterre. « Du moment que je quittais Berlin, c'est en partie le hasard, en partie l'intention qui m'ont empêché de communiquer l'opinion du monarque au comte de Wesdehlen. » (*Theils Zufall theils Absicht hinderten mich dem Grafen W. diese königliche Ansicht mitzutheilen, da ich gerade Berlin verliess*⁴⁷.)

Plus suspect encore le comportement du prince lors du séjour de Pourtalès dans la capitale prussienne. Nous l'avons précisé déjà, Guillaume a rencontré deux fois le colonel. Voilà le récit qu'il fait de ces deux entretiens :

Lorsque les 23 et 24 août j'étais à Berlin-Babelsberg pour 36 heures, le comte F. de Pourtalès, par l'entremise du comte Goltz, demanda à me voir immédiatement à Berlin. Bien que je fusse très fatigué par les manœuvres, je le fis venir. Il me déclara qu'au printemps, au retour de Berlin, le comte de

Wesdehlen lui avait offert de prendre la tête de l'insurrection armée. A sa demande visant à savoir ce que le roi dirait d'une telle entreprise, le comte de W. ne put pas répondre. Le comte de Pourtalès, en conséquence, refusa la proposition. Mais voilà qu'il y a trois jours, les chefs du parti royaliste seraient venus le trouver afin de lui faire savoir qu'ils étaient prêts à déclencher le mouvement et lui auraient demandé d'être leur commandant. Il répondit qu'il se rendrait immédiatement à Berlin afin de connaître les intentions du roi. Les chefs royalistes, au fond, n'auraient pas approuvé cette démarche, déclarant que si le souverain devait déconseiller l'entreprise, ils la tenteraient quand même parce que ne pouvant plus supporter le régime républicain. Le comte F. de Pourtalès aurait cependant obtenu qu'ils renvoient l'affaire jusqu'au mardi 28 août, jour où elle serait tentée irrévocablement, quelle que soit la situation, absence de réponse ou réponse négative. Ensemble nous étudiâmes les chances et les possibilités. Je ne lui cachai pas l'appréhension que j'éprouvais à l'idée d'un échec, mais je promis de sonder le roi. C'est ce que je fis le 24. Le souverain, averti déjà par Manteuffel, chez qui le comte de Pourtalès avait passé, répondit qu'il ne pouvait pas surmonter son anxiété, mais que si de toute manière le soulèvement avait lieu, il ne pouvait déclarer qu'une chose, à savoir qu'en cas de réussite, il savait ce que son honneur lui ordonnait, conformément à ses déclarations de 1848 et au protocole des grandes puissances de 1852. Je transmis cette déclaration au comte de Pourtalès le soir du 24. Il me répondit : maintenant je sais ce que j'ai à faire. Nous nous quittâmes dans un sentiment de profonde émotion. Par le comte Goltz, qui le tenait d'Arnim, j'ai appris que Manteuffel avait rapporté la même opinion royale à Pourtalès ⁴⁸.

Telle est la narration laissée par Guillaume de cette entrevue décisive. Une première remarque s'impose. Il est question d'un mardi 28 août qui n'existe pas. Certes le déclenchement était prévu pour la nuit du 28 au 29, mais le 28 est un jeudi. A ce propos, un commentaire concernant la date signalée par Géliou qui place le début du soulèvement au mercredi 27 août. C'est effectivement le 27 que les chefs royalistes étaient convoqués au quartier-général, à la Sagne. Donc la petite divergence s'explique. Autre observation : s'il est exact que certains royalistes neuchâtelois, notamment Wesdehlen, Humbert et Fabry, ont affirmé qu'ils tenteraient l'insurrection même en cas de refus ou de silence de Pourtalès, ils n'ont jamais déclaré qu'ils agiraient de même si le roi était opposé à la tentative. Concernant ce point précis, le témoignage du justicier Humbert est formel ⁴⁹. Au demeurant, si pendant tous les mois de juillet et d'août, les réunions secrètes se sont succédé dans l'ancienne principauté, sans qu'une décision soit prise, c'est précisément parce qu'en l'absence d'ordres récents, on cherche à interpréter la volonté du souverain. Que Petitpierre-Wesdehlen ait laissé entendre qu'il y avait de la part du monarque un consentement tacite, c'est plus que probable. Mais personne, même le plus enragé des ultras n'a exprimé sa résolution d'agir contre la volonté du roi. Ainsi Pourtalès n'a

certainement pas pu ou voulu transmettre à son interlocuteur une telle affirmation.

Le prince Guillaume a donc menti. Ce n'est pas tout. Sur la base des documents publiés, on peut lui reprocher d'avoir aussi en quelque sorte trahi son frère. Accusation grave que la confrontation minutieuse des textes et des dates permet d'étayer. Car il n'y a que deux possibilités : ou bien la phrase que Guillaume attribue au roi et transmet à Pourtalès — anxiété, mais du moment que l'insurrection est inévitable, appui de la Prusse — est déformée ou inventée, alors c'est un faux pur et simple, ou alors elle est conforme à la vérité. Dans ce cas, elle n'a pu être prononcée par le roi que parce que le prince l'a induit en erreur en disant que le soulèvement aurait lieu de toute manière. Il en résulte que Guillaume a tronqué soit la demande que Pourtalès adresse au monarque, soit la réponse du monarque à Pourtalès.

Car il faut rappeler ici l'entretien du lendemain 25 août, en pleines manœuvres de la garde, entre le monarque et le comte von der Groeben. Le témoignage du second est formel : Frédéric-Guillaume a dit qu'il déconseillerait le soulèvement de la manière la plus nette⁵⁰. Ce n'est donc que le lundi que le roi prend sa décision. Mais cette décision de ne pas permettre le déclenchement de l'offensive n'a de sens que parce que le souverain demeure convaincu qu'il suffit qu'il prenne position pour empêcher l'insurrection. Or, cette conviction ne peut exister si le roi, le jour précédent, a admis que la prise d'armes aurait lieu avec ou contre sa volonté. On peut pousser le raisonnement dans une direction ou dans l'autre, on revient toujours au même résultat : le coupable ne peut être que le prince. D'autant plus que le lundi 25 il manœuvrait aux côtés de son frère, qu'il a su la décision définitive du roi et que non seulement il n'a rien fait pour la faire connaître à Pourtalès, mais que selon toute évidence il a empêché qu'elle lui soit transmise.

Pourquoi ? Parce que la volonté royale est contraire à l'ordre que le prince a donné à Pourtalès le dimanche 24 août. Quel ordre ? Celui de se mettre à la tête du mouvement. A ce sujet, aucun doute n'est plus possible aujourd'hui. La preuve nous en est fournie par Gélieu. Une double preuve. Grâce à l'adjudant du colonel nous connaissons le plan des insurgés : prendre les armes, occuper le château, le tenir vingt-quatre heures, attendre l'arrivée des fédéraux⁵¹. Or, du côté prussien, un seul homme est au courant du scénario : le prince. Il se trahit deux fois : la première dans une lettre adressée à sa femme le 10 septembre 1856 dans laquelle il écrit : « Le roi aurait voulu, en guise de représailles, occuper immédiatement Bâle, *ce qui n'était indiqué que si Neuchâtel se maintenait contre l'intervention fédérale*⁵². »

Autre aveu, à Bunsen, le 20 novembre 1856 : « Que pouvait-on faire d'autre que de dire qu'en cas de réussite on saurait ce que l'honneur de la Prusse exigeait. *Du moment que la réussite avait eu lieu pendant 24 heures, notre conduite était prescrite* ⁵³. »

La seconde preuve de la culpabilité de Guillaume apparaît dans l'attitude qu'il adopte lorsque Géliou, après l'insurrection, cherche désespérément à rencontrer le roi pour lui transmettre, par ordre de Pourtalès, le récit des événements dramatiques. Non seulement le prince ne refuse pas de rencontrer l'adjudant du colonel, mais il s'enferme avec lui dans son cabinet. « Il m'embrassa, me dit des propos que je tins secrets pour toujours et me pria de ne pas quitter l'armée mais d'attendre ⁵⁴. » On peut imaginer la scène : d'un côté l'héritier du trône, le futur empereur, de l'autre le lieutenant aux tirailleurs de la garde. La raison d'Etat, l'honneur du royaume, le salut de la principauté, la parole d'un officier prussien, la reconnaissance assurée. Et pourquoi tout cela ? Parce que Géliou était sans doute le seul à tenir l'entière vérité de Pourtalès qui l'avait envoyé à Berlin afin de se justifier et de se disculper auprès du monarque. Géliou promet de se taire. Mais est-il sûr ? Peut-on lui faire confiance ? Ne vaut-il pas mieux l'éloigner de Berlin pendant quelques semaines ? De Laasow, près de Vetschau, il écrit à sa sœur le 26 septembre : « Je suis ici *par ordre* », en soulignant les deux derniers mots ⁵⁵.

A Berlin, Géliou est-il seul à connaître le secret ? Certainement pas. Le lundi 25 août, Pourtalès a rencontré l'adjudant général Gerlach. Il lui aura fait connaître les instructions qu'il venait de recevoir. L'autre lui aura donné des promesses. Quelques mois plus tard, Géliou déclare au comte von der Groeben : « Il nous avait dit que nous pouvions compter sur l'appui de la Prusse ⁵⁶. » Autre notable mis dans la confiance : le comte d'Arnim, du ministère des Affaires étrangères, qui le soir du 25 août accompagne Pourtalès à la gare. Son témoignage est formel ; en 1876, soit vingt ans après l'événement, il le reconnaît sans réticence : « Pourtalès avait du prince de Prusse l'ordre précis de rétablir dans la principauté l'autorité du prince de Neuchâtel ⁵⁷. »

La scène entre Guillaume et le colonel, le dimanche 24 août, s'est-elle déroulée exactement comme l'a décrite M^{me} Frédéric de Perregaux-Montmollin dans ses mémoires rédigés en 1911 à l'intention de ses petits-enfants ? Le prince a-t-il vraiment dit que la Prusse aiderait Neuchâtel, même avec le régiment de la garde du palais qui défilait musique en tête ? Impossible de le confirmer aujourd'hui. Ce qui est certain, en revanche, c'est que le prince, tout en imposant sa volonté et en prétendant s'exprimer aussi au nom de son frère, a refusé de se compromettre par une déclaration signée.

« Rendu à la liberté par les soins généreux de votre Majesté, il me tardait de venir me jeter à ses pieds pour implorer mon pardon de m'être mis à la tête de l'entreprise du mois de septembre dernier, sans en avoir reçu ses ordres *formels* », écrit Pourtalès au roi le 27 janvier 1857⁵⁸. Pour qui sait donner aux mots leur signification réelle, l'allusion est claire.

Très vite l'opinion publique, comportant des rumeurs incontrôlables, a accusé Guillaume d'avoir ordonné au colonel de rétablir l'autorité royale dans la principauté. Très tôt Guillaume a essayé de se laver de tout soupçon⁵⁹. Mais il s'est mal défendu. On ne défend pas une mauvaise cause avec de bons arguments. Aujourd'hui, grâce au témoignage de Géliou et par une minutieuse vérification des faits, la cause est perdue.

* * *

Le fait d'avoir acquitté le roi et retenu le prince ne permet pas encore de suspendre l'audience ni de clore le dossier. Reste un prévenu de taille : Manteuffel. Bonjour a montré combien considérable est la place tenue par le président du Conseil dans toute l'affaire⁶⁰. Il n'est pas question d'y revenir.

Mais on ne peut plus désormais, pour comprendre l'intervention diplomatique de la Prusse, négliger le désaccord surgi entre le monarque et son frère. Il est hors de doute que Manteuffel a su que le prince avait donné un ordre précis à Pourtalès, le dimanche 24 août. Il est certain aussi que les paroles du roi au comte von der Groeben lui ont été rapportées. Situation inextricable ! Comment servir un maître sans desservir l'autre ? Ce n'est pas seulement la volonté des deux plus puissants personnages du royaume qui est en cause, ce n'est pas seulement le prestige de la couronne qui est en jeu, c'est aussi la position personnelle du ministre qui apparaît menacée.

Manteuffel se tirera d'affaire avec plus d'habileté que de franchise. Il est possible qu'il ait, comme il l'affirme plus tard, recommandé la réserve et la prudence à Petitpierre-Wesdehlen et à Pourtalès⁶¹. Peu importe ! Ce qui est certain, c'est qu'il joue sur les mots lorsqu'il prétend qu'à Berlin on n'a pas négocié. Ce qui est irréfutable, c'est qu'il ment quand il dit ignorer la raison qui a fait changer d'opinion le colonel lors de son long séjour dans la capitale de la Prusse. Ce qui demeure révélateur, c'est qu'en marge d'une lettre expédiée par Sydow et dans laquelle celui-ci rappelait que les royalistes neuchâtelais avaient attendu une parole du roi, il écrit : « *Cette parole, à dessein n'a jamais été dite* ⁶². »

Il faut s'entendre : le président du Conseil n'a pas l'intention, du moins

au début, de renoncer à Neuchâtel. Mais vu le divorce surgi entre le roi et le prince, divorce connu du second, mais ignoré du premier, Manteuffel abandonnera les royalistes neuchâtelois. Toute la manœuvre diplomatique qui vise à recouvrer la principauté repose sur l'affirmation d'une insurrection tentée contre la volonté du monarque et sans aucune connivence avec le gouvernement. C'est d'autant plus habile que le prince Guillaume, grand responsable, ne s'identifie ni avec son frère, ni avec le cabinet.

* * *

Pour Manteuffel toutefois, un point noir. Il est hors de doute qu'au cours de l'entretien du dimanche 24 août, entre le prince et le colonel, le problème de la coordination du soulèvement neuchâtelois et de l'opération prussienne a été abordé. Et le résultat de la discussion ? Du moment que les insurgés ne peuvent tenir que vingt-quatre heures, une démarche diplomatique auprès des puissances ne suffira pas ; elle viendrait trop tard, même si elle est préparée minutieusement, comme cela sera le cas. Il faut donc dépêcher un ambassadeur extraordinaire à Berne, avec instruction d'intervenir auprès du Conseil fédéral. Cette mission, qui sera confiée à Savigny, ministre plénipotentiaire de Prusse à Karlsruhe, a été certainement souhaitée par Pourtalès, voulue par Guillaume, acceptée par le roi, un roi mal informé, perplexe, anxieux, et ne pouvant se résigner à abandonner ses fidèles sujets, même s'ils sont, comme il le redoute et le croit, en train de lui désobéir.

Mais cette ambassade extraordinaire, aux yeux de Manteuffel, apparaît redoutable. Elle risque de révéler à l'Europe le double jeu de la Prusse, les divergences surgies entre le monarque et son frère, la collusion entre Potsdam et le cabinet noir ! Car comment dissimuler l'entente préalable si l'opinion publique apprend que Pourtalès, le mardi 24 août, à 2 heures de l'après-midi, a rencontré Savigny à Karlsruhe ?

Jamais entrevue secrète n'a été mieux préparée. Exécutant les ordres reçus, Manteuffel dans un message strictement personnel et confidentiel informe Savigny des modalités de sa mission⁶³. Il attendra le train de Berlin à la gare, s'approchera du colonel, montera dans un compartiment réservé aux deux hommes ; et à quoi doit servir toute la mise en scène ? A une coordination parfaite de l'insurrection neuchâteloise et de la démarche diplomatique auprès des autorités fédérales, bien sûr ? Pas du tout. Dès la fin de la dépêche, Manteuffel montre son vrai visage. La consigne est claire. Savigny n'a aucun ordre à recevoir de Pourtalès. Il n'influencera

point les décisions du colonel. On croit rêver. Autant dire qu'une prise de contact aussi limitée ne permet guère de jumeler les efforts ! L'entretien dans le wagon pourtant n'a pas manqué d'intérêt. Qu'a pu raconter le colonel ? Peut-être que le prince Guillaume lui avait donné l'ordre de se mettre à la tête du mouvement. Certainement que la prise d'armes aurait lieu dans la nuit du 28 au 29 août. Vraisemblablement que les insurgés s'étaient engagés à tenir le château pendant vingt-quatre heures. En conséquence, il aura sans doute demandé à l'autre de se trouver à Berne, le samedi 30 août, au matin. Car Pourtalès ignore que le roi, le prince et le président du Conseil ont déjà pris les mesures diplomatiques nécessaires permettant de nier toute collusion entre la Prusse et les royalistes neuchâtelois.

Savigny manifestement est déconcerté. A peine a-t-il quitté son interlocuteur qu'il câble une dépêche à Berlin ⁶⁴. Il demande des instructions plus précises, plus explicites. Quarante-huit heures plus tard, dans l'après-midi du 28 — le soulèvement doit avoir lieu la nuit suivante — Manteuffel les rédige ⁶⁵. Avec sa minutie habituelle. Deux points importants : vu les circonstances, la démarche à Berne ne peut être qu'officieuse. Elle ne s'effectuera qu'en cas de réussite. Mais que signifie le mot réussite ? Nous devons tenir vingt-quatre heures, écrit Géliou. Ils ont tenu vingt-quatre heures, donc notre conduite était prescrite, dira plus tard le prince Guillaume. Manteuffel, lui, reste muet. Le paraphrasant, on pourrait insinuer que la précision à dessein n'a pas été donnée.

Il y a plus grave. Les instructions du 28 ont-elles été envoyées ? Elles portent en marge la mention « réservé » (*reserviert*). Toujours est-il que le 30 août, Savigny est toujours à Karlsruhe. C'est là qu'il reçoit de Manteuffel un nouveau message l'engageant à remettre son voyage, l'affaire ayant été renvoyée ⁶⁶. C'est la conséquence immédiate et logique de l'arrivée à Berlin de Bernard de Géliou.

Pour comprendre l'importance de ce qui va se passer, il faut reprendre les événements heure après heure. Géliou descend du train le vendredi soir 29 août. Le samedi 30, il ne peut atteindre ni le roi, ni le prince Guillaume qui sont en Prusse orientale. Il voudrait rencontrer Manteuffel. On lui dit que celui-ci est absent, ce qui est faux, puisque le ministre, le jour même, expédie des lettres de Berlin. Mais il ne veut pas être officiellement compromis dans l'affaire. Géliou enfin est reçu par le comte d'Arnim. Il peut délivrer son message : l'insurrection aura lieu dans la nuit du 2 au 3 septembre. C'est pour que l'action militaire et l'opération diplomatique soient coordonnées qu'il fera cinquante-six heures de chemin de fer et passera une journée et une nuit en diligence. C'est parce qu'il est l'officier le plus sûr

que Pourtalès l'a envoyé à Berlin. Géliou a-t-il pu se tromper ? C'est exclu ! Il sait que le 2, au soir, il doit gagner le quartier général des insurgés, à la Sagne. Le comte d'Arnim immédiatement prévient Manteuffel, et Manteuffel sans retard avertit Savigny ⁶⁷.

Mais que lui câble-t-il dans sa dépêche ? Que le soulèvement n'aura pas lieu avant les derniers jours de la semaine qui suit ! Les derniers jours ? La nuit du 2 au 3 septembre se situe entre le mardi et le mercredi ! Peu importe que le jeudi 4 une nouvelle dépêche parte pour Karlsruhe, fasse savoir à tort que le soulèvement est victorieux, qu'il convient de se rendre sans retard à Berne. Lorsque Savigny y arrive, le samedi 6 septembre au matin, le drapeau fédéral flotte sur le château de Neuchâtel depuis quarante-huit heures, des centaines de royalistes sont prisonniers, les blessés ont été transportés à l'hôpital, les morts alignés reposent à la morgue. Dans ces conditions, on comprend que l'ambassadeur ait décidé de s'abstenir ⁶⁸. Entre les instructions reçues et la réalité du moment, il n'y avait rien de commun.

Manteuffel a-t-il commis cette incroyable bévue consciemment ? Impossible de répondre à cette légitime question. Mais lorsqu'on a reçu l'instruction de prévoir et d'organiser une ambassade secrète en vue d'une coordination des efforts, et que l'on interdit à l'envoyé spécial de donner ou de recevoir des ordres, quand on omet d'envoyer des directives de comportement en cas d'échec, quand on refuse de préciser ce que signifie la réussite, lorsqu'on transmet une date erronée, alors on doit s'attendre à un jugement sévère. Ce qui est certain, c'est que jamais le président du Conseil n'aurait risqué cette carte si l'enjeu ne lui avait pas paru considérable. Il fallait éviter à tout prix que Savigny n'arrive trop tôt à Berne. Car Savigny avait rencontré Pourtalès. Il savait sans doute ce que le prince avait dit au colonel. Il n'ignorait pas que les insurgés devaient tenir vingt-quatre heures seulement. Ainsi en se trouvant sur place à temps, il dévoilait par sa seule présence l'entente secrète entre Berlin et les chefs du soulèvement.

A-t-on connu la supercherie à l'époque ? D'aucuns se sont méfiés ! Surtout certains royalistes neuchâtelois. Pourtalès aurait flairé la vérité. D'où son refus d'accepter toute décoration. Je soupçonne surtout le prince Guillaume d'avoir reconstitué les faits. Témoin cette mercuriale que le roi, en date du 16 décembre 1856, adresse à son frère : « Ta lettre porte malheureusement le sceau d'une haine profondément enracinée contre Manteuffel ; cet état d'esprit ne me dit rien qui vaille. Il rend aveugle et induit en erreur. Je te supplie de bien vouloir dominer ces violences et de songer un peu à ma situation. Jusqu'à l'heure présente, Manteuffel dirige cette affaire très difficile de main de maître ⁶⁹. »

* * *

Le lieutenant de Géliou, qui de la prise d'armes a connu tous les secrets, concernant un point précis néanmoins est demeuré ignorant jusqu'à la fin de sa vie. Il s'agit de l'attitude véritable du roi. Comme la plupart des insurgés, notre adjudant a cru que le monarque appuyait secrètement le mouvement. D'où sa stupéfaction, lorsque après le 3 septembre, le souverain refuse de l'entendre. D'où aussi sa promesse de quitter la couronne, si la couronne renonçait à Neuchâtel. Lorsque le Traité de Paris consacre l'abandon, il est sur le point de tenir parole. Mais dans son esprit, le grand responsable, c'est Frédéric-Guillaume IV. Le véritable ami des Neuchâtelois, c'est Guillaume ! « Si le prince était roi, l'armée prussienne serait en Suisse », écrit-il déjà le 26 septembre 1856 à sa sœur⁷⁰. Aussi n'hésite-t-il pas à reprendre sa place dans son bataillon lorsque le monarque, irrémédiablement atteint dans sa santé, cède le pouvoir à son frère. Jusqu'à sa mort, en 1907, il restera fidèle aux Hohenzollern. On sait qu'à ses obsèques, la couronne envoyée par l'empereur Guillaume II portait un ruban avec l'inscription : « Au dernier Neuchâtelois⁷¹. » C'était inexact, et surtout incomplet. Géliou méritait à la fois plus et moins. Il aurait fallu ajouter : « Au dernier Neuchâtelois devenu Prussien. »

Louis-Edouard ROULET.

ANNEXE

[Sur l'enveloppe :]

Lettre de Bernard de Géliou à son ami Albert de Pury.

Evènements de 1856⁷².

Madame

Madame de Pury-Sandoz, Rue du Château, Neuchâtel⁷³.

Cher ami !

Tu as besoin d'explications, c'est ce que je vois de plus pressant dans ton excellente lettre pour laquelle je t'embrasse de tout mon cœur. Avant de commencer le récit des faits et des causes, je te prie d'abord de bien te dire que cette lettre-ci N'EST QUE POUR TOI ET TA FAMILLE, (mère, sœur, frère et Oncle Grasset) et je compte sur la plus stricte discrétion pour ce qui concerne les démarches *préliminaires du mouvement* du 3 septembre ; quant au reste, sers toi comme tu voudras, cependant en ménageant les noms de ceux sur lesquels mon récit pourrait jeter quelque blâme, CAR IL Y A EU DES FAUTES IMPARDONNABLES !

Notre mouvement n'était nullement un coup de tête. Il avait été recommandé avec force assurances à MMrs de W[esdehlen] et de Pourtalès-Steiger. Le premier était venu à Berlin amener Georges et voir les deux autres ; à son grand

étonnement il entendit les gens les plus haut placés lui faire un reproche de ce que nous n'avions rien fait qui démontrât notre royalisme ; afin que tu n'aies aucun doute, ces gens étaient : le Roi par l'entremise du Prince de Prusse, le Prince, Manteuffel et Gerlach. Mr de W[esdehlen] comprit qu'on voulait une démonstration de notre part ; il revint au pays. Il nous en informa ; nous nous préparâmes. Mr Pourtalès-Steiger, le chef naturel du Pays comme Colonel Inspecteur des milices, ne voulut pas accepter avant d'avoir entendu lui-même les avis de Berlin. On lui dit même plus qu'à Mr de W[esdehlen].

Notre mouvement devait être une *démonstration* qui prouvât que le royalisme neuchâtelois n'était pas un mythe. On avait prévu que l'on ne pourrait tenir que 24 heures environ avant l'occupation fédérale. Les fédéraux une fois arrivés, l'on capitulait et la confédération *volait* pour la seconde fois la principauté à son Prince. C'était aussi là ce qu'on voulait à Berlin ; on voulait une démonstration pour donner occasion d'agir énergiquement.

Il devait se faire le 27 août. Le Commandant en Chef trouvant que tout n'était pas assez préparé, m'envoya à Berlin pour avertir que l'affaire était renvoyée de huit jours. Pendant mon absence, il tint à la Mettlen avec le Col. Meuron et Mr Louis Pourtalès un conseil de guerre dans lequel on changea entièrement le plan primitif. On se décida pour une action simultanée sur le Locle et Neuchâtel. Du Locle marcher sur la Chaux de Fonds, et de là, aviser selon les circonstances. On laissait ainsi 3 districts sur 6 hors du mouvement et de l'entreprise première. Les royalistes de la Chaux de Fonds, du Val de Travers et du Vignoble ne furent informés de rien ! — Revenu de Berlin à la Mettlen, je n'y trouve plus que le commandant en chef qui me fait part du nouveau plan et me dit de partir immédiatement pour Neuchâtel et de monter de là à la Sagne où je le trouverais. J'arrivai le 2, à 10 heures du soir à la Sagne. (Il y avait 10 jours que je n'avais couché dans un lit.). —

Tu sais, je pense, qu'à 10 ½ heures du soir 60 Sagnards sous Fabry partirent de la Sagne pour Neuchâtel afin d'y aider au mouvement du col. Meuron, et qu'ils arrivèrent à la minute fixée. Le reste de la Sagne marcha avec Mr de Pourtalès et moi qui étais son adjudant, sur le Locle. Nous avons pris tout ce qui pouvait porter un fusil, c.à.d. ils avaient tous voulu venir. Arrivés sur le communal du Locle nous trouvâmes les environniers qui nous informèrent. Nous étions 90 Sagnards et 80 environniers. Le Commandant m'envoya en avant avec les Sagnards. Nous descendîmes la Regillat au pas de course ; arrivés au bas de la descente, je rassemblai mes gens essoufflés et nous continuâmes au pas de course jusqu'à l'hôtel de ville. J'enfonçai le poste de gendarmerie, fis sortir les canons, charger à mitraille, et crier Vive le Roi ! A ce signal, le reste de la colonne arriva et les royalistes du Locle nous rejoignirent.

Une demi heure après les royalistes de la Brévine, Chaux du Milieu et Ponts vinrent nous renforcer (sous le cap. Ibbetson). Il *fallait* désarmer ; le Colonel ne voulut jamais en entendre parler, de peur d'aigrir les populations ; je lui représentai qu'en ne pas désarmant nous ne pouvions pas marcher sur la Chaux de Fonds avec tout notre monde ; qu'il faudrait en laisser au Locle, sans quoi ils nous tomberaient dessus par derrière. Le commandant perdit 4 heures à attendre la nouvelle de la prise du Château de Neuchâtel. La nouvelle n'arriva pas ; une reconnaissance envoyée sous le commandement d'Ibbetson vers la Chaux de Fonds dut se retirer devant les républicains qui avaient eu le temps de s'armer,

et s'étaient décidés, après 4 heures d'indécision à marcher sur le Locle. Ibbetson évaluait les républicains à plus de 1000 hommes. Le commandant fut obligé d'évacuer le Locle. Il était environ 10 heures du matin. Où aller? Il voulait prendre position sur le Crêt de la Sagne et y attendre les républicains. Je combattis ce plan, disant que puisqu'il n'y avait pas de nouvelles de Neuchâtel, c'étaient bonnes nouvelles, sans quoi les gens de la Sagne auraient déjà appris un échec des 60 descendus la veille. On se décida pour Neuchâtel. Nos gens étaient fatigués; moi-même j'avais de la peine à ne pas dormir en chemin. Ce ne fut qu'à la Tourne que nous reçûmes une estafette du Col. Meuron; c'était la seconde. J'ignore ce qu'est devenu la première. De là, nous descendîmes sans encombres jusqu'à Peseux. Comme je commandais l'avant-garde, ce fut moi qui commandai l'attaque et dès le commencement de l'action je tournai le village avec la moitié de l'avant garde, tandis que le reste, avec nos deux pièces de canon attaquait les maisons occupées. Pris entre deux feux, et coupés de leur retraite, 15 carabiniers se rendirent, 1 fut tué, 3 blessés. Nous eûmes 1 tué, 2 blessés. A la hauteur des gorges, sur la colline du Gibet (ou Suchiez?) il y avait de nouveau des carabiniers; je les tournai de nouveau, leur blessai 3 hommes et les repoussai dans les gorges.

Jusqu'à Neuchâtel plus d'entraves. Arrivé là, je fus *consterné* d'apprendre et de voir que le Col. Meuron n'avait pas mis de postes aux issues de la ville; qu'il n'y avait ni patrouilles, ni postes armés; que le jardin du prince, cette seule approche du Château n'était pas occupé. En outre, POINT DE PROVISIONS DE BOUCHE au Château qu'on avait depuis 3 heures du matin! Je reçus l'ordre de pourvoir à la nourriture des hommes nouvellement arrivés ou plutôt de *surveiller* que chacun reçut à manger. Quoique harassé et trainant le pied, je courus continuellement par tout le château et ses dépendances. La nuit était arrivée; on ne voulut pas me permettre de requérir des lanternes; dès lors un assez grand désordre. Lorsque chacun eut mangé, je résolus de prendre sur moi de mettre des postes de sûreté là où cela était nécessaire, c. à. d. à la tour des prisons et au jardin du prince; garnir *votre* maison et toute la ligne des maisons Guillebert jusqu'à la fontaine; je voulais ensuite faire une reconnaissance jusqu'à la ière poudrière sur la route de Peseux et laisser un poste sur la croisée des routes et du chemin de Beaulieu. Déjà je venais de mettre un capitaine et 28 hommes à la tour des prisons, et j'allais faire occuper *votre* maison, lorsque Mr Ibetson vint me dire que j'avais l'ordre de citer les officiers à un conseil de guerre parce que l'on voulait capituler avec les commissaires fédéraux. Alors les bras me tombèrent, je ne citai personne et je vins au conseil; peu à peu les autres s'y trouvèrent. Nous fûmes 5 ou 6 à protester contre la capitulation avant que les troupes fédérales fussent en route pour le château; la capitulation passe. Les commissaires exigeaient que nos gens sortissent par petites troupes désarmées, et s'engageaient solennellement à empêcher qu'aucun mal ne leur arrivât. — La résolution prise, moi, officier prussien, je ne pouvais me rendre (car on exigeait que les chefs se rendissent) à des fédéraux. J'allai vers le Commandant en chef et lui exposai la chose; il m'ordonna d'aller à Berlin faire rapport au Roi. Je voulais partir pour Berlin après m'être reposé quelques heures dans un lit; je sortis du Château avec Gustave Pury qui avait aussi protesté, et 2 heures après la fusillade m'apprenait le reste. Jusqu'à mon départ, il y avait encore eu des sentinelles, des postes-soutiens que j'avais placés sur le petit donjon, plus une

garde au grand donjon ; il y avait deux compagnies en réserve devant le conclave. (Je l'ai appris par des témoins oculaires réfugiés ici.) Dès que je fus parti, on retira tout cela ainsi que les 28 hommes de la tour des prisons. Chacun s'endormit et se désarma sous la foi de la capitulation avec les Commissaires fédéraux. Ceci *encore* était une énorme faute militaire. Au reste, nos deux colonels en ont fait tellement, mais surtout le col. Meuron, que je renonce à te parler de toutes ; cela me fait encore mal quand j'y pense. Je t'ai donné tous ces détails que tu as sans doute entendus déjà, (mais dénaturés peut-être), parce que je n'ai pas envie que mon nom soit mêlé à des *fautes militaires aussi prodigieuses* que celles qui ont été faites.

Il est faux que j'aie engagé les soldats à poser les armes, car tôt après le conseil de guerre j'ai quitté le château.

Les nouvelles, très sûres, que j'ai reçues aujourd'hui me font *espérer* maintenant d'une manière positive que nous serons délivrés.... je ne veux pas dire quand, de peur que si quelque chose venait à retarder l'événement tu ne perdes courage. Il ne s'agit pas de semaines, il s'agit de mois. En tous cas, ON m'assure que le jugement des prisonniers n'aura pas lieu. — Quel bonheur ce sera de se revoir dans la Principauté ! Je regrette que les balles des carabiniers de Peseux ne m'aient pas effleuré (au fond ce n'est pas ma faute) pour que je puisse au moins revenant dans la Principauté, montrer aux personnes auxquelles je tiens, que j'ai donné de mon sang pour la patrie. **JE NE PUIS RENTRER QUE DANS LA PRINCIPAUTE !** J'étais décidé à quitter le service si la Prusse nous abandonnait ; si cela devait encore arriver, je ne servais plus même une minute, ce serait contre mon honneur ; alors il me faudrait aussi renoncer à me rapatrier parce que je *hais* la Suisse et la république. J'irais en France ou en Amérique. Hélas où seraient alors mes rêves de bonheur aux côtés d'une douce payse pour compagne ?

Adieu, mon bien cher Albert ; je te conjure de m'écrire vite et *souvent*. Envoie-moi des faits authentiques, j'en ferai usage. Je t'embrasse de tout mon cœur ; fais mille compliments affectueux et respectueux chez toi.

Ton ami dévoué. B. de G.

[P.-S.] Ton idée quant au protocole de Londres et à ses suites est parfaitement juste ; c'était le cas. J'espère que ton Oncle est édifié. Au cas où ma lettre n'aurait pas précisé les motifs et le plan général de l'action, je te les donne encore ici en quelques mots : *Encouragements, assurances verbales* de Berlin. Démonstration. — Capitulation devant la Confédération. Attente des mesures promises par la Prusse. — Ensuite comme explication du dénouement : trahison *évidente* de la part des Commissaires.

NOTES

¹ *Les événements de septembre 1856*, dans *Musée neuchâtelois*, 1956, pp. 273-279.

² Cf. la Bibliographie annuelle de l'histoire suisse publiée par la Bibliothèque nationale, à Berne.

³ *Musée neuchâtelois*, 1964, pp. 208-217.

⁴ Elles sont déposées aux Archives de l'Etat.

⁵ Concernant les détails de la vie de Bernard de Géliou, voir le Fonds H. L. Henriod déposé aux Archives de l'Etat.

⁶ *Récit des événements de septembre 1856 dans le pays de Neuchâtel*, Paris, 1858. L'édition est anonyme.

⁷ Dr Auguste CHATELAIN, *Du rôle de la Prusse dans le mouvement des royalistes neuchâtelois du 3 septembre 1856*, Neuchâtel, 1925.

⁸ *Les événements de septembre 1856*, dans *Musée neuchâtelois*, 1956, pp. 61-63.

⁹ *Musée neuchâtelois*, 1958, p. 150.

¹⁰ Jeanne HUGUENIN, *Bernard de Gélieu et le mouvement royaliste neuchâtelois de 1856*, Boudry, 1968.

¹¹ Archives de Pury déposées aux Archives de l'Etat, dossier VI-13.

¹² Edgar BONJOUR, *Der Neuenburger Konflikt, 1856-1857, Untersuchungen und Dokumente*, Bâle et Stuttgart, 1957, p. 48.

¹³ Cf. note 6, p. 55.

¹⁴ Louis-Edouard ROULET, *Les victimes de l'insurrection royaliste de 1856*, dans *Musée neuchâtelois*, 1963.

¹⁵ Lettre d'Ulysse Humbert-Ramus à son frère Aimé Humbert, 15 septembre 1856. Evénements 1856. Fonds Aimé Humbert. Archives de l'Etat.

¹⁶ Cf. note 14, p. 22.

¹⁷ C'est le lieutenant Jacottet qui a poursuivi les républicains dans les gorges du Seyon. Cf. note 6, p. 56.

¹⁸ Archives Meuron-Terrisse inventoriées par M^{me} Ariane Brunko-Méautis, et déposées aux Archives de l'Etat par MM. Albert et Bernard Terrisse.

¹⁹ Cf. note 6.

²⁰ Cf. note 7.

²¹ Nous l'avons reconstituée en confrontant le document publié en fin d'article avec les renseignements donnés par Petitpierre-Wesdehlen, cf. note 6, le justicier Humbert, cf. note 7, et Jeanne Huguenin, cf. note 10. Une seule difficulté : dans ses souvenirs, cf. note 10, p. 20, Gélieu croit qu'il a rencontré Pourtalès, à la Mettlen, le 2 septembre, au matin. C'est impossible. Le 2 septembre, au matin, le colonel est déjà à la Sagne. Horaire en main, nous pouvons affirmer que le jeune officier a passé la nuit du 1^{er} au 2 septembre, à Fontaines, chez son père, avant de gagner le quartier-général des insurgés à la Sagne.

²² Pour les détails de l'évasion, cf. notes 8 et 9.

²³ Cf. note 10, p. 24.

²⁴ Cf. note 9.

²⁵ Ici encore les faits ont été rétablis grâce à la confrontation des différents documents. Cf. note 21.

²⁶ Dans le document que nous publions.

²⁷ Edgar BONJOUR, *Vorgeschichte des Neuenburger Konflikts, 1848-1856*, Berne et Leipzig, 1932, p. 133.

²⁸ Cf. note 7.

²⁹ Cf. note 27.

³⁰ Cf. note 10.

³¹ Nous tenons à remercier ici notre cousin M. André Jacot, à Auvernier, qui nous a communiqué une carte permettant de reconstituer le réseau ferroviaire en 1856. Notre reconnaissance va également au Service de documentation de la Direction générale des CFF, à Berne, où M^{lle} Chapuis et M. Holzer nous ont fourni de précieux renseignements.

³² Dans le texte que nous publions.

³³ Cf. Louis-Edouard ROULET, *Le « pèlerinage » des chefs royalistes neuchâtelois à Baden-Baden et à Hechingen, en 1851*, dans *Sonderdruck aus Discordia Concors, Festschrift für Edgar Bonjour*, Bâle, 1968, p. 486.

³⁴ Cf. note 27, p. 77.

³⁵ Cf. note 27, p. 93.

³⁶ Cf. note 27.

³⁷ Cf. note 33.

³⁸ Cf. note 34.

³⁹ Cf. note 27, p. 92.

⁴⁰ Cf. note 27, p. 96.

⁴¹ Cf. note 12, p. 17.

⁴² Cf. note 12, p. 93.

⁴³ Cf. note 27, p. 99.

⁴⁴ Cf. note 12, p. 178.

⁴⁵ Cf. note 10, p. 24.

⁴⁶ Cf. note 33.

⁴⁷ Cf. note 27, p. 92.

⁴⁸ Cf. note 27, pp. 95-96. Le texte est reproduit par Bonjour. Nous l'avons entièrement traduit.

⁴⁹ Cf. note 7.

⁵⁰ Cf. note 12, p. 177.

⁵¹ Dans le document que nous publions.

⁵² Cf. note 12, p. 178.

⁵³ Cf. note 27, p. 133.

⁵⁴ Cf. note 10, p. 24.

⁵⁵ Cf. note 9.

⁵⁶ Cf. note 12, p. 183.

⁵⁷ Cf. note 7, p. 70.

⁵⁸ Cf. note 27, p. 133.

⁵⁹ Cf. note 27, pp. 131-133.

⁶⁰ Cf. notes 12 et 27.

⁶¹ Cf. note 12, p. 100.

⁶² Cf. note 27, p. 104.

⁶³ Cf. note 12, p. 93.

⁶⁴ *Ibidem*, p. 94.

⁶⁵ *Ibidem*, p. 94.

⁶⁶ *Ibidem*, p. 98.

⁶⁷ *Ibidem*, p. 98.

⁶⁸ *Ibidem*, p. 101.

⁶⁹ Cf. note 12, pp. 189-190.

⁷⁰ Cf. note 8.

⁷¹ Cf. note 10, p. 28.

⁷² Annotations faites après coup sur l'enveloppe de la lettre.

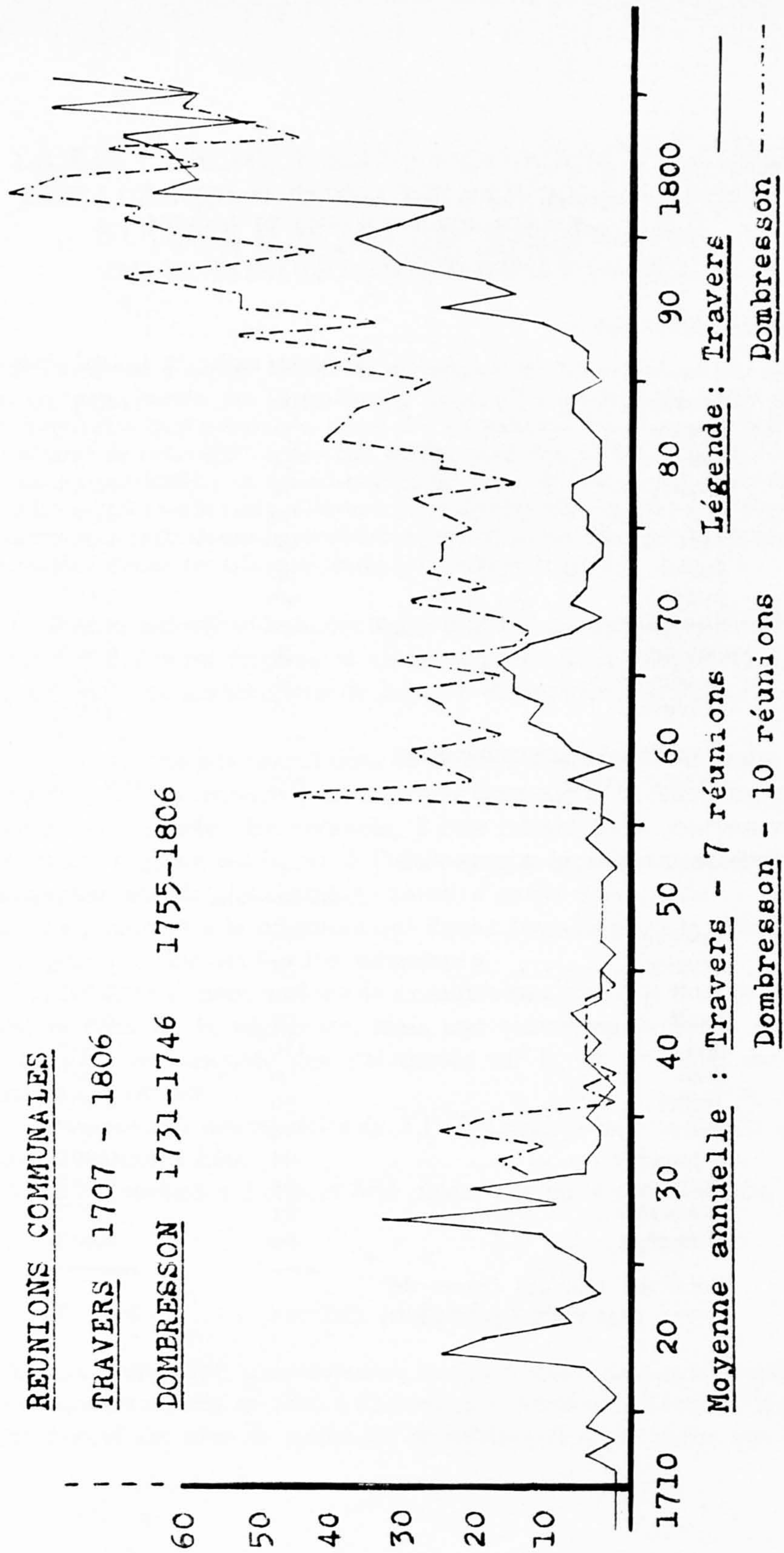
⁷³ Comme on le voit, la lettre est adressée à la mère de Gustave de Pury.

REUNIONS COMMUNALES

TRAVERS 1707 - 1806

DOMBRESSON 1731-1746 1755-1806

60
50
40
30
20
10



Légende: Travers —

Dombresson - - - -

Moyenne annuelle: Travers - 7 réunions

Dombresson - 10 réunions

RÉPARTITION DES RÉUNIONS COMMUNALES
SUR LES DIFFÉRENTS MOIS DE L'ANNÉE,
PENDANT TOUTE LA PÉRIODE ÉTUDIÉE

Travers: 1707-1806

| | <i>Total par mois</i> | <i>% du total général</i> |
|---|-----------------------|---------------------------|
| Janvier | 160 | 22,75 % |
| Février | 32 | 4,50 % |
| Mars | 131 | 18,75 % |
| Avril | 51 | 7,25 % |
| Mai | 39 | 5,50 % |
| Juin | 44 | 6,25 % |
| Juillet | 57 | 8,00 % |
| Août | 46 | 6,50 % |
| Septembre | 40 | 5,75 % |
| Octobre | 46 | 6,50 % |
| Novembre | 31 | 4,25 % |
| Décembre | 28 | 4,00 % |
| <hr/> | | |
| Total des réunions communales de 1707 à 1806 | 705 | 100 % |

Dombresson: 1730-1745 et 1755-1806

| | <i>Total par mois</i> | <i>% du total général</i> |
|---|-----------------------|---------------------------|
| Janvier | 125 | 12,00 % |
| Février | 52 | 5,00 % |
| Mars | 100 | 9,50 % |
| Avril | 92 | 9,00 % |
| Mai | 180 | 17,50 % |
| Juin | 90 | 9,00 % |
| Juillet | 50 | 4,00 % |
| Août | 74 | 7,00 % |
| Septembre | 94 | 9,00 % |
| Octobre | 65 | 6,00 % |
| Novembre | 61 | 6,00 % |
| Décembre | 60 | 6,00 % |
| <hr/> | | |
| Total des réunions tenues de 1730 à 1745 et de 1755 à 1806 | 1043 | 100 % |

912 359-2

LA VIE PUBLIQUE DANS LES COMMUNAUTÉS RURALES DE NEUCHÂTEL, AU XVIII^e SIÈCLE, ÉTABLIE D'APRÈS LES DOCUMENTS DE DOMBRESSON ET DE TRAVERS

Si j'avais eu à choisir le lieu de ma naissance, j'aurais choisi une société d'une grandeur bornée par l'étendue des facultés humaines, c'est à dire par la possibilité d'être bien gouvernée, et où chacun suffisant à son emploi, nul n'eût été contraint de commettre à d'autres les fonctions dont il était chargé. Un état où, tous les particuliers se connaissant entre eux, les manœuvres obscures du vice ni la modestie de la vertu n'eussent pu se dérober aux regards et au jugement du public et où cette douce habitude de se voir et de se connaître fît de l'amour de la patrie l'amour des citoyens plutôt que celui de la terre¹.

La ferveur ardente et la teinte légère d'utopie qui imprègnent ces lignes laissent apparaître en filigrane le visage aimé de Jean-Jacques Rousseau rédigeant pour les académiciens de Dijon le fameux *Discours sur l'Origine de l'Inégalité*.

Je ne le suivrai pas jusque dans sa dernière conclusion, car croire avec lui que l'amour des citoyens peut tenir lieu d'amour de la patrie me paraît singulièrement illusoire. En revanche, il faut relever qu'au moment même où Rousseau esquisse ces lignes, à Paris en 1754, les communautés rurales de la principauté de Neuchâtel — parmi d'autres sans doute — correspondent exactement à la définition que donne Jean-Jacques de l'état idéal, « borné par l'étendue des facultés humaines ».

J'ai dit Etat et nous parlons de « communes » ; ce n'est là ni le fait du hasard ni celui de la négligence, mais une conviction profonde acquise tout au long de l'enquête que j'ai menée sur la vie publique dans les communautés rurales :

La communauté neuchâteloise du XVIII^e siècle n'est rien d'autre qu'un véritable Etat dans l'Etat.

Voilà la conclusion d'ores et déjà posée. Voyons si elle se vérifie.

* * *

LES HOMMES

Des soixante-sept communautés neuchâteloises cataloguées par les soins du gouvernement en 1806 à l'intention d'Alexandre Berthier, nouvellement honoré du titre de prince de Neuchâtel, il n'y a guère que Neu-

châtel-Ville qui échappe à la définition de communauté rurale. La Chaux-de-Fonds compte déjà de nombreux ateliers d'horlogerie, mais l'essentiel des activités économiques y repose encore sur l'agriculture et ses dérivés immédiats. Il en va de même pour la Mère-commune et, bien entendu, pour toutes les autres localités de moindre envergure.

La principauté tient en cette définition : Une ville et soixante-six communautés rurales. C'est dire que presque partout on retrouve les mêmes activités, les mêmes préoccupations, les mêmes réactions, bref, les mêmes hommes.

Bien que le régent d'école soit fréquemment chargé, en plus de la formation des enfants, de tenir une école du soir pour les parents, le paysan demeure plus sage que savant. Il tient d'abord de son père la conduite du travail de la ferme, la connaissance des saisons et des terres, « les travaux et les jours ». Il tient ensuite de la coutume que les serments qu'il prête sont inviolables, que la vaine pâture ne se discute pas, ou très peu, que bientôt il devra faire son tour de gouverneur ou de brévard, que chaque année il devra accomplir quelques « reutes » ; outre cela, il sait qu'il est communier du Locle ou de Dombresson et que, comme tel, il a le droit essentiel de participer à la gestion de la commune.

D'autres connaissances, peu ou point. A quoi serviraient-elles ? Mieux que les dispositions exactes des grands pays limitrophes, de l'Orient et du Nouveau-Monde, mieux que les bassins fluviaux et les grandes villes de Prusse, il sait les moindres recoins de la topographie locale, le nom du plus humble des lieux-dits, les bornes, les chemins, les ruisseaux. Quant à l'histoire, elle n'entre dans sa vie que par la porte du quotidien : Tout ce qui a été fait d'ancienneté est bon. Du passé on se plaît à conserver surtout l'image de l'heureux temps qui a forgé les coutumes, patiemment et avec sagesse.

L'ambition est rare et, de plus, elle est courte. L'attention des communiens se porte tout entière sur les problèmes locaux du moment. *Hic et nunc*. Le monde peut trembler aux frontières, on n'en changera pas pour autant, à la légère, un mode de vie qui a fait ses preuves. A Travers, par exemple, dont la juridiction s'étendait alors jusqu'à la frontière de France, on ne relève, dans les manuels de commune de 1789 à 1800, que deux phrases émanant directement de l'actualité européenne. Le 1^{er} mars 1798, soit au lendemain de l'invasion du territoire confédéré par les troupes du Directoire et à la veille de la chute de Berne, l'assemblée de commune décide ce qui suit :

... MM. les capitaines militaires présents avec une partie des autres officiers pour prendre une résolution sur les cas actuels, il a été dit qu'il y aura une garde de nuit, dans le village, qui commencera ce soir...²

Puis en janvier 1800 :

Accordé aux pauvres, infortunés habitants des ci-devant cantons d'Ury, Switz et Undervalden, etc., la somme de trois louis d'or neufs de cette honorable communauté.

Constatons au passage que la formule « ci-devant cantons »³ a quelque chose de tristement indifférent et définitif dans le manuel d'une commune qui se définissait fièrement, trente ans plus tôt : « Travers, dans le comté de Neuchâtel, en Suisse... »⁴.

Que Brune et Schauenbourg mettent à sac le Jura, le Pays de Vaud, Fribourg ou Berne ne suscite absolument aucune réaction ; mais que le gouvernement parle seulement d'imposer aux communiens quelques charrois de tuiles supplémentaires, comme il tenta de le faire en 1719, et les voilà à noircir quantité de papier en dues remontrances et à dépenser tout leur argent en voyages à Neuchâtel, afin d'exposer au gouverneur l'avis indigné de la communauté :

Représentation faite à M[onseigneur] le Gouverneur par l'honorable communauté.

La communauté de Travers, s'étant assemblée extraordinairement pour résoudre la très humble remontrance qu'elle doit faire à V. G. [Votre Grandeur] sur ce que M. le Procureur Général veut exiger de la dite communauté au nom de S. M. [Sa Majesté], dans l'espérance que l'équité ordinaire de V. G. la portera à faire attention aux justes raisons de la dite communauté pour ne point se soumettre par devoir aux nouveautés qu'on demande d'eux dans la conjoncture présente, reconnue par la dite communauté comme préjudiciable aux franchises que S. M. a eu la bonté de leur confirmer lors de son avènement à la souveraineté de ce pays.

Premièrement, on supplie V. G. de faire attention que les particuliers qui composent la dite communauté ont fait les voitures et charrois nécessaires lorsqu'ils ont été commandés pour le rétablissement des maisons seigneuriales de Noiraigues qui ont eu le malheur d'être incendiées et qu'ils ont fourni même de leurs propres bois sans que la plupart des dits communiens y fussent obligés ; mais une considération de respect et de soumission pour les ordres souverains les a fait acquiescer à ce qu'on leur a demandé dans cette occasion.

2^o. La communauté s'est déjà offerte ci devant avec tout le respect dont elle est capable de se soumettre avec le même respect à tout à quoi elle serait obligée, moyennant qu'il plût à ceux qui ont l'honneur de représenter S. M. de lui faire voir les titres en vertu desquels on prétend qu'ils sont obligés de faire ce que l'on demande d'eux ; qu'après qu'on aurait eu la bonté de les leur communiquer, qu'ils se soumettront agréablement de donner des marques de leur obéissance aux ordres souverains, et que leur devoir à cet égard faisait la principale partie de leur attention.

3^o. Que tous ceux qui composent la dite communauté auront toujours très à cœur de donner des marques de leur zèle et de leur attachement pour S. M. ; leur propre intérêt ne demandant point de plaider avec un souverain qui fait tout leur bonheur par la douce espérance qu'il n'entreprendra jamais d'aliéner

leurs franchises ; mais au contraire qu'il les y maintiendra ainsi qu'il a plu à sa grande bonté de le leur faire espérer.

4°. On supplie encore Mgr. le Gouverneur d'observer qu'une partie des bois qui ont été charriés par les comuniers de Travers pour le rétablissement des moulins, ont été employés pour rétablir les bâtiments de la raise, à la maintenance de laquelle ils ne sont nullement sujets.

Ces raisons font espérer à la dite communauté que V. G. par l'autorité qu'elle a dans ce fait, fera cesser la demande que M. le Procureur Général leur a formée par devant la justice de Rochefort à laquelle ils ne se verront obligés de répondre qu'avec bien de la douleur. Ils font au reste des vœux très sincères au Ciel pour la conservation des jours précieux de V. G.

Il a été ordonné au soussigné secrétaire de commune d'expédier la présente supplication en cette forme et de la remettre au sieur justicier David Jeanneret député de la dite communauté avec un des gouverneurs d'icelle pour avoir l'honneur de la porter à Mgr. le Gouverneur le mardi 12 décembre 1719.

Signé : DUBOIS.
(Avec paraphe.)⁵

Malgré toutes les bonnes raisons qu'ils évoquent dans leur remontrance, les comuniers de Travers devront se soumettre et accomplir les charrois de tuiles pour les moulins seigneuriaux de Noiraigue ; ils en prennent acte le vendredi 15 décembre : « Que chaque particulier qui a des chevaux ira chercher une voiture de tuiles dans le temps qui sera fixé par la Seigneurie, mais à condition que cela ne soit tiré en aucune conséquence pour l'avenir... »⁶

Les diverses péripéties qui émaillent ce différend avec le gouvernement couvrent plus de huit pages pleines du manuel de commune. L'année 1718, tout entière, tient en six petites pages.

Cette affaire n'est, en définitive, qu'un épisode parmi beaucoup d'autres de la lutte des communes, pour préserver leurs privilèges d'autonomie contre les menaces toujours plus précises d'une centralisation qu'elles refusent instinctivement, sous l'aiguillon d'un particularisme endémique et jalousement sauvegardé.

Pour conclure, rappelons la stabilité des établissements d'autrefois, l'immobilisme général de la plupart des idées — je parle des communes rurales et non d'une certaine élite intellectuelle manifestement avancée, chez nous comme partout ailleurs, dans le siècle des Lumières — le peu de goût que l'on portait à l'aventure, l'amour quasi inconditionnel des traditions et regardons le paysan tel que nous le dépeint Jules de Sandoz-Travers, avec une naïveté qui vaut assurément tous les raffinements du style :

Il fut un temps où le Neuchâtelois,
Suivant en paix les vieux us de ses pères
Ne fabriquait ni vin mousseux, ni lois,

Allait parfois voir brûler les sorcières,
 Buvait son vin et parlait en patois ;
 Il n'avait point de cercle de lecture,
 Écrivait mal, calculait un peu mieux,
 Et se bornait, pour sa littérature,
 A méditer le *Messenger Boiteux*.
 Il n'allait point affronter la tempête,
 Courir dans l'Inde, en Chine, Dieu sait où,
 Et préférait à tout l'or du Pérou
 Vivre en repos sans se troubler la tête ?.

Les hommes étant en place, abordons l'étude des institutions.

* * *

LES INSTITUTIONS

Paradoxalement, on pourrait affirmer que la vie publique, dans les campagnes au XVIII^e siècle, n'est pas autre chose que l'expression naturelle de la vie privée de chacune des communautés. L'image, aujourd'hui, n'est plus guère évocatrice, tant il est vrai que les communes actuelles ont perdu le caractère intime que leur conféraient, au XVIII^e siècle encore, le nombre restreint des habitants et le rythme lent de la vie quotidienne.

La vie d'une communauté est faite entièrement de la vie de ses communiens et l'expression *corps des communiens*, que l'on trouve en permanence sous la plume des secrétaires, d'abord frappante par la profondeur de sa résonance, n'a rien d'une vaine image ni d'une formule élégamment creuse. Le corps des communiens existe bel et bien, animant de sa vie intérieure les traits du visage communal, soignant les plaies publiques avec le même soin que l'on met à effacer les traces de ses propres blessures, vengeant les injures faites à la communauté comme on venge un amour-propre outragé, expulsant de son sein, comme des corps étrangers, ceux de ses membres qui entachent l'intégrité commune par leur inobservance des serments et des règlements. Et puis, à l'image de chaque individu conduisant son économie propre, le corps des communiens tantôt dispense son énergie, tantôt refait ses forces, tantôt encore, considérant que tout va bien, relâche son attention. Jamais, cependant, pour très longtemps.

La chose publique relève des soucis quotidiens et l'habitude fait que chaque commune s'est créé, au cours des décennies, un rythme de vie propre. Un graphique et un tableau en annexe tentent de cerner la fréquence

relative des réunions communales à Travers et à Dombresson sur une période de cent années (voir p. 135). L'enseignement que l'on en tire est très riche et permet d'élaborer des considérations intéressantes tant sur la fréquence annuelle que sur la fréquence mensuelle des assemblées de communiens.

a) *Annuellement*

De 1750 à 1785, les communiens de Dombresson se réunissent en moyenne quatre à cinq fois plus que ceux de Travers, soit vingt fois l'an à Dombresson, quatre ou cinq fois à Travers.

Les deux courbes oscillent pendant environ trente-cinq ans autour de ces chiffres avec une étonnante régularité. Seules parfois de brusques hausses étendues sur un ou deux ans signalent un regain d'activité qu'il est en général aisé d'expliquer. Tantôt, comme à Travers en 1728, on construit une nouvelle école et de multiples problèmes se posent, qu'il faut résoudre avec soin et rapidement. Tantôt c'est un conflit avec le gouvernement qui vaut aux communiens d'être *ajournés* jusqu'à trente, voire cinquante fois en une année. Ainsi, à Travers, en 1719, le litige des charrois de tuiles que je signalais plus haut.

Puis, vers la fin du siècle, dans un ensemble parfait, les deux graphes amorcent une montée spectaculaire qui les conduit à plafonner autour de quatre-vingts à quatre-vingt-cinq réunions annuelles. On serait évidemment tenté de vouloir établir des relations entre cette augmentation et les grands courants d'idées du XVIII^e siècle; plus simplement il faut en rechercher l'origine dans l'accroissement de la population, le développement de l'administration et l'amas des nouveaux problèmes à résoudre.

b) *Mensuellement*

Le pourcentage mensuel des réunions nous montre que Dombresson gère essentiellement ses affaires aux mois de janvier et de mai, ces deux mois à eux seuls représentant le 30% des réunions, tandis que les mois de janvier et de mars l'emportent de loin à Travers sur tous les autres avec le 40% du total des réunions. Dans ce dernier village, la coutume est précise: elle veut que les deux principales occasions de se réunir soient *le général du premier de l'an* et *le compte-rendu de mars*. La mention de ces deux assemblées capitales figure même dans le texte du serment prêté par les communiens au début du XIX^e siècle: « Vous jurez en toute rondeur, candeur et fidélité de vous rencontrer aux assemblées de communauté toutes les fois que vous en serez requis, mais plus spécialement au Général de Nouvel-An et rendu-compte de mars, à quoi vous ne ferez faute. »⁸

Quant à Dombresson, le mois de mai y était le mois de la grande foire

et jusque dans les très sérieux manuels de commune on sent, aujourd'hui encore, qu'à cette occasion l'activité interne de la communauté vibrait d'une intensité exceptionnelle.

Il n'y a pas plusieurs manières de gérer une société aussi restreinte, aussi fermée que l'était chacune de nos anciennes communautés : le seul corps habilité à prendre des décisions ne peut être que l'Assemblée générale des communiens appelée selon les lieux, *Générale Commune*, *Générale Communauté*, *Communauté générale* ou encore *Conseil général de commune*, termes que l'on retrouve presque toujours abrégés en un seul mot *Le Général* par la plume chiche des secrétaires.

Au milieu du XVIII^e siècle, nombreux sont les villages qui ont délégué une partie des pouvoirs du Général à un *Abrégé de Communauté* chargé d'expédier les affaires courantes. La création de la plupart de ces conseils restreints remonte au milieu du XVII^e siècle, mais ici aussi les conditions locales demeurent déterminantes. A Auvernier, par exemple, faute d'avoir trouvé une entente sur la répartition des sièges entre les différents groupes de force du village, la tentative d'instaurer un Conseil restreint échoue encore en 1756⁹.

Face à l'autonomie prise par les communes en cette matière, le gouvernement ne pourra, le plus souvent, qu'entériner la coutume. En 1708, le Conseil d'Etat, présidé par Metternich, prend les dispositions suivantes regardant le Conseil de Communauté des Verrières : « Le conseil établi, duquel il ne paraît pas d'acte d'érection est cependant confirmé pour devoir subsister tel qu'il est présentement...¹⁰ » L'élégance de la tournure dissimule mal la réticence.

Les hommes qui composent ce conseil restreint portent le titre de *conseiller de commune*. Ils n'ont en aucun cas la possibilité d'engager l'ensemble des communiens dans une affaire importante. Toute décision de large portée doit être obligatoirement soumise au *Général*. En quelque sorte, mais à un niveau très rudimentaire, nous retrouvons là l'un des aspects du referendum obligatoire (financier ou constitutionnel par exemple), tel que nous le connaissons encore, empêchant nos élus de voter certains crédits ou de modifier la constitution sans en référer automatiquement au souverain.

L'*Abrégé de Communauté* compte un nombre fixe de membres élus : le plus souvent vingt-quatre. Parfois même le conseil porte le nom de son effectif ; à Travers *les vingt-quatre hommes*. Apparemment donc, il est exactement circonscrit, mais la souplesse extrême de la procédure d'alors autorise tous ceux des communiens qui sont libres au moment de la réunion

du conseil à y prendre part, avec droit de délibération et de vote. Voici la formule par laquelle, en 1728, le « Général » de Travers se décharge sur son petit conseil :

Le Général ayant mis en considération le temps qu'ils perdent en s'assemblant si souvent et qu'une grande partie se trouvant fort éloignée du village. C'est pourquoi le Général a donné charge et pleins pouvoirs à MM. les vingt-quatre et communiers qui trouveront à propos d'assister avec eux ¹¹.

Un autre point digne d'intérêt, et qui semble souligner le caractère assez flou de cette institution, tient dans le fait que l'on nomme, de temps à autre, des conseillers d'honneur ; qui pour avoir secondé les gouverneurs lors d'une mission auprès du Conseil d'Etat, qui pour avoir donné quelques louis en faveur des pauvres de la commune. Ces conseillers, qui le plus souvent n'habitent pas le village, méconnaissant les problèmes locaux, empêchés de siéger régulièrement peuvent-ils prétendre remplir une fonction réelle au sein de la commune ? Il faut sans doute répondre par la négative et voir dans cette institution le désir de la commune d'honorer sans qu'il lui en coûte trop des hommes généreux ou influents. Les nommer *communiers d'honneur* aurait diminué la part de chacun aux bénéfices communaux, les nommer *conseillers d'honneur* ne comporte en revanche aucun risque de ce genre.

Bien que leur statut fût mal défini, comme nous venons de le voir, ces assemblées restreintes faisaient le plus gros du travail ; aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à déceler chez elles une certaine tendance à outrepasser leurs droits. Le 27 mai 1763, le *Général de commune* de Dombresson doit remettre à l'ordre son *Abrégé* et lui interdire à l'avenir de prendre des décisions concernant les *us à clos* : « Le 27ème mai, la Générale communauté a passé par arrêt que ceux à qui elle a permis de fermer de l'herbe dans les semours avec les champs retroublés, qu'aucun abrégé de communauté ne les pourra vendre, on n'en pourra passer que par devant le dit Général. » ¹²

De même à Travers, en 1803, on décide d'élire les conseillers au suffrage général pour écarter les risques toujours inhérents au procédé de la cooptation en vigueur jusqu'alors :

Arrêt pour l'élection du Conseil.

Aucun membre communier ne pourra plus à l'avenir être reçu pour membre du Conseil des 24 que par les suffrages unanimes du Général de la dite communauté assemblée solennellement. Et qu'en ce cas elle révoque l'ancien usage de se pouvoir ainsi créer eux-mêmes, qui était au détriment des arrêts à ce sujet ¹³.

Bien que dans certaines communes la tentative d'établir un conseil ait échoué, on peut admettre qu'à l'époque qui nous intéresse il existe

presque partout une forme quelconque de délégation de pouvoirs. Le vrai souverain demeure néanmoins *le corps des communiens*.

Une solide tradition — solide sans doute parce qu'elle relève du plus simple bon sens — veut que le *Général de commune* se réunisse avec une solennité particulière le premier jour de l'an ; c'est une pratique généralisée à laquelle je ne connais pas d'exception. Quand on feuillette les pages des journaux de communautés, on est souvent impressionné par l'importance accordée à cette réunion de début d'année. Le secrétaire de commune, qui d'ordinaire entasse ses procès-verbaux les uns sur les autres par souci d'économie, soudain oublieux de ce principe fondamental, saute une demi-page pour introduire, au haut du feuillet suivant de sa plus grande écriture, de sa plus belle aussi, l'an nouveau qui s'ouvre :

Le nom de Dieu soit béni et sa grâce répandue sur toutes les choses que fera l'honorable communauté de Travers, éternellement ; le 1^{er} jour du mois de janvier de l'an 1726, l'honorable communauté de Travers étant assemblée pour régir ses affaires, on a vaqué aux choses suivantes...¹⁴

Notons au passage que tous les secrétaires ne sont pas aussi attentifs à placer l'année nouvelle sous la sauvegarde de Dieu ; ainsi à Travers, de 1730 à 1786, on passe immédiatement à l'énumération des événements sans souci d'appeler sur la communauté la protection divine. « Pour l'année 1771. »¹⁵

C'est que, tout simplement, de 1730 à 1786, la charge de secrétaire est tenue par le futur maire Jeanrenaud puis par le notaire Dubois et que, leurs convictions ne les portant apparemment pas à une crainte excessive de Dieu, ces deux personnages négligent tout bonnement d'appeler sur le corps entier des communiens la bénédiction du ciel. Cette remarque se veut autre que purement anecdotique ; elle nous fait toucher du doigt l'un des caractères très importants de la fonction de secrétaire : la personnalisation des compte-rendus. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point lorsque nous parlerons des tâches du secrétaire de communauté.

A l'enseigne de l'une ou l'autre de ces introductions, la *Générale commune* se réunit, au seuil de l'année pour mettre en place les différents rouages administratifs qui permettront à la communauté de fonctionner pendant douze mois ; confirmation de certaines fonctions, nominations à d'autres ainsi qu'en témoignent ces deux extraits des manuels de Travers et de Dombresson :

Le saint nom de Dieu soit béni.

Aujourd'hui premier de janvier 1789, l'honorable Conseil et Générale com-

munauté de Travers étant assemblés solennellement et par devoir, l'on a vaqué aux affaires suivantes :

Gouverneurs

Le sieur Pierre-Henry Dubois,
Le sieur Jonas-Pierre Montandon-Bergeon de Roumaillard.

Contributions

François-Louis Jeanneret, menuisier, des Roths,
Sieur Jean-Louis Bertholet, conseiller,
Charles-Henry Py.

Nouveaux Communiers

Jonas-François, fils de feu Jean-François Blanc,
François-Louis, fils de feu Jean Pellaton,
Daniel-François, fils de feu François Bertholet, conseiller.

Gardes de fontaines

Jonas Jeanneret, pour le bout du village,
David-François Boiteux, pour l'Abbaye,
Le sieur justicier Pellaton, pour Miéville,
Jean-Pierre Montandon, pour les grandes fontaines,
Sieur conseiller Perrinjaquet pour delà le pont,
Jonas-Pierre Grezet, pour le haut du quartier,
Sieur capitaine Jeanneret, pour vers chez le Bois,
Jean-Henry Blanc, pour les Fontenettes,
et Samuel Boiteux pour Crève-Cœur.

Gardes de feu

Jean-Pierre Montandon, pour les moulins,
Jonas-Pierre Boiteux, menuisier, pour l'Abbaye,
Jonas-David Boiteux, pour Miéville,
et le sieur conseiller Jonas-David Grezet, pour delà le pont.

Montagnes

Charles Pellaton, arpenteur,
Pierre-David Montandon.

Quartiers

Le sieur ancien Jean-Louis Montandon, aux Lacherelles.
Le sieur conseiller Jean-Pierre Perrinjaquet de la prise.

Taxeurs

Le sieur juré Aron Montandon,
Le sieur Conseiller Frédéric Jeanrenaud.

Guet

Par arrêt du général, le guet a été supprimé, sous cette charge expressément donnée aux gouverneurs que, toutes les fois qu'il fera des temps secs et dangereux pour le feu, les dits gouverneurs auront soin d'aller trouver Frédéric Dubois, ancien guet, qui s'est offert, pour lui dire de crier, jusqu'à ce que ces temps soient passés, l'astreignant en outre lui dit guet que lorsqu'il fera des éclairs ou du tonnerre qu'il criera et fera sa tournée de son propre chef sans qu'il soit besoin d'avertissement de la part de personne lequel tiendra une note exacte des nuits qu'il aura vaqué dont il lui sera payé par chacune nuit.

Puis vient la remise en bail de la boucherie communale, au sieur Abram Sandoz de la Brévine ; j'en extrais deux articles : « 2^o Que lorsque le boucher tuera quelque bête que ce puisse être, il aura soin d'interpeller les taxeurs pour en faire la visite faute de quoi il sera châtié et puni. 3^o Que la boucherie sera toujours bien pourvue et qu'il ne vendra sa viande que comme les villages voisins. »¹⁷

On prend encore quelques arrêts sur la vaine pâture et la séance s'achève par l'octroi de quelques lettres d'origine : « Accordé à Charles-Frédéric Dubois-Dunilac, fils du sieur Conseiller Jean-Frédéric Dubois une lettre d'origine et extraction de ce lieu. Pareillement accordé à Jean-Henry Favre, fils d'honnête Claude-Anthoine Favre, une lettre d'origine. »¹⁸

Le mois de janvier verra se poser encore le problème de l'école, à la suite d'une demande d'augmentation de ses gages présentée par le régent Jeanneret ; comme les affaires importantes ne se traitent qu'au premier de l'an, il faut recourir au procès-verbal du 1^{er} janvier 1790 pour trouver la réponse que l'honorable communauté donne aux revendications de l'instituteur :

L'honorable communauté de Travers, extrêmement sensible aux soins et aux peines infatigables que le sieur justicier Jeanneret son régent se donne pour l'éducation de la jeunesse de ce lieu, tout en le priant de bien vouloir continuer par la suite lui donne cinq écus neufs pour une faible marque de sa reconnaissance et de sa bienveillance¹⁹.

Et encore, ce ne sont là que des étrennes. L'augmentation définitive de la pension ne sera accordée qu'au 1^{er} janvier 1791.

Mais revenons à notre exemple de 1789 et voyons de quoi s'occupaient les communiens de Dombresson tandis que ceux de Travers menaient à chef l'ordre du jour que nous venons de lire :

1789

Le 1^{er} janvier.

La communauté a passé par arrêt que tous ceux qui seront trouvés à porter ou à avoir de la braise soit aux écuries soit aux dépendances seront châtiés de 20 batz. Tout communier doit rapporter.

Les chevaux ont été mis à la garde de Daniel Monnier pour le prix de 10 batz deux pots d'orgée, ceux des montagnes à la moitié. La communauté donne deux chars de bois.

Les vaches ont été remises à la garde de Jean Muller pour 4 batz et deux pots d'orgée ; un crutz et demi pour celles qui ne pâtureront pas tout l'été. La communauté donne pour logement 60 batz, deux chars de bois.

Les brebis au dit pour la garde pour un batz, demi pot d'orgée. Les chèvres 2 batz, demi pot d'orgée, celles des étrangers 4 batz. Idem deux jardins aux Sagnes, fiance David Matthey.

La communauté a choisi pour gouverneurs Jean-S. Maumary et Jonas-Pierre Sandoz.

Reçu Ferdinand Diacon communier, lequel commencera son noviciat quand il résidera sur la paroisse ²⁰.

Suit le rapport de construction d'un « fontainier pour augmenter l'eau des fontaines depuis l'arche de la Champey à deux pieds plus profonds que les ruaux de la Champey, tirant dans le Brouillet en biaisant contre le closel de Jean-Pierre Maumary, tirant à l'Est par Sud, de 30 perches de long depuis la dite fontaine jusqu'au bout » ²¹ qui semble clore les débats de ce jour.

Le procès-verbal de Dombresson trahit apparemment une procédure moins stricte qu'à Travers, mais comme je le signalais plus haut il ne faut guère se fier à la forme extérieure des manuels, car le plus souvent ils ne contiennent qu'une transcription annuelle ou semestrielle des notes prises par le secrétaire au cours des assemblées. Cela semble en particulier être le cas pendant toute la durée du mandat d'Abram Maumary, secrétaire de commune à Dombresson d'avril 1781 à décembre 1790, période qui recouvre précisément l'exemple ci-dessus.

Il n'en reste pas moins que cette impression superficielle est largement confirmée par la pratique confrontée des deux manuels : Les communiers de Travers, semblant obéir à un cérémonial quasi inaltérable, conduisent leurs affaires avec une régularité et une rigueur exemplaires et sans doute, à leurs yeux, garantes de stabilité.

Ainsi débute l'année. Puis tout au long des semaines les communiers sont *ajournés* régulièrement pour conduire les affaires publiques. La seule restriction mise à la liberté de convoquer les assemblées consiste à devoir informer le représentant du gouvernement dans la localité, le plus souvent un *lieutenant de justice*, le remplaçant du maire de la juridiction. En 1720, la communauté d'Auvernier reçoit un blâme du Conseil d'Etat pour s'être assemblée sans l'autorisation du lieutenant ; pour la même raison, celle de la Chaux d'Etalières (= la Brévine) est ramenée à l'ordre trois ans plus tard. En 1734, à la Brévine encore, le lieutenant de justice refuse de faire assembler la paroisse à la demande du secrétaire Montandon. La commune appelle immédiatement la bourgeoisie de Valangin à son secours. Elle obtiendra gain de cause.

L'assemblée se tient le plus souvent dans la salle à boire de l'auberge communale, appelée le *poêle communal* ou plus simplement *le poêle*. Parfois aussi, surtout pour de brèves séances, on reste dans le temple à l'issue du prêche dominical : « Le Général de la Communauté étant assemblé à l'issue du prêche du matin dans l'Eglise... » ²² L'été, il arrive que l'on se réunisse

dehors, sur le parvis de l'église. Mais toujours, au temple, en plein air ou dans le *poêle* communal, on retrouve massée toute l'énergie du corps des communiens tendu vers la recherche du bien général.

L'assemblée siège, présidée selon les lieux par les gouverneurs, par le doyen ou par un *juré* — autre terme pour *justicier*, communier choisi par le gouvernement pour seconder le maire de la juridiction. Lorsque la localité est le siège d'une juridiction, il arrive que le maire assiste aux débats, ainsi trouve-t-on à plusieurs reprises dans le manuel de Travers la remarque : « présent M. de Travers [le seigneur], et M. le Maire du dit lieu »²³.

Outre les titulaires de fonctions spéciales, il y a là presque tous les chefs de maisons ; ceux qui sont absents seront châtiés de quelques batz au profit de ceux qui sont présents, à moins qu'ils ne fournissent, comme disent les manuels, « excuse légitime » qui, dûment vérifiée, leur vaudra la levée de l'amende.

La communauté a passé qu'à l'avenir, quand les gouverneurs auront ajourné les communiens par devoir et serment. Ceux qui manqueront de comparaître en communauté de même que ceux qui la désertent sans nécessité et sans congé des gouverneurs, de même que ceux qui sont redemandés par leur serment et qui refusent de comparaître soient tous châtiés de chacun 4 batz, le tout sauf excuse légitime que la communauté connaîtra au général qui suivra²⁴.

En communauté, on est digne ou on s'efforce de le rester. Non sans peine d'ailleurs si l'on en croit les nombreuses mesures d'ordre prises par les communes pour exiger que l'on vienne en communauté avec un chapeau, que l'on ne jure ni ne se batte pendant la réunion, que l'on ne s'y présente pas ivre. Le chapeau, très utile, pour souligner les votes à main levée, peut être laissé à la maison dans les cas d'urgence.

Tout communier doit paraître dans l'assemblée avec une tenue décente, il ne doit y tenir aucun discours sale, ni fumer négocier et dormir ; s'il continue après avoir été averti, il sera amendable de 4 batz payables comptant et, en cas de récidive, l'amende sera de huit batz.

Si quelque communier était assez mal avisé pour tenir des discours impies contre Dieu et la Religion, comme Blasphèmes, jurements etc. de même que contre la fidélité et le respect que nous devons au Roi notre gracieux souverain, celui ou ceux qui en seront convaincus seront exclus du corps sans aucun pardon²⁵.

On a arrêté premièrement..., que celui ou ceux qui s'emporteront et mettront en colère dans les assemblées, seront rayés et exclus des secrets de communauté pour autant de temps qu'on le trouvera à propos, et que le cas le méritera²⁶.

Ces communiens réunis en assemblée souveraine, qui sont-ils ? En vertu de quels droits, par la magie de quels privilèges sont-ils habilités à

gérer les affaires communales, eux qui ne représentent à dire vrai qu'un faible pourcentage de la population résidente ?

* * *

LE STATUT DE COMMUNIER

Il est fort différent selon les localités et leurs coutumes particulières. Si l'on songe, en comparant les diverses formes qu'il prend, à la relative étroitesse de la principauté de Neuchâtel, on ne peut s'empêcher de voir là un des signes les plus convaincants de la remarquable autonomie acquise par les communautés rurales jusqu'au XVIII^e siècle, le tout demeurant cependant suffisamment compact pour n'être pas discordant. Vis-à-vis du gouvernement, une seule condition à remplir : être né ou être reçu sujet de l'Etat. Je n'ai pas trouvé d'exemple que le Conseil d'Etat ait interdit à telle ou telle commune de recevoir un étranger communier, pourvu qu'il fût naturalisé. En revanche, de nombreuses réceptions accordées avant la naturalisation furent suspendues par le gouvernement jusqu'à l'obtention du statut de sujet de l'Etat. Ainsi la commune de Gorgier est-elle remise à l'ordre par le Conseil d'Etat, le 14 février 1724, pour avoir reçu communier « le prêtre Errard, quoique non naturalisé et catholique »²⁷. En janvier 1743, c'est le tour de Vernéaz d'encourir un blâme pour avoir reçu « Jaques Equey et son père ... quoiqu'ils ne soient pas naturalisés »²⁸.

Il arrive également, en contrepartie, que l'Etat déclare mal fondée une commune qui refuse de recevoir communier tel ou tel personnage ressortissant lointain du lieu. Quant au reste, la plus grande liberté est laissée à la commune, tant dans le choix de ses membres que sur le plan de la réglementation interne qu'elle leur applique. Je ne prendrai qu'un exemple, mais combien caractéristique, de l'autonomie communale en cette matière. En 1714, le Conseil d'Etat approuve un règlement communal de Lignièrès, prévoyant l'exclusion de ceux des communièrès de l'endroit qui épouseraient des femmes étrangères n'ayant pas, au moins, deux cents écus de bien.

Il est aisé de comprendre que, dans de telles conditions, rien n'est moins clairement définissable qu'un statut général du communier dans la principauté de Neuchâtel au XVIII^e siècle. J'en tenterai cependant une esquisse.

Il est nécessaire de définir d'abord la notion fondamentale de *tronc*. La notion de *tronc* est indissolublement liée à celle de chef de famille. Nous

sommes en plein monde patriarcal ; le plus âgé des hommes de la famille est titulaire du tronc ; à sa mort, son fils aîné lui succédera. A défaut de fils, mais nous entrons déjà dans les cas particuliers, certaines communes des montagnes autorisent les filles à faire passer le tronc familial de leur père à leur époux. C'est un cas rare, mais il existe. Surtout dans les petites communes désireuses de ne point trop se dépeupler lorsque des familles menacent de s'éteindre par défaut de descendance mâle.

Si le titulaire d'un tronc meurt sans enfant, la commune se réserve d'accorder à la veuve la jouissance du tronc de son mari, jusqu'à sa mort. Le tronc revenant alors à la communauté. La veuve, en contrepartie doit s'engager à remplir les devoirs attachés aux bénéfices communaux. Sauf le cas où la communauté l'en dispense.

Ceux qui méritent au premier chef le titre de communiens sont les titulaires des troncs du village, en règle générale donc, de respectables vieillards, chefs de familles nombreuses, et fort jaloux de leurs privilèges. Est-ce à dire qu'eux seuls peuvent participer à la gestion de la communauté ? Est-ce à dire aussi que le bonheur de conserver longtemps ses parents se ternit de l'ennui de n'accéder que très tard à une majorité qu'on pourrait appeler « civique » si le mot n'était prématuré ? Certes non. Les communautés étaient bien trop sages dans leurs calculs pour risquer de gaspiller ainsi l'énergie de tous les villageois dans la force de l'âge ; il est donc possible de devenir communien du vivant de son père. La procédure est multiple et complexe, nous allons essayer d'en dégager les grands traits.

Tant qu'ils ne sont pas mariés, tous les frères, aîné comme puînés, vivent sous le même régime, à savoir qu'à partir d'un certain âge, variable selon les lieux, les époques et les circonstances, ils peuvent devenir *communiens du tronc de leur père*. Ici l'image du tronc prend toute sa valeur, car ces jeunes hommes, non encore séparés de leur père, auront à partager avec lui les fruits du tronc familial dont il reste le titulaire unique : les bénéfices communaux étant alloués aux troncs et non aux personnes.

Seul avantage attaché à cette qualité de *communien du tronc de son père*, la possibilité de prendre part aux délibérations communales suffit à faire oublier les inconvénients du partage des gains matériels. Le plus souvent d'ailleurs cette procédure n'est entamée que dans les familles dont le chef n'est plus apte à remplir ses devoirs envers la communauté. Il se décharge alors sur ses fils célibataires et consent à partager avec eux les privilèges attachés au tronc familial qu'il ne peut céder aussi longtemps qu'il reste en vie. Cette dernière clause souffre quelques exceptions ; j'ai rencontré à Dombresson plusieurs *congés de communiens* mais ils ne sont jamais motivés de manière précise : « Accordé le congé de communier

honorable à Jean-Nicolas Fallet, Vieux, sur sa réquisition et il abandonne son tronc à la Communauté et pourra assister à volonté à Communauté. »²⁹ Dans ce premier cas, le congé semble être motivé par l'âge du communier et l'absence de descendance mâle. Dans le suivant, on voit le corps des communiens accorder à l'un de ses membres un congé momentané de ses droits et devoirs de communauté, le tout sans explication rationnelle pour l'historien du XX^e siècle :

Jean-Henry Monnier, Jeune, a fait exposer : qu'il suppliait la Communauté de lui accorder son congé de communier offrant de payer pour cette faveur, à la Chambre de Charité, 40 écus et remettre son œuche et jardin et tout droit qu'il pourrait prétendre à la Communauté ni faire reute, ni corvée ni aucune charge etc., se réservant de pouvoir faire paître son bétail avec ceux des autres communiens, et si dans la suite il rentrait dans le corps, sa place, son chenevier et son jardin lui seront remis sans qu'il soit obligé de rien donner ni de faire un noviciat ; ce qui lui a été accordé³⁰.

De tels articles mettent le doute au cœur du chercheur et lui font mesurer mieux la relativité des conclusions auxquelles il voudrait arriver.

Si le père meurt prématurément, les frères vivant en indivision ne peuvent être titulaires que d'un seul tronc. Parfois, en l'absence de son aîné, le cadet orphelin devient chef du tronc. L'aîné revenant au pays, le jeune frère devra lui remettre ses privilèges. Dombresson nous fournit un premier exemple :

Le même jour, Jean-Fredrich Preudhom a été reçu communier sous la réserve qui lui a été faite ; que lorsque son frère absent du pays sera de retour, lui Jean-Fredrich cèdera à son frère la place de communier jusqu'à ce qu'il puisse produire un partage de leur famille, après quoi il sera entenu de faire an et jours pour un nouveau tronc suivant la pratique de la communauté³¹.

En 1764, dans la liste des nouveaux communiens reçus à Travers au *Général* du premier de l'an, on trouve le nom de « Jean-Pierre Boiteux, sauthier », puis cette note apparemment postérieure : « Considéré que Jean-Pierre Boiteux est encore en communion avec son frère aîné, maintenant de retour au pays, arrêté qu'il ne sera communier qu'à l'époque qu'ils se diviseront. »³² La pratique semble se vérifier puisque en 1769, au *Général* du nouvel-an, Jean-Pierre Boiteux³³ figure en tête de la liste des nouveaux communiens.

Dès qu'une séparation intervient entre un fils et son père, à la suite d'un mariage en particulier, plusieurs solutions s'offrent pour devenir communier, selon que l'on est le fils aîné ou l'un des fils puînés. Commençons

par examiner le cas de ces derniers, car il est relativement clair. J'ai souligné plus haut que la notion de tronc et, du fait même, celle de communier étaient liées à celle de chef de famille. Il faut donc, si l'on veut accéder en plein aux droits et devoirs de commune, remplir la condition essentielle d'être *feu tenant* ou *détronqué*, ces deux termes étant suffisamment imagés pour qu'il soit vain de vouloir les expliquer.

L'émancipation conjugale suffirait-elle donc à justifier des prétentions à la création d'un nouveau tronc dont le fils puîné, *détronqué et feu tenant*, serait la souche et le chef? Point encore. Deux conditions secondaires restent à remplir: D'abord celle d'avoir atteint un âge minimum, fixé par la coutume locale et conséquemment sujet à de multiples variations. A Coffrane, le serment de communier peut-être prêté dès l'âge de 17 ans, soit dès après la confirmation; cette limite n'entre pas en considération dans le cas qui nous occupe car, dans nos campagnes au XVIII^e siècle, on ne se marie guère jeune³⁴. A Couvet, l'âge requis pour prêter le serment est de 22 ans et encore, jusqu'à 25 ans la participation aux assemblées n'est-elle que facultative³⁵. A Dombresson, quelques remarques isolées dans les manuels nous apprennent qu'il faut être âgé de 25 ans révolus pour obtenir le droit de fonder un nouveau tronc. C'est sans doute cette majorité de 25 ans qu'il faut retenir comme la limite la plus plausible posée à l'établissement d'un nouveau tronc, dans la majorité des communes de la principauté. « Jonas-Pierre Maumary a été reçu communier aux conditions que quand il aura l'âge compétent il pourra prendre et établir un tronc nouveau; en attendant il suit celui de son père. »³⁶

Une fois la clause d'âge remplie, il faut encore faire état d'un acte notarial attestant le partage réel intervenu entre le père et le fils, afin d'éviter qu'une même famille ne cumule à l'insu de tous les bénéficiaires communaux. « Le général a passé en arrêt que tous ceux qui voudront être reçus communiars doivent premièrement produire leur lettre de partage par main de notaire et faite légalement. »³⁷ Cette seconde formalité accomplie, le jeune chef de famille est en possession de tous les éléments nécessaires pour accéder au rang de communier. Il se présente en communauté et fait sa requête, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un *parlier* choisi parmi les membres agréés de l'assemblée et qu'il a chargé de soutenir sa candidature. Pourtant, une fois la demande acceptée, l'attente est loin d'être terminée.

Il faut encore que le candidat serve la communauté pendant un certain temps avant d'en tirer les avantages substantiels attachés au titre de communier. Cette période plus ou moins longue selon les endroits, s'appelle le *noviciat* et dure généralement à peine plus d'une année. A Dombresson,

les manuels ont coutume de dire que les novices font *leur an et jours*, terme qui a survécu chez les paysans du Jura neuchâtelois dans certaines de leurs transactions et qui recouvre une échéance d'un an et six semaines³⁸. Pendant cette période probatoire, le candidat communier est astreint à rendre une foule de services tels que la garde des chèvres, des moutons, le nettoyage des fontaines et autres menues besognes, dont il décharge avantageusement — le noviciat étant bénévole — ceux dont il aspire à devenir l'égal. Son année terminée, le jeune homme devient chef d'un nouveau tronc auquel sont désormais alloués les mêmes bénéfices qu'à tous les troncs précédemment établis. Il est communier en fait et en droit.

Voilà décrit le long cheminement que l'on impose aux enfants puînés. Notons cependant que l'attachement à ces pratiques paraît beaucoup plus fort dans l'ancienne seigneurie de Valangin que partout ailleurs dans la principauté. Les sources de ces traditions pourraient bien nous ramener à des usages très spécifiques de la bourgeoisie de Valangin à l'époque la plus glorieuse de son histoire.

Le cas de l'aîné est totalement différent puisque sa naissance privilégiée l'appelle à prendre la succession du tronc paternel. Là aussi la coutume a prévu de ne pas priver inutilement la communauté de l'apport d'un membre jusqu'à ce qu'il soit en droit réel de succéder au tronc de son père. La clause d'âge est moins stricte que dans le cas de création de nouveaux troncs : « Si c'est pour succéder au tronc de son père, il doit avoir atteint l'âge de vingt-deux ans. »³⁹ Pour lui, en revanche, point de noviciat. Le tronc existe, il est établi, il suffit de le *susciter* à la mort du titulaire. Mais quel est le statut du fils aîné jusqu'à ce que son père décède ? Nous venons de voir qu'à peine détronqués les fils puînés créent leurs propres troncs, solution impossible pour l'aîné en raison de sa prédestination à *susciter* le tronc paternel. Je n'ai trouvé nulle part de renseignements précis sur cette épineuse question, mais, d'après les nombreux recoupements que j'ai pu faire, on peut valablement inférer que la coutume était, ici encore, très proche des réalités de la vie quotidienne.

Destiné parmi tous les autres enfants à continuer l'œuvre du père, le fils aîné, généralement, ne quitte pas la maison familiale, centre du domaine qu'il est appelé à reprendre un jour après y avoir travaillé une bonne partie de sa vie d'adulte. Même marié, il demeure à la ferme paternelle, tout en conservant auprès de lui ses parents, avec lesquels il vit en indivision sur la partie du domaine qui reste du partage éventuel fait avec ses frères. Dans ces cas-là la coutume est formelle, le fils aîné n'étant ni *détronqué*, ni *jeu tenant*, n'a droit à aucun tronc propre mais se voit forcé de partager avec son père les avantages du tronc familial. Une habitude courante veut

que les pères placés dans une telle situation signent avec leur fils aîné une sorte de contrat, appelé *acte d'appensionnement*, qui leur assure la nourriture et le toit jusqu'à la fin de leurs jours en échange du partage prématuré de leurs biens. Ils portent alors le nom d'*appensionnés* et sont, comme tels, déchargés de bon nombre des devoirs de commune. « Arrêté que tous les vrais appensionnés, par acte public, pur, simple et en dûe forme, seront censés être exempts de reutes, patrouilles et autres corvées, moyennant qu'ils présentent leur acte en communauté qui en décidera s'ils peuvent par là être libérés. »⁴⁰

Le père est alors comunier de droit, le fils comunier de fait, mais le tronc demeure unique. La perte n'est cependant pas bien grande, car la coexistence du père et du fils sous le même toit n'accroît pas de manière sensible les charges familiales, les réparations immobilières non plus que le nombre de têtes de bétail qu'abrite l'étable. Père et fils peuvent vivre à leur aise avec les bénéfices d'un seul tronc jusqu'au jour où le décès du titulaire fera de son fils un comunier à part entière.

Telles sont donc les deux manières pour des fils de comuniers de devenir comuniers à leur tour : la création d'un nouveau tronc ou le « suscitement » du tronc paternel, cette dernière forme étant réservée aux aînés avec les inconvénients que l'on sait, inconvénients compensés d'ailleurs par des avantages certains lors du partage du domaine.

Mais parmi les comuniers réunis en assemblée, il en est qui ne sont pas issus de comuniers. Ils sont entrés par la petite porte, ils ont *acheté la commune* selon l'expression qui a cours actuellement encore dans les montagnes. Ils ont acheté un *tronc* ^{→ à tronc de père ?} que, souverainement, les authentiques comuniers ont accordé à leur supplique. Deux siècles plus tôt, il n'était point nécessaire de présenter de telles requêtes : qui vivait depuis un certain temps sur la commune avait les droits de comunier. Mais les communautés sentirent bientôt le danger inhérent à cet état de fait et, peu à peu, elles se fermèrent, décidant un beau jour que le contingent des comuniers ne devait plus augmenter, sinon « du consentement de tous » et en échange d'un substantiel droit de réception. Au début du XVIII^e siècle, la plupart des communes ont adopté cette procédure. Par chance, William Pierre-humbert a transcrit dans un article sur Coffrane, paru dans le *Musée neuchâtelois* en 1910, l'acte particulièrement strict par lequel cette commune décide, en 1717, de se fermer à son tour :

Le six février 1717, on a passé et arrêté que, comme le village est assez nombreux en maîtres et chefs de maison, présentement qu'il a payé toutes ses dettes et d'ailleurs qu'il est assez commode tant par rapport à plusieurs obligations qu'il a dans son coffre et de l'argent, que par rapport à ses deux closels,

fermeture

comme aussi notre beau jeune bois, il ne sera plus besoin ni nécessaire de ne plus recevoir aucune personne de notre village. S'il arrivait qu'un de nos gouverneurs ou d'autres communiens voulussent prétendre et faire aucune proposition tendante à semblable fin, le premier comme les suivants seront pour toute leur vie privés du conseil dudit village, des bénéfices qui en dépendent, et à un louis d'or par personne adhérant à cela ⁴¹.

Les causes de cette fermeture sont certes bien terre à terre, mais la sévérité des peines et des sanctions prévues dut engager les communiens à être fort circonspects dans leurs propositions.

A Boudevilliers, l'acte de fermeture de la commune, daté de 1613, porte cette remarque naïvement insistante : « Un seul ou deux qui s'opposent à une candidature suffisent à rendre tout effort vain. » ⁴² A Dombresson, de 1731 à 1806, sous réserve des années 1746 à 1755 constituant une lacune dans les sources, on n'enregistre aucune réception de communier par achat. A peine quelques *reprises*, dont nous parlerons plus bas. On est, à Dombresson, beaucoup plus attaché à la notion d'origine et d'ascendance qu'à Travers où les étrangers sont fréquemment reçus communiens contre paiement. « Qualités et conditions pour être reçu communier : Celui qui veut prendre le serment à la communauté doit être fils ou petit-fils d'un communier... » ⁴³

D'autres portes sont moins hermétiques et quelques centaines de livres escortant un certificat de bonne mœurs obtiennent encore le droit de passage pour leur propriétaire. Mais les tarifs sont très élevés, et il est intéressant de voir la manière dont ils sont calculés ; les quelques exemples qui suivent reflètent un état d'esprit qui ne manque pas de piquant. La moins chère des réceptions accordées au XVIII^e siècle, à Travers, est celle du dénommé Jean-Jaques Grezet auquel on ne demande que trois cents livres faibles « eu égard que son père en était déjà et qu'il était promis en mariage avec sa mère qu'il n'eut pas le temps d'épouser » ⁴⁴. Trois cents livres pour un illégitime, cinq cents pour un Français allié à une fille du lieu :

Du 23^e février 1728 :

Honorable Mathias de Larbre, de Sedan, maître armurier habitant depuis environ 27 ans dans ce lieu a présenté requête à la dite honorable communauté par laquelle il expose que s'étant allié par le saint état de mariage avec Elisabeth Bertholet de ce dit lieu, il souhaiterait qu'il plût à la dite communauté de le vouloir recevoir aussi bien que ses légitimes successeurs d'un des membres d'icelle. ... Les suffrages ayant été demandés en due forme à MM. les 24 du Conseil et ensuite aux Communiens, lesquels ayant mis en considération que pendant le temps que le dit Delarbre a demeuré parmi nous il s'est toujours bien comporté aussi bien que sa famille, ainsi ils l'ont reçu de cette communauté moyennant la somme de 500 livres payables comptant... ⁴⁵

En 1722, il avait été passé, « d'un plus unanime »⁴⁶ qu'on recevrait Daniel Jornod communier, « en payant à la communauté la somme de cent écus blancs en argent comptant, eu égard à ce que le dit Jornod est déjà communier des montagnes »⁴⁷. Cette hiérarchie interne à la commune, puisqu'il s'agit bien sûr des montagnes de Travers, me semble particulièrement intéressante à souligner bien qu'il m'ait été impossible d'en élucider les subtilités. Fort de cette jurisprudence, un second Jornod des montagnes demandera son agrégation en 1728. Amère déception, il lui en coûtera mille livres, « considérant qu'il a une grosse famille »⁴⁸. La sentence connue, il renoncera momentanément à sa requête : « c'est ce qu'on lui a déclaré et n'a voulu agréer »⁴⁹. Mais il revient à la charge quelques semaines plus tard. Le Conseil des 24 accepte Jornod aux conditions suivantes, qu'il propose lui-même : « A savoir qu'il s'obligeait généralement à toute la charpente, sans aucune réserve, ramure, couvrir, trabeson, doubles planches, banc, tables, portes, doubler les rabattues, excepté le boisage s'il en fallait et en outre payer à la dite communauté la somme de 400 livres faibles »⁵⁰, tous ces travaux devant être exécutés pour la nouvelle maison d'école que l'on construit en 1728.

C'est ce qui fut donc proposé au général, le dit jour 25^e mai, qui n'ont voulu agréer ce qui s'était passé par MM. les 24 en faveur du dit Jornod. Mais le plus ayant été demandé de nouveau et s'est trouvé par icelui qu'on recevait le dit Jornod pour communier de ce lieu, moyennant la somme de mille livres faibles... Mais que pour bonnes considérations et que pour s'être bien comporté parmi nous aussi bien que ses ancêtres et sa famille, promettant de continuer, on lui mettra solvit sur la dite obligation, la somme de cent livres faibles. C'est ce qu'il a agréé avec bien des remerciements⁵¹.

On se perd en conjectures sur les obscurs motifs qui ont pu faire refuser par le Général une offre de services aussi mirobolante, mais la comparaison prix-travail nous permet de saisir avec une acuité étonnante la valeur de l'argent au début du XVIII^e siècle. L'année suivante, 1729, on n'exigera que six cents livres du nommé Jacob Bergeon, « ... mis en considération qu'il est déjà paroissien du lieu »⁵². En guise de comparaison, examinons les mesures prises à l'égard de

Claude-Anthoine, fils de feu honnête Christ Favre de Gessenay, terres de Leurs Excellences de Berne, ses trois fils nommés Jean-Henry, Frederich et David de même que ses filles et autres enfants à naître en loyal mariage... Laquelle réception ainsi accordée pour la somme de 4000 livres faibles que le dit Claude-Anthoine Favre paiera à requête, et par parties brisées, 500 livres à la fois avec l'intérêt dès aujourd'hui à rate de temps au quatre pour cent, en donnant caution à contentement⁵³.

En 1804, c'est le tour d'un Vaudois, Louis Simon, fils de feu Pierre Simon de « Montborget »⁵⁴. « Il s'engage de s'obliger envers la dite communauté pour la prédite réception de la somme capitale de quatre mille livres faibles de quatre batz chacune, payables dans le terme de quatre ans, avec intérêt dès aujourd'hui au quatre pour cent. »⁵⁵ Une seule condition, outre le paiement de « l'entrage », avait été mise à sa réception dans le corps des communiens de Travers : « Il sera obligé de se faire naturaliser de ce pays et s'en faire expédier l'acte à la Chancellerie de Neuchâtel incessamment. »⁵⁶ Quant au sieur Robert, de Rosières, qui n'est certes plus tout à fait de Travers, mais qui n'est pas non plus un étranger au même titre que Simon, de Mauborget, ou Favre, de Gessenay, on lui fait un prix moyen : « Reçu le sieur ancien d'Eglise, Pierre Robert de Rosières, communier de Travers pour 1642 livres. »⁵⁷

La fixation du prix d'*entrage*, pour arbitraire qu'elle paraisse, n'en obéit pas moins à une sorte de logique interne fort aisée à comprendre ; la moindre attache, par l'habitat, par le mariage, par l'ascendance, avec le village tient lieu au postulant de « circonstances atténuantes » ; il sera donc mis au bénéfice d'un *entrage* moyen, sinon faible. En revanche, si le même personnage désire entrer en communauté avec une « grosse famille » qui risque de grever un jour le budget communal au poste de l'assistance, on lui réclame le prix fort, à titre de compensation pour les dépenses éventuelles, ou dans le but non avoué d'écartier définitivement une candidature dont on ne veut pas. Lorsque le postulant arrive de l'extérieur, sans attache aucune avec la communauté, son *entrage* doit représenter un large bénéfice pour la commune, aussi le taxe-t-on sans scrupules. Comme il s'agit la plupart du temps de familles d'agriculteurs venant reprendre un domaine sur le territoire communal, il leur est quasiment impossible de refuser le paiement.

A l'opposé de ceux qui paient pour devenir communiens, on trouve ceux qui ont reçu les droits à titre honorifiques et en apparence gratuitement, bien que souvent, par l'octroi du titre de communier d'honneur, la commune sache bien l'avantage qu'elle recherche. Elle ne s'en cache pas d'ailleurs :

Le dit jour, il a été proposé en pleine assemblée qu'à l'imitation des communautés voisines qui cherchent à se procurer parmi elles des protecteurs, il convient aussi à celle-ci d'en faire de même. Et considéré que dans la circonstance le cas est favorable, par la raison que se trouvant ici M. Duplessis, officier prussien, il est par là même d'être un puissant secours pour cette communauté, surtout si on considère sa naissance, sa probité, sa candeur et sa grandeur d'âme, la dite communauté l'a unanimement reconnu et incorporé pour être communier d'icelle,

gratis et sans finance, ni plus, ni moins que tous les autres membres, pour jouir des privilèges, honneurs et avantages qui en dépendent ⁵⁸.

Mentionnons encore les communiens dits *non-jouissants*, dont les droits réels sont momentanément en suspens parce qu'ils résident pour un temps hors de la *brévardie* communale. Ils retrouveront leurs droits avec leur domicile au village ; dans l'intervalle, les fruits du tronc reviennent à la communauté. Il y a enfin les *communiens externes* qui ont quitté la vallée ou le pays ; ceux-là se réclament encore du titre de communier de tel ou tel village, titre dont ils ne manquent pas de demander régulièrement confirmation écrite : « L'honorable communauté a reconnu Samuel, fils de feu Daniel Dubois, demeurant à Vevey, pour être un de ses communiens. Des actes devront lui être expédiés. » ⁵⁹ Ils conservent en théorie certains droits, comme celui de participer aux enchères de l'herbe des prés communaux à condition qu'ils remettent leur mise à un communier résidant ; il est rare qu'ils en fassent usage car ils tiennent à éviter les devoirs qu'on pourrait leur imposer en contrepartie. Certains d'entre eux, consciencieux, paient pour être exemptés de la charge de gouverneur quand leur tour vient de l'accomplir, mais la plupart restent sourds aux sollicitations de la commune. « Du 1^{er} janvier 1743, l'honorable communauté étant assemblée. *Gouverneurs* : M. Denis Jeanneret, de Vaumarcus, et au cas qu'il ne l'accepte pas, il a fait un présent de 2 Louis d'or neufs, sans conséquences. » ⁶⁰

Ces communiens externes conservent également le droit à la charité communale au cas où ils tomberaient dans le besoin, pour autant, dit une ordonnance, « qu'ils soient attestés de Monsieur le Pasteur où ils habitent » ⁶¹.

Tous peuvent, s'ils le désirent, faire, à n'importe quel moment, leur *reprise* de communier. Il suffit pour cela qu'ils témoignent formellement d'une ascendance « communière », qu'ils obtiennent en présentant un certificat de bonnes mœurs l'agrément des communiens résidents et qu'ils soient en mesure de déboursier la somme généralement modeste qu'on exige d'eux. « Reçu Monsieur Charles-Louis de Montmollin, communier, lequel a fait sa reprise et délivré 6 Louis pour la communauté, 5 batz à chaque communier pour boire et 3 batz pour chaque veuve. La communauté pour lui témoigner son estime lui a donné une place à la suite des justiciers. » ⁶²

Voilà tracées, dans leurs grandes lignes, les caractéristiques du statut de communier. On se rend aisément compte qu'elles sont diverses et fort complexes. Il était inutile de vouloir signaler ici toutes les exceptions, tous les cas particuliers que l'on rencontre à chaque nouvelle page des manuels. De volonté délibérée, j'ai préféré m'en tenir à une définition médiane

procédant par annulation des cas extrêmes. Le communier tel que je l'ai décrit est donc le communier type, le communier moyen, dans tous les sens du terme ; celui qui n'est ni trop avantagé, ni trop préterité, celui qui n'a commis ni trop de bonnes actions, ni trop de mauvaises, celui qui n'a pas trop d'ambition mais qui connaît ses droits et leurs limites.

Face à ce privilégié, végète le monde des *habitants* que l'on a reçus avec condescendance, et généreusement autorisés à demeurer « chez nous ». Ils n'ont quant à eux que des devoirs et ne participent à la vie publique que par le biais des *giettes* à payer, des *reutes* à effectuer, des corvées à remplir. Définir leur statut ferait l'objet d'une autre étude. Revenons donc à nos maîtres de maisons et envisageons quels sont leurs droits et quels sont leurs devoirs.

* * *

DROITS ET DEVOIRS DES COMMUNIER

Gestion. Le droit principal et essentiel attaché à l'état de communier reste bien entendu la faculté de participer activement à la conduite des affaires communales. Nous avons vu plus haut combien les communiens prenaient cette tâche à cœur et quels bénéfices énormes les communautés retiraient de ce mode de gestion. Mais c'est là un droit quelque peu abstrait dont ne sauraient se satisfaire les communiens réalistes du XVIII^e siècle. Quels sont donc leurs autres droits ? Comme à l'accoutumée, ils sont nombreux et fort différenciés ; malheureusement il est impossible d'entrer ici dans l'énumération de tous les points des coutumes locales accordant des avantages particuliers aux communiens, malgré le grand intérêt et l'indéniable pittoresque que revêtirait une telle tentative. Contentons-nous de décrire les droits les plus largement répandus sur le territoire de la principauté.

Terres et forêts. Fondamental bien sûr est le droit de jouir des terres communales. Le communier peut en user sous diverses formes : soit il *monte* l'herbe d'une *charrière* ou d'une *prise*, soit il met paître quelques têtes de bétail sur les *devins* ou les *fins*, soit encore il cultive une *œuche* ou un *curtil* qui lui sont échus lors du partage. Malgré l'aspect débonnaire sous lequel les vieilles coutumes nous apparaissent aujourd'hui, il ne faut pas se méprendre : tout était bien réglé, bien prévu, sagement pensé. Les montes de l'herbe communale sont réservées aux communiens, les externes peuvent monter une parcelle, mais ils doivent en remettre l'exploitation

à un communier résident ; le cumul de plusieurs *planches* est autorisé ; *curtils et chenevières* sont distribués à chaque nouveau tronc, et l'assemblée générale du premier de l'an fixe le nombre de tête de bétail que chaque famille aura le droit de mener paître sur les *communs* pendant l'année qui s'ouvre. La même instance détermine quelles seront les terres mises en jachères pour la saison à venir. La jouissance de ces droits exclusifs est contrôlée par des règlements sévères, dont l'inobservance entraîne de graves conséquences pour les coupables :

Sur le rapport fait par Monsieur le Lieutenant Grizel que Jean-Jacques Boiteux avait révélé le secret de la communauté, en rapportant l'avis de tel ou tel membre à l'égard de la vaine pâture accordée à Moïse Jeanneret, après avoir dûment vérifié cette infraction de son serment par la déposition de David-François Jeanneret, le dit corps l'a condamné à être exclu des secrets de la communauté pendant l'espace de trois ans dès aujourd'hui, ce qui lui sera signifié ⁶³.

La communauté ayant été informée que David-H. fils de Michel-H. Quinche aurait vendu une demi toise de bois d'hêtre à Pierre Dubois, étranger, bois de la communauté lequel est défendu de vendre sous serment hors de la communauté. Sur quoi la communauté a trouvé que vu que le dit Quinche a manqué à son serment et a de plus servi la communauté de mensonges en l'assurant qu'il avait changé le dit bois en offrant d'appuyer sa déclaration par serment. C'est pourquoi la communauté le met le dernier des communiens pour un an et lui fait adresser une censure proportionnée à ses démérites et il ne rentrera pas à sa place sans permission ⁶⁴.

On le voit, le privilège de l'usage des terres et des forêts est l'un des plus jalousement gardé ; sans doute est-ce pour cette raison qu'il s'est montré l'une des coutumes les plus résistantes au passage des années. Aujourd'hui encore, dans certains villages du canton, les maîtres de domaines *misent* chaque année telle ou telle planche de foin, telle ou telle bande de terre communale dont ils souhaitent tenir la jouissance pour quelques saisons. C'est le cas d'Engollon notamment, où l'on retrouve en outre la survivance de la corvée communale. La simple pérennité des termes du vocabulaire centré sur cet attachement à la terre confirme, à mon sens, le caractère primordial de cet usage ; quel est le village de nos vallées qui, actuellement encore, n'a pas ses *fins*, ses *œuches*, ses *sagnes*, ses *quarres*, ses *charrières*, ses *devins* ou ses *prises* ?

Outre prés et champs, la communauté possède des forêts dont on protège l'existence en exigeant des communiens un *serment au bois* qui compte parmi les plus importants. Ceux-là seuls qui l'ont prêté détiennent le droit de pénétrer dans les bois communaux. Aussi, afin de permettre aux jeunes gens de travailler en forêt, s'empresse-t-on de les « assermenter

au bois » dès qu'ils ont communié et bien avant qu'ils n'accèdent aux droits complets de communier.

Si une personne qui n'aurait pas prêté le serment au bois à teneur du présent règlement, est aperçue dans ou hors les forêts, ramassant ou portant du bois vert ou sec, elle sera dénoncée au président ou gouverneur qui en feront leur rapport en communauté, laquelle, d'après la conséquence ou la gravité du délit connu, proportionnera le dédommagement qu'aura encouru le délinquant. Tout communier ressortissant ou non, sera tenu en vertu du serment qu'il aura solennisé, de faire rapport en commune de tout délit ou contravention quelconque qui parviendront à sa connaissance et il devra en dénoncer l'auteur s'il le connaît...⁶⁵

Gouverneurs et forestiers font la chasse aux contrevenants, ou « mésumants » comme disent les manuels ; quand ils sont pris et cités en communauté, la sentence est parfois dure :

Communauté du 7^e mars 1804.

La communauté ayant été informée que Jean-Fredrich Monnier aurait le jour d'hier vendu du bois à Neuchâtel provenant des bois de la communauté lequel il est défendu sous serment de distraire hors de la dite, sur quoi elle a député deux hommes aujourd'hui à Neuchâtel pour apporter du dit bois et le confronter avec de celui de même espèce et la communauté verra ce qu'elle doit faire ensuite ⁶⁶.

L'expertise s'avéra sans doute positive puisque le 20 mars suivant, la communauté à nouveau réunie met Jean-Fredrich Monnier « dehors de son corps jusqu'à nouvel ordre, et lui défend de plus d'entrer dans les bois de la communauté sans avoir un homme assermenté au bois avec lui et le condamne à payer tous les frais faits à ce sujet, soit argent déboursé » ⁶⁷. D'autres fois, on se contente d'une remarque : « Jean-Pierre, fils de l'ancien David Fallet excusé d'avoir envoyé ses domestiques au bois, qui n'ont pas le serment. » ⁶⁸ « Passé d'envoyer le gouverneur à Viller avertir Abram-David Vuillemier et le censurer de ne plus envoyer son garçon ou fils voler du bois Sous le Mont. » ⁶⁹

Les jugements varient ; il demeure néanmoins que tout ce qui touche au « mésum » du bois est passible d'un jugement de la communauté. Bien sûr tout dépend de l'importance des forêts communales ; ainsi, à Travers, les remarques ayant trait au bois sont assez rares, tandis que, dans le très silvicole Dombresson, près de 20 % des articles du journal de commune sont consacrés à des répartitions de bois, ou à tout autre propos en rapport avec la gestion des forêts.

Le bois, tout d'abord, sert à chauffer et les lots que l'on donne dans ce but portent les noms de *gaupes* ou de *coupes*. Ensuite il sert à construire

ou à reconstruire ; les lots sont alors appelés *merrein* ou *marrein*. Les communi-
niers ont encore la possibilité d'obtenir de l'assemblée du bois susceptible
d'être travaillé selon des besoins particuliers.

A Dombresson, d'innombrables pièces, « aptes à faire des cuillers à
pots », sont distribuées au cours du XVIII^e siècle. De la fréquence de ces
demandes, on peut déduire, sans grand risque d'erreur, que l'industrie
des « poches à soupe » devait être florissante, à l'époque, dans le village.
Tous les trente ans environ — mais c'est là encore une coutume très locale —
on attribue, à chaque tronc, du bois de construction destiné à remplacer
seuils et giètes de grange, c'est-à-dire à renouveler les trois poutres maîtresses,
une centrale et deux latérales, qui soutiennent le plancher supérieur de la
ferme.

Ecole. L'école est ouverte gratuitement aux enfants des communi-
niers. Le régent, employé de la commune, est recruté par mise au concours dans
les journaux :

La communauté a passé qu'elle fera l'examen d'un régent d'école le 8^e août
et que les gouverneurs le feront mettre sur la Feuille d'Avis ⁷⁰.

... Il sera pareillement réglé dans cette assemblée générale, dans le cas où
le sieur justicier Jeanneret [le régent] ne veuille pas continuer, c'est à dire qu'on
ne lui accorde pas ce qu'il a demandé d'augmentation, si l'on veut faire mettre
cette vacance dans la feuille d'avis et gazette, quel jour on fixera pour l'examen
à cet effet en prenant pour cela la commodité de M. notre Pasteur ⁷¹.

On constate, à la lecture de ces deux extraits que les régents sont
soumis à un examen, préparé par une commission dite d'éducation, le plus
souvent présidée par le pasteur du village. Cette même commission contrôle
les activités du régent avec soin et décide de la promotion des élèves en
vertu de critères qui nous échappent, comme en témoigne ce passage du
manuel de Dombresson :

La communauté a passé d'établir une commission d'éducation composée
des sieurs Maître Bourgeois Fallet et Maître Bourgeois Morthier, un des gouver-
neur et le secrétaire accompagné de Monsieur le Pasteur, laquelle fera des visites
d'école tous les mois de l'hiver une fois et connaîtront s'il y a lieu de promouvoir
des enfants de la petite à la grande école et voir si le régent endoctrine les enfants
comme il convient ; on partagera toujours les écoles [la petite et la grande] par
chacun environ la moitié des enfants ⁷².

Le régent est payé diversement, selon qu'il « endoctrine » les enfants
des communi-
niers ou ceux des habitants ; ces derniers ne sont admis en classe
que dans la mesure où « il y aura place ». Le régent est alors autorisé à
encaisser quelques batz par tête d'élève, auprès des parents, « avec bénéfice

au régent de se faire payer six piécettes par mois aux étrangers qui fréquenteront l'école... »⁷³.

La pension annuelle du régent est fixée par la générale communauté pour « instruire les enfants » des communiens, quel que soit leur nombre. Elle varie très nettement d'un village à l'autre ; pour preuve examinons ce que gagnait le régent de Travers en 1791 et ce que gagnait celui de Dombresson en 1790.

Il a été décidé par un plus de treize voix que la pension sera portée à quatorze Louis d'or neufs par chaque année, payable toujours par quart temps, ainsi qu'il en a été pratiqué du passé, ayant ordonné aux modernes gouverneurs de l'acquitter régulièrement à compter dès le 19 juin 1791 et de continuer ainsi jusqu'au moment où il plaira à cette honorable communauté d'en ordonner autrement par la suite comme bon lui semblera⁷⁴.

La pension consiste, outre le logement à six Louis, la prise 14 des Sagnes courte, 36 mesures froment payables à l'abri de Seigneurie, deux muids d'avoine en nature, une chenevière et deux jardins. Le bois nécessaire pour son affouage pris dans les bois de la communauté et voituré par icelle. Aura un sous-régent quatre mois en hiver et prendra six semaines de vacances en été⁷⁵.

Il va de soi que le sous-régent, rendu nécessaire par le renforcement des effectifs en hiver, est soldé par le titulaire, par un prélèvement sur sa pension.

Au chapitre de l'instruction publique, on rencontre à plusieurs reprises des communautés accordant des dons d'argent, sortes de bourses d'études, pour faciliter à des enfants de communiens ou à des orphelins de communiens, l'apprentissage d'un métier. L'un veut devenir vétérinaire : « La communauté donne au fils de feu David-Pierre Desaulles pour apprentissage de médecin-vétérinaire un Louis et le papier qu'il emploiera à l'écriture pour cet effet. »⁷⁶

Une autre se sent une vocation d'accoucheuse :

Arrêt... au sujet de... Louise, fille de Jonas-David Dubois, de ce lieu, pour accoucheuse.

... La communauté a dit qu'elle verrait avec plaisir qu'il se trouvât une personne qui se prêtât à vouloir prendre la vacation et faire les études pour cours d'accouchements et s'y vouer, étant très disposée de financer pour une partie des frais et pour la somme de cent livres de France qui seront livrées quand elle sera reçue d'après l'examen qu'elle aura subi par des professeurs à cet art ; toutefois moyennant qu'elle s'engage après son apprentissage d'être sédentaire à Travers⁷⁷.

Assistance. Lorsque la destinée plonge les communiens dans le dénue-ment ou l'indigence, ils conservent le droit d'être assistés par la commune

à laquelle ils ressortissent. Le montant de l'aide accordée dépend du bon vouloir des communiens. Souvent l'assemblée offre de doubler le don fait par la *chambre de charité* du lieu, sorte d'institution privée créée dans presque chaque commune par le pasteur ou les organes de la paroisse. Le droit à l'assistance est attaché aux personnes et les communiens peuvent y prétendre, même s'ils ont quitté la localité. La commune s'occupe par ailleurs des orphelins qu'elle place chez des paysans et qu'elle fait visiter occasionnellement par les gouverneurs. Elle entretient également un *hôpital* ou *logement des pauvres* qu'elle remet, moyennant salaire, à l'un des communiens chargé d'héberger les mendiants et les vagabonds de passage.

Avant de clore ce chapitre des droits, il faut accorder une petite place à la coutume intéressante des étrennes que les communiens s'offrent fréquemment, en fin d'année, sur les bénéfices des comptes communaux. Entre ceux-là seuls qui sont présents au moment où on les vote, les communiens répartissent de grosses ou de petites étrennes, en argent ou en nature : « A passé qu'elle [la communauté] se faisait de grosses étrennes : pour chaque communier habile à en tirer, soixante batz et pour les veuves chacune trente batz. »⁷⁸ « A passé qu'on boira de communauté le jour après la foire ; chacun trois batz et les veuves chacune un batz de pain. »⁷⁹

A Boudevilliers, c'est un peu le système de nos modernes coopératives qui alimente les étrennes, puisque les communiens, au Nouvel-An, se partagent intégralement le bénéfice du compte communal⁸⁰, tandis qu'à Noiraigue, selon le principe de la cagnotte, on répartit entre tous les communiens le montant total des amendes qu'ils ont payées au cours des douze mois écoulés⁸¹. A Coffrane, point de monnaie sonnante, mais un bon repas, obligatoire, que l'on s'offre avec le produit des amendes⁸². Ce dernier droit tient un peu de l'anecdote, mais il fallait, je pense le mentionner tout de même, avant de passer à l'examen des devoirs.

Gestion. Paradoxalement, le premier des devoirs se confond avec le premier des droits : la gestion du ménage communal. La fréquentation de l'assemblée, l'expression de son suffrage lors des votes sont obligatoires. L'abstention, jugée sans doute une indigne dérobade, est amendable. En contrepartie d'ailleurs, on a le bon goût, lorsqu'on débat d'une affaire personnelle, de faire sortir de la salle tous les parents du communier mis en cause, jusqu'au troisième degré y compris. On tente ainsi d'assurer l'impartialité du vote, mais du même coup on évite aux communiens d'être partagés trop amèrement entre le sentiment de la famille et celui du devoir. Sage mesure assurément. A part ce devoir de *responsabilité*, le communier est encore astreint à toute une série de services.

Services. Ce sont d'abord les *reutes* qu'il faut accomplir régulièrement sur ordre de la générale commune ; ils sont dits *reutes partiels* lorsque l'ampleur modeste du travail ne requiert que quelques ouvriers, *reutes généraux* lorsque toute la population est appelée à y prendre part, chacun à son tour, selon des rôles établis par les gouverneurs. On travaille à la réfection de chemins, au *châblage* du bois, à transporter des matériaux, à curer le canal du moulin, à ôter les pierres d'un champ pour les porter au *morgier*, à fendre le bois du pasteur ou à creuser les fondations de la nouvelle maison d'école. A ces devoirs, tous sont astreints, tant les communiers que les veuves et les habitants. Tous les adultes *ajournés* par le gouverneur ou le *sautier* doivent se présenter en personne, n'ayant pas le droit de déléguer des enfants à leur place, sauf dans les cas où, pour des travaux faciles, cette possibilité leur a été clairement notifiée.

La participation au reute est rétribuée selon un barème calculé à l'avance par l'assemblée de commune, en fonction du travail à effectuer. On paie également les heures des chevaux et des chars qui ont « reuté » avec leurs maîtres, étant entendu que les propriétaires d'attelages sont tenus de les mettre à la disposition de la commune à chaque réquisition.

A passé qu'on se donne chacun six batz par homme et trois batz par femme et enfant pour le reute au Ruz Chasseran, et chacun sept batz par chevaux et à ceux qui ont charrié au Rhin chacun dix batz par chevaux... et on amendera de chacun quatre batz les défailants⁸³.

La générale communauté a passé par arrêt sur les abus qu'il y avait pour faire ses reutes et fonctions de communauté que dans la suite, sans autre formalité de procès, celui qui ne voudra pas obéir aux commandements qui leur sera fait, paiera, pour ceux qui ont des chevaux, sept batz et demi et les autres paieront quatre batz pour ceux qu'on mettra à leur place et sans faire aucune grâce à personne⁸⁴.

Ce dernier extrait du manuel de Travers mentionne, à part les reutes, les « fonctions de communauté », allusion au devoir impérieux qui consiste à remplir à tour de rôle les fonctions publiques. C'est à l'étude de ces différents « offices » que nous allons consacrer la fin de cet article.

Le poste important entre tous et particulièrement lourd à assumer est celui de *gouverneur*. Tandis que j'élaborais ce texte je fus d'abord tenté de penser que les gouverneurs de commune représentaient un embryon de pouvoir exécutif. Peu à peu, cependant, l'erreur m'apparut. Mû par un automatisme moderne, je cherchais, au niveau de mon sujet, à séparer des pouvoirs qui étaient, au XVIII^e siècle, naturellement unis et à faire de l'assemblée communale une sorte d'assemblée législative pour transformer ensuite les gouverneurs en conseillers communaux avant la lettre. Rien de moins exact. Tous les pouvoirs sont aux mains de la Générale

Communauté, sans exception. Les gouverneurs ne sont que de simples exécutants.

« Lorsque dans le même corps de magistrature la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté »⁸⁵, dit Montesquieu, condamnant en trois lignes l'arbitraire qui peut naître de la réunion de deux ou des trois pouvoirs dans les mêmes mains. De l'avis de l'auteur de *L'Esprit des Lois*, nos communautés, toutes proportions gardées, vivaient dans ce qu'il décrit comme la pire des situations : Le même corps des communiens prend les ordonnances, passe les arrêts et en assure l'exécution. Cet état de fait contenait-il en germe une menace quelconque d'arbitraire et de privation de liberté ? En aucun cas. Le contrôle est trop étroit pour permettre des abus ; nous touchons ici l'une des caractéristiques essentielles de la vie publique d'autrefois, je veux parler de sa nature de *vase clos*, à l'intérieur duquel chacun observe l'autre, guettant sans ménagement les moindres de ses faux pas, cherchant à débusquer la moindre de ses omissions, le plus petit de ses manquements, tout en se sachant lui-même l'objet de la même « sollicitude ». Je résume en une phrase, dans le style de l'époque, un état d'esprit largement répandu dans les manuels de communauté : « Passé que tous les communiens dénonceront et qu'ils auront la moitié du chatoy. »

Il ne faut pas se leurrer, la vie communale n'a rien d'euphorique ; elle est faite, certes, des amitiés d'enfance nouées dans la rue, aux champs, à l'école, consolidées dans les *compagnies de garçons*, poursuivies par le bon voisinage ; mais aussi, et souvent combien plus, des tensions nées du mauvais voisinage, des lourds contentieux familiaux jamais réglés. Nulle raison de s'extasier devant l'harmonie béate qui semble se dégager de nos manuels de commune, car rien n'est moins vivant que ces recueils de *résultats* où un secrétaire, pas toujours consciencieux, cataloguait en fin d'année les arrêts pris par les assemblées. Nulle trace des délibérations, des arguments « pour », des arguments « contre », du nombre de voix que recueille tel ou tel projet, des rappels à l'ordre, des injures, des blasphèmes qui valaient à leur auteur d'être exclu sur le champ ; bref, nulle trace des péripéties qui émaillent forcément toute réunion d'hommes appelés à prendre des décisions.

Certains silences sont trompeurs, plus que les paroles. C'est pourquoi je m'inscris en faux contre les tenants de la douce vie communale d'antan, pour admirer davantage encore la sagesse et le bon sens de ces hommes qui ont su maintenir, des années durant, l'équilibre précaire entre les sympathies et les antipathies, les amitiés et les haines qui toujours feront se déchirer les communautés humaines.

limité :
tenir compte
pour les "histoires"
des mentalités
politiques.

Mais laissons là ces considérations psychologiques et revenons à notre propos : les gouverneurs. Leur nombre varie selon la grandeur des localités. A Noiraigue, on se contente d'en élire un, qui cumule, sans aucune rétribution d'abord, toutes les fonctions. Il préside la générale commune et la représente au dehors. Une seule interdiction pèse sur lui ; elle relève assurément de la bienveillante méfiance à laquelle je faisais allusion plus haut : il n'ose pas entrer dans le coffre de la commune — entendez il n'ose pas ouvrir le coffre — sans se faire accompagner d'un communier assermenté. Cette mesure est aussi significative que répandue ⁸⁶. A la Chaux-de-Fonds, où le travail est plus considérable, on nomme trois gouverneurs :

Ils font la fonction pendant trois ans et sont conjointement responsables envers la commune, sauf à eux de s'accommoder pour égaliser leurs peines, au bout desquels trois ans on les rechange pour en mettre trois autres à leur place et le temps de tel rechange se rencontre toujours un peu après la Saint-Martin ⁸⁷.

C'est l'abrégé de commune et les membres de la justice qui procèdent à l'élection primaire ; puis les douze à quinze élus du premier degré sont présentés au général qui opère parmi eux le choix définitif. Il va de soi que la fonction est rétribuée, au XVIII^e siècle en tout cas.

Dans les autres localités, les cas particuliers abondent : Aux Verrières, l'organisation de la commune en cinq *bourgeaux* complique légèrement le travail des deux gouverneurs nommés. Aussi sont-ils assistés dans leur tâche par cinq prud'hommes que leurs fonctions permettent d'assimiler à des sous-gouverneurs chargés d'un bourg chacun. Ils doivent assembler les communiens du *bourgeau* lorsqu'ils en reçoivent l'ordre, exposer les problèmes, prendre les suffrages et rapporter le tout très exactement aux gouverneurs principaux qui, dûment renseignés sur les avis particuliers de chaque *bourgeau*, prendront les mesures qui s'imposent. Toute cette organisation demeure, bien entendu, coiffée par la Générale commune ⁸⁸.

A Coffrane, où la communauté regroupe, depuis la fin du XV^e siècle, les communiens des Geneveys, de Coffrane et de Montmollin, on se montre très soucieux de l'unité communale. Ainsi jusqu'au début du XVIII^e siècle, Montmollin étant trop insignifiant pour prétendre avoir son propre gouverneur, la coutume a prévu que les gens des Geneveys éliraient le gouverneur de Coffrane et réciproquement ceux de Coffrane, le gouverneur des Geneveys. Les gouverneurs nommés, on leur adjoint des assistants appelés *ordonnés*. A leur sujet le *plumitif* précise qu'on prendra des ordonnés, à chacun son tour, pour les affaires regardant le village ; lorsqu'il en faudra deux, aux deux bouts du village, et lorsqu'on n'en prendra qu'un, il sera pris une fois à un bout et une autre fois à l'autre bout du village ⁸⁹.

S'il fallait un exemple pour illustrer le souci permanent d'équilibre que je mentionnais plus haut, je n'en chercherais pas d'autre. Mais laissons là les cas particuliers et voyons la situation la plus généralement répandue.

Presque partout l'on trouve deux gouverneurs dont l'un est parfois soumis à l'autre avec le titre de *petit gouverneur, gouverneur en second, adjoint, associé, commis* ou *ordonné*, tandis que son supérieur porte le nom de *grand gouverneur, premier gouverneur* ou, en certains endroits, *gouverneur comptable*. Malgré la sonorité pompeuse de leurs titres, ces gouverneurs n'ont qu'un pouvoir très limité. En 1747, à Coffrane, on leur interdit tout marché de plus de dix batz sans l'autorisation du Général. Or, à cette date, avec dix batz, on achète à peine trois litres d'huile⁹⁰. William Pierrehumbert parle du gouverneur de commune en ces termes :

C'est une bonne à tout faire du ménage communal. Représenter la commune en toute occasion, en particulier dans les actes ; administrer toutes les affaires, tenir les comptes, convoquer l'assemblée à défaut d'un justicier, recueillir les voix, faire exécuter les décisions, s'aboucher avec les bergers, brévards, maçons et chapuis, voir si le régent conduit bien ses écoliers et le fournier ses miches, faire poser les bornels ou creuser les rafours, telles sont avec plusieurs autres les attributions de cet infortuné⁹¹.

Infortuné, le mot est bien choisi. Nulle part je n'ai vu de communier solliciter la place ; tout au plus l'un ou l'autre demande-t-il à faire son tour plus tôt que prévu pour remplacer un défaillant ou dans le but intéressé de se tirer le plus rapidement possible de ce mauvais pas. Pourtant, presque partout au XVIII^e siècle, la fonction est rétribuée. Il faut voir là, je pense, une innovation instaurée pour tenter de pallier le manque d'enthousiasme pour le service. Mais la modeste allocation attachée au poste de gouverneur ne suffit pas à le rendre attrayant, aussi, dès que la possibilité est offerte de se libérer de l'obligation de servir par le versement d'une certaine somme à la caisse communale, voit-on les communes fréquemment en difficultés pour dénicher celui qui, incapable de payer l'exemption, devra faire son tour.

A la Chaux-de-Fonds, où l'on compte en 1706 près de six cents feux, le montant des contributions d'exemption de la charge de gouverneur est si élevé que la commune peut renoncer à percevoir aucune autre contribution directe sur ses communiens⁹². De nombreux villages sont dans la même situation ; c'est assez dire à quel point on semble se plaisir à fuir cette charge mal commode.

Il y a ceux qui peuvent payer et il y a ceux qui ne peuvent pas. Parmi ceux-ci la fonction est mise à l'encan, à la *démonte* ; elle écherra à celui qui demandera, pour la remplir, le salaire le moins élevé.

Si, en dépit de toute cette liste d'échappatoires, on n'a pu éviter d'être nommé gouverneur contre son gré, il reste encore la possibilité de trouver un remplaçant, de le faire agréer par le Général et de le rémunérer pour être quitte. En 1727, l'un des gouverneurs de Travers, alléguant qu'il est fort jeune et qu'il demeure assez loin du village, demande à être remplacé par son oncle. La communauté est en passe d'accepter quand, tout à coup, le second gouverneur nommé refuse tout net de collaborer avec ledit oncle. Aussitôt, dans la même séance, la générale commune arrête : « qu'à l'avenir, celui qui aura été élu et reçu le serment devra faire sa charge, sans en pouvoir établir d'autre à sa place, à moins que son compagnon ne l'agrée »⁹³. Peut-on imaginer une législation qui procède plus immédiatement de l'expérience ?

A trois reprises dans ce village, 1768, 1793, 1803, les deux gouverneurs élus proposent ensemble un seul et même remplaçant. Il cumulera les deux charges et les deux salaires, mais les deux gouverneurs nommés demeurent responsables conjointement de sa gestion devant la communauté.

Une autre fois c'est un père qui, se jugeant trop âgé pour remplir convenablement la fonction, demande à être remplacé par son fils, « lorsqu'il ne pourra pas agir lui-même »⁹⁴. « Il a été dit et arrêté qu'on lui accorde la fin de sa demande, bien entendu que son dit fils prêtera serment de communier seulement pour une année et que le dit père demeurera responsable des faits et agissements de son fils. »⁹⁵ Dans certains villages enfin, la tâche de gouverneur était si ingrate qu'au début du XVIII^e siècle on la confiait aux nouveaux communiens en guise de noviciat. On jouait habilement la carte de la fierté, mais on risquait également de confier le sort commun à des gens sans expérience ; aussi décide-t-on bientôt de renoncer à cette coutume : « Désormais ceux qui prendront serment de communier ne seront nommés pour gouverneurs pour cette année, mais ils prendront les dates de leurs pères. »⁹⁶

A voir l'application qu'on met à le fuir, l'emploi de gouverneur ne doit rien avoir d'une sinécure. En effet, dès qu'il est nommé, le gouverneur passe le plus clair de son temps au service de la communauté. Il doit se tenir au courant de tout ; le ruisseau déborde-t-il, on s'empresse de le quérir pour qu'il constate les dégâts causés par l'eau vagabonde. Il ajourne l'assemblée — faut-il convoquer le Général ou simplement le Conseil ? L'assemblée décrète un *reute*. Il l'organise, il surveille le travail des communiens et des habitants, il fait l'appel d'après le rôle qu'il a dressé, entend les excuses fournies par les absents, les vérifie, décide de les ajourner pour le lendemain, le tout, si possible, sans faire la mouche du coche. A-t-on pris la décision de bâtir une nouvelle maison d'école : c'est lui qui paie les

terrassiers, qui marchande la fabrication des bardeaux, qui refuse de donner tant pour un char de groise et offre tant de plus pour monter la cheminée. Il connaît bien les limites de ses droits en matière financière et ne s'engage pas au-delà au risque de voir ses comptes refusés à la fin de son temps. En 1790, les gouverneurs de Travers connaissent cette triste mésaventure :

Aujourd'hui deuxième mars 1790, l'honorable communauté de Travers étant assemblée en Général solennel dans le but de recevoir les comptes des anciens gouverneurs, elle n'a point pu les agréer ni fermer pour la raison que les dits gouverneurs de l'année dernière ont prêté vingt-cinq Louis d'or neufs au boucher Sandoz, sans l'ordre ni l'arrêté de la dite communauté...⁹⁷

Il reste aux gouverneurs fautifs, pour être libérés de leur charge, à faire rentrer les vingt-cinq louis d'or neufs dans la caisse de la commune, dont ils seront débiteurs jusqu'à ce que les affaires du boucher Sandoz lui permettent de rembourser son emprunt.

C'est le gouverneur aussi qui donne la *passade* sous son toit, qui recueille les pauvres vagabonds et s'assure que le tenancier de *l'hôpital* leur donne les soins appropriés à leur état.

Que la commune entre en procès et voilà les gouverneurs à faire anti-chambre chez les avocats de Neuchâtel, au Conseil d'Etat ou encore chez quelque personnage influent dont ils doivent solliciter l'intervention dans l'affaire en cours.

A peine rentrés de ces importantes missions, on les envoie s'assurer que les champs communaux loués à des particuliers sont correctement fumés : « Lorsqu'on buementera les charrières, on devra appeler le gouverneur pour voir si elles sont bien embuementées. »⁹⁸ La tâche est parfois moins reluisante encore. Le 28 septembre 1793, le Général de Dombresson envoie « ses gouverneurs chez Jean Contener pour espionner si ce n'est pas eux qui ont le bois qu'on a volé au haut de la forêt du Côty et d'agir selon leur prudence pour cela découvrir »⁹⁹. Bref, beaucoup d'occupations pour un maigre salaire.

Ce qui me paraît pourtant le plus grave dans les attributions du gouverneur, ce sont les implications financières de la fonction. Le gouverneur tient seul les cordons de la bourse pendant un an ; mais il doit dépenser plus qu'il n'encaisse et il s'endette dans l'accomplissement de sa tâche. Quand il rend ses comptes, il est rarissime qu'il ne soit pas débiteur et la commune lui assigne une période bien précise pour payer son *reliquat*. Tantôt six semaines, tantôt une année, tantôt dix-huit mois, après lesquels la dette porte intérêt à quatre ou cinq pour cent. Or, l'argent qu'il a avancé, il faut maintenant le faire rentrer et la commune se désintéresse absolument des problèmes que cela peut poser :

Le Général a passé par arrêt que tous les gouverneurs, à l'avenir, seront tenus et obligés à entièrement payer et finir leur reliquat une année après avoir réglé leur compte. Ils seront obligés de faire la recouvre de toute leur recette pendant le courant de la dite année au défaut de quoi ils seront obligés à cette époque de s'obliger à contentement à la communauté pour le restant du redû de leur reliquat.

A été réglé que tous les gouverneurs, pour faire la recouvre de leur recette feront les poursuites de leur chef pour les mettre en état de faire leur paiement et lorsqu'ils auront quelque gage levé à ceux qui leur doivent, ils les exposeront en montes à la première assemblée de communauté ¹⁰⁰.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour comprendre combien la récupération de cet argent devait être difficile. Certes, la communauté se montre, en règle générale, assez patiente, elle prolonge les délais établis, elle accorde des arrangements, mais un jour arrive finalement où elle décide : « Il a été ordonné aux modernes gouverneurs de poursuivre Pierre-Henri Dubois et Jonas-Pierre Montandon son consort, tant pour le capital que pour les intérêts de la somme qu'ils doivent à la communauté. » ¹⁰¹ On est en 1791. Deux ans n'ont pas suffi aux gouverneurs coupables d'avoir prêté ces fameux vingt-cinq louis d'or au boucher Sandoz ¹⁰², pour combler l'arriéré de leur compte sans cesse alimenté par les intérêts de cette forte somme.

Le gouverneur est un homme seul. Chargé d'une fonction pénible qu'il n'a pas sollicitée, il est constamment bousculé, tantôt par le Général, tantôt par ses pairs communiens sur lesquels il n'a pratiquement aucune autorité. Sa tâche est lourde, ingrate et sans éclat. Anxieux et fatigué, il n'attend que la fin de son mandat.

Le second personnage de la commune, dans l'optique qui nous intéresse, est le *secrétaire*. Sa fonction appelle quelques commentaires. Le secrétaire écrit ; il écrit parfois beaucoup et par conséquent son office ne peut être tenu par n'importe quel communier. Nous sommes donc fort loin des problèmes posés par la recherche d'un gouverneur. Quand la commune abrite la résidence d'un notaire, c'est souvent à lui qu'on s'adresse pour tenir les écritures officielles ; parfois l'instituteur s'en charge ; le plus généralement un communier mieux instruit et à l'écriture passable. On trouve également à ce poste des greffiers de justice, employés du gouvernement résidant dans les localités où siège une mairie ; leurs loisirs et leur habitude des écritures leur permettent de tenir sans difficulté les manuels communaux.

Au secrétaire on doit d'abord de pouvoir, tant bien que mal, restituer la vie publique d'autrefois. Tout imparfaits qu'ils soient, ses comptes rendus représentent le seul miroir continu de la gestion communale à travers les années. Bien qu'ils ne soient généralement pas rédigés au jour le jour, mais

consignés une ou deux fois par année sur la foi des notes prises au soir des assemblées, ces procès-verbaux qui n'en sont pas, ces résultats de longues discussions malheureusement tues, sont précieux pour l'historien. Mais, à la source des écritures, il y a l'homme. Scrupuleux et précis, il nous vaudra un plumitif solide sur lequel on pourra tabler avec un maximum de confiance ; paresseux et sans discernement il nous aura livré un recueil de ragots sans consistance. C'est lui, en effet, qui distille les longues palabres des communiens, mais la substance qu'il en extrait, outre qu'il est impossible d'en vérifier l'exactitude, n'est pas toujours, à notre goût, essentielle. Il n'est jamais parfait, mais il est nécessaire. Et laissons-lui tout de même ceci, qu'il nous vaut de francs sourires lorsque son style ou sa syntaxe lui jouent des tours : « A passé qu'on ne prendra point d'étalon cette année, que les particuliers qui feront couvrir leurs juments et qui en porteront, la communauté leur délivrera chacun quinze batz pour les dédommager. »¹⁰³ Une pareille mésaventure vaut bien quinze batz de dédommagement.

Une économie basée sur l'agriculture et l'élevage exige que l'on s'assure des récoltes de qualité, des prés vigoureux, des fruits nombreux. Le XVIII^e siècle ne connaît guère les engrais autres que le fumier ou la marne ; on ne récolte pas le second fruit de la plupart des prés abandonnés à la vaine pâture. On commence à peine à renoncer à l'assolement triennal, c'est dire que les récoltes n'ont, de loin, pas l'air cossu que nous leur connaissons. Il fallait, comme du bois des forêts, en prendre un soin jaloux. A cet effet, on confiait à quelques hommes du village, pris tour à tour parmi les communiens, les fonctions de *messeliers* — parfois orthographié *messeillers* — ou de *brévards* selon les lieux.

Le principal de leur mission temporaire était de surveiller les produits de la terre contre les assauts des maraudeurs, d'empêcher les troupeaux vagabonds de pénétrer sur les cultures ou de ronger les bourgeons des vergers, bref d'arrêter tout « méusant » ou contrevenant qui causeraient quelque tort aux fruits de la nature. On nommait des *messeliers* pour chaque quartier du village, devers vent et devers bise, pour les montagnes du côté d'uberre et du côté de joran, afin de mieux assurer la surveillance du territoire communal entier. Le *messelier* gageait les fautifs, puis il remettait le gage obtenu au gouverneur qui ne le rendait à son propriétaire qu'en échange du montant de l'amende infligée. Le *messelier* n'était pas, à proprement parler, rétribué, mais pour l'encourager à faire consciencieusement son travail, « sans support de personne » on lui offrait la moitié du montant des amendes en guise de prime.

Après les gardes champêtres, les garde-fontaines. Comme leur nom l'indique, ils s'appliquent à maintenir en état la fontaine de leur quartier

et empêchent qu'on en fasse un usage abusif. Ils veillent également à remplacer en temps utile les tuyaux d'amenée d'eau pourris par l'humidité. Le rôle vital des fontaines au XVIII^e siècle suffit largement à justifier l'importance que l'on accordait à cette fonction.

D'aucuns sont gardes de feu, préparés à combattre vigoureusement le moindre début d'incendie, à porter rapidement les premiers secours, à manier efficacement *la seringue* communale.

D'autres sont gardes de foires, préposés à maintenir l'ordre à l'occasion de ces grandes et tumultueuses retrouvailles qu'étaient les foires d'antan.

Il faudrait encore parler du *forestier*, du guet, du *sauthier*, des *pugessiers*, des *taxeurs*, mais le cahier de leurs charges est difficile à établir ; sans doute était-il si évident pour les communiens de l'époque qu'aucun secrétaire n'a songé à le transcrire. D'autre part, leurs apparitions sont si épisodiques qu'il est impossible de procéder par recoupements avec quelque chance d'approcher la vérité.

* * *

Je ne voudrais pas achever sans justifier non plus le fait que j'ai délibérément écarté de cette étude tous les aspects de la vie publique liés à la représentation du gouvernement au sein de la commune : fonctions de maire, de lieutenant de justice, de *sautier* de justice, de greffier, de juré. Ce sont pour la plupart des communiens du lieu où ils habitent — à l'exception des maires toutefois — mais ils sont au service du gouvernement et non de la communauté, ils sont nommés par le Conseil d'Etat et non par l'assemblée de leurs pairs. Ils ont beau être du pays, leur fonction les en écarte. A l'échelon de la principauté — et les *justiciers* sont les hommes du Prince dans la commune — on est entré déjà dans le monde organisé des grands où commence l'oubli de l'homme.

J'ai choisi d'en rester à décrire la vie communale à ce stade intermédiaire que représente le XVIII^e siècle, entre la cellule en formation qu'est la commune antérieure et la circonscription administrative, uniformisée et dépersonnalisée, que sera la municipalité. Le XVIII^e siècle représente l'apogée de la vie communale, parce que, définitivement consciente de sa force, la commune marche seule, choisit son chemin et tolère difficilement qu'on lui impose un rythme et une direction.

Mais cette force, puisqu'il faut bien la puiser quelque part, elle réside d'abord — et c'est ce que ma description voulait montrer — dans la conscience profonde qu'ont les communiens du XVIII^e siècle que leur commune est à eux et qu'ils en sont responsables.

Jean-Pierre JELMINI.

NOTES

¹ Jean-Jacques ROUSSEAU, *Discours sur l'origine de l'inégalité*, NRF, Bibliothèque de la Pléiade, Œuvres complètes, t. III, pp. 111-112.

² Manuel de commune de Travers, abrégé plus bas M.C.T., 1^{er} mars 1798, fol. 368 v^o.

³ M.C.T., 26 janvier 1800, fol. 400.

⁴ M.C.T., 5 juillet 1761, fol. 147.

⁵ M.C.T., 12 décembre 1719, fol. 31 v^o, 32 et 32 v^o.

⁶ M.C.T., 15 décembre 1719, fol. 32 v^o.

⁷ Jules DE SANDOZ-TRAVERS, *Le cabaret de Brot*, publié par Philippe Courvoisier, le Locle, 1862.

⁸ M.C.T., p. 12, *Serment d'un communier*; sans date. Ce serment semble, d'après l'écriture, avoir été ajouté au début du manuel par Jonas-Pierre Grisel, secrétaire de communauté dès 1798.

⁹ Fritz CHABLOZ, *Auvernier*, dans *Musée neuchâtelois*, 1895, pp. 62-63.

¹⁰ *Recueil des principales chartes et immunités des Verrières*, publié par P.-H. LAMBELET, imprimerie Fauche-Borel, 1794, p. 76.

¹¹ M.C.T., 6 juin 1728, fol. 78.

¹² Manuel de commune de Dombresson, abrégé plus bas M.C.D., 27 mai 1763; le manuel n'est pas paginé.

¹³ M.C.T., 1^{er} janvier 1803, fol. 494 v^o.

¹⁴ M.C.T., 1^{er} janvier 1726, fol. 61.

¹⁵ M.C.T., 1^{er} janvier 1771, fol. 198.

¹⁶ M.C.T., 1^{er} janvier 1789, fol. 288 à 289 v^o.

¹⁷ M.C.T., 1^{er} janvier 1789, fol. 289 v^o.

¹⁸ M.C.T., 1^{er} janvier 1789, fol. 289 v^o, fol. 290.

¹⁹ M.C.T., 1^{er} janvier 1790, fol. 298.

²⁰ M.C.D., 1^{er} janvier 1789, p. 93.

²¹ M.C.D., 1^{er} janvier 1789, p. 93.

²² M.C.T., 6 juin 1728, fol. 78.

²³ M.C.T., 1^{er} janvier 1716, fol. 17 v^o.

²⁴ M.C.D., 22 août 1785, p. 61.

²⁵ *Livre des règlements et arrêts de l'honorable communauté de Dombresson, établi l'année 1820*, fol. 4.

²⁶ M.C.T., 20 janvier 1721, fol. 42 v^o.

²⁷ Table des Manuels du Conseil d'Etat, 1717-1726, article Gorgier, 14 février 1724, p. 223.

²⁸ Table des Manuels du Conseil d'Etat, 1737-1746, article Vernéaz, 29 janvier 1743, p. 349.

²⁹ M.C.D., 12 juin 1801, p. 302.

³⁰ M.C.D., 25 janvier 1788, p. 87.

³¹ M.C.D., 17 mai 1757, p. 5.

³² M.C.T., 2 janvier 1764, fol. 165.

³³ M.C.T., 1^{er} janvier 1769, fol. 192 v^o.

³⁴ William PIERREHUMBERT, *Coffrane*, dans *Musée neuchâtelois*, 1910, p. 176.

³⁵ Fritz BERTHOUD, *Couvet*, d'après les notes de Gustave Petitpierre, dans *Musée neuchâtelois*, 1872, p. 173.

³⁶ M.C.D., 24 août 1779, p. 26.

³⁷ M.C.D., 1^{er} janvier 1760, le cahier n'est pas paginé.

³⁸ Je dois ce renseignement à M^e Arnold Bolle, notaire à la Chaux-de-Fonds.

³⁹ *Livres des règlements et arrêts de l'honorable communauté de Dombresson...*, fol. 5.

⁴⁰ M.C.T., 25 octobre 1801, fol. 456.

⁴¹ William PIERREHUMBERT, voir note 34, pp. 167-168.

⁴² Daniel JUNOD, *Boudevilliers*, dans *Musée neuchâtelois*, 1897, p. 33.

⁴³ *Livre des règlements et arrêts de l'honorable communauté de Dombresson...*, fol. 5.

⁴⁴ M.C.T., 1^{er} janvier 1739, fol. 107 v^o.

⁴⁵ M.C.T., 23 février 1728, fol. 72 v^o.

⁴⁶ M.C.T., 26 janvier 1722, fol. 47 v^o.

⁴⁷ *Ibidem*.

⁴⁸ M.C.T., 2 mai 1728, fol. 75.

⁴⁹ *Ibidem*.

⁵⁰ M.C.T., 25 mai 1728, fol. 76 v^o.

⁵¹ *Ibidem*.

⁵² M.C.T., 17 mars 1729, fol. 83.

⁵³ M.C.T., 5 mars 1782, fol. 243.

⁵⁴ M.C.T., 2 janvier 1804, fol. 517.

⁵⁵ M.C.T., 2 janvier 1804, fol. 517 v^o.

⁵⁶ *Ibidem*.

⁵⁷ M.C.T., 7 mars 1775, fol. 214 v^o.

⁵⁸ M.C.T., 1^{er} janvier 1776, fol. 172 et 172 v^o.

⁵⁹ M.C.T., 18 janvier 1755, fol. 137. Il y a une erreur dans la pagination du manuel, deux folios portent le numéro 137. Dans le cas particulier, il s'agit du premier des deux.

⁶⁰ M.C.T., 1^{er} janvier 1743, fol. 116.

⁶¹ M.C.T., 18 mai 1806, fol. 571.

⁶² M.C.D., 28 novembre 1783, p. 49.

⁶³ M.C.T., 20 juin 1790, fol. 304 v^o.

⁶⁴ M.C.D., 20 mars 1801, p. 296.

⁶⁵ *Livre des règlements et arrêts de l'honorable communauté de Dombresson...*, fol. 10.

⁶⁶ M.C.D., 7 mars 1804, p. 345.

⁶⁷ M.C.D., 20 mars 1804, p. 346.

⁶⁸ M.C.D., 11 juin 1788, p. 90.

⁶⁹ M.C.D., 18 novembre 1793, p. 158.

⁷⁰ M.C.D., 8 juillet 1777, p. 17.

⁷¹ M.C.T., ? janvier 1789, fol. 290.

⁷² M.C.D., 16 novembre 1804, p. 359.

- ⁷³ M.C.D., 18 mai 1804, p. 353.
- ⁷⁴ M.C.T., 19 juin 1791, fol. 310 et 310 v^o.
- ⁷⁵ M.C.D., 24 mai 1790, p. 106.
- ⁷⁶ M.C.D., 15 mars 1785, p. 57.
- ⁷⁷ M.C.T., 2 janvier 1804, fol. 516 v^o.
- ⁷⁸ M.C.D., 7 novembre 1791, p. 124.
- ⁷⁹ M.C.D., 16 mai 1783, p. 46.
- ⁸⁰ Daniel JUNOD, voir note 42, p. 70.
- ⁸¹ Jules WUITHIER, *Noiraigue*, dans *Musée neuchâtelois*, 1905, p. 80.
- ⁸² William PIERREHUMBERT, voir note 34, p. 176.
- ⁸³ M.C.D., 2 août 1793, p. 153.
- ⁸⁴ M.C.T., 1^{er} janvier 1710, fol. 2 et 2 v^o.
- ⁸⁵ MONTESQUIEU, *De l'Esprit des Lois*, livre XI, chapitre 6, Editions Garnier, t. I, p. 164.
- ⁸⁶ Jules WUITHIER, voir note 81, p. 80.
- ⁸⁷ Edouard URECH, *La Chaux-de-Fonds*, dans *Musée neuchâtelois*, 1951, pp. 167-168.
- ⁸⁸ Voir note 10.
- ⁸⁹ William PIERREHUMBERT, voir note 34, p. 170.
- ⁹⁰ William PIERREHUMBERT, voir note 34, p. 169.
- ⁹¹ William PIERREHUMBERT, *Les noms neuchâtelois de magistrats, fonctionnaires et employés*, dans *Musée neuchâtelois*, 1919, pp. 63-64.
- ⁹² Edouard URECH, voir note 87, pp. 167-168.
- ⁹³ M.C.T., 11 février 1727, fol. 68 et 68 v^o.
- ⁹⁴ M.C.T., 1^{er} janvier 1790, fol. 298 v^o.
- ⁹⁵ *Ibidem*.
- ⁹⁶ M.C.T., 1^{er} janvier 1725, fol. 57 v^o.
- ⁹⁷ M.C.T., 2 mars 1790, fol. 299.
- ⁹⁸ M.C.T., 1^{er} janvier 1718, fol. 23.
- ⁹⁹ M.C.D., 28 septembre 1793, p. 156.
- ¹⁰⁰ M.C.D., 15 mai 1778, p. 21.
- ¹⁰¹ M.C.T., 1^{er} janvier 1791, fol. 307.
- ¹⁰² Voir note 97.
- ¹⁰³ M.C.D., 13 mai 1785, p. 59.

CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES 1970-1971

ARCHIVES DE L'ÉTAT. — Rapportant sur l'exercice 1971, l'archiviste A. Schnegg commence par rendre hommage à la mémoire de Léon Montandon (1884-1971), entré aux Archives en 1910, adjoint puis archiviste de l'Etat de 1948 à 1950, « érudit modeste, probe et laborieux ». L'homme, l'œuvre et la carrière ont été décrits dans le *Musée neuchâtelois* (quatre-vingtième anniversaire, octobre-décembre 1964 ; nécrologie, avril-juin 1971).

Les répertoires des registres paroissiaux (baptêmes) ont été établis pour les paroisses suivantes : Engollon 1787-1823, Fenin-Engollon 1715-1787, Fleurier 1806-1823, Saint-Sulpice 1660-1823, les Verrières 1626-1823.

Le service a mis sur fiches les faits principaux relevés dans les procès-verbaux de la municipalité de la Chaux-de-Fonds, 1855-1865, et dans quelques livres de raison, concernant Chaillet 1663-1723, Joseph Divernois 1682-1731, Favarger 1545-1681, Péters XVII^e-XVIII^e siècles, Ramuz XVI^e-XVIII^e siècles, David Ustervalder (Ostervald) 1614-1630. De même pour les *Souvenirs d'une Locloise*, d'Elvina Huguenin (1829-1918).

Les Archives ont dressé une liste d'émigrés français demandant la tolérance d'habitation en 1794, classé la série Fiefs et les fonds d'origine privée Adolphe Borel, Léon Montandon, Henri-Ernest Sandoz-Zuberbühler. Le fonds du registre des familles s'est accru de 1991 enveloppes et 4569 pièces isolées.

Mentionnons ici, même si elle est signalée lors d'une prochaine revue des publications historiques, l'étude de J. Courvoisier : *De quelques restaurations dans le canton de Neuchâtel (Nos Monuments d'Art et d'Histoire, N° 3, 1971)*. Il s'agit des travaux suivants, exécutés sous la direction de M. R. Vionnet, conservateur des Monuments et des sites :

- *Neuchâtel*. Tours de la Collégiale (remplacement des parties abîmées, 1967-1968, travail confié au tailleur de pierre Jean-Marie Vermot, des Monuments historiques de France) ; petit belvédère sis à l'angle sud-ouest des terrasses de la Collégiale ; façades de l'Hôtel de Ville (sculptures de F. Desplands, 1787 ; réparé le bras et le caducée du Commerce, les morceaux de la guirlande aux pieds de l'Abondance ; dispositifs discrets pour écarter les pigeons et leurs salissures).
- *Serrières*. Temple (restauration du clocher, découverte de baies romanes jumelées, installation d'un cadran, pyramide terminale rejointoyée,

colmatage des fissures du chéneau de pierre à quatre gargouilles à faces humaines ; travaux achevés en automne 1969).

- *La Côte-aux-Fées*. Porte armoriée des Bourquins de Bise (réparations par le tailleur de pierre Vermot).
- *Valangin*. Maison Touchon (ravalement des façades, suppression d'un poteau métallique, volets repeints, dépose d'un toit de tôle inutile sur la porte de la tourelle d'escalier, dégagant la date de construction : 1588).
- *Fontaines*. Temple (extérieur réparé et recrépi, intérieur crépi cachant les taches, Robert Monnier, architecte ; décor du XVIII^e siècle rafraîchi par le peintre Benoît de Dardel ; maintien de la chaire typique de 1683, restaurée en 1913 ; des projecteurs discrets ont remplacé les lustres de fer forgé).

MONUMENTS ET SITES. — En fait de restauration, le conservateur cantonal R. Vionnet énumère une vingtaine de subsides versés en 1971. Voici les plus importants :

- *Hôtel DuPeyrou*, Neuchâtel, propriété de la commune, restauration générale, extérieure et intérieure, premier acompte 100.000 francs, subvention fédérale 150.000 francs.
- *Temple de Bevaix*, propriété de la commune, réfection extérieure et intérieure, premier acompte 30.000 francs.
- *Couvet*, 2, place des Halles, propriété Baumann, réfection extérieure, totalité 13.250 francs.
- *La Chaux-de-Fonds*, 5 et 6, Eplatures-Grises, Fondation du Musée paysan et artisanal, transformation totale de l'ancienne ferme (bâtiment sud) et de l'ancien grenier (bâtiment nord), troisième acompte 10.000 francs.

ARCHÉOLOGIE. — A la suite des renseignements ci-dessus, puisés dans le rapport du Département des travaux publics, exercice 1971, viennent les trouvailles faites sous les eaux de la baie d'Auvernier par le Musée cantonal d'archéologie. Le conservateur M. Egloff les considère comme l'enrichissement le plus considérable jamais enregistré durant une seule année.

Le grand village remontant à l'Age du bronze final (env. VIII^e siècle av. J.-C.), connu depuis plus d'un siècle, avait été l'objet de quelques semaines de recherches, de 1968 à 1970, laissant l'impression que le site devait être presque épuisé. Or, pendant l'hiver 1970-1971, M. Egloff photographia d'avion la palissade qui borde le village au sud, sur une longueur de 220 mètres. Du 13 avril au 26 mai, les plongeurs ramenèrent 187 outils,

armes et bijoux provenant de l'atelier d'un fondeur de bronze, 60 vases presque complets, des récipients et emmanchures en bois, des paniers, une boîte en écorce et en tissu intacte. Une fouille de plus grande envergure put commencer le 1^{er} septembre et l'on vérifia l'existence d'un second village du Bronze final, jamais exploré, à l'ouest du premier.

Quant au Néolithique, deux chantiers ont été fouillés : 1. A quelques mètres au nord-est de la Saunerie (emplacement prévu d'une volière), la stratigraphie confirme les constatations faites par Paul Vouga en 1919, à quoi s'ajoute l'intérêt des sédiments prélevés, permettant d'établir l'évolution du milieu végétal dans cette zone dès l'an 3000 environ avant Jésus-Christ. 2. Dans la zone de remblayage de la route nationale 5, au voisinage immédiat du caisson de palplanches des fouilles de 1964-1965, la prospection reprendra dès janvier 1972 pour étudier le profil transversal des rivages successifs qui correspondent aux phases datées d'habitat préhistorique.

UNIVERSITÉ. — Le panorama de l'année académique 1970-1971, tel que le présente le rapport du Département de l'instruction publique sur l'exercice 1971, se complète des nombreux textes originaux, des illustrations et des notices bibliographiques contenus dans les *Annales* 1970-1971. Ce fascicule a quarante pages de moins que celui de 1969-1970, qui avait recueilli les quatre conférences de 1970 sur *La Vigne et le Vin*, tandis que l'Université a publié à part, en un volume de 164 pages sorti fin janvier 1972, les conférences universitaires 1967-1969 relevant des deux années de rectorat de M. Maurice Erard, textes qui n'avaient pu être recueillis dans le premier tome des *Annales*. Souhaitons que ce périodique, auquel manque encore la tomaton et qu'on voudrait voir habillé moins sévèrement, maintienne son rythme printanier et atteigne le grand public, avide de mieux connaître notre vie universitaire.

Dans le rapport du Département, le Service de l'enseignement universitaire nous annonce que M. Rémy Scheurer, ci-devant chargé de cours de paléographie, a été nommé le 2 avril 1971 à une chaire d'enseignement de l'histoire du Moyen Age et de la Renaissance. Ajoutons, pour faire plaisir à nos lecteurs, que M. Scheurer fait partie du comité de rédaction du *Musée neuchâtelois* depuis le 14 septembre.

Le professeur Jean Cardinet, durant cinq années directeur et animateur de l'Institut de psychologie, s'est vu confier la tête d'une division de l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques, fixé à Neuchâtel.

Adopté par le Grand Conseil le 23 mars 1971, le projet de loi visant à réorganiser les autorités universitaires fit l'objet d'un référendum et fut

accepté par le peuple les 6-7 juin par 16.787 voix contre 10.025. La loi, entrée en vigueur le 15 octobre 1971, a trois buts : 1. renforcer l'autorité centrale par la création d'un rectorat formé du recteur, de deux vice-recteurs et du secrétaire général ; 2. permettre une participation des corps intermédiaires et des étudiants aux conseils universitaires à tous les niveaux ; 3. resserrer les liens entre l'Université et la Cité.

Dans son rapport, le recteur Sörensen expose les raisons pour lesquelles les structures mises en place « permettront à l'Université de faire face plus efficacement aux problèmes qui lui sont posés ».

Il y aurait bien des choses à glaner dans les *Annales*. Bornons-nous à quelques points. En matière de recherche scientifique, la commission a octroyé des subsides à quatorze chercheurs débutants (171.406 francs). Divers membres du corps enseignant ont obtenu du Conseil national de la recherche des crédits d'équipement et de main-d'œuvre (1.696.014 francs).

Sous la présidence de M. A. Jacopin, la Société académique a participé aux frais du séjour d'étude d'un professeur et acquis pour le Séminaire de langues romanes la collection complète de la *Revue des Langues romanes* dès 1870. Parallèlement à ce genre d'appui traditionnel, la Société envisage d'assumer une nouvelle tâche : recueillir les contributions d'entreprises industrielles pour les affecter à tel ou tel institut selon des critères objectifs.

Le fascicule des *Annales* consacre vingt pages à la présentation des thèses de doctorat et soixante-quinze, avec la photographie des auteurs, aux leçons inaugurales. Ces textes, illustrés de figures, méritent d'être signalés.

Notre chronique a deux raisons de ranger l'Université parmi les sociétés savantes : elle est un foyer où se forme et se manifeste l'esprit scientifique dans toutes les disciplines ; sa vie même intéresse l'histoire de nos institutions cantonales.

INSTITUT NEUCHATELOIS. — Le numéro 38 du *Bulletin*, dû au nouveau président G. Clottu, est constitué par le Rapport du Conseil à l'assemblée générale du 6 mars 1971 sur l'exercice 1969-1970. Il n'y a donc pas de lacune dans la série du bulletin d'information, qui reste multigraphié.

Le numéro 39 rend compte des manifestations du 6 mars 1971 : remise des prix aux trois lauréats du concours scolaire de 1970 (écoles de commerce et écoles professionnelles) sur le thème « Etude et protection de la nature », MM. Ernest Duscher (Ecole de commerce de Neuchâtel), auteur de « Plaine d'Areuse, cette inconnue », Eric Luthy (Ecole d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds), travail sur « Le Doubs », Maurice Vaucher (Ecole technique de Neuchâtel), présentation d'un montage audio-visuel ; Prix de l'Institut décerné à M. Denis de Rougemont.

BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES

La Chaux-de-Fonds :

Le bibliothécaire F. Donzé, au cours de l'exercice 1970-1971 (année scolaire), a présenté des expositions sur Ferdinand Gonseth, Frans Masereel, Blaise Cendrars, les Jaquet-Droz. Avec le fascicule de 1969, la Bibliographie des Montagnes neuchâteloises en est à sa troisième année ; l'historien y trouvera son intérêt.

Neuchâtel :

En 1971, la Bibliothèque de la Ville a collaboré à quelques expositions par le prêt de manuscrits et d'éditions précieuses : Les Joies de la Nature au XVIII^e siècle (Bibliothèque nationale, Paris), Editions diverses des Œuvres de Rousseau (Musée Rousseau, Môtiers), La Suisse présente la Suisse (Pro Helvetia, Musée dynamique, Dakar).

Le recueil *Ville de Neuchâtel, Bibliothèques et Musées, 1970* contient pour la première fois un rapport de M^{me} Yves de Rougemont sur les collections numismatiques du Musée d'histoire, l'état de santé du conservateur L. Montandon l'ayant empêché de fournir le rapport annuel, qu'on lui doit dès l'exercice 1962. L. Montandon, disparu le 11 mars 1971, avait succédé à Paul de Pury en 1964.

Parmi les acquisitions du Musée des beaux-arts en 1970, le conservateur D. Vouga signale une vingtaine d'œuvres du peintre Paul-Emile Biétry, né le 16 novembre 1894 aux Verrières, mort le 2 mars 1960 à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

Le Musée d'histoire naturelle a présenté une exposition « SOS Nature » et le conservateur A.-A. Quartier publie dans le recueil une étude intitulée *Influence de la lune sur la pêche des truites du lac de Neuchâtel*.

Quant au Musée cantonal d'archéologie, le conservateur M. Egloff nous renseigne sur les fouilles effectuées en 1970, en particulier celles d'un village néolithique (fin du troisième millénaire) immergé dans la baie de Saint-Blaise, déjà signalé par Paul Vouga en 1930. L'archéologue cantonal caractérise aussi l'exposition présentée dans la Maison de commune de Marin : Histoire et Préhistoire de l'Entre-deux-lacs (catalogue en vente au Musée).

Le professeur J. Gabus décrit et analyse en détail l'activité du Musée d'ethnographie (exposition : Art océanien, avec de belles photographies) et de l'Institut d'ethnologie. La place faite à ces rapports, comme aux autres, donne au recueil une valeur d'échange qui profite au rayonnement de

Neuchâtel. Parlant de l'exposition du Musée dynamique de Dakar, M. Gabus a raison d'écrire qu'en lui confiant « une part de nos trésors artistiques, de nos références historiques », cela « devrait être l'ouverture d'un dialogue ». Ce rôle s'étend à l'activité de nos bibliothèques, de nos musées, de nos instituts, de nos sociétés savantes.

AMIS DE J.-J. ROUSSEAU. — Le numéro 13, printemps 1971, du *Bulletin* présente et reproduit une lettre inédite d'un habitant de Saint-Aubin, Jonas Rognon, du 15 juillet 1764, à Jean-Jacques. M^{lle} T. Schmid résume la conférence de M. C. Guyot, à l'assemblée générale du 7 novembre 1970, sur « Rousseau vu par Chaillet et M^{me} de Charrière ».

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE. — Le numéro 16 du *Bulletin* (1970-1971) publie en 116 pages, outre les rapports des exercices 1969 et 1970 signés du président F. Chiffelle, d'importantes communications. La première ne saurait laisser l'historien indifférent. Sous le titre *Place de la géographie parmi les sciences humaines*, M. J.-L. Piveteau, directeur de l'Institut de géographie à l'Université de Fribourg, donne un compte rendu du colloque du 9 novembre 1970. Définition et méthodes, limites et spécificité, remise en question des démarches traditionnelles, crainte de « se fourvoyer dans le courant de formalisation mathématique qui investit progressivement les sciences humaines », voilà les sujets abordés au cours de cette confrontation, où étaient représentées les quatre universités romandes et celle de Besançon.

Parmi les travaux qui font suite à ce compte rendu, notons celui de M. M. Garin, professeur de géographie au Collège régional de Fleurier, *Un village valaisan: Pinsec*, et celui de M. L. Nussbaum, professeur à la Chaux-de-Fonds, *L'exode rural à Fresens, village neuchâtelois*. L'une des notes bibliographiques rend compte de la thèse de M. F. Chiffelle, *Le Bas-Pays neuchâtelois, étude de géographie rurale* (la Baconnière, 1968).

Ajoutons que l'échange du *Bulletin*, par la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel, s'est traduit en 1970 par un apport de 371 périodiques savants sur un total de 965 échanges, ce qui représente plus du tiers.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES. — Les 160 pages du tome 94 (1971) du *Bulletin* contiennent les procès-verbaux des séances de l'année 1970-1971 (présidents: MM. J.-L. Richard, sortant, F. Persoz, nouveau). Rapportant sur l'exercice 1970, M. F. Persoz souligne le rôle important et nécessaire du *Bulletin* pour l'activité scientifique de l'Université. Grâce

aux échanges, il « donne accès à plus de 450 publications scientifiques, réparties dans tous les domaines des sciences. Ces échanges représentent plus du quart des échanges de la Bibliothèque de la Ville ». M. Persoz est trop modeste. Précisons qu'en 1970, la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel a reçu en échange du *Bulletin* 497 revues savantes sur un total de 965 échanges, donc plus de la moitié.

L'abondance des matières traitées dans le dernier tome nous oblige à ne citer que quelques articles : J.-L. Richard, *Iberis Contejeani et Silene glareosa, deux plantes d'éboulis peu connues dans le Jura* ; J. Meia, F. Persoz et J.-P. Schaer, *Dépôts quaternaires et évolution récente de la région de Colombier (rive NW du lac de Neuchâtel)*, l'une des planches en dépliant est une esquisse géologique où sont indiqués, notamment, les dépôts lacustres, l'ancien et le nouveau rivage, avec le tracé de la route nationale 5 de Colombier à Serrières ; L. Kiraly, B. Mathey et J.-P. Tripet, *Fissuration et orientation des cavités souterraines, région de la grotte de Milandre (Jura tubulaire)* ; B. Mathey, *Essai de coloration du ruisseau de Vaux à Lignières (NE)*.

M. J.-L. Richard, président de la Commission scientifique pour la protection de la nature, exercice 1970, a collaboré à l'aménagement de la réserve du Bois-du-Clos (Boudevilliers) et a obtenu que l'exploitation du bois soit définitivement suspendue dans la forêt cantonale de la Combe-Biosse, devenue ainsi une réserve presque intégrale (la chasse y reste cependant réglementée). En outre, la commission sera désormais consultée lorsque des problèmes d'ordre écologique se poseront au Conseil d'Etat.

Quant aux *Observations météorologiques faites en 1970 à l'Observatoire cantonal de Neuchâtel*, M. G. Jornod note que l'insolation a été encore plus déficitaire qu'en 1969 et se place en neuvième position parmi les dix dernières années. Le mois de février n'a jamais été autant pluvieux depuis 1864. La température maximale de l'année, 31,6°, s'est produite le 6 août, le minimum, -9,4°, le 16 février.

CHRONOMÉTRIE ET RECHERCHES HORLOGÈRES. — Le dernier fascicule du *Bulletin annuel de la Société suisse de chronométrie et du Laboratoire suisse de recherches horlogères* (vol. VI, 1970, 2^e partie, et vol. VI, 1971) livre des textes très divers et fort bien illustrés (reproductions photographiques, figures, coupes, graphiques). On y trouve, en particulier, un compte rendu du 45^e Congrès de la SSC, Lucerne, 3-4 octobre 1970, le rapport annuel 1970 du LSRH par le directeur P. Dinichert (division « Chronométrie » et division « Matériaux »), et les vingt-deux communications du 46^e Congrès de la SSC, la Chaux-de-Fonds, 9-10 octobre 1971.

FONDATION ADRIEN GUÉBHARD-SÉVERINE. — Le fascicule unique de la quarante-septième année, 1971, des *Annales Guébard* publie deux études : J. Remane, *Les Calpionelles, Protozoaires planctoniques des mers mésogéennes de l'époque secondaire* (leçon inaugurale, Université de Neuchâtel, 2 février 1970, non publiée avec les autres leçons dans les *Annales* de l'Université) ; F. Touraine, *L'Oligocène nord-varois, sa position stratigraphique et sa signification dans la tectogenèse subalpine (état des connaissances actuelles)*. Ce numéro se signale aussi par la richesse des comptes rendus d'ouvrages reçus, analyses signées notamment par J. Bonanomi, P. Burgat, P. Ducommun, S. Piccard, J.-P. Portmann, W. Richter, J.-P. Schaer, F. Sigrist, E. Vaucher.

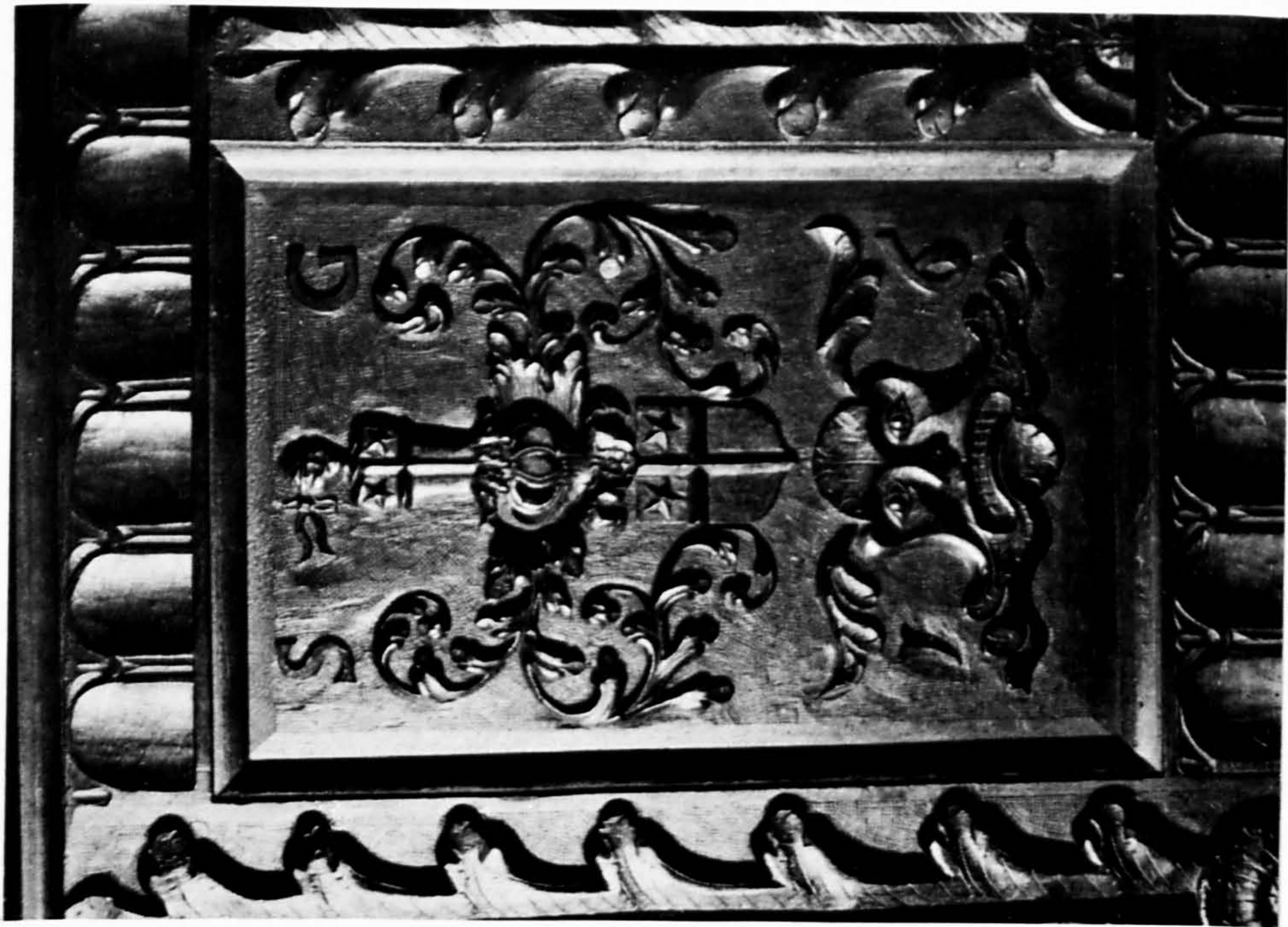
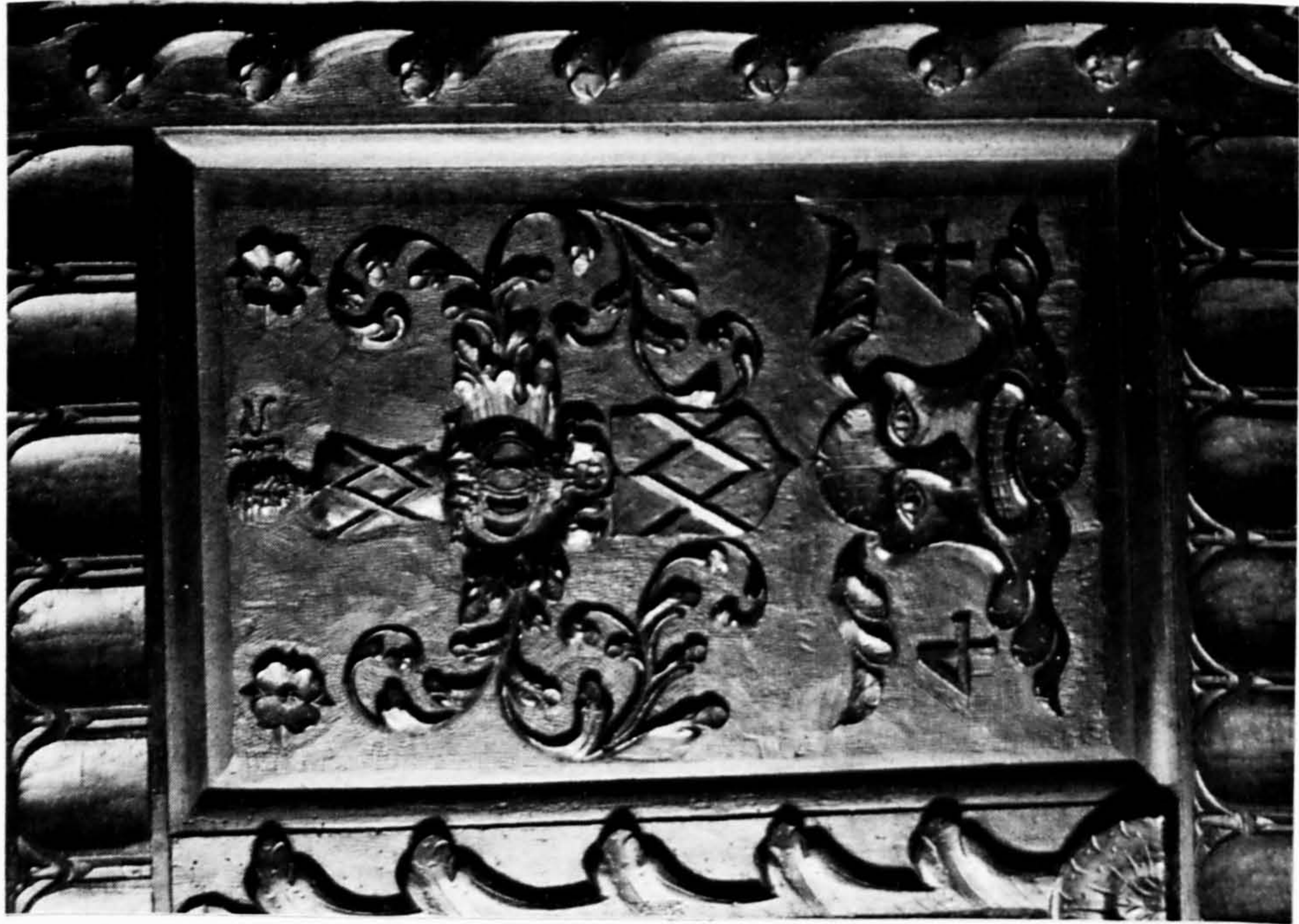
RECENSEMENT 1971. — Le rapport du Département de l'intérieur donne le tableau du recensement de la population du canton en décembre 1971. Voici quelques chiffres :

Canton : 168.956 (+718).

Communes : Neuchâtel 37.883 (−142), la Chaux-de-Fonds 42.460 (−241),
le Locle 14.303 (−282).

La population a augmenté dans les districts de Neuchâtel (surtout à Hauterive, Saint-Blaise, Marin-Epagnier, le Landeron), de Boudry (surtout à Boudry, Cortaillod, Bôle), du Val-de-Ruz (Fontainemelon, les Hauts-Geneveys, Valangin, Savagnier), diminué dans les districts du Val-de-Travers, du Locle et de la Chaux-de-Fonds.

Eric BERTHOUD.



Château de Valangin. Bahut de 1644 aux armes Guy et Baillods. Détails.

COFFRES, COFFRETS DE MARIAGE ET LEUR ÉBÉNISTE

Le 17 janvier 1644, Suzanne Guy épousait Hans-Ludwig Rougemont, capitaine des Cent-Suisses, fils de Jonas Rougemont et d'Isabeau, née Pury¹. Pierre Guy (1591-1653), le père de Suzanne, était également capitaine d'une compagnie au service de la France. Procureur général de 1643 à 1645, il devint conseiller d'Etat en 1645 et fut anobli en 1649². Rose née Baillods, la mère de Suzanne, n'est déjà plus de ce monde en 1644. Elle était fille de Balthazard Baillods, maire de Neuchâtel et de Marie de Vy³.

Suzanne Guy apporta son trousseau dans un coffre portant la date de 1644, et ses initiales S. G. Ce bahut existe encore, déposé au Musée de Valangin par la Société d'histoire, après avoir été racheté au Locle de la famille Ravenel en 1917. Outre les initiales de la mariée, il porte deux armoiries. Toutefois ce ne sont pas les armoiries des époux, comme on s'y attendrait, mais celles du père et de la mère de l'épouse, Pierre Guy et Rose Baillods. Le docteur Olivier Clottu, toujours si parfaitement informé dans les questions de généalogie et d'héraldique, m'assure que c'est le seul exemple semblable qu'il connaisse. Il me fait remarquer d'autre part que le casque grillagé de l'écu est noble, alors que Pierre Guy n'était pas encore anobli en 1644⁴.

Une question se pose donc : ce bahut a-t-il été créé en 1644 pour Suzanne Guy lors de son mariage, ou s'agit-il d'un meuble plus ancien, fait en 1628 pour le mariage de Pierre Guy et de Rose Baillods, dont on aurait transformé la date et auquel on aurait ajouté les initiales S. G. ? Pierre Guy, ayant épousé en deuxièmes noces Esabeau Fequenet, aurait-il remis à sa fille le bahut de sa première femme, Rose Baillods ? Ce n'est pas impossible, mais c'est improbable, car ni la date de 1644, ni les initiales S. G. ne semblent avoir été rapportées.

Quel artisan a pu faire ce meuble qui n'est pas signé ? Un indice nous fait présumer le nom de l'ébéniste. En 1642, Jean-Jacques Tissot-dit-Sanfin, de Valangin, promet à Jean-Jacques Pury, de Colombier, de lui fabriquer deux coffres « de la même façon que ceux qu'il a faits pour le sieur Guy, maire de Valangin et B. Hory »⁵. Or, le maire de Valangin était à cette date Jean Guy, le frère de Pierre et l'oncle de Suzanne⁶. Si Jean Guy avait

un bahut fait par Jean-Jacques Tissot-dit-Sanfin, il n'est pas improbable que le même ébéniste ait sculpté celui que Pierre destinait à sa fille.

Mais il y a plus. Nous connaissons un coffret Pury-Hory, fait en 1640 pour le mariage de Samuel Pury et de Béatrix Hory, la fille du célèbre et malheureux chancelier. Le docteur Olivier Clottu en a publié une reproduction excellente dans les *Archives héraldiques suisses* ; ce coffret est certainement de la même main que le bahut Guy-Baillods du Musée de Valangin⁷. Il s'agit donc, probablement, du deuxième coffre mentionné comme exemple dans la promesse de Jean-Jacques Tissot-dit-Sanfin à Jean-Jacques Pury, en 1642.

Et ce n'est pas tout. Il existe encore six coffrets du même type et de la même main datés de 1632 à 1645, nous apprend le docteur Olivier Clottu dans son étude précise sur le coffret de mariage neuchâtelois, et parmi ces derniers se trouve un coffret aux armes d'Abraham Junod et de Marguerite Pury⁸. Or Marguerite, qui se maria vers 1639, est fille de Pierre Pury de Rive, allié Soguel, et sœur de Jean-Jacques Pury, pasteur à Colombier, à qui s'adresse la promesse de Jean-Jacques Tissot-dit-Sanfin, dont nous venons de parler⁹. Jean-Jacques Pury lui-même, consacré pasteur en 1620, avait été successivement conducteur spirituel à Valangin, où habitait Tissot-dit-Sanfin, à Boudry, à Corcelles, à Serrières, à Saint-Blaise, à Colombier et à Neuchâtel. Il était allié Grossourdy, de Valangin¹⁰.

Et finalement, en 1644, l'année même du bahut aux armes Guy-Baillods et du mariage de Suzanne Guy avec Hans-Ludwig Rougemont, Esabeau Pury, fille de Pierre et sœur de Marguerite et de Jean-Jacques, épousait Nicolas Ostervald. Son coffre de mariage, représenté dans l'*Armorial neuchâtelois* a des analogies évidentes avec les précédents, ce qui ne saurait nous étonner¹¹. Ces frères et sœurs, contents à juste titre de leur ébéniste, Jean-Jacques Tissot-dit-Sanfin, lui doivent très vraisemblablement tous leurs coffres et coffrets de mariage.

Ainsi le petit billet si heureusement formulé par lequel l'ébéniste de Valangin promet à Jean-Jacques Pury de lui faire deux coffres nous permet aujourd'hui d'identifier de façon quasi certaine Jean-Jacques Tissot comme ébéniste du bahut Guy-Baillods du Musée de Valangin et des six coffrets que M. Clottu cite dans son article.

Il est possible de comparer encore aujourd'hui le bahut aux armes Guy et Baillods, de 1644, au bahut de Jean Guy auquel se réfère l'ébéniste valanginois dans son billet. Son panneau central porte les armoiries Guy-Thiévent, la date de 1640 et les initiales J. G. et M. T. (Jean Guy et Magdeleine Thiévent).

David Baillods, cousin de Rose mentionnée au début de cette communi-

cation, possédait aussi un coffret dû peut-être à la main de Jean-Jacques Tissot-dit-Sanfin. Il porte en deux écus les armes Baillods et Thiévent, la date 1617 et le monogramme M D B (Magdeleine, David, Baillods)¹². Magdeleine Thiévent, sa femme, devenue veuve, épousa en secondes noces Jean Guy, maire de Valangin. Ainsi, à la date où fut écrit le billet de Tissot-dit-Sanfin, Jean Guy aurait possédé non seulement un bahut (1640), mais un coffret (1617) de cet ébéniste, datant l'un de son mariage avec Magdeleine Thiévent et l'autre du premier mariage de sa femme.

F. LOEW.

NOTES

¹ Archives de l'Etat, Actes de chancellerie, vol. VII, fol. 1 ; Paul JACOT, *Essai sur les troupes suisses et officiers neuchâtelois au service étranger*, texte polycopié, sans lieu, 1968, p. 76.

² Paul JACOT, *op. cit.*, p. 36 ; D. B. H. S. (= *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*).

³ Dr Olivier CLOTTU, lettre du 24 janvier 1972.

⁴ *Ibidem* ; Louis REUTTER, *Un ancien bahut neuchâtelois*, dans *Musée neuchâtelois*, 1917, p. 144, et reproduction hors texte ; Louis REUTTER et Charles MATTHEY, *Guide de Valangin*, Neuchâtel, 1917, p. 3 et pl. 3.

⁵ Marius FALLET, *Les Tissot dits Sanfin, menuisiers, sculpteurs sur bois, à Valangin et Neuchâtel*, dans *Musée neuchâtelois*, 1954, pp. 80-81.

⁶ Archives de l'Etat, fichier ; D. B. H. S.

⁷ Hugues JÉQUIER et Jacques HENRIOD, *Généalogie de la famille Pury*, texte polycopié, 1970, 23 p., pp. 8 et 11 ; Dr Olivier CLOTTU, *Le coffret de mariage neuchâtelois*, dans *Archives héraldiques suisses*, Annuaire 1961, et tiré à part, p. 1, fig. 1.

⁸ Dr Olivier CLOTTU, *op. cit.*, pp. 5 et 6.

⁹ Archives de l'Etat, fichier, et renseignements dus à l'amabilité de M. A. Schnegg.

¹⁰ *Ibidem*, et Dr Olivier CLOTTU, *op. cit.*, p. 5.

¹¹ *Ibidem*, et Dr Olivier CLOTTU, *op. cit.*, pp. 5 et 6 ; Léon et Michel JÉQUIER, *Armorial neuchâtelois*, Neuchâtel, 1940 et 1945, t. 2, p. 160.

¹² Léon et Michel JÉQUIER, *Armorial neuchâtelois*, t. 2, pp. 226 et 227.

L'ÉLABORATION DES LOIS A NEUCHÂTEL AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

I. INTRODUCTION

On connaît, au château de Neuchâtel, la belle salle aux boiseries armoriées qui porte le nom de Salle des Etats et où siège aujourd'hui la Cour d'assises. Peut-être sait-on moins qu'elle fut des siècles durant le lieu où se réunissaient les Trois Etats, et où furent adoptées les quelques lois que notre pays, essentiellement coutumier, s'est données entre 1650 et 1800. C'est de leur élaboration qu'il s'agit ici.

Quels sont les personnages, les institutions et les pouvoirs qui participent à la création de ces lois aux XVII^e et XVIII^e siècles ? Il faut d'abord les présenter avant d'étudier l'importance de leurs rôles respectifs.

1. Le prince

A l'époque qui nous occupe, la principauté de Neuchâtel est une seigneurie absolument souveraine, dégagée de tout lien de vassalité vis-à-vis de la maison de Chalon (éteinte depuis 1530), et de toute allégeance vis-à-vis du Saint Empire.

En fait, la principauté est double ; elle se compose du comté de Neuchâtel et de la seigneurie de Valangin (qualifiée de comté en 1707). Le même prince règne sur les deux comtés qui restent distincts, et conservent jalousement leurs droits et leurs institutions propres.

Le comte de Neuchâtel et de Valangin est demeuré maître chez lui. Seigneur territorial, il exerce tous les droits régaliens. Son pouvoir n'est limité que par les diverses franchises et concessions que ses prédécesseurs et lui-même ont octroyées, et jurent périodiquement de maintenir. Le prince nomme entre autres tous les officiers de justice, maires ou châtelains.

2. Le Conseil d'Etat

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les souverains de Neuchâtel, qu'ils appartiennent à la maison d'Orléans-Longueville ou à celle de Brandebourg, ne résident plus dans le pays. Ils ne font à leurs sujets neuchâtelois que de rares visites : Henri II de Longueville est venu deux fois officiellement ; les rois de Prusse jamais (Frédéric-Guillaume III ne viendra qu'en 1814). Les

princes ont pris l'habitude de désigner un représentant, le gouverneur, choisi hors de l'Etat, dans des familles soleuroises ou fribourgeoises sous les Longueville, et parmi des officiers supérieurs, appartenant presque tous à des familles du Refuge, sous les rois de Prusse.

Ce Conseil, issu de l'ancien conseil privé de « l'ostel » (c'est-à-dire de la maisonnée du comte), s'institutionnalise et prend de l'importance avec l'éloignement des princes. Il devient un véritable petit gouvernement (le mot apparaît au XVIII^e siècle) qui expédie les affaires courantes et correspond avec le prince, les cantons suisses ou d'autres Etats. Au XVIII^e siècle, il reçoit de Berlin des instructions sous forme de « gracieux rescrits » de Sa Majesté.

Le Conseil d'Etat est présidé par le gouverneur, en l'absence de qui il peut d'ailleurs parfaitement siéger et prendre des décisions valables. Tout autant que le gouverneur (dont il peut se passer et qu'il domine parfois), le Conseil d'Etat représente l'autorité du prince et défend ses droits dans les deux comtés. x

Les conseillers d'Etat sont nommés et brevetés par le prince qui les choisit dans les principales familles du pays, généralement anoblies pour services rendus. Si quelques familles se maintiennent héréditairement au gouvernement, d'autres y font des apparitions plus sporadiques ; on y voit entrer des hommes nouveaux, tandis que d'anciennes lignées de magistrats cessent d'y être représentées à titre permanent. L'immense majorité des conseillers d'Etat se recrute dans les familles bourgeoises de Neuchâtel ; on n'y trouve que très rarement des gens « du Haut ». x

3. *La bourgeoisie de Neuchâtel*

C'est la plus ancienne et la plus importante du pays. Ses privilèges, âprement défendus, en ont fait un corps écouté et influent, même si son rôle est loin d'être aux XVII^e et XVIII^e siècles ce qu'il fut au siècle précédent.

Les grandes franchises octroyées à Neuchâtel en 1214 et 1454 (ainsi que les concessions ultérieures) n'ont pas conféré à la ville une véritable autonomie communale. Neuchâtel demeure ce qu'on nomme traditionnellement en France une ville de franchise, et rien de plus.

A l'époque qui nous intéresse, la bourgeoisie nomme elle-même sa Cour de justice (Conseil étroit ou des Vingt-quatre) qui ne siège qu'en présence du maire de Neuchâtel, officier du prince et souvent conseiller d'Etat. A ces vingt-quatre, s'adjoignent périodiquement quarante autres conseillers de ville pour former le Conseil général ou Conseil de ville qui x

traite sous la présidence du maire de toutes les affaires administratives importantes, rentrant dans les compétences de la ville. Le Petit conseil désigne « le magistrat », soit quatre maîtres bourgeois qui forment avec quelques autres personnages (banneret, maîtres des clés, etc.) le collège des *Quatre Ministraux*.

Les Quatre Ministraux représentent la bourgeoisie de Neuchâtel, veillent à l'exécution des arrêts du Conseil général et exercent un droit de police sur la ville. Parmi leurs diverses compétences, c'est celle de représentant, de porte-parole de la bourgeoisie qui nous retiendra ici.

4. *La bourgeoisie de Valangin*

Elle n'a pas la forte assise urbaine de celle de Neuchâtel. Formée de bourgeois disséminés à travers un pays de bois et de pâturages, bénéficiaire de nombreuses franchises spéciales et manquant d'une véritable organisation municipale, la bourgeoisie de Valangin fait plutôt figure de corporation destinée à défendre des intérêts communs et à maintenir ses franchises.

Elle a toutefois ses maîtres bourgeois et son Conseil, mais leur rôle est beaucoup plus limité qu'à Neuchâtel. Campagnarde et paradoxalement plus « démocratique », la bourgeoisie de Valangin se montre particulièrement jalouse de ses franchises et privilèges, poussant leur défense jusqu'à la mesquinerie.

La principauté compte encore deux autres bourgeoisies, celles du Landeron et de Boudry, mais elles ne participent aucunement au pouvoir législatif, pas plus d'ailleurs que les sujets non-bourgeois¹ qui peuplent certaines régions du pays (principalement la Béroche et le Val-de-Travers).

5. *La compagnie des pasteurs ou Vénérable Classe*

Liée traditionnellement aux Quatre Ministraux qui la représentent à l'occasion, la Classe est gardienne de la religion réformée et des mœurs. Elle est compétente en matière de discipline ecclésiastique, et intervient dès qu'une disposition législative ou administrative lui paraît léser les intérêts de la religion ou les bonnes mœurs.

Lors de son avènement en 1707, le roi de Prusse a promis de maintenir le religion réformée « dans son état présent » et que « l'ordre de la discipline ecclésiastique soit maintenu suivant la pratique usitée jusques à présent »². La Classe s'en souviendra.

6. *Le tribunal des Trois Etats*

Faisant allusion aux droits savamment dosés du prince, du Conseil d'Etat et des bourgeoisies, un auteur coutumier neuchâtelois du

XVIII^e siècle dit de ce système de gouvernement qu'il est à la fois monarchique, aristocratique et démocratique³. Sans soumettre ce jugement à un examen trop rigoureux, ni surtout sans prendre ces termes dans leur acception moderne, on peut dire qu'une institution met ces trois éléments en présence : le tribunal souverain ou tribunal des *Trois Etats*.

Matile a bien montré comment ce tribunal, créé par Philippe de Hochberg pour suppléer les Audiences générales, a fini par se substituer à elles en 1618^{3bis}. D'abord simple instance d'appel en matière civile, les Trois Etats se sont emparés en 1654 du pouvoir législatif qu'exerçaient autrefois les Audiences sous une forme et un nom (décrétales) qui ne rappelle que de très loin nos lois modernes ; les Trois Etats en revanche vont adopter des textes de portée générale auxquels ils donneront le nom de lois, ou d'*articles passés en lois*.

Nous voilà au point crucial de notre étude qui débute donc en 1655, au moment où le tribunal des Trois Etats s'empare du pouvoir législatif. Il faudra examiner la composition de cette assemblée, ses attributions et son fonctionnement, ce qui nous amènera à définir la fonction et la place des Trois Etats dans l'élaboration des lois.

II. COMPOSITION DES TROIS ÉTATS

1. Composition ordinaire des Etats de Neuchâtel

Les Trois Etats siègent sous la présidence du gouverneur ou, en son absence, sous celle du président du Conseil d'Etat. Le premier banc est occupé par la noblesse. Celle-ci dispose de quatre sièges. Toutefois, il n'y a ni collège de la noblesse, ni élection comme dans les pays d'Etats, en France. Au XVII^e siècle, les juges nobles sont simplement désignés et convoqués par le gouverneur. A qui s'adressent ces lettres de convocation ? Jusqu'au milieu du XVII^e siècle, essentiellement aux gentilshommes qui tiennent un fief mouvant directement du prince de Neuchâtel.

Le Conseil d'Etat semble avoir sérieusement travaillé à la conquête exclusive du banc de la noblesse, et il est parvenu à en éliminer les vassaux. Un arrêt du Conseil d'Etat, du 25 avril 1671, dispose que la noblesse sera représentée au tribunal des Trois Etats par les quatre plus anciens conseillers nobles, à l'exclusion du procureur général⁴. C'est la règle qui prévaudra ; elle n'est toutefois pas incontestée à l'époque de son apparition car, en 1685, des plaintes s'élèvent au sujet de l'occupation régulière des sièges de la noblesse par des conseillers d'Etat⁵. Le Conseil réplique en exhibant une décrétale de 1566 qui autorise cette pratique⁶. En 1698, à l'occasion de la

convocation du baron de Grandcour aux Etats, on profite de préciser que ce gentilhomme est appelé comme conseiller d'Etat, et non en raison de son fief⁷.

Dès lors, les vassaux sont totalement éliminés et ce fait nous paraît chargé de signification politique : alors que les vassaux, souvent étrangers au pays, pouvaient faire preuve d'une certaine indépendance de jugement, les conseillers d'Etat représentent les intérêts du prince auquel ils doivent leur élévation. Ils parlent et agissent au nom de la *Seigneurie*. Un manuscrit du milieu du XVIII^e siècle précise, il est vrai, que les quatre députés de la noblesse siègent comme nobles et non point comme conseillers d'Etat⁸ ; il y a deux hommes en eux, mais comment les distinguer ? La rigoureuse exigence du secret imposé aux magistrats neuchâtelois de l'Ancien Régime, nous empêche absolument d'en décider.

Au second banc, prennent place quatre officiers du prince. Ce sont en général quatre officiers de justice qu'on nomme châtelains et non maires, parce que quatre juridictions du comté de Neuchâtel ont traditionnellement conservé le nom de châtellenies pour des raisons historiques. Une certaine incertitude a toutefois régné jusqu'au milieu du XVIII^e siècle dans la composition du banc des officiers ; on y voit même parfois siéger un receveur qui n'est pas un officier de judicature.

Enfin, le troisième banc est occupé par quatre bourgeois de Neuchâtel dont l'élection appartient aux Conseils de ville et non au prince. Ces quatre bourgeois sont choisis parmi les membres du Conseil étroit. Un arrêté du Conseil de ville, du 9 janvier 1709, dispose que leur mandat durera toute l'année⁹.

Jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, le choix des juges de chaque Etat, et surtout leur remplacement lorsqu'ils « déssiègent », en raison de leurs liens de parenté avec les parties ou avec d'autres juges, n'obéissent pas à des règles fixes. Ce problème, inévitable dans tout petit pays peu peuplé, a agité les esprits dès le début du XVIII^e siècle.

Evoquée en Conseil de ville en 1710¹⁰, puis en 1734¹¹, cette affaire semble avoir particulièrement préoccupé le tiers. Il demande qu'on fixe les degrés de parenté qui obligent à « déssiéger », et qu'on dresse une « matricule » de remplacement. En 1749 seulement, la « matricule » des deux premiers Etats est définitivement dressée par la seigneurie et communiquée à la ville qui, de son côté, adopte celle du tiers¹². Au banc de la noblesse, l'ordre de remplacement des conseillers est celui de l'âge (ou de l'ancienneté ?) ; au banc des officiers, les châtelains sont remplacés par les autres officiers de juridiction dans l'ordre d'ancienneté de leur juridiction ; enfin le Tiers Etat a adopté la matricule suivante : les sièges bourgeois aux Trois

Etats seront occupés par les deux maîtres bourgeois sortant de charge et les deux plus anciens membres du Conseil étroit à tour de rôle ; ils seront remplacés en cas d'incompatibilité par les plus anciens membres du Conseil étroit ou, à défaut, du Grand Conseil, en commençant par les deux maîtres des clés.

Pourquoi avoir substitué un système si rigide et si compliqué à la désignation et à l'élection qui paraissent avoir prévalu au XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle ? Le nouveau système évite toute surprise, toute brigue et tout arbitraire, parce que les juges sont remplacés automatiquement selon des critères fixes. Mais la matricule tant demandée visait-elle vraiment à prévenir l'arbitraire ? Il nous semble plus vraisemblable qu'elle tendait seulement à éliminer des Trois Etats (dont l'importance ne fait que croître) les trop nombreuses coterie familiales ; cette supposition expliquerait l'insistance du tiers qui a senti que les deux premiers ordres ne font qu'un, non seulement au point de vue politique, mais aussi par d'innombrables liens familiaux. Or, en réglant définitivement le remplacement des juges pour cause de parenté, on cherchait simplement à éliminer une fois pour toutes ces situations, sources de contestations. On préfère la rigidité à la moindre insécurité. Ce que le système perd en souplesse, il le gagne en certitude. Désormais, le prince n'intervient plus directement dans la désignation des membres des deux premiers Etats, et le Conseil de ville n'élit plus directement ceux du tiers.

On voit immédiatement les traits caractéristiques de cette composition ordinaire des Etats. La seigneurie y prédomine nettement, car elle occupe deux bancs sur trois. Tant que le banc de la noblesse était réservé aux vassaux, les deux premiers Etats étaient distincts ; il n'y avait pas identité entre noblesse et officiers. Au contraire, dès que le Conseil d'Etat a évincé les vassaux, les deux premiers ordres se confondent ; presque tous les châtelains et nombre de maires sont conseillers d'Etat (au XVIII^e siècle, on compte souvent jusqu'à sept conseillers d'Etat sur les huit membres des premiers bancs !); ces deux premiers ordres représentent le prince ; ils émanent des mêmes milieux sociaux ; enfin, dans la mesure où il ne se confond pas absolument avec lui, le second ordre est soumis au premier. Les faits nous le prouvent : jamais l'Etat des officiers n'aura d'existence propre ; il n'y a que deux pouvoirs en présence : la seigneurie et la ville de Neuchâtel.

Les autres bourgeoisies du comté (le Landeron et Boudry) ne sont représentées que par leur châtelain, officier du prince, qui appartient par conséquent au deuxième Etat, soit à la Seigneurie. Les bourgeois du Landeron et ceux de Boudry n'envoient pas de délégués aux Trois Etats,

où prédominent les bourgeois de Neuchâtel ; aux Audiences générales déjà, la présence des bannerets du Landeron et de Boudry avait été fortement contestée, puis exclue.

2. *Composition particulière des Etats de Neuchâtel en matière de législation ou de souveraineté*

Conformément à un vieil usage, les Quatre Ministraux assistent aux séances des Trois Etats, et se tiennent derrière le banc de leur ordre, prêts à protester contre tout propos ou toute mesure contraire aux franchises de la ville. Or, en 1695¹³, le Conseil de ville rend un arrêt qui modifie la composition des Trois Etats¹⁴ : lorsqu'il s'agira de législation ou de souveraineté, les quatre juges du tiers quitteront leurs sièges et feront place aux Quatre Ministraux, dont la voix unique sera celle du Conseil de ville.

En effet, jusqu'à la disparition des Trois Etats, on verra les Quatre Ministraux recevoir leurs instructions du Conseil de ville, les porter au tribunal souverain après avoir « pris séance » à la place des quatre juges du tiers et faire fidèlement rapport de leur mission au Conseil de ville après la session des Etats. Aucune matricule de remplacement n'est prévue pour les Quatre Ministraux qui n'ont pas d'indépendance aux Trois Etats, où ils forment un collège absolument uni qui transmet la voix du Conseil de ville.

Cette composition particulière nous fournit trois indications :

1. En matière de législation et de souveraineté, la ville envoie des députés aux Trois Etats comme les cantons à la Diète fédérale.
2. Le Conseil de ville entend agir directement sur ces matières importantes qui touchent à l'une de ses prérogatives essentielles, celle de conserver et déclarer la coutume. Pour cela, elle enlève la liberté de vote à ses représentants.
3. La substitution des Quatre Ministraux aux juges du tiers nous fournit d'ores et déjà une indication utile : si les voix des bourgeois se trouvent par ce moyen ramenées de quatre à une, et que la ville ne s'en émeuve pas, on peut déduire qu'on ne comptait pas les voix pour faire passer une loi aux Trois Etats.

3. *Composition des Etats de Valangin*

Les Etats de Valangin ont joué un rôle moins important que ceux de Neuchâtel. Leur composition n'en diffère d'ailleurs que peu. Comme à Neuchâtel, elle s'est figée dans une « matricule » au milieu du XVIII^e siècle. Au rang de la noblesse, siègent les quatre plus anciens conseillers d'Etat nobles, comme à Neuchâtel (et avec les mêmes règles de remplacement) ; à celui des officiers, les maires des juridictions du comté de Valangin (en

recourant à défaut aux châtelains et maires du comté de Neuchâtel); à celui du tiers, les deux plus anciens membres de la Justice de Valangin et deux lieutenants de Justice selon l'ordre d'ancienneté des mairies¹⁵. A ce dernier banc ne peuvent siéger que des bourgeois de Valangin¹⁶. Or, la majorité (mais non la totalité) des sujets du comté de Valangin possède cette qualité au XVIII^e siècle. Cette composition, très schématiquement exposée, appelle aussi quelques observations :

1. Encore plus qu'aux Etats de Neuchâtel, « l'élément Seigneurie » prédomine. En effet, des conseillers d'Etat aux simples « justiciers » qui occupent le banc du tiers, *tous* les juges des Etats de Valangin sont des officiers du prince.
2. Même aux Etats de Valangin, on retrouve des bourgeois de Neuchâtel : les quatre conseillers d'Etat et généralement une partie des officiers. Certes, il y a deux hommes en eux, et leur qualité de bourgeois de Neuchâtel devrait s'effacer aux Etats de Valangin devant leur charge de juges, mais n'est-ce pas trop exiger de leur sens politique et de leurs responsabilités de magistrats ?
3. Il n'y a pas de formation particulière du tiers Etat lorsqu'il s'agit de législation. Et ceci pour la bonne raison que la bourgeoisie de Valangin, comme telle, ne participe pas à la formation des Etats. On constate toutefois que les maîtres bourgeois de Valangin assistent aux séances, prêts à protester...

III. ATTRIBUTIONS DES TROIS ÉTATS

Les Trois Etats ont conquis le pouvoir législatif sans effort au milieu du XVII^e siècle. Certes, les premières dispositions à caractère général qu'ils adoptent concernent l'empreinte de leur origine judiciaire. En 1664 encore, les Trois Etats rendent une sentence « qui servira de loy à l'advenir ». Au XVIII^e siècle, les articles passés en lois perdent ce caractère pour prendre toujours plus l'aspect abstrait et général des lois modernes. Leur rédaction n'acquerra jamais en revanche la concision et la clarté du Code Napoléon, dont Stendhal admirait tant le style !

Le tribunal des Trois Etats, on le sait, s'est emparé en plus de larges compétences en matière de souveraineté. A la fin du XVII^e siècle, on le voit proclamer à la face de Marie de Nemours l'inaliénabilité du comté, tandis qu'il lui en donne l'investiture contre les prétentions du prince de Conti. En 1707, il se prononce souverainement dans le procès qui oppose quinze prétendants à la succession des Longueville. Cette compétence non contestée

peut paraître une singularité historique et juridique, mais c'est un fait qu'il serait vainement académique de discuter. Toutes les institutions ne procèdent pas d'une logique absolue, ni d'une légitimité incontestable ; bien souvent dans l'histoire, le fait a eu raison du pur droit.

55 2 | Dire que les Trois Etats ont acquis le pouvoir législatif ne suffit pas. Il faut encore définir les termes. Qu'est-ce qu'une loi dans l'ancien régime neuchâtelois ?

Aujourd'hui, une loi se définit aisément par l'autorité dont elle émane, et la procédure particulière qu'a suivie son adoption. A Neuchâtel, la définition (s'il en existait une dans une société plus soucieuse de réalités que d'abstractions) ne saurait être si formelle au milieu d'un régime pourtant si formaliste. C'est en tâtonnant que nous tenterons d'établir la vraie signification du pouvoir législatif des Trois Etats.

44 1 | Certaines règles émanent du prince ou de ses représentants (gouverneur, Conseil d'Etat), sans passer par la procédure législative. Les premières sont celles que nous pourrions appeler des franchises. Elles confèrent aux sujets des droits antérieurement réservés au prince ; elles ont toujours le caractère d'une concession et prennent la forme d'un engagement du prince vis-à-vis de ses sujets. On conçoit que le prince soit exclusivement habile à promulguer de telles règles, puisqu'il ne fait par là que disposer de ses droits et améliorer la condition de ses sujets. Dans ces cas, il n'a pas besoin de leur concours, ni de leur consentement. Sans remonter aux franchises médiévales, on peut citer quelques règles de ce genre aux XVII^e et XVIII^e siècles ; les plus importantes sont contenues dans les *articles généraux*¹⁷ et les *articles particuliers*¹⁸, accordés par le roi de Prusse à son avènement en 1707. En termes modernes, on dirait de ces textes qu'ils sont de nature constitutionnelle. La nature particulière de ces règles n'a pas échappé aux gens du XVIII^e siècle, comme nous le prouve une adresse des bourgeois de Valangin¹⁹ ; on se querellait sur l'abolition de la pénitence publique pour fait d'adultère ; le roi l'exigeait et les bourgeoisies la souhaitaient, mais la compagnie des pasteurs s'y opposait. Les maîtres bourgeois de Valangin estimèrent que Sa Majesté était dans son droit, puisqu'il s'agissait d'un adoucissement de condition ; ce qui signifie que le roi n'avait pas besoin dans ce cas de consulter les corps constitués, ni de recourir à la procédure législative.

42 2 | Mis à part les règles qui concernent l'administration du pays et qui relèvent de la compétence du Conseil d'Etat ou du gouverneur, le corps du droit neuchâtelois est resté coutumier. Et par coutume, il faut surtout entendre le droit privé et ce que nous nommons aujourd'hui la procédure civile.

Or, les franchises ont toujours maintenu les sujets dans leurs « bonnes coutumes ». Même les articles généraux de 1707, qui prévoient leur codification future, réservent les « franchises et libertés de tous les corps de l'Etat ». La coutume échappe à l'autorité exclusive du prince ; sa nature spontanée et sa réputation d'extrême ancienneté en font un monument juridique auquel le prince ne saurait toucher. La coutume n'émane pas du prince ; elle lui est antérieure ; il doit la respecter comme l'un des plus fondamentaux droits populaires. Les ducs de Longueville et les rois de Prusse en étaient fort conscients aux XVII^e et XVIII^e siècles. Ils savaient que défier seuls la coutume dépassait leur pouvoir, malgré l'épithète de souverain dont ils étaient qualifiés. Devant la coutume, la souveraineté des comtes de Neuchâtel doit s'incliner et composer.

Ces remarques nous amènent à la définition de la loi que nous nous proposons : il s'agit d'une dérogation, ou plus rarement d'une adjonction, à la coutume. Cette thèse trouve des justifications dans les quelques vingt textes légaux adoptés entre 1655 et 1800²⁰. Tous concernent de près ou de loin, le droit privé ou la procédure (donc le domaine d'élection de la coutume). Dans leur grande majorité aussi, ces articles passés en lois réforment, abrogent ou modifient un usage existant. C'est particulièrement frappant pour les lois de droit privé qui ne font qu'abroger une coutume ancienne ou même une loi antérieure. Il se glisse peut-être plus de nouveautés dans les lois de procédure ; elles cherchent pourtant toutes à réprimer des abus, c'est-à-dire à modifier une pratique jugée mauvaise²¹. La loi au sens neuchâtelois de l'Ancien Régime nous paraît d'une part essentiellement *subsidaire et réformatrice* et, d'autre part, limitée au domaine considéré traditionnellement comme coutumier.

Cette définition de la loi a l'avantage d'expliquer l'intervention des Trois Etats et la lourde procédure qui précède leur décision. Le prince ne peut modifier la coutume à lui seul ; il a besoin des corps de l'Etat, dont le résumé compose son plaid, ou du moins le tribunal qui en tient lieu dès 1618 ou 1655, comme on voudra.

Après en avoir défini l'objet, reste à parler de l'exercice du pouvoir législatif. Quelle est la vraie place des Trois Etats au milieu de cette procédure complexe qui ignore totalement la séparation des pouvoirs ? Qui détient le dernier mot en matière législative ? Est-ce le prince ? Sont-ce les Trois Etats, les bourgeoisies ou le Conseil d'Etat ? Comment s'agencent leurs diverses fonctions et quelles sont les attributions de chacune des autorités admises à se prononcer sur les lois ? A défaut de texte précis, force nous est d'examiner le mécanisme lui-même dans les détails de son fonctionnement.

IV. L'ÉLABORATION DES « ARTICLES PASSÉS EN LOIS »

I. *L'initiative du projet*

A la clôture de la session des Etats, le gouverneur (et plus tard le procureur général) demandent aux juges s'il ne convient pas de faire quelque proposition « pour l'affermissement de l'Etat et le bien et soulagement du peuple ». Cette formule, utilisée sous les Longueville au XVII^e siècle, devient rituelle sous les Brandebourg.

C'est à ce moment que les Quatre Ministraux prennent séance. Les Trois Etats font alors leurs *remontrances* sous forme de demandes ; ils prient le gouverneur ou le Conseil d'Etat de s'occuper de certains *points*. L'exposé de ces *points* se fait sous forme de vœux ; il ne contient jamais un projet rédigé de toutes pièces. Les demandes des Trois Etats saisissent le gouvernement qui se trouve invité à se mettre au travail. S'agit-il d'une véritable obligation, d'un devoir imposé par le « droit public » ? On peut en douter en voyant la lenteur du Conseil d'Etat en plusieurs occasions, et sa manière (inexplicable pour nous) de ne pas donner suite à certains *points* demandés. Du reste, au XVIII^e siècle, l'importance du Conseil d'Etat n'a fait que croître et le ton du tribunal souverain devient plus humble : ses remontrances ont fait place à de respectueuses supplications. Quoiqu'il en soit, les demandes des Trois Etats mettent officiellement en branle la procédure législative.

Ces remontrances ou supplications qui visent à réformer la coutume ou les usages émanent-elles de l'assemblée des Trois Etats comme un vœu spontané des trois (ou plutôt des deux) ordres qui y sont représentés ? Certes non. Les Trois Etats, nous le verrons, ne sont qu'un creuset d'où sort une loi déjà adoptée dans ses principes. Il en va de même de l'initiative, de « l'idée de départ », si l'on nous passe l'expression. A ce stade déjà, les Trois Etats ne font qu'endosser une proposition qui leur vient de l'un des personnages admis à figurer sur la scène législative. Ils ne l'endossent pas toujours d'ailleurs ; lorsqu'ils la jugent inopportune, ils la renvoient à plus tard. Ces propositions émanent le plus souvent du gouverneur, sous les Longueville, et du Conseil d'Etat, sous les rois de Prusse. Elles peuvent émaner aussi de la ville de Neuchâtel, ou plus rarement du prince lui-même. Les textes ne nous permettent pas toujours d'établir exactement d'où vient l'impulsion première, dont l'idée faisait certainement l'objet de conférences préalables. Quelle que soit l'origine de l'initiative réelle, la procédure et les formes d'usage sauvegardent la dignité des Trois Etats.

Au XVII^e siècle déjà, la question qui leur est adressée par le gouverneur leur laisse, en principe, toute latitude, mais on s'aperçoit aisément que le Conseil d'Etat (et même parfois le Conseil de ville) ont déjà été saisis des

propositions en cause. Il semble que les propositions aient été « dans l'air » et que des consultations aient eu lieu avant la session, notamment pour s'assurer des intentions du prince. Ainsi, les trois lois adoptées sous les Longueville ont été votées officiellement à la demande des États, même si cette demande, toute préparée par la Seigneurie, leur a été suggérée.

Au XVIII^e siècle, l'autorité personnelle du gouverneur et son influence sur la législation paraissent moindres. L'initiative des projets appartient toujours plus au Conseil d'État et à son partenaire, le Conseil de ville. Il semble toutefois que les Trois États conservent le droit de présenter eux-mêmes des requêtes et celui de réclamer la rédaction de projets sur les points qu'ils ont jugé bon de réformer. En effet, le procureur général continue à leur poser les questions rituelles et à leur présenter les sujets de législation, dont le Conseil d'État désire s'occuper ; les États répondent généralement en invitant le gouvernement à leur proposer un projet. Parfois aussi, ils font la sourde oreille. Tout au long du siècle, le nombre des requêtes et des projets s'accroît considérablement. Le principal rôle des Trois États consiste alors à rappeler périodiquement au Conseil qu'ils attendent tel ou tel projet rédigé. Et l'enchevêtrement des demandes, des réponses, des points proposés et des projets en suspens devient si grand à cette époque, qu'il n'est guère facile de déterminer de quelle autorité vient la véritable et première initiative.

Il nous paraît toutefois certain que les Trois États restent le centre autour duquel gravitent tous les pouvoirs habilités à proposer des réformes législatives ; presque toute proposition passe par eux. Le Conseil d'État ne leur présente que rarement un projet tout rédigé, dont la matière n'aurait pas fait l'objet d'une demande de leur part. Une seule fois, le roi fit imposer sa volonté : c'était en 1755, pour abolir la pénitence publique²². Les Trois États durent passer en loi un simple mandement du Conseil d'État qui ne faisait lui-même qu'obéir à un rescrit de Frédéric II. Pour l'occasion, la procédure législative a été abrégée et simplifiée.

A cette unique exception près, la proposition des lois appartient formellement aux Trois États ; en fait, l'initiative elle-même part souvent de l'un des composants de ce corps, soit le Conseil d'État ou la ville, mais elle est en général endossée par lui avant d'entrer dans la phase suivante, qui transformera le vœu en projet rédigé.

2. Tribulations des projets

Sitôt l'initiative lancée et acceptée par les Trois États, il s'agit de mettre sur pied un projet. Les deux premières lois ont, il est vrai, sauté

cette étape ; la sentence des Trois Etats a presque immédiatement suivi le vœu formulé et ses termes mêmes ont servi de loi ²³.

Dès 1686, on voit s'ébaucher une procédure préparatoire qui doit aboutir à un projet en plusieurs articles. Celui-ci ne verra d'ailleurs le jour qu'en 1700 ²⁴. Ce sera la troisième loi et la dernière adoptée sous les Longueville. La nouveauté de la procédure s'explique : il s'agissait de réformer les « abus qui se commettent dans les justices », sujet fort étendu et fort complexe qui ne pouvait être résolu par une réponse unique et simple, comme dans les deux cas précédents, où le but était de raccourcir un délai de prescription, et d'admettre la représentation des neveux en matière successorale.

Ainsi, dès la fin du XVII^e siècle, les propositions acceptées par les Trois Etats vont passer par une longue procédure et une série de chicanes, destinées à les rendre acceptables aux corps qui composent les Trois Etats de Neuchâtel et ceux de Valangin. Cette procédure complexe et mouvante peut se décomposer très schématiquement en deux phases, d'ailleurs souvent imbriquées : l'élaboration du premier projet et les consultations.

A la demande des Trois Etats, les points à passer en lois sont transmis à une commission, dont la tâche consiste à élaborer un projet. Cette commission, nommée parfois par le « législateur » lui-même, porte alors le nom évocateur d'abrégé d'Etats ²⁵, car elle se compose de deux membres de chaque ordre. Les Trois Etats s'en remettent souvent aussi à la diligence du gouvernement qui nomme lui-même une commission en son sein. Celle-ci ne travaille en général pas seule, mais s'abouche avec les Quatre Ministraux. Ces derniers doivent d'ailleurs être autorisés par le Conseil de ville à engager de tels pourparlers avec la Seigneurie ; ils promettent de tout rapporter au Conseil.

Dès la seconde moitié du XVIII^e siècle, le Conseil d'Etat semble souvent se saisir du monopole des commissions qui élaborent les premiers projets. Une fois rédigés, ceux-ci sont examinés par le Conseil *in corpore*, qui les renvoie à la commission ou les accepte. Dans ce cas, le texte du projet est aussitôt communiqué aux Quatre Ministraux. C'est alors que commencent ses principales tribulations ; qu'il émane du Conseil d'Etat seul ou d'une « commission paritaire », le projet doit être communiqué à la ville de Neuchâtel, soit aux Quatre Ministraux d'abord, et au Conseil de ville ensuite. En cette matière, le rôle des Quatre Ministraux paraît avoir perdu de son importance dès le premier tiers du XVIII^e siècle, au profit du Conseil de ville et du Conseil d'Etat.

Le projet primitif (qu'il n'est pas toujours facile d'identifier) devrait correspondre aux propositions faites aux Etats. Ce n'est pas toujours le cas. En effet, la procédure de communication, de consultation et de conférences dure parfois si longtemps, que de nombreuses propositions ont été faites

aux Trois Etats dans l'intervalle. Les projets changent alors d'aspect au cours de leur genèse ; au gré des succès obtenus par les conférences, ils traitent de quelques points proposés seulement, ou en unissent plusieurs qui ont fait l'objet de demandes indépendantes. Au bout d'un certain temps, toute une série de points proposés se trouvent en souffrance ; les Trois Etats réclament périodiquement avec insistance et plus ou moins d'impatience que le gouvernement y travaille et présente un projet ; mais certaines commissions sont d'une désespérante lenteur. De temps à autre, quelques articles paraissent prêts, et le Conseil d'Etat les soumet au vote du tribunal souverain ; d'autres demeurent plus de vingt ans en gestation. Certains n'ont même jamais vu le jour²⁶. Cet enchevêtrement empêche de suivre exactement le destin de chaque projet. Nous tenterons de montrer très schématiquement le mécanisme qui prépare leur présentation aux Trois Etats.

La longue procédure de consultations et de conférences qui précède l'adoption des articles de loi n'a qu'un but : obtenir un *consensus* général ou mieux, le consentement des corps admis à partager le pouvoir législatif avec le prince. Cette phase est fondamentale et nous paraît éclairer tout le système ; on ne conçoit pas, en effet, qu'une loi (que nous avons définie comme une réforme de la coutume) puisse être imposée à l'un des corps de l'Etat qui a voix au chapitre. La règle d'or, jamais exprimée clairement dans nos textes, mais toujours présente, est celle de l'unanimité. Comme à une diète, les parties en présence disposent d'une sorte de droit de veto, d'où la nécessité absolue d'obtenir leur accord avant la séance des Trois Etats. La nécessité de ce *consensus* préalable explique la lenteur des travaux préparatoires, la suite souvent partielle donnée aux réquisitions des Etats et le complet échec de certains projets. Où l'accord préalable n'a pu se faire, il ne saurait être question de soumettre un projet aux Trois Etats.

Pour qu'un article soit « consenti »²⁷, ce qui constitue la première et indispensable phase de son adoption, il doit passer par plusieurs épreuves qu'il faut examiner dans l'ordre où elles se présentent habituellement.

a) *La ville de Neuchâtel*

Son action est déterminante en raison du droit de veto qu'elle détient. Ce droit ne se trouve d'ailleurs exprimé nulle part ; il nous semble toutefois résulter de toute une pratique et d'anciens rapports de force.

Un peu avant la clôture des Etats, le maître bourgeois en chef demande au Conseil de ville s'il n'a pas à changer les Quatre Ministraux de faire quelques propositions de loi à « Messieurs des deux Etats »²⁸. Parfois, le maître bourgeois en chef, qui correspond avec le maire (donc avec le Conseil

d'Etat) et qui sert ainsi d'agent de liaison, souffle une proposition qu'il sait dans l'air. Le Conseil autorise les Quatre Ministraux à faire cette proposition et à en discuter avec la Seigneurie. Tout au long des conférences avec le Conseil d'Etat, les Quatre Ministraux, par l'organe du maître bourgeois en chef, rapportent fidèlement au Conseil de ville ce qui a été dit ou décidé.

Puis dès qu'un projet a vu le jour, sous forme d'un cahier, le maire de Neuchâtel le remet aux Quatre Ministraux qui le soumettent au Conseil de ville ; celui-ci commence à l'éplucher, article par article. Parfois même, il nomme une commission pour l'examiner ; à la fin du XVIII^e siècle, il le transmet automatiquement à une commission permanente, dite *commission des franchises et privilèges*²⁹.

Après rapport des commissaires, le Conseil délibère. Dans le meilleur (et le plus rare) des cas, il approuve le projet en bloc, et autorise les Quatre Ministraux à y consentir à la prochaine session des Etats. Dans d'autres circonstances, il n'approuve que certains articles du projet, et réserve son jugement pour les autres ; il arrive parfois dans ce cas que les articles « consentis » soient passés en lois, alors que les autres restent sur le tapis. Cela ne peut se produire que si les différents articles du projet sont tout à fait indépendants les uns des autres.

S'il s'agit au contraire d'un projet qui forme un tout, les discussions sont plus laborieuses ; après de nombreuses lectures, le Conseil de ville ajoute ses « explications » et ses « restrictions » au projet du Conseil d'Etat. Ces amendements nécessitent de nouvelles conférences avec la Seigneurie, car ils représentent les conditions posées par la ville à l'adoption des articles. Si le Conseil d'Etat admet les amendements, ou si la ville les retire, les articles seront « consentis » ; si l'accord ne se fait pas, ils resteront en souffrance. Dans de très rares cas, le Conseil de ville donne une latitude plus grande aux Quatre Ministraux, en les chargeant de proposer un amendement, mais de ne pas s'entêter s'ils éprouvent de la résistance. Le contrôle du Conseil de ville s'étend même aux décisions des Trois Etats. Quelques jours après la clôture de la session, le maître bourgeois en chef vient rapporter ce qui s'y est passé ; il expose les propositions du procureur général (devenu au XVIII^e siècle le porte-parole du gouvernement en matière de législation), il rend compte de la mission dont il a été chargé par le Conseil (proposition d'articles) et enfin annonce les articles qui ont été passés en lois. Il arrive parfois au Conseil de ville d'y consentir *a posteriori*³⁰ ; le cas est cependant rare et concerne certainement des points peu importants, sur lesquels la ville n'avait pas donné un avis définitif. Une fois seulement, il s'agissait de petits changements de rédaction adoptés par les Etats eux-mêmes.

Il semble que le Conseil de ville prenne ses décisions à la majorité simple. Preuve en soit une grande controverse en 1739 : certains membres du Conseil voulaient qu'on ne prît aucune résolution en matière de législation, autrement qu'à la majorité des trois quarts³¹. Cette proposition, vivement combattue par le Conseil d'Etat³², n'eut pas de suite.

L'exigence du consentement de la ville, les conférences qui en résultent, les amendements, les abandons d'articles, les modifications de projets n'accélérent pas les choses. Mais peut-on dire que le Conseil de ville a été un frein à l'activité législative? Oui, si on songe aux lenteurs que requiert parfois son consentement, non si on observe que peu de projets ont définitivement échoué à cause de l'opposition de la ville. Bien au contraire, dès la seconde moitié du XVIII^e siècle, c'est le Conseil de ville qui réclame des articles en suspens, et qui charge les Quatre Ministraux de porter ses plaintes aux Trois Etats. Ceux-ci en renvoient fidèlement l'écho. Les plaintes de la ville prennent parfois la forme d'une menace : celle d'envoyer de respectueuses remontrances au roi lui-même.

b) *Le Conseil d'Etat*

Il joue le rôle principal dans l'élaboration des projets. Il a d'autre part à donner suite aux réquisitions des Etats. Mais il peut prendre son temps. Il n'a pas à formuler d'oppositions, lui qui rédige les projets, mais il dispose d'une arme autrement efficace à cette époque : l'inertie.

Cette espèce de mauvaise volonté, qu'il semble mettre à présenter certains projets aux Etats, peut paralyser toute la procédure, car ni les Trois Etats, ni les bourgeoisies ne peuvent présenter un projet rédigé. Force est donc d'attendre le bon vouloir du Conseil d'Etat. Certaines de ses lenteurs nous étonnent. Composé d'hommes éclairés et à la formation juridique souvent très complète, ce gouvernement en petit aurait dû prêter une main active (et dont l'action eût été prépondérante) aux projets législatifs. Or, au XVIII^e siècle, il agit parfois avec une lenteur et une circonspection si grandes, qu'elles forcent le Conseil de ville à rappeler aux Trois Etats les projets qui sont « sur le tapis » depuis bien longtemps.

Pourquoi ces hésitations? Y avait-il des partis opposés au Conseil d'Etat? L'histoire neuchâteloise nous le laisse supposer, mais les textes officiels gardent une discrétion bien naturelle à ce sujet. Peut-être certains magistrats aux idées avancées se heurtaient-ils au conservatisme de leurs collègues. On peut le présumer sans trop de hardiesse. Peut-être aussi que le souci des affaires courantes faisait passer au second plan les réformes législatives. Enfin, il n'est pas exclu non plus que des considérations poli-

tiques aient retenu le Conseil d'Etat qui, seul dans le pays, avait une vision d'ensemble et des informations venant de partout.

En 1618, le prince avait fait admettre à ses Audiences générales un coutumier qui n'entra jamais en vigueur, malgré la sanction souveraine dont il était revêtu. A cette époque, c'était l'opposition farouche de la ville qui avait fait échec à la volonté du prince.

En 1707, le besoin d'un code se fit sentir si impérieusement que la ville elle-même accueillit avec joie la promesse royale d'en faire rédiger un³³. De 1710 à 1800, de nombreux projets virent le jour. Le Conseil d'Etat semble avoir en cette matière hérité des anciennes répugnances de la ville. Malgré les ordres du roi et les instances des Quatre Ministraux, aucun coutumier ne fut officiellement publié à Neuchâtel jusqu'en 1848.

D'où vient l'opposition? Elle nous paraît beaucoup plus le fait du Conseil d'Etat que celui de la ville, dont les demandes répétées sont l'indice d'un réel désir.

c) *La Compagnie des pasteurs*

« Consentis » par la Seigneurie et la ville, les projets devraient passer aux Etats comme une lettre à la poste, lorsque le gouvernement les a jugés mûrs. Mais à deux reprises, ils ont rencontré un autre obstacle : l'opposition des pasteurs. Dans les deux cas, il s'agissait de l'abolition de la pénitence publique. La première fois, en 1736, c'était à l'occasion d'un projet de loi sur les recherches en paternité. La Classe intervint auprès des Quatre Ministraux, en déclarant que le sujet la regardait, parce qu'il touchait à la discipline ecclésiastique que les articles généraux de 1707 promettaient de maintenir sans changement³⁴.

Le Conseil de ville, fort embarrassé, ne se compromet pas. De son côté, le roi lui-même ordonna de mettre fin aux discussions avec les pasteurs³⁵. Ceux-ci se soumirent, ce qui n'empêcha pas le Conseil d'Etat de leur faire une petite concession en modifiant un article du projet. Mais, celui-ci fut abandonné jusqu'en 1754. Cette fois-ci, le Conseil d'Etat refusa de communiquer le texte aux pasteurs³⁶. Or, ce texte ne comportait pas l'abolition de la pénitence publique. Le roi l'ordonna par rescrit³⁷. La Classe s'adressa à ses traditionnels protecteurs, les Quatre Ministraux. Le Conseil de ville répondit qu'il avait lui-même proposé l'abolition de la pénitence publique, et qu'il ne croyait pas les articles généraux violés³⁸. Les bourgeois de Valangin se rallièrent également, malgré l'éloquence de deux pasteurs venus les exhorter à la résistance³⁹. Le gouverneur avait d'ailleurs reçu l'ordre de passer outre. Le Conseil d'Etat, par un simple arrêt, abolit la pénitence

publique⁴⁰, puis, comme le *consensus* était obtenu, il convoqua les Trois Etats pour transformer cet arrêt en loi⁴¹, ce qui fut fait en 1755⁴².

La Classe elle-même disait, en 1739, qu'elle ne prétendait pas au pouvoir législatif, mais seulement au droit de faire des remontrances et des règlements sur la discipline ecclésiastique⁴³. Pour la satisfaire, il fallait lui communiquer le projet ; mais dans l'esprit du temps, une telle prérogative était si proche de ce qu'on nommait le pouvoir législatif, qu'on préféra la refuser. La Classe, vaincue par le sceptique Frédéric II, ne reparaitra pas sur la scène législative.

d) *La bourgeoisie de Valangin*

Sa situation dans le domaine de la législation est un peu particulière. Les maîtres bourgeois de Valangin ne prennent pas place aux Etats de leur comté. Les quatre juges du tiers ne portent pas l'avis de la bourgeoisie. Or, celle-ci aspire à jouer le même rôle que celle de Neuchâtel et, en particulier, à exercer ce droit de veto qui bloque les projets. Mais cela n'est guère facile, car elle ne siège pas aux Etats, et une loi peut théoriquement passer devant eux, sans qu'elle puisse s'y opposer. C'est ce qui donne aux Etats de Valangin leur caractère de Chambre d'enregistrement. Les projets consentis et votés aux Etats de Neuchâtel sont présentés quelques jours plus tard à Valangin, et presque automatiquement passés en loi.

Toutefois, avant d'être présentés, doivent-ils être communiqués aux maîtres bourgeois de Valangin ? On sait l'importance de la simple communication : elle suppose un pouvoir de discussion, donc une association au pouvoir législatif. Or, dès le début du XVIII^e siècle, les textes nous montrent qu'on a tenu compte de l'avis des maîtres bourgeois de Valangin.

De 1700 à 1797, la grande majorité des projets « consentis » par la Seigneurie et la ville leur sont communiqués. Certes, la bourgeoisie de Valangin ne paraît pas aussi étroitement associée aux longs travaux préparatoires que la ville de Neuchâtel ; elle ne peut se prononcer que sur des projets déjà élaborés, et qui ont pour eux l'assentiment du Conseil d'Etat et de la ville de Neuchâtel, ce qui ne manque pas de poids. Parfois, les maîtres bourgeois de Valangin suggèrent quelques modifications qui sont acceptées par la Seigneurie et la ville⁴⁴. Dans la majorité des cas, ils examinent le projet et s'y rallient sans observations. A maintes reprises pourtant, leur participation au pouvoir législatif leur fut contestée par le Conseil d'Etat.

En 1730, le gouvernement dénie toute compétence législative aux bourgeois de Valangin⁴⁵, mais l'usage de leur communiquer les projets se maintient malgré tout. En 1779, une commission du Conseil d'Etat rappelle que le pouvoir législatif appartient exclusivement aux Trois Etats de

Neuchâtel « sous l'autorité et ratification du souverain », mais elle ne voit pas d'inconvénient à prendre note d'une requête des bourgeois de Valangin (cette requête visait à l'impression du Coutumier Osterval) ⁴⁶. En 1790, le Conseil d'Etat, décidément peu sûr de son droit, nomme une commission pour examiner s'il est d'usage de communiquer les projets à Valangin ⁴⁷. Et cette fois-ci, la réponse est affirmative.

Bien avant que le Conseil d'Etat ne lui ait reconnu cette compétence, la bourgeoisie de Valangin l'avait utilisée pour s'opposer à certains projets. En 1750, elle oppose une résistance farouche à un article sur les notaires ⁴⁸. Conférences et échanges de lettres n'aboutiront à rien. L'article sur les notaires restera bloqué par cette opposition que le Conseil d'Etat juge inconstitutionnelle, mais que le roi soutient. Le Conseil d'Etat dut se borner à utiliser ses compétences propres et se contenter d'édicter, en 1754, un règlement sur les émoluments des greffiers et des notaires.

En 1774, la bourgeoisie de Valangin résiste à nouveau. Il s'agissait d'une loi tendant à abolir l'hérédité nécessaire des descendants, réclamée depuis 1718 ! Les maîtres bourgeois procédèrent d'une manière originale : ils firent voter tous les bourgeois du comté. Le résultat fut écrasant : 1968 voix pour le rejet total, 58 pour l'acceptation avec amendements et 1 pour l'acceptation pure et simple ⁴⁹. Les maîtres bourgeois portèrent cette réponse au Conseil d'Etat qui leur manifesta hautement son mécontentement : comment la bourgeoisie de Valangin, qui n'a pas le pouvoir législatif, peut-elle s'opposer à un projet réclamé par les Trois Etats de Neuchâtel et ceux de Valangin ? Les maîtres bourgeois déclarèrent qu'ils ne pouvaient de leur chef donner d'autre réponse, et que la leur représentait « la voix et le sentiment des peuples » ⁵⁰. Mirabeau n'eût pas désavoué ce hardi langage, mais l'aurait-il tenu en 1774 ?

En fait, Valangin ne cédera pas. La bourgeoisie semble toutefois craindre que le Conseil d'Etat ne présente le projet aux Trois Etats de Neuchâtel et à ceux de Valangin. Elle doit se méfier des Etats de Valangin autant que de ceux de Neuchâtel. Le gouvernement se borne à annoncer aux Etats qu'un évènement imprévu a retardé la présentation du projet. L'abolition de l'hérédité nécessaire n'eut jamais lieu.

Enfin en 1797, l'opposition de Valangin aboutit à la promulgation d'une loi dans le seul comté de Neuchâtel ; là encore, le Conseil d'Etat n'a pas présenté le projet aux Trois Etats de Valangin ⁵¹, c'était sans doute ce que réclamaient les maîtres bourgeois de Valangin, car la présentation du projet aux Etats de leur comté eût sans doute signifié son adoption.

On voit donc qu'en fait, sinon en droit, la bourgeoisie de Valangin participe au pouvoir législatif et peut faire échouer un projet. Quelles sont

ses armes? Elle utilise parfois la menace : celle d'écrire directement au roi ou de s'adresser à Berne ; or, le Conseil d'Etat ne prise guère ces deux expédients. Elle représente aussi une force : celle de tout un petit peuple têtue et remuant, dont on peut craindre le mécontentement.

3. *Le vote ou sentence des Trois Etats*

Une fois le *consensus* obtenu et les obstacles surmontés, le projet peut être proposé aux Trois Etats. Il est tout à fait inconcevable qu'un article, sur lequel l'accord préalable ne serait pas pleinement réalisé, passe devant les Etats. Lorsqu'il s'agit de législation, on le sait, les Trois Etats de Neuchâtel ne font que réunir en chambre des représentants de la Seigneurie et les Quatre Ministraux, porteurs de l'accord de la ville.

A certaines occasions, les Trois Etats sont convoqués extraordinairement par ordre du gouverneur, pour passer en loi des articles jugés importants par le prince. Dans le cas le plus fréquent, le procureur général attend la clôture de la session ordinaire de printemps, pour les saisir du projet. Les « assesseurs » entrent alors en chambre pour délibérer ; ils en ressortent pour donner leur réponse. A ce stade, évidemment, il y a peu de surprise à attendre. Les articles « consentis » au préalable sont déclarés adoptés par les Trois Etats. Dans la très grande majorité des cas, l'adoption a lieu sans modification ni remarque ; les articles n'attendent plus que la ratification royale. A quelques rares occasions toutefois, les Trois Etats se permettent certaines retouches de détail. Ils modifient une fois la teneur d'un article sur l'enregistrement des sociétés de commerce ⁵², et réduisent une autre fois à trois articles un projet sur les sentiers de vignes qui en comportait cinq ⁵³. Jamais, en revanche, on ne les voit repousser un projet rédigé, ni le modifier profondément. Cela n'aurait aucun sens.

Que s'est-il produit en chambre? Comment les juges ont-ils délibéré? Ont-ils voté et si oui, comment? Les textes ne nous donnent aucune réponse directe sur ce moment important dont nous ignorons jusqu'à la durée.

Certaines remarques s'imposent toutefois. Jusqu'à une époque très tardive, il ne devait pas y avoir de vote à proprement parler, c'est-à-dire de compte des voix avec décision à la majorité. Sinon, nous l'avons dit, on ne verrait pas pourquoi la ville de Neuchâtel préférerait envoyer des députés qui ne disposaient que d'une voix, au lieu de conserver les quatre représentants du tiers, tous issus du Conseil de ville, et disposant d'une voix chacun.

Non, en fait, il ne s'agissait pas d'un véritable vote, mais de l'expression d'une unanimité indispensable, obtenue d'ailleurs bien à l'avance. Les huit juges des deux premiers états (dont on a vu qu'ils ne formaient en réalité qu'un état) opinait sans doute les premiers ; leur accord n'était pas dou-

dd) | teux ; puis les Quatre Ministraux devaient porter officiellement le consentement de la ville. On constatait sans doute aussi que tout le monde était d'accord, et on rentrait dans la salle pour le déclarer.

80) | Toute cette procédure, absolument formelle, ne devait pas durer bien longtemps. Puisque l'accord de chaque partie avait été obtenu séparément, il ne pouvait manquer de se répéter, lorsque ces mêmes parties étaient mises en présence. Tout le système est donc basé sur le consentement préalable qui entraîne l'unanimité. Tant que le mécanisme du *consensus* a fonctionné, le problème du vote ne s'est certainement jamais posé.

Il a fait défaut une seule fois, en 1791, ce qui a posé des questions toutes nouvelles aux magistrats neuchâtelois, et leur a révélé que l'appareil législatif était dépourvu de sanction, et par conséquent incapable de résoudre certains conflits. En 1791, les Trois Etats adoptèrent un règlement de procédure. Or, les Quatre Ministraux s'étaient engagés à la légère, sans avoir consulté le Conseil de ville. Celui-ci trouva le procédé fort mauvais et le règlement dangereux⁵⁴. Désavouant les Quatre Ministraux, il se mit à chercher comment faire revenir les Trois Etats sur leur vote. Des conférences avec la Seigneurie eurent lieu ; accomodant, le Conseil d'Etat accepta de laisser provisoirement les choses sur l'ancien pied, et l'affaire se termina en queue de poisson.

Cet incident ne serait pas intéressant, s'il n'avait donné l'occasion à un conseiller d'Etat d'exprimer, dans un rapport, son avis sur la procédure du vote aux Trois Etats, et de lever ainsi un peu du voile qui le couvre⁵⁵. Parlant de la police interne à l'égard des suffrages, l'auteur commence par rejeter l'idée que les Trois Etats doivent compter les voix, lorsqu'il s'agit de législation (contrairement à ce qui se produit en matière judiciaire), et le corps municipal, continue-t-il, « est-il obligé de souscrire passivement à telle loi qui serait agréée par les deux premiers ordres, quelque fâcheuse qu'elle pût être aux intérêts du tiers ? Je puis d'autant moins, je l'avoue, me défendre de certains doutes à cet égard, que je ne trouve pas à les résoudre par des exemples, vû l'attention que l'on eut constamment de préparer un parfait accord en s'assurant, à l'avance, du sentiment du corps municipal ». On ne saurait mieux dire.

L'auteur de ce petit rapport, le colonel Abram Pury, avait servi en France. On sent que la question du vote par tête ou par ordre est présente à son esprit. Magistrat éminent, il a aussi vu la singularité de la question, et l'impasse où elle mettait les institutions neuchâtelaises. Il a compris qu'il n'y avait vote, ni par tête, ni par ordre aux Trois Etats, mais unanimité, et qu'à défaut de cette unanimité il n'y avait pas d'autre solution que d'opprimer la ville, ce qui lui paraît contraire à l'esprit de nos institutions, « où

les franchises populaires restreignent en tant de manières, la prérogative du Prince ». Cette situation incite Pury à proposer des accommodements.

En résumé, qu'elle est donc la portée exacte de la décision des Trois Etats? Elle est d'une part purement formelle, parce qu'elle ne fait qu'enregistrer et constater officiellement un consentement préalable; elle est, d'autre part, absolument indispensable pour conférer à un texte la qualité de loi.

4. *La ratification du prince*

Le vote des Trois Etats est indispensable pour faire passer des articles en lois, mais il ne suffit pas. Le prince doit y joindre sa ratification, plus indispensable encore. A vrai dire, cette ratification n'intervient pas toujours après le vote des Trois Etats. Sous les Longueville, au XVII^e siècle, elle a lieu avant. Les princes de cette maison semblent avoir été fort soucieux de leurs droits souverains. Aussi prennent-ils soin d'approuver le projet avant de l'envoyer aux Etats. On pourrait croire qu'ils cherchent à sauvegarder de cette façon des formes qui leur étaient familières; ainsi après avoir approuvé le projet « consenti », ils convoquent les Trois Etats qui n'ont l'air ainsi que d'enregistrer un édit. Mais il y a eu trop peu de lois sous les Longueville pour permettre de vraies conclusions.

Sous les rois de Prusse, au XVIII^e siècle, la ratification se place tantôt avant, tantôt après la séance des Etats. Quand la volonté du roi est suffisamment connue, le gouverneur ou le Conseil d'Etat déclare la décision des Trois Etats conforme aux désirs de Sa Majesté, et en ordonne la promulgation. C'est ce qui se passera jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Certes la procédure a perdu le caractère personnel et presque familial qu'elle avait sous les Longueville; les projets passent dans les bureaux de Berlin, tandis qu'un « gracieux rescrit » les approuve.

Dès 1750, les Trois Etats votent les premiers, et supplient le gouvernement d'obtenir la ratification royale. Celle-ci ne vient pas toujours aussi rapidement qu'on l'attend, ni dans les termes qu'on souhaite; en 1751, le roi ne ratifie que deux articles sur trois, à cause de l'opposition de Valangin⁵⁶. En 1760, le Conseil d'Etat doit s'y prendre à deux fois pour persuader Sa Majesté, dont le premier rescrit contenait des réserves assez sérieuses⁵⁷. En 1755 seulement, et à l'occasion déjà maintes fois citée de l'abolition de la pénitence publique, le roi envoie un rescrit impératif devant lequel les Etats devront s'incliner. Ils l'ont d'ailleurs fait de bonne grâce et le *consensus* n'a pas été difficile à obtenir, malgré l'opposition des pasteurs. Dans les autres cas, à partir de 1750, le rescrit de ratification parvient après l'adoption aux Trois Etats; à la session qui suit, le gouvernement le leur commu-

nique. Parfois, les Etats doivent presser un peu le Conseil de le réclamer à Berlin.

Adopté par les Trois Etats et ratifié par le prince, le texte législatif acquiert sa perfection juridique qui résulte également d'un accord de volontés : celle du prince et celle des Trois Etats.

5. *La promulgation*

A ce stade, la loi n'a encore qu'une sorte de force potentielle ; elle n'entre en vigueur qu'après une ultime étape : la promulgation par le gouverneur ou le Conseil d'Etat. Cette promulgation consiste en un mandement adressé à tous les chefs de juridictions (châtelains ou maires). Ce mandement relate brièvement la séance des Etats, mentionne la ratification royale et enjoint au destinataire de veiller à l'observation des nouveaux articles, et d'en faire donner lecture au prône du dimanche suivant. Parfois aussi, les articles sont imprimés. Cette promulgation par le Conseil d'Etat marque l'entrée en vigueur du texte et en détermine traditionnellement la date officielle.

Au XVII^e siècle, l'homologation par le gouvernement a lieu le jour même de la séance des Etats ; au XVIII^e siècle, elle la suit de quelques jours ou de quelques semaines. Le délai est plus long lorsque la ratification royale ne parvient qu'après le vote des Trois Etats. En effet, les articles n'ont été adoptés que *sub spe ratificationis* ; il convient d'attendre la réponse de Berlin, avant de rédiger le mandement qui leur donne force exécutoire. Ce mandement ne peut en aucun cas devancer la ratification royale.

Que signifie cette promulgation ? Comme le vote des Trois Etats, elle est à la fois purement formelle et absolument indispensable. Elle est formelle parce que le Conseil d'Etat ne peut la refuser, ni même la différer trop longtemps : ce serait résister à un ordre du prince et se désavouer après avoir consenti aux articles. Elle est indispensable, parce que toute mesure doit traditionnellement passer par le Conseil d'Etat pour entrer en vigueur dans la principauté. Cette prérogative, jalousement défendue, provient sans doute de la position particulière du prince éloigné de ses terres neuchâtelaises. Le Conseil d'Etat continue à homologuer les décisions royales, comme s'il les avait discutées en présence du monarque, et comme si celui-ci avait adopté ses avis. La promulgation a aussi le caractère d'une mesure d'exécution au but tout pratique : celui de faire connaître le texte légal aux principaux agents du pouvoir et à tous les sujets du pays.

La promulgation vaut, en général, pour les deux comtés. Toutefois, en 1798, devant l'opposition de Valangin, elle n'a concerné que celui de Neuchâtel.

V. CONCLUSIONS

L'examen de cette longue procédure oblige à se départir de conceptions fort ancrées dans nos esprits du XX^e siècle, et à mettre en lumière certains aspects de celles qu'on admettait sous l'Ancien Régime. Les quelques remarques qui suivent n'ont rien de très nouveau, ni de propre à Neuchâtel.

a) *L'absence complète de séparation des pouvoirs.* Le terme de « législatif », qu'on rencontre chez nous au XVIII^e siècle, ne doit pas faire illusion. Quelques hommes cultivés avaient sans doute lu *L'Esprit des Loix*, mais personne ne songeait à en appliquer les préceptes. On discernait un pouvoir législatif dans les Trois Etats et, cela dit, on ne cherchait certainement pas à le rendre indépendant des autres pouvoirs. C'eût été une révolution. D'ailleurs, les Trois Etats eux-mêmes n'étaient-ils pas avant tout un tribunal ? Leur façon d'adopter les articles passés en lois ressemblait certes plus à une sentence judiciaire qu'à la décision d'une assemblée moderne. Du reste, concevrait-on aujourd'hui un législatif de douze membres avec neuf voix ? De plus, la majorité de ces membres appartient au gouvernement.

L'absence complète de séparation des pouvoirs, la prépondérance du Conseil d'Etat et le cumul des fonctions auraient pu avoir de fâcheuses conséquences, si les Trois Etats avaient joué un rôle plus important dans la procédure législative. Si les lois y avaient vraiment été élaborées, discutées et adoptées à la majorité des suffrages, le déséquilibre eût été inévitable et choquant. Le Conseil d'Etat aurait constamment imposé sa volonté à la ville, et au pays tout entier.

b) *Le principe de l'unanimité.* Si le Conseil de ville ou les bourgeois de Valangin prennent leurs décisions à la majorité, il n'en est pas de même des Trois Etats. Leur vote est unanime et ne peut qu'être cela. La conception d'une loi adoptée par une majorité, et imposée à une minorité, paraît étrangère aux Neuchâtelois de l'Ancien Régime. On ne modifie pas la coutume contre le gré d'un Corps admis à en discuter. En règle générale, le pays ne fait qu'un en matière législative ; une loi s'applique à tout le pays et non seulement au comté qui l'a acceptée. On sait que cette unité a été brisée une fois, en 1798, où une loi n'a été promulguée que dans le comté de Neuchâtel.

c) *La non-représentativité.* Les Trois Etats ne sont guère représentatifs des vœux et des aspirations de tout le peuple neuchâtelois. Les anciennes Audiences générales réunissaient des vassaux, des chanoines (puis des officiers) et des bourgeois. L'éventail était relativement grand. Les Trois Etats,

eux, ne comprennent pratiquement plus que des conseillers d'Etat (voire des officiers qui sont de futurs conseillers d'Etat), et des bourgeois de Neuchâtel.

Ni les bourgeoisies du Landeron et de Boudry, ni les communes (environ les neuf-dixièmes de la population) ne sont représentées aux Trois Etats. L'idée d'une représentation au sein de ce tribunal paraît même totalement étrangère aux préoccupations du temps. Seuls les Quatre Ministraux représentent une entité; encore n'est-ce que le Conseil de ville et non tous les bourgeois de Neuchâtel. Et comme à une diète, ils votent sur instruction et non selon leur conscience.

Lorsqu'ils se mettent à légiférer, les Trois Etats de Neuchâtel nous offrent l'image d'une institution très particulière, qu'on ne peut entièrement réduire à un type connu. Par leur composition, les Trois Etats pourraient un instant faire penser aux Assemblées d'Etats qu'on rencontre dans quelques provinces françaises; toutefois l'absence de caractère représentatif, les fonctions essentiellement judiciaires et les compétences législatives des Trois Etats de Neuchâtel font aussitôt rejeter ce rapprochement. Par leurs attributions, en revanche, ils pourraient ressembler aux parlements (qui étaient en France des Cours souveraines); mais cette analogie aussi doit être abandonnée; la composition des Etats neuchâtelois les distingue d'un parlement comme celui de Paris ou de Dijon. A Neuchâtel, l'institution n'est pas permanente, les officiers ne sont pas vénaux, les juges ne représentent pas tous le prince; enfin les Trois Etats ne forment pas un Corps solidaire. Ils ne joueront pas de rôle politique et leurs compétences législatives ne survivront pas au XVIII^e siècle.

Dominique FAVARGER.

I. SOURCES MANUSCRITES

1. Archives de l'Etat, Neuchâtel (AEN)

Manuels du Conseil d'Etat (vol. 5 à 148).
 Registres des Trois Etats de Neuchâtel (vol. 1 à 11).
 Registres des Trois Etats de Valangin (vol. 1 à 5).
 Registres de la Bourgeoisie de Valangin (vol. 1 à 20).
 Missives (vol. 4 à 30).
 Rescrits royaux (vol. A à G).
 Mandements (vol. 1 à 6).

2. Archives de la ville de Neuchâtel (AVN)

Manuels du Conseil de ville (vol. 7 à 30).
 Manuscrits divers.

3. *Bibliothèque de la ville de Neuchâtel (BVN)*

Manuscrits neuchâtelois (série MSA).

II. SOURCES IMPRIMÉES

- Frédéric de CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, 1840.
 Samuel de CHAMBRIER, *Description de la Mairie de Neuchâtel*, 1840.
 Charles-Godefroy de TRIBOLET, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, 1846.
 Georges-Auguste MATILE, *Histoire des institutions judiciaires et législatives de la Principauté de Neuchâtel et Valangin*, 1838.
 — *Travaux législatifs des plait de mai, Etats et Audiences*, 1837.
Recueil de pièces officielles concernant la Principauté de Neuchâtel et Valangin, Neuchâtel, 1827.
 Dominique FAVARGER, *Coutume et coutumiers neuchâtelois à la fin de l'Ancien Régime*, dans *Musée neuchâtelois*, 1967, pp. 60-78.
 — *Sur la notion de source du droit, remarques pour servir à la publication des sources du droit neuchâtelois*, dans *Revue de droit suisse*, 1970, pp. 343 ss.

NOTES

¹ En 1650, il n'y a pratiquement plus de mainmortables dans le pays. Les non-bourgeois sont communiens d'un village, ou simples habitants.

² Articles généraux de 1707, *Pièces officielles*, p. 21.

³ Coutumier J. J. Favargier. Bibliothèque de la Faculté de droit de Neuchâtel.

^{3bis} MATILE, *Institutions judiciaires*, p. 145.

⁴ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 23, f° 257.

⁵ Registre des Etats, vol. 5, séance du 11 novembre 1685.

⁶ AEN, Registre intitulé « Audiences générales », 1532-1664, f° 65 : « Ceux du conseil qui ne sont parens ni partiaux es causes du prince contre ung particulier... peuvent et doivent juger... »

⁷ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 42, p. 458.

⁸ BVN, MSA : Abrégé de l'histoire du comté de Neuchâtel.

⁹ AVN, Manuel du Conseil général, vol. 9, p. 223.

¹⁰ *Ibidem*, vol. 9, p. 367.

¹¹ *Ibidem*, vol. 16, p. 170.

¹² *Ibidem*, vol. 19, p. 392.

¹³ MATILE, *Institutions judiciaires*, p. 150.

¹⁴ S'agit-il d'une innovation, ou de la consécration d'une pratique antérieure ? Nous ne saurions le dire avec certitude. Il est avéré toutefois que les Quatre Ministres se trouvaient dans la salle des Etats avant 1695 ; leur présence n'est mentionnée dans le registre des Trois Etats qu'à partir de 1700.

¹⁵ Matricule pour les Etats de Valangin (milieu XVIII^e siècle). Archives privées, déposées aux AEN.

¹⁶ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 91, p. 112.

¹⁷ *Pièces officielles*, p. 21.

¹⁸ *Ibidem*, pp. 33 et 44.

¹⁹ Registre de la bourgeoisie de Valangin, vol. 12, p. 64 : « Sur une détermination cy expresse du Roy même et pour un cas où il ne s'agit que d'un adoucissement de peine et qu'il n'est pas à douter que le souverain n'aye l'autorité de diminuer même de remettre un châtement... il nous paroît que la résistance en pareil cas ne seroit d'aucun effet. » D'ailleurs, les droits du roi paraissent fondés sur une charte de René de Challant, datant du XVI^e siècle.

²⁰ MATILE, *Plaits de mai*, pp. 77-128.

²¹ BVN, MSA : Abrégé de l'histoire du comté de Neuchâtel. « Lorsqu'il s'agit de causes touchant la souveraineté, de faire des loix ou de reformer la coutume... » Or, il ne s'agit certainement pas ici de trois objets, mais de deux, car faire des loix et réformer la coutume ne font qu'un.

²² Rescrit du 7 avril 1755.

²³ Registre des Trois Etats, vol. 3, fol. 179 v^o : « Messieurs des Trois Etats ont rapporté qu'au lieu de trente ans dont la prescription courait, elle ne courra que de dix ans et que quant aux neveux, ils les admettent comme les oncles en la succession d'un défunt leur frère et oncle. »

²⁴ *Pièces officielles*, p. 9. Loi en 24 articles sur la procédure civile.

²⁵ Par exemple en 1715. Registre des Trois Etats, vol. 8, fol. 223.

²⁶ Par exemple ceux qui concernaient l'abolition de l'hérédité nécessaire des descendants. A ce sujet, cf. F. H. MENTHA, *Une curiosité de l'ancien droit neuchâtelois, l'hérédité nécessaire des descendants*, extrait du *Recueil de travaux offerts par la Faculté de droit de Neuchâtel à la Société suisse des Juristes*, Neuchâtel, 1929.

²⁷ Le terme est couramment utilisé. Ainsi, en 1735 (registre des Trois Etats, vol. 9, séance du 18 mai 1735) : ... « avec cette information qu'il y a deux articles d'entre ceux qui sont dans ce cahier, consentis, les autres n'étant pas rejetés, mais renvoyés à un plus ample examen. »

²⁸ AVN, M, N^o 68 : Agenda du maître bourgeois en chef.

²⁹ Elle apparaît pour la première fois nommément, en 1788. Manuel du Conseil général, vol. 27, p. 479.

³⁰ *Ibidem*, vol. 16, p. 32.

³¹ *Ibidem*, vol. 17, p. 170.

³² Manuel du Conseil d'Etat, vol. 85, p. 421.

³³ Articles généraux de 1707.

³⁴ Manuel du Conseil général, vol. 17, p. 40.

³⁵ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 82, p. 36.

³⁶ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 99, p. 57. « Il a été dit que l'on ne peut accorder à la Compagnie des Pasteurs la communication des articles que l'on se propose de passer en Loix... s'agissant de l'exercice du pouvoir législatif soit d'une police générale de l'Etat à laquelle elle ne peut légitimement ni ne doit prendre aucune part. »

³⁷ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 99, p. 158. Rescrits royaux, vol. A, p. 430.

³⁸ Manuel du Conseil de ville, vol. 22, p. 94. Manuel du Conseil d'Etat, vol. 99, p. 360.

³⁹ Registre de la bourgeoisie de Valangin, vol. 12, p. 66.

⁴⁰ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 99, p. 311.

⁴¹ *Ibidem*, vol. 99, p. 366.

⁴² Registre des Trois Etats, vol. 9, séance du 17 octobre 1755.

⁴³ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 83, p. 177.

⁴⁴ *Ibidem*, vol. 72, p. 268 et 283.

⁴⁵ *Ibidem*, vol. 74, p. 380. Registre de la bourgeoisie de Valangin, vol. 9, fol. 262 v^o.

⁴⁶ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 123, p. 312.

⁴⁷ *Ibidem*, vol. 134, p. 524 et vol. 135, p. 103.

⁴⁸ Registre de la bourgeoisie de Valangin, vol. 11, fol. 276. Manuel du Conseil d'Etat, vol. 95, p. 8.

⁴⁹ MENTHA, *op. cit.*, pp. 13-17.

⁵⁰ Registre de la bourgeoisie de Valangin, vol. 15, p. 12.

⁵¹ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 145, p. 424.

⁵² MATILE, *Plaits de mai*, p. 105.

⁵³ MATILE, *Plaits de mai*, p. 115 (projet du procureur général). *Pièces officielles*, p. 138 (texte adopté par les Etats).

⁵⁴ Manuel du Conseil général, vol. 27, pp. 522, 529, 532.

⁵⁵ AEN, Série Législation. Rapport signé : Pury, lieutenant-colonel, et adressé au chancelier de Boyve. Juillet 1791.

⁵⁶ Rescrits royaux, vol. A, p. 26.

⁵⁷ Rescrits royaux, vol. B, pp. 137 et 159. Manuel du Conseil d'Etat, vol. 103, p. 472.

VISITE A VOLTAIRE ET LETTRES INÉDITES DE MADAME DE CHARRIÈRE

Depuis l'excellent ouvrage de Philippe Godet paru en 1906, *Madame de Charrière et ses amis*, on ne s'est guère soucié de compléter la documentation relative à cet auteur, et il est même difficile aujourd'hui de repérer certaines pièces consultées jadis par son biographe suisse. M'occupant depuis plusieurs années en Hollande de Belle de Zuylen, j'ai pu constater à plusieurs reprises que des recherches dans les musées, bibliothèques et archives de Suisse et des Pays-Bas — et aussi dans d'autres pays sans doute — pouvaient encore révéler de précieux renseignements. On se rappelle par exemple l'exemplaire du *Noble*¹ que F. H. Jacobi avait fait paraître en 1771 avec un Discours préliminaire de sa main, retrouvé par Jean-Daniel Candaux en 1968 à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, où il se trouvait depuis un demi-siècle, alors que MM. de Booy et Mortier² en avaient vainement cherché un pour leur étude sur le philosophe allemand !

J'ai fait des expériences analogues en Hollande, dont je parlerai plus loin, et j'ai pu constater que toute étude sur M^{me} de Charrière exige de nouvelles recherches, souvent décourageantes, parce que la documentation la concernant se trouve en des lieux dispersés et parfois inconnus. Afin d'obtenir un jour un relevé de toute la documentation relative à M^{me} de Charrière, le Groupe néerlandais d'étude du XVIII^e siècle a commencé la publication, dans son bulletin de novembre 1971, d'une bibliographie de ses ouvrages se trouvant dans les bibliothèques publiques néerlandaises et au château de Zuylen, et d'une liste provisoire des manuscrits conservés dans les archives et collections particulières des Pays-Bas, qu'on espère compléter prochainement. J.-D. Candaux a bien voulu se charger d'un travail analogue en Suisse, pays qui, de loin, possède le plus d'éditions, de manuscrits, de portraits et de documents sur M^{me} de Charrière. Ces listes seront également publiées dans un des prochains numéros du bulletin du *Werkgroep XVIII^e Eeuw*, et l'on espère pouvoir entreprendre bientôt des recherches dans d'autres pays.

* * *

En préparant la bibliographie se rapportant à la Hollande, j'ai retrouvé à l'Algemeen Rijksarchief de La Haye (inv. 156, Coll. Boreel) une lettre

non signée de Ditie, frère préféré de Belle, sur la mort de Reinout Gérard, l'aîné des quatre fils de la famille de Tuyll³. Philippe Godet n'avait pu trouver aucun détail sur ce tragique événement et signale simplement dans sa biographie que « ... l'aîné des fils de Tuyll, Reinout Gérard, âgé de dix-huit ans, se noya en se baignant dans le Vecht »⁴. Dans son récent ouvrage *Madame de Charrière — Essai d'un itinéraire spirituel*, 1971, Rolf Winiker publie une partie de cette lettre à la famille Boreel comme étant de Belle de Zuylen elle-même : « cette lettre inconnue dont on ne connaît pas le destinataire », dit-il, « constitue le premier document daté et authentique de la main de Belle qui nous soit parvenu ». Pour plus de sécurité j'ai soumis cette lettre, avec une lettre signée de Ditie et avec une lettre de Belle, à un expert en écritures, qui a attribué sans hésitation la lettre ici publiée à Ditie, ainsi que l'indiquait d'ailleurs le classement des archives de La Haye, où se trouvent d'autres lettres de Ditie à son ami Guillaume Boreel. Même si elle n'est pas de la main de Belle, cette lettre est pourtant intéressante par les renseignements qu'elle contient ; nous la donnons ici in-extenso :

Zuylen le 7 sept. 1759

Vous jugez bien, mes chers amis, que la demande que vous me faites des particularités touchant le triste événement qui vient d'arriver, ne peut que me faire de la peine, cependant je veux vous satisfaire. A une heure feu mon frère est sorti à cheval dans le dessein comme nous l'a dit depuis le cocher de rafraîchir le cheval dans la rivière où il y a un wed⁵. Il y est allé comme l'eau était basse, et qu'il n'y avait que peu d'eau près de la terre, nous conjecturons qu'il s'est avancé davantage, en cet endroit la rivière qui est peu profonde près de la terre, le devient tout d'un coup, un peu plus avant. Nous conjecturons que le cheval est tombé dans cette profondeur et que mon frère qui n'avait point de selle, seulement une couverture, est tombé, dans cette chute du cheval, on ne sait de quelle façon car il n'y avait personne là présent. Enfin mon frère Guillaume qui n'était monté à cheval qu'un quart d'heure après, va du même côté ; figurez-vous son état ; il voit le cheval de mon frère aîné montant hors de l'eau dans une prairie, qui est de l'autre côté de la rivière et le chapeau de mon frère flottant sur l'eau ; il se jette à bas de son cheval, se jette dans l'eau, y entre jusqu'à la ceinture, mais ne trouvant pas mon frère il ressort, son cheval s'était enfui, ainsi il court à pied au village qui est à un quart d'heure de là, il appelle du monde, on y vole, on tire mon frère qu'on tâche de faire revenir près d'un grand feu dans une maison à quelque distance de là. Le ministre vint porter la nouvelle à ma mère, il me le dit aussi, j'y cours. Mon Dieu, quel spectacle, mon cher frère, je le vois sans vie, la présence d'esprit ne me manqua pas, je fis essayer les remèdes qu'on emploie en ces occasions, Monsieur van Effen y était déjà, on fait ce qu'on peut. Le Ministre et Mons. Castillon viennent aussi, le médecin vient. Ma sœur l'avait fait chercher. Mon père arrive aussi, il était à deux lieues de Zuylen, on continue des remèdes tout le jour et toute la nuit, mais le médecin quant il était arrivé s'était aperçu qu'ils étaient rendus inutiles par deux fortes contusions qui ne s'étaient pas d'abord

manifestées, l'une à la tête, l'autre à la poitrine, que le cheval doit avoir faites de ses pieds en se débattant dans l'eau, alors on vit que la faible espérance qui nous était restée, était vaine, et que mon frère avait été tué de ces deux coups avant qu'on le tira de l'eau, cependant on continua les remèdes comme je l'ai dit.

Je ne puis vous exprimer, mes chers amis, l'état où nous nous trouvions tous, un fils et un frère chéri, sur qui on avait lieu de fonder de grandes espérances, enlevé à la fleur de l'âge par un accident si funeste. Voilà de quoi être désolé, aussi le sommes-nous tous, je vous assure. Je ne saurais vous exprimer tout ce que je sens quand je me représente ce cher frère vivant, toutes les raisons que nous avons de le chérir au plus haut point, et que maintenant il est perdu pour nous. Mais ne nous abandonnons pas à ces tristes réflexions, telle a été la volonté de Dieu et les vues de Dieu tendent toutes au plus grand bien de l'homme. Voilà de quoi résister aux plus grands malheurs, la religion seule peut en pareille occasion apporter quelque consolation ; il est donc nécessaire d'être muni dès sa jeunesse de cette religion, puisque jamais nous ne sommes à l'abri de revers ni de malheurs, mais qu'ils sont attachés à l'humanité. De pareils exemples de la fragilité humaine doivent nous apprendre aussi combien il est nécessaire d'être toujours préparé à mourir et à paraître en jugement devant notre créateur.

Voilà, mes chers Messieurs, le détail de ce terrible accident. Nous n'avons pas reçu de nouvelles du cher Monsieur Catt⁶ depuis la bataille du 12 août, cela nous afflige beaucoup ; sans doute il y a perdu la vie, oh que cela serait triste aussi, perdre ainsi deux personnages si chéries dans deux jours de temps, cela est terrible. Au moins Mons. Catt n'aura pas eu la douleur d'apprendre la nouvelle de la mort de mon pauvre frère qui est arrivée le 13 août. Voilà mon cher Monsieur Guillaume une lettre à peu près aussi longue que celle que je vous écrivais cet hiver, mais elle n'est pas écrite dans une assiette d'esprit si gaie ni si agréable.

* * *

J'ai eu la chance de découvrir d'autres lettres, de Belle de Zuylen celles-là, qui donnent des renseignements complémentaires sur certains événements de sa vie et sur ses relations avec sa famille. Il m'a été permis de consulter au Hoge Raad van Adel, à La Haye, un dossier faisant partie d'une collection particulière et contenant plus de 150 lettres de Belle à son frère Vincent, à sa belle-sœur M^{me} de Tuyll-Pagniet, et à son neveu Guillaume-René, le fils de Vincent, qui séjourna à Colombier vers 1799. Les lettres adressées à ce neveu avaient été consultées jadis par Philippe Godet ; celles de Belle à son frère Vincent et à sa belle-sœur étaient, je crois, restées inconnues jusqu'à présent. Seule M^{lle} Pauline Long des Clavières a publié, dans *Madame de Charrière musicienne*, 1932, trois extraits des lettres à Vincent relatifs à la passion de M^{me} de Charrière pour la musique. Ces extraits lui avaient été communiqués par une dame de Tuyll⁷.

Par le livre de Philippe Godet, nous savions que Belle avait une grande amitié pour son frère Ditie ; par ses lettres à Vincent, le cadet de ses quatre

frères, et de sept ans plus jeune qu'elle, nous pouvons constater combien celui-ci lui était également cher. La première lettre à Vincent date de l'époque où Belle habitait encore la Hollande, elle est du 15 novembre 1765 ; il venait alors d'embrasser la carrière militaire. Vincent conserva toutes les lettres de sa sœur. Le 30 juin 1793 il lui écrivait qu'elles avaient le pouvoir chez lui « de se faire relire souvent avec le même plaisir ».

J'ai obtenu l'autorisation de publier — sans coupures — quelques lettres de cette intéressante collection, en attendant l'édition complète de ces documents qui est en préparation. L'orthographe a été modernisée. La première que nous reproduisons ici est du 11 avril 1766. Belle, à cette époque, croyait encore au projet de mariage avec le marquis de Bellegarde, sans le considérer pourtant comme un idéal enthousiasmant. Elle y exprime son grand attachement à « Vincentje », sa confiance dans l'amitié fraternelle, alors que d'autres liaisons peuvent exposer à de cruels mécomptes.

Il y a longtemps, mon cher Vincent, que je me reproche de ne vous pas écrire, mais les remords ne produisent pas toujours l'amendement. A présent que j'ai pris la plume, j'aurai bien de la peine à la quitter, je ne considère plus une lettre à vous écrire comme un devoir à remplir et je suis étonnée d'avoir tant attendu à faire une chose agréable. La longueur de ma lettre et le plaisir avec lequel je l'écrirai répareront ma négligence et vous engageront j'espère à faire quelque chose de plus pour moi que de mettre de temps en temps un mot à mon intention dans vos lettres à mon père. Votre Pignetti⁸ a été à La Haye, je ne l'ai pas entendu, mais il a chanté chez Bentinck⁹ ; Madame d'Athlone¹⁰ y était, et M. de Bellegarde qui m'a paru médiocrement content. On lui a trouvé en général la voix assez belle, mais tant d'assurance, un air si présomptueux et une façon d'applaudir si insolente vis-à-vis des dames qui chantaient et des amateurs que cela lui a fait beaucoup de tort : quelquefois on exagère ces fautes-là, mais enfin c'est ce qu'Annebetje¹⁰ et d'autres m'ont dit.

J'en viens à un article plus intéressant, à cette nouvelle que depuis dix ou douze jours je voulais tous les jours vous écrire ; les obstacles qui rendaient mon mariage incertain sont levés, il ne faut plus que des permissions qu'on ne refusera pas, un contrat, des sûretés, des arrangements qui se feront sans peine, je crois que nous pouvons regarder cette affaire comme conclue ou peu s'en faut. J'aurai donc un mari et un établissement : partout où je serai j'espère que vous y viendrez souvent, et avec plaisir mon cher ami, quelque'éloignée que soit ma demeure ordinaire de la vôtre, j'espère que l'accueil qui vous attendra, notre amitié, la douceur d'être ensemble, vous feront quelquefois entreprendre le voyage et que vous ne regretterez jamais le chemin que vous aurez fait ; gardons-nous bien de devenir étrangers l'un à l'autre, nous nous sommes toujours aimés et il sera heureux pour nous de nous aimer toute notre vie : quand des frères ou des sœurs s'aiment bien, ils s'aiment encore mieux que d'autres, l'habitude ajoute quelque chose à l'amitié, l'on se connaît depuis l'enfance, le penchant n'est pas aveugle, ni la confiance téméraire, et l'on n'est pas exposé à ces mécomptes cruels qui troublent ou rompent si souvent les autres liaisons. N'oubliez pas la petite chaise et les deux chevaux,

et surtout n'oubliez pas le sentiment qui fit naître cette jolie idée, cette jolie phrase dont je fus si touchée et que je n'oublierai de ma vie. Je crois que je serai souvent dans ce pays, Bellegarde quoique général major ne veut pas abandonner le soin du régiment qu'il commande, d'ailleurs il me paraît fort disposé à faire ce qui me fera plaisir. Au commencement que nous nous sommes vus à La Haye nous étions encore bien étrangers, un peu gênés et en cérémonie. Annebetje le trouvait bien vieux, surtout quand j'étais gaie et parée. Guillaume¹¹, lorsque nous étions sur ce ton de gaîté Hollandaise qui est si bon quelquefois, me disait : *ja, als je daar ver bent, zal 't je nog wel eens spijten, dat je maar niet met de grootste gek in Holland zit.*¹² Ces choses-là me faisaient une certaine peine, mais je n'en voyais pas moins cependant que Bellegarde était aimable, complaisant, et le seul peut-être entre un million d'hommes avec qui la chaîne du mariage pût me paraître douce et légère : je suis fort contente à présent, plus d'un an et demi s'étant passé dans l'incertitude, je m'y étais si bien accoutumée que je craignais la certitude, je m'en trouve pourtant bien : je me fais des plans et des espérances, non pas comme dans les romans où le héros, l'héroïne et la situation, ou tout enfin est parfait, mais des châteaux comme la nature et l'expérience permettent d'en faire. Je voudrais que ma chère mère ne s'efforçât pas quelquefois à être désobligeante et que mon cher père ne fût pas quelquefois de mauvaise humeur. Il est encore un peu malade, j'espère que cela passera. Pour que je sois bien contente, il faudra qu'ils soient contents et que vous m'aimiez tous. Si ce mariage avait manqué je n'en aurais pas voulu d'autre, et peut-être qu'un jour j'aurais vécu avec vous, Vincentje.

Madame Hasselaer¹³ s'était chargée des propositions de M. de Pallandt¹⁴ pour Madame Geelvinck¹⁵, elle lui a parlé de sa part. Vous vous souvenez de mes craintes. Elle m'a fait prier instamment de venir passer quelques jours chez elle, j'y voulais aller, je l'aime toujours et refuser après notre réconciliation la première marque d'amitié qu'elle me demande, cela est dur et fâcheux mais mon frère n'a pas absolument voulu.

Mon cousin Frits¹⁶ part demain, vous êtes heureux l'un et l'autre, et je ne serais pas si fâchée d'être quelquefois pour troisième le soir au coin du feu. Soyez sages autant que vous pourrez ; je ne sais pas beaucoup de morale et je n'aime pas à prêcher, seulement je souhaite que vous conserviez de la santé, de la sensibilité et de la délicatesse pour un temps où vous seriez bien fâchés de n'en point avoir ; et que pour des plaisirs imparfaits où le cœur n'a point de part et qui sont souvent suivis de repentir, vous ne perdiez pas des plaisirs plus grands, plus innocents et dont la suite est douce. Adieu mon très cher Vincent.

Ce 11 avril 1766.

* * *

Le 21 juin 1773, Belle explique à Vincent comment elle a appris la mort de Ditie, décédé à Naples¹⁷ le 21 mai 1773, au moment où, le sachant très malade, elle se préparait à partir pour aller le soigner. Sa douleur est extrême et elle a des craintes pour la santé de son père, rongé par le remords de ne pas avoir gardé Ditie à Utrecht :

Ce 21 juin 1773.

Je suis bien triste et me trouve bien à plaindre, mon cher Vincent ! Ma tête est cependant moins mauvaise que ses jours passés et je profite de ce bon intervalle pour vous donner de mes nouvelles. Vous en donnerez à Madame d'Athlone à qui je n'ai pas encore le courage d'écrire non plus qu'à mon père. Je redoute les lettres qui me viendront de notre maison ! Ah mon Dieu quelle triste perte ! Vous savez combien je l'aimais, il le savait aussi, il aurait voulu qu'on pût m'adoucir cette affreuse nouvelle, on ne l'a pas pu, les précautions ont manqué par des malentendus assez ordinaires. Nous soupions, j'étais tranquille, les différentes lettres que j'avais reçues de Naples et d'Utrecht m'avaient donné de vives émotions, et trouvant ma tête plus malade, plus serrée et embarrassée que de coutume, je m'étais fait saigner la veille, en vérité, je crois devoir à cette saignée ce qui me reste de raison ! Nous soupions, dis-je, j'étais sans inquiétude ; les nouvelles que j'avais de Ditie ne m'avaient pas donné de joie ; à la vérité ce billet du 18 était si mal écrit d'une main si chancelante, si faible qu'il m'avait fait plus de peine que de plaisir, mais la pensée qu'il pouvait être mort ne m'était presque pas venue, je ne craignais guère qu'une langueur, une longue convalescence et cette crainte était adoucie par le projet de l'aller soigner et de partager son ennui et ses maux. Vous savez que nous n'attendions que sa réponse à ma lettre du 22 pour partir, mais il était mort le 21. Nous parlions sans cesse de lui, de sa commission à Turin, j'étais si aise qu'il fût capitaine ! On vint appeler Mademoiselle de Penthaz l'aînée en lui disant qu'on venait d'apporter une lettre pour elle, je vis d'abord ce que c'était, je la suis à la cuisine, je lui arrache sa lettre, je cherche, je vois ces mots ... *et il m'a recommandé avant de mourir d'épargner sa douleur...* Depuis onze jours, mon cher Vincent, je sais ces mots, et je n'ai pu vous les dire sans que tout mon sang se bouleverse. Je tombai sur un plancher de briques, je me laissai encore tomber de mon haut le lendemain, je ne me suis presque pas fait de mal et la tête ne m'a pas tourné jusqu'ici, il y a même des moments où je suis fort tranquille, surtout je me sens bien quand je parle de Ditie, de ce qu'il a fait, de ce qu'il disait ici, quelquefois j'en parle gaiement et j'oublie qu'il est mort. Ma santé est fort dérangée. Bien souvent je ne puis souffrir d'entendre parler ou de voir les gens aller et venir, alors ma tête s'embarrasse, je sens une défaillance universelle, j'ai froid, je sue et je perds presque entièrement connaissance. Vous croyez bien qu'on ne me laisse pas seule quand on me voit quelque disposition à me trouver mal. On a toutes les bontés possibles pour moi, et la pitié que j'inspire est accompagnée d'un discernement et d'une discrétion qui me la rendent précieuse. Si j'aimais moins mon mari, si j'en étais moins aimée, je ne sais ce que je deviendrais ni comment je pourrais résister à ce que je souffre. Cette perte ne sera jamais réparée, ce lien rompu était un des plus forts, un des plus chers que mon cœur ait connu, il avait commencé avec notre vie, mais il n'est pas rompu ni relâché, seulement il m'attache à un objet de tristesse et d'éternels regrets au lieu de m'attacher à un objet ... mais je fatigue ma tête et à quoi bon, vous savez bien ce que je veux dire, et ma cousine¹⁰ aussi voit mon cœur et mes pensées.

Il est vrai que depuis longtemps je plaignais Ditie et m'inquiétais pour lui, mais qu'était-ce que craindre au prix de cette affreuse certitude, de cette fin entière. J'aimais Ditie encore plus pour moi que pour lui, car ses maux ne me paraissent plus rien et sa mort m'est insupportable.

S'il venait à mon père quelque pensée qu'il aurait été mieux en Hollande qu'à Naples, tâchez doucement de la lui ôter. Il était bien ici ces deux derniers automnes et quand nous y songions un moment qu'il pouvait y rester l'hiver, il me disait qu'un climat doux lui était nécessaire en hiver, parce qu'il ne pouvait pas garder la maison et se priver d'exercices et de dissipation, sans que sa santé et son humeur, qui faisait partie de sa santé, n'en souffrissent beaucoup. Vers la fin de cet hiver il commençait à s'ennuyer à Naples, et si Dieu lui avait conservé la vie, je crois qu'il aurait été fort bien à Utrecht l'hiver prochain, surtout étant devenu capitaine, mais avant, la variété des objets le distrayait et la compagnie lui était nécessaire, non qu'elle l'amusât beaucoup, mais il y plaisait beaucoup, il était recherché, écouté, applaudi, il jouissait de cela avec modération et modestie, mais comme d'une chose agréable et commode. Je n'ai jamais vu personne réunir aussi généralement les suffrages. Ditie n'avait pas encore acquis la philosophie qu'il faut pour se passer d'un monde qui l'applaudissait dans un temps où sa mauvaise santé mettait déjà des bornes si étroites à ses autres jouissances, à ses occupations comme à ses plaisirs. Il croyait que la considération et certaines préférences étaient dues à son nom, au mérite de mon père et à l'ardeur avec laquelle il avait appris son métier, ces distinctions une fois obtenues, son amour-propre eût été en repos et il se serait beaucoup moins soucie des choses de faste et d'extérieur. Au reste, s'il exigeait de la fortune ce qu'elle ne lui devait pas, c'était la faute de sa santé et non la sienne. Un sang âcre influe sur l'âme et sur notre jugement. Vous ne direz pas cela de suite, mon cher Vincentie, mais un mot par-ci par-là, si l'occasion vous fait juger ce mot utile. Je me suis laissée aller à parler de mon frère, l'agitation allonge les discours et fait dire plus qu'il ne serait nécessaire, peut-être ai-je fort mal raisonné, ce qui m'a fait commencer ce chapitre c'est le désir que j'ai que mon père ne blâme pas sa propre condescendance. Il y a longtemps que vous n'aviez vu Ditie, je vous l'ai un peu raconté et expliqué. Adieu, mon cher frère. Vous êtes le seul qui soyez libre dans notre famille, si j'étais malade je désirerais de vous voir, mais dans le fond je n'ai de mal que mon affliction et j'aime bien mieux imaginer que vous consolez mon père. Je ne souhaite pas même que vous restiez si libre, on peut l'être trop. Si vous pouviez donner à mon père une belle-fille selon son cœur et remplir un peu ces affreux vides. Adieu Vincent.

* * *

La première partie de la lettre suivante, du 7 juin 1777, raconte une visite à Voltaire. Constant d'Hermenches avait insisté, dans une de ses dernières lettres à M^{me} de Charrière, pour qu'elle aille voir le Patriarche de Ferney, mais, écrit Philippe Godet, « elle dédaigna cette occasion d'être présentée au grand homme et celui-ci vécut encore six années, sans qu'elle éprouvât jamais aucun désir de l'approcher »¹⁸. Nous savons à présent qu'elle céda finalement à une proposition de M^{me} Cramer-Delon, amie de Voltaire, chez qui elle passa quelques jours à Sécheron, fin avril 1777. Elle se rendit à Ferney et fit part ensuite à son frère de sa déception : Voltaire était de mauvaise humeur, il avait pris une purge et dut bientôt se retirer !

A Colombier ce 7 juin 1777.

Je n'ai vu M. de Voltaire qu'un moment ; je le trouvai moins laid, moins vieux, moins maigre, moins hâve qu'on ne me l'avait dépeint. Il me tint quelques propos d'humilité sur son âge et d'honnêteté pour moi après quoi il se retira dans sa chambre m'assurant qu'il ne pouvait faire autrement et qu'il allait s'y renfermer lorsque j'étais entrée. Il y fit appeler Madame Cramer avec qui nous étions allés ; en revenant dans l'appartement de Madame Denis, bonne ennuyeuse femme, nièce de Voltaire, autrefois galante, à présent malade, Madame Cramer nous dit qu'il était de mauvaise humeur, qu'il avait pris de la casse, qu'elle le tracassait, que cependant il se proposait de revenir auprès de nous. Mais il y vint d'autre monde, des gens que M. de Voltaire n'aime pas, des espèces de parents, parasites, établis à Ferney et d'autres gens encore de sorte que Voltaire resta sur sa chaise percée ; j'en fus très fâchée ; j'aurais voulu le voir seulement un demi quart d'heure à mon aise, pour que son visage en face, en profil, etc., etc., me fut resté nettement dans l'esprit. Je n'étais pas fort curieuse de l'entendre : il n'y a qu'à le lire. S'il avait su à quoi se bornaient mes prétentions et qu'il n'y avait pas besoin d'esprit avec moi, je crois qu'il se serait laissé voir malgré sa médecine. Je m'ennuyai ce jour-là plus que je n'avais fait pendant tout mon séjour à Genève, je m'étais attendu à m'amuser, d'ailleurs il faisait assez mauvais temps. Le château de Ferney est très beau. Jamais poète n'a été si riche ni si bien logé. Le village est superbe. Beaucoup de gens opulents y ont fait des campagnes, beaucoup d'artisans à qui M. de Voltaire a avancé de l'argent y ont bâti des maisons, ou plutôt c'est lui qui les bâtit et ils s'y logent, et il leur prête de l'argent. Tout cela s'augmente tous les jours et lui fait beaucoup d'honneur. Il y a bâti une église. Voilà mon cher Vincent, ce que j'ai vu de Ferney et du seigneur de Ferney. Je voudrais pouvoir vous en dire des choses plus intéressantes.

La description de *Coelhorst*¹⁹ l'est beaucoup. Il me tarde de savoir si vous l'avez loué. J'ai entendu parler très souvent de ce quartier et ne l'ai jamais vu. Il me semble que cette petite campagne réunit tous les avantages les plus désirables. Pensez-vous à acheter ou seulement à louer ? Vous avez très bien fait de garder vos meubles. Personne ne vous donnera 15 cents florins de loyer de la grande maison²⁰. Je n'en connais point à Utrecht qu'on paye plus de mille florins : douze cent serait beaucoup, mais si vous ne vous souciez pas de louer à la bonne heure. Je m'étais imaginée que vous en demanderiez 40 mille florins. Le *geschreeuw*²¹ ne m'inquiéterait pas non plus que vous quand je ne ferais qu'user de mes droits sans injustice ni vilénie, ne faisant autre chose que résister aux prétentions de quelqu'un qui s'arroge trop et avoir soin en tout honneur de mes propres intérêts, cependant si vous pouviez penser que les dispositions qui accompagneraient le *geschreeuw* vous ôteraient un espoir un peu fondé d'une substitution de Maarssen²² ou de quelqu'autre chose de ce genre, il serait bon de ménager les esprits.

Je ne vous donne pas de conseil, je vous jette une idée bien vague et qui ne signifie presque rien. Je sais que ces esprits-là sont comme des girouettes, qu'ils vont et viennent au gré du moindre zéphyr, et cependant ils résistent quelquefois au vent le plus impétueux, qu'on ne peut compter sur rien avec eux, ni s'assurer en aucune occasion de leur approbation ni de leur blâme, souvent ils s'engouent lorsqu'on s'attend qu'ils s'indigneront, ce serait donc une chose bien difficile que de les ménager, de leur plaire quelque temps de suite, mais enfin il m'est venu

tout à coup dans l'esprit que vous pourriez être seigneur de Maarsen tout aussi bien qu'un autre. L'excellent Tuyll²³ fait tant de fredaines. Je ne sais si ma tante a quelque prédilection pour les enfants de mon frère aîné.

Je suis touchée de la mort de Madame Mackay comme on l'est de toute mort prématurée. Son mari se consolera et se remariera.

Madame de Wit a une campagne. Je suis bien aise de sa fortune et de son indépendance. Vous m'écriviez que M. le Général Eck était mieux, une rechute l'aura emporté puisque j'apprends que mon oncle a son régiment. En vérité j'en ai été fort aise. Voilà encore un petit plaisir que la fortune lui accorde et qui le distraiera des douloureuses pertes qu'il a essayées car, depuis la mort de mon père, il me semble que sa vie doit être vide, aride et triste. Dites lui ou faites lui parvenir nos sincères et vives félicitations. Nous ne lui écrivons point par discrétion, de peur qu'il ne se voit obligé à répondre. Adieu, mon cher Vincent. Vous nommerez M. de Charrière aussi bien que moi dans mon compliment à mon oncle. Ce changement ne vous donne-t-il pas une compagnie, ou vous approche-t-il seulement d'une compagnie.

* * *

La lettre du 9 novembre 1786 donne une idée de la vie assez bohème que Belle menait à Paris en 1786-1787. M. de Charrière ne resta pas avec elle durant toute la durée de son séjour, et l'allusion qu'elle fait à la différence de caractère qui les séparait est significative.

Recevez mon cher frère mes remerciements de votre aimable souvenir. Je n'accuse ni vous ni moi au sujet de notre long silence. J'ai été quelquefois si malade, d'autres fois si triste, d'autres fois si absorbée par l'objet que ma bonne étoile m'avait fait trouver pour me distraire, que rarement j'ai pu parler de moi et m'occuper des autres, et vous accoutumer à plus de régularité de sagesse, d'égalité. L'idée ne vous est pas venue de réveiller mon attachement pour vous en m'écrivant de temps en temps sans exiger strictement une réponse. Enfin vous m'avez écrit et j'en ai été touchée et charmée, vous ne demandez que deux mots d'un ton si bon et si aimable, que je me sens disposée à en écrire bien davantage.

Vos troubles²⁴ m'affligent quand j'y pense. C'est peut-être avec de bonnes intentions qu'on a commencé, mais je crains qu'on ne sache où l'on va, et que ce ne soit à une dépendance plus grande que celle contre laquelle on sévit. Dans quel pays la sûreté et la propriété de chaque individu était-elle plus respectée que dans le nôtre? Il y avait je le crois des vices dans notre constitution. Mais les efforts qu'on fait pour les détruire pourront vous coûter bien cher. Quand on ouvrirait cette lettre, je ne pense pas qu'on puisse s'offenser de ce jugement, il est vague et il ne m'est pas particulier assurément, et je souhaite de tout mon cœur que l'expérience le démente. Vous n'êtes plus surpris comme vous l'étiez de l'état où vous avez vu Genève.

Je vous félicite sur vos enfants, et je suis très aise de ce que vous me dites de votre femme. Cela est fort naturel. Vous avez l'esprit bien fait et vous êtes maître de vous-même plus que la plupart des gens de sorte que l'expérience et

la réflexion doivent amener la meilleure conduite possible. Quand je vous voyais un peu chicaner votre femme, interrompre un ouvrage qui l'attachait, je pensais si on lui en faisait autant quand il dessine ? Mais il n'y avait pourtant aucun mal à cela car elle ne se fâchait jamais. Nous avons, dans le ménage du colonel de Tuyll, un exemple de l'inconvénient d'un dévouement trop grand et d'une complaisance sans borne, mais cette femme n'avait ni âme ni éducation, et j'ai vu bien des fois l'inconvénient du manque de confiance, de complaisance et de soins. Les femmes sont faibles, la moitié du temps souffrantes, elles ont l'imagination vive, facile à émouvoir ; celles qui sont fausses se tirent d'affaire et obtiennent de façon ou d'autre ce qu'elles désirent, mais celles qui sont vraies ont besoin de complaisance et de prévenance. Je ne sais si la vôtre qui est raisonnable en a un grand besoin, mais il me paraît évident qu'elle les mérite !

Vous demandez quelle est ma manière de vivre. La plus singulière du monde. J'ai des maux habituels avec lesquels je suis étonnée que l'on vive, mais ils m'affaiblissent peu et ne m'empêchent pas de passer tous les jours six ou huit ou dix heures à mon clavecin ; ce n'est pas un goût, c'est une fureur. Tous les jours, je fais un menuet, un allegro et un andante. Je vous écris dans mon lit, dès que je serai levée je jouerai et noterai un air que j'ai chanté dix fois avant de me mettre à écrire avec ces seules paroles *Perdona amata mia* d'une cantate de Metastasio, dont je ne sais que le sens, le motif général et cela.

Depuis 18 mois cette passion m'occupe, depuis 7 mois je ne fais autre chose ayant pour cela le plus admirable secours dans la personne d'un jeune compositeur allemand. On a gravé de moi ou de nous 9 sonates de clavecin, on en grave d'autres ; il y en a plusieurs encore à graver, et je viens de faire des trios de violon. On m'a aidée et corrigée, et les basses ne sont pas de moi, mais chemin faisant, composant, questionnant, écoutant, jugeant, choisissant, j'ai appris passablement l'harmonie. Tous les jours je fais mieux et avec moins de secours. Mon maître est surpris de l'abondance de mon imagination, et s'amuse presque autant que moi. On voudrait que je continuasse mes petits romans et surtout les *Lettres écrites de Lausanne*. J'ai fait des comédies qui ne demandent que d'être un peu travaillées et qu'on jouerait peut-être avec succès, mais sitôt que je me lève et jusqu'à minuit ou une heure, il n'est plus question que de musique. Je sors peu, quand je sors c'est pour aller au spectacle. Quelques hommes, surtout des Genevois, des gens de lettres viennent me voir quelquefois le soir. Dans ce moment je n'ai point de femme de chambre, vous savez peut-être que j'ai perdu Esther, celle que j'ai eu cet été est en couche sans avoir de mari. C'est dommage, elle ne savait rien mais je l'aimais. J'ai depuis un an un domestique de louage qui est devenu successivement cuisinier, garde-malade, intendant, valet de chambre et tout. C'est l'activité même. Vous jugez que la propreté hollandaise a quelque chose à souffrir, mais des mains un peu charbonnées qui se marquent sur ma robe ou sur une assiette ne sont pas un bien grand malheur. Je tâcherai d'avoir une femme pour une heure ou deux chaque matin ; une femme de chambre m'est inutile, et je ne sais plus gouverner personne, mais bien laisser faire tout ce qu'on veut, pourvu qu'on me laisse tranquille à mon piano.

M. Bromsen est en Hollande ; si vous pouviez m'envoyer par lui ou ses gens ou quelqu'autre occasion ce qu'il reste de *Lettres Neuchâteloises* vous me ferez plaisir. Elles ont ici une grande vogue. Il faut donc mettre sur le paquet « Livres approuvés à la chambre Syndicale à Paris ». M. de Charrière se porte bien et pense à venir

me joindre. Il hésite pourtant. Ses goûts sont si différents. Je lui écris une ou deux ou trois fois la semaine. Adieu.

A Paris Hotel de Marigny, Place du Louvre, rue Fromenteau 29.

Ce 9 nov. 1786.

J'écrirai plus distinctement : Hôtel de Marigny, Place du Vieux Louvre. Mes respects à mon oncle et à mes tantes s'ils peuvent s'en soucier.

Les documents que j'ai eu le privilège de pouvoir consulter fournissent beaucoup de renseignements et jettent même parfois une lumière nouvelle sur les rapports de M^{me} de Charrière avec sa famille hollandaise, après son installation à Colombier. Ils mettent aussi en évidence le grand intérêt qu'elle a continué de porter à la situation politique de son pays d'origine, et ses préoccupations à cet égard. Les lettres s'échelonnent du 15 novembre 1765 (à Vincent) au 15 septembre 1805 (à son neveu Guillaume-René), mais la dernière qui soit de sa main date du 9 juillet 1805.

Simone DUBOIS.

NOTES

¹ J.-D. CANDAU, *La première œuvre de Belle de Zuylen et son édition par F. H. Jacobi*, dans *Musée neuchâtelois*, 1968.

² J. Th. DE BOOY et Roland MORTIER, *Les années de formation de F. H. Jacobi, d'après ses lettres inédites à M. M. Rey (1763-1771) avec Le Noble de Madame de Charrière (Studies on Voltaire and the eighteenth century, vol. XLV)*, Institut et Musée Voltaire, Les Délices, Genève, 1966.

³ Les fils étaient Reinout Gérard (1741-1759) ; Guillaume René (1743-1839) ; Diederik Jacob (Ditie) (1744-1773) ; Vincent Maximilien (1747-1794).

⁴ Voir GODET, t. I, p. 37.

⁵ Abreuvoir.

⁶ Henri Catt voir GODET, t. I, pp. 16-17.

⁷ Sans doute Madame M. van Tuyll van Serooskerken, décédée en 1959, qui détenait les lettres actuellement déposées au Hoge Raad van Adel.

⁸ Dans une lettre précédente Belle avait prié Vincent de demander à Pignetti combien de temps il pourrait s'arrêter à Utrecht, et s'il pourrait lui apprendre à accompagner la voix.

⁹ Un des nombreux Bentinck, famille noble apparentée aux Tuyll van Serooskerken.

¹⁰ Comtesse d'Athlone, née Anna Elisabeth (Annebetje) van Tuyll van Serooskerken, cousine et meilleure amie de Belle, voir GODET, t. I, pp. 31, 49, etc.

¹¹ Son frère Guillaume.

¹² « Oui, quand tu seras au loin, tu regretteras parfois de ne pas être restée ici en Hollande avec le plus grand sot. »

¹³ Suzanna Elisabeth Hasselaer, amie de Belle. Voir GODET, t. I, pp. 45, 46, 55.

¹⁴ Adolf Werner Carel Willem baron van Pallandt ; dans les lettres de Belle à Constant d'Hermenches, il est souvent question de ce Pallandt considéré comme un parti possible en Hollande. Voir GODET, t. I, pp. 45, 68 et 114.

¹⁵ Catherina Elisabeth Geelvinck-Hasselaer, jeune veuve, amie de Belle, qui épousa plus tard le marquis de Chastelair. Voir GODET, t. I, pp. 45, 68, 114.

¹⁶ Frits van Tuyll van Serooskerken, qui était amoureux d'elle, faisait partie du même régiment que Vincent. Voir GODET, t. I, pp. 101-103.

¹⁷ Ditie avait été chargé par les Etats Généraux d'aller féliciter le roi de Sardaigne de son accession au trône. Voir GODET, t. I, pp. 192-200.

¹⁸ Voir GODET, t. I, p. 191.

¹⁹ Campagne près d'Amersfoort que Vincent venait d'acquérir.

²⁰ La maison familiale d'Utrecht que Vincent avait héritée après la mort du baron van Zuylen en 1776.

²¹ Criaileries. Sans doute Belle fait-elle ici allusion au ton du frère Guillaume qui voulait s'arroger une trop grosse part de l'héritage. D'après certaines remarques de Belle, dans ses lettres à Vincent, on sent qu'elle n'avait pas pour Guillaume, ni pour sa sœur Mitie (née en 1746), la même affection que pour Ditie et Vincent.

²² Château de Maarssen près de Zuylen.

²³ Sans doute son oncle de Tuyl.

²⁴ Troubles politiques occasionnés aux Pays-Bas par les différends qui opposaient Orangistes et Patriotes.

²⁵ La rue Fromenteau n'existe plus ; elle était parallèle au Louvre, du côté de la place du Carrousel. L'Hôtel Marigny n'était donc pas situé 9, place des Victoires, comme le dit GODET, t. I, p. 340, en note.

LES NEUCHATELOIS ET LA GUERRE DE COURSE (1809)

Non sans raisons très valables, les Neuchâtelois se sont plaints des sacrifices économiques qui leur furent imposés pendant le Premier Empire. Cela n'a pas empêché certains d'entre eux de vouloir tirer parti des circonstances extraordinaires de l'époque, spéculant sur les profits offerts par les corsaires français. Devant la toute puissance et l'efficacité de la flotte anglaise dominant les mers, il ne restait plus aux marins du continent, englobés dans le système continental français, que des actions hardies certes, mais limitées, le long des lignes de communication ennemies. La guerre de course contre les navires de commerce, en principe strictement réglementée et jouissant de lettres de marque délivrées par les autorités maritimes, infligeait des pertes plus ou moins sensibles aux Britanniques ; elle assurait surtout des profits aux armateurs français, sans aucun espoir d'influer sur le cours de la guerre. Quelques opérations réussies, montées en épingle et taisant les échecs, permettaient de récolter des fonds pour une nouvelle entreprise, aussi hasardeuse qu'une loterie.

Dans un petit dossier récemment classé, on voit ainsi Jonas-Henri Berthoud & C^{ie}, de Couvet, écrivant à Messieurs Jeanjaquet frères & Dardel, de Neuchâtel, le 22 avril 1809, répondre à une demande d'informations « sur l'armement du corsaire françois *le Tilsit* ». La lettre reproduit des renseignements difficiles à contrôler, fournis par des « amis », certainement intéressés, de Danzig.

La course heureuse que fit ce corsaire l'année dernière a procuré aux intéressés un résultat extrêmement brillant, puisque chaque propriétaire d'action de mille francs a reçu net cent quatorze mille sept cent onze francs. Aujourd'hui les actions ont été doublées [plus exactement : divisées en deux], pour donner plus de facilités aux intéressés d'en disposer d'un certain nombre en faveur de leurs amis qui se sont tous recommandés pour en obtenir. Celles dont nous sommes porteurs nous ont été cédées par faveur, et nous desirons en placer 8 des 20 dont notre Sieur François [Berthoud] est propriétaire. Une action de F^s 500 se paye comptant, sans aucune diminution ; elle peut se négocier et s'endosser comme une lettre de change, et met son propriétaire en propriété d'un 140^{me} sur le corps, les agrès et tout l'armement du corsaire. Un actionnaire ne peut être entraîné à aucun fraix quelconque ; il[s] se prélèvent sur les prises.

En cas d'échec, les armateurs prennent l'avis des actionnaires sur une nouvelle croisière. Celle qui est prévue durera quatre mois dans la Baltique, sous les ordres d'un capitaine qui connaît cette mer comme sa poche, pour avoir officié trente-trois ans et avoir reçu huit blessures. Le consul de France fait vendre les prises amenées au port, et répartir leur dû aux intéressés qui ne peuvent pas être lésés.

Disons d'emblée que le profit signalé par le prospectus paraît exagéré, pour ne pas dire fallacieux ; à Saint-Malo, il égalait à peine le capital investi de 1000 francs, et ne fit que décroître sous le Premier Empire. A la vérité, on peut se demander si la division des actions en plus petites coupures et la recherche de clients lointains ne correspondait pas à de sérieuses difficultés sur la place de Danzig.

Comme en témoignent les endossements de deux actions, numéros un et quarante-huit, Henri-François Berthoud, de Couvet, réussit à placer deux de ces mirifiques papiers (cédés par Geiseler et Audriel, à Danzig le 24 mars 1809) à Messieurs Lambelet et Auguste Dardel, et d'autre part à Lambelet et Perret. Dans un cadre fleuri de rinceaux, sous une petite vue de Danzig, l'action imprimée porte comme entête : « CORSAIRE FRANÇAIS le Tilsit ARME A DANZIG, / portant 8 canons, 2 caronades et 40 hommes d'équipage. / *Montant de l'armement Soixante-dix Mille Francs faisant Cent Quarante actions à 500 Francs chaque / pour une croisière de 4 mois* ». Les armateurs Audriel et A. Noy (?) reconnaissent avoir reçu 500 francs pour un cent-quarantième de l'armement du *Tilsit*, d'une charge de 150 tonneaux environ, sous les ordres du capitaine Frédéric Kahn. Le résident et consul général de France à Danzig timbre l'action le jour même, 1^{er} février 1809, et certifie véritables les signatures.

Les protagonistes de cette opération financière sont Jonas-Henri Berthoud (1743-1831), mari de Jeanne-Henriette Borel, depuis 1770 ancien d'Eglise et membre de la Cour de justice — qui démissionna de ce dernier office en 1813, à la suite d'un arrangement avec ses créanciers. Il avait pour fils Henri-François Berthoud, né en 1774 ; celui-ci épousa Sophie-Louise Colomb en 1809. Comme clients des Berthoud figurent l'avocat Abraham-Louis Lambelet (1759-1832), époux de Suzanne-Marie née Rossel, membre du Petit Conseil de Neuchâtel dès 1797 et six fois maître bourgeois de la ville, en 1807, 1811, 1813, 1816, 1820 et 1823. Auguste Dardel (né en 1777, et marié en 1811 à Jeanne de la Harpe) était le petit-fils d'une demi-sœur aînée de Lambelet. Quant à David-Henri Perret (1769-1854), qui épousa Marie-Charlotte de Montmollin en 1814, il était maire de Travers depuis 1799. C'est lui qui fut associé à l'opération par son « cousin » Lambelet, comme en témoigne une lettre du 17 mai 1809. « Je vous retourne, avec mes

excuses sur mon retard, l'incluse. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je serai bien aise de prendre à cette entreprise une action faisant environ onze louis pour chaque portion ; l'on ne peut pas en mourir. Si mon père ne vous en fait pas les fonds qu'il vous plaira avancer pour moi, je vous les ferai passer de suite, cet objet n'étant pas si conséquent. L'intérêt que vous prenez à mon bonheur » contraste avec les ennuis essayés du côté paternel.

Lambelet paya 506 francs 50 de France aux Berthoud pour une action, soit 384 francs 8 sols de Neuchâtel. Il en céda la moitié au maire Perret, pour 177 livres 4 sols de Neuchâtel, somme dont il déduisit le produit de deux billets de loterie du chef-lieu, soit 81 livres de Suisse valant 85 francs 1 sol de Neuchâtel. En 1813, il eut de la peine à se faire payer le solde de 92 livres 3 sols, pour lequel il répétait un intérêt de 5 % pendant quatre ans, soit 18 livres 6 sols. C'est que la spéculation des Neuchâtelois n'avait pas réussi. Henri-François Berthoud répondit en effet le 22 décembre 1811 à une demande de Lambelet :

J'ignore à quoi en est l'affaire du *Tilsit*, mais dans tous les cas il n'y aura rien à perdre pour les intéressés qui ne retireront que leur capital, dans le cas où le procès pendant au Tribunal des prises viendrait à être perdu par les armateurs. Je vous invite à patienter encore quelque tems, jusques à ce que l'affaire soit décidée, et alors vous recevrez un compte et la remise de votre dividende.

Apparemment, le bateau était rentré au port, sans le profit escompté, ou bien on cherchait à dégoûter les actionnaires, trop lointains pour faire valoir utilement leurs droits. En l'absence d'autres documents, c'est ce qui ressort d'une lettre d'un Neuchâtelois de Paris, F[rédéric] Schouffelberger, écrivant le 25 février 1813 à Lambelet, bien décidé à faire valoir ses droits, même par-dessus la tête des Berthoud : « Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30^e janvier pour m'informer que vous êtes propriétaire d'une action de L. 500 sur le corsaire françois *le Tilsit* qui a capturé quelques bâtimens marchands, que pour arrêter votre détermination s'il vous convient de recevoir votre capital avec les intérêts ou de participer aux captures faites, le tout d'après vos droits, vous désirez avoir des renseignements sur celles-ci. » Schouffelberger s'est vainement employé à obtenir des éclaircissements de l'administration, pour savoir si les captures faites par le *Tilsit* avaient été jugées valables par le Conseil des prises ; de toute façon, la répartition dépend uniquement des armateurs ou du capitaine. La personne capable de répondre à Paris a tout d'abord exigé des pouvoirs sur papier timbré et un certificat légalisé prouvant la qualité d'actionnaire de Lambelet — une simple lettre étant inutilisable. Schouffelberger a été trouver l'avocat du Conseil des prises auquel recourt Monsieur Guébbard — appa-

remment Pierre-Louis Guébard, un autre Neuchâtelois, banquier à Paris. L'avocat réclame un pouvoir de l'armateur ou du capitaine, et comme cela n'est évidemment pas possible dans l'affaire en cause, il fait espérer qu'il pourra remplacer cette pièce par un plein pouvoir de Lambelet, sur papier timbré. L'actionnaire doit indiquer le nom des prises faites par le corsaire, sinon son pouvoir est inutile ; le défaut du renseignement exigé empêchera de faire les recherches nécessaires au Conseil des prises.

Comme le dossier s'arrête là, on peut supposer que Lambelet renonça à perdre plus de temps et d'argent dans une chasse trop bien gardée et lointaine, où il avait été imprudent de s'engager. L'effondrement du système napoléonien, en Allemagne, allait du reste supprimer toute possibilité de recours. Notre actionnaire malheureux n'avait plus qu'à se faire rembourser de la demi-action encore impayée par son cher cousin Perret, qui ne mourut effectivement pas de sa déconvenue. Quant à l'autre demi-action, l'absence de lettres d'Auguste Dardel, pour cette époque, empêche de savoir quelles furent ses réflexions. Disons que Lambelet (aussi grand amateur de billets de loterie) avait su diminuer ses risques après un premier emballement. Il n'en reste pas moins curieux de voir des Neuchâtelois se lancer dans une spéculation imprévue, bien révélatrice d'un état d'esprit à l'affût de tout profit.

Jean COURVOISIER.

Sources : Archives de l'Etat, Fonds Lardy-Lambelet, 33/I. Sur la guerre de course, voir notamment : Michel BOURDET-PLÉVILLE, *Surcouf*, pp. 17-19, 48, 137-138, 196-197.

BIBLIOGRAPHIE

Dorette BERTHOUD

Madame de Charrière et Isabelle de Géliou

Dans le numéro d'octobre-décembre 1971 de notre *Musée* je constatais, à propos de la récente thèse de M. Rolf Winiker, qu'un renouveau d'intérêt semblait se manifester pour la personne et l'œuvre de M^{me} de Charrière. Et voici qu'une étude importante, riche en documents inédits, due à M^{me} Dorette Berthoud, vient confirmer ma constatation. Il s'agit d'une plaquette de 52 pages, éditée par l'imprimerie Roger Pfeuti, la Neuveville, et consacrée tout entière à un remarquable travail sur *Madame de Charrière et Isabelle de Géliou*, texte paru d'abord, en 1971 aussi, dans les *Actes* de la Société jurassienne d'émulation.

Philippe Godet, alors qu'il préparait son grand ouvrage sur *Madame de Charrière et ses amis*, avait vainement cherché, pendant des années, les lettres de la Dame du Pontet à sa jeune amie Isabelle de Géliou. Or voici que, fin décembre 1968, M^{me} Berthoud est avisée par un simple coup de téléphone que l'essentiel de cette correspondance « avait été retrouvée dans une maison du Val de Saint-Imier, en même temps que 200 autres documents, par M. René Bassin-Rossé, commerçant à Court ». Grâce à la complaisance de celui-ci, M^{me} Berthoud put avoir communication de ces lettres, que, sans attendre, elle transcrivit, classa « dans la mesure du possible », afin d'en préparer l'édition et le commentaire.

Certes Philippe Godet a dit l'essentiel sur les rapports de M^{me} de Charrière et de sa jeune amie Isabelle de Géliou. Cependant, grâce à l'étude si attentive de M^{me} Berthoud, de nombreuses précisions nous sont apportées sur ce que furent ces relations. La première des lettres retrouvées date de février 1798¹ et la dernière du 29 octobre 1803. En 1798, Isabelle est âgée de dix-neuf ans ; M^{me} de Charrière est à deux ans de la soixantaine. En 1803, Isabelle est mariée ; elle vit à Corgémont, épouse du pasteur Charles-Ferdinand Morel. Quant à la Dame du Pontet, de plus en plus solitaire, il ne lui reste plus que deux ans à vivre. Sur Isabelle, au cours des quelques années de leur amicale relation, M^{me} de Charrière exerça une autorité qui n'alla pas sans faire naître, à plusieurs reprises, des conflits, en particulier avec la mère de la jeune fille. Il s'agissait que, tous les jours, Isabelle passe la veillée au Pontet. Si elle y manquait, il lui fallait, le lendemain, expliquer son absence et présenter des excuses. M^{me} de Charrière, de plus en plus, s'arrogeant de véritables pouvoirs maternels, s'efforçait « d'enlever Isabelle à sa famille ». Et dès que divers prétendants se mirent à faire leur cour à la jeune fille, la Dame du Pontet multiplia non seulement les conseils, mais les démarches, allant jusqu'à composer elle-même une lettre de rupture d'Isabelle à l'un des soupirants. Qu'une telle ingérence ait paru inadmissible aux parents

de Géliou, il n'y a rien là d'étonnant. Mais M^{me} de Charrière se félicitait d'agir si impérieusement. Le 21 mai 1801, elle écrivait à M^{me} de Sandoz-Rollin : « Je me suis arrogé un pouvoir sur [Isabelle] dont, grâce au Ciel, elle se trouve fort bien. Les parents sont aveugles et n'écoutent pas ceux qui voient... M^{me} de Géliou m'en veut, et moi, à dire vrai, je la hais. » Grâce aux nombreuses citations que nous offre la brochure de M^{me} Berthoud on suivra avec un vif intérêt le déroulement de toutes les tractations qui, une fois écartés les autres prétendants, devaient aboutir au mariage d'Isabelle avec le pasteur Charles-Ferdinand Morel et son installation à Corgémont. Au cours de l'été 1801, M^{me} de Charrière pouvait écrire à Benjamin Constant : « J'ai empêché que ma petite amie, M^{lle} de Géliou, ne fît un très mauvais mariage, et il en résulte qu'elle en fera un très bon. »² Le 2 novembre de la même année, Isabelle devenait M^{me} Morel-de Géliou. Et le doyen Lardy, ministre suffragant à Colombier, put écrire un peu plus tard : « M^{me} de Charrière, qui avait connu les passions, par intérêt pour la jeune personne sans expérience fit manquer un mariage qui ne convenait à celle-ci d'aucune manière et favorisa les recherches de M. Morel, qui ont amené l'union qui a fait son bonheur, sans avoir néanmoins toute la teinte romanesque qui lui plaisait. »

Notons encore que l'étude de M^{me} Berthoud nous apporte des précisions sur d'autres événements de la vie de M^{me} de Charrière à Colombier. C'est ainsi que nous sont relatées les aventures amoureuses d'Henriette Monachon et les démarches de M^{me} de Charrière pour soutenir cette servante aux mœurs décidément légères, jusqu'au jour où elle ne voulut plus entendre parler d'elle. Ailleurs la Dame du Pontet, vieillie, laisse entendre à quel point « le métier d'auteur » est devenu pour elle une véritable épreuve : « Il fatigue et agite pendant que le travail se fait ; puis, en finissant, laisse dans une bête et triste inaction. » Un autre texte lance une pointe au pasteur Chaillet, avec qui M^{me} de Charrière s'est brouillée. Elle lui reproche la médiocrité de ce qu'il écrit, et « de laisser ses faciles productions comme elles sortent d'un facile enfantement ».

M^{me} Dorette Berthoud, en nous procurant tant de textes inédits, qui permettent de préciser ce que furent les rapports de la Dame du Pontet et de la jeune Isabelle de Géliou, a une fois de plus donné la preuve de sa connaissance parfaite de nos lettres romandes à la fin du XVIII^e siècle. Qu'elle soit vivement félicitée et remerciée de l'utile contribution qu'y apporte sa récente étude !

Charly GUYOT.

NOTES

¹ Il s'agit de la naissance d'un petit frère d'Isabelle. Or une note, p. 14, fixe cette naissance au 31 janvier 1799. Il faut évidemment corriger cette dernière date et lire 1798.

² Cette lettre est citée par Philippe Godet (t. II, p. 335). Il la date de « l'été 1803 ». Il faut évidemment corriger en 1801.



Claude-Abram Du Pasquier (1764-1824), allié d'Ivernois.

MAISONS DE COMMERCE NEUCHATELOISES AU HAVRE, AU XIX^e SIÈCLE

Le développement international de la société Pourtalès & C^{ie} fut à l'origine de l'installation de nombreux Neuchâtelois à l'étranger¹. Nous nous proposons de suivre l'histoire d'une société havraise, issue des manufactures d'indiennes de Neuchâtel.

I. DU PASQUIER D'IVERNOIS & C^{ie}

La politique économique de Napoléon ayant privé les indienneurs neuchâtelois d'une bonne partie de leurs débouchés, certains s'établirent en France où ils bénéficiaient de la protection du blocus continental et de larges marchés.

Plusieurs associés de la Maison Vaucher Du Pasquier & C^{ie}, qui commercialisait les indiennes de la fabrique de Cortaillod, décidèrent de s'en retirer pour créer un établissement en France. Une circulaire du 1^{er} janvier 1810 annonçait la création de la société Du Pasquier d'Ivernois & C^{ie}. Les associés étaient Ferdinand d'Ivernois et ses beaux-frères Jean-Frédéric Ostervald, Claude Abram Du Pasquier et Louis Du Pasquier, ainsi qu'Henri Frédéric Du Pasquier, frère de Louis². Le seul associé étranger à ce groupe familial était François Etienne Du Roveray³. Voici comment la circulaire présente l'objet de la société :

« Nous nous proposons de suivre le commerce de toiles peintes de France ; dans ce but, nous formons un établissement à Mulhouse, nous établirons également un dépôt de marchandises à Bruxelles, où N/S^r Henri-Frédéric DuPasquier fixera sa demeure habituelle ; nous aurons dans ces deux villes un assortiment d'impression de différens genres. »⁴

Les gérants étaient les trois Du Pasquier. Alphonse Du Pasquier, fils de Claude Abram, alors âgé de 18 ans, travaillait à Bruxelles chez son cousin. Louis Du Pasquier mourut en 1811.

La chute de l'Empire, et l'indépendance des Pays-Bas modifièrent les conditions de travail de la société. Une lettre du 3 décembre 1814⁵ nous apprend qu'Henri Du Pasquier, de Bruxelles, était à Neuchâtel pour « terminer avec la Maison Du Pasquier d'Ivernois & C^{ie}, qui liquide entièrement ses affaires, et se sépare en plusieurs branches ». A la date du

15 avril 1815 paraissait dans les *Affiches de Mulhouse* l'annonce suivante : « A vendre : différents meubles de ménage et de magasin. S'adresser de suite à MM. Du Pasquier d'Ivernois & Compagnie, rue de l' Arsenal n° 575. »⁶

La société Du Pasquier d'Ivernois & C^{ie} dut alors se transporter à Rouen. Une notice biographique sur Jean Frédéric Ostervald précise qu'il fut « chef d'une fabrique d'indiennes à Rouen »⁷. On trouve trace, dans la correspondance de Claude Abram Du Pasquier, des comptes de liquidation de Du Pasquier d'Ivernois & C^{ie} en 1820 et 1821. Le solde de liquidation au 31 décembre 1821 était de 23 919 fr. 23, dont un huitième pour M. Du Roveray et un huitième pour M. d'Ivernois⁸.

II. DU ROVERAY D'IVERNOIS & C^{ie}

Cette société succéda à Du Pasquier d'Ivernois & C^{ie}. Nous ne connaissons pas la date exacte de sa création qui doit se trouver en 1815 ou 1816. Claude Abram Du Pasquier était commanditaire ; les deux gérants étaient François Etienne Du Roveray et Ferdinand d'Ivernois. Louis Théophile d'Ivernois, frère de Ferdinand, semble avoir été aussi associé.

Le retour de la paix avait entraîné une reprise du commerce maritime ; la société abandonna les indiennes pour le négoce international et transporta son siège social au Havre. La correspondance de Claude Abram Du Pasquier montre qu'elle s'occupait de café et de coton.

Alphonse Du Pasquier, qui avait travaillé chez Du Roveray d'Ivernois & C^{ie}, à Rouen puis au Havre, se rendit à New York pour y fonder une succursale. Il quitta le Havre le 19 décembre 1816 sur le *Minerva Smith* et arriva après 74 jours à New York. Il s'associa avec Amédée Belloc et expédia rapidement trois navires chargés de coton pour la France. Il achetait ferme de la marchandise et la revendait en France, ou vice versa vendait en Amérique de la marchandise achetée en France ou en Europe, ou prise en consignment⁹.

La Maison Duroveray Divernois & C^o détenait en 1818, 135 actions de 1000 francs du prêt fait par le commerce du Havre au gouvernement, pour l'achèvement des bassins de la Barre et du Commerce, ce qui était un des plus gros montants¹⁰. La société figure dans les registres de l'inscription maritime comme armateur de plusieurs navires.

Le Félix, brick de 178 tonneaux avait 10 à 12 hommes d'équipage. Il partit du Havre en novembre 1819, commandé par le capitaine Palfray, pour Saint-Thomas, emportant des dentelles, modes et farines pour 10 000 francs. Il repartit du Havre le 23 février 1821 pour Saint-Domingue, emportant des chaises, du cidre et du fromage pour 7000 francs.

La Rose, brick de 190 tonneaux, et 12 hommes d'équipage, capitaine Palfray, appareilla le 15 août 1820 pour les Cayes, Saint-Domingue et Saint-Thomas, emportant des briques, des tuiles, de la viande salée, du vin, des chaises, de l'huile, etc., pour 120 000 francs. Il repartit le 16 mars 1821 pour Cayes et Saint-Thomas avec un chargement de briques, de faïence, de vin, de souliers, de mercerie, de librairie et de toile pour 70 000 francs. Il quitta à nouveau le port le 9 octobre 1821 pour Port-au-Prince et Saint-Thomas, avec une cargaison valant 120 000 francs. *La Rose* repartit encore du Havre le 12 août 1822 sous le capitaine Hoff, pour Saint-Thomas, avec une cargaison de 40 000 francs.

L'Africain, trois-mâts de 189 tonneaux, 13 à 15 hommes d'équipage. Claude Abram Du Pasquier écrivait le 18 avril 1820 à son fils Alphonse qui était revenu en France : « Il (Ferdinand d'Ivernois) me marque que l'Africain sera prêt à sortir Mercredy ou Jeudy... » C'est probablement sur *L'Africain* qu'Alphonse Du Pasquier repartit aux Etats-Unis. *L'Africain* appareilla de nouveau le 3 octobre 1820 pour les îles de Bourbon et Maurice, avec du vin, du « vin de liqueur », des soieries, merceries et habillements confectionnés pour 40 017 francs. Il quitta le Havre le 12 décembre 1821 pour la Havane, transportant des jouets d'enfant, de l'eau de Cologne et de la parfumerie pour 30 000 francs. Il rentra au Havre le 9 mai 1822, sous le commandement du capitaine Jallan, et repartit le 3 août 1822 pour la Havane avec une cargaison valant 22 680 francs.

L'Auguste, brick de 136 tonneaux et 14 hommes d'équipage, partit le 4 novembre 1820 pour la Havane avec des meubles, de la parfumerie, de la mercerie et du vin pour 100 000 francs.

L'Hérault, brick de 243 tonneaux, 11 hommes d'équipage, capitaine Kernell, partit à la fin de mars 1822 pour Pernambuco, emportant des gravures et des cordages pour 12 598 francs. Il rentra au Havre le 6 octobre 1822.

Adolphe-Eugène, brick de 215 tonneaux, francisé le 11 juin 1822 pour M. Duroveray¹¹, 13 hommes d'équipage, capitaine Hervieux. Il partit le 12 juin 1822 pour Rio de Janeiro et Madère, transportant de la farine pour 50 000 francs. Il rentra au Havre le 10 novembre.

La dissolution de la société Du Roveray Du Pasquier & C^{ie} fut annoncée par circulaire du 23 décembre 1823. Francois Etienne Du Roveray se retira, emportant le navire *Africain* et le brick *L'Hérault*, et fonda la société Du Roveray & C^{ie}. On le trouve armateur de plusieurs autres navires jusqu'en 1832. Ferdinand d'Ivernois s'associa avec son neveu Ferdinand Du Pasquier sous la raison sociale D'Ivernois Du Pasquier & C^{ie}.

III. D'IVERNOIS DU PASQUIER & C^{ie}

Les deux gérants étaient Ferdinand d'Ivernois et Ferdinand Du Pasquier. Le brick *Adolphe-Eugène* figure sur les *Etats des Navires employés dans le commerce du Havre*, capitaine Knell, armateur d'Ivernois Du Pasquier. En 1824, sa destination est Rio et Saint-Domingue, en 1827 Charleston et en 1828 la Havane. Il ne figure plus à l'état de 1829¹².

Alphonse Du Pasquier s'était associé le 1^{er} septembre 1824 avec A. Lentilhon, sous la raison Du Pasquier Lentilhon & C^o, à New York, et restait en relations avec d'Ivernois Du Pasquier & C^{ie}. Il rentra à Neuchâtel en 1826. Il y avait alors un certain nombre de Neuchâtelois au Havre. Bernard de Mandrot, négociant au Havre depuis 1815, écrivait le 18 décembre 1826 à son fils en stage à Rotterdam : « Nous avons les Borel, M^{le} Prince, les Koch, les d'Ivernois, Du Pasquier, Pourtalès et Roulet à diner demain. »¹³ Il lui écrivait encore le 17 février 1827 :

« Il est arrivé par contre ici le jeune Terrisse, non pas l'ami d'Auguste, mais son frère cadet. C'est un gros réjoui, qui a la taille ou à peu près de Victor Roulet¹⁴. Il travaille et demeure chez son oncle d'Ivernois ; il est fort heureux pour lui qu'il n'aime pas la société ; nous passons l'hiver à la campagne, et il ne voit personne. Georges Pourtalès lui a cédé sa chambre et en a loué une en ville pour pouvoir jouir de la société qui est plus animée. »¹⁵ Cette même lettre nous apprend que la société Oppermann Mandrot & C^{ie} employait au Havre un jeune Peters, de Neuchâtel, de Luze à la correspondance, Petitpierre aux livres.

De 1825 à 1830, le prix du coton de Géorgie baissa sensiblement et 1830 fut une année de crise ; le Havre fut secoué par la chute de maisons parisiennes, fondatrices de maisons de commerce de cette place.

Les registres de l'inscription maritime pour les entrées et sorties de navires étrangers au Havre, en 1830 et 1831, nous montrent la Société d'Ivernois Du Pasquier & C^{ie} important du coton sur des navires américains venant de Charleston, la Nouvelle-Orléans, Savannah, Boston, New York, etc. En deux ans, la société reçut la cargaison de 17 navires, dont la valeur variait entre 250 000 et 900 000 francs, la moyenne se situant aux environs de 550 000 francs. Les navires américains repartaient le plus souvent chargés de lest, et quelques-uns avec des passagers pour les Etats-Unis. Une exception est constituée par l'*Isaac Hicks*, de 495 tonneaux, qui repartit en janvier 1830 pour la Nouvelle-Orléans avec de la mercerie, modes, parfumerie, tissus. Certains navires étaient les transporteurs habituels de la société, faisant plusieurs voyages pour son compte : le *Canaris* arriva en janvier 1830 au Havre, et y revint en février 1831. Le *Piletus*,

arrivé également en janvier 1830 était de retour en juillet de la même année.

Ferdinand d'Ivernois figure dans le *Journal du Havre* du 2 avril 1832 comme actionnaire de la Société Anonyme d'Assurances pour d'Ivernois Du Pasquier & C^{ie}. Le 13 mars 1834, deux experts étaient nommés pour assister au déballage d'un lot de toiles brutes ou crues arrivées d'Angleterre sur le navire *Persévérance*, par l'entremise de MM. d'Ivernois Du Pasquier à l'adresse de Bovet & C^{ie} ¹⁶, ce qui montre que la société avait un rôle de fournisseur des indienneurs neuchâtelois.

Alors que les livraisons cotonnières américaines avaient varié de 245 000 à 275 000 balles par an de 1826 à 1834, la production atteignit 359 825 balles avec des prix de 30 % à 70 % plus élevés en 1836, en raison de la spéculation des banques américaines. La surproduction entraîna une baisse du coton en 1837 ; les banques de Philadelphie et du Mississippi durent suspendre leurs paiements, et les stocks de coton s'entassèrent. Ce fut le commencement d'une crise qui ne prit réellement fin qu'en 1840. Pendant l'été 1838, le prix du coton avait encore fléchi de 10 %, mais on assista au mois d'octobre de cette année à une hausse spectaculaire de 60 % aux Etats-Unis et de 40 % en Europe. Cette hausse était due au retard de la récolte aux Etats-Unis, réduite par les grandes chaleurs de juillet et août, mais aussi probablement à la spéculation de la banque des Etats-Unis et de Hottinguer & C^{ie}, qui était alors « le plus gros négociant en coton de Paris et sans doute de l'Europe » ¹⁷. C'est dans ces circonstances que la société étant venue à expiration, une nouvelle société Pourtalès & C^{ie} lui succéda.

IV. POURTALÈS & C^{ie}

Ferdinand d'Ivernois et Ferdinand Du Pasquier se retirèrent, restant commanditaires de la nouvelle société, annoncée comme suit dans le *Journal du Havre* du 11 octobre 1838 : « Société de Commerce entre M. Georges de Pourtalès, négociant établi au Havre, et plusieurs commanditaires d'autre part... » La durée était de quatre ans, les commanditaires avaient versé 500 000 francs. Le gérant, Georges de Pourtalès, avait probablement été employé de d'Ivernois Du Pasquier & C^{ie}.

Le journal des inventaires de la société et de celle qui lui succéda, jusqu'en 1862, a été sauvé des destructions de la Seconde Guerre mondiale ¹⁸. Grâce à ce document, nous avons une image beaucoup plus précise de l'organisation et de l'activité de la société à partir de cette date. G. de Pourtalès

avait un tiers des bénéfiques comme gérant ; le reste était partagé entre les actionnaires : G. de Pourtalès 2 actions ¹⁹, Ferdinand Du Pasquier 2 actions, Ferdinand d'Ivernois 1 action, Alphonse Du Pasquier 1 action, Veuve de Pourtalès-Boyve 1 action ²⁰.

Plusieurs Neuchâtelois furent employés de la société : Ch. de Pury ²¹, Louis Jeanrenaud, Louis de Zastrow ; H. L. Muller, Fred. Korn ²² et J. Fréchon furent également employés de la société. Elle fut renouvelée en 1843 avec la même répartition du capital, et la date de clôture de l'exercice qui était le 30 septembre, reculée au 31 décembre. Voici les résultats de la société pour cette période :

| | | | | |
|------|---|----|------------|--|
| 1839 | perte | F. | 39 494,17 | répartie, |
| 1840 | bénéfice | » | 142 000 | répartis, |
| 1841 | » | » | 110 000 | répartis, |
| 1842 | » | » | 57 979,35 | répartis, |
| 1843 | » | » | 22 065,66 | répartis, |
| 1844 | perte | » | 35 645,15 | au débit d'un compte de réserve à clore en 1847, |
| 1845 | bénéfice | » | 29 956,81 | au crédit du compte de réserve, |
| 1846 | » | » | 139 074,70 | » » » » » » |
| 1847 | le solde du compte de réserve, soit F. 148 847,71, est réparti. | | | |

Le premier exercice de Pourtalès & C^{ie} commença dans des conditions économiques défavorables : il y avait 55 000 balles de coton en stock au Havre le 23 mars 1839, 71 000 le 30 mars, 100 000 le 13 avril, dont 18 000 débordant des entrepôts. Malgré la baisse de un tiers, Hottinguer & C^{ie} ramena son stock à trois mois de consommation, et l'on assista à un redressement de la cote à la fin de l'année. C'est pourquoi l'exercice 1839, qui se terminait au 30 septembre, se solda par un déficit pour Pourtalès & C^{ie}, mais 1840 fut une année record. L'inventaire comporte la formule : « Il résulte des opérations du 30 7^{bre} 1839 au 30 7^{bre} 1840 un bénéfice de F 142 000 qu'il a plu à Dieu de nous accorder. »

Le livre d'inventaires indique les marchandises en stock à la clôture de l'exercice, et les comptes débiteurs et créditeurs. Il ne permet donc pas d'analyser les opérations dénouées en cours d'année, mais on peut néanmoins en tirer de nombreux enseignements.

Affaires traitées par Pourtalès & C^{ie}

La société achetait des marchandises en Amérique pour son propre compte et les revendait en Europe. Ces marchandises se composaient surtout de coton, mais aussi d'huile et de fanons de baleine (1840), de laine (1839), de pruneaux (1839), de cèdre (1840-1841), de café (1840, 1842).

En 1843 et 1844 les seules marchandises invendues de la société étaient du coton, et en 1846 du coton et des peaux de veau. En 1847, elle avait en stock du café et du coton. La société faisait des affaires pour son propre compte, par exemple au 30 septembre 1839, elle détenait : « 290 balles coton achetées en spéculation le 14 août dernier, se trouvant encore chez Mrs Keill et Courant à Liverpool à notre disposition. »²³

D'autres affaires étaient faites en compte lié avec des maisons américaines, comme Lentilhon & C^{ie}, de New York, pour de très importants montants²⁴, John Peabody à Columbus, Ganahl & C^{ie} à New Orleans, Goldstein & C^{ie} à Appalachicola. Ainsi la société avait dans ses livres le 30 septembre 1840 : « 130 balles coton floride, 1/2 p[ou]r Peabody, 1/4 pour Lentilhon & C^{ie}, 1/4 pour nous mêmes, ces 130 balles étant restées à Appalachicola faute de pouvoir être chargées sur ici, le seront pour Liverpool. »

Pourtalès & C^{ie} faisait également des affaires comme consignataire de ses fournisseurs américains. Dans ce cas elle recevait les marchandises au Havre et les vendait pour leur compte. Par exemple, la société avait en stock en 1841 : « Consignation 1555 balles coton reçues de Mr. F^{is} Ganahl et Cie à New-Orleans par le N^{re} Bangor, pr. c^{te} de M. Dougald à Columbus ; 1577 balles coton pour Mrs Lentilhon et Cie et J. Peabody (1/2 Lentilhon, 1/2 Peabody à Columbus,) le tout doit aller au crédit du cte de chargement du Nile. » Cela montre un autre aspect de l'activité de la maison Pourtalès & C^{ie}, qui expédiait des marchandises en Amérique, par exemple sur le *Nile*, le *Bangor* et le *Franconia* en 1841. Nous trouvons le navire *Havre et Guadeloupe* emportant des marchandises en Amérique et en rapportant d'autres, principalement du coton, de 1839 à 1843.

La société achetait aussi des marchandises au Havre : « March[andi]ses pour n/cte. achats sur place, invendues au 31 décembre 1845. » Il s'agit de balles de coton achetées de L. Roger, de P. Delessert et de Lamotte & C^{ie}. Les marchandises étaient vendues au Havre. A partir de 1843, la société Pourtalès & C^{ie} semble avoir cherché à développer une clientèle provinciale et à fournir du coton aux grandes industries textiles : en 1844 figurent à l'inventaire des balles de coton sous la rubrique : « Expéditions invendues à Mulhouse et à Lille. »

La société envoyait chaque quinzaine une circulaire sur le marché du coton. Deux de ces circulaires nous sont parvenues. Celle du 30 août 1845 donne des renseignements reçus d'Amérique par steamer. « Les nouvelles du Sud représentent la récolte comme s'annonçant bien. » Elle précise les cours des différentes qualités de coton au Havre et dans d'autres places. Le stock au Havre était alors de 71 500 balles. « Nos prix devraient se soutenir ou à peu près, mais il nous paraît impossible que Liverpool ne

vienne pas à fléchir avec son immense stock à la veille d'une récolte importante. » La circulaire du 16 octobre 1845 rapporte que trois navires chargeaient à la Nouvelle-Orléans pour le Havre, et donne les cours et les quantités de coton disponible dans les différents ports des Etats-Unis.

Clients et fournisseurs de Pourtalès & C^{ie}

Les listes de débiteurs et de créanciers précisent le plus souvent la ville où ils résidaient.

Aux Etats-Unis, les débiteurs sont les maisons américaines auxquelles Pourtalès & C^{ie} avait envoyé des marchandises : 12 en 1839 et 1840, 19 en 1841. Citons les neuchâtelois : Berthoud et Vuille, à New York (1839 à 1843), F. Perret à New Orleans (1839 à 1843), L. E. Montandon à Mobile (1842-1843)²⁵, H. E. Droz à New York (1846-1847). Le nombre des débiteurs résidant aux Etats-Unis diminue à 6 ou 7 à partir de 1842-1843, alors que le nombre de créanciers américains est toujours proche de 6. Cela semble prouver que la société, à partir de cette période, a moins exporté aux Etats-Unis. Les correspondants américains résidaient surtout à New York, New Orleans et Columbus, mais aussi à Appalachicola, Mobile, Savannah et Charleston.

En Amérique latine, la société était en rapport avec Léo Du Pasquier à Bahia²⁶ de 1839 à 1847, Ch. Alex. Fornachon à Mexico, de 1841 à 1843, et d'autres négociants à Rio de Janeiro, la Havane et Haïti.

En Suisse, la société a de nombreux correspondants, et naturellement en particulier à Neuchâtel. Voici la liste des Neuchâtelois débiteurs : Antoine Fornachon (1839-1844), Bovet & C^{ie} (1839-1847), J. J. F. Bovet (1839-1842), Vaucher Du Pasquier & C^{ie} (1840-1845), Cornaz Grellet à Boudry (1841), Berthoud fils à Couvet (1841), Fred. Perret & C^{ie} (1841-1844), Victor de Roulet (1842-1847), les fils d'Ant. Borel (1843), F. L'Eplattenier à Valangin (1844), Pettavel et Thévenaz (1844), Sandoz Baudry & C^{ie} (1844), Vaucher frères (1845-1846), Dubois-Bovet (1847). Les créanciers neuchâtelois étaient surtout des capitalistes qui plaçaient leurs liquidités en compte courant : outre les commanditaires, nous trouvons : Veuve Du Pasquier-d'Ivernois, d'Erlach Vaucher à Neuchâtel (1839-1845), Lisette Petitpierre, Vaucher Du Pasquier & C^{ie} en 1839 et 1841, J. J. F. Bovet (1840, 1843-1845), Bovet & C^{ie} (1840-1845), Lisette d'Ivernois (1842-1844), P. M. Dardel (1842-1845), V^r de Roulet (1843), Ant. Borel (1843-1845), Meuron-Terrisse (1843-1847), Berthoud fils (1843), C. Du Pasquier-Perrot (1844), Ant. Fornachon (1845). La société Pourtalès & C^{ie} avait des correspondants dans le reste de la Suisse : Genève, Aarau, Bâle, Winterthour,

Zurich, Glaris, Schaffhouse, Lausanne, Bienne, Hérissau et Thoune, surtout à partir de 1844.

En France, la société avait de nombreuses relations d'affaires au Havre, où résidaient plusieurs Neuchâtelois, outre ceux employés dans la maison : Ed. de Pierre (1839-1846), A. L. Berthoud (1846), Matthey Barlow (1842). Elle était en relations avec la banque Dubois & C^{ie}, dont le compte était créditeur, avec Francis Courant & C^{ie}, qui exploitait une filature à Graville ²⁷. A Paris, Pourtalès & C^{ie} correspondait avec les banques neuchâtelaises, C. G. Oppermann (1839-1840), Berthoud frères ²⁸ et Rougemont de Löwenberg.

A partir de 1843, la société commença à développer sa clientèle provinciale, fournissant du coton aux régions textiles françaises : Rouen (4 clients en 1843, 10 en 1846-1847), Lille, Thann, Munster et surtout Mulhouse. La société avait 10 clients alsaciens en 1846, 8 en 1847. Quelques Neuchâtelois résidaient à Mulhouse : E. Vaucher & C^{ie} (1843-1845), F. Perret & C^{ie} (1846-1847), A. L. Berthoud. Notons que Pourtalès & C^{ie} avait des clients isolés à Amiens, Saint-Quentin, Bordeaux, Roanne, Lyon et Morteau.

Dans le reste de l'Europe, la clientèle était très dispersée : Trois clients à Sarrebrück en 1847, probablement à cause des commis Korn et Muller ; P. Senn & C^{ie} à Livourne (1839-1841), P. N. Brelaz & C^{ie} à Lisbonne (1840), Pury frères à Londres (1846), et quelques autres correspondants à Londres, Liverpool, Anvers, Liège, Francfort, Hambourg, Eberfeld, Berlin, Copenhague et au Lichtenstein.

V. POURTALÈS DU PASQUIER & C^{ie}

On assista, en 1847, à une forte hausse du prix du coton au Havre. A la fin de l'année, la faillite du banquier Dubois ébranla le commerce du Havre. Hottinguer & C^{ie} écrivait en 1848 : « Nous croyons qu'il y aura avantage à y diriger vos cotons [le Havre]. La consommation a beaucoup diminué le stock, et toutes les maisons du Havre ont été si abimées par la crise qu'on aura de la peine à faire venir la quantité de coton nécessaire. »

La situation économique et les troubles politiques du début de 1848 avaient dû inciter les associés à la prudence, car ce n'est qu'en 1849 que se forma une nouvelle société sous la raison sociale Pourtalès Du Pasquier & C^{ie}. Les bénéfices étaient partagés dans les proportions : Georges de Pourtalès trois cinquièmes de trois cinquièmes, anciens commanditaires de Pourtalès & C^{ie} deux cinquièmes de trois cinquièmes, James Du Pasquier un cinquième, Adolphe Du Pasquier un cinquième. En 1851

et 1852, les anciens commanditaires eurent deux cinquièmes, et Georges de Pourtalès, James Du Pasquier et Adolphe Du Pasquier chacun un cinquième. De 1853 à 1857, Georges de Pourtalès eut trois sixièmes, James Du Pasquier deux sixièmes et Adolphe Du Pasquier un sixième. Adolphe Du Pasquier se retira, et de 1858 à 1860, Georges de Pourtalès eut sept douzième et James Du Pasquier cinq douzièmes du capital et des profits. En 1861 et 1862, les bénéfices furent versés à un compte de réserve. Voici les résultats de la société ; les bénéfices furent répartis, ainsi que les pertes de 1851 et 1854.

| | | | |
|------|------------------|------|---------------|
| 1849 | F. 68 529,74 | 1856 | F. 111 956,70 |
| 1850 | » 87 288,25 | 1857 | » 79 217,40 |
| 1851 | perte » 90 000.— | 1858 | » 70 875,82 |
| 1852 | » 34 259,76 | 1859 | » 89 906,85 |
| 1853 | » 37 454,46 | 1860 | » 119 931,58 |
| 1854 | perte » 1 379,22 | 1861 | » 351 914,04 |
| 1855 | » 108 049,74 | 1862 | » 79 092,07 |

Le livre d'inventaires montre que la société Pourtalès Du Pasquier & C^{ie} avait surtout en stock du coton, mais également du riz en 1853, des pièces de calicot en 1857, des sacs de blé en 1861 et 1862. Les noms de très nombreux navires sont indiqués. Les lieux de résidence des débiteurs et créditeurs ne sont plus mentionnés. Notons d'anciens correspondants de Pourtalès & C^{ie} : Korn frères & Braun jusqu'en 1853, Rougemont de Löwenberg et L. C. Oppermann jusqu'en 1854, Berthoud frères en 1849, puis L. Berthoud & C^{ie}. La société restait en relations avec de nombreux Neuchâtelois ; Coulon Hentsch & C^{ie} est cité de 1851 à 1853, Sandoz & Berthoud de 1851 à 1860. Parmi les clients américains, nous retrouvons des noms déjà rencontrés : Eug. Lentilhon jusqu'en 1859, puis Lentilhon & Fesser en 1860, A. Belloc père en 1851, puis Belloc & Pilichodi (1855-1856). Le livre d'inventaires cite E. Karcher n/ commis et d'autres négociants du Havre ou d'autres villes : A. Dollfus & E. Courant (1858-1862), Waddington frères (1860-1861), Boisjeol & Japy (1850-1853), Monod frères & C^{ie}, H. Lerch & Sulzer, Siegfried & Roederer en 1860, etc.

VI. JAMES DU PASQUIER & C^{ie} — DU PASQUIER & C^{ie}

Nous n'avons que très peu de renseignements postérieurs à 1862. Georges de Pourtalès mourut le 27 mars 1863 à Paris. James Du Pasquier resta seul gérant sous la raison sociale James Du Pasquier & C^{ie}. Nous ignorons comment il traversa la période difficile de la guerre de Sécession,

qui dut le priver de son approvisionnement de coton américain. C'est à cette époque que Jules Siegfried fit fortune en stockant du coton des Indes, alors que le cours du coton augmenta considérablement. En 1867, Maurice Du Pasquier, âgé de 23 ans, entra dans la maison de son cousin James Du Pasquier en qualité de commis. Voici comment Alfred Du Pasquier, frère de Maurice, raconte ses débuts ²⁹ :

Il avait été question que Maurice s'associe avec James au Havre dans le courant de l'année. James insistait pour que cela ait lieu déjà dans le courant de l'été. Maurice ... a pu se rendre compte que la situation financière de la maison de James n'était pas prospère, et après confabulation avec papa et Edouard ³⁰, il a été décidé que pour le moment Maurice ne s'associerait pas avec James, tout en restant dans la maison en qualité de commis. Les parents sont fort préoccupés de cela, surtout maman qui en a largement parlé. Quand Maurice s'est arrangé, en octobre 1866, à aller au Havre, il recevait en même temps des propositions de la maison Perrot de Vienne et Neuchâtel, pour y remplir à Neunkirchen quelque chose comme une place de gérant avec intérêts dans la maison. Les parents, Edouard et Maurice en premier, ont été unanimes pour préférer Le Havre, parcequ'il y avait au Havre moins de chances d'inconduite qu'à Neunkirchen.

Maurice Du Pasquier s'associa par la suite avec James sous la raison Du Pasquier & C^{ie}. La Maison Du Pasquier, spécialisée dans l'importation de coton, a subsisté jusqu'à maintenant, traversant des périodes difficiles lors des deux guerres mondiales et de la grande crise de 1929, sous la direction des descendants de James et Maurice Du Pasquier. Hermann Du Pasquier fut président de la Chambre de commerce et du port autonome du Havre. Son nom a été donné à un quai du port. Maurice Du Pasquier fils fut également gérant de la S. à r. l. Du Pasquier.

L'évolution de l'industrie textile et la concentration du négoce international du coton rendaient difficile l'activité d'une maison indépendante spécialisée dans l'importation du coton brut. La société Du Pasquier S. A., dont le siège est au Havre, fait maintenant partie du groupe Willot.

J. Thierry DU PASQUIER.

GÉNÉALOGIE SIMPLIFIÉE
MONTRANT LA PARENTÉ DES PERSONNAGES CITÉS

- I. Charles Guillaume d'Ivernois (1732-1819), conseiller d'Etat et trésorier général, allié de Montmollin, dont, entre autres :
1. *Marianne* Louise d'Ivernois (1768-1852), épousa en 1790 Claude Abram Du Pasquier, qui suivra.
 2. Sophie d'Ivernois (1772-1824) épousa André César Terrisse (1748-1819), veuf de Rose Sophie Du Pasquier, dont en particulier :
 - a) *Sophie* Louise Augustine Terrisse (1807-1874), épousa son cousin germain Alphonse Du Pasquier.
 - b) Jean Alphonse Terrisse (1808-1872), probablement commis de la maison d'Ivernois Du Pasquier & C^{ie} en 1827.
 3. Rose Marie d'Ivernois (1774-1861) épousa Jean Frédéric Ostervald (1773-1850), associé de Du Pasquier d'Ivernois & C^{ie} en 1810, cartographe éminent.
 4. Charlotte d'Ivernois (1777-1825) épousa Louis Du Pasquier (1764-1811), gérant de Du Pasquier d'Ivernois & C^{ie} en 1810.
 5. Louis Théophile d'Ivernois (1781-1830), probablement associé de Du Roveray d'Ivernois & C^{ie}.
 6. François *Ferdinand* d'Ivernois (1782-1872), associé de Du Roveray d'Ivernois & C^{ie}, puis d'Ivernois Du Pasquier & C^{ie}. Commanditaire de Pourtalès & C^{ie}.
- II. Claude Abram Du Pasquier (1764-1824), fils de Claude Abram Du Pasquier et Suzanne Liengme, épousa en 1790 Marianne d'Ivernois. Il quitta en 1810 la société Vaucher Du Pasquier & C^{ie}, pour devenir gérant de la société Du Pasquier d'Ivernois & C^{ie}. Il fut ensuite commanditaire de Du Roveray d'Ivernois & C^{ie}. Enfants :
1. Charles Du Pasquier (1791-1860), épousa *Caroline* Louise de Perrot ; il fut associé de Vaucher Du Pasquier & C^{ie}, puis en 1838 de Dubois Du Pasquier & C^{ie}, exploitant la manufacture d'indiennes de Neunkirchen.
 2. *Alphonse* Henry Du Pasquier (1792-1877), épousa sa cousine Sophie Terrisse. Il travailla chez Du Pasquier d'Ivernois & C^{ie}, fut associé de Du Roveray d'Ivernois & C^{ie}, et négociant à New York. Commanditaire de Pourtalès & C^{ie} ; père de :
 - a) James *Adolphe* Du Pasquier (1828-1879), actionnaire de Pourtalès Du Pasquier & C^{ie}, et négociant en Amérique.
 3. James Du Pasquier « le doyen » (1794-1869), pasteur, épousa Sophie Bovet, dont :
 - a) *James* Claude Du Pasquier (1825-1910), épousa Ida Risler ; gérant de Pourtalès Du Pasquier & C^{ie}, James Du Pasquier & C^{ie}, puis Du Pasquier & C^{ie}. Leur fils :
Hermann Du Pasquier (1864-1951), l'un des chefs de la Maison Du Pasquier.
 4. Edouard Du Pasquier (1800-1870), épousa Julie de Tribolet, dont :

- a) *Maurice* François Du Pasquier (1844-1923), épousa Jenny Courant. Commis de James Du Pasquier & C^{ie}, puis gérant de Du Pasquier & C^{ie}. Il fut le père de :
Maurice Louis Du Pasquier (1877-1949), un des chefs de la Maison Du Pasquier.
5. *Louis Ferdinand* Du Pasquier (1805-1851), épousa Eugénie Brelaz. Associé de d'Ivernois Du Pasquier & C^{ie}, puis commanditaire de Pourtalès & C^{ie}.

NOTES

¹ Louis BERGERON, *Pourtalès et Cie (1753-1801) : apogée et déclin d'un capitalisme*, dans *Annales E. S. C.*, 1970, pp. 498 ss.

A la dissolution de Pourtalès et C^{ie} (1801), fut fondée au Havre, sous la commandite de M. Gaccon, de Paris, le 1^{er} messidor an X, une société Muller et Comp^e. Jⁿ G^{me} Clottu, qui gérait un établissement « depuis nombre d'années sur cette place », s'associait à son parent D^d F^{ch} Muller, qui appartenait auparavant à la maison Pourtalès et C^{ie}. La circulaire précisait : « La principale branche de notre commerce sera la commission. » Il y était joint un « prix courant des marchandises au Havre », comportant d'une part des denrées coloniales, en particulier du café, du sucre et du coton, et d'autre part des articles divers, allant de l'alun de Suède au vin de Bordeaux, en passant par les fanons de baleine et la potasse de Dantzig. Nous ne savons pas ce qu'il advint de cette société qui ne dut pas subsister après la reprise de la guerre avec l'Angleterre.

² *Henri* Frédéric Du Pasquier, né à Fleurier en 1767, était fils de Jonas Du Pasquier et d'Anne Marie Mouchet. Il resta célibataire.

³ François Etienne Du Roveray, né à Genève en 1780, était fils de Jacques Antoine Du Roveray, exilé de Genève en 1782. Il épousa Elisabeth Jeanne Sophie de Lessert (1783-1869).

⁴ Circulaire communiquée par M. André Brandt, de Mulhouse.

⁵ Dorette BERTHOUD, *Les Indiennes Neuchâteloises*, Neuchâtel, 1951, p. 146. Lettre de Charles Frédéric Du Pasquier à son frère Léo, alors tirailleur de la Garde à Berlin.

⁶ Renseignement aimablement fourni par M. André Brandt.

⁷ *La société du Jardin de Neuchâtel 1759-1909*, Neuchâtel, 1913, p. 75.

⁸ *Copies de lettres pour mon particulier (1820-1824)*, livre manuscrit de Claude Abram Du Pasquier, en possession de M^{me} René Du Pasquier à Concise.

⁹ Les renseignements sur Alphonse Du Pasquier ont été obligeamment communiqués par M. André de Perrot.

¹⁰ Frédéric DE CONINCK, *Le Havre, son présent, son passé, son avenir*, 1869.

¹¹ *Ibidem*.

¹² Les renseignements sur les navires ainsi que d'autres informations précieuses sont dus à l'obligeance de M. Jürgen Schneider, qui prépare une thèse sur le commerce maritime du Havre, et qui a dépouillé les registres de l'inscription maritime du Havre, le Journal du Havre, l'Almanach du Havre, l'Almanach du Commerce du Havre, etc.

¹³ Bernard de Mandrot (1778-1848), mari de Marie Louise Cécile de Luze, était associé depuis 1815 de la maison Oppermann Mandrot et C^{ie}, dont les Pourtalès étaient commanditaires. Elle avait une branche bancaire à Paris, tandis que M. de Mandrot dirigeait la branche de commissions en marchandises au Havre. Il se sépara en 1827 de M. Oppermann et continua son commerce de marchandises au Havre sous la raison Mandrot et C^{ie}. Ses fils Georges (1808-1872), allié Borel, et Auguste, allié Fauquet, lui succédèrent. En 1840, Bernard de Mandrot était, lors du renouvellement de la société, commanditaire pour 300 000 francs et un huitième des bénéficiaires.

Les Archives de l'Etat de Neuchâtel possèdent une liasse d'environ 280 lettres, écrites principalement par Bernard de Mandrot et sa femme à leur fils Georges, de 1827 à 1854. (Don de M. Hermann Borel.)

¹⁴ Charles Victor Frédéric Roulet (1803-1864), fils de François et Olympe Alquier de Mézerac, fut ensuite banquier à Paris.

- ¹⁵ Il doit s'agir de Jean Alphonse Terrisse (1808-1872), plus tard maître des clés.
- ¹⁶ Dorette BERTHOUD, *op. cit.*, p. 178.
- ¹⁷ Max GÉRARD, *Messieurs Hottinguer, banquiers à Paris*, 1968.
- ¹⁸ Propriété de M. Robert Du Pasquier à Boulogne-sur-Seine.
- ¹⁹ Georges de Pourtalès (1804-1863), fils de Jacques Louis et de Marie Henriette Salomé Boyve, gérant de Pourtalès et C^{ie}, puis Pourtalès Du Pasquier et C^{ie}.
- ²⁰ Marie Henriette Salomé Boyve (1772-1866), veuve de Jacques Louis de Pourtalès (1761-1835).
- ²¹ Probablement Charles de Pury (1816-1890), allié de Pierre, banquier à Londres, puis propriétaire à Neuchâtel.
- ²² On trouve parmi les relations d'affaires de Pourtalès et C^{ie} à Sarrebrück : J. B. Muller en 1842, Korn Frères et Braun en 1840-1842, R. et Aug. Korn en 1844.
- ²³ Un des associés de cette maison était Alexandre Edmond Courant (1810-1892), allié Koechlin, fils de Jacob Courant et Louisa Oakden. Sa fille Jenny épousa en 1870 Maurice Du Pasquier.
- ²⁴ Cette société doit avoir succédé à Du Pasquier Lentilhon & C^o, d'où s'était retiré Alphonse Du Pasquier.
- ²⁵ L. E. Montandon était en 1839-1840 au Havre.
- ²⁶ Léo Du Pasquier, né en 1793 à Colombier, fils de Charles Henry, célibataire, partit en 1819, après la faillite de son père, pour Bahia, au Brésil.
- ²⁷ Francis Courant (1800-1873), allié Gros, fils de Jacob et Louisa Oakden, fut d'abord commissionnaire en coton sous la raison Francis Courant et C^{ie}. En 1838, il fonda la filature de Gravelle, près du Havre, qui employa jusqu'à 500 ouvriers, et qui ne cessa son activité qu'en 1955.
- ²⁸ Banque fondée en 1785 à Paris sous la raison Berthoud père et fils par Jonas Berthoud (1769-1853), allié Bugnon, et son père Jean Jacques Henry Berthoud (1736-1810) allié Yersin. La société fut continuée sous la raison Berthoud frères, gérée par Auguste Berthoud (1781-1862) et Charles Frédéric Berthoud (1778-1849), frères de Jonas, par acte sous seing privé du 31 décembre 1824 (Archives de la Seine, D 32 U 3, Tribunal de Commerce, sociétés). La société s'appela ensuite Louis Berthoud et C^{ie}, devenue après plusieurs changements de raison sociale et fusion l'actuelle banque Odier Bungener Courvoisier et C^{ie}.
- ²⁹ Alfred Du Pasquier (1826-1898), président du Tribunal du Val-de-Travers, fils d'Edouard et de Julie de Tribolet, a tenu quotidiennement de 1856 à 1898 des carnets dont est extrait le passage cité.
- ³⁰ Edouard Du Pasquier (1832-1909), négociant en Amérique, puis rentier à Neuchâtel et à Concise, fils d'Edouard et de Julie de Tribolet.

LA CARRIÈRE MOUVEMENTÉE DE MICHEL MULOT

*Du couvent parisien de Sainte-Croix
au ministère dans l'Eglise réformée*

Au hasard de la correspondance de Calvin, de Farel et d'autres réformateurs, on rencontre assez souvent le nom de Michel Mulot¹. Jusqu'à présent, on ignorait d'où venait ce Français qui émigra à Genève durant l'automne 1537 et qui travailla longtemps dans le pays de Neuchâtel². Sans prétendre résoudre toutes les questions à son sujet, on peut affirmer qu'il s'agit d'un ex-croisier du couvent parisien de Sainte-Croix de la Bretonnerie. Dès lors il valait la peine d'évoquer à grands traits sa carrière, en rapprochant les deux volets — catholique et réformé — de son existence. Les documents relatifs à sa vie de croisier sont moins explicites sur sa personnalité, mais ils le situent au cœur d'un débat fort intéressant.

Depuis le XIII^e siècle, l'ordre de Sainte-Croix³ possédait un prieuré à Paris, rue de la Bretonnerie⁴. C'est là qu'en 1518, le nom de Mulot est consigné une première fois, à l'occasion d'un conflit qui éclata sous le généralat de Guillaume van den Oever⁵. Pour situer le personnage, il convient de retracer l'histoire de cette longue controverse entre les croisiers de Paris et la direction de l'Ordre.

A partir de 1516, les chapitres généraux mentionnent nommément le couvent de Paris pour la visite annuelle⁶, alors que les autres maisons françaises sont signalées globalement. En 1517, il est même précisé que la visite doit avoir lieu *Parisiis praesertim*; des délégués spéciaux y sont envoyés, alors que les autres couvents sont confiés au provincial de France⁷. Ces dispositions des chapitres généraux, qui se répètent jusqu'en 1521, indiquent un malaise vis-à-vis du couvent de Paris.

Il semble que les premières frictions datent de 1516. L'administration centrale de l'ordre avait envoyé à Paris des visiteurs avec mission de réformer le couvent. La chose fut mal prise par les religieux parisiens⁸. Dans ces circonstances, il était d'usage depuis le XV^e siècle de déplacer temporairement les sujets moins fervents et de faire venir d'ailleurs des religieux exemplaires pour promouvoir la réforme. C'est surtout contre ces transferts que les croisiers parisiens s'élevèrent⁹. Mais leur contestation allait plus

loin sur le plan juridique. « Le general de l'ordre pretendoit que le prier de Huis au Liege estoit toujours chef d'ordre. Les appellants [c'est-à-dire les croisiers parisiens] soutenoient qu'anciennement le prier du couvent de Paris estoit le chef de l'ordre et que, pendant les guerres, les estrangers dudit ordre, qui estoient en plus grand nombre, avoient attaché le generalat au prieuré de Huis en Liege et vouloient empescher qu'il n'y eust aucuns françois au couvent de Paris »¹⁰. Puisqu'ils avaient décidé d'en appeler comme d'abus devant le Parlement de Paris, l'allusion aux étrangers était habile. Les motifs nationalistes invoqués permettaient d'espérer une issue favorable. Pour l'ordre, le conflit était grave : l'autorité du supérieur général était directement visée. C'était une menace de schisme.

En janvier 1517 (n. st.), le Parlement donnait un premier arrêt. Dans le délai d'un mois, le général devait déléguer ses pouvoirs au prier de Saint-Martin-des-Champs, à ceux des célestins et des chartreux, et au curé de Saint-Martin-des-Champs « pour entendre les parties et y pourvoir, avec defenses de transporter lesdits appellants hors dudit couvent »¹¹. Si cette intervention amena un certain apaisement, cela fut purement temporaire. Les commissaires avaient émis quelques règlements, qui n'empêchèrent pas le chapitre général d'envoyer ses visiteurs habituels, le 12 mai 1517. Malgré l'appel au nationalisme français, le chapitre envoyait des priers de couvents étrangers. En 1517, il mandate même un des définites, le prier de Namur, auquel il adjoint les priers de Schwarzenbroïch (près d'Aix-la-Chapelle) et de Tournai¹². Cette délégation massive tenta, à nouveau, de déplacer quelques religieux. Cette fois, cela provoqua un appel au Pape¹³. Malgré cela, le 4 mai 1518, le chapitre général nommait de nouveau des visiteurs, le provincial de France et les priers de Namur et de Dinant, et les envoyait *cum auctoritate capituli generalis*¹⁴. Vraisemblablement, ils ne furent pas reçus par leurs confrères parisiens, puisque, le 9 août, le Parlement décide d'accepter deux autres commissaires, parisiens ceux-ci, désignés par le général : les curés de Saint-Nicolas-des-Champs et de Saint-Jean. Cependant le Parlement exige qu'on y adjoigne les priers des célestins, des chartreux et de Saint-Martin-des-Champs¹⁵. Entre-temps, l'appel au Pape n'était pas resté sans écho. Trois commissaires avaient été désignés : Le Clerc, chanoine d'Amiens nommé par le Pape ; De Quercu et Verroüer, choisis par les parties en présence¹⁶. Le 18 septembre, ils rendaient leur sentence, interdisant le transfert des religieux français et autorisant le général à mandater comme « vicaires generaux et irrevocables » l'abbé de Saint-Victor et les priers de Saint-Martin et des célestins pour réformer le couvent. Le général ne pouvait que marquer son désaccord devant cette limitation de son autorité¹⁷. L'affaire revenait donc devant le Parlement qui, le 18 novembre, y mêlait

l'évêque de Paris¹⁸. Il lui demandait de faire rapport sur la question, avec l'aide de trois conseillers¹⁹. Déjà le 1^{er} décembre, le Parlement prenait une décision provisoire : il confirmait la sentence des commissaires du Pape et n'accordait au général que le droit d'adjoindre aux « vicaires irrevocables » déjà désignés, le prieur des jacobins²⁰. L'autorité du général sur le couvent de Paris était réduite à rien.

Qui, parmi les croisiers parisiens, menait la résistance ? Un document parlementaire de 1518 signale que le point de vue des religieux de la capitale était défendu par le prieur Guillaume Saumon (ou Salmon) et le procureur Michel Mulot²¹. Sans doute Mulot était-il, comme procureur, chargé des rapports avec le Parlement. D'autres indices, plus nets, prouvent qu'il fut l'âme de l'opposition. En plein conflit, il devint prieur, au moins avant 1521²². Et Russelius, le chroniqueur de l'ordre, le désigne clairement comme le véritable adversaire du général²³.

En dépit de tout, le chapitre général continuait à nommer des visiteurs. Le 24 mai 1519, il choisit le prieur de Dinant, à la fois comme visiteur et provincial. Le 8 mai 1520, c'est le prieur de Tournai qui est envoyé en France. On insiste chaque fois sur l'étendue de leurs pouvoirs, pour déplacer qui que ce soit et pour instituer ou destituer les prieurs²⁴. Ces décisions devaient être vaines, du moins pour Paris, puisque, le 4 mai 1520, le Parlement donnait définitivement tort au général : « La cour ordonna que la reformation des religieux de Sainte Croix faite par les vicaires ordonnés par le pape dudit monastère seroit executée ; avec defenses au general et tous autres d'y contrevenir. »²⁵ Entre-temps, un autre procès se déroulait à Rome. Le général avait relevé l'appel interjeté par les religieux parisiens et fait commettre le doyen de Sainte-Croix de Liège. Les religieux parisiens ayant fait défaut, le résultat du procès fut favorable au général. Aussitôt, les croisiers de la Bretonnerie étaient revenus devant la juridiction qui leur était acquise. Celle-ci — le Parlement de Paris — confirmait, le 6 mars 1521 (n. st.), sa décision antérieure²⁶.

Telle était la situation, totalement bloquée, au moment où le chapitre général de l'ordre se réunissait à Huy du 28 au 30 avril 1521. Les conseillers du général, les quatre définites, furent consultés individuellement et en secret. Ils suggérèrent au général de démissionner. Le maître général ne suivit pas immédiatement leur avis et le chapitre nomma une nouvelle fois, comme si de rien n'était, un visiteur. Le prieur de Tournai est chargé de la visite des couvents français, ainsi que de celui de Lannoy²⁷. Mais trois mois plus tard, van den Oever quittait discrètement Huy, accompagné par l'économe de Huy²⁸ ; arrivé à Anvers, il renvoyait l'économe à Huy annoncer sa démission et se retirait en Angleterre²⁹. Pour faciliter la réconciliation

avec les croisiers parisiens, les définiteurs acceptèrent cette décision et signèrent le 10 septembre 1521 l'acte de démission-déposition du général. Laurent de Gladbach³⁰ était élu à sa place. Celui-ci demanda aussitôt au visiteur de France, le prieur de Tournai, son aide pour résoudre le conflit. En même temps, il envoyait des lettres bienveillantes à Mulot pour l'inviter à se soumettre. Ses efforts restèrent vains³¹. En mai 1522, nouvelle tentative d'accomodement : le prieur de Kolen, Thomas de Gouda³², était envoyé comme visiteur et sa mission était appuyée par un document pontifical.

Devant l'inanité de ses efforts, le maître général essaie en 1523 une autre politique : il tente de gagner Mulot par la confiance. Le 5 mai, le *venerabilis pater prior parisiensis* est fait vicaire pour la France et chargé de la visite de tous les couvents³³. La manœuvre était audacieuse ; elle apparut bien vite dangereuse : Mulot tenta de profiter de la situation pour étendre le schisme à toute la France. C'était la rupture : le maître général et ses définiteurs démettaient Mulot de ses fonctions de provincial. Le chapitre d'avril 1524 confirmait la révocation et interdisait aux religieux d'obéir à Mulot ; en même temps, les prieurs des autres couvents français étaient priés d'élire un provincial³⁴. L'interdiction d'obéir à Mulot est confirmée par les chapitres de 1525 et de 1526³⁵. De nouvelles tentatives avaient été faites devant le Parlement de Paris, en mars et en mai 1524. C'était en vain : le Parlement reconnaissait toujours Mulot comme prieur³⁶.

Chacun restant sur ses positions, le schisme se maintint durant quelques années. Il est donc normal que le chapitre de 1529 parle de Mulot comme de l'ex-prieur de Paris (*quondam prior parisiensis Mulot*). A ce moment, à la fin d'avril, le pouvoir central prend de nouvelles initiatives. Rappelant que Mulot est exclu de l'ordre, il interdit tout contact avec lui sous peine d'excommunication. Et de façon très solennelle, il institue Thomas de Gouda vicaire de France³⁷. Cet homme devait résoudre le conflit en gagnant l'appui du Parlement. En novembre 1529, il devenait maître général et, à ce titre, il obtenait une première victoire à Paris, le 21 juillet 1530, en forçant la porte du couvent parisien : un arrêt du Parlement décidait que lui et trois de ses religieux seraient reçus au couvent « par maniere d'hospitalité »³⁸. Bientôt la procédure s'engageait sur le fond et, après de nombreuses plaidoiries, le 23 décembre 1530, le Parlement reconnaissait l'autorité du général sur les croisiers de Paris³⁹. Une décision complémentaire du 11 février 1531 (n. st.) expulsait Mulot⁴⁰. Le chapitre général du 9 mai 1531 consacrait la réconciliation avec les croisiers parisiens. On peut relever deux détails caractéristiques : d'une part, on annonce les décès de religieux parisiens, survenus pendant le schisme ; d'autre part, on estime inutile de confirmer,

une seconde fois l'interdiction de rester en contact avec Mulot ⁴¹. Désormais, celui-ci disparaît de l'histoire des croisiers.

On connaît peu de choses sur la vie des croisiers parisiens sous le priorat de Mulot. Quelques informations montrent le maintien de traditions du XV^e siècle, notamment celle du scriptorium, toujours actif, malgré le développement de l'imprimerie. Pour ces croisiers, la copie de manuscrits représentait une forme d'ascèse. En outre, ils cherchaient à avoir des livres ornés pour le service divin et à enrichir leur bibliothèque ⁴². D'après les comptes du couvent de Paris pour les années 1524 à 1526, le scriptorium semble assez actif. On y apprend des noms de copistes : le sous-prieur Jacques Tyreau, frère Noël ⁴³ et frère Nicole Courtin. Ils étaient occupés à transcrire un psautier, des lectionnaires, un graduel, un antiphonaire, etc. Ils demandaient à des étrangers, comme Jehan Le Clerc, enlumineur et relieur de livres, de leur apprendre le dessin des lettres ou de relier leurs ouvrages. Les comptes signalent une série d'acquisitions faites explicitement pour « l'escripiture » : « plumes... vernix rose, matieres a faire de l'ancre rozette et coulleurs de diverses sortes..., parchemin..., papier..., espingles d'argent..., compas..., deux aiz pour relier ung livre... » ⁴⁴. Par ailleurs, les croisiers parisiens ne semblent pas avoir fort développé les études théologiques : dans les promotions au doctorat en théologie de Paris, on ne trouve aucun religieux de l'ordre de 1496 à 1536 ⁴⁵.

Le long conflit entre Mulot et la direction de son ordre prouve qu'il avait une personnalité assez forte et assez habile pour tenir tête pendant une dizaine d'années. Mais les documents ne permettent pas de discerner les motifs personnels qui ont inspiré Mulot. Rien n'indique une opposition doctrinale et rien ne fait présager un passage à la Réforme. Comme on ignore ce que Mulot est devenu immédiatement après la condamnation de 1531, on ne sait à quel moment il adhéra à la Réforme. Durant l'automne 1537, il réapparaît à Genève ⁴⁶. Plus exactement, le plus ancien document réformé à son sujet est une lettre envoyée par Pierre Toussain, de Montbéliard, le 12 novembre 1537 : il y signale qu'il a confié la charge de régent d'école à Mulot, qu'il vient de ramener de Genève. Dans la suite, Toussain indique que, malgré sa mauvaise écriture, Mulot fait merveille : *plus certe spero fructus rediturum ad Christi gloriam*, dit-il à son propos, *quam ex omnium qui hic sumus opera et concionibus* ⁴⁷. Mais bien vite, Mulot se montre insatisfait de son travail. Quelques signes discrets en apparaissent dès février 1538. En août, par une voie détournée, Mulot fait savoir à Calvin et à Farel qu'il aimerait avoir une charge pastorale et vivre près de Farel ⁴⁸. Son contrat montbéliardais n'était que d'un an ; une fois arrivé à terme, en octobre 1538, Mulot rejoint Calvin à Strasbourg et se met à son école ⁴⁹.

A ce moment, Calvin brosse un portrait de notre homme d'une pénétration étonnante : « Je le tiens pour un brave homme, d'une entière sincérité. Il ne brille pas par l'acuité du jugement, mais cela provient d'une excessive bonté. Il est si porté à faire accueil à chacun qu'il lui arrive de faire confiance à des gens qui ne le méritent pas. Mais en revanche, il a tellement horreur du vice qu'il ne soutiendra jamais ceux qu'il a reconnus méchants. Il pêche parfois par excès de timidité, il redoute à tel point de donner les moindres offenses, qu'il est troublé souvent pour rien. Mais cela est pardonnable. Il ne m'est pas suspect de légèreté. S'il a quelque hésitation, il se range bientôt au jugement des bons. Car il dépend entièrement de ceux dont il révère la piété et la doctrine. »⁵⁰ Ce jugement, au total positif, est confirmé par la suite de la vie de Mulot, généreuse et... maladroite.

En mars 1539, il rejoint Farel à Neuchâtel et reçoit aussitôt un poste à Saint-Blaise, près de Neuchâtel⁵¹. Il y mène une vie difficile au plan matériel. Faute de revenus suffisants, il remplit les fonctions de « partisseur » aux vendanges⁵². Sa santé lui joue régulièrement des mauvais tours⁵³. Encore célibataire en décembre 1537, il s'est marié avec la fille de Godefroid Dieherr, relieur à Dole et à Bâle, plus tard libraire à Lausanne ; bientôt, il est éprouvé par les charges familiales⁵⁴.

Plusieurs affaires survenues alors confirment la perspicacité de Calvin. Mulot, qui ne brille pas par la sûreté de son jugement, est fidèle à ses amis jusqu'à l'entêtement. Par maladresse et intransigeance, il peut mettre les autres en position difficile, autant que lui-même. C'est ainsi qu'en mars 1543, une dénonciation brutale de tendances anabaptistes dans une paroisse voisine entraîne un confrère dans un long procès⁵⁵. A la même date, une grande controverse commence à Neuchâtel sur la correction fraternelle. Mulot se montre d'abord favorable à la thèse des opposants ; dans la suite, il s'est sans doute rangé à l'avis de Calvin, avis qu'il transmet à la Classe de Neuchâtel. Divisé entre les deux partis, il tente d'atténuer les chocs les plus rudes⁵⁶. En janvier 1546, par fidélité à Farel, il intervient vigoureusement auprès de Viret pour bloquer la voie à Marcourt, qui rêvait de redevenir pasteur à Neuchâtel⁵⁷. En décembre 1549, il refuse d'accepter le *Consensus tigurinus*, qui reconciliait zwingliens et calvinistes, principalement autour de la doctrine de la Cène. Dans ce débat théologique, une des raisons invoquées par Mulot est typique de ses motivations : il ne veut pas accepter un document qui critique Luther : ... *quum errare tantus vir non potuerit, qui iam cum Domino regnaret, qui tantum aedificavit*⁵⁸. Sans doute sa fidélité à Farel et à Calvin a-t-elle fini par emporter ses derniers scrupules dans ce domaine. En avril 1551 — ou un peu plus tôt — Mulot approuvait le projet d'édition de *Canones conciliorum* de Jean L'Archer. Le recueil, publié en

1553 chez Oporin à Bâle, suscitera de nombreuses difficultés à son auteur, accusé de donner trop de place à la tradition conciliaire. Il est vrai qu'à ce moment L'Archer affichait de plus en plus son amitié pour Castellion. Rien n'indique que Mulot fut inquieté, mais son approbation du projet ne prouve pas une grande perspicacité théologique⁵⁹. Enfin, en juin 1551, Mulot commettait une maladresse qui devait entraîner son expulsion du comté de Neuchâtel. Lors du jugement d'un voleur, il prit la parole devant la foule, catholiques et réformés accourus des environs. Sa prédication, véhémence à l'endroit des papistes ne fut pas goûtée de tous. Sous la pression des cantons catholiques, l'affaire fut portée devant le Conseil d'Etat de Neuchâtel et tranchée le 7 octobre par les Trois Etats. Mulot fut condamné à une amende et surtout à l'exil. Les Eglises de Neuchâtel, Lausanne et Genève ne purent rien contre cette décision⁶⁰. Mulot, qui était toujours resté en contact étroit avec Calvin et se rendait régulièrement à Genève⁶¹, y reçut un abri temporaire.

Presque aussitôt, en novembre 1551, Calvin lui confiait une mission. Il l'envoyait à Zurich avec Pierre Navihères — le futur martyr de Lyon⁶² — demander que la ville plaide auprès du roi de France la cause de Hugues Gravier, alors incarcéré pour sa foi⁶³. Les deux envoyés de Calvin furent chaleureusement reçus par Bullinger, dont ils partagèrent la table⁶⁴.

Après quelques mois d'incertitudes et de maladies, Mulot reçoit un nouveau poste au début de 1552. La Classe de Thonon lui confie une des paroisses du Chablais, celle d'Hermance, sur la rive méridionale du lac Léman⁶⁵. Là aussi, l'intransigeance de Mulot eut des conséquences fâcheuses pour sa carrière. Afin d'écartier les controverses, le gouvernement de Berne, dont le Chablais dépendait, avait interdit de parler en public de la prédestination. Quatre ministres, dont Mulot, ne tinrent pas compte de l'ordonnance. Après des mises en garde, ils furent déposés et expulsés en mars 1558⁶⁶. Le 2 avril, Calvin protestait auprès des pasteurs de Berne, mais en vain⁶⁷.

Une nouvelle fois, Mulot s'était retiré à Genève. Après quelques mois, il recevait une affectation pour Lyon. Il quittait Genève le 3 octobre. Il resta peu de temps dans la cité rhodanienne⁶⁸. En mai 1559, il se rendait dans l'ouest de la France. Il avait été désigné pour Pons, dans l'actuelle Charente Maritime ; mais il prit effectivement le poste de pasteur d'une autre Eglise de Saintonge, celle de Soubise, où il arrivait le 24 mai 1559⁶⁹.

Michel Mulot, « dit des Ruisseaux » précise l'*Histoire ecclésiastique* de Bèze⁷⁰, est alors présenté comme un homme âgé de plus de soixante ans, mais d'une vitalité peu commune. Les réunions des fidèles avaient lieu en secret et souvent de nuit. Mulot n'avait pas peur d'être chaque jour en route et de sacrifier son repos nocturne. Souvent il était obligé de chercher un abri dans les bois et d'y passer la nuit. En peu de temps, il travailla si

bien la région qu'une grande partie de la population ne se rendait plus à la messe. Il prêcha et baptisa aussi dans l'île d'Oléron⁷¹. Et c'est sur ce tableau — sans doute idéalisé — que s'achève l'existence de Michel Mulot. On ignore le lieu et la date de son décès.

† M. COLSON (o. s. c.) et J.-F. GILMONT.

NOTES

¹ Calvin et Farel parlent de Mulot dans de nombreuses lettres ou, du moins, le font saluer : J. CALVIN, *Opera quae supersunt omnia*, Brunswick, Berlin, 1863-1900, t. X-XX (cf. t. XXII, p. 406 au mot *Mulot*, M. de l'index de la correspondance, d'ailleurs incomplet ; voir aussi p. 400 à *Michael, incerti*) ; A.-L. HERMINJARD, *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française*, Genève, Paris, 1866-1897, 9 vol. (index à partir du tome III). Comme l'annotation de l'édition d'Herminjard est plus soignée, il faut la préférer pour la correspondance antérieure à 1545. Pour la correspondance de Pierre Toussain, cf. J. VIÉNOT, *Histoire de la Réforme dans le pays de Montbéliard, 1524-1573*, Paris, 1900, t. II, *passim*.

² « Michel Mulot, dont nous ignorons les antécédents » (A.-L. HERMINJARD, *Correspondance*, t. IV, p. 313, note 12). Cf. *Guillaume Farel, 1489-1565*, Neuchâtel, Paris, 1930, p. 617 ; R. M. KINGDON, *Geneva and the coming of the wars of religion in France, 1555-1563*, Genève, 1956, p. 141.

³ Cet ordre des croisières a été fondé en 1211 par Théodore (Thierry) de Celles, à Huy dans la principauté de Liège. Cf. H. RUSSELIUS, *Chronicon cruciferorum*, Cologne, 1635 (rééd. anastat., 1964) ; C. R. HERMANS, *Annales ordinis S. Crucis*, Bois-le-Duc, 1858, 3 vol. (+ *Index*, Diest, 1953) ; A. CEYSSENS, *Croisières (Règle des)*, dans *Dict. de droit canonique*, t. IV, Paris, 1948, col. 799-814 ; M. VINKEN, *Croisières*, dans *Dict. d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. XIII, Paris, 1956, col. 1042-1061 ; Id., *Croisières*, dans *Dict. de spiritualité*, t. II, Paris, 1953, col. 2561-2576. Edition intégrale du texte latin des décisions (définitions) des chapitres généraux par A. VAN DE PASCH, *Definities der generale kapitels van de orde van het H. Kruis, 1410-1786*, Bruxelles, 1969. Voir aussi la revue *Clairlieu* consacrée à l'histoire de l'ordre (Diest, depuis 1943).

⁴ Il n'existe pas de monographie sur ce couvent. Pour sa fondation, cf. H. VAN ROOIJEN, *Sinte Odilia, Legende of historie?* Diest, 1946, pp. 32-40. Voir aussi les indications données plus bas, note 44. — Jusqu'il y a peu, on n'a guère écrit sur les croisières français. Citons quelques travaux récents : E. FONTAINE, *Mgr Jacques Dubois et la fin du prieuré de Carignan*, dans *Clairlieu*, t. VIII, 1950, pp. 49-66 ; L. HEERE, *César Le Blanc, o. s. c., bisschop van Avranches, 1719-1746*, *ibid.*, t. XI, 1953, pp. 30-35 ; J. VAN DEN BOSCH, *Le couvent des croisières de Lannoy (1474-1792)*, *ibid.*, t. XIII, 1955, pp. 3-27 ; A. DURAND, *Les croisières au Maine. Le prieuré de Saint-Ursin à Lignéres-la-Doucelle (Mayenne)*, *ibid.*, t. XXII, 1964, pp. 3-90 ; Id., *César Le Blanc, évêque d'Avranches 1719-1746*, dans *Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville*, 1966, N° 246, pp. 1-25 ; Id., *Les croisières en Normandie. Le prieuré de Caen*, dans *Clairlieu*, t. XXV, 1967, pp. 3-147 ; J. M. HAYDEN, *The French Crosiers in the 17th and 18th Centuries*, *ibid.*, t. XXVII, 1969, pp. 3-46 ; Id., *The Crosiers in England and France*, *ibid.*, t. XXII, 1964, pp. 91-109.

⁵ Guillaume van den Oever (a Rivo), né à Maastricht, entré chez les croisières à Huy, devint sous-prieur, puis, de 1497 à 1502, prieur à Kolen (sur ce couvent, cf. note 28). Il fut prieur à Liège en 1502. Démissionnaire en 1507-1508, il devint sous-prieur à Dinant. Maître-général en 1512, il obtint de Léon X, le 20 août 1516, le privilège des indulgences des croisières. Dans les circonstances que nous dirons plus bas, il démissionna de son poste de maître-général en 1521, se retira en Angleterre et mourut en 1528. A défaut de monographie sur lui, cf. H. RUSSELIUS, *Chronicon*, pp. 137-141 ; C. R. HERMANS, *Annales, Index*, p. 139 ; *Nieuw nederlandsch biographisch woordenboek*, t. II, col. 1019 ; A. VAN DE PASCH, *Het klooster Clairlieu te Hoei en zijn prioren-generaal, 1210-1796*, dans *Clairlieu*, t. XVIII, 1960, pp. 27-29 ; A. RAMAEKERS, *De Kruisherenaflaat*, dans *Clairlieu*, t. VI, 1948, pp. 4-7 ; A. VAN ASSELDONCK, *Franciscus Vaes*, dans *Clairlieu*, t. XV-XVI, 1957-1958, pp. 22, 44 ; A. VAN DE PASCH, *Definities*, pp. 228, 234, 257-274, 291.

⁶ Chaque année des visiteurs étaient envoyés dans toutes les maisons de l'ordre pour voir si aucun abus ne s'était introduit, si les religieux avaient des souhaits à formuler sur la

vie et les travaux de leur couvent, si des plaintes étaient émises, etc. La désignation des visiteurs relevait du chapitre général annuel et était normalement consignée dans les « définitions » (décisions) de cet organe suprême de l'ordre.

⁷ A. VAN DE PASCH, *Definitives*, pp. 263, 265. — A propos du titre de provincial, il faut rappeler que l'ordre des croisières n'a pas été divisé en provinces avant 1957 ; les constitutions ne connaissaient pas, à proprement parler, l'office de provincial. Mais les généraux ont souvent désigné des religieux pour administrer en leur nom des groupes de couvents, comme ceux de l'Angleterre, de France, des régions mosane et (ou) rhénane. Cette personne recevait le titre de vicaire, de provincial ou de vicaire-provincial (*provincialis et vicarius noster*). Nous employons ici le titre de provincial pour désigner ces supérieurs régionaux, toujours nommés par l'autorité suprême. Signalons par ailleurs que le général et les prieurs de couvent n'étaient pas nommés, mais élus.

⁸ Collection LE NAIN, Table méthodique, t. XLV, p. 47 (Paris, Archives nationales, U 536). — Une partie importante de ce qui suit est tiré des archives du Parlement de Paris ou, plus exactement, de la collection d'extraits de Le Nain. Cette source suffisait pour notre propos, limité à un aperçu général. Il est évident que les sources directes recèlent certainement des informations plus abondantes. — Nous remercions le P. J. Op de Kamp, croisière de Louvain, pour les notes qu'il nous a communiquées à ce sujet.

⁹ Jusqu'au XIX^e siècle, les croisières connurent une certaine *stabilitas loci* : du fait de l'entrée dans un couvent déterminé, le religieux obtenait le droit de demeurer dans cette communauté (*domus nativa*). Ce n'est que sur décision du chapitre général qu'il pouvait être déplacé, pour de justes raisons (cf. A. RAMAEKERS, *De privileges der Kruisheerenorde vanaf haar ontstaan tot aan het Concilie van Trente*, dans *Clairlieu*, t. I, 1943, p. 16). En général, les décisions de transfert (*elocationes*) étaient prises pendant le chapitre annuel. Or, on constate que, sous le généralat de van den Oever, ce ne fut pas le cas : le chapitre lui délégua ses pouvoirs dans ce domaine : *de fratribus elocandis... patri reverendo committimus* (cf. A. VAN DE PASCH, *Definitives*, pp. 258, 260, 263, 266, 268, 270, 272). Serait-ce cette pratique qui fut la pierre d'achoppement pour les croisières de Paris ?

¹⁰ Coll. LE NAIN, Table méthodique, t. XLV, p. 48. — Avant la Révolution française, le prieur du couvent de Huy, maison-mère de l'ordre, était automatiquement supérieur général, avec le titre de *prior maior* ou de *magister generalis totius ordinis*. Telle était la règle contestée par les Parisiens.

¹¹ Coll. LE NAIN, Table méthodique, t. XLV, p. 48.

¹² A. VAN DE PASCH, *Definitives*, p. 265.

¹³ Coll. LE NAIN, Table méthodique, t. XLV, p. 48.

¹⁴ A. VAN DE PASCH, *Definitives*, p. 268. Augustin Zittart était prieur de Namur (H. RUSSELLIUS, *Chronicon*, p. 142 ; E. BROUETTE, *Les prieurs des croisières de Namur*, dans *Leodium*, t. LIV, 1967, p. 7 ; A. VAN DE PASCH, *Definitives*, pp. 264, 268, 274). Gérard de Montréal l'était à Dinant et devint en 1520 définitiveur (*Monasticon belge*, t. I, Maredsous, 1890-1897, pp. 149, 490 ; A. VAN DE PASCH, *Definitives*, pp. 270, 274, 279).

¹⁵ Coll. LE NAIN, Table méthodique, t. XLV, p. 47.

¹⁶ *Ibid.*, pp. 48-49. Ce « Le Clerc » est sans doute Nicolas Le Clerc (Clerici) qui devint docteur à Paris en 1506 (P. FÉRET, *La faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Époque moderne*, t. II, Paris, 1901, pp. 61-62 ; H. BERNARD-MAITRE, *Les « théologastres » de l'Université de Paris au temps d'Erasmus et de Rabelais (1496-1536)*, dans *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, t. XXVII, 1965, p. 259, N^o 314). Le « De Quercu » est ou bien Guillaume du Chesne (P. FÉRET, *Faculté*, p. 62) ou bien Jean de Quercu (Guérat) reçu docteur en 1514 (H. BERNARD-MAITRE, *Théologastres*, p. 262, N^o 460 ; il faut écarter le Du Chesne cité *ibid.*, N^o 169, fait docteur en 1519). Quant à « Verroüer », ne s'agirait-il pas d'une mauvaise lecture du rédacteur de la table méthodique de Le Nain ? Le recours aux documents originaux permettra peut-être de préciser ces identifications.

¹⁷ Coll. LE NAIN, Table méthodique, t. XLV, p. 49.

¹⁸ Dans son récit, Russelius affirme que l'évêque de Paris soutenait la tentative de schisme (*Chronicon*, pp. 139-140). Quel évêque visait-il ? A ce moment, c'est Etienne de Ponchier qui occupait le siège épiscopal, mais le 14 mars 1519 il le céda à son neveu François de Ponchier (*Hierarchia catholica medii et recentioris aevi*, éd. C. EUBEL et alii, t. II, Münster, 1914, p. 213 ; t. III, 1923, pp. 270, 298).

¹⁹ Coll. LE NAIN, Table méthodique, t. XLV, p. 49.

²⁰ *Ibid.*, pp. 49-50.

²¹ Registres du Parlement de Paris, Paris, Archives Nat., X^{la} 1521, fol. 14 v^o-r^o.

²² Normalement les prieurs étaient élus à vie. Saumon a dû démissionner, puisque son décès est annoncé en 1532 (A. VAN DE PASCH, *Definities*, p. 302). Le conflit avec le général serait-il la cause de cette démission? De toutes façons, Mulot, qui est désigné comme prieur sous le généralat de van den Oever, a été élu à ce poste fort jeune. Il est né vers 1495, si l'on en croit un témoignage de la fin de sa vie.

²³ *Suscitavit enim illi* [Gulielmo van den Oever] *Dominus adversarium alterum Hieroboam, fratrem Michaellem Mulot priorem parisiensem* (H. RUSSELIUS, *Chronicon*, p. 139; C. R. HERMANS, *Annales*, t. I (2), p. 6).

²⁴ A. VAN DE PASCH, *Definities*, pp. 270, 272.

²⁵ Coll. LE NAIN, Table méthodique, t. XLIII, p. 52 (Paris, Archives Nat., U 534).

²⁶ Coll. LE NAIN, Table méthodique, t. XLV, pp. 55-56.

²⁷ A. VAN DE PASCH, *Definities*, p. 274. — Lannoy (France, département Nord) faisait alors partie des XVII Provinces.

²⁸ Il s'agit probablement de François Conioels, de Tongres, croisier à Kolen, que van den Oever avait appelé à Huy et désigné comme économiste. Cf. H. RUSSELIUS, *Chronicon*, pp. 138-139; C. R. HERMANS, *Annales*, t. I (2), p. 5; t. III, p. 702; A. VAN DE PASCH, *Het klooster Clairlieu*, p. 27. — Le couvent de Kolen existe toujours; il est occupé depuis 1822 par les Bernardines. Il est situé sur la commune de Kerniel, dans l'actuel Limbourg belge.

²⁹ En Angleterre, il prit tout d'abord sa retraite dans le couvent de Donnington (Berkshire) et plus tard dans celui de Londres, où il mourut en 1528. Cf. H. RUSSELIUS, *Chronicon*, p. 141 (et aussi C. R. HERMANS, *Annales*, t. I (2), p. 6); A. VAN DE PASCH, *Het klooster Clairlieu*, pp. 28-29.

³⁰ H. RUSSELIUS, *Chronicon*, pp. 141-142 (et aussi C. R. HERMANS, *Annales*, t. I (2), pp. 6-7). — Sur L. de Gladbach, alors prieur de Cologne et définitiveur, cf. H. RUSSELIUS, *Chronicon*, pp. 142-147; C. R. HERMANS, *Annales*, *Index*, p. 72; A. VAN DE PASCH, *Het klooster Clairlieu*, p. 29.

³¹ H. RUSSELIUS, *Chronicon*, p. 142 (et aussi C. R. HERMANS, *Annales*, t. I (2), pp. 10-11).

³² Le 13 novembre 1529, Th. de Gouda succéda à L. de Gladbach comme maître général. Sur lui, voir H. RUSSELIUS, *Chronicon*, pp. 147-152; C. R. HERMANS, *Annales*, *Index*, p. 73; A. VAN DE PASCH, *Het klooster Clairlieu*, pp. 30-31.

³³ A. VAN DE PASCH, *Definities*, p. 278.

³⁴ *Ibid.*, pp. 280, 281.

³⁵ A. VAN DE PASCH, *Definities*, pp. 282, 284. Cf. H. RUSSELIUS, *Chronicon*, p. 143 (et aussi C. R. HERMANS, *Annales*, t. I (2), p. 11). — Une décision du chapitre général n'était pleinement valable que si elle avait été confirmée par les deux chapitres généraux suivants.

³⁶ Coll. LE NAIN, Table méthodique, t. XLIII, p. 52.

³⁷ A. VAN DE PASCH, *Definities*, pp. 293, 294. Cf. H. RUSSELIUS, *Chronicon*, p. 143 (et aussi C. R. HERMANS, *Annales*, t. I (2), p. 11).

³⁸ Coll. LE NAIN, Table méthodique, t. XLIII, pp. 52-53.

³⁹ Coll. LE NAIN, Table méthodique, t. XLIII, p. 52. — L'arrêt du 23 décembre 1530 est cité par le juriste français du XVI^e siècle, René Choppin, comme un exemple du privilège accordé le 12 juin 1340 par Benoît XII. Le général y recevait le droit de punir ses subordonnés, même lorsqu'ils étaient allés en appel auprès d'une instance supérieure (R. CHOPPIN, *Monasticon seu de iure coenobitarum*, 2^{de} éd., Paris, 1610, livre III, pp. 116-117; cf. A. RAMAEKERS, *De privilegies*, pp. 18-19, 65-66).

⁴⁰ Coll. LE NAIN, Extraits, Reg. Cons., t. XXXII (U 2031), fol. 261 v^o, 262 r^o.

⁴¹ A. VAN DE PASCH, *Definities*, pp. 295, 298-300.

⁴² Sur les scriptoria de croisiers, cf. J. STIENNON, *Introduction à l'étude des scriptoria des croisiers de Liège et de Huy au XV^e siècle*, dans *Les manuscrits des croisiers de Huy, Liège et Cuyk au XV^e siècle*, Liège, 1951, pp. 25-53; sur la reliure, M. LAVOYE, *Les reliures des croisiers de Liège et Huy aux XV^e et XVI^e siècles*, *ibid.*, pp. 55-61; sur les bibliothèques, P. VAN DEN BOSCH, *Studiën over de observantie der Kruisbroeders in de vijftiende eeuw*, dans *Clairlieu*, t. XXVI, 1968, pp. 130-152; J.-P. DEPAIRE, *La bibliothèque des croisiers de Huy, de Liège et de Namur*, Liège, 1971 (mémoire de licence dactylographié).

⁴³ S'agit-il de *Joannes Natal, parisiensis* que le chapitre général de 1502 autorise à rentrer à Paris (A. VAN DE PASCH, *Definities*, p. 226)?

⁴⁴ A. FRANKLIN, *Les anciennes bibliothèques de Paris. Eglises, monastères, collèges, etc.*, t. I, Paris, 1867, p. 331. Sur la bibliothèque du prieuré des croisiers, cf. *ibid.*, pp. 329-335. — Les comptes cités, ainsi qu'un inventaire du chartier, un censier du XVI^e siècle et les comptes des années 1491-1512 de ce même couvent, sont conservés à la Bibliothèque Mazarine de Paris

(A. MOLINIER, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Mazarine*, Paris, 1885-1892, t. III, pp. 56-58, nn. 3340-3343).

⁴⁵ H. BERNARD-MAITRE, *Les « théologastres »*, pp. 248-264.

⁴⁶ La carrière réformée de Mulot a été retracée par L. Aubert (dans *Guillaume Farel*, pp. 616-621 ; cf. aussi pp. 614, 623, 630, 634). La plupart des documents le concernant y sont cités, mais l'interprétation de L. Aubert idéalise le personnage, en lui attribuant un caractère irénique exagéré. La présentation, donnée en passant par J. Pétremand, correspond mieux à l'impression que donne le contact direct avec les sources (*ibid.*, pp. 533, 535-536).

⁴⁷ A.-L. HERMINJARD, *Correspondance*, t. IV, pp. 363-364 et pp. 313, 333. Cf. C. ROY, *L'école française de Montbéliard depuis l'époque de la Réformation*, dans *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*, t. XXXII, 1883, pp. 415-424, 514-521.

⁴⁸ A.-L. HERMINJARD, *Correspondance*, t. IV, p. 364 ; t. V, pp. 83-84, 85-86, 89.

⁴⁹ *Ibid.*, t. V, p. 167.

⁵⁰ *Ibid.*, t. V, p. 167.

⁵¹ *Ibid.*, t. V, pp. 260, 267, 364, 453.

⁵² *Ibid.*, t. VI, p. 296. En Suisse romande, on appelle « partisseur » celui qui se tient au pressoir pour relever le compte exact de la vendange ; d'après ce compte, on « partit » (partage) le vin entre le propriétaire du sol et le vigneron (*ibid.*, note 39).

⁵³ On signale des maladies en 1540 (*Ibid.*, t. VI, p. 296) et 1544 (t. IX, p. 239).

⁵⁴ *Ibid.*, t. IV, p. 334 ; t. VI, p. 209 et note 24.

⁵⁵ *Ibid.*, t. VIII, pp. 358-360 ; *Guillaume Farel*, pp. 535-538.

⁵⁶ *Ibid.*, t. VIII, p. 379 (en corrigeant l'annotation avec la référence suivante) ; t. IX, p. 410. Sur l'affaire, cf. *Guillaume Farel*, pp. 540-550 et p. 618.

⁵⁷ J. CALVIN, *Opera*, t. XII, col. 270-274 ; J. BARNAUD, *Pierre Viret, sa vie et son œuvre (1511-1571)*, Saint-Amans, 1911, p. 295.

⁵⁸ J. CALVIN, *Opera*, t. XIII, col. 482-483.

⁵⁹ Le nom de Mulot, qualifié de *compater meus* figure dans la préface que l'Archer date du 9 avril 1551. L'ouvrage ne fut imprimé qu'en septembre 1553. C'est en 1555 que des réformés commencèrent à le critiquer (E. & E. HAAG, *La France protestante*, 2^{de} éd., par H. Bordier, t. I, Paris, 1877, col. 329 ; cf. aussi col. 320-333 ; *Guillaume Farel*, pp. 647-649). Divers exemplaires de ces *Canones Conciliorum omnium* sont conservés à Cambridge (H. M. ADAMS, *Catalogue of books printed on the continent of Europe, 1501-1600 in Cambridge libraries*, Cambridge, 1967, t. I, N° C 2771).

⁶⁰ *Guillaume Farel*, pp. 619-621 ; J. CALVIN, *Opera*, t. XIV, col. 198-201.

⁶¹ Au hasard de la correspondance, on découvre la présence de Mulot à Genève en mai 1543 (A.-L. HERMINJARD, *Correspondance*, t. VIII, p. 379 ; cf. note 56) ; en avril 1548 (J. CALVIN, *Opera*, t. XII, col. 690), en décembre 1549 [?] (*Ibid.*, t. XIII, col. 395, 411) ; plus tard encore, comme en octobre 1555 (*Ibid.*, t. XV, col. 841).

⁶² Sur Navihères, cf. J. CRESPIN, *Histoire des martyrs*, éd. D. Benoit [& M. Lelièvre], t. I, Toulouse, 1885, pp. 585 sq.

⁶³ Malgré les interventions des cantons helvétiques, Gravier fut finalement brûlé à Bourg-en-Bresse en janvier 1552 (Cf. J. CRESPIN, *Histoire*, t. I, pp. 681-682 ; R. GOETSCHMANN, *Hugues Gravier, prédicant à Cortailod, martyr*, dans *Musée neuchâtelois*, nouvelle série, t. XVI, 1929, pp. 159-165).

⁶⁴ A. BOUVIER, *Henri Bullinger, réformateur et conseiller œcuménique*, Zurich, 1940, pp. 214, 489-491. Cf. J. CALVIN, *Opera*, t. XIV, col. 198-199, 207-209.

⁶⁵ *Guillaume Farel*, p. 621, note 2.

⁶⁶ *Registres de la Compagnie des pasteurs de Genève*, t. II, 1553-1564, Genève, 1962, p. 81 et note 2 ; R. M. KINGDON, *Geneva and the Coming*, p. 21 ; J. BARNAUD, *Pierre Viret*, p. 447. Les autres ministres expulsés s'appelaient David Veran, pasteur de Douvaine, Antoine Chanourry (Chanorrier), de Massongy et Barthélemy Corradon, de Collonge.

⁶⁷ J. CALVIN, *Opera*, t. XVII, col. 119-120.

⁶⁸ *Registres de la Compagnie*, t. II, p. 83 ; A. PUYROCHE, *Liste des pasteurs de l'Eglise de Lyon (1525-1788)*, dans *Bull. Soc. Hist. Prot. Franç.*, t. XII, 1863, p. 482.

⁶⁹ *Registres de la Compagnie*, t. II, p. 87 ; *Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au royaume de France*, éd. G. Baum & E. Cunitz, Paris, 1883-1889, t. I, p. 231 (201).

⁷⁰ Ce second nom « des Ruisseaux » ne figure dans aucun autre document consulté. Il s'agit peut-être d'un pseudonyme adopté par Mulot à la fin de sa vie, lorsqu'il séjourna en France.

⁷¹ *Histoire ecclésiastique*, t. I, p. 231 (201), p. 237 (206) ; R. M. KINGDON, *Geneva and the Coming*, p. 57.

JEAN-FRÉDÉRIC D'OSTERVALD, ROYALISTE

Nous avons trouvé, parmi les lettres à Célestin Nicolet, la lettre suivante que le royaliste convaincu et « honnête homme » J.-F. d'Ostervald adressait à son ami, le républicain Célestin Nicolet. (Lettre III/227.)

(Date du timbre postal : 12 Mars 1848).

Mon cher Monsieur,

On m'a dit que depuis nos événements vous étiez venu en ville : Si cela était ainsi, je voudrais vous en faire la guerre, puisque vous m'auriez donné une preuve d'oubli à laquelle je serais sensible et que je ne crois point mériter. J'aurais été d'autant plus content de vous voir que depuis mon retour de Paris, il y a bientôt trois mois, j'ai été presque continuellement alité et forcé de garder la maison et que la visite d'anciennes connaissances est toujours agréable, lorsqu'on peut leur conserver, comme c'est mon cas à votre égard, Mon cher Monsieur, estime et amitié. Peut-être avez-vous craint que la politique n'amènât des querelles entre nous. J'espère que non, puisque vous vous souviendrez sans doute combien souvent déjà nous avons discuté avec liberté et sans aigreur nos thèses respectives. Peut-être qu'elles auraient maintenant quelque chose de plus actuel. De mon côté du moins, je suis profondément navré de voir ainsi nos institutions antiques renversées par les mêmes individus qui ont bouleversé toute la Suisse en prétendant la régénérer. Quel bien ont-ils produit, quels avantages en est-il résulté ; on ne voit que caisses épuisées, crédit perdu, ruines de toutes parts, qu'étrangers disparus, que gens aisés émigrant, que travaux interrompus, qu'affaires publiques traitées dans les cabarets, que cabaretiers ou avocats sans causes comme magistrats, que principes religieux détruits, que fraude, mensonge et déloyauté presque partout, voilà je le crains, ce que l'on va faire de nous et vos gens ne débutent point mal pour arriver à ce but. La violence, l'outrage, les mesures les plus illégales de vexation, rien ne leur coûte et une fois sur cette route, ils seront forcés d'y persévérer pour se maintenir. Ils ne jouissent d'aucune considération ni sous le rapport du talent, ni des connaissances administratives, ni de la modération et je regrette bien vivement pour nos amis C [Fritz Courvoisier] et Du B. [le D^r Georges Du Bois] qu'ils aient abandonné la carrière honorable et utile qu'ils avaient pour se jeter sur une route dont je crains qu'ils n'aient pas assez calculé l'issue. Ils ont pensé se faire une auréole de gloire et buriner ainsi leur nom en lettres d'or sur l'autel de la Patrie, mais que de noms populaires j'ai vu tomber dans la crotte et de bien haut qu'ils étaient placés.

Je vous avoue que je ne sais comment ils s'en tireront ; on dit même qu'ils ne savent comment sortir de la position difficile où ils se trouvent, car n'ayant pour appui que des corps francs ou quelques énergumènes dans quelques com-

munes, ils verront que ce n'est pas avec des éléments pareils qu'on conduit les affaires quand on n'a pas la légalité pour soi.

Je ne sais si Mr Piaget qui, dit-on, est la seule capacité du Gouvernement est à la hauteur de sa réputation ; sa vie de lithographe à Paris n'a pas dû le préparer à sa position actuelle et le sachant où il est, j'ai été honteux de lire, l'autre jour, son discours au dernier corps législatif dans lequel, prenant la défense des radicaux, il déclare que lui, ni aucun d'eux, ne veut employer que des moyens légaux pour procurer à notre pays les améliorations désirées. Voilà comme on trompe et séduit les gens honnêtes et modérés. Mais cela n'a qu'un temps et justice se fait par l'opinion, les réactions en deviennent la conséquence. Je ne sais si cette république pourra s'établir réellement en France. Le passé ne le fait guère préjuger et malgré les proclamations et les promesses au peuple souverain je vois celui-ci mécontent et prêt à se révolter. L'appas qu'on leur a jeté ne leur paraît pas suffisant et cela ne me semble pas mal nous conduire au Communisme. Les nouvelles de Paris nous arrivent très sombres, même sous le rapport des affaires commerciales, je vois que les nôtres en souffriront beaucoup et que nos cabarets vont devenir le siège des clubs où le peuple souverain va discuter ses droits en perdant son temps. Déjà, quoique ne s'étant point battu et n'ayant aucune récompense à demander, le voilà déjà qui demande le dégrèvement des dîmes, comme si les dîmes étaient une redevance injuste, et comme si les vignes moitresses et tierces ou au quart n'avaient pas été achetées par leurs possesseurs actuels, à un taux proportionnel à leurs charges. Ce serait donc un cadeau gratuit qui leur serait fait, pris dans la poche de tous les autres contribuables, mais nous en verrons bien d'autres, je le crains : car une fois qu'on détruit on ne sait pas toujours comment on rebâtira. Dieu donc nous protège pour que nous n'ayons pas de commotion trop forte...

Je n'ai pas vu C [Courvoisier] et Du B. [le Dr Du Bois] je les sais très occupés, je ne leur en veux pas, mais je ne peux les aller voir.

Od. [= Ostervald]

Il est peut-être indiqué de placer en face de cette lettre ferme et courtoise la lettre violente de J. Steck (Jean Steck, 1800-1861, conseiller d'Etat de 1848 à 1850), dont la violence républicaine était bien connue ; Grandpierre, dans ses *Mémoires*, dit qu'on lui attribuait des « projets de destruction ». Elle nous semble caractéristique d'une certaine mentalité radicale d'alors. (Lettre IV/162.)

Neuchâtel, le 7 Avril 1849.

Monsieur et très estimable ami,

Inclus sous ce pli, je prends la liberté de vous envoyer un petit article, précurseur, du moins je l'espère, de la catastrophe terrible à laquelle les peuples de notre Europe, la Suisse peut-être excepté, marchent indubitablement. Je sais fort bien que ces quelques paroles n'accéléreront ni ne retarderont la marche des grands événements qui se préparent, mais je crois qu'il est d'un bon citoyen d'aviser à temps ses compatriotes de la marche des choses.

Je suis indigné, hors de moi, de voir sans cesse & partout les aristocrates, toujours les mêmes, se jouer de la bonne foi des peuples pour perpétuer leur oppression ; je suis indigné de voir les populations sans cesse et toujours dupes d'une caste qui, pour le repos de l'humanité, devrait depuis longtemps être anéantie, exterminée. J'aurais voulu que ma langue m'eût donné des expressions plus fortes pour exprimer toute l'indignation que je ressens, en voyant que ces misérables sont toujours & partout les mêmes, que le temps ni les circonstances ne leur ont rien appris, ni rien fait oublier. Nous avons deux ennemis à combattre, deux ennemis, partisans acharnés de la stagnation complète, l'aristocratie & le clergé de tous les cultes. Il faut, morbleu, quoi qu'il en coûte, ou que l'humanité marche, qu'elle sache qu'elle a mission de progresser, ou qu'elle se convainque enfin, malgré l'évidence, que la nature a fait les uns pour être tyrans & les masses pour gémir éternellement dans l'esclavage. Dieu, les peuples auraient-ils donc été créés pour être éternellement imbécilles ? N'auraient-ils donc jamais un moment lucide pour mettre enfin un terme à l'égoïsme de leurs oppresseurs ? Il est désespérant de voir se perpétuer un régime d'esclavage qui n'est soutenu que par la friponnerie des uns et l'ineptie des autres. Je suis loin d'être un homme de sang, mais certes, pour établir toute chose dans l'ordre naturel, je ne reculerais pas devant un moyen extrême, pas même devant la guillotine, et je vais jusqu'à croire qu'elle seule peut enfin faire justice de tous les abus dont le pauvre genre humain est depuis des siècles la victime. La France elle-même, cette France jadis couverte de tant de trophées, s'humilie elle-aussi, devant l'absolutisme ; elle tremble devant le bras glacé d'un octogénaire ; elle plie devant la barbarie des hordes du Nord et, république, de moins en moins, elle laisse écraser partout le principe qu'avec tant d'ostentation elle a proclamé en février.

Non, quand on voit ce qui se passe, on prend en horreur la pauvre nature humaine, et il faut une dose bien forte de philanthropie, des idées arrêtées depuis longtemps pour vouloir encore lui être utile.

Nos aristocrates à nous, fomentent au Val-de-Ruz, font voir à nos niais de compatriotes le rachat des dîmes & cens, etc., comme un nouvel impôt qu'on leur impose. Toujours et partout les mêmes imbécilles ne croient point encore au réveil des peuples, ils n'y ajouteront foi que lorsqu'ils seront écrasés.

Je m'occuperai ces jours de votre collection. En attendant, veuillez faire insérer ce petit article dans le républicain, ou, si l'on s'y refuse, je chercherai un organe assez hardi pour oser dire ce que je crois la vérité.

Tout ceci est confidentiel entre nous, non que je craigne que l'on ne sache au juste ma manière de voir ; ce n'est point que je veuille me cacher de mes ennemis ; j'ai trop le courage de mes convictions, mais je crains bien plus nos amis, une certaine classe du moins, qui n'estiment bonnes les révolutions qu'autant qu'elles se font à l'eau de rose.

Salut cordial et républicain,
 Votre dévoué ami,
 J. Steck.

L'article de Steck, non signé, mais facilement identifiable par son contenu, semblable à celui de la lettre ci-dessus, a paru dans le *Républicain Neuchâtelois*, N° 43, du 10 avril 1849. Il précise que l'origine en est la défaite de Charles-Albert de Savoie à Novare, vaincu par les Autrichiens commandés par Radetzki qui, né en 1766, était l'octogénaire mentionné. La rédaction du *Républicain* ajoute une note moins pessimiste : « Tout dénote aujourd'hui, écrit-il par exemple, la fin prochaine des empires et des royautés, des rois et des princes, la chute de ces familles soi-disant royales ou princières... » Et plus loin : « Oui, le peuple suisse est tranquille, heureux... institutions démocratiques, c'est ce que ne veut pas l'aristocratie vaincue, le parti de l'étranger... Dédaignons les provocations et les calomnies de ces hommes ; montrons-nous dignes et forts. Leurs misérables menées seront impuissantes contre notre calme et notre union. »

Peut-être faut-il préciser la date : 1849.

Charles BÉGUIN.

BIBLIOGRAPHIE

Eric BERTHOUD, *Une amitié littéraire. Auguste Bachelin et le bibliophile Jacob.*

Là où le Béotien ne perçoit rien, celui qui sait peut voir et nous apprendre à voir. C'est ce que nous enseigne Eric Berthoud en nous présentant, avec la joie communicative de son inventeur, une correspondance à première vue, et à tort, assez banale. Une quarantaine de lettres du bibliophile Jacob à Auguste Bachelin et à sa famille nous font passer avec émerveillement de la vie exubérante et mystérieuse du romantisme à l'existence très réaliste du Second Empire. Elles nous font découvrir l'âme vibrante de celui qui fut dans sa jeunesse un charmant mystificateur, un conteur très prisé, puis, plus tard, le savant bibliothécaire de l' Arsenal dont les centaines d'œuvres, publiées souvent dans des éditions de luxe, sont très recherchées des collectionneurs et des historiens, de nos jours encore. L'un des premiers, Paul Lacroix, le bibliophile Jacob, a compris l'importance du document iconographique en histoire et l'a vulgarisé.

Mais Eric Berthoud soulève aussi le voile qui masquait la vie sentimentale d'Auguste Bachelin, notre peintre de costumes et de scènes militaires, ami lui aussi de l'histoire qui jaillit des objets, dont il sait voir et dessiner l'essentiel. Peintre, mais romancier aussi, auteur de *La marquise*, de *Jean-Louis* et de *Sarah Wemyss*. Et historien également, l'auteur inlassable de près de deux cents études parues presque toutes dans le *Musée neuchâtelois*, revue qu'il contribua à fonder et dont il fut l'âme jusqu'à sa mort. Il ne se contentait évidemment pas d'écrire, mais illustre ses articles, ceux du *Musée neuchâtelois*, ceux du *Rameau de sapin*, et ses nombreuses plaquettes, de croquis que les amateurs se disputent aujourd'hui. Or, Auguste Bachelin, qui se plaît à nous révéler par son crayon et sa plume tant de facettes intéressantes de la vie passée de notre pays, est tout à fait discret sur sa vie sentimentale. Il la cache surtout à sa mère, par délicatesse, et sans qu'il s'y trouve rien de blâmable.

L'information de M. Berthoud est étonnante, et on suit avec plaisir ses commentaires précis, mais néanmoins toujours souriants. L'auteur sait habilement faire surgir devant nous bien des aspects insoupçonnés de la vie littéraire et de la vie tout court. Ici et là, on se prend même à rêver en le lisant. Les personnages sérieux qui échangent ces lettres (l'un est président de la Société d'histoire et l'autre bibliothécaire de la deuxième bibliothèque de France) nous amènent, par exemple, à découvrir Restif de la Bretonne, un des auteurs les plus mal famés du XVIII^e siècle, mais bien à tort semble-t-il, et que M. Berthoud nous donne envie de lire, non par plaisir lubrique, mais parce que Restif s'intéresse à de multiples aspects sociaux peu connus de cette époque.

La Bibliothèque de la Ville a une double chance. Celle d'avoir un précieux fonds de manuscrits, mais celle aussi d'avoir un directeur qui nous les présente

avec tant de compétence. Lisez les lettres en question sans M. Berthoud, elles vous apporteront aussi peu qu'une première visite dans un musée sans étiquettes et sans catalogue. Lisez les avec son commentaire et leurs lignes deviennent précieuses. Il s'agit pour le bibliothécaire « d'orienter le chercheur dans la forêt des connaissances ». Merci à ce précieux guide d'avoir si bien compris sa tâche. Merci de ne s'être pas contenté de publier sèchement les trente-huit lettres de Paul Lacroix (dix-neuf adressées à Bachelin, quinze à M^{me} Vignon Restif de la Bretonne, sa femme, deux à la fille de cette dernière, et deux à Alphonse Buchère). Paul Lacroix avait en commun avec Auguste Bachelin « la découverte enthousiaste du patrimoine national » par des documents authentiques et par la vue. Et M. Berthoud leur ressemble en présentant à ses lecteurs des matériaux dont ils ignorent l'existence.

Vous cherchez des documents sur Marat, sur J.-J. Rousseau, sur Balzac, sur Nodier, sur Hugo, sur Restif de la Bretonne, ce livre vous en apporte. Mais il vous parle aussi de George Sand, de Léopold Robert, et vous donne envie de lire les romans historiques de Paul Lacroix, que plus personne ne connaît, de relire ceux de Dumas auquel le bibliophile Jacob a contribué, ou même seulement de feuilleter les gros in-folio de l'Exposition de 1867, pour y trouver des renseignements sur les broderies de Saint-Gall, les cigares de Grandson ou l'horlogerie neuchâteloise.

L'auteur nous rappelle également que Bachelin a longtemps vécu dans la gêne, malgré un travail intense. A 40 ans, il ne vendait rien et souffrait d'être à charge de ses parents. Il eut une vie dure et laborieuse comme son ami Paul Lacroix, dont l'énorme production qui nous étonne aujourd'hui ne dépendait que de l'enthousiasme et de la volonté. La jeune génération ne connaît plus guère Bachelin que par le prix qui porte son nom. Nous ne doutons pas qu'elle aurait profité aussi à connaître l'homme, le peintre, le romancier, l'historien, le bibliologue qui tenta de faire une première bibliographie neuchâteloise, qui en fit une de Marat et sut mener à chef une *Iconographie* qui rend encore de précieux services.

Les livres les plus utiles sont ceux qui restent une source de renseignements facilement accessibles. Tel est pour le XIX^e siècle l'ouvrage de M. Berthoud, sous sa couverture modeste. Ouvrez-le, il est magnifiquement présenté. Photographies et portraits nous font connaître les interlocuteurs. En tout trente-sept planches d'excellente qualité nous présentent le bibliophile Jacob, nous rappellent divers aspects de l'art de Bachelin et nous en font découvrir d'autres, d'une sensibilité charmante, le paysage du lac, par exemple, daté de Gersau en 1868

Fernand LÆW.

Franz ABPLANALP, *Zur Wirtschaftspolitik des Fürstbistums Basel im Zeitalter des Absolutismus*, Paul Haupt Verlag, Berne et Stuttgart, 1971, 174 pp.

L'historien de l'Ancien Régime, soucieux d'établir des parallèles avec les Etats voisins dans le domaine économique, ne dispose pas toujours de la documentation souhaitable. Pour l'ancienne principauté des évêques de Bâle, il consultait l'ouvrage de Gustave Amweg (*Les arts dans le Jura bernois et à Bienne*. Tome second : *Arts appliqués*, Porrentruy, 1941) et recourait à une foule d'articles fragmentaires.

L'ouvrage de M. Franz Abplanalp, *Zur Wirtschaftspolitik des Fürstbistums Basel im Zeitalter des Absolutismus*, paru dans la collection des *Berner Beiträge zur Nationalökonomie*, offre la synthèse attendue, fondée à la fois sur la bibliographie existante et une consultation approfondie des documents déposés aux Archives de l'ancien évêché de Bâle à Porrentruy.

Un cadre temporel judicieusement choisi, un plan clair et raisonné, quelques hypothèses stimulantes caractérisent cette analyse de la politique économique des princes-évêques de Bâle. Celle-ci comporte trois chapitres fondamentaux, réservés aux secteurs artisanal, industriel et commercial, et à leurs évolutions respectives depuis la fin de la guerre de Trente Ans jusqu'à la réunion de l'Evêché à la France républicaine. L'ensemble s'inscrit dans un contexte général où les théories économiques et philosophiques se résument aux concepts de mercantilisme et d'absolutisme. Ceci nous vaut un tableau complet de l'économie de l'ancienne principauté ecclésiastique, encore que le point de vue adopté conduise à privilégier les secteurs où le souverain est intervenu le plus souvent. D'autre part, la relative brièveté de l'étude et l'inégale richesse des sources ne permettent pas toujours de montrer l'application réelle et contrastée d'une politique dans un pays aux particularismes locaux très affirmés.

Après une introduction indispensable, l'auteur étudie l'artisanat et met en évidence la lente décadence de celui-ci. Il a le mérite de ne pas décrire seulement l'artisanat urbain, mais évoque également l'artisanat de la campagne et leurs relations difficiles. Dans le secteur industriel, textiles, papier et fer surtout soulignent les efforts méritoires des gouvernants pour créer de nouveaux emplois et augmenter les ressources du pays. Pourtant la faiblesse d'une industrie fondée sur le charbon de bois, unique potentiel énergétique du moment, impose de nouvelles interventions. L'épuisement des forêts limite toute extension et rend même difficile le maintien de la production à un certain niveau. Approvisionnement du pays en produits de première nécessité, protection des consommateurs, défense des productions indigènes, telles sont les idées qui inspirent la politique menée dans le secteur commercial. Plus originale apparaît la volonté des princes de ménager à travers l'Evêché une voie de transit reliant les régions du nord de la France actuelle et les cantons suisses, réussite assurée dès le milieu du XVIII^e siècle par une politique coordonnée d'abaissement des péages, d'entretien, d'élargissement et de construction des routes, d'amélioration des services de transport et de manutention.

Nous espérons trouver dans la conclusion un bilan de la balance commerciale. Les documents à disposition permettent difficilement d'établir un tel constat, il faut le reconnaître. Contrairement à Jean-René Suratteau, qui, dans l'introduction à sa volumineuse étude, *Le département du Mont-Terrible sous le régime du Directoire* (Paris, 1965), conclut à la « dépendance économique » et au « vide démographique » de l'ancien Evêché, M. Abplanalp, sans s'engager trop, nous laisse une impression plus favorable de la situation. La différence dans les résultats n'est pas étrangère au fait que les princes-évêques trouvaient, en Alsace notamment, des ressources qu'un historien de la Révolution, qui concentre son analyse sur le cadre administratif ultérieur, ne peut plus prendre en considération : il ne juge pas de la viabilité d'un Etat d'ancien régime, mais estime les potentialités d'un territoire réuni.

Si l'auteur nous a convaincu en plaçant toute la politique des princes-

évêques sous le signe du mercantilisme — certaines figures émergent, Jean Conrad de Reinach-Hirzbach, Joseph Guillaume Rinck de Baldenstein, leur conseiller François Decker — l'épithète répétée de princes « absolutistes et absolus » n'entraîne pas notre adhésion. Nous admettons volontiers que cette doctrine a influencé la politique de l'Evêché — les troubles des années 1730 à 1740 ont été provoqués par une ébauche de centralisation — mais nous ne pouvons nous rallier à l'image de ces « Louis XIV de province », que, pour notre part, nous qualifierions plutôt de princes paternalistes que de souverains absolus. Les maigres résultats de cette volonté centralisatrice, sur des plans extérieurs à l'économie tout particulièrement, nous invitent à nous méfier d'une telle étiquette.

Vu l'ampleur de la tâche, les rapports avec les Etats voisins ne pouvaient être abordés que de façon fragmentaire. Il semble pourtant que les relations avec les régions actuellement françaises n'aient pas été envisagées avec le recul nécessaire. Plus que la conquête de terres d'Empire voisines de l'Evêché (Franche-Comté, Alsace) par le roi de France, l'application des doctrines de Colbert a amené la rupture de courants commerciaux traditionnels. Il ne fallait pas présenter les traités avec la France de 1739 et 1780 comme l'occasion de réorienter fondamentalement la politique économique, mais plutôt comme celle de rétablir d'anciennes relations avec des terres qui avaient changé de souverain entre-temps. Nous regrettons par ailleurs que la thèse de M. Philippe Gern (*Aspects des relations franco-suisse au temps de Louis XVI*, Neuchâtel, 1970) ne soit pas mentionnée, alors que l'auteur s'attache aux répercussions des traités précités dans le contexte des relations franco-suisse, tant politiques qu'économiques.

Ces réserves mises à part, nous ne pouvons que nous réjouir de la parution de ce livre fondamental pour la connaissance de la principauté voisine. Un index facilite sa consultation et permet au chercheur pressé de satisfaire sa curiosité de spécialiste. Quant au lecteur de langue française, il se réjouira de rencontrer les synonymes français des termes techniques allemands en usage à la chancellerie princière et d'être invité à ouvrir quelques études alémaniques connues, mais trop souvent négligées.

André BANDELIER.

PRÉHISTOIRE

Bien que ce ne soit pas une œuvre historique à proprement parler, l'ouvrage de François Matthey, *Contribution à l'étude de l'évolution tardi- et postglaciaire de la végétation dans le Jura central* (Berne, 1971, 86 pp.), retiendra certainement l'attention de nos lecteurs. Une science nouvelle, la palinologie, permet de rendre les plus grands services aux préhistoriens. François Matthey ainsi est parvenu, grâce à l'étude du pollen, à fixer avec beaucoup plus de précision la durée de l'ancien lac du Val-de-Travers. Long de 20 kilomètres, large de 2,5 kilomètres à son point maximum, ce lac atteignait l'altitude de 805 mètres. Il a laissé des sédiments de 50 mètres d'épaisseur et a existé près de 6000 ans, soit de 10 000 ans à 3660 ans avant Jésus-Christ. Ce lac ne s'était donc pas encore formé à l'époque où les grottes de Cotencher et des Plains étaient habitées, et il avait disparu

quand, à l'époque néolithique, les lacustres peuplaient les rives des lacs du pied du Jura. En revanche, il exista durant toute l'époque mésolithique. Il conviendra donc de chercher au-dessus de la cote 805 les témoignages de cette période qui pourraient subsister sur les flancs du Val-de-Travers.

Michel Egloff a organisé en 1972 une exposition pour présenter quelques-uns des nombreux objets trouvés lors des fouilles d'urgence provoquées par la construction des routes nationales. Une plaquette illustrée avec soin a été publiée à cette occasion : *Archéologie et routes nationales* (Neuchâtel, 1972, 32 pp.).

Un article du même auteur, paru dans la revue *Helvetia archeologica* (troisième cahier, N° 9, 1972), *Recherches subaquatiques dans la baie d'Auvernier*, présente l'état actuel des découvertes concernant l'époque du bronze dans notre pays. De remarquables photographies inédites l'illustrent.

Les rapports du Musée cantonal d'archéologie qui paraissent dans la publication *Ville de Neuchâtel, Bibliothèques et Musées*, depuis 1969, signalent l'évolution sympathique de ce musée et l'enrichissement de ses collections. Ils se distinguent par la qualité exceptionnelle des illustrations qui les accompagnent, dont la plus belle est sans doute le buste de jeune fille provenant d'Avenches, que le professeur François Chamoux estime être un buste d'Antonia minor (conférence faite à l'Université le 5 mai 1972).

J'ai signalé sous cette rubrique, en 1968, le livre d'Odet Perrin, *Les Burgondes*. Il faut mentionner aujourd'hui pour la même période le luxueux ouvrage en deux volumes de Rudolf Moosbrugger-Leu, *Die Schweiz zur Merowinger Zeit* (Berne, 1971). Il s'agit d'une œuvre très différente. Grâce à un travail patient, l'auteur a établi le catalogue systématique de tous les objets trouvés en Suisse, entre la chute de l'Empire romain et la période carolingienne. Ce n'est donc pas aux sources écrites, presque toujours étrangères, qu'il se réfère, comme ses prédécesseurs. La méthode est excellente, mais elle a ses limites, car les objets trouvés proviennent uniquement de tombeaux et jamais d'établissements. En outre, peu de fouilles systématiques ont été faites pour cette époque. C'est une équipe qui avait entrepris ce travail considérable, mais elle s'est désagrégée en route, par abandon et par la mort subite de M^{lle} A. L. Reinbold, de Lausanne, qui devait s'occuper du matériel burgonde. L'auteur a le mérite d'avoir assumé, finalement seul, l'élaboration du matériel complet pour la Suisse entière. Le résultat essentiel auquel il est arrivé est de prouver que les invasions des barbares en Suisse, qu'elles soient appelées de ce nom, ou du nom de migration des peuples, sont fort mal nommées. Il s'agit moins, en effet, d'une invasion brusque que d'une colonisation lente et progressive. Si les historiens en parlent si peu, c'est précisément parce qu'elle se fit imperceptiblement. Seuls les restes archéologiques parviennent à l'attester.

Pour Neuchâtel, l'étude si complète de Moosbrugger-Leu n'apporte malheureusement rien de nouveau. Seuls les noms de Bevaix, de Boudry et de Neuchâtel sont mentionnés. Si l'auteur cite dans sa bibliographie certaines études linguistiques concernant les noms de lieux, il n'en tire rien pour notre région. Certes les noms ne sont pas des objets, mais ils caractérisent cependant certaines périodes ; nous nous étonnons de ne pas trouver, pour notre petit pays, ceux de Fresens, de Vaumarcus, d'Enges, de Marin, d'Arens, de Vermondins, de Cormondrèche, de Valangin, entre autres.

D'excellentes cartes facilitent la compréhension du texte, et des tables bien

faites permettent de consulter facilement ces deux beaux volumes. Quatre-vingt-quatre planches hors-texte et six planches en couleur nous font accéder aux objets. Souhaitons que cet ouvrage fasse progresser chez nous le désir de mieux connaître cette période !

Fernand LÆW.

HISTOIRE RÉGIONALE

Dans le terrier du milieu du XIV^e siècle (1340), les terres des Verrières sont inscrites par maix (manses) entiers ou déjà fractionnés, et accessoirement par poses, faux et cernils, constatons-nous en 1954, dans une étude sur cette région, tandis que les terres du Val-de-Travers sont reconnues par poses, faux et chesaux. Et nous remarquons que, si ces manses n'avaient pas été d'un seul tenant, il aurait été difficile de les situer par rapport à un seul voisin ou dans un seul lieu-dit. Se basant sur cette observation et sur d'autres faits semblables dans le Haut-Jura, de part et d'autre de la frontière franco-suisse, un jeune savant allemand, Werner Kreisel, professeur à Aix-la-Chapelle, en déduit qu'il s'agit d'un mode de colonisation très particulier, fréquent en Prusse orientale, mais attesté également en Forêt-Noire, les « Waldhufensiedlungen ». Dans son étude très patiente et très perspicace, Werner Kreisel parvient même à reconstituer le cadastre vraisemblable correspondant au rentier de 1340¹. Rappelons qu'un « Waldhufendorf » est un village allongé, dont chaque domaine est formé de larges lanières parallèles, perpendiculaires à la route, et sur chacune desquelles se trouve une ferme. Bien que les géographes, impressionnés par cette disposition des terres, fréquente en Prusse orientale, semblent vouloir donner à ce type de colonisation le nom allemand de « Waldhufendorf » ou celui de « Waldhufensiedlung », nous pensons qu'en français le terme de village linéaire formé de manses en larges lanières d'un seul tenant, perpendiculaires à la route, devrait s'imposer.

Nous sommes reconnaissants à Werner Kreisel de s'être penché sur notre région et d'avoir fait progresser ce qu'on peut en savoir, et nous le félicitons des résultats très positifs de son travail.

La jeune collection dans laquelle paraît ce bel ouvrage publiée en langue étrangère, français et anglais, comme de nombreuses revues modernes, un résumé des conclusions. L'idée est excellente, mais encore permettons-nous de souhaiter que de tels résumés soient toujours revus avant l'impression par des spécialistes, dont c'est la langue maternelle. En revanche, félicitons sans réserve l'éditeur de n'avoir pas hésité à publier les cinquante plans, dépliés, cartes et photographies aériennes hors-texte qui donnent à cet ouvrage toute sa valeur¹.

Les historiens seront heureux de trouver en annexe, dans cet ouvrage, copie de la partie de l'extente de 1340 qui concerne la région des Verrières, de même qu'un tableau des terres mentionnées, avec leur extension et leur situation. Ils trouveront également diverses tabelles montrant le développement de la population et des terres cultivées dans les régions intéressées, et permettant d'éviter de recourir à des ouvrages spécialisés.

Werner Kreisel n'est d'ailleurs pas un inconnu chez nous ; il a publié en 1969 dans la *Revue de géographie de Lyon*, vol. 44, N^o 1, pp. 85 à 113, un article apprécié

sur les « Structures agraires de Waldhufendorf dans le Jura », où il étudie en particulier la région des Fourgs, à la frontière de notre pays.

On entend dire parfois que les gens des montagnes du Jura ne s'intéressent guère à l'histoire. C'est faux, à en juger par le nombre et souvent par la qualité des communications historiques que publie l'*Impartial*. Comme il est souvent difficile de retrouver les articles d'un quotidien, je pense être utile à nos lecteurs en leur signalant, en particulier, quelques-unes des « Réminiscences locloises » de Fritz Jung, parues ces dernières années :

| | |
|---|------------|
| Au temps où le Locle ravitaillait Paris | 10.5.1967 |
| La fabrique d'indiennes | 24.5.1967 |
| Les Landry | 11.4.1968 |
| Les anciennes limites du Locle | 22.10.1968 |
| Une Locloise, préfète de Paris | 24.5.1969 |
| Ils ont passé par là... | 28.8.1969 |
| Mouvements d'avant-garde | 5.2.1970 |
| Le revers de la médaille | 30.6.1970 |
| Ils n'ont pas réussi ! | 14.4.1971 |
| Des « tirvogues » | 20.8.1971 |
| Petite guerre autour d'un orgue | 25.1.1972 |
| Le parfum du terroir | 8.8.1972 |

Il y en a plusieurs dizaines, que le lecteur intéressé trouvera mentionnées dans la *Bibliographie des Montagnes neuchâteloises* que publie chaque année la Bibliothèque de la Chaux-de-Fonds.

Fernand LÆW.

Sous le titre *Patterns of Witchcraft in the Jura*², le professeur E. William Monter, d'Evanston (Illinois), a publié une intéressante étude sur les sorcières, à la suite de ses recherches dans notre pays. Relevant que les historiens spécialisés ont insisté sur le caractère rural de la sorcellerie, l'auteur précise que son étude est centrée uniquement sur le Jura bernois et sur le pays de Neuchâtel, où il dénombre huit juridictions (au lieu de dix pour les causes criminelles et vingt et une pour les causes civiles). Les deux régions en cause comptent environ 50 000 âmes pour l'ancien Evêché, avant la guerre de Trente Ans, et 30 000 âmes pour Neuchâtel vers 1650, chiffre que M. Monter déduit du fait qu'on recensait alors environ 5000 hommes en état de porter les armes, chef-lieu non compris. Son étude s'attache à une zone rurale assez isolée, mais valablement représentative pour l'étude de la sorcellerie européenne. Les subdivisions territoriales existantes et les différences de religion permettent en effet des analyses détaillées et des comparaisons. Aux questions quantitatives concernant les procédures (quand, où et dans quelles conditions) font écho les aspects qualitatifs : de quoi accusait-on les gens, et quels aveux faisaient-ils.

Entre 1560 et 1670, l'auteur dénombre 500 condamnations à mort dans la zone considérée qui fait l'objet d'un croquis, retouché à la main en raison de quelques erreurs. En Ajoie, on a dénombré 150 jugements entre 1574 et 1659,

dont 120 entre 1609 et 1617. L'étude de la seigneurie de Valangin renforce l'idée que la distribution spatiale est due au hasard ; dans cette juridiction où furent recensés 2500 hommes en 1650, l'auteur a pu localiser 45 procès dans seize des dix-huit villages, entre 1607 et 1667 ; aucun lieu repéré n'est concerné par plus de sept jugements ; six villages sont affectés par quatre procès ou plus, dans cinq, il ne s'en trouve que deux ou trois, et dans cinq un seul. Dans le Jura, il n'existe donc pas de vrai centre de sorcellerie, ni de véritable panique sur une grande échelle. Les procès arrivent par petits paquets de quatre à six. Nulle part ne se produit plus de vingt exécutions en deux ans, et on ne constate pas le phénomène de boule de neige, ni de recherches systématiques de la Justice. Le mal est endémique plutôt qu'épidémique.

Impossible aussi de vérifier l'hypothèse selon laquelle la répression de la sorcellerie proviendrait de persécutions à caractère idéologique ou viserait une dissidence religieuse. Neuchâtel vit apparemment dans la paix, connaissant toujours un volume appréciable de procès. L'évêché de Bâle, où l'on observe une grande pointe de procédures avant 1620, la voit disparaître dès qu'apparaissent les malheurs dus à la guerre. Comme en Franche-Comté et ailleurs, on reporte les responsabilités sur la soldatesque ou la volonté divine, et pas sur des sorciers. Vu que les deux petits pays étudiés suivent la même loi criminelle, la Caroline, il n'y a rien à tirer des différences de religion. Contrairement à l'opinion des démonologues de l'époque, la proportion de femmes parmi les accusés (variable selon les époques) n'est pas de 99%, bien qu'assez élevée — signe d'archaïsme. Après 1600, on trouve 20% d'hommes parmi les accusés dans le pays de Neuchâtel. On s'acharne contre les vieilles femmes, les veuves, les petites gens et les vagabonds, et parfois aussi contre des notables. Comme le bannissement est difficile à faire observer, et qu'il est suivi de mort en cas de rupture de ban, les magistrats (qui ne sont pas des professionnels) préfèrent parfois confiner les condamnés sous surveillance.

L'examen qualitatif montre que les rencontres avec le Diable n'ont rien d'original. Le cas de Clauda Brunyé, une vagabonde de 40 ans brûlée vive à Neuchâtel en 1568, est commentée plus longuement, à titre d'exemple caractéristique. M. Monter relève du reste qu'il manque deux éléments typiques dans cette affaire : le pacte avec le diable, et le sabbat. Clauda qui pratique une sorte de thérapeutique peut guérir, rendre malade ou même tuer, en faisant usage de maléfices et de *pusset* à base d'herbes. Elle détient le démon *cagy* dans une fiole. Quant aux termes utilisés jusque vers 1610 (à l'exclusion du français sorcière, apparu à l'extrême fin du XVI^e siècle), c'est *casserode* à Neuchâtel et *genauche* dans l'Ajoie. Dans la région basse du pays neuchâtelois, le Diable est désigné par *Pierrasset* une fois sur treize au XVI^e siècle et treize fois sur vingt-deux au XVII^e siècle. Dans l'évêché de Bâle, on emploie *Greppin* et bien d'autres termes. Par un archaïsme commun aux deux régions, la couleur attribuée au Diable n'est pas toujours le classique noir. M. Monter a compté quatre *Greppins* verts et huit *Pierrassets* de même couleur (sur trente-sept à Neuchâtel), un *Greppin* et trois *Pierrassets* bleus et deux *Pierrassets* jaunes.

C'est dire que l'auteur reprenant, à l'aide des procédures originales et d'une large bibliographie à jour, les travaux faits il y a cent ans chez nous par Fritz Chabloz³, et plus récemment en d'autres régions, apporte des éléments nouveaux de réflexion et d'étude. Ce compte-rendu n'en donne qu'une idée.

Voici près de cinquante ans que Georges Lenôtre, écrivant *L'affaire Perlet*, a dépeint avec beaucoup de vie les menées contre-révolutionnaires de Louis Fauche-Borel, et l'incommensurable naïveté du vaniteux personnage. Embarqué dans des intrigues dépassant de beaucoup ses capacités, notre imprimeur s'était permis de jouer la police impériale. Celle-ci tenta de l'attirer à Paris en 1806, par l'intermédiaire de l'ancien libraire Charles Perlet devenu un agent double, censé avoir constitué à Paris un « comité royal » formé d'éminents partisans des Bourbon. Dirigé par Fouché, Perlet fournit des renseignements susceptibles de provoquer d'utiles réponses de Fauche-Borel et de son frère Pierre-François Fauche. C'est à ce point de l'histoire que la revue *Liaisons*⁴ vient de publier des textes sous le titre : *L'affaire Fauche-Borel et Charles Perlet*. Ce sont des lettres écrites par l'imprimeur et par son frère à Perlet. La première, datée de Berlin le 5 avril 1806, atteste que les Fauche sont en relations avec Louis XVIII ; elle transmet des messages du prétendant au trône et de son aide de camp d'Avaray. D'autres lettres de 1806 traduisent les espoirs chimériques des émigrés, quant à une restauration due à leurs libelles et à leurs complots, ou attestent la pénurie d'argent. Un texte piquant — qui avait simplement été résumé par Lenôtre — est le rapport fait par l'agent Bourlac (c'est-à-dire Perlet) au prétendu comité royal de Paris, sur son voyage à Londres en 1808. Perlet réussit à rencontrer Hawkesbury, ministre de l'Intérieur, d'Avaray et Louis XVIII à qui il déclara être « envoyé par un parti puissant de Paris qui était essentiellement occupé des moyens de le rétablir sur son trône, que ce parti s'était organisé d'après la correspondance entretenue depuis environ trois ans entre M. le Comte d'Avaray, M. Fauche-Borel et moi ». Le destinataire réel, la police impériale, dut être satisfaite du succès de l'imposteur. Perlet écrivait encore : « Le roi m'a fait les plus grandes éloges de Fauche-Borel et de son frère ; il les porte dans son cœur et sa confiance en eux est sans bornes. » Tout se passa bien pour Perlet, quoiqu'un certain Leclerc de Noisy l'ait dénoncé comme un agent de Fouché, après l'avoir vu à Paris chez Desmarests, chef de la police. Il se produisit même une rencontre entre Fauche-Borel et Perlet. Ce dernier emprunta 150 louis au Neuchâtelois, dont il avait fait fusiller le neveu Charles-Samuel Vuitel, en 1807, après l'avoir attiré à Paris dans un guet-apens visant en fait Fauche-Borel. Ces textes, excellemment illustrés de portraits et de documents, accompagnés d'utiles commentaires, éclairent évidemment plus l'histoire de l'émigration, que celle de l'imprimeur neuchâtelois.

Jean COURVOISIER.

NOTES

¹ Werner KREISEL, *Siedlungsgeographische Untersuchungen zur Genese der Waldhufensiedlungen im schweizer und französischen Jura. Mit Ausblick auf die Bevölkerungs- und Agrargeographische Entwicklung*, dans *Aachener geographische Arbeiten*, Heft 5, 2 vol., Text, Karten, Wiesbaden, 1972.

² *Journal of social history*, University of California Press, fall 1971, volume 5, number 1. — Tiré à part de 25 pages.

³ Fritz CHABLOZ, *Les sorcières neuchâteloises*, Neuchâtel, 1868, 512 pp.

⁴ *Liaisons*. Revue mensuelle d'information et de relations publiques. Editée par la Préfecture de police [de Paris]. N° 185, décembre 1971, pp. 23-31 ; N° 187, février 1972, pp. 20-31. Ces numéros nous ont été aimablement transmis par un Neuchâtelois de Paris.

CHRONIQUE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

*Assemblée générale tenue au château de Valangin,
samedi 17 juin 1972*

La Salle des chevaliers est comble à 15 heures lorsque le président, M. J.-P. Jelmini, déclare ouverte l'assemblée de printemps de la Société d'histoire et d'archéologie.

Quelques instants de recueillement sont observés en l'honneur des membres défunts. Le président rappelle en particulier la mémoire de M. Eddy Bauer, professeur à l'Université. Sa perte est durement ressentie en pays de Neuchâtel, où le brillant auteur de *l'Histoire controversée de la Deuxième Guerre mondiale* faisait rejaillir sur l'histoire régionale et la Société d'histoire la notoriété dont il jouissait à l'étranger.

Le *procès-verbal* de l'assemblée du 12 juin est accepté tacitement. Le président remercie son rédacteur M. Paul Grandjean qui, vingt années durant, a tenu avec un soin minutieux les procès-verbaux des réunions de la société.

Rapport du président. M. Jelmini se plaît à relever la vitalité de la société qui, par le nombre élevé de ses membres déjà, reste la société d'histoire la plus prospère en Suisse romande. Il évoque alors les grands moments d'une année d'intense activité: visite commentée au Musée national à Zurich, où M. Claude Lapaire, conservateur, apporta un complément très apprécié à sa captivante conférence présentée à Valangin, fête d'été de Saint-Aubin, copieusement arrosée par un temps maussade, où les participants suivirent avec intérêt la communication de M. André Antonietti, *La Béroche, de la préhistoire à l'histoire*. Le président souligne ensuite l'effort des comités des sections locales qui organisent cycles de conférences, visites et excursions. Il tient à remercier également les membres du comité cantonal pour le travail accompli, notamment M. Lœw, conservateur dévoué du château de Valangin, M. Herschdorfer, caissier prévoyant et M^{me} Matthey-Doret, responsable d'un fichier de plus de 900 membres.

Le président rappelle enfin la publication, par la société, du cahier N° 5, *L'affaire Jean Hory. Un aspect du règne de Henri II de Longueville*, de Janine Guibert. Il annonce la parution prochaine, dans la collection des *Mémoires* de la

société, de la thèse de doctorat ès lettres de M. François Jéquier, qui sera notre hôte lors de la prochaine fête d'été.

Rapport du trésorier et des vérificateurs des comptes. Les comptes de 1971 se résument comme suit :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Fonds ordinaire | Fr. 28.893,50 |
| Fonds Auguste Bachelin | » 12.457,85 |
| Fonds Antoine Borel | » 10.000.— |
| Fonds Jaquet-Droz | » 12.648,30 |
| Fonds Fritz Kunz | » 6.463,25 |
| Fonds des publications | » 61.752,85 |
| Fortune de la Société | Fr. 132.215,75 |

représentant une augmentation de Fr. 5712,60 sur l'exercice 1970.

Les comptes sont approuvés par l'assemblée, après le rapport favorable des vérificateurs, avec des remerciements pour le trésorier, M. M. Herschdorfer.

Château de Valangin (rapport de M. F. Lœw, conservateur). Des réparations importantes ont été exécutées par l'Etat aux fenêtres du château. M. Lœw rappelle pourtant l'urgence d'une restauration plus complète, les collections n'étant pas encore protégées comme elles le méritent. Il énumère les nombreux dons reçus, ceux de M^{lle} Loup et de M^{mes} Février, Hauert et Ribaux notamment.

Le nombre des visiteurs marque une augmentation sensible et passe de 5228 à 5515. Malheureusement, M. et M^{me} Stucker, qui ont accompli avec dévouement leur tâche pendant quatre ans, doivent se retirer pour cause de maladie. Les dévoués gardiens du château sont chaleureusement remerciés, chacun regrettant qu'ils ne puissent continuer une activité très appréciée.

Section du Littoral. Présidée avec distinction par M^{me} Françoise Fahrny, cette section a organisé deux excursions, une visite commentée et cinq conférences.

En octobre, les membres se sont joints à la Société cantonale pour se rendre au Musée national à Zurich. Inaugurant le cycle hivernal de conférences, M. Jean Courvoisier a illustré les multiples aspects de la personnalité de lord Keith, sous le titre *Milord Maréchal et ses administrés neuchâtelois*. Dans un exposé vivant et plein d'humour, M. Robert Aeschelmann, directeur de la Feuille d'avis de Neuchâtel, a emmené ses auditeurs à la *Découverte de Neuchâtel*. M. Dominique Favarger, professeur-assistant à l'Université, lui succéda avec une communication intitulée *L'aspect juridique du procès de 1707*, apportant sa contribution de spécialiste du droit à cet épisode majeur de l'histoire locale. C'est M. Michel Egloff, archéologue cantonal, qui, avec maîtrise, a commenté l'exposition *Archéologie et routes nationales*. M. Hans Bögli, conservateur du Musée romain d'Avenches, a présenté ensuite son domaine de prédilection, *Aventicum et l'Helvétie romaine*. Quant à M. Roger Vionnet, conservateur des monuments et des sites, il élargit le cadre de son exposé, *Protection des biens culturels en cas de conflit armé*, pour déboucher sur les problèmes majeurs qui se posent à son service, grâce à de nombreuses diapositives.

La saison s'est terminée par une excursion au château de Coppet où environ 130 personnes purent visiter le Musée du Service suisse à l'étranger.

Sections du Locle et de la Chaux-de-Fonds. La maladie de M. P. Robert-Tissot, président de la section de la Chaux-de-Fonds, n'a pas empêché l'activité des deux sections des Montagnes, grâce à leur esprit de collaboration et à l'ouverture sur l'extérieur.

Trois conférences ont été organisées dans le cadre du Club 44. Les deux premières s'inscrivaient dans l'année Jaquet-Droz. M. Jean Courvoisier s'est exprimé sur *Milord Maréchal et les Neuchâtelois*, tandis que l'exposé de M. Jean-René Bory s'intitulait *Jaquet-Droz l'Européen*. A l'occasion du centenaire de la Fédération jurassienne de l'Association internationale des travailleurs, une table ronde a réuni notamment MM. Pierre Hirsch, André Sandoz et Charles Thomann. C'est M^{lle} Marianne Enckell, de Genève, qui a introduit le sujet de cette rencontre, *Le Mouvement anarchiste dans les Montagnes neuchâteloises à la fin du XIX^e siècle*.

Enfin, les deux sections se sont unies pour leur traditionnelle réunion de printemps, où, après une visite commentée par M. Tell Jacot au Musée d'histoire rénové de la Chaux-de-Fonds, la soirée s'est terminée au restaurant des Combettes près de la même ville.

Réception de nouveaux membres. Le président soumet une très longue et encourageante liste de candidats à l'adhésion. Tous sont admis dans la société par acclamations.

Il s'agit de M^{mes} Françoise Bauer, Neuchâtel; Marie Béguin, Neuchâtel; Jean-Louis Borel, Neuchâtel; Liliane Clavadetscher, le Locle; François Gacond, Neuchâtel; Gabrielle Grosjean, Neuchâtel; Monique Heyd, Corcelles; Dominique de Montmollin, Neuchâtel; Edmée Racine-Pomey, Boudry; Werner Rusch, Saint-Blaise; Alfred Steudler, Saint-Aubin; Maurice Strauss, Neuchâtel; Arlette Vouga, Neuchâtel; M^{lles} Marie-Claude Bringolf, les Hauts-Geneveys; Claire-Lise Forestier, Neuchâtel; Janine Guibert, Cormondrèche; Michèle Jaques, Neuchâtel; Simone Luder, Neuchâtel; Monique Margot, Neuchâtel; Marie-Louise Quinche, Neuchâtel; Marlyse Ryser, Neuchâtel; Maryse Surdez, la Neuveville; Sandrine Vautravers, Saint-Blaise; Ida Vouga, Neuchâtel; Antoinette Zwahlen, Saint-Blaise; MM. Georges Berger, Corcelles; Jean-Philippe Chollet, Neuchâtel; Jean-Jacques Cléménçon, Peseux; Michel Cléménçon, Neuchâtel; Michel Daout, Bevaix; Marcel Dietschi, la Neuveville; Jean-François Dougoud, Neuchâtel; Jean-Daniel Dupuis, Areuse; Frédéric Eigeldinger, Neuchâtel; Pierre Gerber, la Neuveville; Jean-Pierre Gern, Neuchâtel; José Heyd, Corcelles; Claude Iseli, Boudry; Philippe Lavoyer, Peseux; Georges Marti, Thielle; Georges Nardin, Neuchâtel; Jacques Ramseyer, Neuchâtel; Michel Soldini, Colombier; Charles Virchaux, Auvernier; Laurent de Weck, Neuchâtel; Daniel Wuthier, Neuchâtel.

Membres vétérans. Ce titre est décerné à sept membres fidèles, pour cinquante années de sociétariat: MM. Pierre Attinger, Neuchâtel; Georges Blum, la Chaux-de-Fonds; Emmanuel Borel, Neuchâtel; Henri L'Hardy, Colombier; Hugues de Montmollin, Auvernier; James Perrochet, Auvernier, et David Roulet, Cortaillod.

Nominations. Le comité propose de réserver un siège en son sein aux étudiants en histoire de l'Université et présente M. Jacques Ramseyer pour l'occuper. Par

ailleurs, le Val-de-Travers n'étant plus représenté, il propose M. François Matthey pour le compléter. L'assemblée ratifie alors ces propositions.

MM. René Favre et Fritz Steudler acceptant un nouveau mandat, ils sont confirmés dans leur fonction de vérificateurs des comptes. Enfin, M. Paul-Albert Piaget accepte de rester leur suppléant.

Modifications statutaires. Le stock des règlements étant presque épuisé, le comité a jugé bon de proposer quelques modifications de détail, après un travail préparatoire de MM. Clot, Courvoisier et Jelmini. Les membres présents ratifient les adaptations proposées.

Désormais, l'article 10 du règlement sera libellé ainsi : « La société est administrée par un comité de treize membres au moins, nommés à la majorité absolue par l'assemblée ordinaire de printemps. »

Quant à l'article 18, il subit une refonte complète. Le premier alinéa est supprimé (taxe d'entrée). Le point 2 subsiste, mais il ne sera plus fait mention d'un montant minimum de la cotisation. Enfin, nouvelle rédaction du troisième alinéa, qui portera : « Le montant de la cotisation de membre à vie représente vingt-cinq fois la cotisation annuelle des membres actifs, fixée selon l'alinéa 1 ci-dessus. Pour les personnes morales, cette cotisation unique est renouvelable tous les trente ans. »

Fête d'été. Elle aura lieu au Locle, où nous ne sommes plus allés depuis 1933. Une visite aux Musées d'horlogerie et d'histoire, sis au Château des Monts, est prévue.

Prix Fritz Kunz. M^{me} F. Fahrny, présidente du jury, remet le prix à M. Dominique Favarger pour sa conférence *L'aspect juridique du procès de 1707*, et fait l'éloge du lauréat.

Divers. L'assemblée accorde un don de Fr. 1000.— à la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Neuchâtel.

Exposé de M. Hugger. M. Paul Hugger, collaborateur au Musée suisse des Arts et Traditions populaires à Bâle, a été invité à présenter quelques aspects de sa profession.

L'intérêt pour l'artisanat reste faible en Suisse. Les livres spécialisés sont rares et seules quelques monographies locales apportent les renseignements utiles. Sans doute, des ateliers ont-ils été recréés dans les musées, mais les reconstitutions ne suffisent pas, et il est de toute urgence de filmer les derniers artisans authentiques de chez nous avant leur disparition.

Le conférencier apporte enfin une illustration bienvenue à son exposé par la projection de deux courts-métrages, l'un consacré à l'ancienne huilerie vaudoise de Genolier et l'autre à une fromagerie d'alpage de la vallée de Joux.

L'ensemble de musique ancienne du Conservatoire de Neuchâtel, dirigé par M. Riccardo Correa, conclut agréablement et offre un concert fort goûté des auditeurs (compositions pour luth seul, deux luths et ensemble). Chacun a apprécié les très belles pièces vocales interprétées par M. Pipy, baryton.

Finalement, le souper aux chandelles réunit à l'Hôtel du Château environ nonante convives.

André BANDELIER.

98^e Fête d'été, au Locle, samedi 9 septembre 1972

Devant près de 150 personnes, M. J.-P. Jelmini, président, ouvre la 98^e Fête d'été dans la salle des Musées du Locle, à 14 heures.

Il salue M. J.-H. Haldimann, préfet des Montagnes et représentant du gouvernement cantonal, M. R. Felber, président de la ville du Locle et conseiller national, M^{lle} L. Wettstein, vice-présidente de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, M. A. Bandelier, représentant de la Société jurassienne d'émulation et les présidents des sections du Locle, de la Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, MM. F. Faessler, P. Robert-Tissot et M. Bovet.

M. R. Felber apporte ensuite le salut des autorités locales. Après avoir souligné le plaisir que sa commune éprouve à recevoir la Société d'histoire et d'archéologie, il dresse le portrait du Loclois chez lequel le goût de la discussion et la recherche de la justice s'allient à l'esprit de tolérance et au respect de l'efficacité et rappelle les plus récentes réalisations de la Mère-Commune des Montagnes.

Le président remercie les autorités locales de leur accueil et souligne les mérites du président de la Section du Locle et de ses collaborateurs, MM. Robert et Simon, dans la préparation de cette réunion. Il commente brièvement la carte de fête, imprimée grâce à un carnet d'épargne ouvert par nos prédécesseurs de... 1905. Il invite chacun à acheter la reproduction d'une eau-forte d'Alexandre Girardet, représentant l'arrivée de Mgr de Béville au Locle, le 24 septembre 1786, choisie pour marquer le souvenir de notre passage dans cette localité.

Prix Bachelin de peinture. M. Paul Seylaz, conservateur du Musée des beaux-arts à la Chaux-de-Fonds, présente le lauréat, M. Raymond L'Epée, choisi par un jury unanime. Le président remet alors le prix au peintre et annonce que le Conseil d'Etat a acheté l'une des œuvres du lauréat et donne ainsi une valeur nouvelle à cette distinction.

Réception de nouveaux membres. Dix-neuf nouveaux membres sont reçus dans la société par acclamations. Ce sont M^{mes} Simone Mermod, Corcelles; Monique de Pury, Cerlier; Yvonne Simon, le Locle; Marguerite Tissot, le Locle; M^{lle} Lucie Ischer, Neuchâtel; MM. Pierre Bergeon; Rémi Cosandey; Laurent Donzé; Charles Dubois; André Gentil; René Gonthier; Ernest Hasler; Charles-Louis Huguenin; Willy Jaquet; Charles Jean-Mairet; Pierre Nardin; Jean-Pierre Renk; Jean-Pierre Renk junior; Georges Wasser, tous domiciliés au Locle.

Après une courte pause, dont chacun profita pour apprécier le talent de Raymond L'Epée — quelques-unes de ses toiles avaient été accrochées pour la circonstance dans une salle voisine — M. Jelmini présente M. François Jéquier, maître-assistant à l'Université de Lausanne. Auteur d'une thèse de doctorat ès lettres, à paraître sous la double jaquette des *Mémoires* de la Société d'histoire et de la collection Le Passé Présent (*Une entreprise horlogère du Val-de-Travers Fleurier Watch Co S. A. De l'atelier familial du XIX^e siècle aux concentrations du XX^e siècle*), celui-ci a passionné son auditoire une heure durant. Sous le titre *Jules-Samuel Jéquier (1835-1915) ou la naissance d'une dynastie d'horlogers neuchâtelois*, il s'est attaché à suivre le destin de son aïeul, un horloger fleurisan,

choisi pour représenter le passage de la condition d'employé salarié à celle d'employeur. S'appuyant sur le journal personnel de son parent et reprenant la problématique développée par le sociologue et historien Max Weber sur les rapports entre idéal de vie et conduites économiques, il a su montrer comment la conscience morale d'un père de famille nombreuse, bourgeois de Fleurier et ancien d'église, rejaillissait sur son ascension sociale. Sans céder au schématisme, grâce au modèle stimulant de Weber, il a dépassé le cas particulier d'un Fleurisan de la deuxième moitié du XIX^e siècle, devenu l'illustration plus générale de l'adéquation momentanée d'un certain ascétisme protestant et des conditions favorables à l'accumulation du capital, à une époque où l'horlogerie passe du stade artisanal à l'âge industriel. M. F. Jéquier termina son exposé par un vibrant plaidoyer pour la conservation des archives d'entreprises, sources irremplaçables pour qui veut établir l'histoire économique et sociale de nos régions.

L'assemblée se transporte alors au Château des Monts, qui abrite les Musées d'horlogerie et d'histoire. M. Jobin, conservateur, et M^{me} Gagnebin y commentèrent avec compétence les précieux objets exposés, tandis que la présentation du film documentaire d'A. Paratte apportait un complément didactique précieux. M. R. Felber offrit alors le vin d'honneur au nom de la commune et fit remettre à tous les participants l'ouvrage de F. Faessler, *Histoire de la ville du Locle*, cadeau hautement apprécié.

Un excellent repas fut servi au Cercle de l'Union républicaine. Finalement chacun rentra chez soi en se félicitant de la réussite d'une rencontre qui devait tout à l'aisance du président Jelmini, et à l'accueil chaleureux des autorités et de la section locales.

André BANDELIER.

RAPPORT SUR LE PRIX DE PEINTURE AUGUSTE BACHELIN 1972

Les prix ont mauvaise presse. Sans remonter au meurtre d'Abel par Caïn, on sait que toute distinction semble entachée d'injustice pour celui qui n'en est pas l'objet. L'égalité démocratique souffre comme d'une injure l'honneur qui peut échoir à un individu. A l'école même, les hiérarchies du savoir sont contestées ou dissimulées. D'ailleurs, les signes extérieurs du mérite n'y ont plus cours depuis longtemps : le fort en thème descendant l'estrade officielle chargé des livres rouges et or de la collection Hetzel n'est plus qu'un souvenir d'octogénaire. En littérature, on a vu un Nobel et un Goncourt refusés à grand fracas. Mais en déclinant l'honneur, les incorruptibles nous donnent à réfléchir!... Sous l'effet de la contestation de 1968, on a vu aussi une importante institution internationale d'art supprimer ses prix, partant l'esprit de compétition, cela entraînant une baisse flagrante de niveau. Bref, les prix, avec leur inévitable pour-cent de contingences discutables, sont mal vus. La sélection est condamnée. Remarquons, pour les sociologues, que le phénomène inverse peut être observé dans le domaine le plus ouvert aux foules : le sport.

Pourtant, l'institution de prix, visant à récompenser les meilleurs, crée l'émulation d'où découle la qualité, et donne souvent au lauréat l'appui moral et matériel dont il a besoin. Jean Arp, le révolutionnaire dada de 1917, me disait : « J'ai pu vivre normalement et réaliser certaines œuvres, dès l'instant où l'on m'a honoré du Grand-Prix de la Biennale de Venise. »

Je n'irai pas jusqu'à penser que le Prix Bachelin de notre Société d'histoire, mince de finance et presque confidentiel, puisse avoir une telle incidence. Mais je constate, ayant fait partie de tous nos jurys du domaine peinture depuis la première et houleuse séance de 1951, que les artistes, objets de notre distinction, ont presque tous tenu les promesses que nous décelions dans leurs œuvres. On sait que notre travail s'opère en deux temps. Tout d'abord un appel sélectif de candidats répondant aux conditions du règlement et ayant déjà suscité quelque intérêt dans nos expositions régionales. Pour ce faire, il est clair qu'une connaissance directe de notre petit milieu artistique est nécessaire. Deuxième temps : choisir un élu parmi les appelés. Dans l'une et l'autre part de nos opérations, je dois dire que, tant du côté artistes que du côté « laïc », tout s'est toujours passé dans la plus stricte honnêteté et qu'une scrupuleuse probité intellectuelle faisait tendre chacun vers un jugement objectif. Cela peut-il être une réfutation à un contestataire — très talentueux — qui ayant accepté d'être candidat a récusé ensuite notre jury qui serait entaché de partialité, parce que trop régional ? Dans la même circonstance, un autre artiste s'est désisté en disant un désaccord tardif avec notre règlement. Dès lors, il a été fait appel, pour remplacer les invités défail-lants, à deux plus jeunes artistes.

Vous le savez, l'attachant commerce avec les artistes est parsemé d'écueils qui sont inhérents à une sensibilité particulière. Permettez-moi de vous rappeler

la tirade de M. Teste sur les professions qu'il appelle délirantes : « ... Je nomme ainsi tous ces métiers dont le principal instrument est l'opinion que l'on a de soi-même et dont la matière première est l'opinion que les autres ont de vous. Les personnes qui les exercent, vouées à une éternelle candidature, sont nécessairement toujours affligées d'un certain délire des grandeurs qu'un certain délire de la persécution tourmente sans répit... »

Mais quittons la brillante auto-analyse de Valéry qui recouvre tout ceux qui rêvent d'être incomparables, et qu'un jury est appelé à comparer...

Notre jury, donc (deux membres de notre comité, deux conservateurs de musées d'art et trois artistes, anciens lauréats), a examiné avec une attention empreinte de sympathie quatre groupes de peintures qui étaient proposés. Après tours et retours qui permettent l'approche d'un jugement de valeur sur tous les candidats, le jury s'est fixé sur l'envoi de Raymond L'Epée et a voté, à l'unanimité, l'attribution du Prix Bachelin 1972 à cet artiste. Continuité dans la recherche, exempte de sollicitations extérieures, donc personnalité marquée, telle fut une première constatation. Une telle conclusion présuppose déjà un jury précisément local, ayant suivi l'artiste. Imagination plastique travaillant sur un thème de la réalité, thème allusif développé selon une poétique picturale ingénieuse et sensible, fut aussi une vue sur laquelle le jury s'accorda. De même sur le métier accompli dans le traitement de la matière et des couleurs, le tout créant un langage parfaitement accordé à l'intention. L'une des peintures de L'Epée, nous paraissant totaliser ces qualités de façon très évidente fut alors désignée pour être proposée à l'acquisition par l'Etat de Neuchâtel. Vous vous réjouirez de savoir que l'Etat, à la demande expresse de votre comité et du jury, a adopté le principe, pour le présent et pour l'avenir, de l'achat d'une œuvre du lauréat, cette œuvre étant déposée dans l'un ou l'autre de nos musées d'art. Le Prix Bachelin prend de ce fait une importance matérielle, liée au poids moral de l'accrochage d'une peinture sur une cimaise publique.

Raymond L'Epée est né à Neuchâtel en 1942. Il y a passé sa jeunesse. La Chaux-de-Fonds l'a accueilli aussi pendant un temps. Il réside dès maintenant à Auvernier, et enseigne à mi-temps le dessin dans une école secondaire. C'est, remarquons-le, le sort de presque tous nos artistes qui veulent sauvegarder indépendance et liberté de création.

Attiré très tôt par la peinture, L'Epée a mené de front un apprentissage de compositeur-typographe avec celui de l'art, à l'Académie Maximilien-de-Meuron. Le travail de l'artiste, dans cette dernière direction, fut couronné par l'attribution d'une bourse fédérale, par l'obtention du Prix Portescap au Musée de la Chaux-de-Fonds, lequel possède déjà deux peintures de l'artiste.

Restons-en à cette biographie sommaire, en disant à L'Epée que nous le félicitons cordialement et que nous lui souhaitons de continuer, à haute altitude, l'œuvre qui le distingue déjà dans l'art neuchâtelois et helvétique.

Paul SEYLAZ.

TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1972

TROISIÈME SÉRIE - NEUVIÈME ANNÉE

| | <i>Pages</i> |
|---|--------------|
| Hommage à Eddy Bauer | 3 |
| Liste des principales publications de M. Eddy Bauer | 12 |
| <i>Béguin, Charles</i> . Jean-Frédéric d'Ostervald, royaliste | 256 |
| <i>Berthoud, Eric</i> . Les attaches rouennaises du banneret Ostervald | 80 |
| <i>Berthoud, Gabrielle</i> . Le marchand Simon Iteret (15..-1590), sa papeterie et son commerce de papier avec Genève | 66 |
| † <i>Colson, Marcel</i> , et <i>Gilmont, Jean-François</i> . La carrière mouvementée de Michel Mulot. Du couvent parisien de Sainte-Croix au ministère dans l'Eglise réformée | 245 |
| <i>Courvoisier, Jean</i> . Trois générations de potiers d'étain et leur clientèle | 93 |
| — Les Neuchâtelois et la guerre de course (1809) | 225 |
| <i>Dubois, Simone</i> . Visite à Voltaire et lettres inédites de Madame de Charrière | 213 |
| <i>Du Pasquier, J. Thierry</i> . Maisons de commerce neuchâteloises au Havre, au XIX ^e siècle | 231 |
| <i>Favarger, Dominique</i> . L'élaboration des lois à Neuchâtel aux XVII ^e et XVIII ^e siècles | 186 |
| <i>Jeanneret, François</i> . Avant-propos | 7 |
| <i>Jelmini, Jean-Pierre</i> . La vie publique dans les communautés rurales de Neuchâtel, au XVIII ^e siècle, établie d'après les documents de Dombreson et de Travers | 135 |
| <i>Lœw, Fernand</i> . Fer, ferriers, forgerons, fabricants de faux au XV ^e siècle. Relations entre Neuchâtel, Fribourg et la Souabe | 33 |
| — Coffres, coffrets de mariage et leur ébéniste | 183 |
| <i>Meylan, Henri</i> . Les années d'apprentissage de David Chaillet et de Jérémie Valet | 53 |
| <i>Roulet, Louis-Edouard</i> . Hommage à M. Eddy Bauer | 9 |
| — Bernard de Géliou et le soulèvement royaliste du 3 septembre 1856 | 109 |
| <i>Scheurer, Rémy</i> . La peste de 1349 et ses conséquences dans la région de Neuchâtel | 24 |
| <i>Schnegg, Alfred</i> . Quelques propos sur un document neuchâtelois | 16 |

BIBLIOGRAPHIE

| | |
|---|-----|
| Dorette Berthoud, <i>Madame de Charrière et Isabelle de Géliou</i> (Charly GUYOT) | 229 |
| Eric Berthoud, <i>Une amitié littéraire. Auguste Bachelin et le bibliophile Jacob</i> (Fernand LÆW) | 260 |
| Franz Abplanalp, <i>Zur Wirtschaftspolitik des Fürstbistums Basel im Zeitalter des Absolutismus</i> (André BANDELIER) | 261 |

| | <i>Pages</i> |
|--|--------------|
| Préhistoire (Fernand LÆW) | 263 |
| Histoire régionale (Fernand LÆW et Jean COURVOISIER) | 265 |

CHRONIQUE

Chronique des sociétés savantes 1970-1971 (Eric BERTHOUD), p. 175. — Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel : Assemblée générale tenue au château de Valangin, samedi 17 juin 1972 (André BANDELIER), p. 269. — 98^e Fête d'été, au Locle, samedi 9 septembre 1972 (André BANDELIER), p. 273. — Rapport sur le prix de peinture Auguste Bachelin 1972 (Paul SEYLAZ), p. 275.

PLANCHES HORS-TEXTE

| | |
|--|-----|
| Eddy Bauer. 1902-1972 | 5 |
| 1. Fers à cheval. — 2. Eperons. — 3. Cotte de mailles (fragment) | 34 |
| 4. Coin et clous faits à la main. — 5. Pointes de carreaux d'arbalète | 35 |
| Graphique donnant les fréquences des réunions communales à Travers et à Dombresson (1707-1806) | 134 |
| Château de Valangin. Bahut de 1644 aux armes Guy et Baillods. Détails | 183 |
| Claude-Abram Du Pasquier (1764-1824), allié d'Ivernois | 231 |

ILLUSTRATION DANS LE TEXTE

| | |
|--|----|
| Carte du canton de Neuchâtel situant la clientèle des potiers d'étain Perrin | 92 |
|--|----|

